



# Les effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance : les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité

Jeremy Briant

## ► To cite this version:

Jeremy Briant. Les effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance : les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité. Sociologie. Normandie Université, 2019. Français. NNT : 2019NORMC017. tel-02409930

**HAL Id: tel-02409930**

**<https://theses.hal.science/tel-02409930>**

Submitted on 13 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

## THÈSE

**Pour obtenir le diplôme de doctorat**

**Spécialité SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE**

**Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie**

**Les effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance :  
Les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des  
institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la  
parentalité.**

**Présentée et soutenue par  
Jeremy BRIANT**

**Thèse soutenue publiquement le 16/09/2019  
devant le jury composé de**

|                           |                                                       |                    |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| M. JEAN-YVES DARTIGUENAVE | Professeur des universités, Université Rennes 2       | Rapporteur du jury |
| M. MARCEL JAEGER          | Professeur des universités, CNAM Paris                | Rapporteur du jury |
| Mme ELISE ABLAIN          | Directeur, Conseil départemental Calvados             | Membre du jury     |
| Mme HELENE JOIN LAMBERT   | Maître de conférences HDR, Université Paris-Nanterre  | Membre du jury     |
| M. CLAUDE MARTIN          | Directeur de recherche, EHESP RENNES                  | Membre du jury     |
| M. GILLES SERAPHIN        | Professeur des universités, Université Paris-Nanterre | Président du jury  |
| M. DOMINIQUE BEYNIER      | Professeur émérite, Université Caen Normandie         | Directeur de thèse |

**Thèse dirigée par DOMINIQUE BEYNIER, Centre d'étude et de recherche sur les  
risques et les vulnérabilités (Caen)**



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE



**CERREV**  
CENTRE DE RECHERCHE  
RISQUES & VULNÉRABILITÉS



## ***Remerciements***

Long moment riche et solitaire où l'on apprend véritablement à cheminer autour d'un *objet* jusqu'à se donner l'illusion de l'épuiser, la thèse transporte le chercheur dans un dialogue éternellement inachevé. Le point final ne vient pas interrompre le questionnement, mais décille les yeux de celui qui a « cherché » sur l'ensemble du cheminement parcouru. Notre monologue de chercheur camoufle une densité et une temporalité sociale, « je » et « nous » tendent à se conjuguer ensemble. Jalonnée de rencontres, cette recherche doit ainsi immensément pour sa forme et sa réalisation à un intarissable échange avec autrui. Nous avons souhaité en préambule de cette thèse en rendre compte.

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de thèse, M. Dominique Beynier, pour m'avoir ouvert la porte du doctorat tout en me permettant de m'exprimer, écrire et penser librement. Nos nombreux échanges réflexifs et sincères ont su pertinemment colorer cette recherche sans jamais la contraindre au rythme d'un paradigme tyrannique.

Mes remerciements s'adressent aussi à M. Joanik Honoré pour son suivi, son écoute, ses conseils et sa confiance indéfectible à mon égard. Joies et peines ont été mutuellement partagées au fur et à mesure que nous découvriions les coulisses du dispositif de la protection de l'enfance.

J'adresse également un remerciement inattendu à M. Laurent Bocéno pour sa présence réconfortante, la charge de cours attribuée et son inextinguible soutien depuis la première année de master.

J'ai une pensée toute particulière pour mes proches, ami.e.s, collègues, étudiants et étudiantes qui m'ont accompagné dans l'écriture de cette thèse. Bien que parfois concentrés sur des sujets différents, ils ont, par des regards, propositions et paroles, grandement participé à l'émergence d'un environnement de travail propice à la réflexion. Merci en cela à Christelle, Sylvie, Aurélie, Margaux, Yohann, Maere, Wilfried, Samantha, Laurence, Florine, David, Jérémie, Catherine, Camille, Pablo, Marine, Édouard, Arn, Salomé, Clémence.

Enfin, il me faut adresser un ultime remerciement aux professionnels de la protection de l'enfance qui ont contribué à la concrétisation de cette recherche. Je salue leur épatant et inépuisable engagement, dans ce rôle périlleux, au service de l'intérêt de l'enfant.

**Titre :** Les effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance : les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité

**Résumé :** Précédée par le tumulte de multiples scandales médiatiques ayant dévoilé des faits de maltraitances, ignorés ou provoqués par le dispositif de la protection de l'enfance, la loi du 5 mars 2007 se voulait remédier à des dysfonctionnements intrinsèques au service de protection en restructurant sémantiquement et formellement le fonctionnement, la mission et le champ définitionnel recouvrant l'ensemble du dispositif. S'enracinant autour d'une mission de « prévention » des risques de maltraitance et de « soutien à la parentalité », de nouveaux vocables (« risque de danger », « danger »), instruments (« Informations Préoccupantes », « Projet Pour l'Enfant ») et de nouvelles instances (« Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes », « Observatoire ») ont accompagné le caractère réformateur de la loi. Au-delà du simple changement et renouvellement sémantique, cette constellation de mots et de syntagmes n'était pas sans produire de profondes altérations dans l'agencement des rôles, des fonctions et des identités de chaque acteur pris dans le réseau énonciatif du dispositif. À partir d'un ensemble d'énoncés prescriptifs, la loi façonnait et engageait les professionnels à *faire-avec* un nouveau paradigme général sur la représentation du lien parent-enfant. Il ne s'agissait plus pour les professionnels, à l'intérieur de cette vision, de sanctionner un parent potentiellement « carencé », ou de couper un lien jugé « toxique » pour protéger un enfant, mais de permettre au sujet parental de se découvrir (« s'élucider ») et d'investir son rôle de parent. Soutenu par une médiation institutionnelle, le parent se voyait en cela potentiellement désigné, depuis l'article 375 du Code civil, comme un actant responsable du bon « développement physique, affectif, intellectuel et social » de l'enfant. Réagençant les linéaments sur lesquels reposait la prise en charge d'un usager, la loi réorganisait en profondeur la structure du comportement des différents acteurs.

S'interrogeant sur ces diverses modifications normatives, ce travail de recherche se propose de saisir les « effets » opérés par la loi du 5 mars 2007 sur les pratiques, la pensée et les relations entre professionnels, usagers et institutions. À travers les analyses des dossiers de la protection de l'enfance, des évolutions législatives, institutionnelles, discursives et d'entretiens réalisés avec des travailleurs sociaux, nous chercherons à comprendre comment se sont redessinés les rapports de pouvoir entre des familles et des professionnels porteurs d'une intervention « parentaliste ». Se rapportant aux répercussions du discours d'un dispositif de régulation sociale sur des sujets, cette étude empruntera une lecture et une analyse similaire, dans ses principes et ses méthodes, à celles que M. Foucault a effectuées sur la prison ou la sexualité. À l'issue de l'analyse critique, et ce pour dépasser les difficultés rencontrées autour de nouvelles pistes de réflexion, la recherche donnera lieu à la formalisation de préconisations.

**Mots-clés :** développement de l'enfant, soutien à la parentalité, parentaliste, prévention des risques, dispositifs de la protection de l'enfance, Michel Foucault, loi du 5 mars 2007, identités, rôles, préconisations

**Title :** The 2007's law's effects reforming child protection : the relationships and the practices of social workers and institutions on families in support of parenthood.

**Abstract :** Preceded by the tumult of multiple media scandals having unveiled the facts of abuse, ignored or provoked by the child protection system, the law of March 5, 2007 was intended to remedy to intrinsic failures in the protection service by semantically and formally restructuring the operation, the mission and the definitional field covering the entire device. Rooting around the abuses risk « prevention » mission and « parentality support », a few new vocables (« Danger Risk », « Danger »), instruments (« Worrying Information », « Project For the Child ») and new instances (« Cell Collecting Information of Concern », « Observatory ») have accompanied the law's reformist character. Beyond the simple change and semantic renewal, this constellation of words and sentences was not without producing profound alternations in the arrangement of roles, functions and identities of each actor caught in the enunciative network of the device. From a set of normative statements, the law shaped and committed professionals to *do-with* a new general paradigm on the representation of the parent-child link. It was no longer for the professionals, inside of this vision, to punish a parent potentially « deficienced », or to cut off a link judged « toxic » to protect a child, but to allow the parental subject to discover itself (« to elicit ») and invest its role of parent. Supported by an institutional mediation, the parent was potentially designated, since Article 375 of the Civil Code, as an protagonist for the good « physical, emotional, intellectual and social development » of the child. Reordering the elementary lines on which was based the care of a user, the law reorganized in depth the behavior's structure of the various actors.

Wondering about these various normative changes, this research work offers itself to seize the operated « effects » by the law of March 5, 2007 on practices, the thought and the relationships between professionals, users and institutions. Through analyzes of child protection files, legislative, institutional, discursive evolutions and interviews with social workers, we will seek to understand how did the power reports between the relatives and the professionals carriers of « *parentalist* » intervention. Referring to the repercussions of the speech of a social regulation device on topics, this study will borrow a similar reading and analysis, in its principles and methods, to what Mr. Foucault has done on prison or sexuality. At the end of the critical analysis, and to overcome the difficulties encountered around new lines of thought, the research will lead to the formalization of recommendations.

**Keywords :** child development, support for parenthood, parentalist, risk prevention, child protection devices, Michel Foucault, law of March 5, 2007, identities, roles, recommendations.

## Sommaire

### Introduction

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Le 5 mars 2007 : l'avènement d'une loi ou la succession du devenir nominal de l'enfant</i> ..... | 10 |
| Liste des sigles utilisés et organisation des citations.....                                        | 16 |

## Chapitre I

|                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Une loi, un dispositif et un discours sur le parent<br/>contextualisations et postulats théoriques</i> ..... | 18 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| <b>Des trois composants de la thèse</b> ..... | 19 |
| L'objet, le sujet et le cadre.....            | 19 |

|                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>I. Les modalités énonciatives concernant l'objet de la recherche</b> .....                                                       | 24 |
| <b>1.1 Un objectif dual autour de la loi du 5 mars 2007</b> .....                                                                   | 24 |
| a) La mise en œuvre formelle d'un regard pragmatique.....                                                                           | 25 |
| a') ...sur les effets d'une loi réformatrice.....                                                                                   | 29 |
| b) Une interrogation sociologique sur la fabrication des sujets .....                                                               | 35 |
| <b>1.2 L'inscription contemporaine de la loi dans un double processus moderne</b> .....                                             | 40 |
| a) Une pulsation émotionnelle procurée par un élan médiatique : la naissance d'une loi au sein d'une communauté émotionnelle.....   | 42 |
| b) La coalescence entre les notions de risque et de danger, condition de possibilité et conséquence d'un glissement sémantique..... | 49 |
| <b>Conclusion des modalités énonciatives concernant l'objet de la recherche</b> .....                                               | 56 |

|                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>II. La constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance</b> .....                                                                             | 60  |
| <b>2.1 La naissance d'un dispositif comme sujet affectant</b> .....                                                                                              | 60  |
| a) Synthèse des éléments associés à la constitution du dispositif de la protection de l'enfance....                                                              | 61  |
| a') Un dispositif perçu comme un agencement énonciatif collectif.....                                                                                            | 70  |
| b) Un dispositif conçu comme une économie des affects.....                                                                                                       | 74  |
| <b>2.2) Les mécanismes de pouvoir liés à un dispositif de « sécurité affective »</b> .....                                                                       | 82  |
| a) Les instruments de pouvoir : de l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante.....                                | 85  |
| a') Éclaircissement théorique sur les modalités d'exécution des instruments de pouvoir, la fabrication, la socialisation et la gestion du signe maltraitant..... | 94  |
| b) Les tiers énonciateurs, des agents au service du langage-pouvoir institutionnel : rôles et fonctions de ces « seconds sujets affectants ».....                | 102 |
| <b>Conclusion sur la constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance</b> .....                                                                  | 111 |

|                                                                                                                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>III. Le développement d'un nouveau cadre relationnel autour du soutien à la parentalité</b> ....                                                          | 117 |
| <b>3.1 Du discours sur la famille à un discours sur le parent, l'ère du sujet parental : le parentalisme</b> .....                                           | 117 |
| a) Définition et apparition du principe de « soutien à la parentalité ».....                                                                                 | 121 |
| a') Les soubassements au principe du soutien à la parentalité : psychologisation et moralisation d'une sphère parentale.....                                 | 129 |
| b) L'institutionnalisation du soutien à la parentalité : à l'aune d'une <i>hexis</i> parentale, entre affirmation juridique et propositions discursives..... | 140 |

|                                                                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3.2 La parentalité sous le prisme d'une (in)sécurité moderne : les conséquences pour le sujet parental d'une volition à la notion de risque.....</b> | <b>151</b> |
| a) Le risque pour soi et le risque pour autrui.....                                                                                                     | 153        |
| a') Du passage de l'individu sujet à objet au risque, du devenir-sujet au devenir-objet.....                                                            | 157        |
| b) Un enfant perçu et conçu institutionnellement comme « un être de besoin » : l'établissement d'une inférence parentale à la notion de « besoin »..... | 161        |
| <b>Conclusion sur le développement d'un nouveau cadre relationnel autour du soutien à la parentalité .....</b>                                          | <b>175</b> |

## **Chapitre II**

### ***Du cheminement discursif au linéament des sujets***

#### **problématisation et méthodologie.....182**

|                                                                                     |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Du discours sur l'objet, au dire du sujet.....</b>                               | <b>183</b> |
| De la compréhension d'une loi à la retranscription d'une expression langagière..... | 183        |

#### **I. Un cheminement discursif autour du devenir nominal de l'être-maltraitant.....188**

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| Petites précisions à l'usage des lecteurs et lectrices..... | 188 |
|-------------------------------------------------------------|-----|

##### **1.1 Une relation triadiquement instituée et sa problématisation.....189**

|                                                                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| a) Un discours sur l'existence : de la constitution du signifiant « maltraitant » apposé sur un individu.....                    | 191 |
| a')... à la textualisation d'une subjectivité par un travail de nominalisation.....                                              | 194 |
| b) Une interrogation institutionnelle sur les « effets » d'un nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation pour les acteurs..... | 199 |
| La commande.....                                                                                                                 | 199 |
| La démarche.....                                                                                                                 | 201 |
| La structuration formelle d'une problématique.....                                                                               | 204 |
| Schématisation de la problématisation : la mise en forme d'une pensée.....                                                       | 206 |

##### **1.2 La formulation des différentes hypothèses sous le prisme d'une falsification poppérienne.....207**

###### **1.2.1) Une hypothèse générale sur la parole de l'être-institutionnel comme révélatrice d'une négociation intérieure avec la norme de bientraitance.....210**

###### **1.2.2) Les sous-hypothèses théoriques.....211**

|                                                                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| a) Le dispositif de la protection de l'enfance peut se comprendre comme un <i>topos</i> (lieu) et une <i>oikonomia</i> (économie) des affects..... | 211 |
| b) La maltraitance est une relation instituée qui prend place dans un espace scénique.....                                                         | 212 |

###### **1.2.3) Les sous-hypothèses opératoires.....212**

|                                                                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| a) L'énonciation de l'acteur est pétrie d'une culture « psy » affectant ses rapports avec autrui.....                                                                           | 212 |
| b) La parentalité, s'apparentant à une sécurisation des liens affectifs, déplace l'individu sujet à objet au risque.....                                                        | 213 |
| c) Les dispositions idiosyncrasiques participant aux ressorts de l'action du « Je » de l'acteur, sont l'aboutissement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation..... | 214 |

###### **1.2.4) Émergence d'une nouvelle hypothèse révélée par le discours des agents : la bienveillante maltraitance institutionnelle.....215**

#### **II Procédures méthodologiques pour comprendre, recueillir et analyser le dire du sujet.....217**

##### **2.1) Comprendre une discursivité : de la recherche d'un dire aux modalités pour faire-dire 217**

|                                                                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| a) La parole de l'être-institutionnel et les critères de sélection pour l'échantillon : faire-dire à qui ?..... | 220 |
| b) Le choix de l'entretien compréhensif pour faire-dire.....                                                    | 225 |



|                                                                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| b') La construction de la grille d'entretien et l'engagement du chercheur dans un circuit interactionnel.....  | 231        |
| Remarques logistiques sur cette grille.....                                                                    | 233        |
| <b>2.2) Du processus de (retran)scription d'une parole à son analyse : concevoir, écouter, et traiter.....</b> | <b>240</b> |
| a) Concevoir la parole comme un objet littéraire : atteindre l'identité narrative.....                         | 243        |
| b) Écouter dans le discours des agents le « dire du désir » barthien.....                                      | 246        |
| c) Traiter le parlé-écrit avec une analyse du discours.....                                                    | 248        |
| <b>Conclusion générale sur le cheminement discursif au linéament des sujets.....</b>                           | <b>254</b> |

## Chapitre III

### *La fabrique ordinaire d'une cosmogonie institutionnelle*

|                                                                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>La prise en charge discursive et affective des sujets.....</b>                                                                 | <b>259</b> |
| <b>Un dispositif de protection à la tonalité kafkaïenne.....</b>                                                                  | <b>260</b> |
| Remarques sur l'inattendu autour d'une recherche.....                                                                             | 260        |
| Quelques mots sur cette idée de « remarques ».....                                                                                | 260        |
| a) De l'usage du signifiant dit « kafkaïen ».....                                                                                 | 261        |
| b) Un dispositif à la tonalité kafkaïenne.....                                                                                    | 267        |
| « Opacité » et « paradoxe », les vocables implicites d'une sensation kafkaïenne.....                                              | 267        |
| « Violence », « souffrance » et « peur », les mots-affects explicites exprimant cette sensation kafkaïenne.....                   | 275        |
| Une posture à la fois fataliste et pessimiste comme corollaire des mots-affects.....                                              | 285        |
| <b>Conclusion sur nos remarques abordant un dispositif à la tonalité kafkaïenne.....</b>                                          | <b>290</b> |
| La « prévention » et « l'accompagnement » : une double prise en charge.....                                                       | 292        |
| <b>A) La prise en charge discursive de l'usager : la constitution d'êtres-de-papiers.....</b>                                     | <b>293</b> |
| Quand une discursivité sonne avec une textualité.....                                                                             | 293        |
| La textualisation conventionnelle du vivant, une rencontre entre un usager et un dispositif.....                                  | 295        |
| <b>1) L'Information Préoccupante, une modalité communicationnelle à destination des parents : observations et critiques.....</b>  | <b>297</b> |
| <b>2) Le récit de vie des situations familiales, la mutation d'une pratique de l'écriture sur autrui.....</b>                     | <b>308</b> |
| Écrire pour décrire .....                                                                                                         | 309        |
| (D')Écrire pour agir.....                                                                                                         | 315        |
| <b>B) La prise en charge affective de l'usager : la technologie du « Je » parental.....</b>                                       | <b>321</b> |
| Quand une affectivité parentale sonne avec une « impérativité à être parent ».....                                                | 321        |
| <b>1) L'agencement d'un « Je » parental ou la création d'un langage extra-institutionnel.....</b>                                 | <b>326</b> |
| Expression et contenu d'un « Je » parental.....                                                                                   | 327        |
| L'expression du « Je » parental : la fabrication d'une « tambouille interne ».....                                                | 327        |
| Le contenu du « Je » parental : un devoir de « sympathie » envers un enfant.....                                                  | 334        |
| <b>2) Entre idéalité et réalité : les modalités d'une « décristallisation » des pratiques autour du Projet Pour l'Enfant.....</b> | <b>344</b> |
| La modalité idéale du P.P.E. : une narrativité de l'enfance.....                                                                  | 344        |
| La modalité pratique du P.P.E. : un potentiel inapplicable.....                                                                   | 347        |
| <b>Conclusion générale sur la fabrique ordinaire d'une cosmogonie institutionnelle .....</b>                                      | <b>353</b> |
| Synthèse sur l'inattendu d'une recherche et l'usage du signifiant « kafkaïen ».....                                               | 354        |
| Synthèse sur la prise en charge discursive de l'usager et la textualisation du vivant.....                                        | 357        |
| Synthèse sur la prise en charge affective de l'usager et l'agencement d'un « Je » parental....                                    | 360        |

## Chapitre IV

### *Difficultés et propositions*

#### les préconisations.....366

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Recommandations et remédiations.....</b>                 | <b>367</b> |
| De la formulation de quelques préconisations pratiques..... | 367        |

|                                                                                                                                                            |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I. Des préconisations pour fonder la relation usager-dispositif.....</b>                                                                                | <b>369</b> |
| A) « L'information Préoccupante » : repenser la première lettre adressée aux parents.....                                                                  | 369        |
| B) « L'information Préoccupante » : à la recherche d'une autre dénomination pour une meilleure clarté et un désengorgement des services de la C.R.I.P..... | 373        |
| C) L'organisation du dispositif : sécuriser la situation du professionnel pour faciliter un apaisement dans la prise en charge d'un usager.....            | 378        |
| <b>II. Des préconisations pour améliorer la communication intra-dispositif .....</b>                                                                       | <b>383</b> |
| A) Remodeler le savoir pratique autour des besoins de l'enfant : remplacer la « pyramide des besoins de Maslow » par un paradigme anthropologique.....     | 383        |
| B) « Le Projet Pour l'Enfant » : repenser le rôle du parent dans la relation parent-enfant comme celui d'un « tiers ».....                                 | 395        |

### Conclusion générale

|                                                                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b><i>Les effets de la loi du 5 mars 2007 : l'énonciation d'un système discursif de subjectivation .....</i></b>                                        | <b>401</b> |
| Un discours pour <i>enseigner</i> des individualités.....                                                                                               | 401        |
| Un sujet produit par une énonciation.....                                                                                                               | 402        |
| Concepts et outils de la loi, les modalités d'une prise en charge normative.....                                                                        | 403        |
| Un professionnel souffrant et se déprenant .....                                                                                                        | 407        |
| Le terrain et les hypothèses, entre validation et précision.....                                                                                        | 409        |
| Dans le cheminement d'une réforme pour un dispositif en devenir : vers un oubli d'une altérité politique au profit d'une catégorie psychologique ?..... | 411        |

### Annexes

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| <b>Bibliographie.....</b>             | <b>416</b> |
| Ouvrages.....                         | 416        |
| Articles, revues et rapports.....     | 422        |
| Mémoires et thèses .....              | 425        |
| Principaux sites internet.....        | 425        |
| <b>Documents complémentaires.....</b> | <b>426</b> |

« Si la vie est ce qui nous expose à la mort, si l'homme se définit comme cet animal mortel, alors la vie voudra être protégée contre tout ce qui la menace, tout ce qui risque de la dégrader. Les énoncés et les pratiques d'une biosécurité protectrice vont tourner autour de trois représentations fondamentales : l'organisme perméable, l'enfant fragile, les populations vulnérables. »

Frédéric Gros, *Le principe sécurité*, p. 176.

« Il ne serait sans doute pas erroné de définir la phase extrême du développement du capitalisme dans laquelle nous vivons comme une gigantesque accumulation et prolifération de dispositifs. Certes, les dispositifs existent depuis que l'*Homo sapiens* est apparu, mais il semble qu'aujourd'hui il n'y ait plus un seul instant de la vie des individus qui ne soit modelé, contaminé, ou contrôlé par un dispositif. »

Giorgio Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, p. 34.

# Introduction

## *Le 5 mars 2007 : l'avènement d'une loi ou la succession du devenir nominal de l'enfant*

« En élevant l'enfant, nous élevons l'avenir. Élever, mot profond ! En améliorant cette petite âme, nous faisons l'éducation de l'inconnu. Si l'enfant a la santé, l'avenir se portera bien ; si l'enfant est honnête, l'avenir sera bon. Éclairons et enseignons cette enfance qui est là sous nos yeux, le vingtième siècle rayonnera. Le flambeau dans l'enfant, c'est le soleil dans l'avenir. »

Victor Hugo, *pendant l'exil*, 1869<sup>1</sup>

Il aura fallu plus d'un siècle de lutte<sup>2</sup> pour que ce petit mot, « *enfant* », s'arrache de sa condition éphémère, s'échappe du discours le réifiant, se charge d'une coloration existentielle et finalement se hisse à la hauteur de celui définissant les « hommes ». Ayant quitté le silence du sceau élémentaire de l'*infantia* pour se glisser sous le vocable de la *personne*, celui que l'étymologie avait condamné au mutisme – dépourvu d'un langage parlé – gagna progressivement un droit de parole, d'écoute et de préservation. Portée par un long processus de reconnaissance et d'indépendance sociale, psychique et juridique où se coalesçaient différentes déclarations, lois et événements<sup>3</sup>, la figure dite « moderne » de l'« enfant » n'incarnait plus ce petit être sans immanence

1 Victor Hugo, *Oeuvres complètes : Politique*, Bouquins, Paris, 1996, p. 637.

2 Un peu plus d'un siècle d'intervalle sépare l'allocution de Victor Hugo, prononcée le 18 décembre 1869, de la déclaration internationale organisée le 20 novembre 1989 par les Nations Unies. Ces différents discours émanaient de deux volontés ayant cheminé de leur façon pour rendre compte d'une situation et dessiner un horizon potentiellement munificent, c'est-à-dire un avenir où le devenir de l'enfant ne serait plus un synonyme des vocables de « souffrance », de « misère » et de « chosification ». Le premier de ces protagonistes, Victor Hugo, voulait, en prenant l'exemple de l'enfant qu'il avait été (ontologiquement) et de la misère qu'il avait pu observer autour de lui, apostropher ses contemporains sur la condition précaire de ce « petit corps souffrant ». (*Ibid.*) Le second, découlant des propos tenus en 1989, souhaitait rattacher – et inscrire de manière indubitable – les droits de l'enfant à la constitution universelle des droits de l'homme. Là où Hugo signalait la présence d'une vulnérabilité consubstantielle à l'enfance et d'une iniquité qu'il fallait combattre par le truchement de l'assistance, la Convention de 1989 se chargea de matérialiser et d'entériner ce principe « d'aide » en reconnaissant à l'enfant, notamment par le syntagme « d'intérêt supérieur », le droit d'être une personne digne de protection. À la fois sujet et objet de droit, l'enfant devint suite à la Convention de 1989 : un acteur à protéger, doté d'une subjectivité et d'un rôle à jouer au sein de la société. (Lien internet : [https://www.francophonie.org/IMG/pdf/Convention\\_droits\\_de\\_l\\_enfant\\_N-Y\\_1989.pdf](https://www.francophonie.org/IMG/pdf/Convention_droits_de_l_enfant_N-Y_1989.pdf), dernière consultation le 23/04/2019.)

3 Pour plus de précision et de profondeur, nous renvoyons nos lecteurs et lectrices à notre *Synthèse des éléments associés à la constitution du dispositif de la protection de l'enfance* (sous partie « a ») de la partie II (*La constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance*) au sein du chapitre I. L'exhaustivité des propos nous invite toutefois à proposer quatre dates majeures ayant contribué à l'édification de l'image de l'« enfant » moderne, à savoir : « la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés », « la Déclaration de Genève du 26 septembre 1924 par l'Assemblée de la Société des Nations », « l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'enfance et l'adolescence en danger » et « la Déclaration du 20 novembre 1989 de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ».

livré aux caprices de ses ascendants. Elle représentait désormais celle d'un enfant avec des droits d'adultes : un être pour lui-même, libéré du joug de la fatalité. Déchargé de la contingence et de sa précarité, l'« enfant » de la Déclaration du 20 novembre 1989 rencontra à l'aube de cette libération une nouvelle constellation de mots, de valeurs et de modes relationnels participant à la surrection de son identité. Il fit la connaissance de la « parentalité positive », de la « bientraitance », de la « bienveillance » et aussi de « l'attachement *secure* ». Il découvrit également, au travers de leur versant négatif, le « dysfonctionnement parental », « la maltraitance », « la malveillance » et « l'attachement *insecure* ». Affranchi de la sujétion liée au pouvoir d'une cellule familiale pouvant être considérée comme potentiellement délétère, la *circonstance*<sup>4</sup> était devenue son nouvel habitat et les mots s'acheminaient ensemble pour lui tisser un futur cadre d'énonciation. La nominalisation, l'indexation et la dénomination marquaient en cela sa seconde naissance et organisaient son avenir. Venu s'ajouter à sa substance, un indicatif performatif précisait la teneur de sa relation avec son univers : son contexte familial et ses accointances y étaient à la fois dévoilés et mesurés. Poursuivant cette idée, des vocables tels que ceux de « danger » ou de « risque de danger » assuraient, dans leur juxtaposition avec celui d'« enfant », un nouveau cadre référentiel et existentiel.

Hypothétiquement désigné comme un être « maltraité », « ballotté », « négligé », « abandonné » ou encore « en danger » – selon la locution instituée par la loi du 5 mars 2007 –, l'« enfant » de 1989 n'était plus analogue à cet être en devenir qui attendait emmaillotté de poursuivre étape par étape le futur de son existence. Il devint un *état temporel* en tant que tel, une temporalité *semelfactive*, un temps détaché d'un simple principe de transition vers sa vie d'adulte. Le processus autour de la figure de « l'enfant » et de « l'enfance » avait ainsi érigé une voie conceptuelle pour que l'enfant ne demeure plus ce devenir-adulte, mais puisse exister en tant que devenir-enfant. L'histoire des idées regorge en cela d'expédients ayant accompagné une volonté contemporaine affairée à faire émerger l'« enfant » comme sujet de droit : un entrelacement continu d'auteurs ayant tenté d'élucider la notion d'« enfance » en témoignant à partir d'un vécu réel ou imagé. Cette histoire dans ses grandes lignes est la conséquence d'une intrication de plusieurs voix. Elle intégrerait l'éducation rousseauiste spécifiant la particularité de l'enfance<sup>5</sup>, l'enfant sartrien

---

4 Reconnu comme un être de *circonstance* (notamment depuis la promulgation « de(s) décret(s) du 30 octobre 1935 relatif(s) à la protection de l'enfance »), l'enfant gagna le droit d'avoir un contexte, une histoire familiale, soit une antériorité (un antécédent) pouvant expliquer sa situation. Le caractère *circonstancié* déresponsabilisa en partie l'enfant de ses actes et lui accorda la possibilité de sortir du monde des adultes lors de procédures judiciaires.

5 La pensée des philosophes des Lumières (de Locke à Kant) s'est longuement attardée sur la temporalité de l'enfance. Reprenant les traités sur l'éducation, Rousseau en prolongea le principe en évoquant à la fois l'enfance comme un sujet que l'on ne faisait qu'effleurer sans le connaître, tout en précisant également qu'il était de son devoir de proposer une méthode pour séparer le temps de l'enfant de celui des adultes : « les plus sages s'attachent à ce qu'il

décrit par les mots des adultes<sup>6</sup>, cet « état d'âme » bachelardien<sup>7</sup>, l'attachement de Bowlby<sup>8</sup> et une expressivité langagière doltoïenne<sup>9</sup> inlassablement reprise, puis transformée, pour se voir arrimer sous une autre forme au dispositif de la protection de l'enfance. De l'*Assistance Publique* fondée en 1849, avec l'apparition du *Service des Enfants Assistés* (en 1904), jusqu'au *Service de l'Aide Sociale à l'Enfance* (en 1953) marquant la formation du dispositif moderne de la protection de l'enfance<sup>10</sup>, les institutions humaines n'ont eu de cesse, par un usage du langage, de procurer une existence putative à l'« enfant ». Nommer et étiqueter étaient deux pratiques linguistiques qui opéraient sur le réel pour créer, par et avec les mots, la reconnaissance collective d'une *idiosyncrasie* de l'« enfant ». Suscitant un assentiment général, ces pratiques oeuvraient conjointement afin d'attribuer, à un corps enfantin – soit au corporel –, une virtualité essentielle à l'avènement de sa personne<sup>11</sup>. Se conjuguant

---

importe aux hommes de savoir, sans considérer ce que les enfants sont en état d'apprendre. Ils cherchent toujours l'homme dans l'enfant, sans penser à ce qu'il est avant que d'être un homme ». (Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou de l'éducation*, Garnier, Paris, 1962, p. 2.)

- 6 Un certain déterminisme existentiel et nominal (puisque la constitution du monde lié à l'enfance passe par les mots des adultes) fonde la vision sartrienne se rapportant à la condition d'être de l'enfant : « ma vérité, mon caractère et mon nom étaient aux mains des adultes ; j'avais appris à me voir par leurs yeux ; j'étais un enfant, ce monstre qu'ils fabriquent avec leurs regrets. Absents, ils laissaient derrière eux leur regard, mêlé à la lumière ; je courais, je sautais à travers ce regard qui me conservait ma nature de petit-fil modèle, qui continuait à m'offrir mes jouets et l'univers ». (Jean-Paul Sartre, *Les mots*, Folio, Paris, 2014, p. 71.)
- 7 Si l'enfance fut pensée depuis Rousseau comme un temps précieux et unique, elle devint avec Bachelard le lieu d'une indépassable réminiscence, un « lointain passé » incarnant le siège d'une tonalité ne pouvant être abolie : « en nous, encore en nous, toujours en nous, l'enfance est un état d'âme ». (Gaston Bachelard, *La poétique de la rêverie*, Puf, Paris, 1974, p. 113.)
- 8 Cette thèse ne s'attardera pas spécifiquement sur la théorie de l'attachement de John Bowlby voire sur les continuistes ou les adeptes de l'*attachment* en général. L'*excursus* qui accompagne la lecture de cette théorie est le corollaire d'une rencontre contingente, mais nécessaire, afin de mieux percevoir la mode conceptuelle sous-jacente aux pratiques des professionnels autour du « soutien à la parentalité » (dit *parenting support*). La théorie de l'attachement, et aussi celles portant sur une étude du *comportement* et de la *motivation*, connurent en France, avec la traduction en 1978 de John Bowlby, une vigueur renouvelée. Fruit d'un long travail entrepris depuis 1956 dans le compagnonnage livresque passé avec Freud (sur le traumatisme comme événement constitutif de l'expérience individuelle) et avec Winnicott, (à travers l'examen de l'interaction mère-enfant), John Bowlby proposait une schématisation explicative du fonctionnement et de l'origine du comportement d'attachement (« début », « focalisation », « schèmes », « développement ultérieur »). Cette idée d'attachement primaire, nous précisait-il, était considérée à « l'unanimité » par la psychanalyse comme « la première relation humaine de l'enfant » et « la pierre angulaire de sa personnalité ». (John Bowlby, *Attachement et perte I, L'attachement*, Puf, Paris, 1978, p. 246.)
- 9 Le dévoilement des structures historiques et idéelles autour de la notion de parentalité nous offrira l'occasion d'éclaircir son inscription au sein d'un processus plus vaste et propice à l'avènement des théories sur l'attachement. En proposant de considérer l'enfant comme une personne douée d'un langage qu'il faudrait apprendre à écouter, Françoise Dolto fut, nous semble-t-il, la clef de voûte indispensable à la diffusion et à l'incorporation dans les consciences collectives, à partir des années 1980, d'une (re)découverte de l'enfant.
- 10 Une partie lui étant entièrement consacrée (voir la partie II de notre chapitre I), nous n'étayons pas ici les nombreuses évolutions nominales et juridiques liées à l'origine et au développement du dispositif de la protection de l'enfance. Les ordonnances de 1945 et les textes de 1912 (sur la fondation de tribunaux pour enfants) ou encore ceux de 1935 (effilochant l'autorité parentale) sont de fait exclus de cette introduction.
- 11 Ce principe associant le devenir d'une personne (dans son identité) à une dénomination (l'apposition d'un nom) fut admirablement décrit par Jacques Fédry au cours « d'une réflexion anthropologique sur la fonction sociale de l'anthroponyme, en regardant plus du côté de l'acte de nommer que du côté de son produit, le nom ». Cet auteur nous explique que l'acte de nomination n'est pas anodin, il produit bien plus qu'une identité factuelle sans importance relationnelle, puisque « abîmer le nom de quelqu'un, en le dénigrant ou en le calomniant, nous dit-il, c'est porter atteinte à la personne, autant qu'à son être corporel : le nom, ou la réputation, est l'extension sociale de la personne ». (Jacques Fédry, « “Le nom, c'est l'homme” », *L'Homme* [En ligne], 191 | 2009, mis en ligne le 01 janvier 2011, consulte le 06 janvier 2017. URL : <http://lhomme.revues.org/22195> ; DOI : 10.4000/lhomme.22195,

et résonant intimement avec les différents vocables enveloppant la figure de l'enfance, le devenir nominal de l'« enfant » apparaissait concomitant à la succession d'une pluralité d'énoncés juridiques. Si l'« enfant » de 1989, devenu un sujet de droit, semblait ainsi incarner l'aboutissement d'une révolution sémantique et nominale ayant eu des répercussions sur nos représentations de l'« enfance », ce processus n'en demeurait pas pour autant terminé<sup>12</sup> et c'est au cœur de cet inachevé qu'une loi, le 5 mars 2007, a vu le jour visant à parachever « une impulsion »<sup>13</sup> réformatrice – un mouvement dont l'inclination novatrice se portait autant sur le statut de l'« enfant » que sur le fonctionnement structurel des institutions au service du dispositif de la protection de l'enfance.

Dans le prolongement des intentions de la déclaration de 1989, la loi du 5 mars 2007, se saisissant de la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant », en organisa la réalisation. Elle fit de cette notion, dès son article 1<sup>er</sup><sup>14</sup>, le cœur de la mission de protection autour de laquelle les pratiques des professionnels devaient graviter. Mue par un contexte de scandales médiatiques où se constituait une « communauté émotionnelle »<sup>15</sup>, la loi de 2007 se voulait réformer un système décrié comme dysfonctionnant par « manquement » et « insuffisance ». « L'absence de statistique globale », « l'absence d'évaluation disciplinaire » et « l'insuffisance de soutien psychologique et social »<sup>16</sup> en direction des familles furent notamment les arguments centraux mis en exergue par la politicienne Hélène Dorlhac pour synthétiser les problématiques inhérentes au dispositif de la protection de l'enfance. D'autres apories furent également dénoncées par Claude Roméo, à travers l'initiative de *l'Appel des 100*, qui dénotaient l'hétérogénéité des actions institutionnelles, l'absence de supervision générale, le désengagement du rôle « législatif »<sup>17</sup> de l'État, la gestion budgétaire éloignée d'un principe de réalité et le sentiment – ou la souffrance – chez les professionnels de ne pas être soutenus dans leur fonction :

---

p. 5, dernière consultation le 2/10/2018.)

12 Des dysfonctionnements inhérents au dispositif de la protection de l'enfance ont notamment été soulevés par l'agitation médiatique de 2005. Cette agitation transposait quelques faits divers, en rapport avec des actes de maltraitance, en phénomènes tragiques pouvant susciter un émoi collectif. Nous aborderons cette fabrication du mythe de l'enfant maltraité et de son usage en politique par l'intermédiaire d'une réflexion sur *Une pulsation émotionnelle procurée par un élan médiatique* (sous partie « a ») dans le 1.2 de notre chapitre I (*Les modalités énonciatives concernant l'objet de la recherche*).

13 Associée à la loi du 5 mars 2007, cette évocation d'une « impulsion » nous vient de Jean-Pierre Rosenczveig qui souhaitait, par le moyen d'une pétition nommée *l'Appel des 100*, clarifier les objectifs de cet élan réformateur et le faire connaître aux plus hautes instances de l'État. (Jean-Pierre Rosenczveig, « Et maintenant, qu'attendre de cet appel », in *Pour le renouveau de la protection de l'enfance : l'Appel des 100*, 8 septembre 2005, p. 9.)

14 Faisant leur apparition dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les deux articles – L. 112-3 et L. 112-4 – confirment et affirment une mission de protection affiliée à la notion d'« intérêt de l'enfant ».

15 Émergeant sous la plume du sociologue Richard Sennett, ce terme nous permettra d'aborder un questionnement lié à l'exacerbation d'une sensibilité collective se rapportant à la constitution de l'effigie d'une « enfance maltraitée ».

16 Claude Roméo, Hélène Dorlhac, Introduction à la conférence de presse du jeudi 8 septembre 2005, in *Pour le renouveau de la protection de l'enfance : l'Appel des 100*, 8 septembre 2005, p. 5-6. (Lien internet : <http://www.reforme-enfance.fr/documents/appeldes100.pdf>, dernière consultation le 2/10/2018.).

17 *Ibid*, p. 7.

Quand on regarde le fonctionnement du dispositif, qu'observons-nous ? Des élus locaux volontaires, mais isolés (...) des institutions (...) qui mettent en œuvre des politiques cloisonnées ne prenant pas en compte la globalité des intervenants de la protection (...) un secteur associatif (...) qui a l'impression que les débats sont trop financiers entre spécialistes (...) des professionnels qui ont, quant à eux, le sentiment d'être « les mauvais élèves de la société », qui seraient responsables de tous les dysfonctionnements (...) et l'État (...) qui assure une présence en pointillé...<sup>18</sup>

Par des arguments dévoilant à grand cri une inadéquation entre la mission de protection et sa mise en application effective, le dispositif de la protection de l'enfance fut profondément secoué de l'intérieur. Ce charivari interne ébranla son aura protectrice : le dispositif qui avait reçu ce rôle – cette « cause sacrée »<sup>19</sup> – de devoir et pouvoir s'occuper, guider et redresser des parcours de vie familiales dits « carencés », était lui aussi sujet à un dysfonctionnement. Il ne représentait plus le symbole immarcescible du défenseur de l'enfance en danger, mais pouvait à son tour devenir une source de maltraitance. Afin de remédier à la nocuité de ce phénomène endotique, la proposition réformatrice de 2007 se concentra sur une formule triptyque préconisant un renforcement de la prévention, une organisation du signalement et une diversification des prises en charge<sup>20</sup>. Sous la substantivation des vocables « prévenir » et « soutenir », deux modalités d'actions subsumèrent ce dessein réformateur :

- La *prévention* se référait à un agencement – matériel et conceptuel – des structures du dispositif dans l'objectif de prendre en charge discursivement le sujet parental. Les outils employés visaient à « prévenir » le « danger » avant qu'il ne se manifeste concrètement au sein d'une cellule parentale.
- Le *soutien* à la parentalité dessinait le cheminement d'une action au service d'un accompagnement parental afin d'apprendre à un adulte le métier de parent. Cette pensée syncrétique supposait que le développement de l'« enfant » était consubstantiellement attaché à son milieu de vie primaire détenteur de l'autorité parentale.

Portée par une tonalité médiatique désirant bouleverser les pratiques des institutions de la protection, la loi du 5 mars fit du rôle parental le moyen par lequel les droits de l'« enfant » pouvaient être réaffirmés. La manière même de traiter le phénomène de la maltraitance fut inversée

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>19</sup> Ce principe de « cause sacrée » renvoie indéniablement à la défense des droits de l'enfant. Cette formulation issue de nos lectures connaissait trois types d'origines :

- Une origine militante avec Françoise Dolto qui défendait, par exemple dans *La cause des enfants*, la parole de l'enfant au sein de l'espace public.
- Une origine généalogique et critique sous la plume de Laurence Gavarini à travers son ouvrage *La passion de l'enfant* où l'auteur oeuvrait à un travail de démystification de la figure dite « sacrée » de l'enfant.
- Et enfin, une origine constatative dans les travaux de Franz Schultheis, Arnaud Frauenfelder et Christophe Delay réunis autour de leur étude sociologique, sur la *Maltraitance : Contribution à une sociologie de l'intolérable*, où il était question d'aborder un phénomène difficile d'accès pour les sciences humaines.

<sup>20</sup> Philippe Bas, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007, p. 22.



puisque la protection de l'enfance ne se devait plus de couper nécessairement le lien jugé « toxique » entre un parent et son enfant, mais recevait pour mission de raccommoder, reconstruire voire bâtir un rapport parental parfois inexistant<sup>21</sup>. La césure relationnelle n'incarnant plus la procédure adéquate pour traiter un dysfonctionnement, le parent devint un actant du développement de l'« enfant » dont il fallait écouter et satisfaire les « besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs »<sup>22</sup>.

À la fois simple dans sa forme et complexe par l'étendue infinie qu'il sous-entend, notre rôle consiste à analyser les effets de cette réforme sur *les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité*. Il s'agit, en somme, pour mieux appréhender les transformations ou les bouleversements induits par la loi, de parcourir les institutions attachées au dispositif de la protection, afin de retracer la composition des dossiers, d'observer les interactions et de recueillir les *dire*s des agents sur leur pratique<sup>23</sup>. Nous avons en cela envisagé de déconstruire puis de reconstruire les valeurs, les fonctionnements et les énoncés sur lesquels reposait le socle relationnel des sujets du dispositif. Les effets recherchés ne se réfèrent pas simplement à un principe élémentaire de causalité, mais à l'approfondissement d'un rapport où se déroule une implicite négociation entre des valeurs personnelles, des normes organisationnelles et une loi réformatrice. Cette recherche sur les « effets », au sens large, ne se limite donc pas aux conséquences immédiates de la loi au sein des services, elle étudie également – le cas échéant – les accidents, les corollaires, les inattendus contingents, soit toutes les conséquences indirectes et les non-dits pouvant affecter la substance identitaire des différents sujets. Au-delà de cet aspect prosaïque, inhérent à ce rôle d'analyste qui pousse le chercheur à enquêter pour répondre à une question sociale pouvant impacter un dispositif départemental, ce travail de thèse interroge un processus de subjectivation ayant lieu à l'intérieur d'un jeu d'affectations mêlant une situation d'énonciation – la « proposition » de la loi – et des énoncés singuliers – des façons de faire émanant des sujets. Suivant cette volonté d'emprunter le prisme d'une structure langagière de type performatif pour appréhender le phénomène étudié, nos lectures, nos œuvres théoriques, nos auteurs et nos intentions réflexives cheminent autour du pouvoir des mots, un pouvoir qui aborde

---

21 Selon l'article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs... ».

22 Selon l'article L. 112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

23 Comme nous le verrons au cours de notre chapitre II, où les vicissitudes rencontrées furent particulièrement nombreuses, un monde sépare ces intentions de départs et la réalité du terrain.

l'écriture sur autrui, la *textualisation* du vivant, la fabrication des *signes* et les théories sur l'*étiquetage*. Par leur réflexion sur la place du *sujet* dans le *langage*, par leur pensée et leur influence, sinon lointaine du moins répétée, Michel Foucault et Roland Barthes occupent un positionnement central au cœur de cette recherche. Sont également convoqués, vivants comme morts, celles et ceux qui, au travers de leur approche nous permettent de penser l'avènement de la loi, de la parentalité, d'une dialectique entre le « risque » et le « danger », d'une violence institutionnelle et inéluctablement d'un tonal kafkaïen<sup>24</sup>.

---

24 La rigueur disciplinaire et l'objectivisme scientifique excluant l'usage d'une œuvre produite, ou créée, par une subjectivité, il peut être étonnant de convoquer un auteur littéraire au cœur d'une recherche en sociologie. C'est toutefois la réception autour du principe de l'étrangeté « kafkaïenne », réduisant Kafka à l'état d'« adjectif signifiant » selon les mots de Georges- Arthur Goldschmidt, que nous convoquerons pour appréhender et traiter des mécanismes paradoxaux – et opaques – sous-jacents au fonctionnement du dispositif de la protection de l'enfance. Nous découvrirons progressivement que cette rencontre avec une « tonalité kafkaïenne » ne résultait pas d'une décision solitaire prise par le chercheur, mais survenait de l'écoute auprès de celles et ceux qui, confrontés dans leur pratique à de multiples difficultés, ont évoqué une atmosphère possiblement « kafkaïenne ».

## Liste des sigles utilisés et organisation des citations

Écrire une recherche sur un univers comme celui de la protection de l'enfance, c'est immanquablement contraindre un lecteur à pénétrer dans un langage codé par un amoncellement de sigles. « Signer » les structures, les institutions, les statuts et même les pratiques était, au sein du dispositif, une norme communicationnelle. Cette norme tapissait de son lexique une langue intestine et constituait un cheminement initiatique nécessaire dans la formation d'une spécialisation, soit dans l'incorporation d'un *habitus*. Afin de faciliter cette habitude de lecture, nous avons fait le choix de traduire directement et le plus souvent ce langage. L'omniprésence des sigles au cours de la composition de cette recherche nous invite toutefois par souci de lisibilité à en dresser une petite liste sélective :

A.E.D. : Aide Éducative à domicile

A.E.M.O. : Action Éducative en Milieu Ouvert

A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F. : Code de l'Action Sociale et des Familles

C.D.D.F. : Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles

C.F.A.S. : Code de la Famille et de l'Aide Sociale

C.I.D.E. : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

C.R.I.P. : Cellule de Recueil des Informations préoccupantes

C.R.P. : Contrat de Responsabilité Parentale

C.S.P. : Code de la Santé Publique

D.A.P. : Délégation de l'Autorité Parentale

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.E.F. : Direction Enfance Famille

I.P. : Information Préoccupante

M.D.E.F. : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

O.N.E.D. : Observatoire National de l'Enfance en Danger

O.N.P.E. : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

O.P.P. : Ordonnance de Placement Provisoire

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile

P.P.E. : Projet Pour l'Enfant

R.E.A.A.P. : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

R.I.P. : Recueil des Informations Préoccupantes

R.T. : Responsable Territorial(e)

T.I.S.F. : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

### Les citations à l'intérieur du *corpus* :

Les citations provenant de références bibliographiques, c'est-à-dire d'ouvrages, de liens internet ou d'articles scientifiques, sont accompagnées d'une note en bas de pages. Les citations issues des *verbatim*, faisant intervenir nos interviewées, sont encadrées.

# Chapitre I

*Une loi, un dispositif et un discours sur le parent*

.

**contextualisations et postulats théoriques**

# Des trois composants de la thèse

## L'objet, le sujet et le cadre

« La connaissance commune est inconsciente de soi<sup>25</sup>. »

### *Synthèse introductive*

Nous avons choisi d'écrire et de décrire sans rideau, sans voile d'aucune sorte, respectant l'authenticité d'une pensée « en train de se faire » – en y conservant nos doutes et interrogations élémentaires – pour offrir l'éclat d'une recherche en progression. Nous pensons qu'un tel dévoilement du cheminement de la pensée permet de porter sur nous-mêmes un regard impersonnel et par ce positionnement, à vocation non-apodictique, de (re)considérer notre savoir comme un énoncé qu'il faudrait recomposer, ou en nous inscrivant dans un langage bachelardien : le rectifier<sup>26</sup>. Cette posture axiologique portée sur notre propre grille de lecture est fondamentale pour étudier un phénomène comme celui de la protection de l'enfance qui en endossant le rôle d'une *sentinelle de l'affection* érige et participe sans le souhaiter, dans sa lutte contre la maltraitance, à un processus de sanctuarisation voire de moralisation des catégories liées à *l'enfant* et à *l'enfance*<sup>27</sup>. Les études ne manquent pas<sup>28</sup> pour nous signaler le primat actuel de *l'enfant* dans le domaine de l'affectivité, de sa fragilité, de l'effervescence et de l'excitation médiatique autour de son existence, soit en somme de sa constitution en tant qu'idole moderne. Le corollaire de cette morale moderne attachée à cette idée de *l'enfant* produit d'une part une image imprescriptible et prescriptible du réel, associant des discours sur *l'enfant*, et entretient subséquemment d'autre part une difficulté du côté du chercheur pour se déprendre totalement dans sa rencontre avec le phénomène de la maltraitance, de la rémanence évocatrice de cette image socialisatrice. Ce que nous observons en tant que chercheur

25 Edouard Le Roy, Art : « Science et philosophie », Revue de Métaphysique et Morale, T. 7, no. 5, (septembre 1899), p. 505.

26 En empruntant à Bergson le principe édictant que par la séduction de l'habitude un esprit avait tendance à considérer « plus clair l'idée qui lui sert le plus souvent », (Henri Bergson, *La pensée et le Mouvant*, Alcan, Paris, 1934, p. 231), l'épistémologue Gaston Bachelard établissait qu'une connaissance scientifique était porteuse à l'intérieur même de ses habitudes intellectuelles ou disciplinaires, d'une certaine obscurité, d'une inhérente erreur malgré elle, car « c'est dans l'acte même de connaître, intimement, qu'apparaissent par une sorte de nécessité fonctionnelle, des lenteurs et des troubles », (Gaston Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*, Vrin, Paris, 1972, p. 13). La rectification désigne ce procédé mental qui réorganise le savoir en prenant en compte les intuitions premières ou les instincts conservatifs de l'esprit. Il s'agit de douter d'une connaissance primesautière offerte par la contemplation du réel, puisque pour Bachelard le réel doit être pensé dans les catégories psychologiques effectives ou les représentations ayant participé à son émergence.

27 Cette moralisation résulte notamment de la tendance par le dispositif de la protection de l'enfance à induire deux types de comportements : le « condamnable » souffrant d'incurie et « l'idéal » associé au respect de l'étiquette. Ce souci moral a trait au régime de l'écart, car elle infère de l'attitude de l'individu une catégorisation binaire de type « bien et conforme » ou « mal et non attendue ».

28 Signalons à ce propos l'ouvrage de Laurence Gavarini, *La passion de l'enfant*, où l'auteur en reprenant l'adage moderne issu de la psychologisation des rapports sociaux en société, « l'avenir est dans l'enfance », évoque les processus ayant transformé l'enfant en objet de désir et de propriété sociale.

c'est un phénomène entouré d'une constellation d'images dont chacune aurait reçu par l'entremise du dispositif de la protection de l'enfance une texture, une signification, une *hexis* et une *lexis* (une parole), en résumé : un mode de l'apparaître affilié à une textualisation<sup>29</sup>. Cette énonciation sur le réel capable de le figer nous est synthétisée par Laurence Gavarini qui dans sa démarche de recherche visant à éclaircir les modalités modernes énonciatives de la maltraitance sur l'enfant et sa famille, constate dans le discours associé à l'enfant-maltraité l'avènement d'un critère de dangerosité porté à son universalisation. Par ce discours, tout enfant pourrait être potentiellement en danger ou comme nous le verrons par l'intermédiaire de la loi de 2007 en risque de danger :

L'image de l'enfant maltraité, dans les sociétés occidentales aujourd'hui, est aux antipodes de l'enfant "irrégulier", sans toit ni loi, sans instruction et coupable, dépeint par la littérature réaliste ou par les autorités sociales et morales du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'est plus celui qui fut la cible des travailleurs sociaux, cet individu esseulé, livré à lui-même, acteur de la déviance. L'enfant maltraité a chassé du devant de la scène l'enfant déviant et l'enfant inadapté, les a refoulé dans les profondeurs d'une histoire déjà ancienne, pour élargir à tous les enfants **l'idée de danger**. Émerge une représentation nouvelle, douloureuse, de l'enfant dans la cité, que certains observateurs n'hésitent pas à qualifier « d'enfance menacée »<sup>30</sup>.

Il s'agit donc pour nous à l'aide de l'outil épistémologique, en dissociant la réalité du réel<sup>31</sup>, de nous méfier de ce réel organisé et proposé tel un fait axiomatique, pour ne le concevoir que comme une idée et par là même sortir d'une conception assertive du nommé. Par ce raisonnement *l'enfant* ne possède pas d'existence *sui generis*, propre en tant que telle, car il nous apparaît subsumé et subsumable sous le registre de la catégorie. *In fine*, le chercheur se doit à la fois de saisir les vocables « d'enfant » et de « maltraitance » comme des concepts produits par l'institution, et également d'outrepasser une attitude d'engagement ou de prise de position contre l'intolérable que pourrait susciter la représentation collective entourant cet objet de recherche.

Ce choix méthodologique ou plus spécifiquement ce critère de scientificité recherché vise à nous déprendre de l'écueil d'une vision procurée par **l'expérience première**<sup>32</sup>, pour échafauder une

---

29 Rappelons comme le précise Roland Barthes que « l'image est, certes, plus impérative que l'écriture, elle impose la signification d'un coup, sans l'analyser, sans la disperser (...) L'image devient une écriture, dès l'instant qu'elle est significative : comme l'écriture, elle appelle une *lexis* ». (Roland Barthes, *Mythologies*, Points, Paris, 2014, p. 213.)

30 Laurence Gavarini, Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité*, Erès, Toulouse, 1998, p. 12, nous soulignons.

31 La réalité est l'idée représentable que les individus se font du réel, c'est « un effet du symbolisme et de son auxiliaire l'imaginaire ». (Marguerite Angrand, « Le réel : Le réel selon Lacan », 16 novembre 2014, *Philopsis : Revue numérique* : <http://www.philopsis.fr>, p. 2, dernière consultation le 25 juillet 2017, <http://www.philopsis.fr/spip.php?article274>). Le réel ne se donne pas à voir, ni à observer, ni à entendre, il se définit et peut se démontrer. Le réel est relationnel puisqu'il devient perceptible et tangible par l'entremise d'une traduction culturelle, d'un langage, de l'agencement des mots et de la narration. Nous n'observons pas le réel, mais sa réalité, c'est-à-dire ce que les individus relatent d'un vécu pris dans une quotidienneté.

32 En continuité avec le langage bachelardien, le terme d'« expérience première » ou d'« observation première » que

connaissance scientifique libérée du fardeau de son propre jugement personnel et ne se fondant pas sur sa méconnaissance élémentaire. À la manière de Gaston Bachelard et ce pour ne pas sombrer dans la pratique d'une « nescience », c'est-à-dire d'une science qui par le fait de privilégier le *savoir au connaître* se retrouve fatalement prisonnière d'une forme d'ignorance<sup>33</sup>, nous souhaitons prendre en compte cette coquille vide capable de produire une conviction erronée que l'on nomme l'opinion :

La science, dans son besoin d'achèvement comme dans son principe, s'oppose absolument à l'opinion. S'il lui arrive, sur un point particulier, de légitimer l'opinion, c'est pour d'autres raisons que celles qui fondent l'opinion ; de sorte que l'opinion a, en droit, toujours tort. L'opinion pense mal ; elle ne pense pas : elle traduit des besoins en connaissances. En désignant les objets par leur utilité, elle s'interdit de les connaître. On ne peut rien fonder sur l'opinion : il faut d'abord la détruire. Elle est le premier obstacle à surmonter<sup>34</sup>.

L'individu que nous sommes n'échappe pas à la prose de son monde, soit à l'opinion générale, car nous incarnons la civilité intériorisée d'une époque et communiquons à l'aide des symboles dépendants de notre *idiosyncrasie* sociale, ou pour le dire autrement, notre expression singulière s'avère être collective<sup>35</sup>. C'est de la présence de cette grille de lecture collective et commune au sein de notre expression singulière que nous devons traiter – à l'aide de notre proposition de décomposition et de recomposition du savoir – pour quitter « la contemplation du même et chercher l'autre, pour dialectiser l'expérience »<sup>36</sup>. Ainsi pour pratiquer ce devoir d'*exotopie*<sup>37</sup>, cette

---

tout un chacun élabore naïvement, tel un savoir profane dans la découverte d'un phénomène, se rattache à la notion d'« obstacle épistémologique » et peut se comprendre comme le processus de naturalisation d'un fait de culture. Ce processus participe à nous faire oublier les éléments culturels enracinés « en nous et hors de nous » au point de nous faire croire qu'ils sont une donnée de la nature, et corollairement à cela, d'une indiscutable clarté immédiate. L'évidence est ici un leurre. (Gaston Bachelard, (*La formation de l'esprit scientifique*), *Op.cit.*, p. 23.)

33 Une science qui applique universellement un savoir sans connaître les singularités de son objet et l'origine du cadre de sa propre énonciation risque de se laisser séduire par l'idée d'un principe de vérités métaphysiques. Karl Popper lui-même nous précise que pour qu'une explication scientifique soit possible « une condition essentielle est requise : l'*explicans* doit être fondamentalement indépendant de l'*explicandum*, c'est-à-dire qu'il doit être testable indépendamment de lui ». Ne pouvant s'émanciper du mythe qu'elle engendre, une science encombrée de son opinion personnelle pour le traitement d'un phénomène sombre dans le dogmatisme. (*Karl Popper et la science d'aujourd'hui*, (acte de colloque de Cerisy), Renée Bouveresse (dir.), Normandie, Aubier, 1989, p. 349.)

34 Gaston Bachelard, (*La formation de l'esprit scientifique*), *Op.cit.*, p. 16.

35 Mikhaïl Bakhtine que nous allons rencontrer ultérieurement précise à ce propos « qu'il n'y a rien d'individuel dans ce qu'exprime un individu ». (Tzvetan Todorov, *Mikhaïl Bakhtine, Le principe dialogique*, Seuil, Paris, 1981, p. 70.)

36 Gaston Bachelard, (*La formation de l'esprit scientifique*), *Op.cit.*, p. 19.

37 Concept inventé et nommé par Bakhtine – *Vnenakhodimos* – pour analyser en littérature la relation entre l'auteur et ses personnages de roman comme le ferait un ethnologue ; concept rendu opératoire avec Tzvetan Todorov dans une dimension anthropologique liée à l'altérité pour comprendre une grille de lecture étrangère à soi. *Vnenakhodimos* que Todorov traduit par *exotopie*, signifie littéralement « le fait de se trouver au-dehors ». (Tzvetan Todorov, *Mikhaïl Bakhtine, (Le principe dialogique)*, *Op.cit.*, p. 153.) Ce concept expose un mouvement mental permettant de s'échapper de sa grille de lecture culturelle pour entendre et comprendre l'altérité en soi-même. Il s'agit au cours d'une première étape de sortir de soi, non pas pour exprimer son « moi » mais pour recevoir le dialogue de l'autre en soi ; puis dans une seconde étape de revenir à soi et découvrir que notre « je » n'est pas un *autre* mais que ce « je » n'est pas pas non plus *moi-même*. Notre « je » se découvre dans un dialogue, et le *moi* identitaire résulte de ce dialogue. Ce mouvement implique un retour sur soi par un détour en l'autre, car le détour précède ici le retour. L'*exotopie* comme le rapporte Bakhtine « est le plus puissant levier de compréhension. Ce n'est qu'aux yeux d'une

dialectisation de l'expérience, et rompre avec le caractère sacré de l'image que nous renvoie le phénomène, gardons-nous des préjugés de notre époque – caractérisés par une fascination pour l'enfant –, oublions un instant la valeur élémentaire du XX<sup>ème</sup> siècle arborant la jeunesse comme le *topos* (lieu) héroïque<sup>38</sup> de l'existence, et faisons œuvre en quelque sorte de cécité à nous-mêmes pour n'entrevoir que des affinités de rapports hétérogènes enchevêtrés entre eux. La quête des affinités est, nous semble-t-il, le cœur d'une recherche et là où l'explication loge le principe d'une causalité, il nous faut y interroger les conditions de son apparition, pour que *cause* et *conséquence* ne puissent pas se confondre. En cela, nous exposerons, par l'intermédiaire d'un long commencement introductif en trois parties, les structures argumentatives et historiques qui – tels des îlots reliés entre eux par des perceptions communes et visant un devenir unique – nous permettront de faire advenir la problématique de la recherche sous l'angle d'une potentielle neutralité axiologique. Ce pilier introductif absolument nécessaire précisera l'espace et le temps où se dérouleront les propos, les énoncés, les discours, les sujets et les objets à venir, puisque, sans socle constitué pour l'observation, pas de devenir possible à l'obtention d'une compréhension.

---

culture autre que la culture étrangère se révèle de façon plus complète et plus profonde ». (*Ibid.*, p. 169.)

38 En 1900, « la jeunesse qui est alors l'adolescence va devenir un thème littéraire, et un souci de moraliste ou de politique (...) on commence à se demander ce que pense la jeunesse, à publier des enquêtes sur cette jeunesse ». (Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Seuil, Paris, 1975, p. 49-50.)



Les trois parties de ce chapitre sont identifiables sous les vocables d'« objets », de « sujets » et de « cadres » :

- L'objet s'accompagne d'un thème et désigne l'élément principal autour duquel s'entremêlent de nombreuses interrogations, puisque, de manière analogue à un signifiant, c'est le récipient d'une énonciation en attente d'éclaircissements. Contrairement aux idées reçues, un objet n'est pas objectif, mais subjectif, il s'énonce à travers un regard<sup>39</sup> qui l'accueille, le reçoit et tente de le saisir en dehors de sa représentation élémentaire. En ce sens l'objet de notre recherche – la loi du 5 mars 2007 – pour être compris, doit être reconstruit dans ce double mouvement mêlé d'histoires et d'actualités ayant permis sa naissance.
- Le sujet, qu'il soit considéré comme un adjectif – du latin *subjectus*, « soumis » – ou comme un substantif – *subjectum* construit à l'aide du verbe *subjicere*, « jeter dessous » – se rapporte étymologiquement à l'idée de sujétion, d'assujettissement, de ce qui est « placé » voire « rangé » sous quelque chose et aussi de ce qui « soumet » quelque chose à sa réflexion. Dans une recherche le sujet se réfère à la population concernée par l'objet ayant un discours sur sa subordination ou ses accointances avec l'objet. Si l'objet est le signifiant ou le contenant, le sujet est le *medium* par lequel ce signifiant se charge d'un signifié, d'un contenu. Là où l'objet *dit* quelque chose, tel un énoncé, le sujet se situe dans *le dire* de cet énoncé, car c'est le sujet qui offre un sens à l'objet, une signification. La particularité de notre recherche fait que nous avons deux sujets interdépendants entre eux ; le dispositif de L'A.S.E. incarne le premier type de sujet quant au second type, il est désigné par les agents du dispositif. C'est donc en interrogeant le second sujet (les agents), tout en conservant à l'esprit l'emboîtement du premier sujet (le dispositif) dans le second, et réciproquement, que nous pourrions recueillir un discours complet et intelligible sur l'objet.
- Le cadre sert de *topos* pour les protagonistes, les populations, les sujets et l'objet que nous étudions. C'est un lieu à la fois **physique** ou **géographique** – représenté par l'intermédiaire d'une institution –, **conjoncturel** – produit par l'émotion, faisant suite à des scandales médiatiques –, et **structurel** parce qu'il résulte de la collusion entre des processus<sup>40</sup>. Reconstituer le cadre est essentiel pour d'une part comprendre l'inscription du discours des sujets dans une contemporanéité et d'autre part pour remonter à l'origine par filiation de l'idiome servant de socle et d'étoffe au discours usité.

---

39 Étymologiquement le mot « regarder » vient du verbe « garder » et du préfixe « re ». Pour Starobinski dans *L'oeil vivant*, le fait de regarder n'est pas lié à l'acte de voir, « mais à un mouvement qui vise à reprendre sous garde ». Toujours selon Starobinski lorsque nous regardons, nous souhaitons par cet acte dépasser l'objet sur lequel porte notre regard, nous désirons autre chose qu'un simple constat visuel. Regarder ce n'est pas seulement recueillir une image, mais c'est vouloir établir une relation. (Jean Starobinski, *L'oeil vivant*, Gallimard, Paris, 2012, p. 11.)

40 Le premier processus concerne la figure de l'enfant et de l'enfance, la découverte de son existence, sa reconnaissance, son *ethos*, sa dotation en droit et cette passion contemporaine pour son écoute. Le second processus désigne les procédures de gestion du risque moderne et l'entrecroisement ou la confusion entre les notions de « risque » et de « danger ». Enfin, le dernier processus questionne la figure de la famille contemporaine, le passage du familialisme au parentalisme où le discours tenu sur le parent s'apparente à un discours d'ordre public. La recherche s'évertuera à interroger cette nouvelle injonction parentale.

# **I. Les modalités énonciatives concernant l'objet de la recherche**

## **1.1 Un objectif dual autour de la loi du 5 mars 2007**

Cette thèse s'inscrit dans le cadre d'une recherche-action qui mêle pour ce travail sur le thème abordé de la maltraitance, deux dimensions. La première est universitaire et se dote des instruments théoriques et méthodologiques de la sociologie, la seconde tient du domaine pratique et vise un objectif d'élucidation des mécanismes d'un dispositif opératoire. Ces deux champs aux caractères fort différents se concilient dans une interrogation portant sur ce que nous nommons « les effets de la loi de 2007 ». Traiter des « effets » d'une loi qui veut dans ses grandes lignes prévenir la maltraitance et accompagner par l'intermédiaire de la parentalité les « familles à risque », c'est fondamentalement orienter le chercheur à analyser les conséquences d'une nouveauté normative. En effet la mutation la plus importante résulte de cette nouvelle manière de concevoir la gestion de la maltraitance : il ne s'agit plus pour les institutions en charge de se substituer à l'autorité parentale, mais de s'ajouter à celle-ci dans l'optique de travailler sur le métier d'être-parent. Ce n'est donc pas simplement l'ajout d'outils pour lutter et appliquer la notion d'intérêt supérieur de l'enfant que met en œuvre cette loi, c'est également le façonnement d'une nouvelle manière de penser qui fixe le seuil du tolérable et de l'intolérable. La maltraitance est fondamentalement un objet moral dont une des modalités de l'expression se manifeste par l'intermédiaire d'une notion devenue désormais centrale : celle de la bientraitance, c'est-à-dire un « savoir-éduquer »<sup>41</sup>. En somme cette loi propose une manière de faire – discutant la qualité du lien entre parents et enfants – pour envelopper harmonieusement une matière – ce risque pour l'enfant d'être dans une situation de danger.

Cette courte présentation liminaire ne saurait évoquer en profondeur les mécanismes fonctionnels de notre objet étudié. Il nous faut ainsi dans notre interrogation sur la portée de la loi, sur l'au-delà de la loi, présenter successivement les éléments constituant son en deçà. Nous commencerons par fixer cette dialectique exigée entre la dimension universitaire et celle des commanditaires, en répondant à un questionnement inhérent à tout point de départ : comment cette loi se présente à nous et de quelle façon l'interrogeons-nous ?

---

41 Nous entendons indiquer par cette notion les nouvelles normes éducatives consacrées aux parents – tel un traité de savoir-vivre – qui édictent ce qu'il convient de faire et de ne pas faire avec leurs descendants. La bientraitance réalise une distinction morale entre le « bon » et le « mauvais » parent, incriminant le « mauvais » parent de défaillance dans sa maîtrise sur autrui et par conséquent du risque d'être un parent maltraitant.

## a) La mise en œuvre formelle d'un regard pragmatique...

Un des objectifs de la recherche que nous avons nommé par le syntagme de « regard pragmatique <sup>42</sup> » découle directement des modalités de financement de celle-ci <sup>43</sup> et vise à faire entendre au sein d'une réflexion universitaire, la voix des commanditaires. Par son caractère financé, cette thèse est aussi une commande et les commanditaires ont émis des exigences, des souhaits, que nous avons synthétisés en deux points :

- Le premier point concerne l'obtention d'un recul sur les actions des agents faisant suite à la loi du 5 mars 2007 – car les décideurs sont curieux de connaître ce que la pratique et l'urgence du présent couvrent à leur esprit <sup>44</sup> – pour perfectionner le dispositif de la protection de l'enfance et se prémunir du risque d'un dysfonctionnement des services.
- Le second point se réfère à l'élaboration d'outils pratiques d'évaluations pour mieux anticiper la maltraitance <sup>45</sup>.

Suffisamment généraux et non assertifs pour ne pas cloisonner la vision du chercheur dans un attendu institutionnel néfaste à l'heuristique, ces deux points, ou missions, nous meuvent sans pour autant nous orienter vers la possibilité de nouer deux dimensions – théorique et pratique –

---

42 Si étymologiquement l'adjectif pragmatique vient de *pragma* – désignant les choses en relation avec le commerce extérieur, les affaires et l'action –, le regard pragmatique définirait une attention portée sur un objet en vue de son utilité immédiate et potentiellement de son applicabilité future. Sous ce paradigme l'objet est pensé comme un idiome éphémère, un expédient opportun, en somme un moyen nécessaire dans l'obtention d'une fin. Nous verrons toutefois que ce regard ne peut se concevoir sans se déprendre de la primauté qu'il accorde au domaine de l'agir.

43 L'organisme cofinanceur, le Conseil Général du Calvados, comprenant la D.E.F. (la Direction Enfance Famille) et la M.D.E.F. (la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados), en partenariat avec La Région Normandie, ont contribué à la création et à la pérennité de ce projet de recherche.

44 C'est un principe convenu et répété dans le monde des idées, au point d'en apparaître telle une constante anthropologique ou d'en devenir une maxime – c'est-à-dire un précepte de vie –, que de préciser qu'un œil pris dans et par son action ne peut s'observer objectivement lui-même en tant que sujet. Ce que le sujet observe n'est pas son action, mais son *savoir* mis en mouvement, car en croyant s'observer, il ne devient qu'observateur d'un lien de subordination dans lequel le savoir commande à l'action. C'est une difficulté que Kant dévoile au sein de son *Anthropologie du point de vue pragmatique*, lorsqu'il évoque l'impossibilité pour l'homme pris dans les chaînes de sa catégorie de pouvoir s'analyser : « Veut-il s'examiner lui-même ? Sa situation devient critique, surtout pour ses émotions, qui, d'ordinaire, ne permettent pas la *dissimulation* : si les mobiles sont en jeu, il ne s'observe pas ; s'il observe, les mobiles sont hors d'action ». (Emmanuel Kant, *Anthropologie du point de vue pragmatique*, Vrin, Paris, 2011, p. 17.) Nietzsche en une simple phrase, très concise, corrobore cette aporie en précisant que « la connaissance tue l'action parce que l'action exige qu'on se voile dans l'illusion », de sorte que la présence d'un *savoir* comme condition de possibilité d'un *faire* peut encombrer et obscurcir une action par la dépendance à laquelle elle l'astreint (Nietzsche, *Oeuvre I, La naissance de la tragédie*, Pléiade Gallimard, Normandie, 2009, p. 46.) Le sujet connaissant, habitué à *faire* selon son *savoir* ne fait que confirmer, par son agissement, son accommodation à une routine précédemment intériorisée.

45 Nous faisons référence à deux objectifs opérationnels présents au sein de la lettre d'engagement mutuel dans laquelle il est proposé « d'élaborer des préconisations au regard de l'existant pour le développement du soutien à la parentalité dans le champ de la prévention et de celui de la protection » et corollairement à cet outil de constituer « un guide d'évaluation de ces préconisations ».

traditionnellement symbolisées comme des antagonistes irréconciliables. Cette intention contenue dans nos propos et sous-jacente au cadre d'une recherche-action soustrait de ces deux dimensions l'idée qu'il puisse exister un primat originaire, écarte tout rapport de domination et ne cherche pas la juxtaposition de l'une sur l'autre, mais se veut fonder une nécessaire interdépendance amicale entre les modes d'expression liés au domaine de l'abstrait et du concret. De sorte que chacune de ces deux modes d'expression ne pourrait se saisir entièrement sans en passer par la connaissance de son contraire. En effet, aussi séduisante soit-elle la théorie suppose toujours quelque chose du réel et par son mode de fonctionnement de type spéculatif que nous jugerions incomplet, se doit, pour sortir du registre du probable et se parachever elle-même, retourner au réel, enquêter sur celui-ci puis revenir à ses postulats de départ pour que son savoir ne soit pas uniquement porté par sa croyance initiale. Pour mieux se discerner la pratique n'échappe pas également à ce même mouvement fondamental constitué de détours et de retours, que nous pourrions schématiser dans un premier temps comme l'acte permettant à la pratique de sortir d'elle-même vers une altérité méconnue (*alter*), étrangère à son univers, dont il lui faudrait saisir la particularité, l'ethos, le corpus de valeurs ; puis dans un second temps la reconduire à elle et en elle, de façon à s'observer différemment et par là déciller les modes opératoires antérieurs à son existence que sa proximité immédiate avec le réel lui avait camouflés. Située à la surface d'un phénomène, la pratique pourrait être représentée dans une situation analogue à celle d'un individu qui en voyage dans un tramway connaîtrait par cœur, à l'aide d'un savoir tiré de sa *praxis*, l'emplacement et la bonne direction à suivre pour atteindre les diverses stations positionnées sur son chemin, sans pouvoir appréhender un seul instant les lois purement physiques et mécaniques sur lesquelles reposerait son déplacement. La pratique appelle donc une théorie pour se comprendre et s'analyser hors de sa contemporanéité « prático-pratique », et la théorie se sert de la pratique pour attacher à son savoir un *faire* au sein d'un savoir-faire matérialisé<sup>46</sup>. L'élaboration ainsi demandée d'une potentielle grille de lecture, proche d'une propédeutique<sup>47</sup> n'est rendue possible que par la fabrication en amont d'un processus visant l'éclaircissement et la problématisation des concepts<sup>48</sup>, des consciences mises en mots et sous les

46 Bien qu'il puisse sembler anodin, voire superficiel, de préciser le fonctionnement et l'interpellation entre les dimensions théoriques (abstraites) et pratiques (concrètes), c'est un point essentiel à rappeler dans le cadre d'une recherche action dont l'objectif principal vise l'emboîtement de trois temps – Comprendre, Expliquer, Construire – inhérents à la bonne réalisation de la commande. Comprendre renvoie à anatomiser l'antériorité sous-jacente aux mécanismes de la loi, Expliquer se réfère aux conséquences des mécanismes qui sont à l'oeuvre sur les pratiques et les relations, et Construire se rapporte à la conception et « l'innovation d'outils » de préconisation en rapport avec la maltraitance et la parentalité.

47 La propédeutique exposée ici cherche à cerner les éléments anticipatoires au phénomène de maltraitance.

48 Nous désignons de manière non exhaustive les concepts renvoyant à : la parentalité, au soutien à la parentalité, au risque, au risque de danger, à la dangerosité, à la bienveillance, à la maltraitance, à la mesure d'aide, au devoir d'empathie, aux liens d'attachement *secures et insecure*s et à l'information préoccupante pour ne citer que ceux-ci. Ces concepts sont rendus opératoires, voire implicitement obligatoires, par l'institution. Sous le prisme de la réforme du 5 mars 2007, notre tâche consiste à interroger les agents de la protection de l'enfance sur l'usage et l'utilité qu'ils en ont ou font.

mots<sup>49</sup>, des pratiques – sourdes à elles-mêmes – prisonnières d'une temporalité liée à l'action, soit de la nécessaire effectuation d'un temps dit sociologique. Ce moment sociologique à la fois compris dans une situation « d'en dehors-en dedans »<sup>50</sup>, se déploie discursivement le long de trois chapitres<sup>51</sup> où il est question d'entendre et de comprendre les *rapports* qui résultent de la mise en relation entre des sujets humains, un dispositif institutionnel et un objet juridique à la tonalité réformatrice. Ce que nous appelons *rapport* est la synthèse agencée de ce qu'un individu peut cristalliser au travers de ses expressions, discours, mots, ou néologismes pour se raconter et raconter, ses impressions, sa manière de faire, d'être, de sentir, de supporter une nouveauté, d'établir des relations, de s'inscrire dans un mouvement normatif, c'est-à-dire de composer une identité personnelle au sein d'une constellation collective<sup>52</sup>. Sous la forme d'une sentence, d'une allusion ou d'un acte locutoire, le

49 Si le discours est un mode d'expression du langage, lui-même considéré métaphoriquement comme le vêtement de la pensée, c'est de l'étoffe enveloppant la pensée de nos interlocuteurs que nous devons nous méfier. Cette méfiance résulte du fait que cette étoffe communicative revêt – à l'instar des mots indexicaux ou déictiques – des termes n'ayant de sens que dans un cadre d'énonciation bien précis. Les mots employés au sein de ce cadre ont une histoire et un contexte qu'il ne faut pas ignorer au risque de n'apercevoir que des signifiants vides de sens. Ainsi la proposition d'une assistance éducative peut, par exemple, renvoyer à l'idée du placement de l'enfant, car une mesure d'aide éducative peut être synonyme d'une mesure de placement protectrice. Nous empruntons en cela le principe de Catherine Sellenet, mis en lumière au cours de son étude généalogique sur le concept de parentalité, en nous alertant du fait que « les mots n'expriment pas les choses mais la conscience que les hommes en ont. Un néologisme ne naît que lorsqu'il est déjà diffus dans le corps social au niveau des pratiques ou des préoccupations ». (Catherine Sellenet, *La parentalité décryptée*, L'harmattan, Paris, 2016, p. 16.)

50 Cette expression langagière trouve son origine sous la plume de Gaston Bachelard dans son ouvrage *La poétique de l'espace* et permet de caractériser l'imagination poétique comme une alliance des contraires par laquelle le dehors devient un dedans permettant au dedans de s'extérioriser dans un dehors. C'est de cette façon pour Bachelard que le poète exprime le monde, car « il vit le renversement des dimensions, le retournement de la perspective du dedans et du dehors ». (Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*, PUF, Paris, 1984, p. 202.) Il nous semble possible d'effectuer un rapprochement entre cette expression singulière bachelardienne et la situation opératoire peu commune – « bizarre » disait Pierre Bourdieu – de la sociologie, puisque cette discipline à la fois comprise entre les espaces théoriques et empiriques, littéraires et scientifiques, œuvre en extériorisant, ou détachant, sans cesse le discours reçu et entendu de sa causalité ou de son commencement primitif, dit endotique, pour le rendre exotique à lui-même. La sociologie est à la fois dans le discours et hors du discours, elle veille à penser les filiations, repérer les rapports de dominations, de nominalisations, d'attributions et « le sociologue, nous spécifie Bourdieu, a la particularité, qui n'a rien d'un privilège, d'être celui qui a pour tâche de dire les choses du monde social, et de les dire, autant que possible, comme elles sont (...) lorsqu'il fait simplement ce qu'il a à faire, **le sociologue rompt le cercle enchanté de la dénégation collective** : en travaillant au retour du refoulé, en essayant de savoir et de faire savoir ce que l'univers du savoir ne veut pas savoir, notamment sur lui-même, il prend le risque d'apparaître comme celui qui vend la mèche. Mais à qui donc, sinon à ceux-là mêmes dont, ce faisant, il se désolidarise et dont il ne peut attendre la reconnaissance pour ses découvertes, ses révélations ou ses aveux... ». (Pierre Bourdieu, *Méditation pascalienne*, Seuil, Paris, 2003, p. 15, nous soulignons.)

51 Nous traitons successivement :

- Dans notre chapitre I, de l'échafaudage d'un cadre d'énonciation théorique et critique sur les « effets » de la loi.
- Au cours du chapitre II, de la méthodologie pour aborder nos interviewées et problématiser le sujet.
- À l'aide du chapitre III, des moyens et des outils utilisés ou mésusés par les agents pour s'adapter aux « effets » de la réforme.

52 En accolant ce que nous évoquons par le terme de *rapport* à la notion d'identité, nous défendons le postulat qu'un individu qui se raconte produit une histoire immanente de sa personne, en tant que sujet de cette histoire, à l'intérieur d'un récit transcendant et précurseur à lui dont il n'est pas l'auteur, mais avec lequel il compose et s'arrache pour incarner autre chose qu'un pur produit de la contingence et de l'histoire. L'individu se narre afin de devenir un être historiquement *semelfactif* – qui n'arrive qu'une seule fois – doté d'une pensée et d'une sensibilité unique. Par ce cheminement et choix, nous reprenons de Danilo Martuccelli cette recherche de l'unicité par et avec le socle d'une antériorité collective. En effet, « l'identité, selon Danilo n'est pas qu'un récit individuel. Elle est aussi le fruit d'une tradition permettant à la fois d'établir notre singularité personnelle et de nous insérer au sein d'une représentation

*rapport* révèle le ressenti et l'inclination des sujets humains dans leur collusion avec un nouveau cadre opérationnel. C'est une traduction de ce que les agents de la protection de l'enfance peuvent, à l'aide de leur expérience vécue, émettre pour qualifier leurs actions et leurs états situationnels. De ce fait lorsque les agents interrogés se sont exprimés sur des questions qui demandaient une production de sens faisant appel à leurs références personnelles, telles que :

- « **Comment définiriez-vous, avec vos propres mots, la maltraitance ?** »  
ou encore
- « **Comment s'est déroulée votre première rencontre avec un « cas » de maltraitance ?** »

Ils ont accroché à leurs discours des signifiants parfois antithétiques avec l'image traditionnelle que nous pouvions, en tant que profane, nous constituer sur ces experts de l'enfant, de l'enfance et de la gestion de la maltraitance. Il ne s'agit pas au cours de cette thèse de dire ou de dénoncer d'une quelconque façon que les agents seraient mal formés, mal préparés à agir ou à comprendre leur objet de travail, mais qu'au travers de leurs réponses, ces agents ont exprimé une relative incertitude en liaison avec de nombreux éléments concernant la protection de l'enfance. C'est l'évocation de cette incertitude que nous pourrions prendre en exemple pour désigner ou expliciter ce que nous entendons par le terme de *rapport*, car cet état relationnel recouvre par les mots un sentiment en corrélation avec la mise en relation du *sujet humain* face à un dispositif en mouvement.

Nos trois premiers chapitres s'intéressent donc à l'individu en tant que *rapport* ou synthèse par lesquels s'exprime une relative diaprure du social, avec ses vicissitudes, ses tumultes, ses allégations, ses oppositions, ses velléités éparses et ses petites vérités, dont la forme, s'apparentent à un tableau représentatif d'une réalité peinte capable de décrire les « effets » escomptés de la loi du 5 mars 2007. Notre quatrième et dernier chapitre, successeur de la réflexion et du traitement permis par un dévoilement des nouvelles structures énonciatives du « Je » de l'agent ou de l'acteur, s'éloignera quant à lui du discours académique pour se concentrer schématiquement en deux temps – l'un pointant les manques et l'autre y remédiant – pour accomplir l'objectif opératoire de préconisation souhaité.

Cette esthétique de la thèse formellement énoncée, sa mise en œuvre ne pourrait s'effectuer sans un objet avec lequel se conjuguer : une loi aux modalités réformatrices. Observons la façon dont cette loi se présente à nous et découvrons dans ses lignes prescriptives, l'allure d'un réel qu'elle établit.

---

collective. Et cela d'autant plus que le discours sur soi « ouvre » l'individu à une culture. Le récit dictant l'unité du soi n'est jamais la construction solitaire d'un individu parvenant par là à doter sa vie d'une continuité. Ce récit renvoie en fait à une appartenance culturelle au sein de laquelle s'intègre notre histoire personnelle ». (Danilo Martuccelli, *Grammaires de l'individu*, Folio Essais, Paris, 2002, p. 370.)

## a') ...sur les effets d'une loi réformatrice

Nous avons évoqué à de multiples reprises et ce pour attribuer une qualité fonctionnelle, voire essentielle à la loi, tel un sujet réduit – car catégorisé – par son prédicat, sa modalité dite réformatrice. *In primis* de toute présentation concrète sur la signification de cette modalité, nous souhaiterions apporter une précision lexicale et conceptuelle sur ce que nous entendons à la fois par le terme « d'effet » et par celui de « loi ».

Génériquement une loi a pour rôle de réguler les rapports entre les citoyens et des groupes ou des corps constitués en secrétant des normes pour – dans un sens rousseauiste – faire advenir, par l'intermédiaire d'un processus d'aliénation totale du sujet<sup>53</sup>, l'avènement d'un *moi* commun<sup>54</sup>. En cela une loi est intimement attachée à la notion de prescription<sup>55</sup>, car elle prescrit des règles et fournit aux énoncés, par la puissance dénominate et performative qu'elle offre aux mots, un moyen pour ceux-ci d'agir sur le réel. À l'aide de son discours et en nommant les choses, le langage juridique rend visible l'invisible, décèle les tumultes que pouvait ourdir le silence et fait éternellement présente une donnée autrefois absente<sup>56</sup> du quotidien de l'existence. En somme, comme le précisait Michel Foucault dans *La vie des hommes infâmes*, l'énoncé a le pouvoir d'inscrire de manière dicible au sein d'une appartenance collective la trajectoire isolée des individus :

---

53 L'aliénation ou le fait de devenir « étranger à soi-même » gagne chez Rousseau une tonalité lumineuse puisque en s'aliénant un individu cantonne ses désirs et ses passions pour se civiliser et par ce processus peut apercevoir ou entendre au sein de sa sphère *egotique*, la présence et la voix, d'un *alter* différent de lui. L'auteur *Du contrat social* pense ainsi autrement le lexique et la terminologie aristotélicienne attachés à la catégorie d'aliénation, à savoir « se donner ou se vendre », pour y inclure en quelque sorte une troisième possibilité, celle qui admet pour un individu la capacité de s'ignorer ou de renoncer à des désirs insatiables et reconnaître l'existence de normes et de lois extérieures à sa volonté. L'aliénation totale se voit donc incarner un processus de conciliation du particulier et du général, permettant de faire naître et perdurer la volonté générale : « chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout ». (Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, GF, Barcelone, 2012, p. 53.)

54 Le moi commun est le produit de l'aliénation totale et peut se comprendre comme la cohabitation, par un acte associatif, de volontés contraires originellement oxymoriques, en l'occurrence de l'individu et du collectif : « À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté ». (*Ibid.*, p. 53.) Ce moi commun est le résultat d'une convention antérieure réalisée et s'apparente à une identité civile.

55 Cette précision se fonde sur les travaux de Jean-François Lyotard portant sur la dialectique entre la notion de prescription (*praescribere*), la loi et l'oeuvre littéraire chez Franz Kafka (principalement sur *La colonie pénitentiaire* et *Le procès*) à l'intérieur de son ouvrage *Lecture d'enfance*.

56 Il a par exemple fallu attendre la promulgation de la loi du 24/07/1889 sur la déchéance de la puissance paternelle pour que l'enfant puisse enfin être reconnu moralement par le législateur comme « un enfant-victime ou maltraité » face à des parents dits « indignes » et par cela glaner un autre statut que celui « d'enfant-coupable » dont il était affublé autrefois, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup>, avant l'avènement des premières lois sociales (sous l'influence entre autre de Théophile Roussel) et des études en 1857 et en 1860 d'Auguste Tardieu. Blanc, Adolphe-Pierre-Marie, *loi du 24 juillet 1889. (Les enfants maltraités ou moralement abandonnés, memento des droits que l'Assistance publique, les sociétés de bienfaisance et les particuliers peuvent acquérir sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés, dernière consultation le 07/09/2017, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62469297>, gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France.)*

Pour que quelque chose d'elles (ces vies infâmes) parvienne jusqu'à nous, il a fallu pourtant qu'un faisceau de lumière, un instant au moins, vienne les éclairer. Lumière qui vient d'ailleurs. Ce qui les arrache à la nuit où elles auraient pu, et peut-être toujours dû, rester, c'est la rencontre avec le pouvoir : sans ce heurt, aucun mot sans doute ne serait plus là pour rappeler leur fugitif trajet. Le pouvoir qui a guetté ces vies, qui les a poursuivies, qui a porté, ne serait-ce qu'un instant, attention à leurs plaintes et à leur petit vacarme et qui les a marquées d'un coup de griffe, c'est lui qui a suscité les quelques mots qui nous en restent...<sup>57</sup>.

De manière transcendante ce que le discours nominal produit à l'aide des mots et en travaillant directement sur nos représentations par l'établissement d'une prescription « de ce qui doit être fait »<sup>58</sup>, c'est le façonnement dans un lexique bourdieusien d'une certaine *orthodoxie*, d'une opinion droite, c'est-à-dire comme elle convient selon une convention sociale instituée. Cette prescription s'accompagne en cela d'une proscription puisque toutes règles et toutes valeurs s'érigent en opposition à une anti-valeur<sup>59</sup>. L'interdit sommeille au sein de l'énoncé, car l'énonciation de ce qui est permis – ce qui doit être – sous-entend son pendant négatif, ce qui n'est pas autorisé – ce qui doit être évité et donc ne doit pas être. Le bon parent, l'individu perçu comme probe, connaît son adversaire, il est cristallisable en une image négative, tel un signifiant accablé d'une nocuité rendue évidente suite à une moralisation discursive de type manichéen. Le mauvais parent, le maltraitant, l'individu en dehors des lignes normatives prescrites par la loi est devenu subitement et nominalement un potentiel « hors-la-loi ».

Les mots agencés à l'intérieur du discours fonctionnent donc de manière analogue à une « prophétie en petit »<sup>60</sup>, car en étant « un instrument de construction du monde social »<sup>61</sup> le discours n'est pas uniquement constatatif, il est aussi doté d'un potentiel performatif et peut dépasser la simple représentation des objets figurés pour agir directement sur ces objets eux-mêmes. L'acte de parole langagier tout comme l'énoncé écrit infléchissent les habitudes lentement sédimentées, changent le cadre des interactions, produisent un « effet » sur les pratiques sociales et « ajoutent » ou juxtaposent, sur une ancienne modalité relationnelle, un nouvel état. Cet « effet » sur la possibilité pour un sujet de se voir apposer par un processus de nominalisation un nouveau qualificatif descriptif de sa situation identitaire, a été, et demeure pour toute une tradition en sciences humaines<sup>62</sup>, un outil de compréhension et d'analyses qu'il nous a semblé utile d'explorer,

57 Michel Foucault, *La vie des hommes infâmes*, Pléiade Gallimard Tome II, Paris, 2015, p. 1309. (Nous spécifions « ces vies infâmes »).

58 Jean-François Lyotard, *Lectures d'enfance*, Galilée, Paris, 1991, p. 49. (Nous coupons la phrase qui dans son intégralité nous donne la formulation suivante : « La loi ne prescrit pas seulement ce qui doit être fait, elle prescrit que cela soit fait ».)

59 Georges Canguilhem, *Le normal et le pathologique*, Puf, Paris, 2010, p. 177.

60 Bourdieu Pierre, *Sociologie Générale : Cours au Collège de France 1981-1983*, Seuil, Paris, 2015, p. 115.

61 *Ibid.*, p. 118.

62 Par l'évocation de cette tradition nous nous référons aux travaux des sociologues de la seconde école de Chicago, notamment ceux portant sur la notion de « déviance ». La « déviance » dans un sens interactionnisme est une



voire parfois d'exhumer, pour mieux appréhender le bouleversement que peut produire un énoncé sur le cadre d'énonciation des sujets de la protection de l'enfance. Pour cette tradition, le fait de nommer une chose en réalisant des catégories d'attribution participe à déterminer de nouvelles conditions d'existence pour le sujet humain, mécanisme que le sociologue Eliot Freidson a clairement explicité pour identifier les conséquences de l'énonciation d'un diagnostic médical sur le devenir du malade :

Quand un médecin diagnostique une maladie chez un homme, il modifie par son diagnostic le comportement de cet homme : un état social s'ajoute à l'état physique lorsqu'on assigne le sens de maladie à un malaise. C'est dans ce sens que le médecin crée la maladie, exactement comme l'homme de loi crée le crime, et que la maladie est une forme de déviance sociale qui est distincte, du point de vue analytique et empirique du simple malaise<sup>63</sup>.

Cet état social dit « ajouté » peut se comprendre chez le récepteur du diagnostic comme la formation par la dénomination d'un nouveau rôle, d'une autre manière de s'énoncer et de se penser lui-même, d'un « Je » supplémentaire résultant d'une forme d'acculturation produite par le pouvoir médical<sup>64</sup>. En nous fondant sur la présence d'une énonciation performative, il nous semble possible d'effectuer un parallèle entre le monde médical avec sa fameuse *iatrogénèse* – cette conséquence secondaire du pouvoir médical –, et le monde psycho-juridico-administratif de la protection de l'enfance. Par l'évocation de cette performativité toute austinienne<sup>65</sup>, chaque mot, chaque mouvement sémantique est bien plus qu'un glissement nominal, verbal, ou stylistique, c'est également un mouvement sur le réel puisque ce que l'énoncé institutionnel ou juridique décrète ou modifie se concrétise inéluctablement par une existence putative. L'histoire de la protection de l'enfance nous apprend en effet que l'enfant exista putativement en tant que personne dès la promulgation et la ratification de ses droits autour de la notion de son « intérêt supérieur » le 20 novembre 1989. Ainsi prendre en compte les « effets » nous conduit à considérer l'unité textuelle élémentaire, c'est-à-dire la proposition énoncée, comme une unité normative prescriptive qui dans

---

relation puisqu'elle s'inscrit dans un rapport avec autrui et dépend pour son officialisation du jugement et de l'acte nominatif d'autrui. La déviance se négocie selon une norme qui est elle-même dynamique. D'*Outsiders* d'Howard Becker à *Stigmaté* d'Erving Goffman, l'influence du courant de l'interactionnisme symbolique est présente dans la constitution de notre pensée. Nous y intégrons également des travaux plus contemporains tels que ceux traitant du nominalisme dynamique de Ian Hacking (*The making and molding child abuse*) où l'on apprend que le syntagme d'« enfance maltraitée » – *Child Abuse* – est le fruit d'une construction fictionnelle de type métaphorique ou métonymique, visant à envelopper et rendre réel – ou perceptible – un ensemble de faits concernant ce qu'une institution gestionnaire de son phénomène aurait inclus dans sa définition. La catégorie assez large et floue ainsi produite n'est, comme le précisait Elisabeth Zucker-Rouvillois, « qu'une fiction, mais il suffit de l'énoncer pour qu'elle se remplisse ». (Elisabeth Zucker-Rouvillois, « La philosophie de l'abus », in *Pénombre*, juillet 1997, n°7.)

63 Eliot Freidson, *La profession médicale*, Payot, Paris, 1984, p. 227.

64 L'acculturation médicale peut être définie comme un processus par lequel la culture médicale pénètre « les individus en donnant forme aux corps et aux esprits ». (Vinsonneau Geneviève, *L'identité culturelle*, Armand Colin, Paris, 2002, p. 10.)

65 John Langshaw Austin, *Quand dire, c'est faire*, Seuil, Normandie, 1991.

l'apparence d'une fictivité, produit une réalité.

À l'aune de cette précision méthodologique, la modalité réformatrice de la loi du 5 mars 2007 ne désigne pas la répétition du même, mais la reprise d'un même. Ce même conservé ou ce socle sur lequel et à partir duquel la loi de 2007 s'enracine et se déploie – présenté au cours de la Convention relative aux droits de l'enfant (C.I.D.E.) et adopté par l'ONU en l'intermédiaire d'un traité international en 1989<sup>66</sup> – demeure être **la notion d'intérêt supérieur de l'enfant**. Cette notion se retrouve reprise et réaffirmée au cœur de la loi par l'entremise notamment des articles L. 112-3 et L. 112-4 nouvellement créés en 2007 au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles<sup>67</sup>:

Art. L. 112-3. - La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, **d'accompagner** les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs **besoins**, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Art. L. 112-4. - **L'intérêt** de l'enfant, la prise en compte de ses **besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs** ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Si l'article L. 112-3 met sur devant de la scène le rôle parental et oriente le cadre d'intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (L'A.S.E.) sur le devoir d'une prise en charge des « besoins » des familles<sup>68</sup> pour l'intérêt de l'enfant, colorant au passage ce principe d'une

66 Présentée comme le résultat d'un long processus, la source conceptuelle de ce traité trouve racine dans les écrits et les actes du pédagogue polonais Janusz Korczak, où déjà en 1923 nous retrouvons les prémices d'un désir de formuler des droits pour l'enfant et de les reconnaître comme tels – souhaits d'ailleurs que cet auteur dans *Comment aimer un enfant* appelle comme le devoir de reconnaître à l'enfant le « droit à être ce qu'il est » et à être respecté pour et par les éléments qui le séparent du monde des adultes. (Janusz Korczak, *Comment aimer un enfant*, Robert Laffont, Paris, 1988, p. 58.) La déclaration des droits de l'enfant fut attachée à la Déclaration des Droits de l'homme, reconnaissant par là l'altérité propre à l'enfant et faisant de lui une personne juridique.

67 Nous utilisons principalement comme référence le site en ligne *Legifrance.gouv.fr* pour traiter des différentes composantes de la loi du 5 mars 2007. (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>, dernière consultation le 13/03/2019.)

68 Une certaine étrangeté syntaxique porteuse d'une répercussion sémantique – autour de la notion de besoin – nous questionna à la lecture de l'article L. 112-3. En effet, la proposition de cet article qui consistait à positionner l'axe du besoin sur les demandes de la famille s'opposait à l'esprit général de la loi, notamment à l'article L. 112-4 où il était originellement question de prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant. Une série d'interrogation demeurant sans réponse ont suivi cette particularité amphibologique : De quel besoin s'agit-il ? Qui, de la famille ou de l'enfant, a le primat du besoin (C'est-à-dire serait concerné par lui) ? Vers quel usager le professionnel devrait-il principalement se tourner dans sa fonction de tiers ? Par la cohabitation de ces deux énoncés à la fois antithétiques et fourmillières d'apories, nous assistons à la sédimentation d'une dysharmonie intrinsèque au sein même de la loi du 5 mars 2007. C'est finalement la loi du 14 mars 2016, succédant à celle de 2007, qui mettra un terme à ce double sens

certaine normativité<sup>69</sup> ; l'article L. 112-4 fait directement intervenir la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » et dote le vocable de « besoin » d'un champ lexical relativement vaste faisant de l'enfant un être de type protéiforme à la fois sensible et relationnel, pris entre quatre sphères non réellement clarifiées, à savoir : physique, intellectuelle, sociale et affective. Nous retrouvons de nombreuses occurrences<sup>70</sup> dans la loi de cette notion bariolée que la littérature spécialisée dépeint comme une « formule magique »<sup>71</sup>, touchée par l'ambivalence d'être à la fois l'objet d'un consensus nécessaire pour faire du « besoin » de l'enfant un moteur de l'action institutionnelle, tout en étant affublée d'une indicible opacité pour clarifier et définir ce « besoin » en lui-même. En désirant, nommer les choses sans pour autant définir ce qu'elle nomme, telle une circonlocution ratiocinante, la notion d'« intérêt » devint sujet à polémique :

La mise en exergue de ces principes fondateurs de la protection de l'enfance ne s'est cependant pas accompagnée d'une définition de l'intérêt de l'enfant comme cela a été demandé de nouveau au Sénat en deuxième lecture, la proposition formulée par Henriette Martinez d'introduire les mots « définis comme » après « l'intérêt de l'enfant » ayant été rejetée. Certains le regrettent qui pensent que la loi française devrait, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays, définir l'intérêt de l'enfant (...) pour faire émerger une définition partagée de la notion. D'autres s'en réjouissent estimant que la loi ne doit pas enfermer l'intérêt de l'enfant dans une définition juridique (...) et qu'il appartient selon eux, à la jurisprudence de préciser la notion<sup>72</sup>.

*De facto* loin de produire une rupture, la loi souhaite provoquer de « multiples évolutions répondant aux attentes des acteurs eux-mêmes très divers »<sup>73</sup>, dont la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant », par une absence de clarification, incarne le principe fondateur. Cette béance, pensée comme un potentiel utile pour ne pas déterminer schématiquement en amont les actions et mesures des professionnels, se voit rattachée, que ce soit par l'article L. 221-1 du C.A.S.F. ou par l'article L. 375 du Code civil <sup>74</sup>, aux quatre sphères du « besoin » de l'enfant évoquées précédemment :

---

obscur en réorientant définitivement le besoin au service de l'enfant.

69 Par normativité, nous entendons le fait que cet intérêt de l'enfant commande les décisions et prescrit telle une norme, les valeurs, les comportements et les rôles attendus selon les situations. Cette normativité se retrouve par exemple au sein de l'article L. 371-4 du Code civil où l'intérêt de l'enfant peut se retourner contre la volonté de l'enfant elle-même puisque « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit », ou encore avec l'article L. 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles édictant que toutes informations, même secrètes, peuvent être partagées « sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ». L'intérêt supérieur de l'enfant constitue donc un motif de droit et se retrouve invoqué comme un moyen arbitraire pour infléchir une décision en faveur du devenir de l'enfant.

70 Nous faisons référence à l'article L. 226-2-1 (du C.A.S.F.), et aux articles du Code civil L. 375-7 et 388-1.

71 Jean Carbonnier, *Droit civil* Tome 2 : *La famille, l'enfant, le couple*, PUF, Paris, 2002, p. 85.

72 Pierre Naves (dir.), Guillemette Rabin-Costy, Catherine Briand, Florence Lianos, Laure Neliaz, Anne Oui, *La réforme de la protection de l'enfance : une politique publique en mouvement*, Dunod, Paris, 2007, p. 52-53.

73 *Ibid.*, p. 28.

74 Dans un souci de clarté nous ne citerons pas l'ensemble des modifications effectuées par la loi, mais uniquement les éléments que nous jugerions les plus significatifs et pertinents à une illustration argumentée des propos.

« 1° L'article L. 221-1 est ainsi modifié :

a) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement **physique, affectif, intellectuel et social**, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; » ;

c) Après le 5°, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans **son intérêt supérieur**. » ;

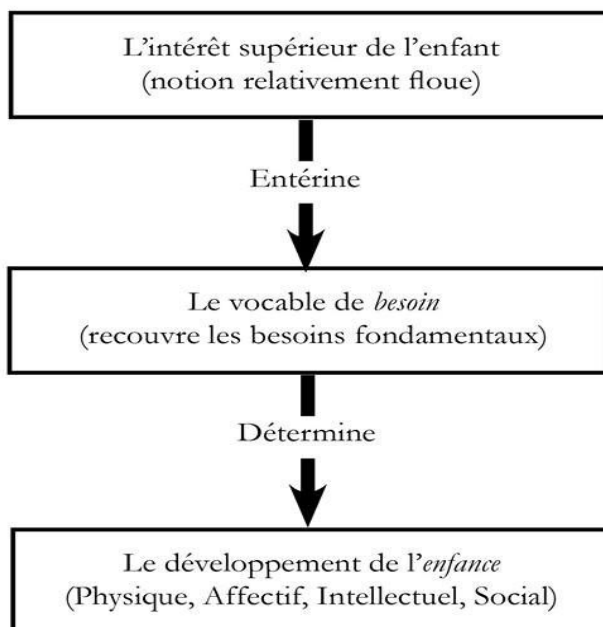
et

« L'article 375 du code civil est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase du premier alinéa, après le mot : « éducation », sont insérés les mots : « ou de son développement **physique, affectif, intellectuel et social** » ;

Il se dessine par cette configuration un système d'ordonnancement hiérarchique où le vocable de « besoin » se voit entériné par la notion d'« intérêt supérieur » positionnée antérieurement à lui, et autorisant, en quelque sorte, sa prise en considération. Nous proposons de représenter à l'aide d'un schéma ce mécanisme originaire :

Mécanisme fondateur de la loi du 5 mars 2007 :



Briant Jérémy

En somme, la primauté du vocable de « besoin » n'est rendue possible que par l'existence d'une notion vernaculaire établie sur la consensuelle idée contemporaine que « le devenir de chacun est conditionné par ce qui se passe au stade infantile »<sup>75</sup>, et qu'en conséquence, le bon devenir d'un enfant est le corrélat de la sécurité du bon développement de son enfance. En suivant ce schème de pensée, la notion d'« intérêt supérieur **de l'enfance** » pourrait se substituer à la notion d'« intérêt supérieur **de l'enfant** », car l'horizon d'avenir recherché se porte sur le développement des modalités affiliées à la catégorie de l'enfance. Ces modalités – intellectuelles, sociales, affectives et physiques – s'inscrivent par leur façon d'imposer « une exigence à une existence »<sup>76</sup>, dans une visée normative.

Cette première approche de la loi nous permet ainsi de dévoiler le fait que la notion d'« intérêt supérieur » de l'enfant ne désigne pas la volonté de l'enfant, mais l'hypothétique volonté liée à l'intervention d'un élément tiers ayant catégorisé la notion de « l'enfance ». La présence d'un tiers est une des clefs de compréhension qu'il nous faut explorer à travers un regard sociologique d'où l'interrogation élémentaire posera les jalons à une problématisation ultérieure.

## **b) Une interrogation sociologique sur la fabrication des sujets**

La première étape dans la construction d'un projet de recherche comporte ce moment où le chercheur se doit de formuler une question de départ. Elle se cristallise et s'enracine autour d'une interrogation qui bien que semblant s'affairer dans la naïveté de son énonciation, contient en elle le principe fondamental qui participe à la stimulation intellectuelle, à savoir, l'étonnement. Nous pourrions l'émettre sous la formulation suivante : **qu'est-ce qu'un maltraitant ?** Cette question est à la fois simple par sa structure langagière, ne comprenant aucun piège ou double sens, tout en étant complexe puisqu'elle implique – pour être pensée – la compréhension d'un cadre qui dépasse celui des données immédiates. Ce qui nous intéresse n'est pas de connaître les raisons qui font que l'individu est maltraitant envers un enfant – ce qui est de l'ordre des données immédiates –, mais, de nous poser la question du « comment » cet individu est devenu maltraitant. Le devenir cache ici un principe de dénomination et il serait plus juste de reformuler notre questionnement par un : **comment cet individu fut-il nommé maltraitant ?**

---

<sup>75</sup> Laurence Gavarini, *La passion de l'enfant*, Hachette Littératures, Paris, 2004, p. 33.

<sup>76</sup> Expression que Georges Canguilhem employa lorsqu'il évoqua la fonctionnalité d'une norme ou d'une règle. (Georges Canguilhem, *Op.Cit.*, p. 177.)

En faisant œuvre d'épistémologie, nous nous sommes interrogés sur les conditions de possibilité d'énoncer le qualificatif de « maltraitant ». Il nous a semblé nécessaire de descendre en deçà du phénomène apparent, sous la surface de sa visibilité et de sa représentation la plus primaire pour y dénicher les mécanismes permettant son avènement. Cette interrogation a substitué à la question du « pourquoi » de la maltraitance un questionnement portant sur le « comment » de sa manifestation. Ce « comment » fondamental dans notre recherche émane d'une inspiration qui puise sa source dans une méthodologie bachelardienne :

Avant tout, il faut savoir poser des problèmes. Et quoi qu'on dise, dans la vie scientifique, les problèmes ne se posent pas d'eux-mêmes. C'est précisément ce sens du problème qui donne la marque du véritable esprit scientifique. Pour un esprit scientifique, toute connaissance est une réponse à une question. S'il n'y a pas eu de question, il ne peut y avoir connaissance scientifique. Rien ne va de soi. Rien n'est donné. Tout est construit<sup>77</sup>.

Soumis à cette procédure intellectuelle le phénomène de la maltraitance ne se suffit plus à lui-même pour dépeindre une réalité sociale, le « pourquoi » du phénomène qui assurait auparavant une réponse à l'aide de son fonctionnement mécanique se voit anéanti par ce « comment » qui ne s'encombre plus de son « commencement », mais enquête sur l'origine même de son existence. Cette méthodologie interrogative nous offre l'opportunité de sortir d'un phénomène s'engendrant lui-même. La maltraitance n'élucide pas la maltraitance, le phénomène perd cette autosuffisance et la compréhension de son *modus operandi* nécessite d'effectuer une certaine plongée dans l'enchevêtrement des concepts qui dans leur juxtaposition et leur association ont engendré ce dernier. La méthode bachelardienne cherche à reconstruire la filiation des concepts tout en y redessinant une ligne de sens. Le questionnement ne se formule donc pas dans les raisons du maltraitant, mais dans les instances, les institutions et les modes de pouvoir qui occasionnent le phénomène de maltraitance. Se pose alors la question de savoir comment l'avènement de cet être-maltraitant est-il possible. **Comment peut-on même parler de maltraitance ?** L'objectif vise à faire sortir notre objet d'étude de la sphère morale – qui l'enveloppe et condamne au silence la réflexion critique – pour nous concentrer sur les éléments qui organisent l'étiquetage d'un être à une catégorie selon des référentiels psycho-juridico-administratifs. Notre ancrage théorique suit cet état d'esprit puisque nous souhaitons traiter non pas d'un sujet, mais d'une relation. La philosophie deleuzienne qui tient pour originalité de penser hors des catégories normatives – en évacuant notamment l'importance du sujet comme milieu à partir duquel l'ensemble se déploie – se trouve d'une aide précieuse pour envisager un objet comme celui de la maltraitance :

---

<sup>77</sup> Gaston Bachelard, (*La formation de l'esprit scientifique*), *Op.cit.*, p. 14.

Ce que montre Deleuze, c'est que le sujet est effet et non cause, résidu et non origine, et que l'illusion commence quand on le tient justement pour une origine – des pensées, des désirs, etc. L'affect ne peut être éprouvé que par un sujet, mais cela n'implique nullement qu'il soit personnel ou qu'il soit de part en part le sien. Au contraire, le sujet l'éprouve dans un déportement de soi qui ne le laisse pas tel qu'il était auparavant<sup>78</sup>.

De ce fait, la maltraitance ne va pas de soi et ne constitue pas une des modalités naturelles au vivant puisque l'individu n'est pas supposé avoir en germe – dans sa conscience – une potentialité latente qui le prédestinerait à faire le « mal » ou à faire le « bien ». Il serait réducteur et fantasmagorique de croire à l'idée toute puissante d'une nature humaine maltraitante, parce que cet état de fait rejetterait les notions de « relation », de « norme », de « morale » et considérerait l'homme comme une chose prédéterminée par sa nature biologique. De façon bien plus complexe, l'homme est un être de relations et de représentation et la constitution de ses caractères, ses qualités, ses habitudes, ses émotions et la manifestation de ceux-ci, dépendent d'un construit relationnel avec ses semblables. L'identité humaine est profondément dialogique, elle prend forme dans une relation et suppose une apposition extérieure pour se constituer. Les penseurs du social ont souligné cette « interdépendance de l'être », Charles Taylor, plus contemporain à nous, s'est lui-même emparé de la question pour en déchiffrer certains axiomes de l'être social :

Personne n'acquiert seul les langages nécessaires à sa propre définition. Nous les maîtrisons grâce à nos échanges avec ceux qui comptent pour nous [...] Nous nous définissons toujours dans un dialogue, parfois par opposition, avec les identités que « les autres qui comptent » veulent reconnaître en nous<sup>79</sup>.

Le comportement humain et la vie pulsionnelle sont soumis à une structure normative enchâssée dans une culture donnée, dont la spécificité est d'être elle-même soumise à la conjoncture du pouvoir<sup>80</sup>. Ainsi, l'homme est pris dans des relations d'interdépendances, son « Je » ne peut advenir sans l'aide d'une extériorité<sup>81</sup>, par conséquent, la relation peut et se doit d'être pensée – pour traiter de notre objet – dans une formulation buberienne :

Celui qui dit *tu* n'a aucune chose, il n'a rien. Mais il s'offre à une relation (...) Le mot fondamental *Je-Tu* fonde le monde de la relation (...) Le mot fondamental *Je-Tu* ne peut être dit que par la totalité de l'être. Ce n'est pas moi qui peux opérer cette concentration, cette fusion de tout mon être, mais elle ne peut se faire sans moi. Je m'accomplis au contact du *Tu*, je deviens *Je* en disant *Tu*<sup>82</sup>.

---

78 François Zourabichvili, Anne Sauvagnargues, Paola Marrati, *La philosophie de Deleuze*, Puf, Paris, 2005, p. 102.

79 Charles Taylor, *Le malaise de la modernité*, Cerf, Paris, 1992, p. 41.

80 Le phénomène de maltraitance peut être perçu comme un événement sous la dépendance des aléas juridiques, politiques et finalement des dispositifs de contrôle qui ont en charge la gestion de l'existence humaine.

81 Tzvetan Todorov aborde, dans son *Essai d'anthropologie générale : la vie commune*, une réflexion sur la constitution de l'identité humaine confrontée à la présence ou à l'absence d'une altérité, il postule qu'il ne peut pas exister de « Je » sans un « Tu ».

82 Martin Buber, *Je et Tu*, Aubier, Paris, 2012, p. 37-44.

Sous l'angle de la pensée de Martin Buber la réciprocité est inhérente à la relation. Le « Tu » intervient comme limite à l'expansion du « Je », constituant pour lui un espace d'expression, un territoire idiosyncrasique bien délimité. Tout en opérant une délimitation identitaire au « Je », le « Tu » s'affecte également par son activité et devient ce « Tu » par qui adviendra le futur du « Je »<sup>83</sup>. À la lumière de ces précisions théoriques nous comprenons que le « Je » d'une personne dite maltraitante a besoin d'un « Tu » – voix ou nominalisation extérieure à elle – pour obtenir son identité expressive de « Je » maltraitant. Ce « Tu » pouvant donner l'attribution de maltraitant s'avère toutefois ne pas simplement désigner la deuxième personne du singulier au sein de la relation du « Je-Tu » buberienne, c'est aussi un élément tiers énonciateur. Tout comme le maltraitant, le « Je » du maltraité a besoin d'un « Tu » pour exister nominalement et s'énoncer comme un « Je » maltraité. L'expression du maltraité ne peut néanmoins advenir sans l'existence d'un qualificatif relationnel antérieur à lui, un *a priori* putatif désignant un maltraitant. Le maltraité n'est rendu possible que s'il eut existé un maltraitant.

Le caractère dit de « maltraitant » est ainsi un indicatif qui désigne le rapport particulier et intime que l'être-suspecté-de-maltraitance peut entretenir avec autrui et ne découle donc pas d'une production interne, mais résulte d'une synthèse définissant une relation entre deux êtres. Cet état sur l'être est un qualificatif qui provient d'un jugement porté par un ordre extérieur à l'individu et n'a de sens qu'au sein d'un système relationnel. Notre conception du terme de « maltraitant » exclut de ce fait la blessure délibérée que l'individu peut s'infliger lui-même au cours d'une conduite ordalique ou de toutes autres formes d'automutilation tant dans une dimension physique que psychique. Tout en excluant cette maltraitance dite « solitaire » notre définition inclut un principe relationnel triadique où chaque protagoniste joue un rôle qui délimite ses connaissances et ses capacités d'action. En effet, le sujet – l'être-maltraitant – ne peut connaître véritablement par lui-même ce trait caractéristique de « maltraitant » puisque, même s'il peut bien évidemment reconnaître les dégâts qu'il occasionne par sa manière de faire sur un autre que lui, il ne peut s'apposer un statut qu'il ne connaît pas et demeure fondamentalement dans l'hypothèse d'être-un-maltraitant. Par ce postulat la maltraitance n'existe qu'au travers du prisme d'une relation mettant en scène trois acteurs<sup>84</sup> :

83 Nous nous écarterons toutefois du caractère inné de la relation que propose Martin Buber. Cet auteur avance que le « Tu » serait un potentiel interne à l'être et que chacun posséderait une sorte de « Tu » en sommeil n'attendant que de rencontrer la manifestation physique d'un « Tu » pour advenir concrètement. *A contrario* nous pensons que la relation se fonde sur le rapport et les affinités que l'individu peut avoir avec son univers social et par conséquent l'individu ignore le « Tu » tant que cet autre que lui ne se manifeste pas et n'est pas reconnu comme un être semblable à lui. La conciliation des notions de *rencontre* et de *reconnaissance* fondent l'*a priori* d'une relation.

84 Nous trouvâmes ultérieurement à notre réflexion portant sur la nominalisation du caractère de maltraitant une proposition relativement analogue à la nôtre dans les écrits d'un chapitre de la psychanalyste Françoise Petitot « Qu'est-ce qu'un enfant qui ne serait pas en danger ? », au sein de l'ouvrage collectif *La fabrique de l'enfant*



- L'être-maltraitant. (L'ascendant, l'usager)
- Le maltraité. (Le descendant, l'usager)
- L'énonciateur qui appose le qualificatif de « maltraitant ». (Le tiers, l'agent institutionnel, l'acteur)

Sous ce paradigme, la maltraitance est avant tout une relation instituée, c'est-à-dire qu'elle repose sur une dénomination du sujet par l'intermédiaire d'une extériorité, d'un énonciateur. Elle s'apparente non pas à *une donnée*, mais à *un donné* induisant une impossibilité pour l'individu hors du système relationnel de s'affecter lui-même du statut de « maltraitant ». L'accessibilité au statut repose sur un processus d'étiquetage et de négociation avec une norme, car « l'être anormalique »<sup>85</sup> demeure dans le soupçonnable de son état. Le suspecté sera affecté et s'affectera lui-même du statut d'être-maltraitant quand la démonstration de sa déviation lui sera signifiée par la médiation d'un tiers. En un sens, l'individu qui tombe sous la catégorie de maltraitant se voit doté d'un nouveau rôle à tenir, sa *personne* se double d'un *personnage* scénique. Si la maltraitance est une relation instituée, son institutionnalisation quant à elle, prend place dans un espace théâtral. Ce théâtre comprend une intrigue – avec la trame des faits, des actes, des interprétations –, des acteurs – le maltraitant, le maltraité et l'énonciateur –, et un dénouement – la catégorisation, le châtiment et la rédemption<sup>86</sup>. Du signalement de « l'Information Préoccupante »<sup>87</sup> jusqu'à son traitement par l'institution se déploie, dans l'espace d'un sursis institutionnel<sup>88</sup>, la reconstitution du « vrai », de l'idée du vrai, concernant aussi bien l'objet en lui-même – l'acte physique ou psychique – que les *personnages* qui gravitent autour. La maltraitance est un théâtre du soupçon où chaque *personnage*

---

*maltraité*. Cette auteure évoque la possibilité de concevoir une situation dite de maltraitance en terme discursif où chacun des trois sujets, « le sujet maltraitant, le sujet maltraité et celui qui nomme la maltraitance », seraient en étroites interactions. (Françoise Petitot, « Qu'est-ce qu'un enfant qui ne serait pas en danger ? », in *La fabrique de l'enfant maltraité*, Erès, Toulouse, 1998, p. 42.)

85 Cette notion nous vient du sociologue Robert Castel que l'on retrouve dans son ouvrage *La gestion du risque*, elle désigne le référencement informatique des familles dites à risque dans les années 70 selon le programme A.U.D.A.S.S.G.A.M.I.N. Ce programme inventoriait tous les sujets et effectuait un traitement institutionnel par l'intermédiaire d'une prise en charge administrative selon un diagnostic social et psychologique.

86 La rédemption pour les parents-maltraitants est symbolisée par une pratique nouvelle qui est celle de l'accompagnement à la parentalité. En cas de maltraitance avérée, l'institution dans sa logique de non-substitution offre l'opportunité aux parents d'user d'une ultime et dernière solution pour conserver la garde de leurs descendants. En échange d'une totale prise en charge institutionnelle éducative, les parents et l'enfant se voient réunis avec un tiers pour reconstruire/construire/réparer/bricoler/forger un lien affectif fragilisé, vulnérable, voire manquant.

87 Comme nous le verrons, le terme « d'Information Préoccupante » fait son apparition avec la loi du 5 mars 2007. C'est une nouveauté sémantique insérée à l'article L. 221-1 et ajoutée par les articles L. 226-2-1, L. 226-3 et L. 226-4 au Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce terme d'Information Préoccupante est défini comme « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner ». (*La cellule départementale de recueil et de traitement et d'évaluation*, in Guide pratique de la protection de l'enfance, <http://www.reforme-enfance.fr/guides.html>, 2007, p. 10, dernière consultation le 09/10/2017.

88 Le sursis institutionnel est ce moment temporel où les *personnages* de la scène connaissent un répit, une pause dans leur devenir. Aucune apposition et affiliation ne sont prononcées, seules subsistent l'hypothèse et la suspicion.

est pris dans le scénario de sa définition et de ce fait nous pensons et proposons de considérer que c'est dans le dévoilement d'une fabrication des sujets que les « effets » de la loi se feront jour.

Ainsi inscrits et portés dans un regard sociologique nous nous interrogeons sur la façon dont le dispositif de la protection de l'enfance va produire un discours sur la maltraitance, construire un vocable de « maltraitant » et mettre en place, par l'intermédiaire du soutien à la parentalité, des procédures pour repérer et traiter les parents défaillants ou, et c'est là la nouveauté de cette loi, qui risquent de le devenir.

## 1.2 L'inscription contemporaine de la loi dans un double processus moderne

Parmi la multitude de principes fondateurs ayant permis son avènement, qu'ils soient juridiques, structuraux, conjecturaux ou attachés à la conjoncture<sup>89</sup>, la loi du 5 mars 2007 s'inscrit primitivement dans l'entrecroisement de deux événements modernes concomitants que nous nous proposons de décrire tels des phénomènes racinés. Par les modifications et propositions sémantiques intrinsèques qu'elle porte, la loi témoigne d'un enracinement au sein de son énonciation de deux processus antérieurs à sa naissance et nécessaires à sa concrétisation.

Le premier processus se rapporte à la notion de l'image et interroge à la fois son rôle comme vecteur d'une réalité proposée sur le réel, sa rhétorique<sup>90</sup>, sa fonctionnalité dans le discours politique et sa tendance à coloniser les consciences individuelles par une énonciation contenue en elle. Porteuse d'une voix énonciative capable de produire – à l'instar du fonctionnement lié à l'énonciation – une multitude d'énoncés, voire de textes aux caractères polyphoniques, l'image est un inépuisable langage signifiant. Le signifiant imagé qui nous incombe concerne celui de l'enfant-maltraité, vulnérable, victime ou réifié, et de la fabrication partagée d'un phénomène intolérable

89 Ce travail de thèse n'a pas pour vocation de réaliser un historique technique sur la loi du 5 mars 2007 que des travaux, effectués par des spécialistes de la protection de l'enfance, ont déjà longuement retracé. Par cette allusion référentielle, nous pensons notamment aux ouvrages de Jean-Pierre Rosenczveig, Pierre Naves, Pierre Verdier et Michel Eymenier pour ne citer que ceux-ci. Nous ne faisons toutefois pas l'économie de ces auteur(e)s dans notre volonté de repérer les grands mouvements – ou processus modernes – pouvant servir de cadre fondateur à notre objet d'étude.

90 C'est dans un article écrit en 1964 que Roland Barthes se livre au dévoilement d'une « nature linguistique » de l'image, en y reconstituant à la fois sa structure connotative (symbolique) et dénotative (littérale), pour l'associer par l'idéologie intentionnelle qu'elle transmet à un art de la persuasion, une rhétorique. Barthes Roland. *Rhétorique de l'image*. In: Communications, 4, 1964. Recherches sémiologiques. pp. 40-51; doi : 10.3406/comm.1964.1027.

qu'il véhicule dans, et pour, une sorte de *Gemeinschaft* (une communauté) unifiant « vie collective et vie affective »<sup>91</sup> autour de sa protection. Choissant ses membres selon un principe d'adhésion et de convictions communes, cette communauté affective et élective, cette *Gemeinschaft* protectrice, se fonde sur le partage d'un assentiment émotionnel suscité par l'image de l'enfant-en-risque de danger :

Toute communauté (...) est en partie fondée sur un « imaginaire ». Ce qui caractérise la *Gemeinschaft* moderne, c'est que les gens croient partager la même vie affective et les mêmes motivations<sup>92</sup>.

En cela, l'image que nous étudions comme notion n'est pas la seule protagoniste explicative du premier processus ayant participé à l'émergence de la loi, elle doit être repositionnée dans le contexte de son investissement par une politique publique transformée en communauté émotionnelle. Nous reviendrons sur cette instauration d'un émotionnel institué par les scandales médiatiques et tenterons de dévoiler **comment un épiphénomène – tel le drame de l'infanticide – peut servir d'argumentaire à la mise en place d'un texte juridique.**

Le second processus quant à lui a trait à un questionnement portant sur la conscience du risque moderne lié à la *biosécurité*<sup>93</sup>, et plus précisément sur la porosité conceptuelle voire la confusion existante entre les notions de « risque » et de « danger ». Cette conscience moderne du risque qui s'affaire – selon la formule d'Ulrich Beck – dans « la société du risque », se manifeste par une nouvelle appréhension et considération temporelle pour cet « événement-non-encore-survenu » :

La conscience que l'on a du risque ne se situe pas dans le présent, mais essentiellement dans l'avenir. Dans la société du risque, le passé perd sa fonction déterminante pour le présent. C'est l'avenir qui vient s'y substituer et **c'est alors quelque chose d'inexistant, de construit, de fictif, qui devient la « cause » de l'expérience et de l'action.** Aujourd'hui, nous devenons actifs pour éviter, atténuer, prévenir les problèmes ou les crises de demain et d'après-demain – ou justement pour ne rien faire de tout cela<sup>94</sup>.

À l'issue de la substitution du socle de l'expérience appartenant au registre du passé par celui d'un

---

91 Richard Sennett, *Les tyrannies de l'intimité*, Seuil, Paris, 2005, p. 246.

92 *Ibid.*

93 La biosécurité désigne la sécurité prévisionnelle du vivant face aux risques au sein duquel l'homme est pensé comme un individu compris dans un flux à trois dimensions qu'il faudrait protéger, contrôler et réguler. Il s'agit selon Frédéric Gros de « l'ensemble des dispositifs de protection, contrôle et régulation de l'individu considéré sous l'aspect de sa finitude biologique » car demeurant essentiellement dans un état « fragile, précaire et perméable ». (Frédéric Gros, *Le principe de sécurité*, Gallimard, Paris, 2012, p. 174-175.)

94 Ulrich Beck, *La société du risque*, Flammarion, Paris, 2003, p. 61, nous soulignons.)

présent déterminant, immédiat et hypostasiant un avenir probable – une variable projetée –<sup>95</sup>, le risque d'un présent se voit, corollairement à ce nouveau paradigme, accolé au domaine de l'agir. Le risque ou cette « fictivité rendue réelle » ainsi nommée, ou prénommée, sert de fondement pour orienter et définir l'action en vertu d'un horizon futur pronostiqué. Sous ce prisme, l'événement-non-encore-survenu n'est plus uniquement un événement-pouvant-survenir puisqu'il apparaît comme un événement-survenant de type causale, où le futur l'emporte sur le conditionnel. *De facto* en étant à la fois cause et visée de l'action, **le risque moderne ne traite pas d'une chose qui pourrait advenir, mais qui pourra survenir**. Nous aborderons ultérieurement, à notre analyse sur la cristallisation en image de l'enfant-maltraité, ce subtil basculement modal et ses répercussions sur les sujets de la protection de l'enfance.

#### **a) Une pulsation émotionnelle procurée par un élan médiatique : la naissance d'une loi au sein d'une communauté émotionnelle**

Si la pulsation émotionnelle peut désigner un comportement individuel de type non-réflexif fondé sur le sentiment et demeurant apparenté aux domaines de la sensibilité dans ses excès, tel un emportement, elle peut également, au sein de l'expression déictique que nous proposons, incarner un mouvement surrectionnel<sup>96</sup> de type collectif d'où émergerait le relief social d'une *Gemeinschaft* émotionnelle<sup>97</sup>. Cette communauté émotionnelle que nous allons décrire ne dispose pas d'une réalité physique ou d'un emplacement géographique localisable, car elle occupe avant tout un territoire social et mental. C'est une idée primitive surgissant d'un assentiment partagé par des individus sur la manière dont il faudrait protéger l'enfant-en-risque de danger. Loin d'être une production *ex nihilo*, cette idée fut, et s'avère encore, cristallisée en image par l'appareil médiatique qui, analogue à un

---

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> À mi-chemin entre le discours philosophique désignant le surgissement d'un contenu en soi, et le discours géologique expliquant la formation de reliefs rocheux, la surrection peut se comprendre comme le mouvement qui fait surgir par élévation.

<sup>97</sup> Nous empruntons à Richard Sennett sa conception de la communauté qu'il considère comme une des organisations possibles – avec le principe narcissique – de la « société intimiste » où les domaines du sentir, de la sensibilité, de l'*ego*, de la personnalité auraient pris le pas sur l'idée de conditions sociales pour définir un individu. « Depuis cent ans, nous précise Sennett, les liens et les obligations sociales se sont défaits, et la question : « qu'est-ce que je sens ? » a pris de plus en plus d'importance ». (Richard Sennett, *(Les tyrannies de l'intimité)*, *Op.cit.*, p. 169.) Nous juxtaposons et unissons à ce terme de « communauté » la notion d'« émotion » pour à la fois conserver la définition sociologique originale du premier, à savoir son opposition depuis Ferdinand Tönnies avec la notion plus globale de « *Gesellschaft* » (société), et aussi pour souligner l'importance du relationnel – l'émotion, le sentiment partagé – dans la fondation d'une identité communautaire. Par cette orientation la communauté émotionnelle pourrait se comprendre comme le rassemblement d'individualités autour d'un socle de valeurs enveloppant elles-mêmes une entité, un moi (*ego*) personnifié, une image sociale, celle de l'enfant-maltraité.

immense transmetteur sémiologique, enrubanne à la fois l'image de l'enfant-maltraité et les discours associés à l'intérieur d'un signifiant devenu langage, tout en communiquant ce langage rendu opératoire à l'ensemble des consciences individuelles réceptives à son message. Il ne s'agit pas pour nous de déprécier ni d'émettre un jugement péjoratif sur l'appareil médiatique, mais de comprendre comment un élan pulsionnel a participé à la solidification et à la fluidification<sup>98</sup> d'une communauté émotionnelle et, par cette compréhension du premier processus moderne que nous nommions précédemment, dévoiler un certain usage politique lié à cette imbrication des émotions et des valeurs. La question corollaire que nous souhaiterions attacher à cette orientation formulée consisterait à se demander : **comment un fait divers ou une anecdote médiatique – présentée dramatique –, soit une donnée issue de l'opinion commune constituée en image, peut-elle devenir une pulsation émotionnelle et faire droit ?**

L « Appel des 100 » ainsi nommé par ses cent signataires en avril 2005<sup>99</sup> représente fondamentalement, nous semble-t-il, la clef de voûte qu'il nous faut analyser pour mieux saisir l'avènement de cette pulsation aux allures dramatiques, et sa transformation en mouvement collectif. Historiquement cet appel était un véritable manifeste dont l'objectif visait à établir d'une part une convergence des luttes face aux dysfonctionnements que rencontrait depuis de nombreuses années le champ de la protection de l'enfance, à promouvoir d'autre part son renouvellement ultérieur par l'entremise d'une réforme efficace sur les pratiques des professionnels. La loi du 5 mars 2007 n'aurait pu voir le jour sans cette volonté de changement, d'ouverture à un débat public national et cette peur du scandale que contenait la voix d'un dispositif en exposant sa souffrance au grand jour et à destination d'un public profane. Les agents de cette institution avaient finalement formulé le désir de sortir de leur réserve, de donner un « coup de pied dans la fourmilière de la

---

98 La solidification se réfère à la création d'un socle de valeurs et la fluidification à la diffusion de ces valeurs.

99 Conçu comme un canalisateur à énergie cherchant à étouffer une action fondée sur une raison primesautière suscitée par l'émotion, liée aux situations de maltraitance ou de dysfonctionnements de l'institution, pour que la protection de l'enfance selon les dires de Claude Roméo dans une interview adressée le 5 septembre 2005 au journal *Le Parisien* : « cesse de fonctionner à l'émotion ». (<http://www.leparisien.fr/societe/ils-lancent-l-appel-des-100-et-veulent-un-debat-national-05-09-2005-2006266800.php>, dernière consultation le 25/10/2017.) Signé par un ensemble de personnalités influentes au sein du champ de l'enfance (au sens large) et de sa gestion, l'« Appel des 100 » fut également pensé comme une sorte de catalyseur nécessaire pour provoquer un émoi collectif capable de soulever un débat national. Un des protagonistes initiateurs du mouvement, Jean-Pierre Rosenczveig, a lui-même problématisé cette volonté en se demandant : « comment obtenir qu'une impulsion soit donnée au plus haut niveau » ? (Jean-Pierre Rosenczveig, « Et maintenant, qu'attendre de cet appel », in *Pour le renouveau de la protection de l'enfance : l'Appel des 100*, 8 septembre 2005, p. 9.) Cet appel était par conséquent assez ambivalent puisque tout en refusant l'émotion comme fondement de son action, il était toutefois question de souhaiter un rassemblement par l'assentiment ou l'impulsion générale en touchant le sens commun et les cordes du sentiment. L'émotion individuelle s'en retrouva rejetée au profit d'une volonté collective, elle-même fondée sur une émotion apprivoisée et orientée vers un objectif réformateur.

protection de l'enfance »<sup>100</sup>, d'annoncer une prise de position sur de nombreux non-dits et on-dits<sup>101</sup> et par là évoquer le besoin structurel d'élaborer une loi aux modalités réformatrices. Dans son introduction à cet appel, Claude Roméo, principal instigateur de ce rassemblement avec Jean-Pierre Rosenczweig, nous synthétisait les enjeux d'une époque charnière confrontée à une situation de crise :

À l'occasion d'événements graves pour des enfants à Bourges, Strasbourg, Drancy et enfin à Angers, l'opinion publique et les médias nous ont interrogé : comment est-il possible que cela puisse arriver en 2005, dans un pays comme la France ? Est-ce un phénomène de société, des dysfonctionnements des services de la Protection de l'Enfance, ou cela montre-t-il des carences dans les pratiques professionnelles<sup>102</sup> ?

Telle fut en quelques phrases assez courtes la retranscription d'une expérience collective vécue, le point de confluence d'une pléthore d'événements, médiatisés dans un premier temps par leur caractère exceptionnellement dramatique, pour finir dans un second temps, repris et répétés par le politique. (Re)présentés par les médias comme des affaires préoccupantes, des situations intolérables, des événements graves voire des cas hypothétiquement révélateurs de ce qui pourrait se passer dans les coulisses du dispositif de la protection de l'enfance défaillant<sup>103</sup>, les noms de Bourges, Strasbourg, Drancy, Angers et Outreau, revêtus d'une tonalité tragique, devinrent des signifiants incantatoires sur lesquels le discours politique put s'appuyer. Ce phénomène de politisation de faits de maltraitance fut observé et analysé par Fadila Chourfi qui dans une « communication présentée au congrès de l'AIFRIS (Association Internationale la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale) en avril 2009 », portant sur *la construction de la loi du 5 mars 2007*, en détailla le mécanisme :

---

100 Propos tenus par Catherine Gadot pour expliquer les raisons de sa signature. (Catherine Gadot, « Rien ne peut se faire sans les parents », in *Pour le renouveau de la protection de l'enfance : l'Appel des 100*, 8 septembre 2005, p. 13.)

101 En novembre 2003 Maurice Berger publie un livre intitulé *L'échec de la protection de l'enfance* où il constate que les nombreux paradoxes inhérents au dispositif, notamment ceux liés à une volonté idéologique de maintenir le lien familial à tout prix, nuisent au bon développement psychique de l'enfant. Selon l'auteur ce primat d'une sauvegarde du lien familial ne permet pas de penser correctement l'importance d'une mesure de placement qu'il faudrait nécessairement réinterroger dans l'intérêt de l'enfant. En cela le placement de l'enfant ne doit plus être connoté à une inéluctable solution synonyme d'un échec des professionnels, mais se doit d'être considéré comme « la génération d'un nouveau mode de relation, tant à l'intérieur de l'enfant à l'égard du parent que dans la créativité possible pour lui de nouveaux liens avec les autres ». (Annick Le Nestour, « L'échec de la protection de l'enfance », *Enfances & Psy* 2004/1 (no25), p. 131-134. DOI 10.3917/ep.025.0131, p. 3.)

102 Claude Roméo, « introduction à la conférence de presse du jeudi 8 septembre 2005 », in *Pour le renouveau de la protection de l'enfance : l'Appel des 100*, 8 septembre 2005, p. 5.

103 Nous avons l'exemple du journal *Le Parisien* qui en titrant, le 5 septembre 2005, *La France choquée par « l'Affaire de Drancy »* s'autoproclamait porte parole d'une conscience émotionnelle française et accusait directement l'institution d'avoir failli à sa mission : « si le procès n'était pas, ce jour-là, celui de l'institution, la faillite de ses rouages a été soulignée ». (Carole Sterlé, « La France choquée par "l'Affaire de Drancy" », in *Le Parisien*, 5 septembre 2005.)

Cette référence aux procès très médiatisés, par le Ministre (Philippe Bas en 2006) et les rapporteurs du projet, revêt une double fonction : **la désignation** des « nombreux milliers d'enfants victimes de mauvais traitements » et **la dénonciation** des dysfonctionnements de la procédure de signalement de l'enfance en danger. Ainsi, l'effet recherché par la dramatisation est-il essentiellement politique. Certains protagonistes avaient donné le ton (...) La gauche et quelques représentants de la droite centriste se réfèrent aux facteurs exogènes, précarité, isolement, absence d'accès aux soins, comme sources potentielles de danger. Le terme de « **maltraitance sociale** » est utilisé pour désigner la dégradation des conditions de vie comme facteur aggravant du danger pour les enfants. Les affaires et les victimes sont particulièrement mobilisées sur les bancs de la droite parlementaire (...) **Au besoin, certains parlementaires font parler les victimes** (...) L'évocation de certaines affaires, comme celle de Drancy, va de pair avec l'idée d'une recrudescence des carences éducatives liées à l'isolement social, à l'absence de repères et à l'amenuisement des solidarités familiales. Le pendant du traitement politique de ces affaires est la remise en cause de l'action des services sociaux<sup>104</sup>.

Dans un fonctionnement analogue à la prosopopée, soit en personnifiant et faisant parler les événements dramatiques comme s'ils étaient présents et actifs dans un débat parlementaire, le politique se sert de ce qui a été rendu public par les médias comme d'un argument d'autorité pour produire une vérité de La Palice (une vérité de fait axiomatique). Le politique exploite ainsi l'accident et l'incident statistique, c'est-à-dire l'exception factuelle relatée par le sens commun – à l'instar du maire de Drancy racontant en 2006 les déboires des assistants sociaux<sup>105</sup> – pour produire lui aussi du sens commun à l'aide d'un récit comportant des éléments dramaturgiques. Subséquemment à ce mécanisme de récupération politique – de politisation –, le sens commun tisse sa normalité d'une narrativité où la vérité constituée est le résultat d'une affabulation, d'un arrangement énonciatif pour mettre en scène le réel. Le signifiant-imagé d'« enfant-maltraité » se voit donc signifié par le vocable de *drame* et la théâtralisation de ce sens commun – devenu lieu commun – induit une déperdition de l'innocence des mots dans leur signification primitive. Par la coloration due à l'envahissement du politique dans sa sémantique, le vocable de *drame* lorsqu'il est énoncé perd de son équivocité – la possibilité d'être autre chose que ce qu'il dénote – et se retrouve investi d'une certaine littéralité unifiant le signifiant et le signifié au sein d'une signification précise, un signe pratiquement mythique : nous assistons à la formation du mythe dramatique de l'enfant-maltraité. Pour exemplariser cette tonalité dramatico-tragique citons l'intervention de Valéry Pécresse, députée et signataire de l'« Appel des 100 », qui réalise dès l'introduction de son rapport à

104 Fadila Chourfi, « La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], n°9 | Printemps 2010, mis en ligne le 23 novembre 2010, URL : <http://sejed.revues.org/6715>, p. 10-11, dernière consultation le 26/10/2017, nous précisons entre parenthèses.

105 Nous retrouvons au sein du rapport n° 2832 de la députée Valérie Pécresse un extrait *verbatim* de Jean-Michel Lagarde député-maire de Drancy à propos de la situation dite de « très grave » maltraitance. Ce superlatif subjectif tend à attirer l'attention du lecteur de manière affective en renforçant la gravité des dires prononcés et donc à « dramatiser » le récit. Patrick Bloche, Valérie Pécresse, rapport n° 2832, Assemblée Nationale, le 25 janvier 2006, p. 293. Lien internet : [http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap\\_info/i2832.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap_info/i2832.asp), dernière consultation le 27/10/2017.

l'Assemblée Nationale en 2006, une mythification contextuelle :

**Au-delà de l'émotion suscitée par les procès d'Angers ou d'Outreau ou par le drame de Drancy, il convient de garder à l'esprit que la France est confrontée à des situations quotidiennes de maltraitance d'enfants** : deux enfants meurent encore chaque semaine dans notre pays de mauvais traitements infligés au sein de leur milieu familial. Comment de tels **dramas** peuvent-ils se dérouler alors que la France dispose d'une politique familiale particulièrement dynamique et que l'effort financier des départements, qui assument aujourd'hui l'essentiel de la mission de protection de l'enfance, a été multiplié par quatre en vingt ans pour atteindre un peu plus de 5 milliards d'euros par an en 2005<sup>106</sup> ?

Cette contextualisation contient tous les expédients et ingrédients nécessaires à l'évocation du mythe de l'enfant-maltraité. Elle signale un rappel nominal et incantatoire des événements passés censés être entichés (de) ou entachés par l'émotion – ce sont des signifiants ou contenants marqués historiquement – et les associe au vocable de *drame* – un signifié – qui sert d'indicateur à leur nature. De cette connexion entre le signifiant et le signifié résonne le signe, la signification qui est une allusion suggestive à un lieu commun symbolique à l'allure imprescriptible, le drame de l'enfant-maltraité renvoyant au signe nommé *drame*. Ces événements sont donc des drames et ils ne peuvent être présentés autrement, car ils ne pourraient être entendus différemment. Les entendre d'une autre manière serait contraire à la norme sociétale, à la convention établie, puisque le sentiment est un donné à entendre, non une donnée de l'être. Ainsi, si comme nous dit Roland Barthes le mythe vole ou détourne au langage sa signification première (son sens) pour bâtir son propre système référentiel (son signe)<sup>107</sup>, le politique vole au sens commun ses anecdotes, ses émotions du quotidien pour réécrire une façon de concevoir le vivre-ensemble, et finalement le domaine du *sentir*. Cet usage de l'émotion par le politique pour faire avancer ou advenir le domaine juridique n'est pas une découverte en soi, l'histoire des idées regorge d'exemples pour détailler, sous d'autres noms, cette attitude sophistique<sup>108</sup>. Il apparaît toutefois au sein de tous ces énoncés précurseurs à la loi du 5 mars 2007 une nouveauté produite par le discours. Cette nouveauté réside dans une sensibilisation accrue à la présence de drames ordinaires puisque leurs manifestations, terminologiquement liées à un événement tragique, voire semelfactif, sont rendues quotidiennes et itératives. Avec ses nombreuses occurrences à l'émotion suscitée par des affaires médiatisées, le

106 Valérie Pecresse, Rapport n° 3256 sur le projet de loi (n°3184) *réformant la protection de l'enfance*, Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, p. 7. Lien internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>, dernière consultation le 27/10/2017, nous soulignons.

107 « Quel est le propre du mythe ? C'est de transformer un sens en forme. Autrement dit, le mythe est toujours un vol de langage ». (Roland Barthes, *Mythologies*, Seuil, Paris, 1957, p. 239.)

108 Nous pourrions citer en priorité les travaux en sémiotique juridique de Stefan Goltzberg portant sur la mise en scène des expédients argumentatifs juridiques autour des intuitions, du philosophe et théoricien du droit, *Chaim Perelman*.



discours politique fait côtoyer l'extraordinaire et l'ordinaire au sein d'une même temporalité, celle de l'urgence d'un présent dangereux. Cette urgence résultant d'une menace perçue – et devenue – quotidienne était déjà évoquée au cours d'une déclaration du 5 novembre 2005 par le ministre Philippe Bas lorsqu'il annonçait par une métaphore filée que : le « temps était à la réforme » dans l'optique d'un « mieux-être » pour les jeunes, les parents et les professionnels « face à la vague chaque jour renouvelée des urgences et des situations dramatiques »<sup>109</sup>.

Tous ces discours épidictiques, en louant le besoin de protéger l'enfant-en-risque de danger ou en blâmant les faiblesses des institutions en charge de sa protection, ont contribué à entériner le projet d'une loi dont le devoir consisterait principalement à prévenir le risque d'une maltraitance devenue quotidienne. En cela nous retrouvons transposée à l'écrit dans l'« exposé des motifs » de la loi, les traces de cet esprit et du cheminement de cet assentiment :

L'actualité récente a mis en lumière des difficultés liées au signalement des situations à risques. Au-delà de ces drames, ce sont des dizaines de milliers d'enfants qui souffrent au sein même de leur environnement familial, parfois en silence, sans que jamais leur souffrance ne soit révélée<sup>110</sup>.

En pratiquant une réminiscence émotionnelle, ce discours – précédant la loi – censé indiquer les raisons, l'esprit, les objectifs et les modifications qu'il apporte « au droit existant »<sup>111</sup>, va au-delà de ses prérogatives habituelles pour contribuer, sans le vouloir, à la consistance d'une *gemeinschaft* émotionnelle. En effet l'acte du ressouvenir, notamment usité dans cet énoncé par le vocable de *drame*, réactualise le mythe de l'enfant-maltraité, renoue avec les sentiments qui pouvaient y être attachés, et offre à cette pulsation émotionnelle de départ, quelque peu chaotique, car provenant du sens commun, une valeur identificatoire absolue. Cette valeur identitaire forgée sur une image médiatique que le discours politique a exploitée puis ratifiée, sert de matière nourricière à une *gemeinschaft*. Comme le prisait Richard Sennett la *gemeinschaft* que nous disions émotionnelle est

---

109 Philippe Bas, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007, p. 25.

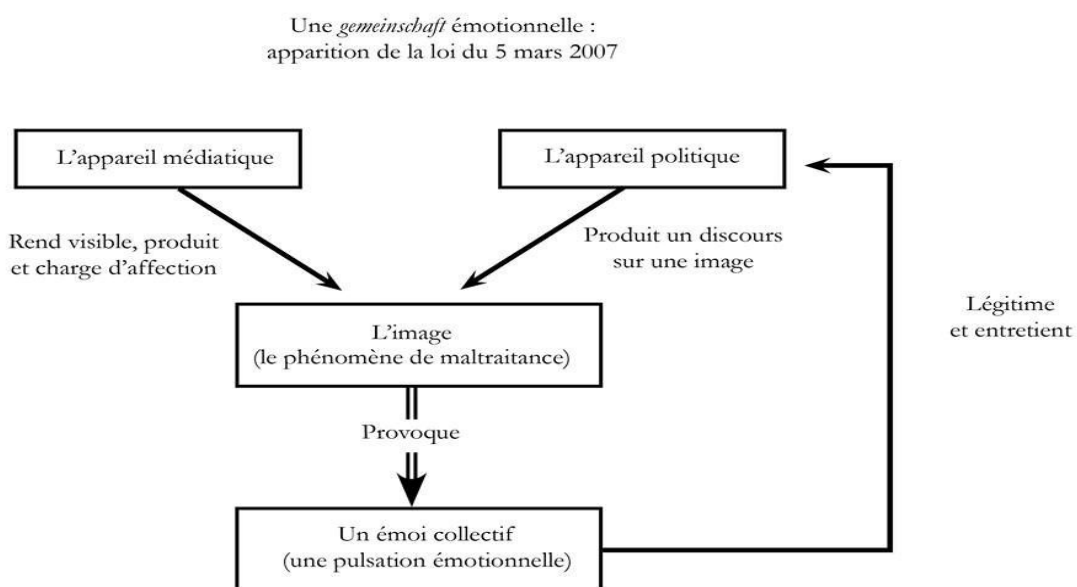
110 Exposé des motifs de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Lien internet : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?sessionId=02A1929BCEE227A3E81B27200035604D.tpdjo02v\\_2?idDocument=JORFDOLE000017985173&type=expose&typeLoi=&legislature=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?sessionId=02A1929BCEE227A3E81B27200035604D.tpdjo02v_2?idDocument=JORFDOLE000017985173&type=expose&typeLoi=&legislature=), dernière consultation le 30/10/2017.

111 Pour plus de clarté nous avons volontairement synthétisé sous quatre de ses modalités – raison, esprit, objectif et modification – la définition proposée par le site Legifrance sur le fonctionnement d'un « exposé des motifs » d'une loi. Lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III.-Redaction-des-textes/3.1.-Contexte/3.1.1.-Expose-des-motifs-d-un-projet-de-loi>. (Dernière consultation le 30/10/2017.)

« davantage qu'un ensemble de coutumes, de conduites et d'attitudes partagées »<sup>112</sup>, elle se nourrit de cette valeur identificatoire pour produire une subjectivité collective, un « nous » ayant la portée d'un « je » dont l'expression s'active par l'usage du pronom possessif, « notre ». Là encore, l'« exposé des motifs » de la loi, nous offre l'illustration de cette présence possessive :

- « **Notre système de protection de l'enfance** repose sur des principes éprouvés.
- L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant et constituent des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer **notre dispositif**.
- Dans ce contexte, **notre effort** mérite de porter davantage sur le respect des droits de l'enfant et de ses parents.
- **Notre procédure judiciaire** doit mieux veiller au respect de l'audition de l'enfant. »<sup>113</sup>

Cette présence possessive est également énonciative, elle sert d'assise existentielle à une communauté invisible prise dans l'échafaudage de sa constitution. Il nous faudrait néanmoins nuancer nos propos puisque ce n'est pas réellement la communauté qui exprime dans ce discours sa volonté, mais c'est la parole d'un assentiment ou d'une idée primitive véhiculée au travers d'une pulsation émotionnelle qui prend position. La communauté émotionnelle peut alors être considérée comme le corrélat de la pulsation émotionnelle, elle entretient cette dernière sans jamais véritablement l'engendrer. Au-devant de ces nombreux emboîtements discursifs et dans un souci de clarté, nous proposons de synthétiser l'essentiel de nos propos par l'intermédiaire d'une forme plus visuelle :



Briant Jérémie

112 Richard Sennett, *Op.cit.*, p. 172.

113 Exposé des motifs, *Op.cit.*

La loi du 5 mars 2007 naît ainsi à l'intérieur de cette *gemeinschaft* émotionnelle, elle est d'une part, issue d'une relation entre le politique et le médiatique où l'un (le politique) recueille, et oriente dans une destinée juridique l'objet chargé d'affect produit par l'autre (l'appareil médiatique), tout en étant d'autre part, élaborée dans les interstices d'un processus moderne transformant l'image en signification mythique.

Il nous faut à présent retracer le second processus concomitant à la naissance de cette loi, ayant trait à la coalescence ou fusion des notions de risque et de danger, dont nous avons pu apercevoir quelques manifestations par l'évocation de situations dramatiques et leur inclusion dans la quotidienneté de l'existence.

#### **b) La coalescence entre les notions de risque et de danger, condition de possibilité et conséquence d'un glissement sémantique**

En réalisant un glissement sémantique, c'est-à-dire en remplaçant un mot ou un groupe nominal par un autre, la loi du 5 mars 2007 se proposa de réorganiser la toile de fond<sup>114</sup> sur laquelle les professionnels devaient s'appuyer pour nommer les sujets soumis<sup>115</sup> à leur pratique. Suscitée comme nous l'avions évoqué par des scandales médiatiques et la peur que ces situations dramatiques puissent se pérenniser, cette minutieuse substitution fut directement mentionnée au sein de l'article 2 de l'« exposé des motifs » de la loi :

**Il [l'article 2] substitue la notion d'enfant en danger à celle d'enfant maltraité issue de la loi du 19 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, afin de couvrir toutes les situations qui mettent l'enfant en danger ou en risque de danger<sup>116</sup>.**

Pour fuir et échapper au spectre du *drame* devenu permanent, l'objectif ainsi énoncé se proposa de changer l'indicateur statutaire accolé à l'enfant, de passer en cela d'une situation de maltraitance à une situation de danger, pour « (re)couvrir » – envelopper et prévoir – un ensemble de scénarios

---

114 Il était question dans l'« exposé des motifs » de la loi de « clarifier le dispositif de protection de l'enfance en précisant le rôle de chaque intervenant et en définissant le champ de la protection de l'enfance ». La toile de fond désigne ainsi la répartition des rôles de chacun et leur signification pour qu'aucun rôle ne puisse être confondu avec un autre, tout en disposant également d'un panel d'actions qui lui soit propre.

115 Comme nous l'évoquions précédemment, le sujet est toujours selon son étymologique « soumis » à quelque chose, et par cette notion nous faisons référence aux usagers de la protection de l'enfance.

116 Exposé des motifs, *Op.cit*, nous précisons et soulignons.

possibles, qu'ils soient indistinctement associés au danger ou au risque de danger. À la différence du vocable de « danger », celui de « maltraitance », jugé trop polymorphique et polysémique puisque recouvrant « toutes les formes de mauvais traitements et toutes les victimes possibles (enfants, personnes vulnérables, femmes, usagers des services publics, salariés, etc.) »<sup>117</sup>, ne permettait pas d'inclure un principe de précaution qui aurait pu être précisément destiné à l'enfant. Ainsi le terme de « danger » qui renvoyait au danger pour l'enfant ou au risque d'être dans une situation de danger, à la fois univoque, partagé par les différents acteurs et suffisamment évocateur, car précis sans pour autant être restrictif, s'avéra entériné dans la loi, dont quelques articles, notamment L. 221-1, L. 226-6 (du Code de l'Action Sociale et des Familles) et L. 2112-2 (du Code de la Santé Publique) témoignent pertinemment de la mise en application.

Tableau récapitulant quelques substitutions de notions au sein de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007<sup>118</sup> :

| Les articles en question                                         | L. 221-1 du C.A.S.F.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | L. 226-6 du C.A.S.F.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | L. 2112-2 du C.S.P.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le changement sémantique signalé et les alinéas concernés</b> | b) Dans le 5°, <b>les mots : « des mauvais traitements » sont remplacés par les mots « des situations de danger »</b> , et les mots : « des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci » sont remplacés par les mots : « et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité <b>sont en danger ou risquent de l'être</b> ou dont l'éducation ou le développement <b>sont compromis ou risquent de l'être</b> , et participer à leur protection » ; | a) Dans le premier alinéa et la première phrase du deuxième alinéa, <b>le mot : « maltraité » est remplacé par les mots : « en danger »</b> ;<br>c) Dans le troisième alinéa, les mots : « <b>maltraitance envers les mineurs</b> », « <b>de maltraitance</b> » et « de dépistage et de prise en charge médico-sociale et <b>judiciaire de la maltraitance</b> » <b>sont remplacés</b> respectivement par les mots : « protection de l'enfance », « <b>de mise en danger des mineurs</b> » et « ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire <b>des mineurs en danger</b> ». | 5° Dans le dernier alinéa, le mot : « service » est remplacé par les mots : « conseil général », <b>et les mots : « des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités » sont remplacés par les mots : « et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être »</b> ; |

117 Paul Durning, « Maltraitements : une notion floue, des réalités incontournables », in *Dossier du Haut conseil sur la santé publique sur la maltraitance*, ADSP (Actualité et dossier en santé publique), n°31 juin 2000, p. 57. Lien internet : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/Adsp?clef=53>. (Dernière consultation le 2/11/2017.)

118 L'ensemble des propositions écrites à l'intérieur de ce tableau sont extraites telles quelles du texte de loi. Site internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>, nous soulignons.

Le texte de loi bouleverse l'ancien système de référencement des valeurs qui était fondé sur une conception dichotomique entre le « bon » (traitement) et le « mauvais » (traitement) où « l'élément déterminant de la définition était assurément le préfixe "mal" »<sup>119</sup>. Autrefois maltraité, l'enfant devint en danger, ce nouveau vocable élargit la situation dite « dangereuse » aux interactions qui auraient pu survenir et la provoquer, de sorte qu'il fut permis de prendre en compte la notion de « risque » comme un critère de dangerosité. Dans cette optique la notion de « danger » s'accompagne de celle de « risque », elles semblent être attachées ensemble, se suivent sémantiquement, et même si l'une (le risque) découle de et se rapporte à l'autre (le danger), elles répondent toutes deux à un besoin sociétal : la nécessité de protéger un mineur. Bien que ce glissement sémantique ait l'apparence de quelque chose pouvant aller de soi – à savoir protéger un mineur en danger –, nous nous proposons de revenir au fondement de cette idée, de ce qui a pu engendrer et conforter ce principe unifiant les vocables de « danger » et de « risque ». Pour ce faire nous devons interroger ce processus que nous avons relaté succinctement au tout début de notre seconde partie et qui sert de cadre, de condition de possibilité, à cette substitution soi-disant obvie. Suivant ce fil conducteur, une série de questions peuvent alors être posées : comment fonctionne ce processus moderne lié au risque et au danger ? Et qu'induit-il pour les individus assujettis sous son expression ?

Dans notre manière d'être actuelle, de penser, de faire avec la vie et avec autrui, nous sommes fondamentalement contemporains du *risque moderne*. En juxtaposant la notion de « risque » – élément qui désigne à la fois la probabilité pour un événement d'advenir et les répercussions qu'induit sa manifestation – à celle du qualificatif *moderne* – ayant trait à la modernité – nous subsumons sous un même vocable ce que le sociologue Robert Castel nommait : une « culture du risque »<sup>120</sup>. Concomitant à la culture de la modernité que nous évoquions dans notre avant-propos, le *risque moderne* bouleverse l'ancien rapport existant entre le fait pour un individu de risquer quelque chose, de s'engager dans l'imprévisible, de calculer les conséquences de l'imprévu, et la dangerosité objective, réelle, concrète et avérée d'une situation<sup>121</sup>. Les notions se rapportant au danger et au risque qui étaient auparavant simplement corrélées – tout en conservant leur pleine distinction étymologique – se retrouvent dans leurs conceptions modernes fusionnées.

---

119 Paul Durning, *Op.cit.*, p. 57.

120 Castel sur la culture du risque écrit qu'elle « extrapole la notion de risque, mais la vide de sa substance et l'empêche d'être opératoire. Évoquer légitimement le risque ne consiste pas à placer l'incertitude et la peur au cœur de l'avenir, mais au contraire à essayer de faire du risque un réducteur d'incertitude afin de maîtriser l'avenir en développant des moyens appropriés pour le rendre plus sûr ». (Robert Castel, *La Gestion des risques*, Broché, Paris, 2011, p. 61.)

121 Les notions de risque et de danger se mélangent, induisant un basculement de la dimension du possible sur celle du réel. Le risque potentiel de dangerosité en devient un danger réel. Or, la dangerosité a un caractère aléatoire, l'avènement de sa preuve objective n'est possible que dans l'après-coup de sa réalisation.

Le sociologue Laurent Lardeux, chargé d'étude à l'O.N.E.D., dans son introduction éclairante et sa synthèse sur la « modernité réflexive » d'Ulrich Beck, nous rappelle que « les risques et les dangers deviendraient, dans la société du risque contemporaine, les deux faces d'une même pièce »<sup>122</sup>. Tout en assimilant le danger au risque et le risque au danger, c'est-à-dire en effilochant les barrières du sens, la modernité, comme l'ont souligné les sociologues du risque, a étendu le phénomène de dangerosité à l'ensemble de la quotidienneté humaine. L'incertitude gouverne l'action humaine et la banalité du quotidien est soupçonnée d'héberger l'éventualité de sa dangerosité :

La prolifération des risques apparaît ici étroitement liée à la promotion de la modernité. Ulrich Beck nomme ainsi « société du risque » la société moderne elle-même comprise dans sa dimension essentielle : ce n'est plus le progrès social, mais un principe général d'incertitude qui commande l'avenir de la civilisation (...) Nous sommes devenus de plus en plus sensibles aux nouvelles menaces que porte le monde moderne et qui se multiplient effectivement, produites par l'homme lui-même à travers l'usage incontrôlé des sciences et des technologies, et une instrumentalisation du développement économique tendant à faire du monde entier une marchandise<sup>123</sup>.

La modernité a fait de l'homme un *objet* au risque, et nous pourrions même nous aventurer dans l'idée que ce monde du risque fonctionne comme un biotope pour lui. L'homme habite le risque qui s'enracine subrepticement dans sa subjectivité et l'enveloppe telle une seconde peau, menacée de toute part, le rendant vulnérable à lui-même et aux autres. La société du risque ou du contrôle, comme l'a montré Michel Foucault, s'inquiète du détail, des zones d'ombres de la vie humaine, elle se soucie de sécuriser son habitat et son habitant, et par conséquent, « la propension à être protégé exprime une nécessité inscrite au cœur de la condition de l'homme moderne »<sup>124</sup>. Le probable qu'elle produit<sup>125</sup>, par la multiplication des dispositifs techniques, l'évolution des diagnostics et la montée d'une hypersensibilité au risque, induit le développement d'une nouvelle forme de gestion de phénomènes aléatoires. C'est donc sous le prisme d'une gouvernamentalité moderne de type

---

122 Lardeux Laurent (dir.), *Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance*, nouveaux éclairages et regards croisés, La documentation Française, L'ONED, Mai 2014, p. 6.

123 Robert Castel, (*La gestion des risques*), *Op.cit.*, p. 58-60.

124 *Ibid.*, p. 88.

125 L'idée d'une production du risque par les mêmes instances qui étaient censées anticiper et enrayer son expression n'est pas neuve. Claude Gilbert énonce avec justesse que les procédés employés par les institutions pour définir les éléments à risque produisent eux-mêmes de nouvelles zones à risque. Sur ce *paradoxe* institutionnel, l'auteur clarifie qu'« avec cette approche, on ne se situe pas dans une reconnaissance des dangers, risques ou menaces, mais dans une construction de ces derniers, cette construction étant fonction des outils, des ressources (notamment cognitives) que les acteurs mobilisent, mettent en œuvre. Sont en effet considérés comme risques les problèmes « mis en forme », « équipés » en tant que risques. Parmi ces équipements, on compte aussi bien ceux propres à l'analyse objective des risques (séries statistiques, calculs de probabilités, études de dangers, plans, cartes, etc.) que ceux propres à l'analyse subjective des risques (enquêtes d'opinion par voie de sondages, de constitution de panels, etc.) ». (Gilbert Claude, « La fabrique des risques », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2003/1 n° 114, p. 55-72. DOI : 10.3917/cis.114.0055.)

foucauldienne<sup>126</sup> – une *bio-politique* – que se déploie, au sein de cette société du risque, un dispositif de sécurité sur le vivant.

Ce à quoi va s'adresser la bio-politique, ce sont, en somme, les événements aléatoires qui se produisent dans une population prise dans sa durée (...) Et il s'agit surtout d'établir des mécanismes régulateurs qui, dans cette population globale avec son champ aléatoire, vont pouvoir fixer un équilibre, maintenir une moyenne, établir une sorte d'homéostasie, assurer des compensations ; bref, d'installer des mécanismes de sécurité autour de cet aléatoire qui est inhérent à une population d'êtres vivants, d'optimiser, si vous voulez, un état de vie...<sup>127</sup>.

Ce dont il est question, nous dit Foucault, c'est à la fois d'une mutation du pouvoir qui ne s'adresse plus à « l'homme-corps », mais à « l'homme-vivant », et également, d'une nouvelle manière pour ce pouvoir d'organiser l'assujettissement, le quadrillage de la signification de ce vivant. Le vivant moderne n'est plus ce corps individuel soumis à la discipline corporelle ou encore à une orthopédie sociale prescrivant un comportement conforme, ce vivant incarne désormais un « corps multiple, corps à nombre de têtes, sinon infini, du moins pas nécessairement dénombrable <sup>128</sup> » qui vient s'encaster dans le réel par l'intermédiaire d'une nouvelle notion : la « population »<sup>129</sup>. À la différence d'une *anatomo-politique* – dont l'origine d'émergence se situe aux alentours du XVIII<sup>e</sup> siècle – découvrant l'utilité des corps qu'elle peut façonner et rendre docile<sup>130</sup>, la *bio-politique*

126 La définition à consonance généalogique élaborée par Michel Foucault lui permet d'introduire un second concept clef de sa recherche, celui-ci évoque les dispositifs de sécurité : « Par ce mot de « gouvernementalité », nous dit-il, je veux dire trois choses. Par « gouvernementalité », j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe, de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline, et qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement (et, d'autres part), le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par « gouvernementalité », je crois qu'il faudrait entendre le processus, ou plutôt le résultat du processus par lequel l'Etat de justice du Moyen Âge, devenu aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles Etat administratif, s'est retrouvé petit à petit « gouvernementalisé ». (Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, Cours au collège de France. 1977-1978*, Gallimard Seuil, Paris, 2004, p. 111-112.)

127 Michel Foucault, *Il faut défendre la société, Cours au collège de France, 1975-1976*, Gallimard Seuil, Paris, 1997, p. 219.

128 *Ibid.*, p. 218-219.

129 La *bio-politique* gouverne une population entendue comme un ensemble « d'éléments à l'intérieur duquel on peut remarquer des constantes et des régularités jusque dans les accidents, à l'intérieur duquel on peut repérer l'universel du désir produisant régulièrement le bénéfice de tous, et à propos duquel on peut repérer un certain nombre de variables dont il est dépendant et qui sont susceptibles de le modifier ». (Foucault, *sécurité, territoire, population*), *Op.cit.*, p. 76.)

130 La thèse de *Surveiller et punir* porte sur la microphysique du pouvoir, c'est-à-dire, sur l'investissement des corps par le souverain ou le domaine politique en vigueur, qui, usant d'un fonctionnement empruntant au régime disciplinaire pour contrôler le geste, la posture, l'allure de l'individu, construit un automate docile. La microphysique du pouvoir régit le détail de la vie humaine par le contrôle de ses gestes élémentaires : « le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir qui le fouille, le désarticule et le recompose. Une « anatomie politique », qui est aussi bien une mécanique du pouvoir, est en train de naître ; elle définit comment on peut avoir prise sur le corps des autres, non pas simplement pour qu'ils fassent ce qu'on désire, mais pour qu'ils opèrent comme on veut, avec les techniques, selon la rapidité et l'efficacité qu'on détermine ». (Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Gallimard, Paris, 1993, p.

outrepasse le cadre d'une discipline des corps en instaurant un dispositif de sécurité qui bien que se dotant des éléments de type disciplinaire – avec des procédures d'interdictions et de prescriptions –, cherche avant tout à contenir et circonscrire une variable, anticiper un événement, contrôler les rapports d'affinités, en somme instituer un espace de vie pour faire en sorte que le phénomène n'ait pas lieu et s'annule de lui-même.

Dans le système de la loi, ce qui est indéterminé, c'est ce qui est permis ; dans le système du règlement disciplinaire, ce qui est déterminé, c'est ce qu'on doit faire, et par conséquent tout le reste, étant indéterminé, se trouve être interdit. Dans le dispositif de sécurité (...) On va essayer de les ressaisir au niveau de leur nature, ou disons, – ce mot au XVIII<sup>e</sup> siècle n'ayant pas le sens que nous lui donnons maintenant –, qu'on va les prendre au niveau de leur réalité effective (...) Autrement dit, la loi interdit, la discipline prescrit et la sécurité, sans interdire ou sans prescrire, éventuellement cependant en se donnant quelques instruments du côté de l'interdiction et de la prescription, la sécurité a essentiellement pour fonction de répondre à une réalité de manière à ce que cette réponse annule cette réalité à laquelle elle répond – l'annule, ou la limite ou la freine ou la règle<sup>131</sup>.

La réforme du dispositif de la protection de l'enfance témoigne de cette contemporanéité au risque puisqu'elle vise, par l'intermédiaire d'un contrôle prophylactique du phénomène de maltraitance, la résorption de sa manifestation. La *prévention* et l'*accompagnement* à la parentalité, les deux concepts majeurs du dispositif, conjuguent leur force pour enrayer l'antériorité du phénomène ou ce que l'on peut aussi qualifier d'éléments précurseurs à ce qui pourrait faire advenir l'être-maltraité. Ainsi, à la lumière des idées foucaldiennes, ce qui s'achemine au sein des sociétés du risque c'est un gouvernement des choses qui pense et oriente des sujets vulnérables, en investissant leurs corps, dans un espace de contrôle<sup>132</sup>.

Ce détour théorique réalisé, l'apparition et le chevauchement des notions de « danger » et de « risque » peuvent se comprendre comme la résultante d'un désir – ou velléité – moderne pour un aménagement sécuritaire de son espace – tant dans sa dimension terrestre que mentale. Ce principe de sécurité qui appelle de ses vœux le « risque-zéro », adage moderne des « sociétés du risque » puisque « l'objectif est (que) tous doivent être épargnés par ce qui est toxique »<sup>133</sup>, manifeste sous un rapport de contrôle l'inscription de tout-possible dans la variable du risque. Ce tout possible désigne les comportements, actes, rôles, paroles, interactions, capitaux culturels (bourdieusiens), statuts, en

---

162.)

131 Michel Foucault, (*Sécurité, territoire, population*), *Op.cit.*, p. 48.

132 Cet espace de contrôle mêle lui-même trois formes de pouvoir que sont la souveraineté, la discipline et la sécurité :

- La souveraineté s'exerce sur un territoire (qui peut être mental)
- La discipline norme le corps des individus (*anatomo-politique*)
- La sécurité normalise l'ensemble d'une population (*bio-politique*)

133 Ulrich Beck, *Op.cit.*, p. 90, nous précisons entre parenthèses.



somme les traits idiosyncrasiques non-éphémères d'un individu compris à un instant « T », ayant un horizon d'avenir, un futur relationnel probable. L'inscription de ces phénomènes au sein de la variable du risque transforme d'une part leur avenir probable – hypothétique –, en celui d'un temps futur – réalisateur – qui se produira, pour d'autre part imputer de leur existence un motif rationnel à une action. Le facteur dit « à risque » produira quelque chose et ce quelque chose servira de raison pour agir sur ce facteur risqué, car corollairement à cette coalescence entre les notions de « risque » et de « danger », le risque engendre du danger. Prenons pour comprendre ce mécanisme l'exemple comparatif de la relation qu'il peut y avoir entre un interrupteur et une ampoule sous le prisme d'un énoncé sécuritaire (moderne) ou traditionnel (respectant la littéralité des mots). Si nous appuyons sur l'interrupteur, cela pourrait enclencher la mise en circulation de l'électricité vers l'ampoule, et en cela nous pourrions dire que **l'ampoule pourrait s'allumer**. Dans un énoncé traditionnel, au conditionnel, où le risque ne s'apparente pas au danger, car il demeure entre les deux notions une parfaite distinction étymologique, le fait d'appuyer sur l'interrupteur n'est pas nécessairement la cause de la lumière, c'est un possible probable, mais l'effet peut être séparé de l'élément causal. *A contrario* dans un énoncé où le futur s'est substitué au conditionnel, donc dans une configuration attachée au risque moderne, nous affirmerons que : **l'interrupteur illuminera l'ampoule**. Le lien de cause à effet en sera directement établi, car le risque symbolisé par le fait de s'aventurer dans le déclenchement du mécanisme lié à un interrupteur entraînera le danger, métaphorisé par l'illumination d'une ampoule.

Aussi trivial que le principe de cet exemple laisserait à penser, son fonctionnement fait indéniablement écho à celui présent au sein de l'énoncé de la loi du 5 mars 2007 puisque le glissement sémantique introduit une proposition argumentative se fondant sur un syllogisme. Le syllogisme à l'oeuvre dans l'énoncé de la loi nous explique que :

A : Toutes les situations à risque sont dangereuses pour l'enfant. (Le risque est un danger)

B : Le danger renvoie à la maltraitance pour l'enfant. (Le danger peut être de la maltraitance)

C : L'enfant-en-risque est porteur de danger, car maltraité. (Le risque peut être de la maltraitance)

De ces deux propositions, dont l'une dite majeure (A) proposant que **le risque soit un danger** et d'une autre nommée mineure (B) précisant que **le danger peut être de la maltraitance**, naît une conclusion (C) associant **le risque à de la maltraitance**. Ce syllogisme qui a l'apparence du conditionnel (énoncé traditionnel) tout en ayant la structure du futur (énoncé moderne avec confusion entre risque et danger) n'admet aucune alternative : celle-ci n'est pas envisagée ni

envisageable, l'enfant-en-risque de danger est toujours (déjà voire encore) en danger. Ce que cette réforme permet de faire en établissant le risque comme causalité de dangerosité, c'est d'autoriser un agissement préventif sur « l'élément à risque » par l'entremise d'une action institutionnelle. Porteur d'une nouvelle attribution, le glissement sémantique laisse donc aux professionnels le choix, dans une certaine opacité, d'évaluer le degré ou la nature du risque pour penser les mesures adéquates à entreprendre auprès des usagers.

## **Conclusion des modalités énonciatives concernant l'objet de la recherche :**

Nous avons cherché à définir dans cette partie l'objet de notre recherche, à savoir la loi du 5 mars 2007 autour duquel se greffent des interrogations touchant d'une part ses modalités expressives – la façon dont elle s'énonce à nous – et d'autre part notre manière de procéder pour mieux percevoir son avènement contemporain. À l'aide d'une méthode qui explore l'antériorité de son apparition et les conséquences de sa venue, l'objectif que nous visions consistait à faire sortir notre objet – phénomène – de sa « naturalité sociale », cette idée morale qu'il va de soi et répond à un besoin de société. Le développement de cette étape de la pensée, conçue de prime abord comme la pierre angulaire de la thèse, nous semblait nécessaire pour dévoiler les détails de la loi, sa matière brute, ses articles réformateurs les plus pertinents, et aussi confronter ses énoncés à une réflexion théorique amenée progressivement pour bâtir une ligne de compréhension sur laquelle nous avons constitué un premier socle de connaissance.

Dans une démarche pragmatique d'éclaircissements liés à l'enchâssement de notre objet, nous en avons déterminé, délimité et défini les éléments clefs suivants :

- *Le rapport* cristallise l'expression d'un individu chargé de valeurs et de sentiments sur sa situation (identitaire). Cette expression langagière, que nous chercherons à recueillir, est la synthèse (ou condensation) d'une rencontre entre des sujets humains, une loi et un dispositif, soit entre une pluralité de valeurs parfois paradoxales d'où affleure une parole singulièrement collective.
- *La loi* offre aux sentences et aux mots un pouvoir normatif sur le réel par l'intermédiaire d'un discours performatif contenu dans ses prescriptions et proscriptions. Le discours nominal rend à la

fois visibles les phénomènes de manière putative tout en attribuant au sujet concerné statutairement par son énonciation, une ligne de conduite à tenir.

- *Les articles de loi L. 112-3. et L. 112-4 du C.A.S.F.* ont pour rôle d'entériner la primauté de la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » (ou « de l'enfance ») dans la détermination des actions d'interventions autour de la consolidation des « besoins » du mineur. Toutefois, si l'intérêt supérieur permet à l'enfant d'obtenir un droit d'écoute, une voix et une parole – tel que l'article 9 le sous-entend avec les modifications apportées sur L'article 388-1 du Code civil –, cette notion indicible conserve une relative opacité sur son fonctionnement et sur les « besoins » évoqués.

Reprenant la catégorie de « maltraitant » et l'examinant à l'aune du processus de nominalisation, l'interrogation sociologique a posé par quelques postulats formulés les jalons du futur cheminement de la pensée :

- *La question se proposant de savoir comment le maltraitant est devenu statutairement un maltraitant* symbolise notre question de départ<sup>134</sup> et ouvre la voie à une recherche portant sur le devenir nominal, le rôle du discours, du dialogue et de la dénomination. En somme le sujet humain est pensé d'une manière deleuzienne, c'est-à-dire comme un « effet »<sup>135</sup> résultant de l'interconnexion de rencontres entre ce sujet humain, des structures institutionnelles et des énoncés juridiques (ou lignes de pouvoir).
- *La recherche s'engage sur une théorie identitaire de type dialogique* où la relation se compose au fur et à mesure au sein d'un dialogue entre deux protagonistes, un locuteur et un interlocuteur, que sont le « Je » et le « Tu ». Le « Je » désigne le masque ou le rôle présent au sein de l'interaction, c'est le locuteur. Le « Tu » incarne l'Autre, la sphère de l'altérité, c'est l'interlocuteur. En recueillant la parole d'un « Je », la thèse réexaminera l'émergence d'une subjectivité et l'importance, non encore définie, du principe de subjectivation.
- *Le caractère de maltraitant* est un indicatif relationnel apposé par un élément tiers (un agent de l'institution, ce fameux « Tu ») sur un individu. La maltraitance est donc une relation instituée qui prend place dans un système relationnel triadique se déployant dans un cadre métaphoriquement

---

134 De cette idée relativement primaire où nous nous demandons « pourquoi » un individu fut maltraitant, nous en sommes arrivés à mettre en forme une question de départ élaborée sur la notion de devenir et s'interrogeant sur le « comment » un individu fut nommé maltraitant.

135 L'« effet » se réfère à ce que nous évoquons précédemment à travers le vocable de *rapport*.

théâtral où chaque rôle est attribué. Nous comptabilisons en cela trois rôles, le maltraitant, le maltraité et l'énonciateur (le tiers qui est aussi un interpréteur).

- *Le dispositif de la protection de l'enfance est une fabrique* qui confectionne des sujets, des personnages et des indicateurs (ceux de « mal » ou « bien ») traitants. Le caractère de maltraitant est bien plus qu'un indicateur, il est un signe conventionnel produit par l'institution.

Suite aux balbutiements d'une conceptualisation supposant que la maltraitance puisse être un élément conventionnel, et de cette volonté d'identifier les contours de notre objet d'étude – tant par les éléments accompagnateurs (*articles fondateurs et vocables énonciateurs*) que par nos intentions pour saisir les effets de sa phénoménalité dans l'expression de ses sujets (personnages) ; nous nous sommes interrogés sur les conditions ayant permis à cette loi de se matérialiser et de dire *le dit* (*l'énoncé*) de ce pourquoi elle fut inventée pour le dire. L'énoncé de la loi, *le dit*, avait pour ambition de prévenir les situations de maltraitance – désormais nommées situations de danger ou de risque de danger – avant qu'elles n'adviennent, et d'accompagner ces situations le cas échéant par des mesures liées au vocable de « parentalité »<sup>136</sup>. Pour comprendre les raisons d'être de la loi et de son action, la recherche a ainsi esquissé deux processus concomitants, que nous disions « modernes » par leurs socles communs à une modernité appréhendant le risque comme un danger.

Le premier processus moderne nous offrit l'occasion de retracer les discours épидictiques des politiques dans l'usage qu'ils ont fait des événements médiatiques présentés de manière dramatique. En cela nous avons exploré la naissance d'un mouvement pulsionnel (l'« Appel des 100 ») et sa solidification en *gemeinschaft* émotionnelle, relevant par là même le processus de mythification d'une image, celle de l'enfant-maltraité. Cette communauté émotionnelle mue par un assentiment solidaire autour d'un risque pour l'enfant rendu permanent s'avéra posséder un fonctionnement analogue à celle d'une force politique ayant forgé sa « solidarité dans la peur »<sup>137</sup>. La présence ou la marque de l'idée sur laquelle fut fondée cette *gemeinschaft* se retrouva par l'intermédiaire du vocable de *drame* et du pronom possessif « nous », syntaxiquement inscrit au sein de l'« exposé des

136 La troisième partie de notre premier chapitre se proposera d'aborder ce vocable de parentalité et l'ensemble des nouvelles mesures qu'il recouvre.

137 Le principe fondateur de cette tonalité moderne capable d'orienter l'action politique se retrouve dans les écrits d'Ulrich Beck. Celui-ci considère à ce propos en dissociant société de classe et société moderne que « dans la société de classe, la force motrice se résume en une phrase : *j'ai faim* ! Le mouvement qui est mis en branle dans la société du risque s'exprime, lui dans la formule suivante : *j'ai peur* ! La communauté de peur vient se substituer à la communauté de misère. En ce sens **la société du risque est caractéristique d'une époque sociale où se forge une solidarité dans la peur, laquelle devient une force politique** ». (Ulrich Beck, *Op.cit.*, p. 90, nous soulignons.)

motifs » de la loi. C'est donc dans ce contexte de crise qu'une émotion générale, transformée en expédient argumentatif juridique, engendra notre objet de recherche. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance est issue d'un rendez-vous collectif pulsionnel.

Le second processus, quant à lui, nous permet d'évoquer les causes et les conséquences d'un glissement sémantique à l'oeuvre dans le texte de loi. Les articles L. 221-1, L. 226-6 (du C.A.S.F.) et l'article L. 2112-2 (du C.S.P.) témoignèrent d'un remplacement sémantique puisque les mots et syntagmes d'« enfant maltraité » ou de « mauvais traitements » furent remplacés par ceux d'« enfant en danger » ou de « mineurs en danger ou qui risquent de l'être ». Bien que ce remplacement répondait à un désir de protéger un mineur et qu'il prenait son inspiration dans ce mouvement pulsionnel observé au cours du premier processus, la proximité sémantique inédite, voire la confusion entre les notions de « danger » et de « risque » nous alertaient sur une origine structurelle liée à notre modernité. En effet, la coalescence de ces notions et leur unions sémantiques puisaient leur source dans une gestion du risque moderne au sein des « sociétés du risque ». Par cette entrée, nous eûmes l'opportunité d'introduire quelques concepts foucaaldiens tels que ceux traitant de la gouvernementalité – tant *bio-politique* qu'*anatomo-politique* – pour encore une fois mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux associés au contrôle d'un phénomène social. Ainsi ce glissement sémantique ne bouleversait pas simplement le sens du texte, il produisait un effet sur l'interprétation des données potentiellement risquées, car le risque du présent n'était plus un risque au conditionnel qui pourrait advenir comme dangereux, mais un risque qui adviendra assurément comme un danger dans le futur. Cette nouvelle modalité d'interprétation transforma l'acte risqué – hypothétique ou probable – du présent en acte portant un critère de dangerosité latent qu'un dispositif de sécurité pourra investir.

C'est du fonctionnement de ce dispositif – celui de l'A.S.E. – que nous devons à présent traiter pour laisser la parole à un nouveau protagoniste dans la recherche, nommable par le vocable de « sujet », dont la voix est indispensable à celle-ci de par sa fonction motrice. À cet effet nous postulons qu'un sujet possède cette fonction de faire-vivre ou de mettre en mouvement l'intérieur de son objet, car si l'objet en question peut se comprendre symboliquement comme un texte ou une enveloppe, le sujet en incarne ses lignes, soit son contenu. De l'objet au sujet se joue une dialectique entre le signifiant et le signifié, l'un ne pouvant entièrement se comprendre sans l'autre, l'un ne pouvant réellement exister sans l'autre : un objet sans sujet est un contenant sans contenu, un sujet sans objet est une parole chaotique. À l'image de cette loi qui énonce et de ce dispositif qui compose, recomposons nous aussi les modalités de notre sujet ou de nos sujets, acteurs dans la recherche.

## II. La constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance

### 2.1 La naissance d'un dispositif comme sujet affectant

Sous le prisme de ses trois branches protectrices – médico-sociale, administrative et judiciaire<sup>138</sup> – qui sont tout autant de secteurs d'activités institutionnelles ayant leurs propres champs d'intervention, le dispositif de l'aide sociale à l'enfance n'a pas une histoire homogène, mais a des origines historiquement hétérogènes unies par un principe partagé autour de la protection de l'enfant et de l'enfance. Ainsi, de la création des institutions charitables – notamment celle de l'*Oeuvre des enfants trouvés* à Paris – chargées « des enfants abandonnés à la naissance »<sup>139</sup> de Saint Vincent de Paul en 1638, à l'institutionnalisation des « tours d'abandon » suite à la promulgation d'un décret impérial le 19 janvier 1811<sup>140</sup>, en passant par l'organisation, le 10 janvier 1849 de l'Assistance Publique<sup>141</sup> et de la première loi « sur la protection maternelle et infantile (P.M.I.) » du 23 décembre 1874<sup>142</sup> : le dispositif de la protection de l'enfance s'est vu lentement constitué tout au long d'un tumultueux parcours entre décrets, édits, mutations sociétales et lois. Au-devant de ces nombreuses pérégrinations peu évidentes par leur pluralité et leur éparpillement sur plusieurs siècles et dans une volonté de présenter la structuration historique de notre sujet de recherche avant de tenter de le

---

138 Ces trois pans du dispositif sont trois institutions à la fois autonomes dans leur configuration et leur domaine d'intervention tout en étant interdépendants par le travail interdisciplinaire parfois nécessaire pour gérer les différentes situations de maltraitance. Considérée comme le premier degré de la protection, la protection administrative a pour rôle d'accueillir, d'identifier puis d'évaluer les situations rencontrées, s'assurant que les droits et les besoins de l'enfant ne soient pas bafoués ou le cas échéant proposer des prestations pour soutenir économiquement, éducativement ou psychologiquement les parents en difficulté dans leur rôle parental. La protection judiciaire jouit d'un rôle subsidiaire et n'intervient qu'en cas de danger avéré au sein d'une situation ou si les parents n'adhèrent pas aux propositions énoncées par la protection administrative. Enfin le secteur médico-social, comprenant dorénavant la protection maternelle infantile (la P.M.I.), se concentre sur la santé des mineurs de moins de six ans et apporte d'une part des mesures d'accompagnements pour aider les parents dans leur gestion technique du quotidien avec leurs tout-petits, tout en réalisant d'autre part des mesures de prévention pour diagnostiquer les futures situations à risque de danger chez la femme enceinte à partir du quatrième mois de grossesse. Il est à noter qu'avec la réforme de 2007 la protection administrative réalise aussi des mesures de prévention par l'instauration « d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes » capable en dépistant précocement d'éventuels troubles ou facteurs à risque, de relayer directement des situations à l'autorité judiciaire.

139 Jean-Pierre Rosenczveig, *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Editions jeunesse et droit, Paris, 1998, p. 293.

140 Le cœur de bataille de la protection de l'enfance a longtemps porté sur l'idée qu'une nation se devait de secourir ses enfants abandonnés. Ces vocations d'accueil et d'intégration trouvèrent écho en 1811 où il fut institué que « dans chaque hospice destiné à recevoir des enfants trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés ». Le tour répondait à un besoin sociétal, il gommait la culpabilité qui pouvait être attachée à l'acte de l'abandon et en organisait la gestion. (Lien internet : [http://pups.paris-sorbonne.fr/sites/default/files/public/files/Noms-destins-sans-famille\\_2009-05-12\\_LES\\_DOSSIERS\\_DE\\_L\\_OBSTETRIQUE.pdf](http://pups.paris-sorbonne.fr/sites/default/files/public/files/Noms-destins-sans-famille_2009-05-12_LES_DOSSIERS_DE_L_OBSTETRIQUE.pdf), dernière consultation le 15/11/2017.)

141 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000515405&categorieLien=id>. (Dernière consultation le 15/11/2017.)

142 Jean-Pierre Rosenczveig, (*Le dispositif français de la protection de l'enfance*), *Op.cit.*, p. 204.

définir comme « sujet affectant », nous proposons aux lecteurs/lectrices de fixer les dates les plus importantes du dispositif au sein d'un tableau récapitulatif<sup>143</sup>.

#### a) Synthèse des éléments associés à la constitution du dispositif de la protection de l'enfance

| Lois, événements et propositions directes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Énoncés et conséquences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les missions de charité de Saint Vincent de Paul au XVII<sup>ème</sup> siècle.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          | La création en 1638 à Paris de l' <i>Oeuvre des Enfants Trouvés</i> qui fut nommée et institutionnalisée par le terme d' <i>Hôpital des Enfants Trouvés</i> suite à un édit royal en 1670.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Nouveau règlement de l'Hôpital des Enfants trouvés de Paris en 1791.</b> L'enfant-trouvé doit être intégré à la société.                                                                                                                                                                                                                                    | Les enfants-trouvés peuvent être confiés à des familles pour parfaire leur insertion au sein de la société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>La loi du 27 juin 1793 prononcée par la Convention.</b> Le secours devient une affaire nationale. La nation met en place des moyens (dits d' <i>exécution</i> ) pour secourir « les enfants » et « les vieillards » (art. 1 <sup>er</sup> du titre III concernant la formation des rôles de secours). Ce rôle est délégué au Conseil Général d'une commune. | Il est stipulé dans l'article 1 <sup>er</sup> (II. <i>Secours à accorder aux enfans abandonnés</i> ) que « la nation se charge de l'éducation physique et morale des enfans connus sous le nom d'enfans abandonnés ». Il suivra le 27 novembre 1795 comme principe que « les nouveau-nés seront gratuitement accueillis dans les hospices civils de la République » et dès le 20 mars 1797 (par l'Arrêté du 30 ventôse de l'an V), que tout enfant abandonné sera confié à des nourrices. |
| <b>Le décret impérial du 19 janvier 1811.</b> Précision dès l'article 1 <sup>er</sup> sur les catégories d'enfants secourus et éduqués par la nation :<br><br>« 1 <sup>o</sup> Les enfans trouvés ;<br>2 <sup>o</sup> Les enfans abandonnés ;<br>3 <sup>o</sup> Les orphelins pauvres ; »                                                                      | Institutionnalisation des <i>Tours d'abandon</i> par l'article 3 où dans « chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés », et promulgation d'un nouveau statut pour les enfants de moins de 12 ans qui « auront désormais un sort distinct des autres catégories d'errants (mendiants, vieillards, etc.). Ils suivront le même sort que les nouveaux-nés s'ils sont de père et de mère inconnus... » <sup>144</sup> .              |
| <b>La fondation en 1849 de l'Assistance publique.</b> Naissance d'une catégorie pour les enfants placés sous l'autorité de l'assistance publique : Les pupilles de l'assistance.                                                                                                                                                                               | L' <i>Assistance publique</i> applique les lois dites « d'assistance » et se substitue à l'ancien principe de charité et aux structures qui y étaient rattachées – tels les hospices. L' <i>Assistance publique</i> se doit de mettre en œuvre une politique sanitaire et sociale pour résorber à la fois la question des « indigents » et aussi celle des enfants abandonnés, orphelins ou en « dépôt » <sup>145</sup> .                                                                 |

143 Les données de ce tableau trouvent majoritairement leur source et leur chronologie au sein des travaux de Jean-Pierre Rosenczweig et d'Alain Renaut. Nous avons également utilisé les références précises diffusées sur le site Legifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>) et sur celui de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (<https://www.onpe.gouv.fr/historique>) pour nous assurer d'une harmonie historique dans sa présentation. L'ensemble des citations juridiques viennent des textes originaux en libre service sur les sites de l'O.N.P.E. et Legifrance (Cf. annexe.) Lorsqu'un événement nous paraissait majeur de par son internationalité ou en ayant trait à une nouvelle nominalisation du statut de l'enfant et du dispositif de la protection, nous avons jugé utile de faire fusionner les cellules dans le tableau pour signaler plus précisément ce saut qualitatif inscrit dans la réalité d'une époque.

144 Jean-Pierre Rosenczweig, (*Le dispositif français de la protection de l'enfance*), *Op.cit.*, p. 294.

145 Du fait d'une définition de l'enfant en mouvement constant et d'une attribution statutaire dépendante de la situation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La loi du 23 décembre 1874 sur la protection maternelle infantile.</b> Naissance selon l'art. 1<sup>er</sup> d'une autorité de surveillance concernant « tout enfant (...) qui est placé moyennant salaire, en nourrice, ou en garde hors du domicile de ses parents... ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Faisant suite à la création en 1871 du « corps des inspecteurs des enfants assistés, chargés de la surveillance des enfants placés en nourrice »<sup>146</sup>, cette loi est historiquement la première retranscription juridique d'une volonté visant à protéger l'enfant de moins de deux ans pour lui-même<sup>147</sup>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.</b> Prélude à une volonté d'atténuer la puissance – c'est-à-dire l'autorité – parentale tout en créant une nouvelle modalité : les enfants dits moralement abandonnés. La protection met en avant le terme de « moralité » et l'associe à l'intégrité de l'enfant. Corollairement à ce principe il est question de juger de la conduite parentale (si elle s'avère connue, donc reconnue) au sein de l'espace public. Selon l'article 15, le parent peut être déchu de manière irrévocable pour une durée de trois ans : une réhabilitation est possible au-delà de cette période.</p> | <p>La potentialité d'une déchéance parentale est annoncée par les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> : « les père et mère et ascendants sont déchus de plein droit, à l'égard de tous leurs enfants et descendants, de la puissance paternelle, ensemble de tous les droits qui s'y rattachent ». Le vocable « déchu » fait ainsi son apparition et il concerne pour la première fois un parent ayant un comportement connu publiquement comme dépravé, décadent ou immoral, capable de porter atteinte à la moralité d'un enfant. Le sixième alinéa de l'article 2 précise à cet effet qu'« en dehors de toute condamnation, les pères et mères qui, par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse ou par de mauvais traitements compromettent soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants ».</p> |
| <p><b>La loi du 19 avril 1898 sur les mauvais traitements et négligences à enfants.</b> La nature des sévices<sup>148</sup> pouvant être subsumés sous le vocable de « mauvais traitements » et la portée d'action de cette affiliation – c'est-à-dire la portée d'effectuation de ce vocable – est détaillée dès l'article 1<sup>er</sup>. Il est possible pour tous les parents, ascendants, ou adultes d'être condamnés juridiquement même si les</p>                                                                                                                                                                                                                                  | <p>En transposant le mauvais traitement en crime, l'article 1<sup>er</sup> pose les jalons d'un processus de judiciarisation puisque « quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au dessous de l'âge de quinze ans accomplis ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, sera puni d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de seize à mille francs (16 à 1,000 fr.) ». Abandonner moralement un enfant est reconnu comme un crime (art. 349), et reçoit</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

dans laquelle il fut trouvé – c'est-à-dire recueilli ou placé –, la terminologie identitaire de l'enfant du XIX<sup>ème</sup> s'avéra plurielle. L'on peut noter pour cette période selon Jean-Pierre Rosenczveig trois catégories d'enfants :

- « Les enfants dits "hospitaliers", enfants abandonnés dont les parents sont connus. La charge en incombe à la commune du domicile des parents. »
- « Les enfants en « dépôt » (1855), c'est-à-dire recueillis pendant que leurs parents sont à l'hôpital ou en prison (...) considérés comme indigents, leurs frais d'entretien sont assumés par la commune. »
- « Les enfants "moralement abandonnés" (dernier quart du siècle). Ce sont les enfants délinquants de plus de 12 ans, qu'il faut régénérer par "le travail en liberté", c'est-à-dire par des "placements" comme apprentis chez des industriels ». (*Ibid.*, p. 295.)

146 *Ibid.*

147 En associant le pronom personnel « lui-même » à la préposition « pour » nous souhaitons mettre en avant le fait que la protection comprise par cette loi ne renvoyait pas à la sauvegarde d'un enfant pour le bien-être d'une nation, comme ce fut le cas autrefois (en 1793) avec cet objectif d'intégration nationale, mais d'une volonté de préserver l'intégrité physique de l'enfant pour lui épargner des mauvais traitements. L'article premier souligne à cet effet qu'une surveillance instaurée par l'autorité publique a « pour but de protéger sa vie et sa santé ». Le très jeune enfant gagna ainsi le droit, non encore totalement établi, d'être considéré comme un individu en capacité de souffrir et par là même, de recevoir de l'État un droit de regard sur sa situation. Par l'intermédiaire de l'article six, la loi précise que toute personne soumise à la surveillance et refusant de « recevoir la visite du médecin inspecteur, du maire de la commune ou de toutes autres personnes déléguées ou autorisées en vertu de la présente loi, est punie d'une amende de 5 à 15 fr » voire d'« un emprisonnement de un à cinq jours (...) si le refus dont il s'agit est accompagné d'injures ou de violences ».

148 La liste évoquée est relativement exhaustive et prend en compte aussi bien les aspects physiques incapacitants – telles une cécité, une amputation « ou autres infirmités permanentes » –, que celles ayant trait à une altération de l'état mental suite à des privations alimentaires ou de liberté comme le stipule l'article 349 en évoquant le fait de « délaisser ou fait délaisser en un lieu solitaire un enfant ou un incapable, hors d'état de se protéger eux-mêmes ».



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| mauvais traitements subis par l'enfant sont de type « involontaire » <sup>149</sup> . En cas de violences subies, le sort du jeune mineur n'est plus similaire au sort de l'adulte, car jusqu'à l'âge de quinze ans, un mineur se retrouve concerné par la protection de l'enfance. N'étant plus soumis en-dessous de ce seuil à l'ancienne modalité pénale « coups et blessures », l'enfant n'est plus positionné comme un <i>alter ego</i> de l'adulte. Par l'énonciation de cette vulnérabilité intrinsèque à son état, l'enfant est assimilé à la catégorie des « incapables » (art. 352 du Code pénal).                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | également une peine en adéquation. En cela, les affaires familiales ne sont plus uniquement soumises à ce processus de judiciarisation, les mauvais traitements de l'enfant touchent l'ensemble de la nation. Pensé dans l'impossibilité d'user d'un discernement propre à celui de l'adulte et établi comme juridiquement « incapable », le mineur (de moins de quinze ans) est perçu plus vulnérable ou fragile qu'un majeur. Cette loi dessine donc une nouvelle manière de concevoir la catégorie de l'enfant, il émerge ainsi la figure de « l'enfant-victime » qui se substitue à celle de « l'enfant-coupable ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>La loi du 28 juin 1904 et la création des « services départementaux d'aide à l'enfance ».</b> Réglementation des rôles et des mesures de l'Assistance dans sa gestion des pupilles (art. 1 <sup>er</sup> ) et obligations pour les départements d'installer un établissement visant à recevoir « les pupilles de l'assistance » (art. 3). Les établissements de l'Assistance ont principalement un rôle de surveillance et d'éducation morale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Il est émis dès l'article premier une solution gestionnaire vis-à-vis des pupilles dites difficiles « qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne peuvent pas être confiées à des familles ». Ces pupilles sont placées dans des écoles professionnelles, des établissements que tout département se voit imposer d'instaurer par l'article 3 « dans un délai de trois ans ». Enfin la tonalité de cette loi conserve un caractère répressif puisqu'elle délègue fréquemment la gestion des pupilles difficiles aux systèmes administratifs pénitentiaires ou aux colonies correctionnelles <sup>150</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>La loi du 22 juillet 1912 et la fondation de tribunaux pour enfants.</b> L'objectif annoncé cherche à différencier le crime selon qu'il soit commis par un enfant ou par un adulte. Jusqu'à l'âge de treize ans, la loi propose pour le mineur des solutions moins répressives en ordonnant « des mesures de tutelle, de surveillance, d'éducation, de réforme et d'assistance... » (art. 1 <sup>er</sup> ). La justice est pensée de manière subsidiaire, son rôle consiste à évaluer une situation à l'aide d'une enquête (art. 4) puis à statuer sur les mesures ultérieures à entreprendre – soit en restituant l'enfant à la famille, soit en le plaçant jusqu'à sa majorité <sup>151</sup> (art. 6). Il ne s'agit plus uniquement de punir l'enfant, mais de surveiller son évolution, tel que l'alinéa 3 de l'article 6 l'énonce : « lorsque la chambre du conseil aura ordonné que le mineur sera | L'article premier défend un principe éducatif puisque le mineur de moins de treize ans « auquel est imputé une infraction à la loi pénale, qualifiée crime ou délit, n'est pas déféré à la juridiction répressive ». Si l'enfant avait gagné depuis 1898 le droit d'être reconnu comme « inférieur » en capacité d'action à l'adulte, précisant que la relation entre l'adulte et l'enfant était de nature dissymétrique, il demeurerait toutefois jugé analogiquement à un adulte lorsqu'il était auteur de crime. La présente loi offre l'opportunité pour l'enfant (de moins de treize ans) de sortir du cadre juridique traditionnel des sanctions, de perdre cette modalité le situant auteur volontaire d'un crime et ainsi de gagner le droit d'avoir un contexte, une antériorité permettant de comprendre les gestes, les faits ou l'acte mis en cause. Ces circonstances atténuantes sont précisées dans l'article 4 : « s'il paraît au contraire que l'enfant est l'auteur d'un fait qualifié de crime ou de délit, il devra être procédé à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur les conditions dans lesquelles |

149 Cet aspect « involontaire » des sévices infligés à l'enfant est mentionné – implicitement – par la promulgation d'une sanction pénale visant à punir les effets d'une atteinte à sa santé « s'il est résulté des blessures, des coups ou de la privation d'aliments ou de soins d'une maladie ou d'une incapacité de travail de plus de vingt jours (...) la peine sera de deux à cinq ans d'emprisonnement et de seize à deux mille francs (16 à 2,000 fr.) d'amende, et le coupable pourra être privé des droits mentionnés en l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins... ». Il demeure toutefois un primat des actes « volontaires » sur ceux possiblement « involontaires », ces derniers n'étant jamais littéralement évoqués et il n'existe aucune mesure proposée pour diagnostiquer leur existence.

150 Sur les cinq articles que propose la loi, nous avons noté cinq occurrences au recours pénitentiaire.

151 En dehors de sa famille ou d'une personne digne de confiance, au début du XX<sup>ème</sup> l'enfant pouvait être placé juridiquement dans des asiles, des internats « appropriés », des établissements « d'anormaux » ou des institutions charitables. (Source : article 6 de la loi du 22 juillet 1912.)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| remis à sa famille, à une personne ou à une institution charitable, elle pourra, en outre, charger un délégué d'assurer, sous sa direction, la surveillance d'un mineur... ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | celui-ci a vécu et a été élevé (...) Cette enquête sera complétée s'il y a lieu par un examen médical ». L'enfant est donc soumis au régime de sa famille et en devient une extension, non un élément autonome.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>La Déclaration de Genève le 26 septembre 1924 par l'Assemblée de la Société des Nations (ancêtre de l'ONU) :</b> Première déclaration des droits de l'enfant rédigée à l'origine le 23 février 1923 par Eglantyne Jebb, « fondatrice d'une Union internationale de secours aux enfants qui fit sienne cette charte (Children's Charter) » <sup>152</sup> . Comportant cinq articles, la déclaration fixe sur deux dimensions (matérielle et spirituelle) les besoins fondamentaux de l'enfant liés à son développement (art.1 <sup>er</sup> ), le place en état de vulnérabilité et de dépendance (art.2), lui donne le primat de la protection et du soin (art.3), précise qu'il doit être soutenu et éduqué (art.4), et enfin qu'il doit être « élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères » (art.5). |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Le(s) décret(s) du 30 octobre 1935 relatif(s) à la protection de l'enfance et portant modification à l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889.</b> Atténuation supplémentaire de la puissance parentale (de type paternel) en ajoutant « une mesure de surveillance ou d'assistance éducative » si « la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant sont compromises ou insuffisamment sauvegardées par le fait des père ou mère » <sup>153</sup> (art. 1 <sup>er</sup> ). Sous l'égide d'une position « plus humaine », l'intérêt du mineur est dorénavant pris majoritairement en compte lors d'une décision judiciaire qui vise un objectif d'assistance éducative.                                                                                                                                                                        | Un septième alinéa est ajouté à l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889 incluant et déléguant un principe de surveillance (éducative) à une nouvelle catégorie d'agent institutionnel : « les visiteuses de l'enfance ». Les visiteuses susnommées ont toujours existé sous la III <sup>e</sup> république et représentaient un corps auxiliaire de la protection de l'enfance mis en place dans une démarche de collaboration avec le corps médical. Elles acquièrent ici un rôle proche de celui des assistantes sociales même s'il s'avérait plus orienté vers le milieu hygiéniste. Les nombreux décrets mettent également fin à la loi du 24 mars 1921 qui assimilait les mineurs en situation de vagabondage à des délinquants qu'il fallait réprimer. Les décrets entérinent les projets sous-jacents à loi du 22 juillet 1912 en faisant de l'enfant un individu lié aux circonstances de sa cellule familiale. |
| <b>Nouvelle dénomination en 1943 :</b> « le Service des Enfants Assistés (apparu en 1904) devient le Service de l'Assistance à l'Enfance » <sup>154</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Les ordonnances de 1945. Déploiement du « dispositif » de la protection de l'enfance</b> par la réunion et structuration des diverses institutions protectrices – médico-sociales (P.M.I.), administratives et judiciaires – autour de l'intérêt de l'enfant. <b>L'ordonnance judiciaire du 2 février 1945</b> tend à compléter la loi du 22 juillet 1912 en assouplissant les formalités judiciaires pour protéger l'enfant, quels que soient son crime et son âge. L'enfant n'est plus essentiellement coupable, « car ce qu'il importe de connaître c'est bien plus que le fait matériel reproché au mineur (mais) sa véritable personnalité qui conditionnera les mesures à prendre dans son                                                                                                                                                             | L'ordonnance du 2 février en matière judiciaire souhaite pour les enfants ne pas « négliger tout ce qui peut en faire des êtres saints ». Cette ordonnance réhabilite les enfants dits « délinquants » en enfants-victimes qu'il faut aussi protéger. La protection des mineurs concerne ainsi tous les mineurs, quels que soient leurs « délits ». Cette universalisation de la protection est annoncée dès l'article premier en permettant à un mineur de dix-huit ans, auteur d'un délit, de ne plus être automatiquement « déféré aux juridictions pénales de droit commun », mais renvoyé aux tribunaux pour enfants dont la mission principale et absolue veille à l'expression de son intérêt. Le juge pour enfant se voit investi d'une nouvelle prérogative à caractère moral puisqu'il peut employer, à l'égard de l'enfant, une simple admonestation ou objurgation comme mesure punitive.                    |

152 Alain Renaut, *La libération des enfants*, Hachette littératures, Paris, 2003, p. 378.

153 Nous précisons ici pour nos lecteurs/lectrices que l'absence d'accord avec le pluriel en ce qui concerne les mots « père » et « mère » était déjà présente au sein du texte officiel d'Albert Lebrun puisqu'il s'agit tout simplement d'un groupe nominal.

154 Mathieu Leroy, *Parents d'enfants confiés : d'une place assignée par les professionnels à une place d'acteurs dans le dispositif de la Protection de l'enfance*, Mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale – DEIS, 2016-2017, sous la direction de Vic Eric, Montpellier institut de formation des cadres de l'économie sociale, p. 19.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>intérêt ».</p> <p><b>L'ordonnance « administrative » du 18 octobre 1945</b> se donne pour mission d'établir la substitution des anciennes modalités de consultations médicales, jugées désuètes, par une organisation sanitaire plus moderne, c'est-à-dire préventive. Il est ainsi question de penser la santé de la population comme un flux à organiser à travers la fondation de centres médico-sociaux scolaires, c'est l'ouverture d'une éducation surveillée.</p> <p><b>Enfin, l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la P.M.I.</b> renforce les décrets précédents (ceux du 3 novembre 1939 et du 24 avril 1940) dans un objectif de « protection de la maternité et de l'enfance ». La P.M.I. subordonnée au contrôle de l'inspecteur régional et au directeur départemental de la santé exerce des examens médicaux sur les parents (rendu obligatoire par l'art. 11 pour l'obtention d'allocations « de toute nature versées par l'état »), et surveille tous les enfants<sup>155</sup> de leur naissance « jusqu'au début de leur obligation scolaire » par l'entremise du carnet de santé (art. 19) qui en incarne le symbole. Cette ordonnance responsabilise les parents face à la santé de leurs enfants, son absence ou sa précarité en devient un motif de surveillance, de sanctions économiques voire de déchéance parentale.</p> | <p>Le premier article assure au domaine de l'administration un pouvoir de convocation obligatoire pour une visite médicale en direction de « tous les enfants » de six ans. Cette visite obligatoire est aussi destinée selon l'article second à « tous les membres du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation, publics et privés », ou toute personne ayant également la garde d'un enfant. Le manquement ou l'entrave à cette ordonnance entraîne une sanction, à la fois disciplinaire et économique (art. 7).</p> <p>Suscitée par une époque où la France est assignée à « un besoin vital d'accroître sa population » et où son « premier devoir » est de « sauvegarder l'existence des enfants qui viennent au monde » ; l'ordonnance du 2 novembre 1945 instaure dans chaque département (art. 2) un principe de protection médico-social et infantile en établissant un centre capable d'effectuer des consultations prénatales et de nourrissons. L'article premier statue sur le public concerné par la P.M.I., à savoir : les femmes enceintes, les mères, les enfants du premier âge (avant deux ans) et ceux du second âge (de trois à cinq ans). L'enfant ne gagne pas simplement le droit de vivre sans mourir à la naissance, il obtient en outre le droit de recevoir de la part de ses éducateurs étendus, les dispositions nécessaires à la pérennité de sa bonne santé. En ce sens, les futures mères, femmes enceintes, les nourrices et « les établissements qui concourent à la protection, la garde ou au placement des enfants du premier et second âge » (art. 31) sont soumis à une surveillance de la P.M.I.</p> |
| <p><b>La création de l'Unicef (fonds des nations unies pour l'enfance) par l'Organisation des Nations Unies en 1946 et reprise avec prolongement de la Déclaration de Genève de 1924</b> : « En lui donnant pour objectif d'encourager à propos des enfants "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous" »<sup>156</sup>. Le prolongement visait à inscrire les droits d'assistance pour l'enfant à l'intérieur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Subséquemment, cette inclusion évocatrice d'une protection spéciale pour l'enfance se retrouva inscrite dans l'article 25 de la déclaration : « La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection spéciale ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Le décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance marque la naissance nominale et organisationnelle de l'Aide Sociale à l'Enfance.</b> Corollairement à la volonté de moderniser la législation d'Assistance, ce décret majeur propose l'unification des services sous une nouvelle nominalisation : le service de l'Assistance à l'enfance devient l'Aide Sociale à l'Enfance (l'A.S.E.). Le décret étend dès son article premier l'aide à « toute personne résidant en France (...) si elle remplit les conditions légales d'attributions... ». L'article 11 ordonne d'une part l'instauration d'un « bureau d'aide sociale (...) dans chaque commune », et d'autre part la transformation de tous les bureaux de bienfaisance, ou bureaux d'Assistance, en bureaux d'aide sociale. L'aide sociale à l'enfance, ainsi nommée, unit et remplace sous un même</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

<sup>155</sup> La surveillance à domicile restait toutefois modérée et ne concernait que trois catégories d'enfants (art. 15) :

- « Les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de leur père, mère ou tuteur. »
- « Les enfants dont les parents reçoivent un secours ou une allocation de l'Etat, des collectivités, des caisses de sécurité sociale. »
- « Les enfants dont les parents ont été condamnés pour mendicité ou ivresse à une peine correctionnelle. »

<sup>156</sup> Alain Renaut, *Op.cit.*, p. 379.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| règlement administratif les principes de charité et d'assistance autrefois en vigueur. Les discours en faveur de l'intérêt ou la protection de l'enfant et de l'enfance ne sont plus disparates, ils obéissent et convergent au sein d'un <i>topos</i> commun.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'enfance et l'adolescence en danger.</b> « Une grande étape est franchie » selon les propos de Jean-Pierre Rosenczveig <sup>157</sup> qui entrevoit par l'avènement d'une nouvelle notion, celle de « l'enfance en danger », la fin du « délit prétexte » à une intervention judiciaire. « Il suffit maintenant que la santé, l'hygiène, la moralité soient en danger ou l'éducation gravement compromise pour mobiliser légalement » <sup>158</sup> . Connexe à cette politique interventionniste, l'appareil judiciaire délimita respectivement son public, à savoir « les jeunes majeurs de 18-21 ans en difficulté, la jeunesse délinquante et les enfants en danger » <sup>159</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | L'ordonnance désire mettre fin à un paradoxe où il était nécessaire d'attendre l'acte « anti-social » d'un enfant pour que l'appareil judiciaire puisse lui venir en aide. C'est donc dans un objectif de pallier le défaut repéré et jamais résolu déjà présent dans une ordonnance antérieure, celle du 2 février 1945, que fut facilitée la saisie du juge des enfants (art. 375-1). Ce dernier peut « se saisir d'office » et procéder directement à des mesures sans passer par « une étude de la personnalité du mineur, notamment par le moyen d'une enquête sociale » (art. 376). La compétence du juge des enfants s'étend sur « le contrôle de l'usage des prestations sociales » <sup>160</sup> , où il est notamment précisé au sein l'article 382 que le juge peut fixer le montant de la participation financière des parents pour les « frais d'entretien, d'éducation et de rééducation du mineur ». |
| <b>Le décret du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance.</b> Ce décret en rapport avec l'enfance en danger institue de nouvelles mesures possibles pour favoriser des interventions institutionnelles au cœur de la cellule familiale. La possibilité d'effectuer un service éducatif sans placer totalement l'enfant dans un établissement prévu à cet effet ouvre le champ à une aide et un suivi « avec » la proximité parentale. C'est la naissance de l'Action Éducatives en Milieu Ouvert (A.E.M.O.).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Les différentes mesures sont évoquées en fonction des modalités situationnelles de l'enfant : l'enfant peut être surveillé (art. 3), « recueilli temporairement » (art. 4) ou encore « en garde » (art. 5). Les actions éducatives en milieu fermé sont réexaminées et ne constituent plus l'unique méthode institutionnelle d'intervention, la primauté n'est plus au placement de l'enfant en foyer ou dans une famille. En ce sens, l'article 6 précise que « les enfants ne sont maintenus au foyer que si il est constaté que leur état de santé l'exige ou sur une décision motivée du directeur départemental de la population ou de l'aide sociale ».                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>La Déclaration du 20 novembre 1959 des droits de l'enfant par l'Assemblée Générale des Nations Unies :</b> fondée sur des principes antérieurs ayant été prononcés en 1924 à Genève, cette déclaration renouvelant et encourageant les droits de l'enfant fut adoptée à l'unanimité par les soixante-dix-huit pays membres de l'ONU. Se proposant comme objectif au cours de son préambule de faire en sorte qu'un enfant puisse avoir une enfance heureuse, les dix articles de la déclaration mettent en avant : l'universalité de la protection pour tous les enfants ; un droit à un développement sain et normal ; « un droit à un nom et une nationalité ; un droit à la sécurité sociale ; un droit à la santé et à l'éducation ; un droit à obtenir amour et compréhension, protection et secours, notamment contre la cruauté, l'exploitation, la traite ou un travail précoce ; un droit, enfin, à être protégé contre toute forme de discrimination » <sup>161</sup> . Cette déclaration restera toutefois principalement focalisée sur un droit de protection accordé à l'enfant sans que ce dernier puisse user à son tour d'un quelconque droit. Possédé par des droits sans disposer de la liberté de les exercer, l'enfant est objet de droit plus qu'il n'est sujet de droit. Cette absence de droits-libertés pour des droits-créances a été signalée et analysée par Alain Renaut au cours de sa critique d'une déclaration qui selon lui ne rend pas l'enfant plus libre <sup>162</sup> . |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

157 Jean-Pierre Rosenczveig, (*Le dispositif français de la protection de l'enfance*), *Op.cit.*, p. 349.

158 *Ibid.* (L'auteur fait référence à l'art. 375 du Code civil.).

159 *Ibid.*, p. 350.

160 *Ibid.*

161 Alain Renaut, *Op.cit.*, p. 387.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Une nouvelle nominalisation par le décret du 30 juillet 1964 : la création de la D.D.A.S.S.</b> Ce décret induit une réforme administrative visant à déconcentrer « les services publics au niveau départemental, dans le cadre des nouvelles directions départementales des Affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) placées sous l'autorité des préfets »<sup>163</sup>. Cette institution supervise dans une dimension prophylactique à la fois les activités sanitaires et sociales d'un département (art. 2), tout en assurant un contrôle médical sur les « bénéficiaires de l'aide sociale » (art. 8).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Selon l'article 1<sup>er</sup> « une direction de l'action sanitaire et sociale » est implantée dans chaque département et vise à surveiller, contrôler et organiser « l'hygiène publique (...) la prophylaxie, l'hygiène sociale, l'aide sociale, la protection de l'enfance, la gestion du service social, le contrôle administratif et financier des établissements sanitaires et sociaux » départementaux. La D.D.A.S.S. se présente ainsi comme une instance de régulation managériale qui participe et planifie la forme que doit revêtir le programme politique départemental en manière d'action sanitaire dans les institutions scolaires (art. 10).</p>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>La loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale.</b> Par la réaffirmation et l'inscription dans un texte de loi des droits et devoirs du parent envers son enfant, cette loi marque symboliquement la naissance de la carrière parentale. Par l'énonciation d'un règlement sur les obligations parentales, la responsabilité parentale se voit judiciarisée. Cette judiciarisation offre aux parents, à l'enfant et plus généralement à la cellule familiale une plus grande considération et reconnaissance juridique et éducative. À cet effet, l'article 375.1 impose au juge des enfants le devoir de « toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Selon les articles 375 et 371-2, les parents se doivent de protéger l'enfant « dans sa sécurité, sa santé et sa moralité », puisqu'« ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ». L'enfant lui-même (par les articles 371, 371-1 et 371-3) est soumis à l'autorité parentale. Sont donc codifiées, par la loi, les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, dans ses prérogatives jusqu'à sa déchéance. Le processus de judiciarisation à l'oeuvre met l'accent sur le lien entre l'enfant et ses parents (voire entre les parents de l'enfant avec l'art. 371-4) en fixant la primauté de l'éducation au milieu familial : « Art. 375.2. – Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel ». Cette loi légitime encore une fois ce que le décret du 7 janvier 1959 avait institué, à savoir l'action éducative en milieu ouvert.</p> |
| <p><b>Communication et présentation des violences institutionnelles au cours du quatrième congrès international sur les enfants maltraités et négligés en 1982 à Paris</b><sup>164</sup>. Pascal Vivet et Stanislaw Tomkiewicz y présentèrent le fruit de leurs travaux portant sur la violence en institution faite aux enfants qui demeurait un sujet relativement tabou en France où « en parler est considéré comme une indélicatesse, un acte inconvenant qui risque d'attirer des ennuis à son auteur »<sup>165</sup>. Longue de plusieurs années, l'enquête de terrain de ces deux auteurs témoignait des défaillances du dispositif de protection à la fois dans ses modalités d'hébergement (âpreté des locaux sans chauffage, manque d'hygiène, violence entre usagers par une promiscuité mal maîtrisée) et aussi dans la gestion des interactions quotidiennes avec les usagers (violence morale d'un personnel trop zélé – trop applicateur – d'un règlement paradoxal ou au contraire, totalement négligent et dilettante, car usé par les injonctions hiérarchiques). La question des violences intra-institutionnelles fut soulevée et l'enquête construisit une typologie des institutions « à risque de violence » pour mieux diagnostiquer les causes de celles-ci. Partant du constat que toute institution secrète de la violence par son caractère artificiel, les auteurs ont démontré qu'une violence institutionnelle, même involontaire, produisait des souffrances invisibles aux conséquences tragiques, et qu'il était nécessaire de libérer la parole muselée d'un usager silencieux en lui donnant les moyens d'exister comme personne</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

162 Alain Renaut écrit à ce propos que « les droits proclamés en 1959 sont des " droits à... ", aucun n'est un "droit de..." (...) Lacune au demeurant compréhensible, puisque le but même de la déclaration était, non de rendre l'enfant plus libre, mais de le rendre plus heureux ». (*Ibid.*, p. 388-389.)

163 Jean-Pierre Rosenczveig, (*Le dispositif français de la protection de l'enfance*), *Op.cit.*, p. 205.

164 IV<sup>ème</sup> Congrès de l'ISPCAN (International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect – Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants), tenu à Paris en septembre 1982. (Présenté sous cette forme dans l'ouvrage *Aimer mal, Châtier bien* de Stanislaw Tomkiewicz et Pascal Vivet, Seuil, Paris, 1991, p. 11.)

165 Stanislaw Tomkiewicz, Pascal Vivet, *Aimer mal, Châtier bien*, Seuil, Paris, 1991, p. 12.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| juridique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>La loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et du statut des pupilles de l'État.</b> Cette loi est une véritable petite révolution, car c'est la première fois qu'il est permis à un usager de la protection de l'enfance d'avoir un droit de regard sur les services institutionnels qui lui seraient proposés ou imposés. L'article 55 permet ainsi à « toute personne qui demande une prestation prévue (...) ou qui en bénéficie » (d'être) « informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal ». Les individus au sein de la cellule familiale et la cellule en elle-même sont reconnus comme des personnes ayant des droits.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Jean-Pierre Rosenczveig a proposé une synthèse en cinq points de ce que la loi du juin 1984 offre comme droits aux usagers<sup>166</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « 1- Le droit des parents à être informés sur les prestations que peut fournir l'A.S.E. et les effets de l'intervention du service au regard de l'autorité parentale <sup>(art.55)</sup>.</li> <li>• 2- Le droit d'être assistés de la personne de son choix dans les contacts avec le service <sup>(art. 55-1 C.F.A.S.)</sup>.</li> <li>• 3- Le droit d'être associés à toutes les décisions concernant l'enfant <sup>(art. 56 al 3 et 57 C.F.A.S.)</sup>.</li> <li>• 4- Le droit de voir régulièrement révisée la situation de l'enfant <sup>(art. 59 du C.F.A.S.)</sup>.</li> <li>• 5- Le droit pour l'enfant d'être consulté et de donner son avis <sup>(art. 58 C.F.A.S.)</sup>. »</li> </ul> <p>L'usager sort enfin d'un silence assourdissant, parfois violent<sup>167</sup>, et gagne une parole en tant que sujet de droit.</p> |
| <p><b>La déclaration du 20 novembre 1989 de la Convention internationale des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant</b> : fort de ses 54 articles, l'esprit de la Convention de 1989 s'appuie dès l'énonciation de son préambule sur des principes évoqués au cours de déclarations antérieures. Elle se fonde d'une part sur l'idée, déjà présentée par la déclaration de Genève en 1924, que l'enfant doit bénéficier « d'une protection spéciale » due à une fragilité intrinsèque à « son manque de maturité physique et intellectuelle », et réaffirme d'autre part l'inscription de ses droits au sein de la constitution universelle des droits de l'homme, renouvelant en cela le geste de la déclaration de 1959. Cette volonté de prolonger le geste inaugural visant à la protection et au bien-être de l'enfant se donne pour mission de sortir d'une simple pétition de principe en établissant internationalement une charte à destination des différents États (« pays du monde »), pour que l'enfant puisse être reconnu apodictiquement comme un être vulnérable ayant des droits. La déclaration substantive en cela l'enfant et le place en acteur central de la communauté humaine, doté d'une personnalité et d'un milieu familial considéré comme un « milieu naturel ». Le syntagme ou la notion d'« intérêt de l'enfant » sus-cité dans l'histoire juridique des institutions, se retrouve ici adjoind de l'adjectif : « supérieur » (nous avons remarqué sept occurrences). Cet ajout sémantique (et même conceptuel<sup>168</sup>) a pour fonction d'offrir un cadre normatif aux services de l'aide sociale à l'enfance en assurant une orientation des pratiques et décisions avant tout protectrices pour l'enfant. Cette déclaration connaît quelques critiques, Alain Renault<sup>169</sup> notamment pointe à la fois le flou sémantique qui accompagne la notion d'« enfant » puisque « la convention n'introduit aucune distinction entre l'enfant de 6 ans et l'adolescent de 15 ans », et également la</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

166 *Ibid.*, p. 298-301.

167 Nous faisons référence à la découverte des violences institutionnelles en France dans les années 80 et aux travaux de Pascal Vivet et Stanislaw Tomkiewicz.

168 Même si la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » apparaît déjà historiquement dans l'article 2 de la déclaration de 1959, voire dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme depuis les années 1950, elle s'avérerait toutefois comme le signale Mariam Movsissian dans ses travaux : « dépourvue de valeur contraignante ». (Mariam Movsissian, *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*, Rapport de recherche pour le Certificat d'Etudes Juridiques Internationales, Institut des Hautes études internationales (IHEI) Paris II Panthéon-Assas, 2014-2015, p. 5.) Cette absence de contrainte en 1959 rendait la notion insuffisamment impérative ou normative pour guider les décisions associées à la protection de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant jusqu'en 1989 était relatif ou circonstanciel donc non nécessairement en capacité d'orienter le fondement d'une décision « protectrice ». Nonobstant son origine historique, nous nous proposons de considérer véritablement l'existence de cette notion sur la base d'une origine conceptuelle, soit en 1989 depuis sa dotation en valeur suite à sa prise en considération pour l'action juridique.

169 Alain Renault, *Op.cit.*, p. 394.

contradiction liée au fait de proposer des droits-libertés à l'enfant (dans le sens des droits de l'homme comme le droit d'association) tout en précisant que ce sont aussi des droits-créances concomitantes à la constitution de sa protection fondée sur son « immaturité physique et intellectuelle ». L'enfant est dans une ambivalence situationnelle : reconnu comme incapable d'être sujet de lui-même, il est à la fois sujet de droit tout en étant objet de droit.

**La loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale.** Cette loi se positionne dans la continuité des lois du 6 juin 1984, du 17 juillet 1978 et du 12 avril 2000 sur les droits des usagers qu'elle réaffirme en explicitant les conditions d'utilisation. Un usager de la protection de l'enfance, soit ici un enfant ayant eu affaire avec les services de l'A.S.E., est en droit de consulter son dossier. Par une transparence rendue impérative, les données sensibles deviennent visibles. Le livret d'accueil et les nouvelles dispositions sur l'accompagnement individualisé atténuent le pouvoir coercitif du dispositif de la protection pour favoriser un échange réciproque avec l'usager. Ce devoir de respect de son hétérogénéité bouleverse les pratiques des professionnels qui doivent dorénavant faire-avec un usager inclus dans une demande de service.

Principalement orientée sur la promotion de l'autonomie, sur la protection des personnes (art. 2), et sur la liberté individuelle (art. 7.), la loi met en place un livret d'accueil pour faire face à « tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social » (art. 8). Sur ce livre sont consignés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.
- Un contrat de séjour (...) conclu ou un document individuel de prise en charge (...) élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal.

L'usager accède aux droits des personnes sur les libertés individuelles et gagne selon l'article 7 « le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ».

**La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.** Issue comme nous la nommons d'une pulsation émotionnelle désireuse de « répondre à une persistante incompréhension du public, des politiques et de l'opinion, face au renouvellement d'un certain nombre d'affaires »<sup>170</sup>, cette loi réformatrice axe sur trois pans ses modalités d'action et souhaite ainsi<sup>171</sup> :

- « **Renforcer la prévention** pour venir en aide aux enfants et à leurs parents avant qu'il ne soit trop tard... »
- « **Organiser le signalement**, pour détecter plus tôt et traiter plus efficacement les situations de danger... »
- « **Diversifier les modes de prise en charge**, afin de les adapter aux besoins de chaque enfant ».

Ce triptyque constitué des vocables de *prévention* (art. 1, 22, 38), de *signalement* – ou d'*Information Préoccupante* – (art. 3, 12, 16) et d'*accompagnement* (art. 1, 20, 22, 24.) se veut transformer par l'entremise d'une nouvelle sémantique, les pratiques et les modalités d'action des services en charge de la protection des mineurs. Les éléments nommés « maltraités » ou désignés comme « victimes de mauvais traitements », pouvant autrefois donner lieu à une action institutionnelle, ne sont plus significatifs, car ils ont été remplacés par d'autres syntagmes porteurs d'action qui spécifient au sein d'une situation s'il y a un *danger* ou un *risque de danger*. L'article 1<sup>er</sup> clarifie la mission de la protection de l'enfance (art. L. 112-3) et réemploie la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » instaurée conceptuellement en 1989 (art. L. 112-4). La primauté de cette notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » fait de l'enfant un être à la fois de besoin et aussi de parole puisque ses choix – ses désirs – peuvent et doivent être entendus par le juge (art. 9). « S'inspirant de ce qui avait été décidé en matière de partage des informations à caractère médical par la loi Kouchner sur le droit des malades du 4 mars 2002 »<sup>172</sup> et sur l'extension des libertés individuelles du 2 janvier 2002, la

170 Pierre Verdier, « La loi réformant la protection de l'enfance : une avancée de la protection, un recul des droits », *Journal du droit des jeunes* 2007/5 (N° 265), p. 22-31. DOI 10.3917/jdj.265.0022, dernière consultation le 29 novembre 2017.)

171 Philippe Bas, (*État des savoirs sur la maltraitance*), *Op.cit.*, p. 22.

réforme de 2007 aspire – selon l'intérêt de l'enfant – à une information transparente et le plus possible partagée avec les usagers<sup>173</sup> qui sont alors informés de la mesure institutionnelle (art. 12). Sous le prisme du *signalement* et de la protection, il est établi dans chaque département des cellules de recueils, de traitements et d'évaluations dont la mission consiste à centraliser les différentes Informations Préoccupantes prévenant d'une situation de danger – c'est-à-dire de maltraitance – ou de risque de danger. Cette étape administrative pensée autour du traitement de l'Information Préoccupante assure une répartition hiérarchique des rôles<sup>174</sup> et une séparation des pouvoirs où le domaine judiciaire est positionné comme un élément subsidiaire, n'intervenant qu'après l'échec de la protection sociale (dite aussi administrative). Cette subsidiarité laisse place à de nouvelles modalités de prestation<sup>175</sup> et d'accompagnement<sup>176</sup> sur le principe fondamental, selon l'article 3, qu'il faut « veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ». Sous l'apparence d'un dépistage précoce ou d'une approche prophylactique, la *prévention* énoncée par la loi dès son premier article articule d'une part des actions de « prévention périnatale » avec « un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse », et d'autre part, des actions de prévention dites « primaires » à destination de tout public (parent, enfant, sans barrière culturelle) pour accompagner les parents dans « l'exercice de leurs responsabilités parentales ». La réforme se désaxe ainsi d'une idéologie familialiste et se propose d'accompagner le parent tout au long du processus de sa parentalité – c'est-à-dire de son rôle parental – en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme indicateur de référence.

#### a') Un dispositif perçu comme un agencement énonciatif collectif

Héritière tricentenaire<sup>177</sup> de « l'assistance publique de Saint Vincent de Paul », comme le précise Jean-Pierre Rosenczveig, la protection de l'enfance ne devint ainsi véritablement ce dispositif qu'au cours d'un long processus en trois temps :

- Le premier temps fut celui de la prise en considération, par la nation à partir de 1793, de la question sociale qui se développa autour de la figure de l'enfant, et du dévoilement au début du XIX<sup>ème</sup> siècle d'un nouveau visage de celui-ci, victime d'abus au sein d'une cellule familiale dont il fallut désormais le préserver. L'établissement du vocable de mauvais traitement visant à la reconnaissance d'une maltraitance infantile et la promulgation de lois

172 Pierre Verdier, *Op.cit.*, p. 3.

173 Comme le stipule l'article L. 112-3 du C.A.S.F., les usagers sont « le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité... ».

174 Les rôles de chaque élément du dispositif sont répartis selon un ordonnancement balisé, une ligne verticale qui commence au recueillement de l'Information Préoccupante par une cellule départementale jusqu'au choix du pôle en mesure de se saisir pour traiter l'information signalée. L'information pourrait ainsi se voir classée comme « sans suite » ou être du ressort de la protection administrative, voire signalée au parquet.

175 Il est à noter deux nouvelles prestations à domicile proposées par l'article 20 : « l'accompagnement en économie sociale et familiale » et « la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ».

176 En complément d'anciennes mesures d'accompagnement renouvelées telles que l'aide éducative à domicile (A.E.D.) et l'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.), nous pouvons y consigner : d'une part le projet pour l'enfant (art. 19) associé à « l'action des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiales » (les T.I .S.F.), et d'autre part les différents types d'Accueil, soit l'accueil spécialisé familial (art. 22), de jour (art. 22), modulable – à temps complet ou à temps partiel – (art.19), ponctuel, exceptionnel, des fugueurs et sous oublier « d'urgence ».

177 Jean-Pierre Rosenczveig, (*Le dispositif français de protection de l'enfance*), *Op.cit.*, p. 343.



effilochant l'autorité parentale ont participé à échafauder les premières mesures protectrices.

- En instituant et réunissant des institutions médicales, sociales et juridiques pour organiser la gestion du phénomène de la maltraitance, le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle – marqué notamment par les ordonnances de 1945 – symbolise le commencement d'un second temps, plus structurel. Pensé comme un être de relation qui possède une antériorité inhérente, soit un contexte familial, l'enfant apparaît comme une figure vulnérable, déresponsabilisé en partie de son rôle d'auteur/d'acteur dans ses actes. Il ne s'agit plus pour le dispositif naissant d'axer uniquement sa protection sur l'enfant, mais d'englober à l'aide d'une politique de gestion policée, voire prophylactique, l'environnement socialisateur autour de l'enfant (famille, école, maternité, *et caetera*).
- Le dernier temps émerge de manière fragmentaire au cours des années soixante-dix (avec la loi du 4 juin 1970 sur le rôle parental), prend de l'ampleur par l'intermédiaire de la déclaration sur les droits des enfants en 1989 et s'achève, jusqu'à la réforme de 2007. Si le premier temps que nous évoquions avait trait à l'avènement du sentiment d'une enfance à protéger (ou à secourir) et le second temps à une velléité de contrôle institutionnel des familles dans un schéma analogue à la célèbre formule de Jacques Donzelot, « la police des familles »<sup>178</sup>, ce dernier temps fait place, avec l'apparition et la multiplication des services liés au domaine du *care*, à une ascension des métiers du social<sup>179</sup>. Ces métiers prennent en charge la relation, les rapports relationnels et les liens entre le(s) parent(s), l'enfant, la famille ou entre l'individu ciblé et lui-même, tel un service d'accompagnement à destination du parent pour lui apprendre « le métier de parent » ou à un enfant pour qu'il réalise son « bon devenir » selon ses droits. Ce troisième temps est en cela un processus d'agencement entre différents domaines d'activité – à savoir administratif, judiciaire et psychologique – couplé à un entrelacement des sphères privées et publiques pour aider l'individu à se maîtriser, et par là, bien devenir ce qu'il doit être, c'est-à-dire « sujet » de lui-même.

Fort de ces tendances qui lui ont historiquement permis d'advenir et respectant la primitivité de son étymologie – à savoir celle de *dispositio* qui se rapporte à un « arrangement du discours » –, le

---

178 Jacques Donzelot, *La police des familles*, Les Éditions de minuit, Normandie, 2005.

179 Nous nous inspirons dans sa forme et dans son contenu synthétisé d'une postface écrite par Gilles Deleuze (*l'ascension du social*) adressée à Jacques Donzelot pour son ouvrage *La police des familles*.

dispositif de la protection de l'enfance peut se comprendre comme un agencement de lignes de force ou de phrases normatives proposées par la voix du législateur. Ce terme d' « agencement » que nous employons se rapproche par son évocation au sens conceptuel que lui prêtèrent Deleuze et Guattari<sup>180</sup> en traitant d'un construit à la fois agencé et s'agencant :

On dira donc, en première approximation, qu'on est en présence d'un agencement chaque fois que l'on peut identifier et décrire le couplage d'un ensemble de relation matérielle et d'un régime de signes correspondants (...) Chaque individu a affaire à ces grands agencements sociaux définis par des codes spécifiques, et qui se caractérisent par une forme relativement stable et par un fonctionnement reproducteur...<sup>181</sup>.

Ce que l'agencement éclaire, c'est la production d'une réalité par le moyen d'un ordonnancement entre *une forme de contenu* (le maltraitant) et *une forme d'expression* (des énoncés sur la maltraitance)<sup>182</sup>, de sorte que le maltraitant ne peut se concevoir sans un discours préliminaire identificatoire le précédant, et ce discours n'a de sens que s'il peut être entendu, reçu et rendu opérant. Ainsi, en complément de ce que nous avons déjà exploré au cours de notre interrogation sociologique sur l'apposition du caractère de maltraitant, nous pouvons ajouter que la maltraitance est une relation instituée à l'intérieur d'un agencement, et, pour paraphraser Deleuze en substituant la notion de « désir » au phénomène de maltraitance, nous pourrions dire « qu'il n'y a de maltraitant ou/et de maltraitance qu'agencé(s) ou machiné(s) ». La maltraitance et le maltraitant sont agencés dans un rapport de « présupposition réciproque »<sup>183</sup>, où le « Je » de chacun est inexistant en tant que tel puisqu'« il n'y a pas de sujet, il n'y a que des agencements collectifs d'énonciation »<sup>184</sup>. Quel pourrait être alors le sujet de notre recherche si toute individualité s'avérait diluée dans une imbrication collective ? En nous fondant sur l'invention du concept d'« agencement » par les co-auteurs de l'ouvrage *Kafka pour une littérature mineure*<sup>185</sup>, **nous proposons de considérer**

180 Le concept d'agencement deleuzien désigne un ensemble structuré qui condense en lui des éléments hétérogènes et singuliers pris dans une dynamique interactive. L'agencement est un rapport relationnel ou de liaison entre plusieurs lignes de savoir, d'énonciation, de spatialisation, de territorialisation et de fuite exprimable sous le terme de « déterritorialisation ». Les discours ou les signifiants ne sont plus des catégories isolées ou autonomes, ils sont en interaction à l'intérieur d'un agencement collectif d'énonciation.

181 François Zourabichvili, *Le vocabulaire de Deleuze*, Ellipses, Paris, 2004, p. 7.

182 C'est dans, et à l'aide, de sa recension sur *Surveiller et punir* de Michel Foucault que Deleuze put évoquer les deux formes hétérogènes possibles du concept d'« agencement » : « *Surveiller et punir* opère un nouveau pas. Soit une « chose » comme la prison : c'est une formation de milieu (le milieu "carcéral"), c'est une *forme de contenu* (le contenu, c'est le prisonnier). Mais cette chose ou cette forme ne renvoient pas à un "mot" qui la désignerait, pas davantage à un signifiant dont elle serait le signifié. Elle renvoie à de tout autres mots et concepts, tels que "délinquance" ou "délinquant", qui expriment une nouvelle manière d'énoncer les infractions, les peines et leurs sujets. Appelons *forme d'expression* cette forme d'énoncés ». (Gilles Deleuze, *Foucault*, Les Éditions de minuit, Normandie, 2012, p. 39.)

183 Igor Krtolica, « *Diagramme et agencement chez Gilles Deleuze. L'élaboration du concept de diagramme au contact de Foucault* », Ecole Normale Supérieure, Lyon, DOI:10.2298/FID0903097K, p. 3.

184 Gilles Deleuze, Félix Guattari, *Kafka, pour une littérature mineure*, Les Éditions de minuit, Paris, 1975, p.54.

185 Deleuze et Guattari usèrent des œuvres littéraires de Kafka comme d'une porte d'entrée pour exemplariser leur concept d'agencement. Dans l'univers kafkaïen (du *Procès* et du *Château*), l'énoncé juridique précède toujours les

**l'agencement en lui-même, c'est-à-dire le dispositif de la protection de l'enfance, comme un sujet.** De l'assistance à l'aide sociale, soit d'une attitude philanthropique à un lieu de service pour les droits des usagers, ce dispositif fut au cours des évolutions sociétales, un investigateur et un outil au service de l'application d'une volonté législative. En incarnant une certaine miscellanée historique entre plusieurs énoncés, juridiques, administratifs et médicaux, le dispositif fait figure d'agencement énonciatif collectif capable de produire ou d'influencer des énoncés. Cette capacité d'agencer les autres discours entre eux pour modeler une vision normative, le positionne centralement dans le rôle d'un acteur ou d'un sujet agissant : le dispositif est donc un lieu commun d'énonciation. Rappelons comme le précisèrent Deleuze et Guattari que l'énonciation dispose d'un ascendant sur l'énoncé car la *forme d'expression* (le discours sur quelque chose) précède la *forme de contenu* (la chose nommée par le discours) :

L'énonciation précède l'énoncé, non pas en fonction d'un sujet qui produirait celui-ci, mais en fonction d'un agencement qui fait de celle-là son premier rouage, avec les autres rouages qui suivent et se mettent en place au fur et à mesure (...) Ce primat de l'énonciation (...) c'est l'expression qui devance ou avance, c'est elle qui précède les contenus, soit pour préfigurer les formes rigides où ils vont se couler, soit pour les faire filer sur une ligne de fuite ou de transformation<sup>186</sup>.

En enveloppant la pluralité des discours par l'agencement sémantique de nouveaux vocables opératoires – sous le prisme de la *Prévention*, du *Signalement* et de l'*Accompagnement* –, la réforme de 2007 accentue la conjonction des disparités institutionnelles vers un objectif protecteur commun et gomme en cela les aspérités de chacune. Cette confluence qui vise un rassemblement total, une convergence sans divergence, dote le dispositif d'une mission d'affectation : c'est un sujet affectant *in fine*.

Si, corollairement à nos dires, le dispositif fut d'abord un sujet historique avant de se voir prolongé (voire diligenté vers ce rôle) par la loi du 5 mars 2007, il nous reste néanmoins à découvrir les mécanismes conceptuels de ce « sujet », tant dans son fonctionnement comme dispositif que dans sa dimension « d'affectant ». Afin d'élucider clairement ces mots de *dispositif* et d'*affectant*,

---

personnages, les gestes, les actes et les identités. C'est l'énonciation invisible que le protagoniste K. subit par le truchement d'un appareil bureaucratique agencé : « Un agencement, objet par excellence du roman, a deux faces : il est agencement collectif d'énonciation, il est agencement machinique de désir. Non seulement Kafka est le premier à démonter ces deux faces, mais la combinaison qu'il en donne est comme une signature à laquelle les lecteurs le reconnaissent nécessairement ». *Ibid.*, p. 231.

186 *Ibid.*, p.244-245.

chargés d'un sens relativement opaque et attachés dans l'histoire des idées à des filiations de pensées<sup>187</sup> dont l'explicitation pourrait être en elle-même l'enjeu d'une thèse, nous tisserons plus simplement la composition de nos propos autour de deux points. Le premier cherchera à comprendre ce qu'est un « sujet affectant ». Le second se demandera comment un dispositif, dans un sens foucaldien, s'agence et agence des affects.

## **b) Un dispositif conçu comme une économie des affects**

En poursuivant notre questionnement concernant le syntagme de « sujet affectant » et en nous interrogeant en cela sur sa signification, ce qu'il pourrait symboliser ou vouloir signifier, nous observons sur le plan de sa fonctionnalité le premier point de son éclaircissement. Ainsi pour aborder ce qu'est, ou pourrait être, un dispositif pensé comme un « sujet affectant », nous réalisons une réorientation interrogative, en substituant la question primordialement énoncée se rapportant à l'être, par celle d'une interrogation ayant trait au domaine de l'avoir et de la représentation. En somme nous passons d'une formulation se demandant ce que pouvait être un « sujet affectant », par une nouvelle question recherchant ce que possède, ou fait, ce « sujet affectant » dans une posture analogue à celle d'une activité. Ce n'est donc plus la chose prise substantiellement qui pourrait exprimer sa définition, mais c'est sa fonction, c'est-à-dire ce qu'elle fait, produit, énonce, façonne et finalement affecte, qui pourrait être l'expression de ce qu'elle est. Apparenté au rôle d'un acteur, le « sujet affectant » à l'aide de sa puissance d'affirmation est un sujet en capacité d'agir sur un autre sujet, pouvant de ce fait l'affecter. Le sujet se voit par là doté d'une attribution, celle d'affecter autrui, de lui assigner quelque chose. Affecter se réfère donc à une gestion, une organisation, c'est l'immixtion d'un sentiment/passion (un affect) au sein d'un individu, dessinant pour lui par l'économie autour de sa personne un régime de vie. Par ce postulat nous souhaitons développer dans cette partie une pensée portant sur ce que nous nommons une « économie des affects ».

C'est dans l'étude de son étymologie élémentaire – et pour nous prémunir d'un égarement lié

---

187 Nous pensons à la filiation académique qui s'est lentement tissée, déployée, puis fondée entre Gaston Bachelard, Georges Canguilhem et Michel Foucault. La méthode bachelardienne préconisant une psychanalyse objective pour remonter épistémologiquement aux origines des étapes subjectives, liées à la constitution d'une connaissance scientifique, fut précurseuse d'une réflexion sur les normes au sein des théories canguilhemienne et foucaldienne. Ce paradigme, c'est-à-dire cette manière de voir structurellement le monde et les relations de pouvoir dans un sens pratiquement généalogique, entretient une certaine accointance avec des penseurs comme Roland Barthes, Gilles Deleuze ou Felix Guattari. Pour ces derniers, le sujet n'est pas un être sommairement *œconomicus* (représenté comme un acteur relativement rationnel dans des modèles économiques libéraux ou néo-libéraux), mais un être à la fois « pris par » une langue qualifiée de « fasciste » chez Barthes, et d'« effet d'agencement » chez Deleuze. Selon ce courant de pensée, l'individu est donc « produit » par une énonciation antérieure à lui.

à son caractère polysémique – que nous entendons utiliser ce terme pour interroger le dispositif de la protection de l'enfance. D'origine aristotélicienne<sup>188</sup> l'économie se rapporte à l'*oiko-nomia* (les lois du foyer) qui dérive de l'*oikos* (la maisonnée) et peut se définir comme « l'art de gérer la maison et les règles qui s'y rapportent »<sup>189</sup>. L'*oikonomia* comme administration de l'*oikos* serait cette économie domestique qui introduirait l'idée d'une gestion relationnelle et d'une subordination d'un être à un autre, voire, d'une sphère – telle la sphère familiale – à une autre – la communauté ou le village<sup>190</sup>. En cela il nous faut comprendre que l'*oikonomia* a trait au mécanisme d'une *positivité*, au sens que lui prêta Giorgio Agamben poursuivant l'intuition foucaldienne<sup>191</sup>, c'est-à-dire, s'apparentant dans son fonctionnement à une contrainte qui associerait l'incorporation de sentiment en l'individu par la médiation d'une extériorité à lui, soit de rites, de règles ou d'une institution. **Le concept d'*oikonomia*, en faisant advenir le sujet par un processus de subjectivation<sup>192</sup>, est intimement lié à celui de « dispositif »<sup>193</sup>, il en constitue pour ainsi dire même l'atome fonctionnel, puisque tout dispositif admet un principe de gestion des différentes subjectivités sous son gouvernement.** Nous rencontrons également ce principe de gestion au sein du dispositif de la protection de l'enfance qui, en se présentant comme une instance visant à venir en aide à la fois aux enfants et aux familles en difficulté<sup>194</sup>, propose en quelque sorte une nouvelle économie domestique. Cette économie est dispensée (organisée) et mise en scène (composée) par ce terme de « dispositif » que nous répétons inlassablement depuis le début de cette recherche. La répétition du mot ne doit pas suffire en elle-même pour couvrir la signification de celui-ci, nous faut-il encore le présenter conceptuellement afin de traiter concrètement de la question liée à celle d'une économie des affects, en se demandant tout simplement : **qu'est-ce qu'un dispositif ?**

188 Aristote, *Politique*, Vrin, Paris, 1995.

189 Gabrielle Radica, *Philosophie de la famille, Communauté, normes et pouvoirs*, Vrin, Paris, 2013, p. 64.

190 Sur cette subordination Aristote précise : « d'autre part, la première communauté formée de plusieurs familles en vue de la satisfaction de besoins qui ne sont plus purement quotidiens, c'est le village. Par sa forme la plus naturelle, le village paraît être une extension de la famille (...) Enfin, la communauté formée de plusieurs villages est la cité, au sens plein du mot ; elle atteint dès lors, pour ainsi parler, la limite de l'interdépendance économique : ainsi, formée au début pour satisfaire les seuls besoins vitaux, elle existe pour permettre de bien vivre ». (*Ibid.*, p. 81-82.)

191 Giorgio Agamben, *Qu'est-ce que le contemporain ?*, Rivage, Paris, 2008.

192 Dans un sens foucaldien, le processus de subjectivation désigne le fait pour un individu d'obtenir sa subjectivité par l'intermédiaire d'un pouvoir extérieur à lui qui l'investit. C'est à travers cette relation de pouvoir que l'individu sera constitué comme sujet.

193 Agamben nous rappelle avec justesse qu'« en effet, tout dispositif implique un processus de subjectivation sans lequel le dispositif ne saurait fonctionner comme dispositif de gouvernement... » (*Ibid.*, p. 41).

194 « L'aide sociale à l'enfance est un dispositif très ancien, hérité de l'Assistance publique (...) Elle a toujours pour objectif final l'aide aux enfants en difficulté (orphelins, abandonnés, maltraités, etc.), l'aide aux familles étant un moyen d'aider les enfants ». (Verdier Pierre, Eymenier Michel, *La réforme de la protection de l'enfance*, Berger Levraut, Paris, 2012, p. 11.) Voir également l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le dispositif, comme l'a suggéré Olivier Razac<sup>195</sup>, est avant tout une structure de l'actualité, plongée dans un contexte historique répondant à une urgence sociale, née d'un besoin sociétal. Un dispositif est l'effectuation d'une fonction sociale. Le dispositif de la protection de l'enfance s'occupe du phénomène de la maltraitance, sa fonction consiste à prévenir, voire annuler la manifestation du phénomène. Sa réforme récente par la loi de 2007 est mue, comme nous l'avons vu, par des impératifs moraux divers, notamment ceux suscitant un malaise collectif et l'« Appel des 100 », suite aux affaires – entre autres – de Drancy, d'Outreau et d'Angers. Le dispositif de par sa proximité avec l'actualité, étant même pour ainsi dire une « progéniture de l'actuel », est en constante évolution. Son principe moteur – tout en étant également son essentiel souci – est de ne pas manquer son « rendez-vous » avec l'actualité du phénomène qu'il doit traiter. *De facto*, la loi inclut une procédure de contrôle interne au dispositif<sup>196</sup> pour que son *aggiornamento*<sup>197</sup> se réalise sans encombre. Le dispositif admet un principe d'auto-régulation pour se maintenir dans le temps. Notre première approche nous permet de définir deux axiomes du dispositif :

- C'est une structure qui émerge de l'actualité pour répondre aux nécessités du présent. L'urgence de « l'actuel » commande sa conduite et oriente son activité.
- Le dispositif se déploie dans le réel, fabrique du réel et tend à une autosuffisance, une autonomie face à ce réel. Ainsi, il condense *savoir* et *pouvoir* sur le phénomène étudié.

Ces propositions n'en constituent pas pour autant un éclaircissement, car elles n'entament que la partie superficielle de l'édifice. En conséquence, pour mieux entendre le son qui pourrait émaner de la profondeur du terme même de « dispositif », et nous libérer de la simple perception, il nous faut le saisir comme un concept. Il nous semble nécessaire de rappeler au lecteur que ce n'est que très récemment dans l'histoire des idées – principalement du fait de Michel Foucault – que le terme de « dispositif » a obtenu sa reconnaissance propre en tant que concept. Au cours d'un entretien en 1977, faisant suite à la parution de son livre *La volonté de savoir*, Foucault précise sur l'utilisation

195 Olivier Razac, *Avec Foucault, Après Foucault*, L'Harmattan, Paris, 2008.

196 Voir l'article L. 226-3-1 (du code de l'action sociale et des familles) stipulant que l'O.D.P.E (l'observatoire départemental de la protection de l'enfance) a pour mission « d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ; de suivre la mise en œuvre du schéma département prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés (...) De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ». Ce retour réflexif vise à une certaine homogénéisation des services en appliquant une procédure d'évaluation et de transparence des différents processus de collecte et de traitement des données. L'O.D.P.E, en tant qu'agent d'observation permanent, a un rôle stratégique : il lui incombe de prendre en compte les mutations possibles du phénomène pour réorganiser, sans discontinuité, sa structure interne.

197 Expression usitée par Robert Castel pour signaler les mouvements internes ayant lieu dans le secteur psychiatrique au cours des années 1970.

du terme de « dispositif » quelques points essentiels pour notre recherche :

Ce que j'essaie de repérer sous ce nom c'est, premièrement, **un ensemble résolument hétérogène** comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. **Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments.** Deuxièmement, ce que je voudrais repérer dans le dispositif, c'est justement la nature du lien qui peut exister entre ces éléments hétérogènes. Ainsi, tel discours peut apparaître tantôt comme programme d'une institution, tantôt au contraire comme un élément qui permet de justifier et de masquer une pratique qui, elle, reste muette, ou fonctionner comme réinterprétation seconde de cette pratique, lui donner accès à un champ nouveau de rationalité. Bref, entre ces éléments, discursifs ou non, il y a comme un jeu, des changements de position, des modifications de fonctions, qui peuvent, eux aussi, être très différents. Troisièmement, par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. **Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante.** Cela a pu être, **par exemple, la résorption d'une masse de population flottante** qu'une société à économie de type essentiellement mercantiliste trouvait encombrante : il y a eu là un impératif stratégique, jouant comme matrice d'un dispositif, qui est devenu peu à peu le dispositif de contrôle-assujettissement de la folie, de la maladie mentale, de la névrose (...) J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. **Le dispositif, donc, est toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours lié aussi à une ou à des bornes de savoir,** qui en naissent, mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux <sup>198</sup>.

Cette citation-fleuve cristallise en elle trois éléments<sup>199</sup> :

### Synthèse agambenienne du concept de dispositif<sup>200</sup>

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Il s'agit d'un ensemble hétérogène qui inclut virtuellement chaque chose, qu'elle soit discursive ou non ; discours, institutions, édifices, lois, mesures de police, propositions philosophiques. Le dispositif pris en lui-même est le réseau qui s'établit entre ces éléments. |
| 2) Le dispositif a toujours une fonction stratégique concrète et s'inscrit toujours dans une relation de pouvoir.                                                                                                                                                                    |
| 3) Comme tel, il résulte du croisement des relations de pouvoir et de savoir.                                                                                                                                                                                                        |

*In fine*, le dispositif fonde le sujet dans une structure, ou pour le dire plus simplement, c'est une machine à fabriquer des *personnages*. Nos *énonciateurs/interpréteurs*, *êtres-maltraitants* et *êtres-*

198 Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome III 1976-1979, Gallimard, Paris, 1994, p. 299-300, nous soulignons.

199 C'est le philosophe foucauldien Giorgio Agamben qui à notre sens a le mieux synthétisé la conceptualisation de Michel Foucault sur le terme de « dispositif », nous lui empruntons son analyse. Ce foucauldien propose d'ailleurs lui aussi une définition du dispositif. Dans *Che cos'è un dispositivo ?*, il écrit : « en donnant une généralité encore plus grande à la classe déjà très vaste des dispositifs de Foucault, j'appelle "dispositif" tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants ». (Giorgio Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositivo ?*, Rivage, Barcelone, 2014, p. 30-31.)

200 *Ibid.*, p 10-11.

*maltraités*, sont des *personnages* produits par le dispositif qui, dans une herméneutique de l'individu, interprète les êtres selon une microphysique du pouvoir – il sculpte et scrute le détail de l'être, c'est-à-dire son geste, sa posture et sa pensée – décidant pour eux ce qu'ils peuvent, doivent et veulent faire. En lisant ces quelques traits que nous énonçons sur le dispositif, faisant écho à une institution autoritaire, voire totalisante, il est tout à fait légitime pour le lecteur de formuler une interrogation supposant les possibilités d'action pour l'individu aux prises avec un tel dispositif. Que peut bien faire l'acteur ou l'usager pris dans un jeu de pouvoir ? Que reste-t-il comme possibilité d'action ? **Ainsi, rappelons que tout l'enjeu de notre thèse consiste, justement, dans un premier temps, à comprendre l'influence du pouvoir sur les corps institués – ce processus de subjectivation non encore exploré –, puis, dans un second temps, à analyser les « effets » de ce pouvoir dans la quotidienneté des acteurs et usagers.** Sans doute s'agit-il pour nous de comprendre ce bio-pouvoir, ce pouvoir sur la vie, cette prise en charge de la vie, qui en se transmutant en bio-sécurité, réalise ce que Foucault appelait la « réflexion » (au sens d'une réflexion) du politique dans le biologique<sup>201</sup>, la vie comprise comme *objet* du politique. Le pouvoir ne cherche plus à faire mourir pour assurer sa domination sur les corps qu'il investit, mais, comme le signalait Foucault, le bio-pouvoir inverse ce rapport, il fait vivre en accordant des droits accompagnés d'un devoir d'obéissance sécuritaire :

Celui-ci (le pouvoir) n'aura plus affaire seulement à des sujets de droit sur lesquels la prise ultime est la mort, mais à des êtres vivants, et la prise qu'il pourra exercer sur eux devra se placer au niveau de la vie elle-même ; c'est la prise en charge de la vie, plus que la menace du meurtre, qui donne au pouvoir son accès jusqu'au corps <sup>202</sup>.

Ce passage du « laisser-vivre et faire-mourir » au « faire-vivre et laisser-mourir » marque la nouvelle condition de l'homme moderne. C'est la raison pour laquelle cette structure disposant de la gestion des êtres sous son gouvernement peut se comprendre comme un *topos* où se rencontreront des variables, des données, et surtout des affects. Nous dirions même que le dispositif produit des affects, plus précisément des affections-images (*affectio*) d'où émergeront des affects-sentiments (*affectus*) :

---

201 Pour Foucault le passage de l'*anatomo-politique* à la *bio-politique* constitue, sans pour autant détruire les vestiges de l'*anatomo-politique*, le corps espèce de l'homme : « l'homme occidental apprend peu à peu ce que c'est que d'être une espèce vivante dans un monde vivant, d'avoir un corps, des conditions d'existence, des probabilités de vie, une santé individuelle et collective, des forces qu'on peut modifier et un espace où on peut les répartir de façon optimale. Pour la première fois sans doute dans l'histoire, le biologique se réfléchit dans le politique ; le fait de vivre n'est plus ce soubassement inaccessible qui n'émerge que de temps en temps, dans le hasard de la mort et sa fatalité ; il passe pour une part dans le champ de contrôle du savoir et d'intervention du pouvoir ». (Michel Foucault, *Histoire de la sexualité I, La volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 2014, p. 187.)

202 *Ibid.*, p. 187-188, nous précisons entre parenthèses.



Le pouvoir est toujours affectif. Il organise la production d'affects, c'est-à-dire les relations d'affections entre les forces, quelle force est affectée, par quelle autre force, selon quelle modalité, quelle intensité<sup>203</sup>.

Les affects<sup>204</sup> doivent tout d'abord être distingués des passions : la passion renvoie à « la faculté de désirer quelque chose » et un affect se traduit comme un sentiment faisant suite à une *occursus* (une rencontre) avec l'idée de « quelque chose »<sup>205</sup>. Le sentiment est éphémère – tumultueux et irréfléchi en langage kantien –, à la différence d'une passion qui est durable et entretenue. Nous avons donc une différence ayant trait à la fois à la notion de *durée* et à celle du *vouloir*, « ainsi, comme le précise Philonenko, l'indignation comme colère est une affection, tandis que la haine (soit de vengeance) est une passion »<sup>206</sup>. Cependant, cette distinction élémentaire ne suffit pas pour traiter des affects comme nous l'entendons, car l'affect n'est tout simplement pas qu'un sentiment, c'est aussi ce qui résulte d'une affection et doit se comprendre comme une variation d'état de l'être<sup>207</sup>. Les affects résultent de l'affection, d'un mélange de corps, « l'*affectio* c'est un mélange de deux corps, un corps qui est dit « *agir* » (agissant) sur l'autre, et l'autre « *recueillir* » (recueillant) la trace du premier »<sup>208</sup>. Deleuze explicite cet enveloppement de l'affect par l'affection :

L'*affectio* renvoie à un état du corps affecté et implique la présence du corps affectant, tandis que l'*affectus* renvoie au passage d'un état à un autre, compte tenu de la variation corrélative des corps affectants. Il y a donc une différence de nature entre les affections-images ou idées, et les affections-sentiments (...) Il est certain que l'affect suppose une image ou idée, et en découle comme de sa cause (...) Mais il ne s'y réduit pas, il est d'une autre nature, étant purement transitif, et non pas indicatif ou représentatif, étant éprouvé dans une durée vécue qui enveloppe la différence entre deux états <sup>209</sup>.

En somme, le dispositif en dessinant pragmatiquement le paysage formel de l'individu et en regroupant les idées qu'il peut et doit se faire sur son rôle, l'image de ses actions, les valeurs à respecter, c'est-à-dire toute la substance morale de l'institution qu'il doit incorporer, produira pour

203 Olivier Razac, *Op.cit.*, p.44.

204 Notre première approche du concept de l'affect s'inspire des travaux d'un commentateur et traducteur de Kant en la présence d'Alexis Philonenko. (Emmanuel Kant, *Réflexions sur l'éducation*, Vrin, Paris, 2004, p. 172, note 1.)

205 Spinoza explique cet état de fait dans sa proposition XVIII : « l'homme est affecté du même sentiment de joie et de tristesse par l'image d'une chose passée ou future et par l'image d'une chose présente ». (Baruch Spinoza, *L'Éthique*, Folio essais, Paris, 2012, p. 199.) Il y a donc un primat de l'idée sur l'affect, puisque « d'une idée comme idée d'*affectio* découlent toujours des affects ». (Gilles Deleuze, *Spinoza philosophie pratique*, Les Éditions de minuit, Paris, 2011, p. 69)

206 Emmanuel Kant, *Critique de la faculté de juger*, Vrin, Paris, 1993, p. 156-157, note 2.

207 Pour Spinoza, il s'agit d'une variation de la puissance d'agir : « par sentiments (Affects), j'entends les affections du Corps, par lesquelles la puissance d'agir de ce corps est augmentée ou diminuée, aidée ou contenue, et en même temps les idées de ces affections ». (Baruch Spinoza, *Op.cit.*, p. 181.)

208 Les cours de Gilles Deleuze, Spinoza, 1978/1981, Intégralité cours Vincennes (<http://www2.univ-paris8.fr/deleuze/>) « L'affection, mode de pensée inadéquat qui représente une affection du corps, » in *Les trois sortes d'idées : affections, notions, essences*, <http://lesilencequiparle.e.l.f.unblog.fr/files/2011/05/deleuzespinoza19781981.pdf>, p. 11, dernière consultation : le 12 décembre 2017.

209 Gilles Deleuze, (*Spinoza philosophie pratique*), *Op.cit.*, p. 67.

cet individu une typologie d'existence, une éthique de vie : le « **sujet affectant** » **organise le devenir**.

Ce processus concerne directement notre objet d'étude, puisque, fondamentalement la maltraitance est une relation, or, toute relation débute dans l'histoire de sa rencontre. Celle qui nous importe s'ouvre sur une rencontre entre un maltraitant (hypothétique), un maltraité (supposé) et un tiers (notre énonciateur/interpréteur). De la rencontre entre ces trois hétérogénéités survient un devenir pour chacun, car « on ne devient que dans son rapport à l'autre »<sup>210</sup>, et l'on demeure toujours prisonnier de la mêmeté par un état de solitude. Le devenir naît d'une rencontre avec un « dehors »<sup>211</sup>, une extériorité dans un monde intérieur<sup>212</sup>, et fait advenir pour chaque protagoniste une sensibilité toute différente. Sentir différemment, c'est aussi penser la vie autrement, l'individu est en quelque sorte changé puisque l'intrusion de la rencontre transforme ses rapports passés, présents et futurs avec le monde : l'Autre résonne en lui et tel le « Tu » bubérien marque profondément son « Je ». Le maltraitant dans son rapport avec l'agent institutionnel reçoit son attribut de maltraitant, le maltraité découvre l'existence d'un mot pour qualifier son état et l'agent institutionnel, quant à lui, poursuit son activité en y glanant une expérience nouvelle. Ainsi, par une procédure analogue à la maïeutique, la rencontre et l'affectation entre les différentes affinités aboutissent à produire une *heccéité*<sup>213</sup> dans le sens deleuzien du terme, c'est-à-dire, une *composition* caractéristique d'un corps<sup>214</sup> individué et des rapports qu'il entretient avec le monde. L'*heccéité* peut

---

210 François Zourabichvili, *Op.cit.*, p. 17.

211 Le « dehors » dans une pensée deleuzo-guattarienne ne se manifeste pas nécessairement par une extériorité physique, puisqu'en tant que sensation ou schème de pensée, il se constitue également en interne sous les traits d'une extériorité sensible qui aurait été incorporée en l'individu. Le « dehors » est un ensemble, c'est un agencement sur l'être qui résonne en lui sous l'apparence d'une atmosphère, d'un événement, d'un paysage, d'un lieu, d'une interaction, de l'animalité, du souvenir, soit, de tous les éléments cristallisant une affection possible. Deleuze précise que la rencontre ne se réalise pas obligatoirement avec de l'humain et que l'on rencontre tout aussi bien du non-humain. De cette intuition philosophique il développera le concept de « devenir-animal » où homme et bête échangeront des affects : « non pas imiter le chien, mais composer son organisme avec autre chose (...) On ne devient pas chien molaire aboyant, mais en aboyant, si on le fait avec assez de cœur, de nécessité et de composition, on émet un chien moléculaire. » (Gilles Deleuze, Félix Guattari, *Mille plateaux*, Les Éditions de minuit, Paris, 2013, p. 335-336.)

212 Zourabichvili souligne le fait que le « dehors » deleuzien ne désigne pas une extériorité matérielle, mais bien plus le rapport interne que le sujet va entretenir avec cette chose extérieure à lui et qui participera à son devenir : « Comprendons que l'existence ou non d'un monde extérieur au sujet pensant n'est pas ici en jeu, et que cette question n'a même pas de sens dans la problématique deleuzienne. Que les plantes et les rochers, les animaux et les autres hommes existent, cela n'est pas en cause. La question est de savoir à quelle condition le sujet pensant entre en rapport avec un élément inconnu, et s'il lui suffit pour ce faire d'aller au zoo, de faire le tour d'un cendrier posé sur la table, de parler avec ses congénères ou de parcourir le monde. La question est de savoir ce qui détermine une mutation de la pensée, et si c'est bien de cette façon que la pensée fait une rencontre. » (François Zourabichvili, Anne Sauvagnargues, Paola Marrati, *Op.cit.*, p. 38.)

213 C'est dans *Dialogue* avec Claire Parnet que nous semble-t-il, Deleuze nous offre la définition la plus pertinente et claire du concept qu'il reprend de Duns Scot, l'*heccéité*. Il nous explique alors que « les *heccéités* sont seulement des degrés de puissance qui se composent, auxquels correspondent un pouvoir d'affecter et d'être affecté ; des affects actifs ou passifs, des intensités ». (Gilles Deleuze, Claire Parnet, *Dialogues*, Flammarion, Paris, 1997, p. 111.)

214 D'influence spinoziste, la définition deleuzienne du terme de « corps » renvoie à une pluralité voire une infinité

être comprise comme la disposition – état, capacité d'agir, d'affecté et d'être affecté – d'une chose<sup>215</sup> dans un moment et un espace précis. Reprenant de Spinoza sa théorie modale, Deleuze propose de sortir d'une conception classique de l'individuation – où le « moi » est sujet singulier – en considérant également les relations comme des éléments ayant leur propre singularité.

C'est tout l'agencement dans son ensemble individué qui se trouve être une *heccéité* ; c'est lui qui se définit par une longitude et une latitude, par des vitesses et des affects, indépendamment des formes et des sujets qui n'appartiennent qu'à un autre plan. C'est le loup lui-même, ou le cheval, ou l'enfant qui cessent d'être des sujets pour devenir des événements, dans des agencements (...) La rue se compose avec le cheval, comme le rat qui agonise se compose avec l'air, et la bête et la pleine lune se composent toutes deux (...) Une *heccéité* n'a ni début ni fin, ni origine ni destination ; elle est toujours au milieu. Elle n'est pas faite de points, mais seulement de lignes. Elle est rhizome<sup>216</sup>.

Sous ce prisme, le maltraitant n'est pas un sujet maltraitant mais tout simplement le mode d'être d'un corps constitué de rapports avec d'autres relations. Interroger le devenir nominal de l'être nous permet d'échapper au système purement dyadique d'une relation puisque le maltraité ouvre la possibilité d'une rencontre entre le maltraitant et le tiers, et demeure l'objet-clef d'où adviendra le devenir des autres protagonistes. Y aurait-il eu une histoire de la maltraitance sans devenir-maltraité ? *L'enfant*<sup>217</sup> de Jules Vallès, en 1879, témoigne par exemple de ce devenir-maltraité, des affectations de son époque, de l'éducation recommandée<sup>218</sup>, des punitions et sévices corporels effectués<sup>219</sup> et même du rôle du tiers<sup>220</sup>, soit de tout l'agencement d'une *heccéité* d'un devenir-Vallès.

---

d'éléments. « Un corps peut être n'importe quoi, ce peut être un animal, ce peut être un corps sonore, ce peut être une âme ou une idée, ce peut être un corpus linguistique, ce peut être un corps social, une collectivité ». (Gilles Deleuze, (*Spinoza philosophie pratique*), *Op.cit.*, p. 167-168.)

215 La chose peut tout aussi bien désigner une heure, une saison, une date, un paysage, une donnée, c'est en quelque sorte l'enveloppement d'un ensemble de relations qui par leur emboîtement, leur agencement forment un événement.

216 Gilles Deleuze, Félix Guattari, (*Mille Plateaux*), *Op.cit.*, p. 320-321.

217 Jules Vallès, *L'Enfant*, Version numérisée : La Bibliothèque électronique du Québec Collection *À tous les vents* Volume 39 : version 1.01, Jacques Vingtras : *romans. T1*, <http://beq.ebooksgratuits.com/vents/>.

218 Vallès décrit de façon admirable le sentiment d'acceptation que l'incorporation des traités de savoir-vivre destinés aux enfants d'origines populaires au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle suscite chez lui : « on me fait apprendre à lire dans un livre où il y a écrit en grosses lettres qu'il faut obéir à ses père et mère : ma mère a bien fait de me battre ». (*Ibid.*, p. 10.) Plus loin dans le roman, le vieux Vallès relate avec une subtile touche d'humour ce que son « lui », jeune, devait endurer de cette curieuse méthode éducative : « et il faut bien avouer que ma mère est logique. Si on bat les enfants, c'est pour leur bien, pour qu'ils se souviennent, au moment de faire une faute, qu'ils auront les cheveux tirés, les oreilles en sang, qu'ils souffriront, quoi !... Elle a un système, elle l'applique (...) Je suis tombé sur une mère qui a du bon sens, de la méthode. » (*Ibid.*, p. 258.)

219 « J'ai été jusqu'ici le tambour sur lequel ma mère a battu des *rrra* et des *fla*, elle a essayé sur moi des roulées et des étoffes, elle m'a travaillé dans tous les sens, pincé, balafré, tamponné, bourré, souffleté, frotté, cardé et tanné, sans que je sois devenu idiot, contrefait, bossu ou bancal, sans qu'il m'ait poussé des oignons dans l'estomac ni de la laine de mouton sur le dos – après tant de gigots pourtant ! » (*Ibid.*, p. 277-278.)

220 En 1840, date du vécu maltraité de Vallès, le père a toute autorité sur l'enfant qui doit obéissance à ses ascendants. En effet, depuis 1803 le Code civil délègue au père une autorité sur l'enfant jusqu'à l'âge de son émancipation (L. 372), une autorité pendant le mariage (L. 373), le droit d'user de correction (L. 375), la possibilité de maintenir – « cloisonner » serait plus juste – l'enfant à domicile (L. 374). L'enfant lui-même depuis l'article 371 « doit honneur et respect à ses père et mère ». Par conséquent, le tiers observant une punition sévère – que nous désignerons comme maltraitance à l'enfance avec notre vision moderne – se voit conduit dans un rôle d'apaisement et de soin. La voisine

Ainsi, c'est sans doute parce qu'il y a eu des devenir-maltraités qu'il existe une histoire de la maltraitance. Que ce soit le devenir-maltraité, le devenir-maltraitant ou le devenir du tiers, chacun est pris dans un ensemble d'affectation, de reconnaissance mutuelle et d'échange en étroite interaction. Étudier le devenir revient à comprendre les différentes forces normatives qui orientent et permettent l'action. C'est donc toute une réflexion sur les modalités du pouvoir qui s'ouvre et s'impose à nous.

## 2.2) Les mécanismes de pouvoir liés à un dispositif de « sécurité affective »

Qu'elle soit faiseuse de devenirs en organisant l'orientation des individus ou/et administratrice des mesures protectrices au cœur du dispositif de la protection de l'enfance, **l'économie des affects œuvre à l'instauration d'une sécurité dite « affective »**. Cette expression moderne de « sécurité affective » que l'on peut dériver ou exporter, comme le précisait Frédéric Gros, à d'autres domaines tels que ceux de l'alimentation, de l'énergie, du sanitaire ou de l'informatique<sup>221</sup>, rejoint ici l'idée d'un ensemble plus vaste de *biosécurités* que nous avons préalablement rencontrées et précisées :

Les énoncés et les pratiques d'une *biosécurité* protectrice vont tourner autour de trois représentations fondamentales : **l'organisme perméable, l'enfant fragile, les populations vulnérables**. L'organisme perméable pose le problème de tout ce qui, en le traversant, peut le dégrader, l'altérer (...) L'enfant fragile demande à être protégé des environnements hostiles, rassuré dans ses apprentissages. Il exige de la sollicitude. Enfin les populations vulnérables, victimes des crises humanitaires, sociales, politiques, doivent être assistées, secourues, aidées<sup>222</sup>.

La (*bio*)sécurité concerne donc la normalisation au sens d'une standardisation des différentes subjectivités sous son contrôle et participe à l'établissement d'un processus de subjectivation, c'est-à-dire à la constitution des rôles attendus – pour des sujets – selon des valeurs extra-individuelles. En cela, la « sécurité affective » cadre normativement et moralement les états émotionnels, les perceptions qui sont accompagnées de sentiments, les interactions empathiques, les démarches

---

de Vallès préserve de temps en temps ce dernier d'une punition : « Mademoiselle Balandreau m'emmène ; mais au lieu de me fouetter, elle frappe dans ses mains ; moi, je crie. Ma mère remercie, le soir, sa remplaçante ». (*Ibid.*, p. 7.)

221 Nous nous référons au « dernier foyer de sens de la sécurité » proposé par Frédéric Gros. Frédéric Gros, *Op. Cit.*, p. 14 et p. 173.

222 *Ibid.*, p. 176-177, nous soulignons.

intropathiques, les devoirs de sollicitudes, les désirs et vellétés des sujets humains. En somme cette sécurité enveloppe sous l'égide d'une bannière annoncée protectrice, les différentes actions commandées par les affects. Cet encadrement sécuritaire est le corrélat de la *biosécurité*, elle s'occupe de l'individu et a pour rôle de déterminer la manière dont ce dernier doit-être (se représenter) ou doit-faire (se comporter) dans ses relations avec autrui. En termes bourdieusien nous pourrions dire que tout individu soumis à la sécurisation de ses affects se voit attaché à une *lex insita*<sup>223</sup> produite par l'institution, une « loi greffée » qu'il aurait incorporée par l'entremise d'un pouvoir extérieur à lui. Véritable réservoir identitaire gluant, cette *lex insita* ne provient pas de nulle part, elle est connexe à la notion de « pouvoir » pour adhérer – coller – à l'individu. La « sécurité affective » n'est subséquemment rendue possible que par l'intervention de cette notion de « pouvoir » représentée dans ce contexte comme un outil, un moyen nécessaire *a priori* pour l'action. Le pouvoir garde étymologiquement dans nos dires cette attribution capacitaire, cette faculté de réaliser quelque chose : il est l'atome du fonctionnel, le moteur du déclenchement. C'est par exemple le pouvoir qui permet à notre « sujet affectant » – autrement dit le dispositif – d'être justement affectant (en capacité d'affecter), et c'est également ce même pouvoir qui rend possible l'agencement de nos trois *personnages* (*l'énonciateur, le maltraitant et le maltraité*). Ce mot de « pouvoir » souvent cité n'est donc pas une nouvelle donnée de la thèse, nous avons vu avec le foucaldien Olivier Razac qu'il pouvait être « affectif », soit capable d'organiser la production des affects, mais nous n'avons pas encore véritablement abordé ce qu'il est, lui-même. La question consistant à se demander ce qu'il signifie nous semble être une interrogation fondamentale puisque nos sujets baignent dans des relations de subordination, de subjectivation et par conséquent de pouvoir. D'une façon analogue à la formulation interrogative que nous avons émise sur la notion de « dispositif », celle portant sur la notion de « pouvoir » conserve cet aspect candide et se demande très sommairement : **qu'est-ce que le pouvoir ? Et comment le définir ?**

Le pouvoir dans sa définition porte en lui une certaine aporie, car il incarne « un ensemble de mécanismes et de procédures qui ont pour rôle ou fonction et thème (...) d'assurer justement le pouvoir »<sup>224</sup>. Traiter des mécanismes de pouvoir, c'est ainsi possiblement se heurter à une sorte de tautologie où le pouvoir aurait l'apparence d'une « entité cohérente, unitaire et stable »<sup>225</sup> et ne

223 La *lex insita* ou littéralement la « loi greffée » désigne chez Bourdieu la disposition acquise, voire inscrite dans le corps de l'individu par l'entremise de l'histoire de ses pratiques. Dans un lexique plus classique et moins accolé au vocabulaire leibnizien, la *lex insita* se rapporte à l'*habitus* et pourrait en constituer le moteur. (Pierre Bourdieu, *Le sens pratique*, Les Éditions de minuit, Paris, 1984, p. 99.)

224 Michel Foucault, (*Sécurité, territoire, population*), *Op.cit.*, p. 4.

225 Judith Revel, *Le vocabulaire de Foucault*, Ellipses, Paris, 2009, p. 76.

s'expliquerait qu'au cours de son déploiement<sup>226</sup>. Écrire sur le pouvoir pour le définir, ce n'est donc pas à proprement parler relater simplement ses « mécanismes », c'est tout aussi bien, pour reprendre la logique de Judith Revel :

**Analyser ses modalités d'exercice**, c'est-à-dire (...) l'émergence historique de ses modes d'application (...) **les instruments qu'il se donne**, les champs où il intervient, le réseau qu'il dessine et les effets qu'il implique à une époque donnée<sup>227</sup>.

Si « l'émergence historique » ayant permis de dessiner le mode d'être de ce type de pouvoir fut explorée par l'intermédiaire de notre réflexion sur *l'inscription contemporaine de la loi dans un double processus moderne*, les « instruments » qui sont la manifestation concrète de son expression demeurent inexplorés. Ce sont donc principalement des « instruments » matérialisables de ce pouvoir que nous proposons de définir dans cette partie.

À cet effet, nous présenterons et analyserons dans un premier temps les nouvelles mesures de pouvoir apportées par la loi du 5 mars 2007, à savoir la création des I.P. (Informations Préoccupantes), des C.R.I.P. (Cellules de Recueils des Informations Préoccupantes) et des observatoires dans chaque département. Nous examinerons dans un second temps auprès du pouvoir son mouvement, de sa diffusion à son extension au sein d'autres « sujets affectants » régis par un dispositif central. Il s'agit pour nous d'appréhender par ce cheminement la structuration des multiples énonciateurs (les agents) au service d'une ligne de conduite normative.

---

226 À cette spécificité du pouvoir – de se voir être insaisissable en dehors de son effectuation – , Michel Foucault ajoutait dans ses propos sur *Le sujet et le pouvoir* qu'« il n'y a de pouvoir qu'exercé par les "uns" sur les "autres" ; le pouvoir n'existe qu'en acte, même si bien entendu il s'inscrit dans un champ de possibilité épars s'appuyant sur des structures permanentes. ». (Michel Foucault, *Dits et Ecrits II. 1976-1988*, Gallimard, Paris, 2001, p. 1055.)

227 Judith Revel, *Op.cit.*, p. 76-77, nous soulignons.

## a) Les instruments de pouvoir : de l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante

Régentés par un credo optatif désireux de « mieux prévenir, mieux signaler, mieux intervenir »<sup>228</sup>, les articles cinq et huit énoncés au cœur des motifs de la loi du 5 mars 2007 et présentés comme de nouvelles apparitions protectrices, en incarnent l'affirmation<sup>229</sup>. L'une et l'autre de ces deux nouveautés participent, telle une isotopie cohérente, à l'invention pérenne d'un monolithique sécurisateur autour d'une protection sociale à dominante administrative. Cette prépondérance de l'administratif sur le judiciaire fut rétrospectivement corroborée par les dires de la pédiatre et épidémiologiste Anne Tursz qui, dans une recherche faisant état des multiples formes de maltraitements infantiles faites en France, en profita pour (re)spécifier l'orientation fondamentalement hors-judiciaire de la loi :

... Cette loi élargit l'action des services de l'Aide sociale à l'enfance aux mineurs et à leur famille rencontrant des « difficultés » (...) **Elle** est la première à se vouloir, dans son essence, une loi de protection de l'enfance et non une loi de prévention de la délinquance<sup>230</sup>.

Suivant ce dessein, l'article cinq<sup>231</sup> fit connaître le **vocabulaire d'Information Préoccupante** (sans pour autant le définir), l'additionna complémentarément à celui déjà existant de *signalement*, le positionna en dehors du secret – avec la contribution de l'art. 7 sur le secret partagé rendant toute

228 Le rapport réalisé par l'Ordre des médecins en février 2016 employa cette formule comme sous-titre pour récapituler et abréger historiquement toute la substance éthique d'une volonté tirée de la loi du 5 mars 2007. (Irène Kahn-Bensaude, Jean-Marie Faroudja, « Signalement et information préoccupante », in *Rapport adopté lors de la session du Conseil national de l'Ordre des médecins de février 2016*, lien internet : [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/signalement\\_et\\_information\\_preoccupante.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/signalement_et_information_preoccupante.pdf), dernière consultation le 22/01/2018). L'origine de cette formule concise que le temps mêlé à l'histoire de la pensée ont muée en bréviaire, puise ses sources à l'intérieur d'une simple phrase contenue dans un dossier national sur la loi : « Ce texte, articulé initialement autour de trois grands axes – **mieux prévenir, mieux signaler, mieux intervenir** –, a été enrichi lors du débat parlementaire d'importantes dispositions pour les enfants et leur famille comme celles visant à protéger les enfants des dérives sectaires ». (*Dossier : la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance*, lien internet : [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Reforme\\_protection\\_enfance.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Reforme_protection_enfance.pdf), nous soulignons, p. 1.)

229 La protection recherchée vise à mettre en place des « disposition(s) qui renforce(nt) les droits des enfants ». « *Exposé des motifs* », in *Titre II. - Audition de l'enfant et liens entre protection sociale et protection judiciaire de l'enfance* : : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?sessionId=02A1929BCEE227A3E81B27200035604D.tpdjo02v\\_2?idDocument=JORFDOLE000017985173&type=expose&typeLoi=&legislature=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?sessionId=02A1929BCEE227A3E81B27200035604D.tpdjo02v_2?idDocument=JORFDOLE000017985173&type=expose&typeLoi=&legislature=), dernière consultation le 22/01/2018, nous spécifions le pluriel entre parenthèse.)

230 Anne Tursz, *Les oubliés : enfants maltraités en France et par la France*, Seuil, Paris, 2010, p. 111-112, nous soulignons en caractère gras l'élément ajouté.)

231 Nous faisons référence aux articles provenant de l'*Exposé des motifs* de la loi, précisons en cela que leurs numérotations – soit leur emplacement – s'en sont retrouvés changés à l'intérieur de l'énonciation finale de la loi. Ainsi les fragments de l'article cinq que nous exposons correspondent aux articles trois, douze et quinze de la loi, et l'article huit des motifs à l'article seize dans la loi.

information circulaire – et enfin institua son traitement épidémiologique (collectes, évaluations, plans d'action) par la fondation d'une cellule de recueil et d'évaluation de l'Information Préoccupante (la C.R.I.P.). Véritable lieu de convergence pluridisciplinaire puisque composée de plusieurs pôles<sup>232</sup>, « la cellule a pour rôle d'évaluer TOUTES les informations dont elle est destinataire et soit de mettre en route une action médico-sociale, soit une mesure de protection de l'enfant, soit de signaler elle-même au Procureur de la République »<sup>233</sup>. Tel un récepteur-émetteur, elle emmagasine les Informations Préoccupantes que nous pourrions nous figurer comme des papiers signalétiques où la prose d'un tiers énonciateur/interpréteur dresse par ses mots la réalité relationnelle d'une situation familiale dite « défaillante ». À la recherche d'une trace de maltraitance, c'est-à-dire de la manifestation d'un danger ou d'un risque de danger pour l'enfant ou l'adolescent, la cellule procède à une évaluation en soumettant les données reçues à un délai de traitement institutionnel. Cette temporalité évaluative de la situation d'un mineur « se décline selon trois niveaux »<sup>234</sup> :

- « Son état au regard des besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel, social), à la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité et son autonomie. »
- « L'état des relations entre l'enfant et ses parents et le potentiel de ces derniers à se mobiliser. »
- « Le contexte familial et environnemental influant sur sa situation et son développement. »

Le temps lié à l'examen de ces situations préoccupantes emprunte ainsi « une démarche méthodologique d'observation et de compréhension de la situation (...) Elle s'élabore à partir de l'échange (en visite à domicile, en entretien) qui aura lieu entre les parents, le mineur concerné et les professionnels amenés à intervenir, **et privilégie** dans la mesure du possible la mise en place ultérieure d'une mesure de protection administrative avec l'accord et la participation des détenteurs de l'autorité parentale »<sup>235</sup>. La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes a l'apparence d'un organisme de gestion, déterminant le déterminé ; toutefois, aussi importante qu'elle puisse être dans sa capacité décisionnaire cette cellule est soumise – pour ne pas dire prisonnière dans sa fonctionnalité – à la présence et à la forme de l'Information Préoccupante qu'elle reçoit. Déterminante, l'Information Préoccupante subordonne même à la protection sa coloration, car en

232 Variable relativement disparate en fonction des départements, elle comprend en moyenne un pôle médico-social et administratif.

233 Irène Kahn-Bensaude, Jean-Marie Faroudja, *Op.cit.*, p. 5.

234 « La cellule départemental de recueil et de traitement et d'évaluation », in *Guide pratique de la protection de l'enfance*, <http://www.reforme-enfance.fr/guides.html>, 2007, p. 18.

235 *Ibid.*, p. 17, nous soulignons en caractère gras les éléments ajoutés et modifiés.



énonçant la « nature » des maux, elle en cloisonne le remède. C'est un protagoniste majeur, sinon de cet article, du moins de cette loi, sans elle pas d'entrée possible pour l'enfant et sa famille au sein du dispositif de la protection administrative, pas d'évaluation parentale et d'accompagnement, pas de diagnostic ou de supputation du signe dit « maltraitant », l'information informe des détails d'un vécu et permet la mise en œuvre d'une action sécuritaire en dehors d'une procédure judiciaire. Pour reprendre les termes d'Anne Tursz, l'Information Préoccupante est une « notion très protectrice »<sup>236</sup> porteuse d'une espérance : celle d'accélérer, par l'inquiétude qu'elle peut susciter, une prise en charge de type social moins judiciaire et moins fataliste. La définition de cet outil novateur assigné à la mission de protection porte en elle cette volition adjudiciaire, caractère d'un *in primus* administratif. À cet effet, l'article L. 226-2-2 du *Code de l'action sociale et des familles* évoque une intention prégnante d'aider les usagers (devenus des « bénéficiaires ») en incluant d'une part la famille dans le processus de protection et en excluant d'autre part, du fait de son absence dans le texte de l'article – soit sans le stipuler –, un principe de punition pour le(s) être(s)-maltraitant(s) :

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. **La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier**<sup>237</sup>.

Effectuant une césure avec l'ancienne notion – toujours en vigueur – de « signalement », une Information Préoccupante se réfère à l'autorité administrative là où dorénavant un signalement se voit réservé au secteur judiciaire. Cette notion topique sur laquelle se structure le cadre des référentiels n'en demeure pas pour autant exemptée de défauts, les critiques à son sujet portèrent majoritairement leur récrimination sur :

- **Une dénomination absconse pour une culture profane et professionnelle.** L'indicatif dit « préoccupant » qui accompagne le terme d'« information » détient une consonance subjective pouvant heurter les consciences inaccoutumées à un lexique propre au champ de la protection de l'enfance<sup>238</sup>. De plus, le manque de précision autour de cette notion trop étendue dans sa sémantique

236 Anne Tursz, *Op.cit.*, p. 147.

237 Irène Kahn-Bensaude, Jean-Marie Faroudja, *Op.cit.*, p. 7.

238 Les dires de nombreux et nombreuses professionnel(le)s travaillant dans le champ de la protection de l'enfance s'accordent pour signaler la violence nominale condensée en une Information Préoccupante lorsqu'elle est reçue et lue à l'intérieur des familles. Cet acte – la procédure d'une I.P. – comprend un risque, elle peut entraîner une relative fêlure au sein de la relation de confiance durement acquise auprès des usagers par les agents du dispositif. Cet exemple fut relaté dans le cas d'Anne, assistante sociale scolaire, lors d'un entretien où il était question d'analyser les conséquences de la loi sur les pratiques des professionnels quatre ans après sa promulgation. Dans son témoignage

conduit les agents à recueillir et à interpréter arbitrairement (selon leur propre grille de valeurs) les signes « de danger ou à risque de danger », et de manière corollaire, à mésuser du rôle d'une I.P. Cette possible mauvaise utilisation greffée autour du « caractère flou de cette locution non définie par le législateur peut favoriser tous les excès (...) L'Information Préoccupante peut ainsi conduire à placer un enfant qui n'en avait pas besoin, à partir d'une situation mal analysée. »<sup>239</sup>.

- **Un renforcement du contrôle social.** Ce phénomène de contrôle, à la fois soupçonné par des défenseurs de la loi<sup>240</sup> et tant décrié par des auteurs et professionnels de terrain<sup>241</sup>, ne peut s'expliquer à lui seul par la venue de cette notion d'« Information Préoccupante » qui, néanmoins, l'amplifie. Anne Tursz nous synthétise son mécanisme phénoménal en précisant que « la loi 2007-293 procède à deux élargissements (...) elle abaisse le seuil de gravité à partir duquel la situation d'un enfant peut faire l'objet d'une identification nominative par le dispositif » et « elle accroît considérablement le nombre des personnes soumises à l'obligation de transmettre des informations dites "préoccupantes" »<sup>242</sup>.
- **Un signalement dit « parapluie » qui protège davantage l'institution, plutôt qu'elle ne sécurise l'utilisateur.** « L'effet parapluie »<sup>243</sup> dans un imaginaire collectif représente métaphoriquement une

---

sur l'I.P., Anne pointe un des « effets » de cette communication quelque peu intempestive : « On peut imaginer la violence de l'impact d'une telle pratique pour la jeune et son père qui ont reçu un courrier du Conseil général leur annonçant que le service social scolaire de l'établissement scolaire avait transmis des éléments d'information préoccupants au titre de la loi du 5 mars 2007 et qu'une rencontre au domicile était proposée pour évaluer la situation. *Qu'advient-il de la crédibilité et de la légitimité du travail social déjà engagé avec la jeune et son père, à leur rythme, avec leurs capacités, leurs freins ?* » (Anne, « L'application de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 au sein d'un service social en faveur des élèves », in *Réforme de la protection de l'enfance : Quelle protection pour les mineurs ?*, Revue française de service social • N° 243, p. 96, nous soulignons.)

239 Claire Neirinck, « Placer l'enfant : pourquoi ? », *Journal du droit des jeunes* 2012/1 (N° 311), p. 48-56. DOI 10.3917/jdj.311.0048.

240 Le contrôle social, la stigmatisation et le fichage (labellisation) des individus sont des conséquences que des auteurs comme Pierre Verdier et Michel Eymenier estiment « vraisemblablement possibles ». Le vraisemblable ne constitue pas le réel, mais une réalité possible d'un réel – elle est au-delà du probable –, c'est une variable d'une réalité que l'on estime réelle. Ainsi sous une rhétorique prolepse, ceux-ci affirment dans une position d'euphémisation une relative nocuité liée à la loi : « D'autres auteurs y verront un moyen de dépistage et de contrôle social, avec les risques de stigmatisation que cela comporte. Nous ne nions pas ce risque. Mais nous faisons le pari que cette loi peut donner un nouveau souffle aux relations entre les professionnels, les enfants et les familles ». (Pierre Verdier, Michel Eymenier, *Op.cit.*, p.8.)

241 Pour ne citer qu'un auteur (ou le convoquer de nouveau), nonobstant en cela par souci d'intelligibilité les nombreuses références historiques ayant traité du « soupçon » intrinsèque à l'institution, nous proposons à nos lecteurs/lectrices de se référer à l'article lumineux de Pierre Verdier qui aborde les détails de la loi sans omettre ses effets délétères. **L'auteur nous explique que la notion de « sécurité » ne peut se confondre avec celle du « dépistage », cette dernière nuisant à une volonté d'aide : « Celui qui surveille ne peut pas être celui qui aide. On ne peut aider et contrôler ».** (Pierre Verdier, « La loi réformant la protection de l'enfance : une avancée de la protection, un recul des droits », *Journal du droit des jeunes* 2007/5 (N° 265), p. 22-31. DOI 10.3917/jdj.265.0022.)

242 Anne Tursz, *Op.cit.*, p. 147.

243 Connu et reconnu, ce phénomène nommé « l'effet parapluie », voire parfois « le réflexe parapluie », se caractérise par un signalement épiméthéen – « réfléchi après coup » –, où le professionnel/l'agent institutionnel pris dans sa fonction signale une situation pour couvrir l'institution d'éventuels contrecoups. Si nous usons de la littéralité du mot provenant du mythe d'« Épiméthée » pour traduire ce mécanisme, c'est qu'il nous semble nécessaire de prendre en compte le fait que cette manière de procéder n'est pas le résultat d'une immanente conduite pusillanime, le fruit d'une raison de survie ou d'un dédouanement institutionnel, mais qu'elle procède d'un sentiment véhément, d'une peur

méthode employée par l'institution pour se protéger (le parapluie) contre les retombées médiatiques (la pluie) pouvant dramatiser outrancièrement un cas de mésaventure administrative (liée par exemple à une mesure inadaptée pour une situation). Le phénomène « parapluie » est ce paralysant – ou tranquillisant – « esprit d'escalier » qui dans sa lutte contre un horizon futur – perçu comme inopiné, fortuit voire imprévisible – se retrouve limité aux vicissitudes émotionnelles d'un présent. Ce présent « épiméthéen » comme nous l'appelons est celui d'un signalement immédiat, pulsionnel et prudent, car l'I.P. corrélée à cette action, par sa valeur juridique, peut rassurer l'expectation protectrice d'un professionnel, **c'est une sorte d'ataraxie institutionnelle**. Loin de clôturer ce phénomène, l'instauration d'une obligation de signalement et la confusion des notions de « protection » et de « prévention »<sup>244</sup> en ont intensifié la manifestation.

Prolongeant la continuité du souhait de sécurité, l'article huit, quant à lui, « crée un observatoire départemental de la protection de l'enfance qui a pour vocation, grâce à un travail partenarial, d'optimiser le dispositif, en s'appuyant notamment sur les travaux »<sup>245</sup> de la C.R.I.P. Cette mission d'optimisation de l'Observatoire se déploie le long de trois pans pragmatiques qu'il serait possible de clarifier et de traduire par le truchement de trois verbes transitifs pouvant agir sur le réel : **Observer, Surveiller et Édicter**. Ces verbes fonctionnels et performatifs sont aussi des moments d'intervention, des temps singuliers : ils suivent pour advenir une linéarité temporelle de type chronologique – « Édicter » étant par exemple la résolution ultime qui succède au temps de l'observation et de la surveillance. Ces trois périodes, parfois concomitantes<sup>246</sup>, édifient un outil pratique au service d'une politique publique dont les fragments isolés reflètent le processus d'un mécanisme de pouvoir<sup>247</sup> :

---

féroce, d'une pulsion individuelle véhiculée par une pulsation collective. Il s'agit en somme d'un mécanisme semi-conscient de défense issue du désir de se prémunir d'un manquement à son rôle de tiers : « L'angoisse très largement répandue par l'ensemble des acteurs de subir un tel reproche et une telle remise en question de la nature de leur travail les pousse à préférer signaler même s'il n'y a probablement pas de maltraitance avérée plutôt que de laisser passer un cas qui pourrait déboucher sur une fin tragique et remettre en question leur (manque d') intervention. Cette succession de « signalement parapluie », comme on l'utilise dans le jargon, sert alors plus à protéger l'institution d'éventuelles critiques de la part des médias qu'à protéger l'enfant victime de maltraitance ». (Schultheis Franz, Frauenfelder Arnaud, Delay Christophe, *Maltraitance : Contribution à une sociologie de l'intolérable*, L'Harmattan, Paris, 2007, p. 181.)

244 Anne Tursz, *Op.cit.*, p. 148.

245 Exposé des motifs, *Op.cit.*

246 « Observer » et « Surveiller » sont réciproquement des partenaires-collants, des vocables qui se succèdent dans un compagnonnage ténu. L'observation perçoit, reçoit, et range en catégories les informations visiblement récoltées. Ce rangement en catégories, effectué par cette récolteuse de visibilité (ce temps lié à l'observation), déploie les prémices d'une première inspection possiblement associée au temps de la surveillance. En somme, le balayage du réel, sa décomposition en données utilisables et la formation d'une nomenclature sont trois processus réservés à l'observation qui à la fois contribuent à l'échafaudage d'un système de contrôle tout en se réalisant dans une mutualité avec ce système. La surveillance a ainsi besoin d'une observation préalable pour advenir, et cette observation doit, pour sortir du simple regard prolix et quitter l'examen contemplatif, se fixer à un principe de surveillance afin de doter son action d'une raison.

247 Nos sources proviennent directement du guide pratique proposé par la protection de l'enfance à propos de l'observatoire. (« L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance », in *Guide pratique de la protection de*

- « Observer » renvoie à la réalisation formelle d'une vision d'ensemble de « l'enfance en danger »<sup>248</sup>, se fondant pour son établissement sur une homogénéisation de l'information par le recueil des données y compris celles issues de la C.R.I.P.<sup>249</sup>. Cette collecte qui prend également en compte « le contexte départemental » et « les éléments caractérisant la protection de l'enfance » donne lieu à la formation de statistiques et à une répartition des données selon des indicateurs démographiques, socio-économiques et familiaux.
- Corollaire à l'observation, la surveillance<sup>250</sup> concerne aussi bien les usagers que les professionnels<sup>251</sup>, voire le dispositif en lui-même. Rappelons que « surveiller » peut se définir sémantiquement comme le fait de « veiller », d'« être attentif », d'« observer attentivement quelqu'un ou quelque chose pour les contrôler », ou encore de « regarder avec attention »<sup>252</sup>. Surveiller c'est donc porter une vigilance et une attention à une chose pour la constituer en une image fixe, un signifiant que l'on peut ranger sous une catégorie. Par conséquent tous les éléments recueillis précédemment soumis à cette « attention soutenue » servent à fichier les situations « suspectes ».

---

*l'enfance*, <http://www.reforme-enfance.fr/guides.html>, 2007.)

- 248 *Les indicateurs relatifs à l'enfance en danger* prennent en compte un large faisceau d'éléments à identifier. On y recense : « la provenance de l'information préoccupante ou du signalement (professionnels, institutions) ; les caractéristiques de la situation de l'enfant ayant fait l'objet d'une information préoccupante ou d'un signalement (âge, sexe, contexte familial, socio-économique et de vie, nature du danger ou du risque de danger) ; les suites données (protection administrative, signalement, classement sans suite) ; le délai de traitement de l'information préoccupante ou du signalement (évaluation, décision) ; le délai de mise en œuvre de la décision ; le nombre de situations ayant fait l'objet d'informations répétées à la cellule départementale, voire de signalements au procureur de la République ».
- 249 La première mission de l'observatoire repose sur l'article L. 226-3-1 du C.A.S.F., lui fixant pour objectif : « De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger ». (Lien internet : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C3D9354F2EC0089D38352FBF34082494.tplgfr24s\\_1cidTexte=JORFTEXT00000823100&dateTexte=20150321](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C3D9354F2EC0089D38352FBF34082494.tplgfr24s_1cidTexte=JORFTEXT00000823100&dateTexte=20150321), voir article 16, dernière consultation le 27/01/2018.)
- 250 Nous incluons sous le vocable de « surveillance » les missions seconde et troisième de l'Observatoire, soit respectivement : « d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance » (seconde mission) ; « de suivre la mise en œuvre du schéma départemental » (troisième mission). (*Ibid.*)
- 251 Sur cette « surveillance » ou « contrôle » de l'activité des professionnels, nous faisons implicitement référence aux *indicateurs relatifs aux mesures de protection administrative (et) judiciaire de l'enfance* où il est précisé que l'observatoire a pour tâche de « recueillir : le nombre des bénéficiaires (en stock et en flux) ; leur âge ; leur niveau scolaire ; le délai de mise en œuvre ; la durée de l'intervention » sans oublier à titre indicatif, le « nombre d'actions éducatives à domicile/nombre de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ; le nombre d'enfants relevant d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert/nombre d'enfants accueillis ; le nombre d'accueils périodiques/nombre de placements judiciaires ; le nombre de mesures d'action éducative en milieu ouvert/nombre d'accueils périodiques ». De manière non exhaustive, nous ne citerons pas les indicateurs relatifs aux capacités d'accueil des établissements d'enfants et d'adolescents, relatifs à la prévention, relatifs à la dépense de la protection de l'enfance. Nonobstant les aspects structuraux et pratiques de ces indicateurs, il demeure toutefois, au vu d'une pléthore de procédures ayant pour vocation de tout observer, surveiller puis contrôler, qu'aucune action, agissement, mesure, prestation voire trajectoire ne peuvent véritablement échapper au regard attentif de l'observatoire.
- 252 Dictionnaire Français Larousse, lien internet : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/surveiller/75899>, dernière consultation le 22/01/2018.

- Édicter<sup>253</sup> est une activité de prescription discursive se rapportant à un principe de gouvernance territoriale, dont la vocation se porte sur une attente d'harmonisation des pratiques. La gouvernementalité de cette troisième étape, rendue possible par l'accumulation d'un ensemble de données sous surveillance, vise ainsi à la création d'une culture professionnelle homogène<sup>254</sup>. La grégarité culturelle constituée s'arrime autour du souhait de rendre accessible la pluralité des objets développés par les agents dans « la création d'une culture commune d'observation qui nécessite le partage des définitions, des méthodes, des outils et de l'analyse »<sup>255</sup>.

La loi du 5 mars 2007 parachève – par son article seize – le projet d'un Observatoire et le ratifie définitivement en réglementant son énonciation dans l'article L. 226-3 du C.A.S.F. :

Un Observatoire, travaillant en liaison avec l'ONED est créé dans chaque département. Placé sous l'autorité du président du Conseil général, il regroupe, outre les services du Conseil général et les représentants de l'autorité judiciaire, tous les services de l'État concernés par la protection de l'enfance, des représentants des établissements et des associations de protection de l'enfance. Il est chargé notamment de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger au regard des informations anonymes transmises par la cellule et de suivre la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département<sup>256</sup>.

Si la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes s'apparente à un micro-dispositif, l'observatoire est à lui seul un dispositif dans le dispositif, c'est un œil observateur à l'intérieur de la toile d'araignée générale établie par la mise en réseau des institutions de la protection de l'enfance. Autonome, silencieux et vigilant, il effectue subrepticement un maillage invisible en liant entre eux des éléments hétérogènes qu'il supervise. Par ces modalités de fonctionnement que nous qualifierions d'« omniscientes » et qui s'avèrent attachées à un principe de mise en transparence – visibilisant un ensemble de professionnels observés – **l'Observatoire se rapproche dans sa conception organisatrice du pouvoir d'un modèle de type panoptique**<sup>257</sup>. Pensé au XVIII<sup>e</sup> siècle

253 Sous ce vocable est contenue la dernière (quatrième) mission de l'observatoire, à savoir : « formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ». (Article L226-3-1 de l'article 16.)

254 Eugénie Hammel, Claude Roméo, « L'observatoire départemental de la protection de l'enfance, un nouvel outil au service d'une politique publique », *Enfances & Psy* 2008/3 (n° 40), p. 120-125. DOI 10.3917/ep.040.0120.

255 *Ibid.*, p. 5.

256 (Dossier : la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, lien internet : [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Reforme\\_protection\\_enfance.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Reforme_protection_enfance.pdf), p. 7.).

257 Nous laissons la parole à Michel Foucault qui à nos yeux décrit si bien de ses mots, les règles, l'ordonnancement visuel, l'organisation implicite d'une architecture soumise à un régime panoptique : « On en connaît le principe : à la périphérie un bâtiment en anneau ; au centre, une tour ; celle-ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent sur la face intérieure de l'anneau ; le bâtiment périphérique est divisé en cellules, dont chacune traverse toute l'épaisseur du bâtiment ; elles ont deux fenêtres, l'une vers l'intérieur, correspondant aux fenêtres de la tour ; l'autre, donnant sur l'extérieur, permet à la lumière de traverser la cellule de part en part. Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale, et dans chaque cellule d'enfermer un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier. Par l'effet du contre-jour, on peut saisir la tour, se découpant exactement sur la lumière, les petites silhouettes captives dans les cellules de la périphérie. Autant de cages, autant de petits théâtres, où chaque acteur est seul. Parfaitement

avec le philosophe utilitariste Jérémy Bentham et appliqué dans un premier temps de façon précise par les autorités d'une époque au sein de l'institution pénitentiaire<sup>258</sup> – devenue une « prison-machine » –, le panoptique ou *panopticon* est, pour reprendre l'expression foucauldienne, la « figure architecturale » d'un règlement disciplinaire où « un assujettissement réel naît mécaniquement d'une relation fictive »<sup>259</sup>. La discipline benthamienne se déprend de l'exiguïté physique du cachot, d'un espace clos cellulaire, d'une étroite mobilité procurée par des murs ou des portes verrouillées, d'un châtiment corporel, voire orthopédique – en aucune façon cette discipline ne cherche à atteindre la corporeité, le corps de l'individu. Au contraire, la discipline aménagée par un modèle panoptique pratique un arraisonnement de l'individu à une surveillance personnelle, une auto-contrainte, de sorte « que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinuée dans son action »<sup>260</sup>. En reprenant les mots de Foucault, nous pouvons en comprendre que même si la surveillance continue n'est pas possible matériellement, celle-ci perdure malgré tout dans l'esprit des sujets ayant incorporé le principe qu'ils sont observés, enregistrés et donc surveillés en permanence. Leur sujétion à cette discipline du regard est rendue possible par l'instauration « d'un état de conscience (...) permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir »<sup>261</sup>. Le sujet porte lui-même l'ordonnancement de son conditionnement puisqu'il a transformé une idée, celle d'être soumis à une observation, en un principe : **l'observation est une norme envers laquelle il n'existe aucune échappatoire**. L'individu n'est en cela pas soumis à une emprise directe du pouvoir, il est lui-même l'origine de cette soumission, car il fait de l'observation la raison de sa surveillance : la coercition est intérieure. L'institution panoptique entremêle le regard et le pouvoir tout en nous faisant croire que la lumière produite par cette union serait dotée d'une sorte d'ubiquité transcendante capable de percer à jour les individualités en les illuminant :

Comme le dit Bentham dans ce petit texte (*Panoptique, Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*) : « Dans le panoptique, l'œil du maître est partout. » C'est là le point important. **Voir sans être vu, c'est régner sur les esprits non pas en se montrant en train de regarder, mais plutôt en regardant en demeurant toujours caché.** L'espace de visibilité ainsi créé n'est efficace que si le regard est lui-même masqué parce qu'ainsi **le sujet observé a toujours en lui le sentiment d'être surveillé. L'effet du panoptique ne se produit qu'en jouant avec l'imagination, qu'en suscitant l'idée que l'on peut être à tout instant surveillé.** L'inspection panoptique,

---

individualisé et constamment visible. Le dispositif panoptique aménage des unités spatiales qui permettent de voir sans arrêt et de reconnaître aussitôt ». (Michel Foucault, (*Surveiller et punir*), *Op.cit.*, p. 236.)

258 Comme le précise Michel Foucault dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, « le panoptique est devenu autour des années 1830-1840 le programme architectural de la plupart des projets de prison. C'était la manière la plus directe de traduire "dans la pierre l'intelligence de la discipline" ; de rendre l'architecture transparente à la gestion du pouvoir ; de permettre qu'à la force ou aux contraintes violentes on substitue l'efficacité douce d'une surveillance ; d'ordonner l'espace à la récente humanisation des codes et à la nouvelle théorie pénitentiaire... ». (*Ibid.*, p. 289.)

259 *Ibid.*, p. 236.

260 Michel Foucault, *Philosophie : anthologie*, Folio essais, Trebaseleghe, 2011, p. 525.

261 *Ibid.*

dit-il, est un dispositif qui permet de mettre « des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine »<sup>262</sup>.

En se situant sur le plan des idées, donc du visible idéal, l'Observatoire peut « voir sans être vu », surveiller sans se montrer, produire une scène où jouent les *personnages* qu'un dispositif plus enveloppeur a agencés. Instrument qui « panoptise » si l'on peut dire le dispositif, ce vigilant observateur commandé par un devoir de « formuler des propositions et avis en matière de politique de protection »<sup>263</sup> prescrit des règles à intérioriser, modifie les postures, les rôles et s'offre un droit d'accès sur le visible qu'il aménage. À la fois conçu comme un corpus de données fiable et une boîte noire enregistreuse des idées, principes, outils et pratiques du dispositif central de la protection de l'enfance, l'Observatoire est un connecteur qui fond les volontés individuelles départementales dans une logique unitaire nationale.

Il serait tentant à l'aune de ces descriptions et en nous référant aux trois verbes performatifs accolés au fonctionnement de l'Observatoire – à savoir « observer », « surveiller » et « édicter » – de rattacher définitivement ce dernier au thème du *panopticon*. Une nuance parcimonieuse vient toutefois contrebalancer ce jugement hâtif puisque, à la différence d'un système benthamien, l'Observatoire n'aménage pas spatialement un espace pour couvrir de son regard l'individu à surveiller. L'architecture n'est pas celle des pierres, elle est pensée autour du discours, structure une sémantique et induit des archétypes : c'est en conséquence un modèle panoptique résolument administratif et discursif.

Enfin, de ces deux articles innovants, il nous faut également concevoir que ni la cellule de recueil des Informations Préoccupantes, ni l'Observatoire ne sont des réalités physiques concrètes. En dehors d'un espace de bureau, d'un local de réunion, ou d'une plateforme numérique, ces éléments sont des mots, des inventions conventionnelles, soit des instruments de pouvoir. Mais que font ces instruments réellement ? Et comment agissent-ils sur un sujet ? C'est ici que (re)surgit cette interrogation capitale sur le pouvoir que nous avons auparavant incidemment esquissé et que nous souhaitons désormais aborder de manière moins parcellaire. Pour ce faire, nous proposons de soulever par l'intermédiaire d'un cheminement théorique – ayant l'allure d'une *excursus* (digression) dans sa forme – les soubassements de cette interrogation sur le pouvoir en y repérant les modalités d'une pensée institutionnelle et sa mise en œuvre, son hypostatisation.

---

262 Christian Laval, « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique », *Revue du MAUSS* 2012/2 (n° 40), p. 47-72. DOI 10.3917/rdm.040.0047, p. 8-9, nous précisons l'ouvrage entre parenthèses.

263 L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, *Op.cit.*, p. 9.



## a') Éclaircissement théorique sur les modalités d'exécution des instruments de pouvoir, la fabrication, la socialisation et la gestion du signe maltraitant

À considérer le pouvoir comme « la chance (pour un individu) de faire triompher au sein d'une relation sociale, sa propre volonté »<sup>264</sup> ; les instruments du pouvoir sont des expédients nécessaires à notre « sujet affectant » (le dispositif) pour opérer sur le réel et, par consécution, le produire<sup>265</sup>. Cette opération sur le réel consiste à procéder à son agencement, à l'agencer, c'est-à-dire tel que nous l'avons vu précédemment à l'ordonner et le réorienter en balisant – à l'aune d'une organisation prévisionnelle – les différents comportements des sujets régis par ce même réel. Le réel est ici pensé comme un *topos* social qu'il faut nomenclaturer, trier, classer, nommer et par ce cheminement (pré)engendrer son *idiosyncrasie*, sa destination future. Cette procédure a pour fonction de subsumer l'être qui serait suspecté de maltraitance ou maltraité dans la catégorie appropriée, dessinant une voie à suivre où seront précisés les attributs de leurs *personnages*. Pour dresser cette nomenclature performative du réel, le dispositif doit s'adresser non pas au réel, mais aux structures énonciatives sur lesquelles reposent les schèmes de pensée collective, soit **le régime de signes**<sup>266</sup> au cœur de la socialité des individus. Venu au monde au sein d'un langage – d'une culture langagière –, **sous l'égide d'un *idiome* et donc d'une constellation de signes, le sujet humain se fait par et pour le langage, car sa sociabilité langagière le précède et s'impose à lui** : son *idiolecte* (l'expression du sujet individuel) s'inscrit inéluctablement dans un *sociolecte* (le parler d'un groupe social). Par ces propos nous partageons et prolongeons le postulat de Roland Barthes sur le signe et le considérons en cela comme une unité consubstantielle à l'activité humaine permettant d'identifier des similitudes, de reconnaître du semblable ou du dissemblable, et par là de fonder l'échafaudage d'un réservoir identitaire. En continuité avec ce langage barthien/deleuzien, le signe est le résultat d'un emboîtement – dit « total associatif » – entre le signifiant et le signifié, entre une forme de contenu et une forme d'expression, il est analogue à un symbole à déchiffrer et s'apparente à un code. Un code est un langage-objet dont Barthes nous offre les clefs de la composition au travers de multiples exemples dans son ouvrage *Mythologies*<sup>267</sup>, précisant à

264 Max Weber, *Économie et société*, tome I, Plon, Paris, 1971, p. 95.

265 Deleuze précise sur ce point que « "le pouvoir produit du réel", avant de réprimer. Et aussi il produit du vrai, avant d'idéologiser, avant d'abstraire ou de masquer ». (Gilles Deleuze, *Foucault*, Les Éditions de minuit, Paris, 1986, p. 36.)

266 Cette expression linguistique nous vient encore une fois encore du duo Deleuze et Guattari qui définissent le régime de signes comme « toute formalisation d'expression spécifique » où « il y a toujours une forme de contenu, à la fois inséparable et indépendante de la forme d'expression » renvoyant « à des agencements qui ne sont pas principalement linguistiques ». (Gilles Deleuze, Félix Guattari, (*Mille plateaux*), *Op.Cit.*, p. 140.)

267 L'exemple le plus connu dans l'histoire des idées est notamment celui se rapportant au bouquet de roses : « Soit un bouquet de roses : je lui fais signifier ma passion. N'y a-t-il donc ici qu'un signifiant et un signifié, les roses et ma passion ? Même pas : à dire vrai, il n'y a ici que des roses "passionnalisées". Mais sur le plan de l'analyse, il y a bien trois termes, car ces roses chargées de passion se laissent parfaitement et justement décomposer en roses et en



l'occasion que le signe est arbitraire puisqu'il ne peut être évité<sup>268</sup>. Soucieux d'offrir un extrait pertinent, concis et suffisamment métaphorique pour ne pas cloisonner la pensée imaginative, nous avons choisi de figurer aux lecteurs/lectrices le court passage qui se réfère à la constitution d'une pratique, celle de « la menace de mort anonyme » par l'intermédiaire d'une combinaison entre un signifié et un signifiant :

Soit encore un caillou noir : je puis le faire signifier de plusieurs façons, c'est un simple signifiant ; mais si je le charge d'un signifié définitif (condamnation à mort, par exemple, dans un vote anonyme), il deviendra un signe<sup>269</sup>.

Un simple caillou de couleur noir perd toute sa banalité – de signifiant vide – lorsqu'il se voit inséré dans une enveloppe ordinairement destinée à recevoir une lettre porteuse d'une *lexis* (d'une parole) écrite. Au-delà de l'étrangeté qu'il pourrait y avoir dans l'interprétation du caractère non-adéquat de la situation<sup>270</sup>, le signe naît d'une volonté ou d'une intentionnalité mise en symbole, il donne une forme à un sens et de manière corollaire coud un motif supplémentaire – soit un vocable – à l'étoffe textuelle du réel. Ainsi, afin de désigner et d'agir sur le réel toute l'ambition d'une institution comme celle de l'A.S.E. consiste à s'approprier un signe – vocable ou mot – pour l'encoder de sorte que son langage institutionnel puisse s'immiscer dans le réservoir symbolique des agencements collectifs d'énonciation. Pour mieux comprendre la mise en fonctionnement de ce processus nominatif qui agence le réel, nous proposons d'usiter de nouveau la citation barthienne où il était précisé la fabrication du signe. En conservant la structure syntaxique susnommée et en transformant ou ajoutant des précisions liées directement à notre sujet d'étude, nous pourrions imager la constitution

---

passion: les unes et l'autre existaient avant de se joindre et de former ce troisième objet, qui est le signe. Autant, il est vrai, sur le plan vécu, je ne puis dissocier les roses du message qu'elles portent, autant, sur le plan de l'analyse, je ne puis confondre les roses comme signifiant et les roses comme signe : le signifiant est vide, le signe est plein, il est un sens ». (Roland Barthes, (*Mythologies*), *Op.cit.*, p. 216.)

268 Le sujet humain ne peut éviter le signe contenu dans sa culture langagière, car cette dernière colonise la conscience par allusion, assonance et association : « On sait que dans la langue, le signe est arbitraire : rien n'oblige « naturellement » l'image acoustique arbre à signifier le concept arbre : le signe, ici, est immotivé. Pourtant cet arbitraire a des limites, qui tiennent aux rapports associatifs du mot: la langue peut produire tout un fragment du signe par analogie avec d'autres signes (par exemple, on dit aimable, et non amable, par analogie avec aime) ». (*Ibid.*, p. 233.) Tout est langage donc tout est signe, sortir du signe consisterait à quitter le langage et c'est pour Barthes une échappatoire inatteignable : « si l'on appelle liberté, non seulement la puissance de se soustraire au pouvoir, mais aussi et surtout celle de ne soumettre personne, il ne peut donc y avoir de liberté que hors du langage. Malheureusement, le langage humain est sans extérieur : c'est un huis clos. On ne peut en sortir qu'au prix de l'impossible... ». (Roland Barthes, *Leçon*, Points, Paris, 2015, p. 15.)

269 Roland Barthes, (*Mythologies*), *Op.cit.*, p. 216.

270 Toute la difficulté du signe repose sur son adéquat déchiffrement. La compréhension peut vraisemblablement acheminer du côté récepteur et apparaître hors de sa bonne signification – de son bon décodage. Dans ce cas de figure, le « caillou noir » aperçu dans une enveloppe ne serait qu'un simple caillou de couleur noire sans raison d'être là : c'est une erreur, une absurdité voire une plaisanterie. Sans reconnaissance de sa véritable signification, le signe n'existe pas. Nous verrons ultérieurement que cet aspect du signe non reconnu, c'est-à-dire non compris par des parents dits « maltraitants », pose de nombreuses difficultés tant pour les usagers, que pour les professionnels (les agents) puisqu'une mécompréhension du signe conduit irrémédiablement à une césure dans la communication.

d'un signe de maltraitance physique :

Soit encore **une ecchymose** : je puis **la** faire signifier de plusieurs façons, c'est un simple signifiant (**bleus apparus involontairement dus à une chute ou à un coup inopiné**) ; mais si je **la** charge d'un signifié définitif (**redondance intempestive de la présence de blessures ou de marques sur un jeune enfant**), elle devient un signe **de maltraitance physique**<sup>271</sup>.

Dans un processus analogue au caillou noir de Barthes, l'ecchymose est colorée dans sa terminologie d'une nouvelle signification, elle n'est plus seulement la surface visible d'un choc, la tâche bleuâtre ou rougeâtre qui résulterait d'une collision violente, c'est potentiellement une donnée relationnelle. L'ecchymose se voit dotée d'un potentiel pour indiquer l'état relationnel d'une situation, elle peut relater une conjecture conflictuelle et révéler la présence de mauvais traitements : **l'ecchymose porte donc en elle une dimension sémiotique maltraitante**. Utilisée en pédiatrie pour à la fois suspecter un cas de maltraitance et également apposer correctement sur le maltraité la catégorie d'« enfant battu », la prise en compte de ce signe comme d'un symptôme témoigne d'une codification du réel dans l'objectif de le diagnostiquer :

La présence d'ecchymoses multiples à la face antérieure des jambes, aux genoux et aux coudes est banale lors de l'apprentissage de la marche. En revanche, la moindre contusion sur le corps d'un jeune nourrisson est toujours hautement suspecte et doit conduire à une évaluation. Une rupture du tympan est à rechercher systématiquement en cas de contusion de la face ou du cuir chevelu<sup>272</sup>.

Pour que ce mot puisse devenir un signe d'alerte, dévoilant une activité suspecte, le « sujet affectant » doit socialiser le signe de façon à inscrire (prescrire) sa conception de la réalité sociétale au lexique du nominal. En touchant la syntaxe des signifiants et en les chargeant d'un signifié, l'institutionnel nomme autrement le nommé et participe à l'agencement d'une nouvelle énonciation sémantique. L'ecchymose ou le mot en général ayant été travaillé, prononcé – ou recodé – n'est plus neutre, il est affecté et peut affecter en retour les sujets concernés. Le processus d'énonciation participe à l'estompement de la neutralité d'un mot (signifiant) qui pouvait de prime abord nous renvoyer à une définition purement descriptive, voire constatative de son phénomène. La tonalité idéologique d'une institution enveloppe de sa parole l'objet-signifiant recherché et transforme son insignifiance en

---

271 Nous avons souligné en caractère gras tous les éléments ajoutés ou changés dans la phrase initiale de Roland Barthes. Il est à noter que le mot « ecchymose » se substitue au « caillou noir », les articles « le » deviennent « la », le pronom personnel « il » se transforme en « elle », et enfin le contenu des parenthèses est totalement remodelé pour mieux correspondre à une définition où le signe pourrait signifier une maltraitance potentielle. (Roland Barthes, *(Mythologies)*, *Op.cit.*, p. 216.)

272 Caroline Rey-Salmon, « Diagnostiquer et signaler la maltraitance : repères », *Laennec* 2008/1 (Tome 56), p. 6-17. DOI 10.3917/lae.081.0006.

signification précise et utile.

Nous tenons à signaler à ce niveau de la réflexion que nous ne cherchons pas calomnier une institution telle que l'A.S.E. ou plus généralement à ergoter sur le dispositif de la protection de l'enfance dans son ensemble. Il s'agit bien au contraire de situer l'expression de la pensée sur un plan théorique en interrogeant de manière générale le concept d'« institution » pour mieux entendre la résonance fonctionnelle des multiples institutions au service du dispositif. *In fine*, en suivant cette ligne de réflexion, quel est l'objectif le plus important et le plus essentiel d'une institution si ce n'est celui de parvenir à dresser un profil, faire tomber l'individu sous une catégorie, procéder à l'élimination du faux pour atteindre la vérité, le véritable, l'objet sur lequel et dans lequel une discipline pourra exercer son activité, et par ce fait même prouver de l'utilité de son existence ? Gilles Deleuze, Felix Guattari, Michel Foucault et Robert Castel avaient déjà précisé dans leurs travaux respectifs sur la psychanalyse au début des années 1970 que la notion de « désir » attachée au mythe d'*Œdipe* était devenue une notion-opératoire psychanalytique, c'est-à-dire se voulant capable de saisir la trame inconsciente du réel et, dans une opération de redéfinition, déterminer ses bords, sa découpe, la délimiter, pour y contraindre le sujet à une certaine acculturation. Michel Foucault a notamment illustré sa théorie du pouvoir politique en reprenant l'histoire d'*Œdipe* comme un mécanisme de gouvernementalité alliant les notions de savoir et de pouvoir :

Œdipe ne serait donc pas une vérité de la nature, mais un instrument de limitation et de contrainte que les psychanalystes, depuis Freud, utilisent pour contenir le désir et le faire entrer dans une structure familiale définie par notre société à un moment déterminé (...) Si complexe d'*Œdipe* il y a, il ne se joue pas au niveau individuel, mais collectif ; non pas à propos du désir et de l'inconscient, mais à propos du pouvoir et du savoir<sup>273</sup>.

De façon analogue le dispositif de la protection de l'enfance s'est saisi lui aussi d'une notion vulgaire<sup>274</sup> par le mot de « maltraitance » qu'il a érigé en moyen pour hypostasier le réel, c'est-à-dire, considérer qu'une idée, une pensée, un type d'action ou de comportement puissent exister empiriquement. Hypostasier le réel revient à investir la réalité d'une notion appartenant aux forces imaginatives de l'esprit et à s'autoriser sa démonstration et son organisation. La chose hypostasiée gagne un statut et enveloppe de sa substance les différents modes de son expression et de sa manifestation. C'est en quelque sorte la matérialisation du langage. Par ce principe, à l'aide de cette

---

273 Michel Foucault, (*Philosophie : Anthologie*), *Op.cit.*, p. 423-425.

274 Une notion vulgaire désigne un mot ayant une signification équivoque, puisque tout un chacun y va de sa petite définition personnelle pour la catégoriser. On retrouve également dans le cas des notions de la « santé » ou du « désir » le principe de cette équivocité.

notion de « maltraitance », le dispositif a spécifié qu'une catégorie d'actes pouvait être indexée à la définition renvoyant à la violence faite à l'enfant.

Dans un objectif de démonstration des propos tenus, nous nous proposons d'emprunter et d'analyser – de façon succincte – un modèle de punition corporelle soumis à l'exigence normative du présent. Ainsi, prenons l'exemple de la fessée : qu'est-ce qu'une fessée si ce n'est le geste punitif répondant à une catégorie d'infraction commise, dont l'intensité se rapporte à la mesure de l'écart à une moyenne ? La récente promulgation symbolique d'une interdiction explicite<sup>275</sup> liée à l'usage de la fessée comme technique éducative doit nous amener à réfléchir sur les affinités qu'il peut exister entre un *acte*, un discours esquissant une définition de l'acte, un tiers se constituant comme un spécialiste de l'acte, la culture proposant une représentation de cet acte et enfin une institution de type psycho-juridico-administrative qui s'occupe de la prise en charge de l'acte. De cet exemple nous pouvons formuler un tableau :

**Constitution d'une nouvelle normativité correctionnelle concernant la fessée**

| Données                                              | Énoncés                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'acte de la fessée.                                 | Un agir sur un autre corps dans l'ordre du privé symbolisant l'administration d'une punition corporelle.                                   |
| Le discours médical.                                 | La fessée peut entraîner des séquelles neurologiques <sup>276</sup> .                                                                      |
| Le spécialiste de l'enfance.                         | Le pédopsychiatre recommande aux familles de ne pas avoir recours à l'usage de cette pratique pour des raisons de santé et de moralité.    |
| La culture et la diffusion de la vulgate-psy.        | Imprégnation et incorporation des idéaux psychanalytiques conduisant à une figuration obnubilante de l'enfant perçu comme un être fragile. |
| L'institution en charge de la sécurité de l'enfance. | Le droit de l'enfant est une technologie politique qui va investir les corps et par extension subordonner l'espace intime de la famille.   |

275 Longtemps demeurée comme un défendu moral, car interdépendante d'une conception individuelle de la punition, la fessée devint un interdit juridique suite à sa subsumation, le 22 décembre 2016, sous la catégorie du châtiment corporel. Nous retrouvons les prémices de cette volonté d'interdiction le 22 janvier 2010, telle qu'elle fut portée à l'Assemblée Nationale dans une proposition visant à « abolir les châtiments corporels infligés aux enfants ». (Lien internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2244.asp>, dernière consultation le 19/01/2018.) Il était ainsi question de réparer un paradoxe inique en interrogeant une situation dissymétrique sur le postulat que : Si « tout châtiment corporel commis sur un adulte constitue une agression illégale. Comment est-il possible de considérer cet acte comme éducatif sur un enfant ? ». (*Ibid.*) Maintenu dans un flou législatif et une non-applicabilité juridique, cette interdiction doit néanmoins être nuancée du fait de sa censure par le conseil constitutionnel pour raison formelle le 26 janvier 2017 où il fut argué que de nombreux articles, dont l'article 222 excluant l'autorité parentale du recours aux violences corporelles, étaient contraires à la constitution. Le conseil précisa « que (ces articles) n'ont pas leur place dans la loi déferée, au motif qu'ils ont été introduits en première lecture selon une procédure contraire à l'article 45 de la Constitution ». (Lien internet : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2017/2016-745-dc/decision-n-2016-745-dc-du-26-janvier-2017.148543.html>, dernière consultation le 19/01/2018.) L'usage de la fessée est donc soumise à une interdiction morale, tacitement juridique.

276 <http://pediatrics.aappublications.org/content/early/2012/06/27/peds.2011-2947.full.pdf+html>, dernière consultation le 18/01/2018. Cet article qui date du 2 avril 2012, publié dans le journal officiel de l'Académie Américaine de Pédiatrie, établit une corrélation entre les punitions corporelles et le développement de maladies mentales.

L'illustration de la fessée explicite d'une part un entrelacement entre la sphère privée et publique où l'acte même du privé se voit codifié par des valeurs extérieures à lui et, d'autre part, une transparence extrême du comportement humain qui se retrouve astreint à un jugement normatif. Se situant dans la dialectique du dedans et du dehors, le privé en devient une sorte de « en dehors-en dedans » puisque même le geste du privé avec ses limites, sa définition et son fonctionnement est attaché à une réglementation transcendante. Autrement dit, l'invention de l'intimité résulte en partie du domaine du politique. C'est en cela qu'une posture de chercheur comme nous l'entendons se doit d'élucider l'origine des valeurs constituant les différentes relations de pouvoir pour y entrevoir la substance éthique à l'oeuvre et ses effets sur les sujets qu'elle gouverne.

De cet aparté ou excursion de la pensée : **nous pouvons déduire que les instruments que nous observons sont principalement des instruments langagiers de type communicationnel.** Ils incarnent l'idiome du dispositif que nous dirions « dispositionnel », car ils participent à l'instauration d'une certaine *hexis* (manière ou disposition à être) à l'intérieur de l'*ethos* d'un sujet. Le dispositif, à l'instar d'un opérateur sémiotique, se sert donc de ces instruments pour reconfigurer le régime de signe – le code – au fondement de la socialité du sujet. Il communique un ensemble de mots d'ordre qui ont pour rôle de faire croire à ce même sujet qu'il est soumis à une nouvelle « obligation sociale »<sup>277</sup> :

La fonction-langage est transmission de mots d'ordre, et les mots d'ordre renvoient aux agencements, comme les agencements aux transformations incorporelles qui constituent les variables de la fonction<sup>278</sup>.

Agencée par le dispositif, l'information contenue dans l'énoncé ne fait pas que transmettre une réglementation, elle aspire à devenir une habitude et tente de se fixer, de se sédimenter chez le récepteur, soit d'enlacer son signe, de l'(en)signer. En cherchant à modifier le signe du récepteur pour s'y loger, le langage institutionnel ne fait pas qu'enseigner au sujet ce qu'il pourrait savoir, connaître ou être, il ne fait pas que changer les mots ou encore ajouter de nouveaux vocables, il « enseigne » et subséquemment l'oblige à une contrainte d'écoute :

La maîtresse d'école ne s'informe pas quand elle interroge un élève, pas plus qu'elle n'informe quand elle enseigne une règle de grammaire ou de calcul. Elle « enseigne », elle donne des ordres, elle commande<sup>279</sup>.

---

277 Pour Deleuze et Guattari le langage est inséparable d'un principe de mot d'ordre, il est en composé et ceux-ci forment la substance de son expression, c'est-à-dire de son énoncé. Le mot d'ordre est une unité élémentaire au langage. Ainsi là où il y a un langage il y a un énoncé de mots d'ordre, l'un et l'autre sont connectés ensemble sous l'apparence d'une « obligation sociale ». (Gilles Deleuze, Felix Guattari, (Mille plateaux), *Op.cit.*, p. 100.)

278 *Ibid.*, p. 109.

279 *Ibid.*, p. 95.

Par un processus de nominalisation, cet *enseignement* vise à faire obéir le sujet en lui assignant un lieu d'énonciation – fictif – et en l'enchaînant métaphoriquement à un lexique qu'il devra intérioriser. Le maltraitant apprend par exemple sa nomination de « maltraitant » et découvre les mots qui dénotent ce qu'il est ou ce qu'il doit être, il est relié à une structure syntaxique ayant une connotation historique :

Le mot maltraitance (...) vient du latin « *tractare* », qui implique qu'il doit y avoir deux partenaires en présence, il y a donc une altérité inhérente contenue dans le mot *tractare* qui a donné en français « traiter ». Par dérivation linguistique, à partir de « traiter », on va créer « maltraiter – traiter mal quelqu'un » comme on crée malhonnête à partir de honnête<sup>280</sup>.

La dénomination linguistique inscrit l'être dans une culture, elle est en quelque sorte une seconde naissance pour l'individu qui dans sa découverte avec cette antériorité catégorielle imposée, tombe symboliquement « dans le ventre de la langue »<sup>281</sup>. Capturé par un nommé – suite à cette nominalisation – et n'étant plus possesseur du droit de nommer la réalité comme il l'entend – puisque l'institution décrète ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire – le sujet n'est plus auteur de son énonciation, son « Je » ne dépend plus de lui pour se dire. Happé par ce langage extérieur, le lieu même de sa propre énonciation ne lui appartient pas étant donné que cet espace énonciatif – structure de son entendement – n'est plus le produit endogène d'une donnée immanente, mais emprunte à un idiome exogène les moyens de se signifier et de se représenter le monde. Ce que le sujet maltraitant peut dire de lui-même a déjà été dit (ou signé), son « Je » le précède et son prédicat est déterminé, il est suspecté d'être « mal traitant »<sup>282</sup>. Ces instruments exploitent finalement cette spécificité du langage qui en nommant les choses appose sur celles-ci la marque d'une propriété. Nommer le réel c'est donc en quelque sorte le posséder, car corollairement à cela, comme le précisait Roland Barthes – avec sa réflexion à la tonalité anthropologique sur le langage – la langue porte en elle « une rection » intrinsèquement indépassable, une organisation attributive ordonnatrice qui possède autant son possédant (utilisateur/utilisatrice) que ce possédant la possède :

Le langage est une législation, la langue en est le code. Nous ne voyons pas le pouvoir qui est dans la langue, parce que nous oublions que toute langue est un classement, et que tout classement est oppressif : *ordo* veut dire à la fois répartition et commination. Jakobson l'a montré, un idiome se définit moins par ce qu'il permet de dire, que par ce qu'il oblige à dire (...) Ainsi, par sa structure même, la langue implique une relation fatale d'aliénation. **Parler, et à plus forte raison discourir, ce n'est pas communiquer, comme on le répète trop souvent, c'est assujettir** : toute la langue est **une rection généralisée**<sup>283</sup>.

280 Evelio Cabrejo Parra, (*État des savoirs sur la maltraitance*), *Op.cit.*, p. 127.

281 *Ibid.*, p. 129.

282 Les instruments communicationnels, sous l'apparence d'un langage véhiculaire, introduisent de ce fait une floraison terminologique vernaculaire, dont nous pourrions d'ailleurs signaler la béance par l'exemple du mot de « parentalité », trop protéiforme pour être compréhensible par une culture profane voire professionnelle.

283 Roland Barthes, (*Leçon*), *Op.cit.*, p. 12-13.

Ainsi, si l'on impose à un sujet par le truchement du langage une manière de nommer les choses, on l'astreint indubitablement à une littéralité primitive. Dans cette optique, le modèle panoptique autrefois associé au couple des notions « regard-pouvoir » prend véritablement une tournure langagière de type discursif, l'idiome institutionnel se substitue au regard et se forme alors au sein du dispositif un nouvel outil de surveillance et d'ajustement : un langage-pouvoir. Usant de cet entrelacement entre le pouvoir et le langage, les instruments concrétisent la parfaite réalisation de l'agencement collectif d'énonciation d'un dispositif en activant sa parole une fois celle-ci positionnée, tel un énoncé, au cœur du signe de l'utilisateur. Cette activation connaît toutefois une limite, car aussi performative soit-elle, une communication langagière ne peut seule atteindre la structure énonciative du sujet, elle n'est qu'un outil et achoppe dans son interaction avec l'utilisateur. La communication ne peut pas automatiquement et de manière autonome se positionner, rencontrer l'utilisateur voire interagir avec lui, elle a besoin d'être en quelque sorte mise en mouvement, portée et déposée comme chez l'utilisateur pour travailler sur lui. C'est ici qu'interviennent les porteurs d'idiomes, les multiples énonciateurs ou « seconds sujets affectants » comme nous les nommions, dont la tâche consiste à assurer cette liaison communicationnelle. Tels des « agents effectifs de l'action »<sup>284</sup> au service de l'énoncé du dispositif, ces « seconds sujets affectants » sont des actants, ils transportent, traduisent et nouent l'unité textuelle élémentaire en l'utilisateur. Ils rendent possible le fonctionnement des instruments de pouvoir.

Il peut sembler troublant de nous référer à cette idée de « seconds sujets affectants », nous faut-il conséquemment à cette proposition éclaircir cette étrange formulation en dévoilant d'une part la conformation statutaire de ces agents – de leur constitution et rôle comme « second sujet affectant » –, tout en observant d'autre part la façon dont ces actants du langage-pouvoir de l'institution remplissent leur fonction en connectant les utilisateurs au dispositif.

---

284 Dans une volonté de précision des termes usités, nous citons ici la définition directe du terme d'« actant ». Dictionnaire Français Larousse, lien internet : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/actant/877>, dernière consultation le 6/02/2018.

**b) Les tiers énonciateurs, des agents au service du langage-pouvoir institutionnel : rôles et fonctions de ces « seconds sujets affectants »**

« Les aides-éducateurs et les médiateurs sont des intervenants sociaux d'un genre nouveau (...) Ils sont la pointe avancée d'une nouvelle forme d'intervention sociale : le travail avec autrui. D'une certaine manière, ils sont chargés de remplir le « trou noir » du service public que forme la figure de l'usager<sup>285</sup>. »

Emprise dans des circonvolutions de valeurs idéologiques, politiques, sociétales voire personnelles<sup>286</sup>, l'histoire du travail social connaît, sous l'égide du service à autrui, une multitude de vocables synonymiques pour désigner celles et ceux qui arpentent ce « social » en lui-même – devenu désormais une « entité à part entière »<sup>287</sup>. Ces multitudes de synonymies que nous nommons par les termes de « tiers institutionnels », de « tiers énonciateurs/interprétateurs », d'« agents de l'institution » ou encore d'« actants du langage-pouvoir » renvoient à une même réalité, celle relatant une activité de relation, d'accompagnement, de proximité et de conseil, soit de l'organisation d'une médiation entre l'individuel et l'institutionnel. De cette activité servant de fondement à la traditionnelle « appellation étrange et partagée »<sup>288</sup> de travailleur social, où la démarche des professionnels s'articule autour d'une certaine inflexion des différentes subjectivités usagères rencontrées, nous la subsumons en une catégorie plus conceptuelle et structurale dite de « **seconds sujets affectants** ». Nonobstant le particularisme attaché à chaque intitulé de profession – éducateur, technicien de l'intervention sociale, conseiller en économie familiale psychologue, *et caetera* –, le choix de ce syntagme de « second sujet » ne se fonde pas sur l'hypothétique établissement d'une affinité statutaire entre les différentes étiquettes professionnelles, puisque

---

285 Isabelle Astier, *Les nouvelles règles du social*, Puf, 2007, p. 148-149.

286 Les valeurs personnelles désignent cette part de subjectivité au sein des pratiques professionnelles ; le réel demeurant en cela possiblement le fruit d'une réalité en perpétuelle négociation. Tel que le rapporte Xavier Bouchereau au cours d'un constat sur sa propre pratique au moment de réaliser des rapports sur des usagers : « Lieu d'élaboration et d'analyse des comportements d'autrui par excellence, la synthèse est le théâtre de jeux subjectifs complexes dans l'émergence d'un dire qui compte sur l'éducation. Malgré les efforts de mise à distance, les professionnels y font toujours l'expérience de l'impossible neutralité ». (Xavier Bouchereau, *Les non-dits du travail social*, Eres, Paris, 2012, p. 131.)

287 Cet adverbe de temps – « désormais » – fait écho à la période des années 1960-1970 qui fut marquée par une institutionnalisation du social et des métiers disparates le recouvrant. C'est autour d'une valorisation et d'une unification que « ces métiers, longtemps considérés comme relevant de logiques distinctes, s'articulent peu à peu tout en respectant des cloisonnements et permettent, ainsi, la construction du « social » comme entité à part entière. » (Isabelle Astier, *Op.cit.*, p. 43.)

288 Bertrand Ravon, Jacques Ion, *Les travailleurs sociaux*, La découverte, Paris, 2014, p. 12.



l'objectif vise à sortir d'un terme générique de type oxymoron<sup>289</sup> (tel que celui de *social worker*), pour localiser et nous focaliser sur un lieu pouvant paraître commun à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Ainsi la sentence interrogative nécessaire à l'élan réflexif se demanda en amont quel aurait été ce *topos* unificateur capable de concilier les différentes professions du champ de la protection, sans pour autant recourir au signifiant de « travailleur du social ». La réponse découla très simplement de cette question, car ce qui unissait les professionnels, ce n'était pas tant un statut les positionnant en qualité de surplomb<sup>290</sup> par rapport à un usager, qu'une activité, un agir – à savoir, une action, un acte, le fait d'effectuer un mouvement – auprès ou en direction de l'utilisateur. Il ne s'agit pas pour nous de délaisser sciemment, dans la composition de ce paradigme de recherche, les professions du secteur social au profit de métiers liés à l'intervention sociale, mais d'incliner ou de recentrer notre regard sur ce tropisme actif de l'agent institutionnel comme unité élémentaire du travail social. En somme ce qui unit la profession des travailleurs sociaux c'est avant tout une activité, un métier agissant sur autrui :

La profession renvoie au système des emplois, à leur hiérarchisation dans le cadre de relations professionnelles négociées et instituées, alors que le métier réfère davantage aux activités, à ce qui est effectivement mis en œuvre, au travail<sup>291</sup>.

La mise en avant du primat d'un travail avec autrui pour définir le rôle du professionnel nous fut décrite par Xavier Bouchereau qui, à travers son dialogue imaginaire entre deux professionnels de l'action sociale, dévoila d'une part l'indéniable présence de cette notion de « travail » dans la définition identitaire du travailleur social, tout en témoignant d'autre part de la subordination induite par ce caractère de « travailleur » à une chaîne de dépendance structurelle :

Peut-être avons nous trop insisté sur le second terme « social » et son action dans tout ce qu'elle recouvre d'ambiguïtés et d'impossibles à circonscrire, reléguant un peu trop vite le premier terme « travailleur » au mutisme de ses évidences. **Parce qu'une chose est sûre, le travailleur social, avant de faire du social, est d'abord un travailleur.** Il inscrit son action dans un procès de travail, il donne temps et compétences – sa force de travail pour reprendre le langage marxiste – contre une somme d'argent, un salaire qui lui permet de subvenir à ses besoins (...) Ses conséquences pratiques sont majeures. Parce qu'un professionnel est payé, son action comme sa parole sont subordonnées aux règles qui régissent son statut de salarié. Sa liberté d'action et d'expression s'en trouvent nécessairement limitées. Elles sont entamées par le rapport de dépendance qu'instruit le procès de travail. Celui qui rétribue, parce qu'il permet au professionnel de vivre grâce aux émoluments accordés, est en droit – et se donne le droit – d'attendre de ce professionnel qu'il colle au service qu'il recherche. **Le travailleur social peut**

289 Cet indicateur rhétorique sous la plume de Bertran Ravon et Jacques Ion tend à signaler, à l'instar de l'oxymore, une « alliance paradoxale de deux termes opposés : par exemple un silence assourdissant ». *Ibid.*, p. 12.

290 Cette position de surplomb a notamment été analysée par Isabelle Astier précisant à ce propos que si le professionnel se tenait métaphoriquement au-dessus de l'utilisateur, dans une posture dominante, c'était dû au fait qu'il lui « impose sa définition de la situation ». (Isabelle Astier, *Op.cit.*, p. 55.)

291 Michel Autès, *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris, 1999, p. 224.

**bien défendre ses idéaux, ses idéaux doivent s'accommoder au cadre imposé par l'employeur. Sa parole est contenue, polie, modelée par les liens contractuels**<sup>292</sup>.

Cette citation condense tous les éléments – nous dirons, des ingrédients – nécessaires à l'explicitation des conditions de possibilité de notre « second sujet affectant » que nous synthétisons en deux points :

- Le « second sujet affectant » est justement dit « affectant » dans une perspective analogue à celle du dispositif tel que nous l'avions présenté. Il peut en cela agencer, énoncer, ordonner le réel, soit travailler sur un autre sujet que lui et le rendre sujet à son tour. La notion d'« activité » est centrale, car elle définit l'action du « second sujet » qui se voit **« inscrit dans un procès de travail »**. L'activité évoquée se rapporte à la capacité d'affecter. Elle agit sur l'usager par l'intermédiaire d'un idiome institutionnel que notre « second sujet » porte et transmet.
- Le « second sujet affectant » est aussi précisément un « second sujet » puisqu'il est modelé par une antériorité – le dispositif – pensée comme un « premier sujet affectant ». Tout travailleur social est en conséquence un « second sujet affectant » engagé dans une structure plus large, enveloppante et avec laquelle **« ses idéaux doivent s'accommoder »**. Primant sur l'agent, le dispositif constitue tout un monde de discours, une véritable cosmogonie langagière contenant les rôles et les fonctions de chaque *personnage* façonné.

Si l'activité essentielle d'un « second sujet affectant » – ou pour le dire autrement, d'un agent du dispositif de la protection de l'enfance – se rapporte à un travail sur autrui par le truchement d'un système langagier (d'un discours), sa mise en œuvre contient un étonnant paradoxe puisque sa prosodie – ce qui constitue l'ordre de sa voix – possède une résonance étrangère n'entretenant aucune familiarité avec son propre énonciateur ou émetteur. Cette voix en demi-teinte témoigne d'une parole rapportée, différée. Elle n'est pas uniquement constituée par le sujet parlant ou énonçant, sa tonalité, son sens viennent d'un autre fond, d'une autre énonciation antécédente. Pour mieux appréhender ce phénomène de dédoublement, nous pourrions nous demander sommairement lorsque l'agent énonce (affecte) quelque chose : **qui parle en lui et à travers lui ?** À l'aune de ce questionnement ayant pour objet l'inepugnable aporie associée à l'énonciation, Barthes vient à notre secours et précise en une courte et rare assertion que « c'est le langage qui parle, ce n'est pas l'auteur »<sup>293</sup>, de sorte qu'il nous faudrait reconsidérer notre question précédente en y ajoutant un adverbe interrogatif et la (re)formuler de la manière suivante : **qui parle ? Et comment ce « qui »**

---

292 Xavier Bouchereau, *Op.cit.*, p. 55-56, nous soulignons.

293 Roland Barthes, *Le bruissement de la langue*, Points, Paris, 1993, p. 64.

**s'énonce, s'annonce et parle ?** Ce « comment » nous permet ainsi d'atteindre la teneur, la tessiture, l'*ethos* de ce langage en mouvement, surgissant du premier sujet et, telle une langue adoptive, se logeant chez le second. *De facto*, il se dessine dans l'*habitus* de l'agent institutionnel une subtilité, car tel un être double, la voix de l'agent est duale : elle abrite, accueille voire cohabite avec une prosodie institutionnelle, un dire-obligatoire, un énoncé normatif. Pris dans une hétéronomie encadrante et dépendant pour ses prérogatives d'une énonciation extérieure à lui, le « second sujet affectant » est porteur d'une norme produite par le dispositif. Cette normativité a trait au langage et plus exactement à un discours de vérité dont la parole projette sur son interlocuteur une lumière qui le capte, lui donne une forme, un nom, juge son comportement, sa conduite et, en fin de compte, l'habille avec **un devoir-être** et **un falloir-être**. Le « falloir » et le « devoir » sont deux notions étroitement liées au discours de vérité, en cela nous proposons, avant de persévérer dans l'étude de notre « second sujet affectant », d'étayer très succinctement ce mécanisme profond au cœur du dispositif producteur d'un apophtegme – une sentence ou un précepte de vie – de vérité sensiblement normatif.

Dans un registre foucaldien nous pensons que le dispositif de la protection de l'enfance opère à l'aide d'une *parrhêsia* (le dire-vrai) moderne sur « l'énonçable ». Foucault, lui-même, précise par l'intermédiaire de la notion d'*alêtheia* (la vérité) qu'un dispositif ne peut faire l'économie d'une fabrication de discours de vérité :

... On pourrait appeler « *alêthurgie* » l'ensemble des procédés possibles, verbaux ou non, par lesquels on amène au jour ce qui est posé comme vrai par opposition au faux, au caché, à l'indicible, à l'imprévisible, à l'oubli, et dire qu'il n'y a pas d'exercice du pouvoir sans quelque chose comme une *alêthurgie* (...) Je dirais : il est vraisemblable qu'il n'y ait aucune hégémonie qui puisse s'exercer sans quelque chose comme une *alêthurgie*<sup>294</sup>.

Une attitude *parrhêsiatique* participe à l'institutionnalisation des catégories, du tolérable et de l'intolérable et dans le cas d'un dispositif de sécurité du « probable », cette attitude rend possible l'inscription d'un individu sous un régime de vérité. Ainsi, l'être « anomalique », c'est-à-dire celui dont la façon de penser, de sentir et d'agir s'éloigne du cadre de la moyenne normative proposée par l'institution, peut se voir catégoriser comme anormal. De l'anomalie à l'anormalité, c'est tout un mécanisme de pouvoir qui intervient sur l'individu effectuant sur lui, par l'intermédiaire d'une sorte d'orthopédie sociale, une correction, une réparation, un recadrement et un encadrement de l'existence, une normalisation. Le processus de normalisation est le résultat d'un rapport entre

---

294 Michel Foucault, *Du gouvernement des vivants, Cours au Collège de France. 1979-1980*, Gallimard Seuil, Paris, 2012, p. 8.

norme, normalité et anormalité :

La norme est porteuse (...) d'une prétention de pouvoir. La norme, ce n'est pas simplement, ce n'est même pas un principe d'intelligibilité ; c'est un élément à partir duquel un certain exercice du pouvoir se trouve fondé et légitimé. Concept polémique – dit M. Canguilhem. Peut-être pourrait-on dire politique. En tout cas (...) la norme porte avec soi à la fois un principe de qualification et un principe de correction. La norme n'a pas pour fonction d'exclure, de rejeter. Elle est au contraire toujours liée à une technique positive d'intervention et de transformation, à une sorte de projet normatif<sup>295</sup>.

En d'autres termes, l'être qui est anormal, c'est celui qui a une anomalie rendue visible par les énoncés des discours. Ces discours en deviennent des moyens permettant aux institutions d'effectuer la distinction entre ce qui tient du registre de la normalité et ce qui peut être entaché d'appartenir à la sphère de l'anormalité voire flirtant avec le domaine du pathologique. En somme, la construction d'un discours arme l'institution pour assujettir ses sujets par l'intermédiaire de procédures d'exclusions, d'interdits et de privilèges<sup>296</sup>. L'art de gouverner, de subordonner des sujets ne peut se réaliser pleinement sans l'aide d'un élément opératoire qui détermine le « devoir-être » et le « falloir-être », synthèse d'un projet normatif. C'est ainsi que dans sa volonté, la loi de 2007 proscriit à la fois une attitude que l'individu ne doit pas tenir, et prescrit une disposition à intérioriser<sup>297</sup>. La loi entretient un rapport étroit avec la norme, elle la codifie tout en se rapportant à un système de norme. Par cette relation entre la loi et la norme se produit l'avènement d'un devoir-être, dont l'intérêt supérieur de l'enfant témoigne de ce comportement humain déterminé. Ainsi, qu'est-ce que le « véritable » pour cette norme suprême<sup>298</sup> qui édicte l'intérêt supérieur de l'enfant si ce n'est une technologie de pouvoir qui orientera la relation, aussi bien que ce soit du côté des familles – des usagers – que des professionnels – des agents. De ce fait, il nous semble pertinent de garder en mémoire l'importance de la norme, et des éléments qui participent à la normalisation dans le dispositif moderne de la protection de l'enfance pour comprendre les influences relationnelles qui ont lieu à l'intérieur de son champ d'action.

---

295 Michel Foucault, *Les anormaux, Cours au Collège de France. 1974-1975*, Gallimard Seuil, Paris, 1999, p. 46.

296 Michel Foucault, dans son ouvrage *L'ordre du discours*, dépeint le faux semblant du discours qui derrière une apparence d'innocence et de simplicité dissimule un principe d'assujettissement et de domination. Il ajoute qu'« il faut concevoir le discours comme une violence que nous faisons aux choses, en tout cas comme une pratique que nous leur imposons... ». (Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Gallimard, Paris, 1971, p.44.)

297 De ce postulat, nous visons à l'analyse de la structuration du sujet parental en tant qu'il est façonné par des idéaux rationnels redéfinissant ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Sous ce régime de représentation, l'individu est étiqueté comme souffrant d'une défaillance à la fois inhérente à lui, et également, structurelle dans sa relation avec son descendant. L'institution comme élément tiers inscrit dans une relation de pouvoir l'avenir relationnel de la famille, constituant son nouveau cadre où s'effectueront dans un contrôle minutieux les nouvelles interactions.

298 Dominique Youf emploie cette expression dans son ouvrage, *Penser les droits de l'enfant*, comme vocable pour désigner le fait que « la notion d'intérêt supérieur est contemporaine à la reconnaissance de l'enfant comme personne juridique ». (Dominique Youf, *Penser les droits de l'enfant*, Puf, Paris, 2002, p. 129.)

Au sein de cet immense mécanisme de délégation, de nominalisation, d'outils dispositionnels, le « second sujet affectant » est un porteur de langage, de norme et détient malgré lui, à l'intérieur de ses mots, de ses attributs, le manuscrit énonciatif de l'institution. Sujet sous un sujet, dans une apparence de liberté, de pouvoir, de privilège, il demeure (le second sujet) celui qui transmet la parole de l'autre (le dispositif) qui fabrique cette parole. L'ascendance est verticale, c'est un dire-obligatoire souverain qui détermine la manière dont le réel doit être agencé, car au sommet de ce système hiérarchique, sur sa cime, s'annonce une toute puissante énonciation juridique. La loi du 5 mars 2007 n'est donc jamais extradiégétique à l'action des professionnels, bien au contraire, c'est en arrière-plan un *personnage* central exerçant la tâche de composer et d'articuler la diégèse narrative de tous les autres *personnages*. Le premier sujet (notre dispositif) comme le second sujet (l'agent) sont des acteurs au centre d'un théâtre de la parole où chaque sentence est prise dans une antériorité, un passé nominatif, une filiation ordonnée par un réel narré. L'être énonciateur endosse un rôle, reçoit son texte et s'emmaillote de ses lignes directrices, il cloue métaphoriquement par un *devoir* et un *falloir-être* sa langue (son idiolecte) à un langage (un sociolecte). Cette scission interne du sujet-énonçant avec sa propre pensée, comme si les mots prononcés ne correspondaient pas à la volonté de réaliser ce qui aurait été désiré, se vérifie par le phénomène très connu dans le milieu de la protection de l'enfance dit de « l'injonction paradoxale »<sup>299</sup>. Cette injonction que les anglo-saxons nomment « *double-bind* » (double-lien ou double-contrainte) s'enracine dans une dichotomie entre la fonction du professionnel (l'idéalité figurée), ses connaissances, son désir d'être utile, de servir l'usager du mieux qu'il le pourrait, sa représentation quasi-mythique de sa fonction sociale, et, le cadre d'exécution d'une réalité prosaïque (l'applicabilité concrète), incolore, froide, soumise à la contrainte managériale, à la venue d'un *empowerment* structural (d'une individualisation), à la

299 En libérant la parole des professionnels ou encore en dévoilant les zones d'ombres des institutions chargées d'accueillir des mineurs en danger, les études, les articles et les livres ne manquent pas pour témoigner de cette « injonction paradoxale ». Nous pourrions prendre pour expliciter ce terme, l'ouvrage de Guy Hardy paru en 2012, intitulé *S'il te plaît, ne m'aide pas ! : L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*, voire celui plus ancien de Tanislaw Tomkiewicz et Pascal Vivet, *Aimer mal, Châtier bien* en 1991 ; nous faut-il toutefois considérer ce concept comme un objet historique et corollairement à cela, afin d'éviter de produire une diachronie imprécise, revenir à la source de son énonciation. La *double-bind*, traduite par « double-contrainte », est parue pour la première fois dans un article de de G. Bateson, D. D. Jackson, J. Haley et J. H. Weakland dans la revue *Behavioral Science* (vol. I, n° 4) en 1956. La définition proposée avait pour objet la pathologie schizophrénique et avançait comme postulat « que, devant une situation de double contrainte, tout individu verra s'effondrer sa capacité de distinguer les types logiques », soit le littéral et le métaphorique. Il est à noter que l'étude de cette époque avait émis pour hypothèse « qu'un individu prisonnier de la double contrainte peut développer des symptômes de schizophrénie ». En somme, la barrière séparant l'individu typique de l'individu atypique (schizophrène dans cette situation) pouvait être franchie, elle disparaissait pour fondre les deux types ensembles lors d'une confrontation situationnelle à double-contrainte : « Quand un individu est pris dans une situation de double contrainte, il réagit comme le schizophrène, d'une manière défensive: quand il se trouve dans une situation qui, tout en lui imposant des messages contradictoires, exige qu'il y réponde, et qu'il est donc incapable de commenter les contradictions du message reçu, il réagit, lui aussi, en prenant les métaphores à la lettre ». La situation de double-contrainte recherchée était triadique, elle se composait d'une injonction négative primaire, d'une injonction secondaire (« qui contredit la première ») et enfin d'une injonction négative tertiaire (« qui interdit à la victime d'échapper à la situation »). Lien internet : <http://www.therapie-familiale.org/articles/pdf/schizophrénie.pdf>, dernière consultation le 17/02/2018.

subordination d'une conjoncture, au dysfonctionnement des services, et à la perfectibilité humaine. La double-contrainte traduit le désaccord entre deux ordres antinomiques où l'un rentrerait par sa mise en fonctionnement en contradiction avec l'autre, cette dissension interne entraîne au sein d'une fonction un tiraillement entre le *vouloir* (ce que l'agent sent, ressent, et désire entreprendre) et le *pouvoir* (ce que l'autorité hiérarchique – un énoncé – suppute, décrète, et autorise), la réalité – ou la littéralité – annihile l'idéalité – le symbolique. La césure a lieu dans l'identité du sujet qui se tient à distance de ce qu'il nomme et ne croit plus au bienfait de la structure, du cadre de la pratique, qui doute de cette négociation nécessairement incessante avec le réel. Dans un ouvrage paru en 2010 dramatiquement nommé *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance*, condensant une vision volontairement critique portée par un collectif de spécialistes, Marie-Paule Thollon-Behar s'insurge sur la qualité de l'accueil concurremment à la déperdition des valeurs des professionnels et apostrophe tout un système dont l'absurdité engendre, selon elle, une pluralité d'injonctions paradoxales dans une profession devenue délicate à exercer :

Le paradoxe que les équipes doivent vivre aujourd'hui tient au déplacement des objectifs de la dimension qualitative : qualité de l'accueil, ouverture, partenariat, à la dimension quantitative : taux de fréquentations, augmentation du nombre de places sans moyens supplémentaires. **Les professionnels sont obligés de remettre en question les valeurs qu'ils avaient construites.** Un exemple avec la notion de référence : préconisé comme un facteur incontournable d'un accueil assurant la sécurité affective du tout-petit, le système de référence est bien difficile à mettre en œuvre avec le multi-accueil. Or, c'est sans doute quand les arrivées et les départs se multiplient au cours d'une journée, que l'enfant vient moins régulièrement, qu'il est le plus indiqué. **Les professionnels le sentent bien qu'ils ont le sentiment d'habiter une structure « hall de gare », dans laquelle ils ne peuvent plus mettre en œuvre les pratiques qui leur semblent bénéfiques pour les enfants. Comment les professionnels peuvent-ils vivre la contradiction entre leurs valeurs et les contraintes actuelles ?** L'usure guette ces personnels, qui exercent une activité professionnelle particulièrement fatigante et usante, peu reconnue socialement et financièrement. Être au quotidien auprès des enfants, supporter les émotions des plus petits, les revendications et les rebellions des plus grands avec sérénité et patience, nécessite un grand investissement. Si, de plus, les pratiques ne sont pas en accord avec les valeurs du fait des conditions matérielles d'exercice, le risque de démotivation est grand<sup>300</sup>.

L'expression de « hall de gare » traduit avec précision ce non-lieu où ne peut plus s'enraciner et se développer un accompagnement de qualité, d'attention, d'échange, de pérennisation des habitudes, d'observation minutieuse et de toute une série d'interventions allant au-delà du simple service attendu. La gare en elle-même est un lieu de passage, de service éphémère, c'est un non-lieu, l'usager traverse la gare et ne s'y arrête pas, il n'y rencontre personne<sup>301</sup>. Dans cette situation atonique caractérisée par l'amointrissement des possibilités – clôturée à une tâche parcellaire –, les

---

300 Patrick Ben Soussan (dir.), *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance*, Érès, Paris, 2010, p. 131-132, nous soulignons.

301 Marc Augé, *Non-Lieux, Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Seuil, Paris, 1992.

professionnels en finissent par se formuler à eux-mêmes une question : comment faire du lien et construire une relation dans une institution-gare ? Cette métaphore signale par analogie une impression généralisée – chez les agents – de frayeur corrélée à l'idée d'une accélération des services, de l'invisibilité des pratiques, d'un flottement dans l'aide proposée, d'un décrochage vis-à-vis d'une réalité et enfin d'un laisser-aller, voire d'un sentiment de n'être qu'un pis-aller de protection ou de prévention. Le « hall de gare » se transforme en un « hall de guerre », car le lieu fragilisé est à l'intérieur même du sujet, c'est la conscience historique et collective (la mémoire) de ce qu'il incarne qui se brouille, se teinte de doute, perd de son sens premier et fatalement le propulse dans un univers méconnaissable. De là procèdent les prémices d'un inexorable paradoxe dans sa fonction.

Loin d'atténuer ce phénomène d'injonction paradoxale, notre objet de recherche, la loi du 5 mars 2007, l'a oublié, sinon occulté, ou tout du moins, selon les dires des professionnels quatre ans après sa promulgation, possiblement amplifié. Pour plus de clarté dans l'exploration de ce phénomène, nous avons choisi de synthétiser en trois citations successives – précédées de fragments introductifs –, les propos de Tinhinane Boukhtouche et Véronique Cornu, assistantes de service social, faisant rétrospectivement part de leur expérience avec une loi ayant « laissé un vide en matière de protection de l'enfance »<sup>302</sup> :

- **2007 a accentué une volition administrative :**

La loi du 5 mars 2007 a rapidement suscité la méfiance d'une grande partie des professionnels de l'A.E.D. Dès le départ, si l'esprit affiché de la loi était de désengorger le judiciaire en renforçant la prévention, **certains professionnels se sont montrés choqués par l'idée implicite véhiculée**. En effet, en créant une cellule d'évaluation du caractère « inévitable » des signalements au parquet, le législateur induisait qu'il existait des signalements « abusifs », que le recours aux autorités judiciaires était trop fréquent (...) De plus, une appréhension est rapidement apparue quant aux conséquences de cette réforme sur le nombre des mesures d'aide éducative administrative et sur leur contenu. **Mécaniquement, la diminution des mesures d'aide judiciaire induisait la réorientation de certaines situations vers les mesures administratives**. On pouvait imaginer une montée en flèche du nombre des A.E.D. ou une évolution du profil des familles suivies en administratif. Quatre ans après le vote du texte, nous observons que ces appréhensions sont devenues réalité modifiant les conditions d'exercice des mesures d'A.E.D.<sup>303</sup>.

---

302 Tinhinane Boukhtouche, Véronique Cornu, « À propos des effets de la loi du 5 mars 2007 sur les mesures éducatives administratives : moins de prévention et plus de signalements, constats et point de vue de deux travailleurs sociaux en aide éducative à domicile (A.E.D.) », in *Réforme de la protection de l'enfance : Quelle protection pour les mineurs ?*, Revue française de service social • N° 243, p. 131. Document datant de 2011.

303 *Ibid.*, p. 126, nous soulignons.

- **La loi introduit l'arrivée d'un bouleversement dans les pratiques en établissant le primat d'une collaboration avec les ascendants (les parents) :**

Nous faisons le constat que de nombreux professionnels à l'origine de l'orientation des familles vers une mesure éducative, considèrent aujourd'hui qu'une A.E.D. est un préalable systématique à une intervention judiciaire, à partir du moment où la famille donne son accord verbal. En échangeant avec ces collègues, on peut entendre « **la loi nous oblige à proposer une A.E.D.** ». De ce fait, l'A.E.D. est de plus en plus envisagée comme un passage obligé pour éviter le signalement judiciaire, ce qui colore la mise en œuvre de la mesure et peut renforcer les interrogations et les résistances des familles<sup>304</sup>.

- **Ce qui induit des mesures à contraintes, tant pour l'usager que pour le professionnel :**

Dans nos pratiques, nous notons un paradoxe entre le cadre et la réalité à la faveur d'un glissement de la frontière entre les cadres administratifs et judiciaires. De nombreux enfants qui faisaient l'objet de mesures judiciaires auparavant sont aujourd'hui suivis en A.E.D. Ainsi, nos pratiques sont impactées par des injonctions paradoxales telles que : « la mesure d'A.E.D. est volontaire », « nous intervenons avec l'accord des familles », « la mesure peut prendre fin dès que la famille le décide » qui sont propres au cadre de la prévention et qui se trouvent en tension avec la réalité des familles qui se sentent contraintes d'être en accord avec ce que l'on peut leur proposer. Comment travailler avec ces injonctions paradoxales <sup>305</sup>?

Enfermé à la fois dans un tumulte émotionnel faisant suite au délitement d'un socle de valeurs humanistes et à l'établissement d'un constat amer de ne pas pouvoir agir (protéger ou prévenir) comme il le souhaiterait, du fait d'une surcharge des services, d'un manque de moyens ou d'un glissement sémantique délétère, le travailleur social – calomnié par ce sentiment de perte – s'incline malgré lui à n'être qu'un « imparfait de l'éducatif »<sup>306</sup>. La sidération inhérente à ce phénomène découle de la nature autoritaire et particulièrement assertive du cadre d'énonciation général des acteurs, puisque la structure impose, par l'outil discursif, une identité et une situation à ses sujets.

En conséquence, le « second sujet affectant » ne maîtrise pas entièrement le langage où s'inscrit la sentence qu'il se doit de tenir, car même si tout est langage ou associé à une mécanique idiomatique au sein du dispositif, c'est le dispositif dans sa coalescence avec la loi qui dispose d'un degré d'agencement élémentaire, c'est-à-dire de la possibilité d'aménager un territoire de prescriptions et de signes. Par cette captation structurale de type langagière, l'usager et le « second sujet »

304 *Ibid.*, p. 127-128, nous soulignons.

305 *Ibid.*, p. 128.

306 L'expression utilisée par Xavier Bouchereau dénote et connote admirablement en une formule le sentiment caractéristique des professionnels de la protection de l'enfance qui cheminent avec le doute de leur subjectivité, l'incertitude dans les choix entrepris et les attermoissements administratifs, c'est-à-dire de cet éternel « imparfait » inhérent à une profession oeuvrant dans un inachevé dont le matériau inextricable est humain, changeant, instable, insaisissable, en un mot, contingent. Xavier Bouchereau, *Op.cit.*, p. 19.



dépendent tous deux d'un idiome performateur les assujettissant, ils ont en cela de commun de ne pas posséder de *forme de contenu* qui ne serait entièrement libérée de la sujétion à une *forme d'expression* : leur discours « est par lui-même une figure-dispositif »<sup>307</sup> ayant neutralisé le sujet de son langage. Incidemment à ces propos, le « second sujet affectant » pourrait être implicitement considéré en soi comme une sorte de « second usager » de la protection de l'enfance, il serait alors lui aussi selon les mots de Lyotard, « un *effet* de ce dispositif discursif »<sup>308</sup>.

## **Conclusion sur la constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance :**

Au sein de cette partie bariolée par une pluralité de récits constellés puis agrégés, nous avons souhaité construire de manière concomitante à la description de l'histoire du dispositif de l'A.S.E. cet indispensable axiome de la recherche que nous nommions cursivement *sujet*. Mus par l'idée qu'il n'était pas consciencieux ni conventionnel – en rapport à la filiation bachelardienne évoquée en introduction – d'indiquer sans préavis que le dispositif de la protection de l'enfance pouvait incarner le rôle de *sujet*, nous cherchions à l'établir en dressant par l'intermédiaire des arguments historiques et théoriques la surface de sa réalité. À défendre l'idée que le dispositif était notre *sujet*, il nous incombait d'expliquer comment et en quoi il pouvait être un sujet de faits et un sujet de la pensée. Il nous fallait donc réactualiser les lignes de sens l'ayant fait advenir. Construire le *sujet* ou présenter son avènement, c'est-à-dire l'extirper du néant où un probable l'avait seulement présupposé, revenait à l'inscrire dans une histoire en tant que figure de cette histoire et en cela lui offrir le moyen d'exister dans une succession d'événements. Écrire consistait alors à composer sur un inexistant et à le mettre en forme à l'aide du détour réflexif afin qu'il devienne pour le lecteur une évidence tangible et aussi, pour lui-même, un protagoniste capable de participer à une textualité narrative du réel. C'est en nous rapportant ainsi à l'histoire du droit autour de l'enfant, au concept d'agencement tiré de la philosophie deleuzienne et guattarienne, à une exploration linguistique et structurale s'interrogeant sur le couple langage-pouvoir et enfin à une réflexion plus globale sur les affects et l'identité que nous avons trouvé un point d'ancrage pour faire émerger du sujet toute sa phénoménalité. Nous proposons de retracer très succinctement les différents cheminements de cette construction composite en revenant sans prolixité sur les faits évoqués, les auteurs convoqués et les postulats invoqués.

---

307 Jean-François Lyotard, *Des dispositifs pulsionnels*, Galilée, Paris, 1994, p. 121.

308 *Ibid.*, p. 123.

Le premier cheminement lié à la recherche du Sujet était historique et visait à ausculter pour une série de périodes charnières s'étalant du XVII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la fin XX<sup>ème</sup> siècle, sans omettre le particularisme des années 2002 et 2007, la façon dont les divers lois, décrets, énoncés, prescriptions et événements pouvaient agir sur la réalité sociale par l'entremise d'un processus de nominalisation. À cet effet, nous pûmes identifier, en matière de protection des mineurs, trois grandes temporalités du dispositif se succédant :

- Faisant suite à une loi de 1793 qui ordonnait à la nation de secourir et d'éduquer « les enfans » trouvés, abandonnés ou orphelins (renforcée et précisée par le décret impérial de 1811), la première temporalité commença vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et se poursuivit jusqu'à l'aube du XX<sup>ème</sup> siècle. Il se dessinait alors une nouvelle figure de l'enfant, ce dernier dorénavant représenté dans une posture victimaire n'était plus seulement un petit adulte a-vulnérable, il pouvait être également perçu comme « négligé » au sein d'une cellule familiale jugée « morbide »<sup>309</sup>. Les promulgations de deux lois, l'une en 1889 et l'autre en 1898, respectivement sur *La protection des enfants maltraités et moralement abandonnés* et sur *Les mauvais traitements et négligences à enfants*, inaugurèrent l'effilochement d'une ancienne et toute puissante autorité parentale. Remplaçant les maisons de charité fondées au XVII<sup>ème</sup> siècle, le dispositif balbutiant avait principalement pour tâche d'assurer, auprès des usagers de l'époque, un devoir d'assistance.
- Le dispositif comme structure sociétale ayant pour fonction comme nous le disions de « s'occuper du phénomène de la maltraitance » n'émergea réellement qu'à partir des ordonnances de 1945. Cette seconde temporalité est ainsi marquée par une convergence des institutions juridiques, administratives, sanitaires et sociales au sein d'une entité à la fois commune et soucieuse d'encadrer les familles dès l'apparition du berceau de l'enfant<sup>310</sup>. À l'aune d'une *bio-politique* s'articule un mécanisme de gestion prophylactique des populations pensées intrinsèquement vulnérables. Le devoir d'assistance devint un droit social et la figure de l'enfant se libéra du joug de l'adulte pour glaner le droit d'être déresponsabilisé de crimes qu'il aurait pu commettre. En concevant chez l'enfant la possibilité d'une antériorité, d'un passé, d'une situation, en somme d'un milieu social déterminant qui oscille possiblement entre la nocivité et l'innocuité, cette déresponsabilisation produisit un effet majeur : elle sépara définitivement le monde de l'enfant de celui de l'adulte.

---

309 À cet effet la loi du 24 juillet 1889 faisait étalage des nombreux qualificatifs, tels « l'ivrognerie », « l'inconduite notoire », « les mauvais traitements » (art. 2.) pouvant accompagner la promulgation d'une déchéance parentale. La cellule familiale n'était plus cette enclave autarcique à l'abri des regards, elle pouvait être soumise à une autorité extérieure et se voyait dépendante d'un devoir de bienveillance envers son ou ses enfants. La santé, la sécurité et la moralité demeuraient les trois variables incantatoires prises en compte vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour juger d'une homéostasie familiale.

310 Le renforcement de la P.M.I. et le développement d'outils pratiques pour contrôler, observer et surveiller l'état sanitaire et social de l'ensemble de la population – comme ce fut le cas avec l'instauration du carnet de santé – connurent un essor par l'intermédiaire des ordonnances de 1945.

- Si les deux premières temporalités avaient trait à la consolidation d'un dispositif de la protection de l'enfance dans sa forme, ses contours, ses moyens, ses principes et son architecture organisationnelle, la troisième temporalité, dont nous datons le commencement à partir de l'émergence d'une prise en compte des droits des usagers dans les années 1970, se chargea d'en bouleverser le contenu en réorganisant les pratiques des professionnels sous une nouvelle idéologie interactionnelle : faire-avec un usager dit « bénéficiaire » ou « client »<sup>311</sup>. Le travail des professionnels se transforma peu à peu dans sa fonction en une activité de service à la personne, de tiers guidant, d'accompagnateur relationnel voire « d'adoucisseur » du social<sup>312</sup>. Le rôle de travailleur du social devint porteur d'une pluralité de masques hétéroclites usant d'un florilège de nouveaux mots, vocables, signifiants tous unis et sédimentés autour de la notion modernisée de « *care* ». Située dans la continuité de cette troisième temporalité, la loi du 5 mars 2007 contribue à la perpétuation de ce cycle en prolongeant ces effets par l'installation et la fondation de pratiques focalisées sur un accompagnement à la parentalité.

De ces éléments éparpillés qui forment l'histoire de la protection de l'enfance, le dispositif est la conjonction contingente : il est le fruit, ou le rapport du croisement entre deux modalités éparses et évolutives, à savoir la figure de l'enfant et le phénomène de la maltraitance. Ainsi, tant sur le plan de la découverte de l'enfant comme une personne vulnérable et juridique, que sur le plan de la gestion d'une question sociale de l'Assistance jusqu'au service à la personne, le dispositif a coudoyé deux siècles de mouvement sociétal et c'est de ce compagnonnage avec ces mutations intempestives qu'il est advenu sujet d'une réalité historique.

Si, par l'emboîtement des faits et l'usage du passé, nous avons réalisé une recomposition nous permettant de considérer le dispositif comme un sujet historique, car faisant partie d'un long processus qui procédait à la structuration d'une protection pour l'*enfance*, il demeurerait toutefois à résoudre le défi de mettre ce sujet composé d'un passé au sein d'une action présente, de rendre présent ce dispositif pour qu'il puisse tel un protagoniste actif, agir sur un réel immédiat et par là faire vivre – « signifier » comme nous le disions – l'objet de la recherche, c'est-à-dire la loi. Cette difficulté s'estompa au fur et à mesure que nous avançons dans une optique structurale sur la conceptualisation des éléments fonctionnels entourant le sujet :

- En nous fondant d'une part sur l'étymologie du dispositif – *dispositio* – qui présuppose un agencement ou « un arrangement du discours » et en convoquant d'autre part les auteurs de *Kafka pour une littérature mineure* (Deleuze et Guattari), de façon à explorer la manière dont une forme

311 Bertrand Ravon, Jacques Ion, *Op.cit.*, p. 86.

312 *Ibid.*, p. 55.

d'expression (un discours sur la maltraitance) peut déterminer une forme de contenu (le maltraitant), nous proposons de considérer l'agencement en lui-même comme un *sujet*.

La recherche s'est donc portée sur l'idée d'agencement en subsumant le dispositif de la protection de l'enfance sous ce concept et en interrogeant par l'intermédiaire du processus « d'agencement collectif d'énonciation » les moyens mis en œuvre par ce même dispositif pour effectuer le passage du discours aux (vers l'identité des) *personnages*. Sans discontinuer avec cette construction théorique se voulant dévoiler les mécanismes sous-jacents du dispositif, le regard conceptuel se porta sur les attributs de ce dernier que nous pouvons synthétiser en trois points :

- Le dispositif fabrique des *personnages*, qu'il va affecter, précisant ce qu'ils doivent, peuvent et veulent faire, c'est une gestion du vivant, une *bio-politique* appliquant un *bio-pouvoir*. Catalyseur d'énonciation collectif, la structure du dispositif distribue arbitrairement et performativement les énoncés, les lignes de conduites à tenir, de sorte que par un discours de vérité normalisateur, le sujet se voit habillé d'un devoir-être et d'un falloir-être.
- L'économie des affects au centre du dispositif désigne cette affectation des êtres qui constitue à partir d'une morale, une éthique de vie pour ses *sujets*. C'est un mode de subjectivation puisque l'individu sera saisi par le pouvoir et deviendra *sujet* selon l'ordonnancement de ce pouvoir en lui. En disposant de la capacité d'offrir un cadre et un mode d'être aux personnages sous son autorité, le dispositif impose une herméneutique au sujet, il recode ou socialise le signe au fondement du langage du sujet.
- Pour comprendre l'emprise ou les « effets » d'un dispositif sur les *personnages* qu'il crée, il est nécessaire d'en revenir aux formes d'expressions du *vouloir*, *pouvoir* et *devoir* de chacun de ces *personnages*. De la disjonction ou dissymétrie entre ces diverses expressions (vouloir, pouvoir et devoir) s'annonce au sein même du sujet la naissance d'une injonction paradoxale (une double contrainte). La littérature auxiliaire nous révèle à ce propos que la loi du 5 mars 2007 n'a pas atténué, mais amplifié ce phénomène. La parole écrite des professionnels malgré sa polysémie et diversité reflète dans une large mesure lors de son constat sur les effets de cette loi, une discursive homogénéité pessimiste. Se référant au caractère flou et envahissant de l'Information Préoccupante, à la montée d'un signalement parapluie, à une certaine opacité entre les notions de « protection » et de « prévention », ou encore (entre autres) à la déperdition des valeurs personnelles chez des professionnels, les raisons données à cette amplification s'enracinent dans la dénonciation commune d'un système globalement perçu comme inadéquat par rapport à sa fonction première : celle de protéger un mineur.

À la fois *topos* et agenceur d'un devenir nominal – désignant ce que les *personnages* pourraient être suite à leur rencontre avec un énoncé ou un discours institutionnel les indexant – le dispositif agit sur l'utilisateur en sécurisant ses affects, c'est-à-dire en orientant, au sein d'un cadre moral et normatif, les différentes subjectivités singulières soumises à son pouvoir. En dépit du fait d'être indéfinissable concurremment à son caractère protéiforme, la notion de pouvoir que nous tentions d'appréhender de manière foucaldienne – comme le triomphe d'une volonté sur une autre – orienta la recherche sur des modalités purement fonctionnelles. Il ne s'agissait pas tant de définir le principe d'une hégémonie que de nous représenter de manière concrète son exercice et par ce cheminement – qui retrace les signes et les codes d'un système langagier associés à une structure – mieux comprendre la façon dont un individu pouvait devenir un corps institué (un sujet du dispositif) par le truchement d'un pouvoir exogène. De cette approche structurale qui visait à analyser la manifestation du pouvoir chez les sujets, à l'aune du défillement progressif des mécanismes inhérents à sa mise en fonctionnement, il nous apparut deux éléments fondamentaux participant à la bonne cognoscibilité d'un système que nous dirions dispositionnel :

- Le dispositif dispose d'instruments de pouvoir ou, dans une terminologie plus précise, d'instruments langagiers de type communicationnels lui permettant d'agir sur l'utilisateur : l'Information Préoccupante, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et l'Observatoire. Du premier contact avec l'utilisateur jusqu'à son traitement institutionnel, L'I.P. et la C.R.I.P. assurent le socle fondamental d'une communication au sein duquel la parole du dispositif est adressée – émise – sous un ensemble de mots d'ordre à un récepteur potentiellement maltraitant – le(s) parent(s). Ce mouvement élémentaire de transmission, puis de capture, initie le prélude à la future formation de deux de nos *personnages* : l'être maltraité et l'être maltraitant. L'Observatoire quant à lui parachève l'ensemble des mesures prises par le dispositif en l'Observant, le Surveillant et l'Édictant – l'agençant – de façon à réorganiser de manière constante la scène discursive attendue pour que les discours des *personnages* et les modalités d'exécution concordent vers une idéologie collective. Ouvrant à la bonne mise à jour du dispositif, l'Observatoire est ainsi un système correcteur de type dialogique à l'intérieur de ce dernier. Ces instruments sont dits « dispositionnels », car ils instaurent ou préparent une habitude – une disposition à être, une *hexis* – à l'aide d'une communication ou d'un énoncé performatif chez le sujet récepteur du message. L'être suspecté de maltraitance pris comme une catégorie se retrouve sous ce prisme dispositionnel « enseigné » autrement : il est « travaillé » de l'intérieur suite à sa rencontre forcée avec une structure langagière coercitive.
- En analysant les effets d'un modèle panoptique ayant substitué le langage-pouvoir vigilant à un ancien regard-pouvoir scrutateur, la recherche a souligné les conséquences ou limites d'un tel

arraisonnement surveillant sur l'agent en lui-même. Porteur d'un idiome qui contient le langage – la norme c'est-à-dire le code du système institutionnel – le « second sujet affectant » qui est une pièce essentielle de l'action du dispositif servant d'expédient pour véhiculer les instruments du pouvoir et les transmettre à l'usager se retrouve également, dans son engagement du fait de sa fonction, capté, happé, soit littéralement envahi par ce pouvoir. Encore une fois, la littérature auxiliaire releva les dérives possibles des instruments de pouvoir en pointant le phénomène du contrôle social comme la marque d'un symptôme profondément enraciné dans le quotidien des professionnels de la protection de l'enfance. Ainsi le tiers institutionnel, malgré son rôle d'actant du langage-pouvoir, n'est pas à l'abri d'être pris dans ce processus de domestication du langage et corollairement à cela, de devenir, en quelque sorte, un second usager du dispositif.

Par ce parallélisme entre l'agent et l'usager s'achève ici cette aventure composite qui dans l'ambition de définir et de délimiter le *sujet* de la recherche arpenta le processus lié à l'inscription d'une norme langagière chez un individu. Nous eûmes l'occasion de découvrir à l'aide de l'analyse structurale que ce *sujet* recherché n'était pas unique puisque de l'entremêlement même de la loi et du dispositif naissait un second *sujet*. L'agent de l'institution était cet autre *sujet*, soumis à une structure dispositionnelle, reliquat de l'énonciation qui le précède, lui donne ses prérogatives et l'enserme dans un rôle d'intermédiaire.

Notre *objet* et nos *sujets* désormais identifiés, c'est du troisième protagoniste de la recherche que nous souhaiterions traiter. Il nous faut élucider pour ce faire ce lieu, ce *topos* conjoncturel qui sert d'enveloppe à nos protagonistes, ce cadre dans lequel se conjugue leur existence, se noue la trame de leur action, s'érigent les mots et vocables de leur discours. Si l'objet était ce signifiant et le sujet ce signifié, si l'un (le dispositif) devait composer sur ce que l'autre (la loi) énonçait, le cadre demeure l'espace narratif constitutif où s'inscrit historiquement la filiation primitive du *sujet* et de l'*objet*. Abordons cet ultime protagoniste qui en dispensant un sens aux mots, en leur accrochant une origine, donne à l'ensemble de la recherche sa tonalité.

### III. Le développement d'un nouveau cadre relationnel autour du soutien à la parentalité

#### 3.1 Du discours sur la famille à un discours sur le parent, l'ère du sujet parental : le parentalisme

« L'homme est la seule créature qui doit être éduquée<sup>313</sup>. »

De ses motifs jusqu'à sa promulgation, c'est-à-dire de l'évocation des *dispositifs d'intervention dans un but de protection de l'enfance*<sup>314</sup> jusqu'à la mise en œuvre institutionnelle de l'accompagnement d'une « fonction parentale »<sup>315</sup>, **la loi du 5 mars 2007 défend un imprescriptible principe de soutien à la parentalité**. Objet d'une politique publique organisée autour d'une interrogation liée à une figure parentale défaillante, potentiellement susceptible de générer de la délinquance<sup>316</sup>, ce principe est devenu subséquemment à la prolifération de son

313 Emmanuel Kant, *Réflexions sur l'éducation*, (édition de 1980), *Op.cit.*, p. 69.

314 La troisième partie (*Titre III*) rédigée dans les motifs de la loi du 5 mars 2007 expose une volonté « d'améliorer et de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille pour mieux répondre à leurs besoins en matière de suivi éducatif, de conditions d'accueil et de prise en charge ». Il est ainsi précisé, très succinctement, la mise en place d'« un document où sont formalisés les objectifs et les modalités d'intervention auprès de la famille » (art. 11), « un accompagnement en économie sociale et familiale » (art. 12) et de nouvelles prestations et interventions auprès des enfants et des parents par l'intermédiaire des accueils de jours, périodiques voire exceptionnels (art. 13). La nouveauté consiste à possiblement intégrer – associer – les parents à un accompagnement « psycho-éducatif » destiné à l'enfant. (Exposé des motifs, *Op.cit.*)

315 Le principe défendu d'un soutien à l'exercice d'une fonction parentale fait son apparition dans l'article 22 du texte de loi. La fonction parentale énoncée est une nouveauté syntaxique, elle s'inscrit au sein du code de l'action sociale et des familles par le moyen de l'article L. 222-4-2. Ce dernier stipule que « sur décision du président du conseil général, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille **dans l'exercice de sa fonction parentale** ».

316 À l'aide de cette formule incantatoire nous faisons ouvertement référence à l'ouvrage collectif dirigé par Claude Martin et plus fondamentalement à l'article éclairant et alarmant de Jessica Pothet en rapport à ce principe de soutien à la parentalité qu'elle analyse comme une jonction entre deux champs autonomes : celui de la protection de l'enfance et celui de la prévention de la délinquance (qu'elle nomme « préservation de l'ordre public »). Cette auteure précise que le soutien à la parentalité se fonde en partie sur un versant sécuritaire ayant trait « à une nouvelle politique publique de prévention de la délinquance » qui, par cette volonté de contrôler et punir les parents récalcitrants, s'avère porteuse d'une puissance normative à la fois autoritaire et liberticide : « parmi ces dispositifs (« d'appel » à la parentalité), celui du contrat de responsabilité parentale (C.R.P.), d'ailleurs impulsé par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances (...) permet d'adresser un certain nombre de sanctions à l'égard de certains parents. Dans cette logique sont également créés en 2007 les conseils pour les droits et devoirs des familles (C.D.D.F.). Présidé par le maire et composé de représentants de l'État, de la ville, de l'Éducation nationale et du secteur sanitaire et social, le conseil est chargé d'envisager avec les familles, les moyens de prévenir et de protéger les enfants des dérives délinquantes. Dans les deux cas, on observe clairement la dimension partenariale de la nouvelle politique publique de prévention de la délinquance, et notamment son lien avec les acteurs de l'Éducation nationale. Fondant sa judiciarisation, on note de plus que cette politique a dès le départ investi le champ de la

exercice, emploi voire invocation, un nouveau support ou adage des professionnels de l'enfance permettant de soutenir les parents dans leur fonction de parent. Loin d'incarner un phénomène anodin, l'avènement d'un tel credo reflète l'en deçà d'un mouvement sociétal plus souterrain ayant trait à une lente transformation culturelle portée par un nouveau discours normatif sur la figure familiale. Cette nouvelle voix normative (ou parole idéologique) est celle d'une inclination langagière orientée vers le parent, un discours sur le parent – un parentalisme – qui succède et se substitue à un discours sur la famille, c'est-à-dire à un familialisme :

Nombre d'analystes au plan international défendent d'ailleurs cette idée d'un changement significatif de ce que nous avons coutume d'appeler la politique familiale ou d'un tournant vers la parentalité (*turn to parenting*) (...) Avec le soutien à la parentalité, s'ouvrirait un nouveau chapitre ou se construirait un nouveau pilier d'intervention publique : une politique à destination des parents proprement dits (et non plus de la famille, des enfants, ou des pères et mères) (...), substituant le « parentalisme » aux référentiels antérieurs de l'action publique dans ces domaines (familialisme, individualisme et féminisme)<sup>317</sup>.

Pensée et perçue de manière analogue à un métier, la fonction de parent se voit accompagnée pour sa « bonne » réalisation d'un regard extérieur – éloigné du milieu familial – veillant à sa bienséance par l'intermédiaire de mesures aux modalités contractuelles<sup>318</sup>. Il s'organise en cela à l'égard de cette professionnalisation parentale des dispositions institutionnelles tenues de superviser les tâches éducatives effectuées par les parents au sein des multiples scènes interactionnelles entreprises au quotidien. Cette professionnalisation n'est pas sans conséquence puisque le rapprochement statutaire entre une situation parentale et une situation professionnelle<sup>319</sup> a profondément bouleversé la représentation du terme de « parent » dans sa conception lexicale et étymologique. *De facto*, le mot de « parent » ne désigne plus seulement un adjectif ou une apposition nominale indicative sur l'état

---

parentalité ». (Jessica Pothet, Claude Martin (Dir.), « Le comité national de soutien à la parentalité : ethnographie de l'élaboration d'une politique publique », in *Être un bon parent*, *Une injonction contemporaine*, Presses de l'EHESP, Paris, 2014, p. 119-120.)

317 Claude Martin, « *Être un bon parent* », *Une injonction contemporaine*, *Op.cit.*, p. 14.

318 Organisé entre le parent, l'enfant et le dispositif de la protection de l'enfance, cet aspect contractuel de la relation est établi par l'article 19 de la loi du 5 mars 2007 sous l'appellation de **Projet Pour l'Enfant** (P.P.E.). L'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles voit énoncées dans un troisième alinéa les indications et prescriptions associées à l'effectuation du P.P.E. : « Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé "projet pour l'enfant" qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le président du conseil général et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L. 223-3-1, transmis au juge ».

319 L'entremêlement et la fusion de catégories appartenant d'une part au domaine de l'existence, du sentiment et de l'intime – le fait de devenir et de vivre en tant que parent – avec d'autre part des catégories réservées au domaine de la marchandisation – associées à un métier et ses compétences – ont inévitablement conduit à une confusion entre les deux sphères, privée et publique.



d'une filiation généalogique, spécifiant l'ascendance et la descendance ; ce mot est désormais analogue à une catégorie professionnelle, mêlée d'une notice, comprenant des droits d'utilisation et des devoirs dans l'exigence de son activation. À l'instar d'une activité, celle-ci peut être suspendue, différée ou annulée selon l'avis d'un supérieur hiérarchique (notre personnage énonciateur/interprétateur) pouvant apprécier les compétences d'un utilisateur de cette fonction parentale et disposant du droit de sursoir son rôle de parent. Le manquement à une compétence considérée comme essentielle à la fonction de parent ou l'absence de conformité, dans les attendus relationnels imposés, entraînent un jugement institutionnel en vue de protéger l'enfant selon son intérêt supérieur<sup>320</sup>. Cette tentation évaluatrice met pernicieusement en place une procédure d'exclusion que le sociologue Claude Martin nous relate en pointant les effets de ce qu'il nomme comme un « diagnostic d'incompétence » :

On parle ainsi de plus en plus souvent des « compétences » parentales, voire du « métier » de parent, un peu comme s'il était possible désormais d'identifier le niveau d'aptitude de chaque parent dans sa mission socialisatrice et, en conséquence, **de diagnostiquer l'incompétence parentale**, la défaillance, voire l'irresponsabilité<sup>321</sup>.

Pris ainsi dans sa contemporaine condition, à l'aune d'une obsession moderne pour l'idée de parentalité où un dispositif et ses contingents d'experts l'observent, l'analysent, la décortiquent et indubitablement la (re)cadrent, le rôle de parent a perdu quelque peu de sa singularité et de son indépendance dans son *savoir-faire* (son *ethos*) pour rejoindre une homogène configuration normative de ce que doit faire le *bon-parent*. Être un *bon-parent* dans ce faisceau de contrôle et d'évaluation, ce n'est plus uniquement réaliser une éducation par l'épreuve de l'expérience en éprouvant le rôle d'ascendant éduquant, c'est également fondamentalement *devoir-avoir* (ou posséder) les bonnes qualités attribuées à l'idéal type parental telle qu'une culture se l'eut à la fois représentée et aussi prescrite :

---

320 L'article 14 de la loi du 5 mars 2007 insère à cet effet, au sein de l'article 375 du Code civil, **la possibilité de sursoir toute activité parentale en cas de carence chez le parent** : « Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir ».

321 Claude Martin, *La parentalité en questions : perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, Paris, 2003, p. 6. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000552.pdf>, dernière consultation le 22/03/2018.

Le « parentage » (*parenting*) est devenu l'une des questions les plus vivement débattues du XXI<sup>e</sup> siècle. Si la culture occidentale attache une telle importance au *parenting*, c'est qu'il est considéré potentiellement comme la source de tous les problèmes sociaux qui affectent nos communautés. Une parentalité défaillante, de faible qualité (*poor parenting*), ou l'absence de ce qu'on appelle des compétences parentales, est tenue pour responsable de l'élevage d'enfants dysfonctionnels qui, par la suite, deviennent des adultes inadaptés. Suivant cette perspective fataliste, le déficit de compétence parentale (*parenting deficit*) est accusé d'être la cause des problèmes de santé mentale des enfants, des difficultés éducatives, des comportements antisociaux et des faibles capacités de faire face (*coping*) ; les conséquences destructrices de cette mauvaise parentalité produisant leurs effets tout au long de la vie d'un individu<sup>322</sup>.

Constitué par cette culture de la « bienveillance », arborant une passion pour la figure de l'enfant et visant à normaliser l'activité éducative du parent, **le sujet parental est soumis à un arbitraire soutien à sa parentalité**. Similaire à un mouvement verbal ayant envahi le langage et se déclinant sous une pluralité de formes disparates – tel que « *parentifier* », « *parentaliser* » ou encore « *parentification* » –, la parentalité a indéniablement coloré la temporalité d'une cellule familiale moderne en y tissant de nouvelles modalités d'existence pour de nouveaux sujets. Une nuance parcimonieuse doit néanmoins contrebalancer cette affirmation constatative, car cette coloration ne résulte pas totalement de l'invention du terme de « parentalité », mais bien au contraire, c'est putativement la parentalité qui émergea d'une demande – d'un besoin – sociétale pour recouvrir terminologiquement une mutation ayant eu lieu au sein du traditionnel modèle familial. La parentalité comme discours sur le parent est concomitante à l'avènement de nouvelles configurations familiales dites coparentales ou pluriparentales<sup>323</sup>. En témoignant ou traduisant cette césure, le terme prolonge et rend existant lexicalement une autre manière de tenir le rôle d'ascendant :

Tant que « la Famille » était organisée en référence à la famille nucléaire et légitime (...) les notions de parenté, de père et de mère, semblaient suffire. Mais avec les transformations qu'ont subies les structures familiales, cette famille bi-parentale simple est interrogée de toute part et de nouveaux acteurs prennent place dans le décor familial et peuvent être amenés à jouer un rôle dans la socialisation des enfants, alors que d'autres, au contraire, voient leur rôle s'amoinrir, s'estomper, voire disparaître. À la complexité des trajectoires familiales correspondrait donc une complexification des places et des rôles. L'invention de la parentalité pourrait donc découler directement des mutations de la sphère et des structures familiales depuis une trentaine d'années. Ces nouvelles configurations de la famille auraient en quelque sorte imposé un renouvellement du lexique de la parenté<sup>324</sup>.

---

322 Claude Martin citant et traduisant la préface du sociologue Frank Furedi « consacré aux *Parenting culture studies* ». (Claude Martin, « *Être un bon parent* », *Une injonction contemporaine*, *Op.cit.*, p. 15.)

323 Didier Le Gall, Yamina. Bettahar (dir.), *La pluriparentalité*, PUF, Paris, 2001.

324 Claude Martin, *La parentalité en questions : perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, *Op.cit.*, p. 19.

Se dressent par la présentation de cette atmosphère discursive et subjectivante – fixant le sujet parental sous une catégorie – les prémices du cadre de notre recherche que nous nommons figurativement « parentalisme ». Comment identifier, interpréter ou analyser la montée de ce principe et de son enracinement dans la mémoire collective au point d'en devenir un phénomène de mode ? Nous aborderons en cela au sein de cette partie la question de sa compréhension et de son appréhension en retraçant dans un premier temps son avènement, sa signification, ses origines, ses « effets », puis dans un second temps sa manifestation concrète, sa manière d'être mis en acte et ses répercussions tant symboliques que factuelles.

#### a) Définition et apparition du principe de « soutien à la parentalité »

« Quand il s'agit du monde social, les mots font les choses, parce qu'ils font le consensus sur l'existence et le sens des choses, le sens commun, la *doxa* acceptée par tous comme allant de soi<sup>325</sup>. »

Au sein d'un imaginaire social sans cesse préoccupé par le lien parent-enfant<sup>326</sup>, la parentalité jouit depuis les années 1980 – marquant sa fugace apparition ou fabrication – d'une inextinguible diffusion et pérennisation « tant le terme est passé dans le langage des politiques, des journalistes et des travailleurs sociaux »<sup>327</sup>. Devenu pratiquement une présence intuitive comme le constate Gérard Neyrand, le terme de « parentalité » (*parenthood, parenting*) et son soutien (*parenting support*) – ont traversé la barrière des langues, des cultures, des géographies et des disciplines pour résonner telles des évidences contiguës aux habitudes langagières que l'on rencontre ordinairement à l'intérieur des différentes consciences collectives :

---

325 Pierre Bourdieu. À propos de la famille comme catégorie réalisée. In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 100, décembre 1993. pp. 32-36. doi : 10.3406/arss.1993.3070, [http://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1993\\_num\\_100\\_1\\_3070](http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1993_num_100_1_3070).

326 Cette passion ou *hybris* (démésure) moderne marquée pour la figure de l'enfant fut travaillée, comme nous l'avions déjà évoqué, par la sociologue Laurence Gavarini. En cherchant à retracer l'émergence, selon la belle formule, du « continent de l'enfance », celle-ci nous explique que : « si l'enfant est aimé jusqu'à l'adoration, on ne peut pas en conclure pour autant qu'il soit plus apprécié que par le passé. Simplement, l'affection dont il est entouré à tous les moments de son existence – sa venue au monde, son enfance, sa garde, son éducation – peut friser la démesure. » Laurence Gavarini, (*La passion de l'enfant*), *Op.cit.*, p. 19-20.

327 Gérard Neyrand, « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales* 2007/1 (n° 4), p. 71-88. DOI 10.3917/rf.004.0071, p. 2.

Les politiques publiques s'inspirant des travaux scientifiques moyennant un certain décalage, relayées par les acteurs délégués à leur mise en œuvre (travailleurs sociaux et gestionnaires du familial, de la santé et du social) ont réalisé une synthèse aléatoire de cette **problématique du lien parental subsumée sous le terme de parentalité dans un objectif pragmatique. Les médias lui accorderont d'emblée un crédit maximal et lui offriront une caisse de résonance incomparable** au motif que le terme est intelligible et semble répondre « spontanément » à l'émergence d'une question sociale contemporaine<sup>328</sup>.

Le terme est entré dans le langage courant concurremment à son inscription au sein des énonciations traitant de « l'émergence d'une question sociale contemporaine » fondée sur la disparité des configurations familiales. La « parentalité » se présente à nous comme un mot véhiculaire, un signe obvie, une unité verbale faisant intégralement partie d'un parler social, d'un sociolecte que l'on identifie communément par un *savoir-être* et un *savoir-faire* accolés à un sujet parental. Ainsi, qu'est-ce que la parentalité pour le sens commun si ce n'est le déploiement des deux auxiliaires être et avoir, une façon ou une manière de jouer (être) et de composer (avoir) le rôle de parent envers un enfant. À l'instar de la parenté qui « permet l'inscription généalogique du sujet en déterminant sa génération, sa place (ascendant ou descendant), son identité et son statut (droits et obligations) »<sup>329</sup>, la parentalité en constitue une extension, un prolongement : c'est un mouvement créateur de lien filial extra-familial, « car si la parentalité, c'est être parent, être parent n'a pas de genre »<sup>330</sup>.

Cette présentation de la parentalité manque toutefois de précision, car en ne faisant que répéter le caractère « symbolique » ou « valise » de sa manifestation due à sa proximité avec la notion de parenté – ce fait d'être filialement parent –, elle en oublie sa raison d'être, son histoire, c'est-à-dire ce qui a fait d'elle une donnée « allant de soi ». Dans la continuité de notre démarche d'éclaircissement et ne désirant pas nous arrêter sur la superficialité du phénomène, nous proposons d'inscrire cette réflexion par-delà la simple désignation contemporaine (comme si la parentalité n'allait pas de soi) et corollairement à cela nous demander : **comment le syntagme de soutien à la parentalité a-t-il pu émerger ?**

Si le terme de « soutien » peut nous sembler transparent, car se rapportant possiblement à l'action d'un verbe transitif qui définit l'appui ou le socle de quelque chose, le terme de parentalité surgissant tel un substantif – rendu possible par l'ajout d'un suffixe<sup>331</sup> à la racine du mot « parent » –

---

328 *Ibid.*, p. 11, nous soulignons.

329 Claire Neirinck, « De la parenté à la parentalité », in *De la parenté à la parentalité*, Érès, Paris, 2001, p. 22.

330 Patrick Ben Soussan, « De la difficulté d'être parents », *Spirale* 2008/1 (n° 45), p. 15-32. DOI 10.3917/spi.045.0015, p. 17.

331 Nous pourrions également traiter de cet assemblage ou suffixation par l'usage linguistique de la notion de morphème dérivationnel. La parentalité étant en cela composée de deux morphèmes, celui de « parent » et celui

conserve dans sa définition contemporaine une certaine opacité. Équivoque par sa sémantique et plurivoque dans sa lecture, sa consonance découle d'un usage conceptuellement ambigu qui traduit une représentation hétérogène du réel<sup>332</sup>. Décrite en effet à la fois comme un mot anhistorique<sup>333</sup> et aussi comme un néologisme hérité d'une filiation psychanalytique<sup>334</sup>, cette notion polysémique perpétuellement redéfinie de par la pluralité des disciplines y recourant<sup>335</sup> se voit entourée d'un halo de mystère dans ce qu'elle désigne, délimite et finalement détermine. Inspirée par une multitude de travaux abordant la question de la parentalité<sup>336</sup>, une recherche récente menée par Catherine Sellenet visant à dépasser les clivages académiques s'est proposée d'esquisser un étayage suffisamment enveloppant pour « en baliser un usage »<sup>337</sup> :

---

d'« alité », qui dans leur juxtaposition forme ce mot de « parentalité ».

332 Rappelons que l'existence et l'appropriation du terme de « parentalité » fluctuent selon les consciences disciplinaires. Substitué le plus souvent à la notion d'autorité parentale au sein d'une énonciation juridique où le champ considère que « ce terme bien que couramment employé (...) n'existe pas », le vocable de « parentalité » se voit régulièrement remis en question dans une logique concurrentielle en se confrontant à d'autres vocables ayant sensiblement la même fonction. (Catherine Sellenet, (*La Parentalité décryptée*), *Op.cit.*, p. 16.) Tel est le cas également du champ ethnologique ou anthropologique opposant le terme « parenté » à celui de « parentalité », jugeant et reprochant parfois à la parentalité de n'être qu'un lien de filiation artificiel, fictionnel, juridique, non généalogique et hypothétiquement périssable : « La notion de parenté est aujourd'hui parasitée par des considérations qui lui sont étrangères (...) l'actuelle confusion des genres est propice à toutes les dérives alors que les notions s'affadissent ». (Claire Neirinck, *Op.cit.*, p.28.)

333 Cet aspect anhistorique ou intemporel se réfère à la possibilité d'appliquer un mot, un terme ou un adjectif sur une situation passée sans tenir compte de l'apparition historique et donc contextuelle du vocable dans la langue. Le caractère anhistorique fait fi de la synchronicité des découvertes langagières ou conceptuelles et s'octroie la possibilité de juger les événements ayant eu lieu à l'aune d'un regard moderne. Comme le rapporte ainsi Jean-Pierre Lebrun sur cette tendance imprécatrice désireuse de renommer l'histoire à la lumière d'un présent : « le mot "parentalité" ne se trouve pas dans le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey. Autrement dit, c'est comme s'il était aujourd'hui encore anhistorique. En ce sens, il est déjà révélateur du *présentisme* qui nous caractérise ». (Jean-Pierre Lebrun, « Les paradoxes de la parentalité », *Études* 2009/6 (Tome 410), p. 763-774.)

334 Le terme de « parentalité » connaît deux origines :

- Une origine langagière liée à une interprétation en français du terme *parenthood* proposée outre-Atlantique par la psychanalyste Thérèse Benedek en 1952 au sein de son article *Parenthood as a developmental phase : a contribution to the libido*. Le mot *parenthood* qui peut se comprendre comme « la condition de parent » ou plus littéralement comme « le rôle (la capuche) du parent » fut traduit par le mot de « parentalité ».
- Une origine par dérivation ou transitivité fondée sur le terme de « maternalité » que l'on retrouve sous la plume du psychiatre et psychanalyste Paul-Claude Racamier en 1962 à propos de *La mère et l'enfant dans les psychoses post-partum*. Denis Mellier nous rapporte contextuellement que le néologisme de « parentalité » fut introduit dans une note de bas de page. (Denis Mellier, Emmanuel Gratton « Éditorial. La parentalité , un état des lieux », *Dialogue* 2015/1 (n° 207), p. 7-18. DOI 10.3917/dia.207.0007.)

335 Selon Béatrice Lamboy, il serait possible de compter au nombre de cinq les champs ou territoires disciplinaires différents exploitant la notion de parentalité : le champ psychanalytique, sociologique, juridique, médico-psycho-social (c'est-à-dire politique et social) et enfin psycho-éducatif. (Béatrice Lamboy, « Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept », *Devenir* 2009/1 (Vol. 21), p. 31-60. DOI 10.3917/dev.091.0031.)

336 Il est à noter sur cette recherche hétéroclite qu'elle mêle aussi bien les travaux liés à l'anthropologue Maurice Godelier que ceux réalisés par le pédopsychiatre et psychanalyste Didier Houzel avec son équipe. La lecture pluridisciplinaire puise dans des champs divers partageant un lieu commun : l'acquisition culturelle. La parentalité est une construction sociale, une production, un mouvement, elle n'est pas un instinct appartenant à l'ordre de l'inné. Suivant cette idée personne ne naît parent, on ne peut que le devenir. (Catherine Sellenet, (*La Parentalité décryptée*), *Op.cit.*, p. 31-32.)

337 *Ibid.*, p. 59.

La parentalité, est **l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation**, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif), indifféremment de la configuration familiale choisie<sup>338</sup>.

Tout en étant proche de la définition commune situant la parentalité comme la « fonction de parent, notamment sur les plans juridiques, moraux et socioculturels »<sup>339</sup>, cette approche met en avant le processus de « réaménagement » faisant implicitement écho à celui d'agencement et subséquemment à la procédure d'*enseignement* que nous avons précédemment évoquée. Au-delà de ce fait d'incarner une manière d'être et de faire, soit de tenir un rôle précis en investissant un champ d'actions, de possibles, d'attitudes et de postures « bientraitantes » auprès d'un mineur, **la parentalité peut se comprendre comme une sorte de *vade-mecum* parental**<sup>340</sup>, un guide porteur d'un savoir pratique destiné au parent lui-même. C'est ainsi dans la juxtaposition du verbe – qui soutient – et du néologisme – de parentalité – que le principe de « soutien à la parentalité » prend tout son sens en permettant la mise en mouvement de ce « réaménagement » – ou réajustement – en direction du parent. À la lumière de cette réflexion et en exploitant la définition énoncée antérieurement sur la parentalité de Catherine Sellenet, nous proposons de concevoir le syntagme de « soutien à la parentalité » comme :

L'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre **pour un parent par le dispositif de la protection de l'enfance**<sup>341</sup>.

Nous avons souhaité par ce modelage conserver l'ensemble des catégories énumérées, que l'on retrouve telles quelles dans la définition de la parentalité, tout en y substituant et remplaçant la position originare des différents locuteurs et allocutaires (l'enfant, le parent et le tiers). Ce n'est donc plus un parent qui dispense un discours et des actes **pour un enfant**, mais c'est un élément tiers, le dispositif de la protection de l'enfance, qui endosse ce rôle d'éducateur **pour un parent devenu une sorte « d'apprenant »**<sup>342</sup>. Chaque catégorie à la fois « travaillée » et transmise auprès

---

338 *Ibid.*, p. 60.

339 Dictionnaire Français Larousse en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/parentalit%C3%A9/58145>, dernière consultation le 19/03/2018.

340 Aussi étonnant soit-il, ce lexique qui pourtant appartient au champ littéraire se retrouve inscrit tel quel dans les fascicules destinés aux parents. C'est le cas par exemple du *vade-mecum à usage des familles d'accueil* distribué aux usagers par la F.S.P.F (Fédération des Services de Placement Familial) sur le territoire de la « fédération Wallonie-Bruxelles ». ([https://accueiletfamilles.be/wpcontent/uploads/2017/04/VadeMecum\\_FamdAc\\_v6.pdf](https://accueiletfamilles.be/wpcontent/uploads/2017/04/VadeMecum_FamdAc_v6.pdf).)

341 Catherine Sellenet, (*La Parentalité décryptée*), *Op.cit.*, p. 60. La portion de texte soulignée en caractère gras se rapporte à notre modification et ajout syntaxique : les morceaux textuels « pour l'enfant » et « par le parent » présents dans l'énoncé originel deviennent respectivement les sentences « pour le parent » et « par le dispositif de la protection de l'enfance ».

342 L'usage du participe présent « apprenant » fait explicitement référence aux vastes et très nombreuses recherches abordant la transmission d'un savoir à destination des parents pour permettre à ces derniers de « devenir parent ».

du parent renvoie à une donnée générale ayant un équivalent référentiel de type juridique (l'exercice d'un droit), conceptuel (les mécanismes du psychisme) ou pratique (les techniques dites « bientraitantes »). Cette indexation nous permet d'appréhender le soutien à la parentalité comme une série de catégories ayant des propriétés dépendantes à un ordonnancement textuel. *De facto* la fonction parentale – présente ou future – est régie par des obligations sociales participant à façonner un tropisme parental, une direction attendue, un espacement tout tracé pour un parent étroitement dirigé. Ces obligations sociales peuvent se comprendre comme des déterminismes dont il nous serait possible de dépeindre succinctement la teneur au sein d'un tableau récapitulatif.

### Synthèse des déterminismes modernes autour de la condition parentale<sup>343</sup> :

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Données prises en compte pour le parent :</b> Les multiples catégories et précisions entourant les modalités du rôle parental. | <b>Conséquences et formalisations textuelles :</b> Les propriétés et leurs ordonnances, les discours fixant les modalités catégorielles associées au rôle parental.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Le droit du parent :</b> L'exercice de la fonction parentale est octroyé au sein d'un cadre juridique précis.                  | Selon l'article 371-1 du Code civil, le parent est dit « détenteur de l'autorité parentale ». Cette faculté allouée au parent n'est pas entravée, comme le rappelle la loi du 5 mars 2007 (article 22), par des mesures d'assistance éducative depuis la création et l'insertion de l'article 375-7 au sein du Code civil. L'être-parent s'inscrit dans un rapport avec des règles, des normes et des lois déterminant une <i>idiosyncrasie</i> culturelle indépassable. Outrepasser l'incorporation normative demandée pour un parent c'est en quelque sorte recevoir la marque de l'improbable vis-à-vis d'une mauvaise gestion liée à sa fonction. Le parent peut donc exercer un droit uniquement s'il considère respectueusement et incorpore convenablement les mesures législatives territoriales en vigueur <sup>344</sup> . |

Cet apprentissage du métier de parent qu'une littérature psychanalytique d'obédience freudienne annonce comme « impossible » est paradoxalement plébiscité au sein d'une société obnubilée par la formulation inlassablement répétée, reprise, questionnée, sujette à polémique et à propos incertains de « qu'est-ce qu'être parent ? », sacerdoce moderne dont la psychanalyste Geneviève de Taisne témoigne en relevant l'étonnante interrogation d'une époque : « Quoi de plus naturel que d'être parent ? Et pourtant aujourd'hui cela semble une gageure ! ». (« Devenir parents », *Études* 2009/9 (Tome 411), p. 233-242.).

343 Nous tenons à préciser à nos lecteurs/lectrices que même s'il était (et il est) possible de considérer les catégories de « droit » et de « devoir » comme les deux facettes d'une même pièce, tant celles-ci se superposent de manière congruente – le droit étant subordonné au respect d'un devoir qui lui-même n'a aucun sens et ne peut exister nominalement sans une contrepartie lumineuse à la tâche qu'il impose. Car un droit sans devoir serait un droit absolu, divin, impérieux et un devoir sans droit deviendrait une prison, une liberté d'esclave, un châtement. Nous avons préféré les dissocier pour mieux cerner leur particularité et ne pas épiloguer plus avant sur ce qui ne concerne pas véritablement cette recherche.

344 C'est Catherine Sellenet qui à nos yeux a le plus simplement explicité la possible dissymétrie entre d'une part les *nomos*, coutumes, mœurs attachées à la culture d'une zone géographique et d'autre part l'exercice, la pratique, l'expérience (pour emprunter les axes désormais classiques créés par Didier Houzel et son équipe) propres à un parent. Cette discordance entre les règles érigées par la volonté du législateur et les valeurs de parents ayant développé une autre façon d'être parent engendre un absurde imbroglio dans la relation parent-institution. L'institution pointe comme défailante une habitude parentale non conforme et inadéquate à sa vision. Elle condamne chez un parent ce qui pourtant selon lui participe au bien-fondé de son action, de son éducation, de sa légitimité en tant que parent. Ce que l'un (le parent socialisé différemment) jugerait anodin représente pour l'autre (l'institution) une démonstration d'incompétence parentale : « Chaque société élabore sa conception de l'enfant, de



|                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le devoir du parent :</b> Il est orienté par la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Cette notion possède un primat sur l'agir parental, car elle en détermine les conditions d'effectuation.</p> | <p>Toujours selon l'article 371-1, il est précisé que l'autorité parentale a pour « finalité l'intérêt de l'enfant », le parent ayant par cette attribution la responsabilité de (sur)veiller aux besoins de son et ses enfants ou le cas échéant se voir déchu (temporairement ou définitivement) de ses prérogatives. Cette prise en charge « partielle » ou « totale » des mineurs par le dispositif de la protection de l'enfance, en cas d'une ingérence éducative parentale, est spécifiquement évoquée dès l'article premier de la loi du 5 mars 2007 (notamment par l'intermédiaire de l'article L. 112-3. du C.A.S.F.). Cette conception juridique du devoir rejoint une filiation psychanalytique subordonnant le parent à l'enfant en présupposant que : « c'est le bébé qui crée la maman »<sup>345</sup>, car « un bébé seul ça n'existe pas »<sup>346</sup>.</p>                                                                             |
| <p><b>Les réaménagements psychiques et affectifs auprès du parent :</b><br/>Ces deux catégories symbolisent la reconfiguration d'une pensée parentale vers une subjectivité déterminée.</p>                | <p>Données immensément travaillées par une pléthore de discours et de travaux qui vont du simple conseil livresque jusqu'à la cure parentale<sup>347</sup>. Corréliées au « bien grandir »<sup>348</sup>, les deux catégories susnommées (le psychique et l'affect) participent sous le prisme de l'anamnèse du sujet à faire advenir un « je » parental attendu et conforme à l'inférence psychanalytique dominante<sup>349</sup>. Proche d'une forme d'objectivation, le travail accompli sur le sujet est de type discursif et agence une forme de contenu (le devenir parent) en rapport à une forme d'expression ayant cours dans « le climat psycho-social » contemporain<sup>350</sup>. S'apparentant à la dimension subjective houzelienne<sup>351</sup>, le réaménagement psychique réorganise ainsi la pensée du sujet en l'acculturant et l'imprégnant d'une idéologie idéelle autour du processus de « parentification »<sup>352</sup>. La</p> |

ses besoins, des rôles parentaux. Les parents immigrés ont d'autres références, or leur parentalité est approchée à l'aune des références, des modèles élaborés par des experts imprégnés de leur propre culture, ce qui peut provoquer quelques malentendus ». (Catherine Sellenet, *(La Parentalité décryptée)*, *Op.cit.*, p. 84.)

345 Françoise Dolto, *Lorsque l'enfant paraît*, Tome 1, Points, Paris, 2014, p. 103.

346 Donald W. Winnicott, *La mère suffisamment bonne*, Petite Bibliothèque Payot, Madrid, 2006, p. 20. (Cité à partir de la préface *La mère suffisamment bonne et l'enfant nécessairement seul* de Gisèle Harrus-Révidi.

347 On ne compte plus la multitude des ouvrages visant à éduquer le parent, à l'interpeller, l'apostropher pour lui apprendre à « apprendre à être parent » ou à devenir un « bon » parent, à « oser » être un parent « positif » selon des méthodes mêlant une pincée de « social », de « psychique », de « cognitive », « d'éducatif », de « morale », de « logique ». Si le soutien à la parentalité est l'apanage des professionnels de la protection de l'enfance, la parentalité connaît quant à elle un succès certain auprès d'un public parfois profane. Il suffit d'effectuer une recherche sommaire sur une plateforme numérique en entrant le mot de parentalité suivi d'une épithète (positif, bientraitant, *et caetera*) pour obtenir un ouvrage se voulant incarner le guide ultime de la cure parentale. Pratiquement analogue à la cure psychanalytique, la cure parentale vise à faire advenir un sujet par une expectoration soutenue de ses inconscient et conscient afin d'apaiser les réminiscences délétères et d'atteindre une meilleure gestion d'un quotidien auprès d'un mineur.

348 Didier Houzel (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Érès, Paris, 2004, p.9.

349 Par l'intermédiaire d'un questionnaire concernant la condition existentielle du parent, les théories et recherches sur l'attachement évoquées en 1951 par John Bowlby connaissent, comme le souligne Didier Houzel, une vive recrudescence : « Il fallait désormais engager la même énergie du côté des parents, tenter de comprendre ce qu'il en est du côté de leur "empêchement", du vécu de la séparation, de ce qu'elle engendre en ce qui concerne la parentalité. Il fallait rechercher comment limiter les effets nocifs de cette séparation pour eux-mêmes comme pour leur enfant (...) Cet ouvrage et la somme de travaux qui y ont conduit nous indiquent que nous ne partons pas de rien, qu'il ne s'agit pas d'une mode mais de la maturation progressive d'une orientation continue et d'un temps fort de ce travail profond et fécond initié par les pionniers que j'ai pu évoquer ». (*Ibid.*, p. 10-11.)

350 En usant de cette formule de « climat psycho-social » employée par Françoise Dolto pour dépeindre la demande sociétale d'une époque (celles des années 80), nous désignons les modalités expressives ayant eu et donnant lieu à l'avènement d'une opinion droite, d'une *orthodoxa*. (Françoise Dolto, *(Lorsque l'enfant paraît)*, *Op.cit.*, p.14.)

351 Second axe abordant la parentalité après celui de l'exercice, cette dimension qualifie l'expérience attachée à la parentalité et la nomme « expérience subjective consciente et inconsciente ». (Didier Houzel, *Op.cit.*, p. 133.)



|                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                | loi du 5 mars 2007 contribue à la promulgation de ce travail de réaménagement en instaurant arbitrairement et obligatoirement, dans l'article L. 2112-2 du code de la santé publique, une série de procédures et d'accompagnements médico-psycho-sociaux. L'objectivation du sujet débute par exemple pour la femme enceinte au cours d'un entretien psychosocial dès son quatrième mois de grossesse. Enfin, la catégorie des affects, comme nous l'avons déjà vu, se réfère à un mode de subjectivation où l'individu (le parent) reçoit par le truchement d'un pouvoir institutionnel une manière de penser de vouloir et de faire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Les pratiques de soin et d'éducation :</b> Les techniques (savoir-faire) et connaissances pratiques prodiguées aux parents. | Si les précédentes catégories concernaient vraisemblablement la réorganisation – et l'orientation – des schèmes de pensées du sujet parental ; les pratiques de soin et d'éducation de façon plus prosaïque se concentrent sur les micro-interactions, les détails, les manœuvres, les gestes, les actes, en somme toutes les procédures techniques permettant la bonne réalisation d'une parentalité dite « bientraitante » <sup>353</sup> . Que ce soit par des mesures (d'Aide) Éducatives à Domiciles (A.E.D.), ou d'Action Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), l'accompagnement à cette « bientraitance » – qui est aussi une bienséance avec l'enfant – demeure focalisé sur des actes « élémentaires », de « bonnes pratiques » <sup>354</sup> . Ces « élémentaires » (intitulés « les bases » dans le lexique des professionnels) imposent au parent – présent ou futur – un devoir de maîtrise, de précaution et d'attention vis-à-vis des besoins fondamentaux de l'enfant. Là encore, la loi du 5 mars 2007 corrobore une inscription « bientraitante » par la mise en place, avec le Projet Pour l'Enfant au sein de son article 19, d'« un document » signalétique et contractuel « stipulant les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre ». Ce partenariat relationnel de type protocolaire entre parent-enfant-agents initie la possibilité pour une institution de vérifier pluridisciplinairement <sup>355</sup> la bonne conduite parentale, sa poursuite, son évolution et statuer sur sa situation. |

352 La parentification désigne « les processus psychiques qui se déroulent chez un individu qui devient père ou mère ». (*Ibid.*, p. 115.)

353 Loin d'être antithétiques, comme le rapporte Martine Segalen, les notions de « parentalité » et de « bientraitance » se conjuguent harmonieusement au point de créer une nouvelle modalité (ou support institutionnel) sur laquelle la relation parent-enfant serait analysée puis soutenue : « Le concept de parentalité, en tant que capacité à être de bons parents, s'inscrit dans celui de "bientraitance", introduit dans les années 1990, destiné notamment à servir de guide à toutes les institutions qui socialisent l'enfant, parents, mais surtout crèches, ou institutions liées à l'Aide sociale à l'enfance, et écoles maternelles ». (Martine Segalen, *À qui appartiennent les enfants*, Tallandier, Paris, 2010, p. 142.)

354 Induite par une absence de référentiel ou de critères sélectifs immuables, la béance liée au terme de « bonne pratique » nous contraint à ne pas pouvoir proposer une liste précise des éléments, détails, gestes, actes, regards, intentions et manquements pris en compte par les professionnels pour fonder les attentes associées à cette « bonne parentalité ». Il nous est toutefois possible d'établir un lieu commun à l'aide de la littérature auxiliaire sur ce vaste phénomène de bientraitance sous le vocable de **modération**, constatation notamment confirmée par les propos de Marie-Clémence Le Pape : « Dès la grossesse, il s'agit d'apprendre les "bonnes" pratiques, celles qui se caractérisent par la modération, celles qui prouvent et augurent de la disponibilité et de la présence effective de la mère pour son enfant ». (Marie-Clémence Le pape, Claude Martin (dir.), « Qu'est-ce qu'un "bon" parent ? », in *« Être un bon parent », une injonction contemporaine*, Presses de l'EHESP, Paris, 2014, p. 48.)

355 Diversité et complémentarité sont les maîtres mots de ce document qui « a le mérite, selon Guy Patriarca, de ne pas cliver les intervenants sociaux dans des logiques de métiers ou d'équipes spécialisées, sans pour autant nier les compétences spécifiques des uns ou des autres ». (Guy Patriarca, « Les évolutions de la protection de l'enfance », *Les Cahiers Dynamiques* 2010/4 (n° 49), p. 27-35. DOI 10.3917/lcd.049.0027, p. 31.)

De ce tableau résumant les déterminismes qui accompagnent la condition parentale, nous pouvons en conclure deux propositions énonciatives :

- Tel qu'il est représenté, façonné, inscrit culturellement et tel qu'il s'adresse à un parent sous une forme dirigiste, où la proposition d'aide coudoie un emmaillotage des conduites parentales, **le soutien à la parentalité s'apparente à une « éducatibilité »<sup>356</sup> du parent.**
- **La parentalité est un « rien »<sup>357</sup>**, non pas seulement du fait qu'elle a besoin « du soutien à la parentalité » pour se matérialiser – et s'emplir – ou qu'elle n'existerait pas sans la présence du support d'autrui comme le précisait Winnicott<sup>358</sup>, mais parce qu'elle nie l'individualité du parent. C'est une donnée normative que le parent doit apprivoiser, qui le compose et que ce dernier ne connaît pas puisqu'il lui a été donné de l'apprendre pour la découvrir. **La parentalité n'est donc pas directe ou immédiate, elle est toujours indirecte**, différée, expliquée, car elle obéit au cadre d'énonciation d'un élément tiers. La parentalité est en apparence un « rien » et en substance un « tout », devenue une banalité, un mot valise, c'est en somme un élément allant de soi dans une culture.

De ce constat de faits tirés d'une littérature abondante sur ces thèmes intarissables<sup>359</sup>, la parentalité et son soutien s'affirment dans une extensive boursofflure nominale – se déclinant

---

356 Nous rejoignons en ce sens les propos de Françoise Petitot précisant que « cette "formation" des parents implique un postulat d'éducatibilité de l'être-parent, conséquence logique de l'idée que la fonction parentale n'est pas naturelle, qu'elle ne se crée pas en procréant, qu'il convient de distinguer le fait d'être géniteur du fait de se conduire en parent, et que les parents ne peuvent plus faire référence à l'éducation qu'ils ont eux-mêmes reçue en tant qu'enfants pour légitimer leurs conduites éducatives ». (Françoise Petitot, Laurence Gavarini, « *L'éducatibilité des parents et ses impasses* », in *La fabrique de l'enfant maltraité*, Érès, Paris, 1998, p. 88.)

357 Ce rien ou vide a deux fonctions :

- Il réduit d'une part la parentalité à n'être qu'un mot vacant, fictif, en attente d'un *médium* pour agir sur le réel. Le « rien » est donc une virtualité qui n'existe que dans sa connexion et mise en relation avec d'autres mots.
- Il rejoint d'autre part la proposition de Pierre Bourdieu de considérer que la réalité sociale se fonde sur des « riens » : « Cette adhésion fondamentale à l'ordre social se manifeste précisément dans des riens : lorsque quelqu'un transgresse ce que tout univers social demande à ses membres, on lui reproche de ne pas sacrifier à des rites qui ne lui coûteraient rien ». (Pierre Bourdieu, *Sociologie Générale : Cours au Collège de France 1981-1983*, *Op.cit.*, p. 453.)

358 « Lorsqu'on me montre un bébé, on me montre certainement aussi quelqu'un qui s'occupe de lui, ou au moins un landau auquel sont rivés les yeux et les oreilles de quelqu'un. On se trouve en présence d'un "couple nourrice-nourrisson" ». Donald W. Winnicott, (*La mère suffisamment bonne*), *Op.cit.*, p. 20-21. (Cité à partir de la préface *La mère suffisamment bonne et l'enfant nécessairement seul* de Gisèle Harrus-Révidi.)

359 Phénomène marchand, succès de librairie, projet de formation individuel et collectif, rassemblement associatif, théorisation et vulgarisation : la parentalité se vend, s'achète, s'énonce et s'affiche régulièrement dans l'acmé des préoccupations et inquiétudes contemporaines.

notamment en parentalité « positive »<sup>360</sup> ou « soignante »<sup>361</sup> – autour d'une « psychologisation »<sup>362</sup> et moralisation de la société. C'est sur ces deux phénomènes, l'un dit « psychologisant » et l'autre qualifié de « moralisateur », que nous souhaitons désormais porter notre regard pour mieux entendre l'avènement de ce syntagme de « soutien à la parentalité » en y relevant une filiation historique dont la présence vivace habite plus que jamais notre contemporanéité.

#### **a') Les soubassements au principe du soutien à la parentalité : psychologisation et moralisation d'une sphère parentale**

« L'enfant a "droit" à une bonne éducation ; s'il est "déviant", c'est moins lui qui est en faute que ses parents qui ne savent pas éduquer. Le concept de maltraitance a déplacé le projecteur depuis l'enfant vers les parents, qui doivent avoir les qualités nécessaires pour socialiser leur rejeton. Le parent doit être un "coach" pour son enfant, un psychologue et un accompagnateur<sup>363</sup>. »

Précis et concis, ces propos sans appel de Martine Ségalen exposés en incipit révèlent l'existence de deux processus qui dans un mutuel engendrement ont participé à l'établissement d'une nouvelle conception du sujet parental. Le premier<sup>364</sup> de ces processus implicitement nommé concerne une sphère dite psy : il est engoncé sous les vocables de « coach », « psychologue », « accompagnateur » et se rapporte au phénomène de psychologisation des rapports sociaux, soit à la diffusion et à la prégnance d'une inférence psychologisante dans les agissements parentaux. Cette première sphère coalise différentes activités ordinairement indépendantes – telles que celles de « l'entraîneur », de « conseiller » ou de « guide » – en une seule et même unité qu'elle établit

360 La parentalité positive (*positive parenting*) rejoint une technologie gestionnaire du social, c'est un discours politique. Elle a été conçue « initialement dans le cadre de la réflexion menée sur les moyens de réduire la violence subie par les enfants. Elle s'intéresse aux conditions sociales à réunir pour que la fonction parentale respecte l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la « révolution tranquille » qu'a engendrée la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant (Cnude) de 1989 ». (Mary Daly, Claude Martin, « Le soutien à la parentalité », *Informations sociales* 2013/1 (n° 175), p. 120-128, p. 6.)

361 Albert Ciccone (dir.), « La parentalité soignante », in *Violence dans la parentalité*, Dunod, Paris, 2016, p. 9.

362 Robert Castel, (*La gestion des risques*), *Op.cit.*

363 Martine Ségalen, *Op.cit.*, p. 142.

364 Les adjectifs de « premier » ou « second » que nous employons ne désignent pas un système hiérarchique traduisant un ordre d'apparition. En cela, le premier processus ne précède pas véritablement le second processus, puisque chacun est advenu par l'intermédiaire de l'autre. Nous respectons intrinsèquement en revanche l'ordre d'énonciation syntaxique proposé dans l'extrait de Martine Segalen, c'est-à-dire une première évocation ayant une coloration morale puis une seconde plus psychologisante.

comme le socle fondamental permettant à la fonction de parent de s'accomplir et de se réaliser. La fonction de parent étant ainsi perçue comme la coalescence brute de ces pluralités nouées au sein d'une interdépendance affinitaire. Le second processus appartient à une sphère morale : il est contenu dans cette idée de déplacement de point de vue ou de glissement sémantique et se voit évoquer par les dires de Ségalen sur ce postulat que le « concept de maltraitance a déplacé le projecteur depuis l'enfant vers les parents ». Le parent reçoit par cette projection une lumière que nous dirions moralisatrice qui l'achemine et le conduit à tenir des « qualités nécessaires » – donc obligatoire – liées à la pratique d'une bonne éducation.

Interpellant la notion de « parentalité » qu'ils ont en partie façonnée et accorant le soutien à la parentalité en lui fournissant un principe actif (par des règles pratiques et des inférences théoriques), ces deux processus sont au cœur du cadre de notre recherche. Ni mineurs ni majeurs, ces processus sont tout simplement là, présents, sous-jacents, constitutifs du bouillon culturel dans lequel nos personnages s'expriment et s'activent. Le soutien à la parentalité dépend de cette miscellanée culturelle, d'une intrication entre deux systèmes, l'un moral et l'autre psychologique, deux voix ayant portée leur sonorité à nos *personnages* et tout particulièrement aux agents de la protection de l'enfance. Pour les entendre et les comprendre, nous proposons une brève escapade à l'intérieur de ces temps historiques porteurs des axiomes au fondement du discours sur le soutien à la parentalité. Commençons par le processus de psychologisation des rapports sociaux.

Quand on évoque le secteur de la protection de l'enfance au vu de sa situation idéale, dans ce qui constitue la racine de sa pensée pratique et théorique, on ne peut que constater la progressive germination du paradigme de *l'attachement*<sup>365</sup>. Particulièrement « fécond » et « heuristique » selon les mots de Sylvain Missonnier<sup>366</sup>, cette manière originale de considérer le fait de s'attacher<sup>367</sup> pour un enfant, comme un besoin primaire au sein des relations humaines<sup>368</sup>, plaça son initiateur John Bowlby à la proue d'une innovante manière de concevoir les rapports normaux (dits « vitaux »)

---

365 Susana Tereno *et al.*, « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique », *Devenir* 2007/2 (Vol. 19), p. 151-188. DOI 10.3917/dev.072.0151.

366 Sylvain Missonnier, « Introduction. « Je t'aime, moi non plus » : théorie de l'attachement et psychanalyse », in Blaise Pierrehumbert, *L'attachement, de la théorie à la clinique*, ERES « Le Carnet psy », 2007 (), p. 7-15. DOI 10.3917/eres.humb.2007.01.0007.

367 Rappelons à nos lecteurs et lectrices qui ne seraient pas forcément accoutumés à la théorie de l'attachement que la notion d'attachement signifie en toute simplicité : « être attaché à quelqu'un ». (Nicole Guedeney, *L'attachement, un lien vital*, Fabert, Paris, 2013, p. 5.)

368 La théorie de l'attachement « se focalise essentiellement sur le fonctionnement interpersonnel humain dans tout contexte qui éveille les émotions de peur, de chagrin ou de colère – et toutes les émotions qui en dérivent – et dans toute situation de menace de danger ». (*Ibid.*)

entre l'enfant et l'adulte. Conciliant la psychanalyse et la psychologie du développement, une nouvelle catégorie irénique dite de « l'attachement » vit le jour autour de la figure de l'enfant :

En France, sous l'impulsion de psychanalystes ouverts aux échanges avec la psychologie de l'enfant et prenant le risque d'une relecture critique de leur doctrine, « l'enfant de l'attachement » va naître. Rompant avec une ligne de clivage persistante, il se situe à l'entrecroisement de l'enfant reconstruit après-coup dans la cure d'adulte et de l'enfant ici-et-maintenant de l'observation directe. Il est aussi le fruit de la rencontre du soi génétique auto-organisé et du soi interpersonnel<sup>369</sup>.

Devenue une notion centrale – voire vitale<sup>370</sup> – pour repenser le lien parent-enfant et les conséquences de son absence ou délitement lors d'une séparation, la théorie de l'attachement fut exhortée par les attachementistes, ou les « continuateurs de Bowlby »<sup>371</sup> comme on les nomme aussi, à retravailler l'espace de l'enfance dans le cadre d'une plus grande proximité avec les parents. Prenant en compte les principes d'attachements *secure* ou *insecure*<sup>372</sup>, qui sont des modalisateurs ou des nuanceurs du discours retranscrivant l'état émotionnel d'un mineur au sein d'une situation familiale, les procédures institutionnelles de protection appliquées à l'enfant n'excluaient plus nécessairement le parent de la relation de soin. Inclus, ce dernier fut lentement réintroduit en tant que qu'actant pouvant participer au bon développement de l'enfant :

Les données de la théorie de l'attachement soulignent l'importance que revêt pour l'enfant la présence réconfortante d'une figure relationnelle significative qui pourra l'aider à affronter le stress et la douleur (Carlson, 2005). Au lieu d'éloigner les parents systématiquement, prendre un peu de temps pour apaiser leur angoisse et expliquer ce qui va être fait à leur enfant pourrait leur permettre d'assister dans de bonnes conditions à certains gestes médicaux, dans l'intérêt d'offrir un soutien à leur enfant<sup>373</sup>.

Le soin prodigué à l'enfant n'étant plus exclusivement synonyme de cure de distance avec les

---

369 Sylvain Missonnier, *Op.cit.*, p. 4-5.

370 De par sa représentation apodictiquement universelle et auto-réalisatrice, le discours qui accompagne la notion d'attachement au fondement de cette théorie la dépeint le plus souvent comme une donnée anthropologique vitale, une constante immuable dans toutes les sociétés humaines, postulat transformé en axiome puis en dogme sous l'égide de Bowlby précisant que « l'attachement est universel: tous les enfants sont susceptibles de développer un type d'attachement avec leur *caregiver* ». (Nicole Guedeney, *Op.cit.*, p. 31.)

371 Violaine Pillet, « La théorie de l'attachement : pour le meilleur et pour le pire », *Dialogue* 2007/1 (n° 175), p. 7-14. DOI 10.3917/dia.175.0007.

372 Le vocable de « *secure* » ou « sécurisé » renvoie à une interaction sereinement effectuée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est-à-dire respectueuse des ses besoins fondamentaux. L'attachement est dit *secure* lorsque l'inclination parentale dispose d'une « sensibilité » congruente au confort émotionnel de l'enfant. *A contrario*, le vocable d'« *insecure* » ou « insécurisé » dépeint une situation à risque de danger où l'intégrité de l'enfant est potentiellement menacée. L'attachement est dit *insecure* si l'enfant manifeste un comportement « évitant », de « défiance » voire « d'indifférence » vis-à-vis de sa figure d'attachement. Provenant de la théorie de l'attachement, ces deux vocables sont usités par les professionnels de la protection de l'enfance pour « mesurer » le cadre enveloppant l'enfant, soit le degré et la nature de l'attachement parent-enfant.

373 V. Mistycki, N. Guedeney « Quelques apports de la théorie de l'attachement : clinique et santé publique », *Recherche en soins infirmiers* 2007/2 (N° 89), p. 43-51. DOI 10.3917/rsi.089.0043, p. 3.

parents, l'accompagnement parental put démarrer et les professionnels de la petite enfance intégrèrent au fur et à mesure dans un mélange de précipitation et de parcimonie<sup>374</sup> cette pulsation vers le « développement des relations d'attachement »<sup>375</sup>. Sous l'appellation systémique de *caregiving* (prendre soin) le parent nommé éventuellement *caregiver*<sup>376</sup> (celui qui dispense des soins) fut intégré au modèle soignant et éduquant comme figure immarcescible d'attachement. Son rôle « naturel » consiste à « prodiguer des soins »<sup>377</sup> participant au développement de l'enfant. Cette essentialisation fonctionnelle du *caregiver* dans le lien enfant-*caregiver* laisse place par l'évocation sous-entendue qu'elle suppose (celle d'un soutien à une activité parentale que nous dirions ascendante et éducative) à un rapprochement avec un autre élément-clef qui interroge également la place du parent et sa mise en mouvement, à savoir la notion de soutien à la parentalité :

Ce sont les successeurs de Bowlby qui ont développé les tâches de la parentalité qui répondent aux besoins d'attachement : l'adulte dispose d'un système motivationnel, réciproque du système d'attachement de l'enfant, le système de *caregiving*, lequel conduit l'adulte à répondre aux besoins d'attachement de l'enfant en lui fournissant protection et réconfort. Il ne représente donc qu'une dimension des soins parentaux<sup>378</sup>.

*De facto* le soutien à la parentalité et la théorie de l'attachement à l'aune du *caresseking role* semblent concorder<sup>379</sup>, car que ce soit par des mesures d'accompagnement psychiques et affectives

374 Cette retenue et volonté de la part des professionnels de faire *raison garder* s'expliquent par les nombreuses limites soulevées à propos de la théorie de Bowlby. Il n'est ainsi pas rare de retrouver quelques critiques d'ordre méthodologique à l'intérieur des comptes rendus et vulgarisations réalisés par des professionnels de la protection de l'enfance sur la théorie de l'attachement. Ces critiques remettent par exemple en question l'harmonie générale de cette théorie en dénonçant un postulat de départ possiblement biaisé. Échafaudage défailant que Stéphanie Pinel-Jacquemin et Nathalie Savard émettent au cours d'un écrit désireux d'offrir une ligne de lecture synthétique et opératoire pour les professionnels : « une autre critique prégnante de la théorie de l'attachement et dont on commence seulement à considérer les conséquences sur le plan théorique et méthodologique est la suivante : tous les instruments développés pour mesurer cet attachement (que ce soit le dispositif de la situation étrange d'Ainsworth, le Q-sort de Waters et Deane (1985) ou par la suite les instruments développés par George, Kaplan et Main (1996) pour mesurer les représentations d'attachement) présupposent que, du côté de l'enfant, le besoin de père soit de même nature que le besoin de mère et, du côté des parents, la contribution de l'un et de l'autre soit aussi de même nature (Le Camus, 2000). Elles présument ainsi tacitement que les processus dans la formation de l'attachement sont les mêmes pour la mère et pour le père... » . <http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/maternelle/docs/IENmaternelle-theorieattachement.pdf>, dernière consultation de ce lien internet le 11/04/2018.

375 Susana Tereno (dir.), *Op.cit.*, p. 4.

376 Le *caregiver* n'est préférentiellement pas le parent puisque ce terme désigne un rôle pouvant être incarné par une personne offrant une protection (venant de « *to care* » qui signifie faire attention à quelque chose) et une sécurité ontologique à un enfant (provenant de « *to give* » et se rapportant au don et à la donation). Né de la fusion entre ces deux locutions adverbiales, l'individu subsumé sous le mot de *caregiver* **soutient et protège** à la fois un enfant.

377 « Tel est le rôle du *caregiver* ou d'un autre adulte ; il est dirigé vers un enfant ou un adolescent, mais il peut aussi être mis en évidence chez un adulte ; vis-à-vis d'un autre adulte, spécialement en temps de maladie, de stress, ou d'âge avancé... ». (Susana Tereno (dir.), *Op.cit.*, p. 3.).

378 V. Mistycki, N. Guedeney, *Op.cit.*, p. 5.

379 Cette affinité est par exemple confirmée sur le site de *L'institut à la parentalité* – issue d'une association promouvant la recherche sur la prévention psychique en périnatalité – où il est clairement indiqué que « l'institut s'appuie sur cette théorisation des liens d'attachement pour développer l'ensemble de ses interventions tant dans le domaine de l'information des parents que dans la formation des professionnels ou l'accompagnement des pratiques de ceux-ci » et qu'il « considère que l'attachement offre des perspectives particulièrement pertinentes, comme outil

du parent (dans le cas du soutien à la parentalité) ou par l'intermédiaire d'un apprentissage à une sensibilité aux besoins d'attachement (dit « *responsiveness*<sup>380</sup> » en ce qui concerne la théorie de l'attachement) : il s'agit toujours pour ces deux phénomènes – , et ce pour reprendre le terme de Susana Tereno et son équipe – « **d'élucider le parent à mieux devenir parent**. La fonction de parent étant pensée et aménagée (ou réaménagée) par des experts du discours parental comme celle d'une béquille cognitive et émotionnelle soutenant l'enfant. Ce rendez-vous entre ces deux systèmes (la parentalité et la théorie de l'attachement) n'émerge pas du hasard ou d'une quelconque collusion produite par la coïncidence inopinée d'un destin, mais de la diffusion à un moment historique d'un idéal « psy » ayant entraîné leur enracinement – essaimage et sédimentation – dans un imaginaire collectif. Cette diffusion eut lieu en France dans les années 1980 et plus précisément (et possiblement) en 1976 suite à l'intervention radiophonique de la psychanalyste Françoise Dolto sur (entre autres) *France Inter* dans l'émission *Quand l'enfant paraît*. Il y était question de répondre indirectement en direct<sup>381</sup> aux nombreuses interrogations et turpitudes pouvant tarauder un parent à propos de sa posture éducative vis-à-vis de son enfant. La psychanalyse, par le truchement de la voix de Dolto, glana un droit d'écoute, une présence indispensable dans le débat abordant le développement de l'enfant et un accès pour le grand public à une réflexion d'obédience freudienne<sup>382</sup>. Elle était en quelque sorte, telle une radio, le nouveau « compagnon sonore du foyer »<sup>383</sup>. Dans la continuité de cette médiatisation poursuivie par des conférences de presse, des entretiens à destination d'un large public, Dolto révolutionna l'image de l'enfant (parlant), du parent (écoutant) et de l'éducation (perçue tel un sempiternel cheminement inachevé). Elle révéla ainsi par les mots et la parole, comme le souligna Claude Halmos, l'existence d'une dimension insoupçonnée liée à la souffrance de l'enfant et contribua à la naissance du paradigme quasi-mythologique d'un enfant « père de l'homme »<sup>384</sup> :

---

de psychoéducation à l'usage des parents... ». Lien internet : <http://institut-parentalite.fr/thematiques/theorie-de-lattachement>, dernière consultation le 11/04/2018.

380 Nicole Guedeney, *Op.cit.*, p. 35.

381 Ce style à la fois direct et indirect découle du souhait de la part de Françoise Dolto de respecter l'anonymat des personnes prenant la parole à l'antenne en faisant en sorte que leurs questions ne soient jamais prononcées : « Comment fallait-il procéder ? D'abord, de ne pas répondre en direct et à n'importe quelle question, même dans l'anonymat. Il fallait susciter des lettres détaillées, en assurant les scripteurs que toutes leurs lettres seraient attentivement lues (...) Formuler par écrit ses difficultés, c'est déjà un moyen de se venir à soi-même en aide. Telle était ma première idée ». (Françoise Dolto, (*Lorsque l'enfant paraît*), *Op.cit.*, p. 11.)

382 Conséquemment au fait que Dolto fut une disciple de Lacan, il serait plus juste d'inscrire son œuvre sous le prisme de l'obédience lacanienne, toutefois rejetée par ce dernier, il nous a néanmoins semblé judicieux de l'associer au champ psychanalytique freudien qui demeure un invariant inaltérable dans sa pensée, c'est-à-dire une référence à l'abri du temps et de la conjoncture. Le travail de vulgarisation entrepris par Dolto ne fixe pas ou ne réduit pas Freud à la simple citation de type académique, sa présence relativement discrète – parfois allusive voire nominale lorsqu'une filiation conceptuelle le conjure – s'avère pourtant constante. (*Ibid.*, p. 174, dans « jouer à l'oedipe ».)

383 *Ibid.*, p. 7.

384 *Ibid.*, p. 190.

François Dolto a donc inventé une forme de psychanalyse des enfants. Mais elle ne s'est pas arrêtée là. Son œuvre dépasse largement le champ de la psychanalyse. Son enseignement a agi de façon diffuse en induisant dans les mentalités, des changements qu'il est difficile d'évaluer avec précision. **Médecins, avocats, magistrats, travailleurs sociaux utilisent aujourd'hui l'apport de Françoise Dolto comme ils utiliseraient une encyclopédie sur l'enfance.** Françoise Dolto ne s'est pas contentée, en effet, de parler des enfants. Elle les a fait entendre, utilisant pour cela son exceptionnel rapport à l'enfance ; un rapport à l'enfance ; un rapport d'une telle proximité qu'il n'en est pas d'autre exemple et qui s'exprimait en un talent particulier : celui de parler la « langue des enfants »<sup>385</sup>.

En renouvelant et dépassant<sup>386</sup> les fondations psychanalytiques laissées par Freud, qu'elle a traduit dans un langage proche du sens commun<sup>387</sup>, Dolto n'a pas seulement donné un corps-sujet<sup>388</sup> à l'enfant – qui est aussi un « support de lecture et d'expression du désir »<sup>389</sup> –, elle s'est également transsubstantiée par l'intermédiaire de ses idées impérissables en une statue imputrescible. Par sa voix et ses écrits, la psychanalyse a pénétré les consciences collectives au point de socialiser le public profane à la conception « psy » du lien parent-enfant<sup>390</sup>. Nous avons en cela noté trois éléments de sa pensée devenus des axiomes au cœur du processus de psychologisation des rapports sociaux :

- Les enfants sont « dès les premières heures de leur vie (...) des êtres de communication et de désirs, **des êtres qui ont besoin de sécurité, d'amour, de joie et de paroles plus encore que de soins matériels ou d'hygiène alimentaire et physique.**»<sup>391</sup>. La définition doltoïenne met l'accent sur la fragilité et l'expressivité de l'enfant, qui est intrinsèquement, du fait de sa condition précaire, un sujet parlant en risque de danger.

385 Françoise Dolto, *Les chemins de l'éducation*, Folio essais, Italie, 2014, p. VII, nous soulignons.).

386 Comme le fait savoir Olivier Grignon, l'exemple le plus reconnu chez Dolto sur ce prolongement freudien se rapporte à la découverte du langage de l'enfance faisant consécutivement de l'enfant un sujet parlant et désirant, c'est-à-dire une personne : « une des toutes premières affirmations de Freud, c'est que nos désirs les plus puissants sont nos désirs d'enfant. Cette primauté de l'enfance, Françoise Dolto l'a poussée plus loin que quiconque, jusqu'à épouser ses causes (...) Et elle l'a fait en restaurant la force de l'avancée freudienne, ce qui a eu pour conséquence de modifier la notion même d'enfant pour nous. Infantile, c'était une sorte d'injure. Mais pour Françoise Dolto, l'enfant est sujet et en tant que sujet, pour elle, fondamentalement orienté dans la voie de la maturation ». (Olivier Grignon, « L'apport de Françoise Dolto dans la psychanalyse. Conférence à Dijon, le 20 juin 1997 », *Le Coq-héron* 2002/1 (no 168), p. 13-36. DOI 10.3917/cohe.168.0013, p. 16.)

387 Lorsque Jean-Louis Servan-Schreiber l'interroge sur la sentence freudienne à propos du métier de parent édictant que « quoi que vous fassiez, ce sera mal », Dolto lui répondit très simplement : « mais il faut aussi savoir, lorsque c'est terminé, que la bonne éducation, c'est-à-dire l'éducation nécessaire, **celle qui a fait un être humain, cette éducation-là doit être toujours contestée par celui qui a été éduqué.** C'est en ce sens-là que Freud pouvait dire : "il n'y a pas de bonne éducation". c'est-à-dire que le jeune ne la trouvera jamais bonne. S'il la trouve bonne, c'est qu'il n'est pas devenu un adulte, c'est qu'il continue à être soumis, imaginativement, à la façon de faire de ses parents, comme si lui n'était pas devenu totalement autonome ». (Françoise Dolto, (*Les chemins de l'éducation*), *Op.cit.*, p. 8, nous soulignons.)

388 Olivier Grignon, *Op.cit.*, p. 18.

389 Éva-Marie Golder, « Et si on osait faire discuter Dolto avec Lacan ? Quelques réflexions au sujet de l'identification et de l'invention du langage », *Le Coq-héron* 2002/1 (no 168), p. 111-124. DOI 10.3917/cohe.168.0111, p. 8.

390 Laurence Gavarini, (*La passion de l'enfant*), *Op.cit.*

391 Françoise Dolto, (*Lorsque l'enfant paraît*), *Op.cit.*, p. 9, nous soulignons.



- L'enfance est le *topos* du devenir, car **tout se joue dans l'enfance et la petite enfance** : « ce qui a été fait, a été fait »<sup>392</sup>. Il est trop tard passé 6 ans pour modifier le caractère d'un enfant (« tout est joué »<sup>393</sup>).
- **Le parent doit être à l'écoute des besoins de l'enfant et se doit d'apprendre son langage** pour lui parler, car la parole « sécurise » : « Ce que les parents, les adultes ne savent pas, c'est que dès sa naissance, un petit homme est un être de langage... »<sup>394</sup>. Dolto énonce néanmoins un paradoxe en expliquant qu'il n'y a pas de bonne éducation, qu'elle se fait par intuition<sup>395</sup> (c'est de la « chair vive ») et qu'il s'agit pour le parent de « faire ce qu'il a pu »<sup>396</sup>.

Ainsi s'achève l'exploration de ce premier processus qui en attachant la théorie de l'attachement au soutien à la parentalité – sur fond d'origine psychanalytique – l'arraisonne à une matrice référentielle de type comportementaliste. L'appareillage théorique composé, il nous reste à explorer le second processus qui œuvre de manière concomitante à la fondation du principe de soutien à la parentalité en lui offrant les règles prosodiques de son discours, à savoir un versant moralisant.

Cette recherche n'ayant pas pour ambition d'aborder en profondeur l'origine et les ramifications de cette sphère morale, dont il nous faudrait, pour bien la comprendre, reconstituer les modalités normatives enchâssées à *un dire* et à une façon d'exprimer les sentiments, nous traiterons plus succinctement de ce processus en nous concentrant sur ce que nous entendons par ce terme de « sphère morale » (ou morale moderne) et sur son actualité, soit la manière dont celle-ci expose sa substance. À ce propos, Roland Barthes – critique attentif et fin observateur de notre modernité – en effectuant une distinction sur ce qui nous sépare de l'homme classique que La Bruyère dépeignait, a synthétisé en une idée simple la substance morale de notre époque dite moderne qu'il détermine comme **la pathologisation des comportements** :

Clôture et individuation, ce sont là des dimensions de la sociabilité que nous ne connaissons plus. Notre monde est ouvert, on y circule, et surtout, s'il y a encore clôture, ce n'est nullement une minorité rare qui s'y enferme et y trouve emphatiquement son être, c'est au contraire la majorité innombrable ; la mondanité, aujourd'hui, si l'on peut dire, c'est la normalité ; il s'ensuit que la psychologie du partage a entièrement changé ; nous ne sommes plus sensibles à aucun des caractères issus du principe de vanité, décisif lorsque c'est la minorité qui a l'avoir et l'être, mais plutôt à toutes les variations de l'anormal ; il n'y a pour nous de caractères qu'en marge : ce

---

392 *Ibid.*, p. 124.

393 *Ibid.*, p. 123.

394 *Ibid.*, p. 9.

395 Françoise Dolto, (*Les chemins de l'éducation*), *Op.cit.*, p. 11.

396 *Ibid.*, p. 9.

n'est plus maintenant La Bruyère qui donne un nom aux hommes, c'est le psycho-pathologue ou le psycho-sociologue, **tous ceux qui sont appelés à définir non des essences, mais bien au contraire des écarts**<sup>397</sup>.

La morale moderne, selon Roland Barthes, peut se définir comme une certaine fascination pour l'idéalité disposant d'un critère de normalité comme référentiel pour orienter les actions humaines. Le corollaire barthien démontre que la substance de la morale est fondée sur le règne de l'écart entre le normal et l'anormal. Contrairement au concept de *caractère* du XVII<sup>e</sup> siècle dont se servait La Bruyère comme d'une clef pour comprendre l'agir de la personne prise dans une relation avec une extériorité aussi diverse qu'une attitude, un objet voire un lieu, le *caractère* moral moderne réduit l'individu à une fonction et dans le cas de la parentalité à celui du « bon » ou du « mauvais » parent, soit du « bientraitant » et du « maltraitant ». Cette sphère morale réalise ainsi un rangement des individus dans des catégories dont la construction, qui se présente comme naturelle, repose sur des jugements moraux précédant l'acte individuel commis. Sous l'éclairage de ce manichéisme, le parent défaillant même s'il n'avait été que soupçonné de maltraitance pourrait être d'un point de vue moral considéré *comme s'il* était un authentique « maltraitant ». Il ne s'agit pas pour nous par l'usage de cet exemple de défendre un acte pouvant être délictueux ou maltraitant, mais d'apercevoir en filigrane une organisation humaine ayant attribué une *raison raisonnable* ou psychologique au comportement d'un être. Les vocables d'attachement « *secure* » ou « *insecure* » et ceux évoquant le « risque de danger » ou le « danger » trahissent par leur usage (permettant de mesurer l'état d'une relation) et leur direction (servant de fondement pour réaménager la parentalité) une pathologisation des comportements. Cette pathologisation est aussi une moralisation puisque toutes les carences comportementales, « névroses infantiles » et « psychoses » futures auraient pu être évitées si, comme le rapporte Dolto – qui n'échappe pas à la conscience morale de son époque –, « les parents et les enfants avaient été aidés à se comprendre ». Or cette compréhension passe par le *médium* idéologique des professionnels de la petite enfance :

C'est vrai que tous les responsables des consultations médico-psychologiques constatent que les troubles d'adaptation pour lesquels les enfants leur sont amenés remontent souvent à la toute petite enfance. **À côté des troubles réactionnels récents, dus à des événements scolaires ou familiaux, il y a de véritables névroses infantiles et des psychoses qui ont commencé par des troubles qui auraient été réversibles si les parents et les enfants avaient été aidés à se comprendre sans angoisse ni sentiments de culpabilité de part et d'autre.** Ces troubles ont entraîné un état pathologique chronique, fait à la fois de dépendance, de rejet et de développement dysharmonique de l'enfant<sup>398</sup>.

---

397 Roland Barthes, *Oeuvres complètes II*, Seuil, Paris, 2002, p. 480-481.

398 Françoise Dolto, (*Lorsque l'enfant paraît*), *Op.cit.*, p. 8.

L'aide évoquée par Dolto fait écho à la consultation de ces professionnels que nous pourrions qualifier d'experts de la convenance et de la contenance. Étant eux-mêmes créateurs du cadre référentiel parental, ces *entrepreneurs de morale*<sup>399</sup> savent ce qu'il convient de faire et comment l'entreprendre. La convenance désigne ainsi le respect de l'étiquette où le parent se doit d'apprendre la manière de se comporter envers autrui (ici l'enfant) selon des normes prescrites et la contenance « fait partie de ces notions (...) qui renvoient à un ensemble de termes désignant la maîtrise de soi, le gouvernement de soi, la propriété de soi »<sup>400</sup>, c'est-à-dire un devoir de maîtrise lié aux émotions et aux sentiments induisant une interdiction pour le parent de s'émouvoir ou de s'emporter. La moralisation s'inscrit conjointement à la psychologisation dans cette volonté de condamner par contumace tout parent ne respectant pas les savoirs, maximes, éthiques érigés en données axiomatiques absolument nécessaires. Poussée par une pulsion de frayeur pour des conséquences psychologiques chez les mineurs faisant suite à une « irresponsabilité parentale », cette moralisation stigmatise les parents n'ayant pas correctement incorporé les convenances et contenance modernes :

Si discours politiques, émissions de télévision ou de radio, articles de presse s'emparent du thème, c'est pour stigmatiser l'effondrement du rôle des parents dans la socialisation des enfants, ces enfants que l'on traite de « sauvages » et qui n'auraient pas reçu en héritage ces codes culturels qui permettent de bien se tenir en société. Indéniablement, le discours sur la parentalité est un discours d'ordre public<sup>401</sup>.

Si le discours sur la parentalité – pour reprendre l'idée de Jacques Faget – est un discours d'ordre public, les experts en sont à la fois les juges, les diffuseurs et les inventeurs : ils incarnent les moralistes ou ce que Erving Goffman nommait les « boutiquiers de la moralité »<sup>402</sup>. Pour mieux comprendre la manifestation de cette sentence morale dans le discours, nous proposons d'observer l'énoncé – ou la proposition morale – de deux de ces « boutiquiers » moralistes.

---

399 Ce concept utilisé par Howard Becker est double, il désigne à la fois les individus qui font les normes et ceux qui les appliquent : « les normes sont le produit de l'initiative de certains individus, et nous pouvons considérer ceux qui prennent de telles initiatives comme des entrepreneurs de morale. Deux types d'entrepreneurs retiendront notre attention : ceux qui créent les normes et ceux qui les font appliquer ». (Howard Becker, *Outsiders*, Métailié, Paris, 1985, p. 171.) Ceux qui créent les normes, comme Becker les nomme, réalisent une « croisade morale » et tentent d'imposer leur conception du « bien » à l'aide de motifs humanitaires ou hygiénistes. Ces « croisés » se parent d'attributs les mettant à l'abri de critiques pouvant mettre en péril leur mission. Les agents d'une institution symbolisent quant à eux les applicateurs de normes. Ainsi, dans un processus où il socialise lentement le vital, l'entrepreneur de morale fabrique et véhicule une idéalisation.

400 Robert Castel, Claudine Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Hachette, Barcelone, 2001, p. 35-36.

401 Jacques Faget, « La fabrique sociale de la parentalité », in *De la parenté à la parentalité*, Érès, Paris, 2001, p. 70.

402 Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne. II. Les relations en public*, Éditions de Minuit, Paris, 2009.

**L'un est Donald W. Winnicott** : c'était un pédiatre et psychanalyste britannique qui soutenait en 1949 le postulat que le bébé n'était pas seulement un corps, mais aussi une personne<sup>403</sup>. Il énonçait en conséquence l'existence d'« *un principe vital* chez chaque bébé »<sup>404</sup> qui, en tant que besoin fondamental, devait être soutenu par le parent :

Le moment le plus important de votre premier contact avec votre bébé sera celui des tétées, c'est-à-dire lorsqu'il sera dans un état d'excitation. Peut-être ressentirez également la même chose et aurez vous dans votre poitrine des sensations qui indiqueront que votre état d'excitation est utile et que vous êtes prête à le nourrir (...) **Il découle de cela que vous devrez apprendre à connaître votre bébé** sous deux aspects, lorsqu'il est satisfait et plus ou moins calme, et lorsqu'il est excité. Au début, lorsqu'il est calme, il passe une grande partie de son temps à dormir, mais pas tout le temps, et les moments où il est éveillé, tout en étant calme, sont précieux (...) **L'une des raisons pour lesquelles vous devriez apprendre à connaître votre bébé** à la fois dans ses états d'excitation et de contentement, c'est qu'il a besoin de votre aide et qu'à moins de le connaître, il ne vous est pas possible de l'aider<sup>405</sup>.

Le parent – le plus souvent cristallisé par l'image de la mère – dans les propos de Winnicott a ce devoir d'apprentissage, il doit « apprendre à connaître »<sup>406</sup> son nourrisson en commençant par se découvrir parent lui-même, l'enfant étant par métaphore au sein de l'énoncé winnicotien une « jonquille » attendant symboliquement de recevoir des dispositions parentales suffisamment propices – la terre et de l'eau – pour croître. La morale dispensée emprunte les chemins de l'imagination pour toucher et remodeler en douceur la conscience du parent. **C'est donc un premier point fonctionnel sur la morale que nous délivre Winnicott : elle cherche à rendre responsable le parent en lui fournissant la connaissance de ce qui est juste et attendu selon les besoins de l'enfant.**

---

403 (Donald W. Winnicott, *L'enfant et sa famille*, Payot, Barcelone, 2005, p. 62.). Il est également à noter que Donald Winnicott n'était pas le premier à faire de l'enfant une personne, avant lui le philosophe Emmanuel Mounier au début du XX<sup>ème</sup> siècle avait déjà posé les jalons d'une affirmation de l'enfant comme personne. Lorsque ce dernier écrit sur *L'Éducation de la personne* où il précise que « la formation de la personne (...) commence dès la naissance », cet auteur écartait l'enfant du rôle traditionnel au sein duquel les adultes l'avait cloîtré pour lui offrir le droit d'exister par lui-même en tant que personne *sui generis*. Nous laissons au lecteur/lectrice le soin de découvrir dans une longue citation de cet auteur cette réflexion heuristique qui délivre l'enfant de l'anathème produit par des adultes : « On a pu dire de notre éducation qu'elle était sur une large échelle un « massacre des innocents » : méconnaissant la personne de l'enfant comme telle, lui imposant un condensé des perspectives de l'adulte, les inégalités sociales forgées par les adultes, remplaçant le discernement des caractères et des vocations par le formalisme autoritaire du savoir (...) De qui relève l'éducation de l'enfant ? Cette question dépend d'une autre ; quel est son but ? Il n'est pas de faire, mais d'éveiller des personnes. Par définition, une personne se suscite par appel, elle ne se fabrique pas par dressage. L'éducation ne peut donc avoir pour fin de façonner l'enfant au conformisme d'un milieu familial, social ou étatique, ni se restreindre à l'adapter à la fonction ou au rôle qu'adulte, il jouera. La transcendance de la personne implique que la personne n'appartient à personne d'autre qu'à elle-même : **l'enfant est sujet**, il n'est ni *RES societatis*, ni *RES familiae*, ni *RES Ecclesiae* ». (Emmanuel Mounier, *Le personnalisme*, PUF, Paris, 1949, p. 116-117, nous soulignons.)

404 Donald W. Winnicott, (*L'enfant et sa famille*), *Op.cit.*, p. 29.

405 *Ibid.*, p. 18-19.

406 *Ibid.*, p. 15.

**L'autre se nomme Didier Pleux**<sup>407</sup> : il est docteur en psychologie du développement et auteur de livre sur l'éducation des enfants à destination des adultes. Ce spécialiste délivre un constat alarmant sur le phénomène dit de l'enfant « roi » devenu « tyran » qu'il interprète comme « une prise de pouvoir de l'enfant »<sup>408</sup> et pour lequel il propose un remède radical. Prônant un retour à une « autorité éducative »<sup>409</sup> et privilégiant le principe de réalité face à la subjectivité capricieuse de l'enfant « roi » dans ce qui s'énonce comme une antithèse doltoïenne – balayant le concept de « l'écoute » présent chez Dolto au profit d'une posture conflictuelle visant la « frustration »<sup>410</sup> –, Pleux incite le parent à sanctionner par les mots un enfant afin de le raisonner pour qu'il ne devienne pas un futur délinquant :

C'est pourquoi nous devons, nous parents, être vigilants, **mettre un terme à l'escalade avant l'exacerbation d'un comportement déviant qui fera de l'enfant tyran un véritable délinquant**, le jour où il se rendra compte que les comportements infantiles habituels ne suffisent plus pour obtenir ce qu'il veut, et qu'il lui faut passer au stade supérieur : faire souffrir, faire mal<sup>411</sup>.

La morale contenue dans cet appel à la « vigilance » de Didier Pleux fonctionne à l'aide d'anti-valeurs, c'est-à-dire de valeurs négatives jouant de la peur qu'elles procurent pour que l'individu sensibilisé cherche par tous les moyens à s'en prémunir. Tel un droit de préemption, la vision morale énoncée sur l'enfant le rend analogue à un objet soumis à une autorité parentale où les « recettes et outils éducatifs » seraient les *médiums* permettant de prévenir de toute défaillance identitaire. **En cela, le second point fonctionnel que nous apporte cet exemple est celui de la construction d'un pendant immoral culpabilisant le parent souffrant d'incurie.** Ce pendant immoral est un épouvantail imaginaire dont le rôle consiste à catalyser l'ensemble des maux touchant l'enfant et pouvant survenir si le parent échoue dans son éducation en ne respectant pas l'impératif catégorique prononcé par le moraliste : un *devoir-faire* déguisé en *savoir-faire*.

De ce parallélisme anachronique entre Didier Pleux et Donald W. Winnicott, ces maîtres de la prétériton et de l'imprécation, nous pouvons déduire que chez l'un comme chez l'autre le substrat moral persistant vise à produire au sein du parent une inclination à se modifier, à se maîtriser et à

---

407 Rien ne différenciait fondamentalement Didier Pleux des nombreux autres spécialistes des manuels à caractère éducatif, c'est donc le succès commercial de cet auteur qui nous poussa à le prendre en exemple.

408 Didier Pleux, *De l'enfant roi à l'enfant tyran*, Odile Jacob, Paris, 2014, p. 7

409 *Ibid.*, p. 10.

410 C'est sans vergogne que le parent peut et doit frustrer son enfant, car selon cet auteur défendant les vertus du déplaisir : « qui aime bien frustre bien ». (*Ibid.*, p. 180.).

411 Didier Pleux, (*De l'enfant roi à l'enfant tyran*), *Op.cit.*, p. 8, nous soulignons.

transformer son rapport à l'enfant. En l'apostrophant et en s'adressant au parent par la confiance comme s'il était un familier ou un proche, les auteurs moraux contribuent – par la distillation et la diffusion de leur propositions préceptrices – à aménager sous le principe du soutien à la parentalité un espace de réflexion contenant toutes les règles et les pratiques liées à la « bonne parentalité ».

Le soubassement discursif de type psycho-moraliste, situé au cœur du soutien à la parentalité – l'ayant pour ainsi dire produit – ressemble en conséquence à une éthique de vie étonnamment transcendante, car émanant extérieurement à l'individu. Sur un plan donc transcendantal, cette éthique se donne en apparence l'immanence qu'elle n'a pas. Elle n'émerge pas d'une connaissance obtenue par l'expérience déployée en l'individu, à l'intérieur de lui, mais elle est issue d'un flot continu et discontinu de tous les agrégats discursifs psychologiques et moralistes, faussement synonymiques, qui se coudoient, s'entrechoquent, s'entrecroisent et finalement se conjuguent harmonieusement sous le prisme d'une inflexion normative portée par la loi du 5 mars 2007. Écoutons en cela l'énonciation de cette ligne directrice apportant un corps congruent à l'ensemble de cette nébuleuse psycho-moralisante en développant une nouvelle idée ou constellation de l'être parental.

#### **b) L'institutionnalisation du soutien à la parentalité : à l'aune d'une *hexis* parentale, entre affirmation juridique et propositions discursives**

« Mais qu'est-ce donc enfin qu'une loi ? Tant qu'on se contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphysiques, on continuera de raisonner sans s'entendre, et quand on aura dit ce que c'est qu'une loi de la nature on n'en saura pas mieux ce que c'est qu'une loi de l'État.<sup>412</sup> »

À vouloir définir le rôle de la loi du 5 mars 2007 sans cheminer par des tournures extralingagères ayant trait à l'abstraction et en utilisant – tel que Rousseau l'expose dans cet incipit – des expédients différents de ceux que nous avons déjà évoqués et invoqués pour relater ses effets illocutoires (ses prescriptions) et ses intentions perlocutoires (ses proscriptions) : la loi ne demeurerait plus simplement ce trait d'union artificiel qui résonnerait entre l'individuel et le

---

412 Jean-Jacques Rousseau, (*Du contrat social*), *Op. Cit.*, p. 72.

collectif, en conciliant ces deux contraires, ou une puissance provenant du « fond des réalités » et se mouvant « dans le possible »<sup>413</sup>. Elle serait avant tout une force textuelle dont le prédicat s'annoncerait dans une ligne énonciative (un énoncé) ayant l'apparence d'une phrase normative, elle-même composée d'un ensemble de signes arbitraires. Autorisées et légitimes, sa force ou son applicabilité sont fondées sur sa propre conservation, car la loi est un texte applicable qui fut institué par une instance juridique. Ainsi, se demander dans le cadre de notre recherche ce que la loi nous dit sur le soutien à la parentalité, c'est fondamentalement interroger un processus d'institutionnalisation pour comprendre comment un mot issu de la virtualité ou fictivité des consciences a pu s'inscrire comme un principe de réalité pouvant modeler le réel. Afin de déciller les mécanismes de cette inscription et percevoir la nuance qui peut exister entre fictivité et réalité, nous proposons de réaliser, par le détour analogique avec la pensée de Pierre Bourdieu, un aparté comparatif. Nous pensons qu'il est possible d'effectuer un rapprochement entre le mot de « parentalité » (ou syntagme de « soutien à la parentalité ») et la théorie bourdieusienne explicitant la façon dont des assentiments, sentiments d'affection ou catégories nominales (notamment celles associées à l'univers familial) deviennent des réalités sociales. Ce parallélisme fait donc suite dans nos propos au démêlement bourdieusien de la catégorie de « famille » qui dans son articulation développe l'entremêlement (dit aussi cercle « quasi parfait ») des structures objectives et subjectives consolidant « une expérience du monde comme évident, *taken for granted* »<sup>414</sup>, c'est-à-dire en transformant – et confondant – les choses acquises en des choses innées. Dans cette optique, un mot ne désigne pas uniquement un assemblage élémentaire de lettres constituées par des voyelles et des consonnes, c'est un fragment résultant d'une sensibilité collective où s'exprime la vision d'un monde aux règles incorporées :

La famille est un principe de construction de la réalité sociale (...) Ce principe de construction est un des éléments constitutifs de notre *habitus*, une structure mentale qui, ayant été inculquée dans tous les cerveaux socialisés d'une certaine façon, est à la fois individuelle et collective : c'est une loi tacite (*nomos*) de la perception et de la pratique qui est au fondement du consensus sur le sens du monde social (et du mot de famille en particulier) au fondement du sens commun<sup>415</sup>.

En attribuant à la constellation des mots réunis sous le lexique de la famille un pouvoir de sujétion anthropomorphique capable d'arrimer au sein des consciences individuelles une représentation collective, de ce que devrait et pourrait être la famille « réelle », Pierre Bourdieu souligne la possibilité de concevoir une autre accointance possible entre les notions de fictivité et de réalité ;

413 Victor Hugo, (*Oeuvres complètes : Politique*), *Op.cit.*, p. 67.

414 Pierre Bourdieu, (*À propos de la famille comme catégorie réalisée*), *Op.cit.*, p. 5.

415 *Ibid.*, p. 4.

rompant avec la polarité établie où il était traditionnellement considéré que la notion de réalité entretenait des liens de familiarité, de proximité avec le réel qu'elle seule pourrait par sa position refléter<sup>416</sup> – positionnement auquel la notion de fiction ne saurait ordinairement prétendre du fait de sa relégation au domaine de l'imagination, c'est-à-dire à l'irréalité<sup>417</sup>. Le raisonnement bourdieusien effiloche l'inepugnable barrière antagonique entre ces deux notions et inverse la prééminence d'une réalité sur le fictionnel pour mieux comprendre les mécanismes du réel. En cela la fictivité au sein des propos de Bourdieu n'est pas simplement pensée comme séparée du réel, mais bien au contraire peut contribuer à la construction d'une réalité sociale, voire s'y confondre :

On peut sans contradiction dire à la fois que les réalités sociales sont des fictions sociales sans autre fondement que la construction sociale et qu'elles existent réellement, en tant qu'elles sont collectivement reconnues<sup>418</sup>.

Conséquemment à ce postulat empruntant au courant de l'ethnométhodologie l'idée que notre réalité est intrinsèquement liée à un processus de nominalisation, la réalité n'est pas objective, mais subjective. Elle suppose que les fondations de sa structure reposent sur une textualité énonciative, soit une virtualité langagière composée de mots partagés. L'étoffe du fictif cousue des mots d'un langage épelle ainsi le réel pour le tisser de sorte que ce filage permette à la catégorie de famille de se réaliser. En étant à la fois un mot et aussi un univers mental dans lequel s'organisent les liens d'affectivité – « les obligations affectives du sentiment familial »<sup>419</sup> –, **la famille est une « fiction sociale réalisée »**<sup>420</sup>. C'est un espace où la perception (l'idée virtuelle de la famille) et la conception (la mise en pratique d'un faire-famille) cohabitent. En enregistrant, par l'intermédiaire du lexique de la langue, le parler social – soit l'expression – de diverses subjectivités, la fiction nominale rend

416 Nous reprenons par cette sentence les propos situés au début de ce chapitre – dans la synthèse introductive – où nous avançons épistémologiquement la nécessaire césure entre le réel et la réalité, le réel étant une idée que l'individu se représente comme objectivement « vraie ». Son objectivité repose sur une factualité exclusive (relevant du fait historique et communément admis) et sur l'entretien d'une inimitié avec une donnée provenant d'une subjectivité personnelle, telle que l'imagination, la rêverie, le songe, le sentiment, le ressenti ou tout ce qui pourrait résulter de l'expression d'une perception individuelle. N'étant toutefois qu'une représentation, le réel ne se donne qu'en tant que donnée perçue. C'est donc une production puisque *mutatis mutandis* à l'aphorisme saussurien précisant que « c'est le point de vue qui crée l'objet », la réalité subjective, soit la représentation, a engendré le réel objectif. Ferdinand de Saussure, *Cours de linguistique générale*, Grande Bibliothèque Payot, Normandie Roto, 2001, p. 23.

417 Cette pensée rejoint celle de Giorgio Agamben qui dans *Enfance et histoire* relate les péripéties de la notion d'imagination, à la fois incluse et exclue de l'expérience, soumise aux « progrès » humains et à l'histoire des idées. Longtemps considérée comme un *médium* entre les hommes et associée à la connaissance – « *nihil potest homo intelligere sine phantasmate* » (« sans imagination, point de compréhension possible de l'homme » selon un adage médiéval aristotélécien) – elle perdit avec l'avènement de la science moderne cette faculté, sa place dans l'expérience, et fut reléguée à être tout au mieux un sujet de fantaisie au caractère ésotérique ou dans un sens plus dramatique, transsubstantiée en phénomène hallucinatoire, compagnon de route d'une maladie mentale. (Giorgio Agamben, *Enfance et histoire*, Payot, Paris, 2001, p. 43.)

418 Pierre Bourdieu, (*À propos de la famille comme catégorie réalisée*), *Op.cit.*, p. 4.

419 *Ibid.*, p. 5.

420 *Ibid.*



possible l'existence « réelle » – entendue comme production – d'une donnée de la réalité sociale. En somme, le fictif agence au sein du réel un nouveau lieu imaginaire créateur d'une présence – telle la catégorie de famille – devenue un corps social. Par ce principe de réalité fictionnelle, la parentalité est, de manière analogue à ce vocable de « famille », un phénomène langagier transformé en un corps social. Toutefois, comme le précise Bourdieu, le fait de nommer ne suffit pas à rendre tangible ce corps social puisque pour qu'une idée puisse persister dans une réalité sociale et dépasser le statut de représentation, elle doit s'institutionnaliser :

La famille est en effet le produit d'un véritable travail d'institution, à la fois rituel et technique, visant à instituer durablement en chacun des membres de l'unité instituée des sentiments propres à assurer l'intégration qui est la condition de l'existence et de la persistance de cette unité. Les rites d'institution (mot qui vient de *stare*, se tenir, être stable) visent à constituer la famille en la constituant comme une entité unie, intégrée, unitaire, donc stable, constante, indifférente aux fluctuations des sentiments individuels<sup>421</sup>.

Nécessaire à la pérennisation dans le champ social des différents imaginaires virtuels que l'usage d'une langue aurait pu engendrer, l'institutionnalisation incarne ce mot-processus qui met à la fois fin à cet aparté et nous délivre également une information-clef permettant de faire la jonction entre le mot et sa mise en application concrète. C'est en effet de ce processus d'institutionnalisation que nous allons désormais traiter, car si nous avons précédemment aperçu la naissance, la diffusion et l'aspect protéen que nous attachions au syntagme de « soutien à la parentalité » et au mot même de « parentalité », il nous manquait cet élément fondamental qui traduit ce mouvement où le mot s'exporte mentalement dans le réel, s'enracine physiquement en lui et devient une énonciation structurante faisant institution. Découvrons ainsi comment le principe de soutien à la parentalité s'est institutionnalisé en recevant de la part d'une volonté législative le cadre formel sur lequel les mots ont pu s'adresser et ordonner le réel.

C'est sous le fond d'une « crise de la parentalité »<sup>422</sup> induite par les mutations structurelles du modèle familial que s'agençait le cadre institutionnel déterminant la tonalité sémantiques des mesures énoncées. Se rapportant à la déliquescence des valeurs, de l'autorité, de l'éducation et ergotant sur la désacralisation des institutions en général, le discours sur cette crise parentale était lui-même multifactoriel. Nous avons en cela repéré historiquement quatre discursivités – psychanalytique, psycho-éducative, sécuritaire et politico-sociale – traitant de cette parentalité en

---

<sup>421</sup> *Ibid.*

<sup>422</sup> Beatrice Lamboy, (*Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept*), *Op.cit.*, p. 9.

souffrance. Chacune d'elles incarnait la voix singulière d'un des champs d'intervention proposant des outils et des services destinés à pallier le dysfonctionnement parental<sup>423</sup> :

- **Dans sa coloration psychanalytique**<sup>424</sup> où le discours cherche à atteindre par la réminiscence ce que l'adulte fut lorsqu'il était enfant et la représentation qu'il eut engendrée d'un enfant imaginaire<sup>425</sup>, le parent devait être soutenu psycho-affectivement en suivant une cure pour apprendre à stabiliser ses émotions au sein de sa relation parent-enfant. L'instabilité parentale désignait une immaturité psychique qui se manifestait par une conduite (une violence, une haine ou une agressivité) disproportionnée envers l'enfant<sup>426</sup>. Par l'intermédiaire d'une phase introspective et réflexive, le parent dit « en défaut d'élaboration psychique »<sup>427</sup> cheminait à devenir-parent pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Ces besoins s'échelonnaient sur trois niveaux, à savoir : « le corps (les soins nourriciers), la vie affective et la vie psychique »<sup>428</sup>.
- À la fois proche des concepts de *parenting* et de *caregiver* issus de la théorie de l'attachement, tout en conservant une toile de fond psychanalytique par l'usage de notions et de vocables – tels que ceux évoquant la « défaillance narcissique »<sup>429</sup>, « la pathologie du lien »<sup>430</sup>, l'étayage d'un « mouvement psychique »<sup>431</sup> –, **le discours psycho-éducatif**

423 Les différents discours dont nous rapportons succinctement le fonctionnement au passé (en utilisant le temps du passé composé, de l'imparfait et du passé simple) sont toujours présents et fonctionnels dans notre contemporanéité.

424 Pour respecter une synchronie avec les événements historiques en liaison avec cette période de 2007 et pour éviter de faire preuve d'anachronisme en exploitant une donnée relativement trop antérieure ou ultérieure à la promulgation de la loi, nos références se rapportent encore une fois à un ouvrage de l'AFIREM (l'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée) paru en novembre 2007. Telle une sorte d'épistémè foucauldienne – désignant l'état moyen des sciences à une époque –, ce livre fait état des diverses connaissances en 2007 sur la maltraitance en réunissant une pluralité de discours au caractère scientifique abordant ce phénomène. (AFIREM, *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007.)

425 L'approche psychanalytique s'intéresse au processus de maturation psychique et à un phénomène de « projection » ou de représentation de cet « enfant-dans-la-tête-des-adultes », pour reprendre l'expression de Bernard Golse, qui prend forme au travers de quatre figures de l'enfant : « l'enfant fantasmatique, l'enfant imaginé, l'enfant narcissique et l'enfant mythique ou culture ». (Bernard Golse, « Approche psychanalytique : paradoxe et complexité des normes, des frontières et des limites », in *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007, p. 89.)

426 Les trois affects pulsionnels évoqués par Bernard Golse font partie intégrante d'un quotidien interactionnel normalisé. Sans emprunter ou poursuivre les propos psychanalytiques de Golse nous pourrions dire que la violence « ne vise aucun objet en particulier » et qu'elle est « une forme d'affirmation de l'existence », que la haine a un objet pour se structurer et s'entretenir, mais demeure « fantasmatique » et enfin que l'agressivité analogue à la haine peut s'objectiver dans et par une démonstration symbolique (la verbalisation et l'acte physique) en se tenant à distance d'une personne « réelle ». Néanmoins dans le cas d'une situation de maltraitance ces affects positionnent l'enfant en expédient intermédiaire voire en un objet à dominer, haïr ou détruire. (*Ibid.*, p. 83-84).

427 *Ibid.*, p. 89.

428 Beatrice Lamboy, (*Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept*), *Op.cit.*, p. 3.

429 Danielle Lefebvre, « De la visite à la rencontre », in *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007, p. 256.

430 *Ibid.*, p. 264.

431 *Ibid.*, p. 266.

développait des mesures d'accompagnements prosaïques visant à prendre en charge le comportement d'un parent en détresse<sup>432</sup>. À la différence d'une orientation psychanalytique où le soutien parental en élucidant les séquelles de l'enfance permettait au parent d'atteindre une acceptation de l'identité parentale, le tropisme psycho-éducatif se représentait le parent comme un métier technique avec des actes, des postures et des attitudes à respecter. En somme, l'aide proposée par le discours se voulait restaurer chez le parent, ou lui transmettre, le savoir nécessaire pour satisfaire les besoins de l'enfant. La technicité travaillée n'était pas l'objet uniquement recherché dans le lien parent-enfant puisque, subsumé sous le concept de *caregiving*, le parent se devait d'offrir une « disponibilité émotionnelle »<sup>433</sup> en apprenant à prodiguer des soins adéquats, une éducation positive et une écoute attentive (nommée comme nous l'avons vu « *responsiveness* ») aux « expressions verbales et non verbales de l'enfant »<sup>434</sup>.

- Moins connu du grand public, car conforme à la mouvance attachée au principe de risque moderne, mais souvent reconnu de la part des critiques dénonçant une nouvelle « police des familles », le **discours sécuritaire** présentait la famille moderne souffreteuse comme un lieu-sentine, nocif – propice à un phénomène de délinquance<sup>435</sup> – où l'enfant vivrait une situation inique et profondément maltraitante. Teinté d'un désir de contractualiser les relations et inféré d'une logique de prévention, ce discours recentrait le devoir parental sur la question de sa responsabilisation en mettant en place « des dispositifs de surveillance, de catégorisation, et de répression »<sup>436</sup>. Si la parentalité en transformant les anciennes pratiques des professionnels moins portées sur le dialogue pouvait être pensée comme un outil émancipateur, c'est-à-dire « respectueux des individualités »<sup>437</sup>, elle était également

432 Comme le rapportait la psychologue Danielle Lefebvre, le discours psycho-éducatif prenait en compte cette détresse émotionnelle parentale : « leur demande concerne leur enfant mais c'est de leur désarroi dont ils parlent, de leur incompétence ou de l'incompréhension dont ils se sentent l'objet. Qu'il s'agisse de leur propre sentiment d'être de mauvais parents ou du regard négatif qu'ils sentent porté sur eux, la mésestime, la défaillance narcissique est toujours sous-jacente. Restaurer un minimum de confiance constituera le premier temps de la prise en charge ». (*Ibid.*, p. 256.)

433 Nicole Guedeney, *Op.cit.*, p. 34.

434 *Ibid.*, p. 35.

435 L'approche répressive effectue un rapprochement – s'apparentant à un glissement – sémantique entre un milieu familial vulnérable (dit aussi « carencé » dans un langage psy) et un phénomène de délinquance juvénile, elle fait de la cellule familiale un terreau responsable des maux sociétaux. En nouant ce lien tenu sur ces deux catégories, l'origine en serait prononcée et le vecteur socialisateur familial bouleversé : « les fonctions socialisatrices ne seraient donc plus assurées par les parents, ce qui serait à l'origine de problèmes comportementaux chez les enfants. (Beatrice Lamboy, (*Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept*), *Op.cit.*, p. 7.)

436 David Pioli, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°1 | Printemps 2006, mis en ligne le 23 octobre 2006, consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://sejed.revues.org/106>, p. 2.

437 *Ibid.*, p. 8.

assimilable en inscrivant une injonction normative, à l'intérieur même des subjectivités, à un moyen régulateur associé au phénomène de maltraitance pour contrôler une population. Ce constat avait déjà été relaté, un an avant la promulgation de la réforme du 5 mars, par le sociologue David Pioli qui n'écartait pas le versant sécuritaire de cette nouvelle gouvernamentalité :

La parentalité est au coeur d'une conception disciplinaire de l'action publique qui se nourrit de la problématique de l'insécurité et des « vertus » supposées de la culpabilisation, de la menace et de la répression. La prévention vise alors moins la sécurité de l'enfant que celle des tiers. L'objectif premier est la réduction de la délinquance des enfants et de celle des adultes qu'ils seront bientôt. De la sorte, le soutien à la parentalité s'apparente avant tout à un moyen de sécurité publique<sup>438</sup>.

Cette volonté de punir et de prévenir se paracheva par l'avènement d'une loi le 5 mars 2007 *relative à la prévention de la délinquance*<sup>439</sup> où fut décidé dès l'article 2 un partage des informations<sup>440</sup> entre les forces de l'ordre (la police, la gendarmerie) et les professionnels de la protection de l'enfance. Furent ainsi réunis par la force textuelle de la loi ces deux champs forts différents qui dans leur tonalité n'accordaient pas les mêmes valeurs aux finalités et moyens engagés en direction d'un mineur – l'un (la protection de l'enfance) cherchait à répondre à ses besoins là où l'autre (le système sécuritaire) visait à l'empêcher de nuire. Concomitante à la loi réformant la protection de l'enfance, puisque promulguée le même jour, cette seconde loi (*ad hoc*) durcit la surveillance des enfants<sup>441</sup> au sein des établissements à caractère pédagogique tout en renforçant le devoir du parent par la contrainte du « contrat de responsabilité parentale »<sup>442</sup>. L'accompagnement éducatif et l'aide

---

438 *Ibid.*, p. 9.

439 LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568&categorieLien=id>, dernière consultation le 26/04/2018.

440 L'article 2 insère l'article L. 121-1-1 au sein du C.A.S.F. et stipule à cet effet que « la commune peut prévoir **les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse** ». (Nous soulignons.)

441 L'article 12 ajoute à l'article L. 131-6 du Code de l'éducation deux aliéas en nous précisant qu'« afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, **le maire peut mettre en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie en application de l'article L. 131-8 et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement** en application du même article ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année ». (Nous soulignons.)

442 Au titre de « conseil pour les droits et devoirs des familles et accompagnement parental », l'article 9 introduit par l'article L. 141-2 du C.A.S.F. une procédure contractuelle précisant qu'« au terme de l'accompagnement il est délivré aux parents ou au représentant légal du mineur **une attestation comportant leur engagement solennel à se conformer aux obligations liées à l'exercice de l'autorité parentale** ». (Nous soulignons.)

au parent sont dotés au sein de cette loi d'une tonalité assertive, « l'épée de Damoclès » plane au-dessus du parent, car tout refus ou mésusage d'une manière ordonnée de pratiquer la fonction éducative imposée étaient fortement sanctionnés<sup>443</sup>.

- Enfin, le **discours social et politique** ne concernait pas les parents (même si ceux-ci pouvaient être vraisemblablement catégorisés comme défaillants, mais s'adressait à leur parentalité considérée comme une entité en soi qu'il fallait acquérir<sup>444</sup>. Fragile puisque « peu évidente »<sup>445</sup>, précieuse – car semelfactive – et malléable – tel un processus en construction – cette entité-parentalité nous semble être métaphoriquement similaire à cette expression très bachelardienne dite « d'eau dormante »<sup>446</sup> pouvant sourdre et grandir selon la bonne prise en main (ou mesure de soin) mise en place par des professionnels de l'enfance. Ce discours ne circonscrivait donc pas la parentalité en « crise » sur le modèle d'un dysfonctionnement de la cellule familiale, elle était au contraire perçue comme une capacité parentale, un potentiel éducatif parfois enfoui qu'il fallait exhumer ou déployer par l'intermédiaire d'un accompagnement et d'une écoute aux modalités relationnelles :

La parentalité est en crise ; et les parents en souffrance ou en questionnement ont besoin d'être soutenus dans leur fonction. Dans cette perspective, depuis une dizaine d'années, l'Etat dégage annuellement un budget considérable pour favoriser la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité (via la mise en œuvre des REAAP) et de nombreux intervenants du social, de la santé et du monde

---

443 L'article 9 ajoutait à ce propos que « lorsque les parents ou le représentant légal du mineur refusent sans motif légitime l'accompagnement parental ou l'accomplissent de manière partielle, le maire saisit le président du conseil général en vue de la conclusion éventuelle du contrat de responsabilité parentale mentionné à l'article L. 222-4-1 ».

444 Ce discours avait réalisé une césure avec ce principe de naturalité qui représentait symboliquement la parentalité comme une faculté innée et « ancrée » naturellement chez la mère. Cette discursivité effectuait une séparation avec une ancienne conception explicative où le mythe de l'instinct maternel servait de fondement causal. En cela la parentalité décrite « apparaît comme un processus qui se développe et implique des compétences à acquérir ». (Beatrice Lamboy, (*Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept*), *Op.cit.*, p. 11.)

445 Les consciences collectives ont socialement intégré, selon les auteures Marine Boisson et Anne Verjus, l'idée que « le risque de parentalité » incluait une « prise en charge de l'enfant (...) pas évidente pour le parent ». (Marine Boisson, Anne Verjus, « La parentalité, une action de citoyenneté. une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004) », in *Dossier d'étude CAF* n° 62, novembre 2004, p. 19.)

446 Cette locution nominale qui a passé dans le langage courant (dénotant littéralement une eau immobile et connotant figurativement une attitude indolente) désigne chez Gaston Bachelard une capacité imaginative, une fonction irréaliste inspiratrice qui entre le sommeil et l'éveil peut conduire le sujet « dormant » à une impulsion nouvelle. Cette formule d'« eau dormante » dissimule une profondeur réflexive capable d'agir sur le réel, car nous dit Bachelard « dans cette contemplation en profondeur, le sujet prend aussi conscience de son intimité ». (Gaston Bachelard, *L'eau et les rêves*, Biblio essais, Paris, 2014, p. 63.) L'eau dormante, à l'instar d'une parentalité imagée, porte en elle un « potentiel » en sommeil attendant d'être activé. Ce rapprochement quelque peu périlleux et non convenu, entre une locution apparentée à un univers poétique et la rigueur scientifique attendue, peut se penser par le fait que la parentalité demeure une notion sibylline dans le flou définitionnel de laquelle subsiste un reliquat de naturalité. Ce mélange au creux des discours entre nature et culture sur ce qu'elle pourrait désigner, nous porte à croire qu'il puisse exister au fond de chaque être – dans son for intérieur – un fragment de parentalité qui sommeille. Une eau dormante forme dans nos esprits une image capable de figurer le réel ; une parentalité dormante suit ce principe.

associatif se mobilisent sur cette question. **Ces projets sont portés par l'idée qu'il est important que les parents puissent être accompagnés dans leur rôle et que leurs questionnements puissent être entendus**<sup>447</sup>.

La sommation éducative ne revêtait plus les idéaux de cette particule punitive ou prophylactique que nous pouvions retrouver dans le discours sécuritaire puisque « l'idée » qui était soutenue témoignait « d'un réenchantement possible du lien familial »<sup>448</sup> et défendait incessamment une famille « Pygmalion »<sup>449</sup> ayant un rôle de premier ordre. Ce discours n'a pas attendu la réforme du 5 mars 2007 pour faire exister et valoriser la parentalité en entreprenant des actions de soutien à celle-ci. Ainsi de « l'Aide aux familles à domicile » jusqu'aux « stages de soutien à la parentalité » en passant par « la médiation familiale », figuraient une pléthore de modalités énonciatives parmi les nombreuses mesures entreprises pour soutenir la parentalité que la loi du 5 mars conservera<sup>450</sup>.

*In fine*, la loi du 5 mars 2007 incarne la syncrétisation – la combinaison congruente – de la pluralité de ces discursivités ayant constitué l'atmosphère conjoncturelle du cadre institutionnel. Porteuse du projet parental, d'une parentalité soutenable, matérialisable, cette loi condense par ses propositions l'atome de ces voix. Elle offre à ces matières vaporeuses quelque peu chaotiques – purement langagières – les moyens de s'installer durablement comme corps social à l'intérieur des institutions humaines. Suivant ce dessein, les deux grandes nouveautés du **projet pour enfant et de la prévention périnatale**, que nous les avons déjà décrites, feront leur apparition et arrimeront le corps nébuleux des discours à la réalité prosaïque du social. Ces deux éléments, pouvant se décliner par la substantivation des infinitifs *soutenir et prévenir*, forment les deux vocables au cœur de l'accompagnement parental :

- Sous le prisme du substantif « soutenir » s'hypostasie l'idée du projet pour l'enfant. Ce document (ou projet de vie) qui accompagne le présent et le devenir d'un enfant élabore l'individualisation de la prise en charge d'une situation potentiellement « maltraitante ». Cette signalétique observe et décrit l'histoire d'une relation entre un enfant, ses parents et l'institution : elle consigne, note, annote les faits et recueille les avis. Le projet pour l'enfant

---

447 Beatrice Lamboy, (*Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept*), *Op.cit.*, p. 26.

448 Marine Boisson, Anne Verjus, *Op.cit.*, p. 44.

449 *Ibid.*

450 À cette liste immensément exhaustive nous pourrions y ajouter : les « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (R.E.A.A.P.), « le Conseil Conjugal et Familial », « les lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite », « le parrainage », le « Contrat de Responsabilité Parentale », les « Aides Éducatives à Domicile » (A.E.D.) et les « Assistances Éducatives en Milieu Ouvert » (A.E.M.O.).

inscrit donc textuellement – telle une compilation d'événements mis en mots – le vécu de l'enfant, les mesures entreprises, les décisions judiciaires, les volontés des parents et les vicissitudes rencontrées. La situation entourant l'enfant est rendue transparente de sorte que les professionnels puissent établir, par cette vue d'ensemble, une cohésion dans leurs interventions et une communication harmonieuse entre eux. Véritable guide, ce projet sert de balise aux pratiques en assurant à l'enfant le maintien d'une stabilité émotionnelle<sup>451</sup>. Le projet pour l'enfant propose donc une nouvelle conception temporelle calquée sur un développement de l'enfant soucieux de la façon dont ce dernier peut éprouver le temps des mesures administratives et/ou judiciaires.

- Subsumé sous le substantif « prévenir » se déploie tout un programme composé spécifiquement de mesures prénatales à destination de la femme enceinte, dès le quatrième mois de grossesse, et plus généralement d'actions (entreprises par la P.M.I.) dites « médico-sociales préventives » d'accompagnement postnatal<sup>452</sup>. Un fragment du discours répressif demeure particulièrement présent au sein de cette ligne préventive – où le dépistage précoce d'un comportement à risque est imposé – puisque la protection et l'accompagnement découlent d'un rendez-vous psycho-médico-social qui agencera le rôle de nos différents *personnages*. En venant en aide aux femmes enceintes possiblement « en détresse »<sup>453</sup>, le diagnostic assigne une catégorie et une détermination future aux parents et à un enfant. Pris dans cette gestion du risque moderne qui altère et rend poreuse la barrière entre le mode du conditionnel et un temps futur, soit entre le possible et le réalisable, le parent en situation de

451 Cette stabilité émotionnelle émane d'une volonté de la part des professionnels de sortir du désastre de la temporalité administrative « qui n'est pas, nous rappelle Guy Patriarca, celle de la famille ». Pour être pertinent le projet pour l'enfant se doit donc de prendre en compte le risque d'un désinvestissement parental, car : « les modalités traditionnelles de suivi des enfants confiés induisent intrinsèquement le risque d'un effet de ciseau qui rend particulièrement aléatoire le retour de nombreux enfants dans leur famille : plus l'enfant tire bénéfice de son placement, plus la famille a tendance à se désinvestir et à perdre progressivement ses capacités parentales. Dans ce contexte, le placement perdure et le fossé se creuse entre l'enfant et ses parents, obérant inéluctablement et à bas bruit les relations intrafamiliales futures (...) **Il faut donc que le projet pour l'enfant intègre des modalités d'intervention là encore extrêmement diversifiées, qui impliquent fortement les parents, à tous les moments de la vie de l'enfant**, notamment en ce qui concerne sa scolarité, ses loisirs quotidiens, ses périodes de vacances, etc ». (Guy Patriarca, (« Les évolutions de la protection de l'enfance »), *Op.cit.*, p. 7-8, nous soulignons.)

452 Dès son premier article, par l'intermédiaire de L. 541-1 du code de l'éducation, le texte de loi instaure des rendez-vous médicaux, inscrit ces rendez-vous comme une obligation parentale et détermine les âges de consultation : « **au cours de leurs sixième, neuvième, douzième et quinzième années, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale** au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé (...) **Les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants à ces visites**, sauf s'ils sont en mesure de fournir un certificat médical attestant que le bilan mentionné au premier alinéa a été assuré par un professionnel de santé de leur choix ». (Nous soulignons.)

453 Ce terme de « détresse » est spécifiquement invoqué dans le lexique des professionnels. Nous le retrouvons écrit tel quel dans le dossier sur la *Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent* proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE). (« Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent », in *Guide pratique de la protection de l'enfance*, <http://www.reforme-enfance.fr/guides.html>, 2007.)

« détresse émotionnelle » détecté hypothétiquement à risque par son comportement devient un danger futur pour son enfant. **L'être-maltraité (l'enfant) est figuré, avant sa venue au monde comme « maltraité »**, et l'être-maltraitant, même bien involontairement et sans la preuve de tout acte le certifiant, se voit apposé la catégorie de maltraitant.

Ces deux nouveautés – ou instruments du dispositif – participent ainsi conjointement, selon Claude Martin et Mary Daly, à véhiculer une *hexis* aux parents, c'est-à-dire une manière normative de se tenir, une disposition à être dans un rapport avec la figure de l'enfance telle qu'elle est culturellement et juridiquement construite :

(...) la question de la parentalité s'inscrit d'une part dans une perspective (...) d'amélioration de la qualité de la vie de famille et, d'autre part, dans la promotion d'une culture de droits des enfants<sup>454</sup>.

Cette culture du droit de l'enfant renvoie d'une part, depuis les années 1980 à la reconnaissance – et à la promulgation théorique par une discursivité psychanalytique – de l'enfant en tant que personne et d'autre part, à la notion d'intérêt de l'enfant formulée en 1989 et à ses besoins fondamentaux réaffirmés en 2007. Le mouvement initié par la loi du 5 mars 2007 subordonne ainsi hiérarchiquement le principe de soutien à la parentalité à une protection des besoins fondamentaux de l'enfant : la notion de besoin de l'enfant possède en cela un primat dirimant face à d'autres besoins – tels que ceux des parents – qu'elle peut sursoir. La parentalité et son soutien semblent être des moyens pour une fin fondée sur la construction d'une figure d'un enfant et d'une enfance institutionnalisées.

Consécutivement à l'exposition de cet état de fait, où la position parentale est soumise à la notion d'intérêt de l'enfant (ou de l'enfance), la place du parent semble se problématiser : comment le sujet parental se construirait-il au sein de cette situation contemporaine arborant une *hexis* impérative ? Pour mieux comprendre les conséquences induites par cette primauté du besoin de l'enfant et pour définir plus précisément le soutien à la parentalité et ses effets, nous proposons d'analyser l'impact du discours sécuritaire lié au risque moderne sur le sujet parental.

---

454 Mary Daly, Claude Martin, « Le soutien à la parentalité », *Informations sociales* 2013/1 (n° 175), p. 120-128, p. 6.



### 3.2 La parentalité sous le prisme d'une (in)sécurité moderne : les conséquences pour le sujet parental d'une volition à la notion de risque

« Il se pourrait que nous assistions aujourd'hui à une modification du concept de sécurité (...) Tout se passe comme si, tout en gardant un sens politique, la sécurité en venait à résumer l'ensemble des attentes qu'il est légitime de faire porter sur l'État. Il ne s'agit plus d'être en sécurité pour..., mais de valoriser l'idéal sécuritaire comme tel, et ce dans toutes les dimensions de l'existence (...) Il existe désormais une forme particulière d'évidence qui associe politique et lutte contre les insécurités, dans un pluriel qui exprime déjà la puissance évocatrice de la notion<sup>455</sup>. »

Profondément ancrée dans une atmosphère pusillanime où les paroles précautionneuses et les discours épидictiques traduisent d'impétueuses vellétés sécuritaires<sup>456</sup>, la parentalité – telle une donnée textuelle – s'achemine écrite sous le prisme d'une sécurité moderne. La parentalité est un énoncé dont la structure possède un fond conjoncturel puisque sa forme et son contenu ont été taillés au sein même d'une actualité sociétale porteuse du « paradigme de la sécurité »<sup>457</sup>. Les allures de cette parentalité, comprenant ses gestes, ses actes et ses postures, sont syntaxiquement codifiées et sa parole, se rapportant à cette dimension où le parent a la possibilité de nominaliser le réel pour se le représenter, est sémantiquement orientée. En cela, la contexture parentale dans son contenu (ses lignes directrices) est consubstantiellement dépendante à la forme d'expression du risque moderne : nous retrouvons une injonction à la pensée précautionniste<sup>458</sup> dans les mots d'une parentalité lui permettant de se manifester. Par cet idiome qui structure ses interactions, le parent précautionneux ne doit pas prendre de risque et se voit inféodé, sous une urgence irrévocable liée à la correcte satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant, à un scrupuleux devoir de modération. Ainsi selon les auteurs de *Maltraitance, contribution à une sociologie de l'intolérable*<sup>459</sup>, le parent

455 Michaël Foessel, *État de vigilance, critique de la banalité sécuritaire*, Le Bord de l'eau, Paris, 2010, p. 92.

456 Outre les discours, issus des politiques, louant l'hypothèse d'un « risque zéro », comme nous en avons eu un aperçu par l'observation du mouvement pulsionnel (de l'appel des 100) précédant l'avènement de la loi. Nous faisons implicitement référence, avec l'évocation d'une atmosphère pusillanime, à un ouvrage de Michaël Foessel qui aborde « la montée en puissance du " tout sécuritaire"... » (*Ibid.*, p. 27.) Cette velléité sécuritaire se rapporte symboliquement chez Foessel à l'image d'un désir de mur protecteur (isolant du danger) : « le désir de mur, nous dit-il, s'entretient donc de sa propre satisfaction, devenant le moyen par lequel les citoyens contemplant leur sécurité ». (*Ibid.*, p. 8-9.)

457 *Ibid.*, p. 93.

458 Gérard Bronner, Etienne Géhin, *L'inquiétant principe de précaution*, Puf, Paris, 2010, p. 6.

459 Schultheis Franz, Frauenfelder Arnaud, Delay Christophe, *Op.cit.*, p. 266.

contemporain – ou bien-traitant – se devrait :

- D'« avoir de l'autorité, mais ne pas être autoritaire ».
- De « jouer avec l'enfant, mais pas à n'importe quel jeu ».
- De « proposer des activités récréatives à l'enfant, mais pas en trop grandes quantités ».
- D'« encadrer l'enfant dans ses devoirs, mais ne pas mettre trop de pression ».
- De « communiquer avec l'enfant, mais de manière éducative ».

L'exercice d'une fonction parentale ne repose donc pas sur le sujet qui l'effectue, sur un narrateur, un locuteur ou un acteur concerné (soit le « je » parental), mais sur une nouvelle modalité langagière agencant une *hexis* parentale. Pour reprendre à notre compte dans un registre plus littéraire la formule de Georges Poulet<sup>460</sup> : la parentalité ce n'est pas seulement l'histoire d'un *déterminant*, c'est également l'histoire d'un *déterminé*. La parentalité est un *déterminant* des actions parentales où le parent est théoriquement *déterminé* à défaillir, car il porte en lui – de manière prodrome – sa propre pierre d'achoppement. Si le parent échoue dans sa pratique éducative, c'est qu'il est défaillant ; or ce n'est que parce que le parent a été diagnostiqué dès le départ comme un parent inconvenant qu'il a l'opportunité de recevoir ce qualificatif. Le vocable nommant le parent de défaillant précède la demande d'accompagnement parental. Ce sont donc **des conditions d'impossibilité** pour le parent de réaliser une parentalité attendue qui fondent **les conditions de possibilité** de la mise en place du soutien à la parentalité.

De cette conception émergent un postulat et son corollaire : **la notion de risque est une variable fondamentale qui rend possible l'exercice d'une parentalité ; cette notion est aussi un langage « de la précaution » auquel le parent doit s'accoutumer** puisque les critères associés au risque déterminent la tendance modale d'un idéal parental (c'est-à-dire la parentalité d'une époque). Le parent ne peut pas faire-avec sa parentalité sans s'accommoder à ce « principe de précaution », car il lui est impossible de s'extraire du risque moderne qui le régent et organise son rôle. C'est sur la détermination de cette volition parentale et ses effets sur le sujet lui-même que nous souhaitons porter notre regard.

---

460 La formule de Georges Poulet établissait une distinction stylistique entre Balzac et Flaubert dans la manière dont ces deux écrivains faisaient correspondre – ou transposaient – par l'écriture la relation entre les personnages de roman et le récit lui-même. Chez Balzac les protagonistes semblent actifs et agissent dans un récit qui pourtant les détermine *a contrario* du récit flaubertien où les personnages subissent leur propre déconvenue et vont d'étape en étape vers la découverte de leur infirmité. Ainsi sur ce rapport, Poulet écrivait : « Balzac romancier du déterminant ; Flaubert romancier du déterminé ». (Georges Poulet, *Études sur le temps humain*, Tome 1, Plon, Paris, 1949, p. 324.)

Nous ne chercherons pas au sein de cette partie à reconstituer l'histoire du « principe de précaution » en retraçant cette exhortation moderne qui élève la qualité de précaution au rang de vertu pour en faire une valeur antonyme de la prudence<sup>461</sup>. Nos propos se focaliseront sur les conséquences pour la subjectivité du sujet parental de se voir transportée hors d'elle-même par un possible processus d'aliénation. Cette aliénation – comprise dans une filiation rousseauiste signifiant « se donner, se vendre » et finalement dirions-nous « se taire » en tant qu'individu pulsionnel – induite par la notion de risque suppose une dépossession de la part du parent de sa capacité de « risquer » par lui-même, c'est-à-dire d'entreprendre un choix nullement déterminé (qui n'émanerait donc que de sa propre subjectivité).

Beaucoup plus abstraite et spéculative, la réflexion que nous proposons dans un premier temps interroge le rapport qui peut s'établir entre un individu, le choix de « risquer » et ce cadre moderne où le risque est agencé. Ce socle de départ constitué, nous verrons dans un second temps la façon dont l'image d'un enfant perçu et conçu institutionnellement comme « un être de besoin » bouleverse – et inéluctablement, transforme – la condition parentale moderne.

#### a) Le risque pour soi et le risque pour autrui

« Mais au lieu du péril croît  
Aussi ce qui sauve<sup>462</sup>. »

Par définition le risque c'est le langage de l'indétermination, de l'implicite, des données qui « échappent à l'observateur »<sup>463</sup> et même dans une tentative de retranscription n'énoncent que des variables insaisissables. Outre cet aspect d'imprévisibilité, le risque s'attache également au domaine de l'action et de l'immanence, puisqu'il s'agit toujours – comme le précise Stefano Maso – d'un sujet

461 Sur cette confusion, Gérard Bronner et Étienne Géhin nous explicitent que les notions de précaution et de prudence ne sont pas des antonymes : « comme si l'individu qui agit prudemment n'était pas celui qui prend des précautions dans l'espoir de parer à toute *éventualité* fâcheuse ». (Gérard Bronner, Étienne Géhin, *Op.cit.*, p. 18.). La prudence à l'instar de la précaution ne transforme pas l'individu en un « audacieux » arpenteur du danger ou en un paresseux inactif totalement timoré. Faire preuve de prudence n'entraîne pas l'individu à glaner une position taciturne de repli sur lui-même, c'est bien au contraire une « attitude d'esprit » qui pousse l'individu à agir en prenant des « précautions ». (*Ibid.*, p. 16.)

462 Ce vers de Hölderlin (« Wo aber Gefahr ist, wächst das Rettende auch ») nous incite à penser autrement la notion de risque afin de percevoir cette dernière comme une composante nécessaire à l'être pour (a)devenir. Le risque étant en cela lié à la condition humaine, c'est un biotope de l'être qui à la fois le condamne et lui permet d'exister. (Friedrich Hölderlin, « Patmos », in *Oeuvres*, Bibliothèque de la pléiade, Trad. Philippe Jaccottet (dir.), Paris, 1967, p. 867.)

463 Stefano Maso, *Fondements philosophiques du risque*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 17.

qui décide de s'en remettre au hasard :

Le risque n'est donc pas une donnée de fait, une situation de danger : il est plutôt la manière dont le sujet s'apprête à être lui-même, dont il décide d'assumer la précarité qui caractérise sa propre existence, pour en faire le premier pas en vue du changement. Mettre en jeu sa propre instabilité, dès lors qu'elle a été repérée, comporte le hasard dans une certaine direction<sup>464</sup>.

En tant que construction mentale et acte décisionnel, le risque est inhérent à celui qui fait un choix et appartient au domaine de l'avoir, le sujet est en quelque sorte en possession du pouvoir de risquer. Traditionnellement le risque dans la pensée antique est perçu comme l'expérience d'un acte courageux et a trait à la *hardiesse* du héros, qui, oscillant entre la prudence et l'imprudence, choisit finalement d'affronter le destin qui pourrait lui être réservé<sup>465</sup> : dans une composante éthique, il prend le risque. Une certaine cécité accompagne ce saut qualitatif, car l'épreuve du risque ne fait pas l'économie du danger, le danger devient une des modalités du risque et la peur de l'incertitude une de ses expressions. Ainsi, risque et danger sont liés par principe et œuvrent conjointement dans certaines activités ou professions. Tel est le cas de l'alpiniste<sup>466</sup> qui à chaque décision doit faire fi des possibles conséquences funestes, corrélées à une éventuelle chute, pour réaliser son action. Le risque peut aussi être porté sur autrui, pouvant potentiellement impacter l'existence de ce dernier, Ivan Illich<sup>467</sup> en abordant et étudiant le processus attaché à la notion de *iatrogenèse* – ce qui est engendré par la médecine – a clairement décrit les effets d'une médecine clinique sur les patients<sup>468</sup>. En ce qui concerne notre étude, le tiers (l'agent institutionnel) en s'inscrivant comme médiateur intra-familial par le biais de l'outil de la parentalité, déplace lui aussi le risque sur autrui (l'enfant et/ou la famille). La parentalité, comme le soulignait Martine Segalen<sup>469</sup>, engage les acteurs de

---

464 *Ibid.*, p. 21.

465 Stefano Maso explicite cette « *hardiesse fonctionnelle* » à l'aide des mythes grecs où le tragique opère dans le caractère inéluctable d'une conséquence qui accompagne un choix : « Si le choix devient le lieu du risque, il convient d'être à la hauteur de notre projet de recherche ou de vie ; il est nécessaire, pour cela, de tout oser, de tout mettre en danger, exactement comme Prométhée. Chaque héros le fait : Achille sait que, s'il tue Hector pour venger Patrocle, il mourra, tandis que s'il ne le tue pas, il rentrera chez lui pour y mourir de vieillesse ». (*Ibid.*, p. 35.). Ainsi, le risque émane de la conscience, son accomplissement demande une certaine inconscience ou aveuglement temporaire qui reste toutefois volontaire. C'est en prenant connaissance des divers variables que le *personnage* mythique comme réel s'élance dans un futur incertain.

466 Maso sur l'activité empreinte de cécité écrit que « l'alpiniste accepte l'éphémérité qui caractérise l'étendue de sa vie, mais pour arriver à cela, il se convainc lui-même qu'il s'agit d'une situation contrôlable, qu'il domine la peur de tomber et d'échouer, bien qu'au fond de lui elle soit bien vivante et le défie ». (*Ibid.*, p. 40.)

467 Ivan Illich, *Némésis médicale, l'expropriation de la santé*, Seuil, Paris, 1981.

468 Le médecin n'est pas à l'abri de se tromper dans son diagnostic, et, en signalant là où il n'y a pas lieu d'être le signe d'une probable pathologie, il propose une batterie d'examen dont le caractère prophylactique se révèle rarement empreint d'innocuité. Illich signale sur ce point : « la vérité est que le dépistage précoce transforme des gens qui se sentent bien portant en patients anxieux. Pour commencer, certains de ces examens ne sont pas sans risques. Le cathétérisme cardiaque est un examen mis en œuvre pour déterminer si le patient souffre d'une cardiomyopathie. Il tue en moyenne une personne sur cinquante qui s'y soumettent. » (Ivan Illich, *Oeuvres complètes : volume I*, Fayard, Paris, 2010, p. 644.)

469 Martine Segalen nous offre une définition extrêmement pertinente de cette notion vulgaire que symbolise la parentalité en l'associant au « bien-traité ». Elle appuie son argumentation sur l'idée que la parentalité est de façon

l'institution à parier sur la possibilité d'atteindre, de construire ou de rétablir une homéostasie – un équilibre – au sein de la relation enfant/parent :

Bien-traiter un enfant suppose en effet de maintenir dans la *simultanéité* le souci de la globalité de son évolution et de son histoire en construction, alors que nous sollicitent conjointement des aspects si divers de son développement, dont aucun n'est prioritaire et dont tous sont fondamentaux ! **Bien-traiter un enfant implique la prise en compte constante de toutes ces composantes : affectives, verbales, psychomotrices, intellectuelles, sensorielles, sensuelles et sexuelles, relationnelles et sociales...**, tout en respectant la spécificité propre à chaque âge et à chaque stade, ce qui remet en cause cette sur-stimulation et cette adultisation qui guettent tant les enfants de nos jours. Et tout en respectant la place de chacun, de ses parents, des professionnels et de l'enfant<sup>470</sup>.

Par conséquent dans sa configuration le risque entrepris par le tiers est double, il condense deux aléas :

- Un risque lié à la notion de *savoir-éduquer* associée au phénomène de bientraitance qui consiste à apprendre aux parents à être de bons parents.
- Un risque rattaché à la bonne application effective, par les parents, des normes de parentalité acquises dans la pratique quotidienne avec leur descendant.

Le tiers institutionnel ne doit pas seulement s'assurer de pouvoir transmettre le bon usage de la parentalité chez les ascendants de l'enfant – ce qui inclut une certaine perméabilité et collaboration familiale –, il lui faut également espérer que les codes, manières et bons comportements inculqués par ses soins aux parents soient convenablement incorporés par ces derniers. Ainsi, sous ses illusoires traits horizontaux, offrant l'apparence d'une fluidité, une libre circulation du pouvoir et d'un échange de même nature entre les *personnages*, la parentalité n'est semble-t-il opératoire qu'à travers un fonctionnement vertical<sup>471</sup>. Les vocables tels que « former », « instruire », « faire

---

analogue à notre conception, une normativité organisée sous une culture de la bientraitance. « Bien-traité, écrit-elle, c'était faire émerger les potentialités, les compétences enfouies et les ressources propres à tous les professionnels concernés auprès de jeunes enfants et de leurs parents, et pas seulement les acteurs de ce passage en pouponnière, durant leurs diverses interventions mais aussi en aval et en amont. C'était, malgré des séparations ou des ruptures, respecter la continuité du développement de l'enfant dans son histoire et l'aider à construire son identité dans la sécurité affective et l'épanouissement de toutes ses compétences (...) Ce terme dit bien que tout enfant, en tant qu'individu unique et en devenir, a besoin d'être respecté dans ses besoins et ses désirs spécifiques, et en tant que partenaire actif de son développement et de son histoire, et donc dans sa culture propre. Autour de ce respect envers l'enfant, la bien-traitance tisse une trame subtile faire de cohérence, de continuité, de projets, mais aussi **du soutien à la parentalité de son père et de sa mère, et de l'accompagnement des professionnels** ». (Martine Ségalen, *Op.cit.*, p.143.)

<sup>470</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>471</sup> Si nous avons émis de prime abord dans notre réflexion l'idée que la parentalité puisse être un outil stratégique visant une horizontalité des liens, puisque le soutien à la parentalité se voulait constituer un concept clef pour maintenir le lien enfant/parent tout en favorisant avec les professionnels (du soin parental) une horizontalité dans la relation. Suite à des lectures conjuguant les idées d'auteurs critiques comme celle de Robert Castel (*L'insécurité*

advenir », apprendre à « bien-traiter », appartenant au champ de la parentalité, exigent un rapport de verticalité, car le processus d'échange se réalise uniquement par l'intermédiaire de celui qui dispose du savoir (le tiers) et qui le transmet selon sa méthode (celle de l'institution). Il existe donc un fond sonore d'autorité, celui qui « sait » transmet à celui qui ne sait pas selon sa loi. Ainsi la parentalité est d'une certaine façon un dressage de velours où les parents sont en quelque sorte éduqués et s'accommodent à une norme extérieure. Ce rapport de verticalité dépossède l'utilisateur de l'acte décisionnel qui fonde le fait de risquer – ce pronom personnel (je) associé au risque. De ce fait, même si le parent met en jeu son devenir relationnel avec l'enfant, ce n'est pas véritablement lui qui dispose du pouvoir de choisir les modalités d'exercice de sa parentalité, puisqu'en s'inscrivant dans un processus normatif, il remet son destin à l'institution. Privé de la possibilité de pouvoir choisir, et ainsi de susciter une action à venir, d'exister par lui-même – car ne pouvant pas « accueillir l'*adveniens* »<sup>472</sup> –, l'utilisateur est réduit à être catégorisé comme un individu dit « vulnérable ». Il est vulnérable et par conséquent devenant essentiellement menacé de toutes parts, ne peut être que protégé<sup>473</sup>. La protection est aussi un rapport de sujétion, car en y glanant des droits et un statut l'utilisateur est dans l'illusion d'être sujet de lui-même, mais devient de fait objet d'une tutelle éducative.

Nous pensons qu'il se joue au sein de cette oscillation entre *sujet* et *objet* un point crucial pour notre recherche, puisque le passage de l'un à l'autre implique – pour la personne dépositaire du statut de vulnérabilité – une variation en l'être et une modification comportementale avec autrui. Ainsi, interroger le mécanisme de ce basculement nous permet de comprendre le fonctionnement des possibles dissonances internes liées à la relation entre l'utilisateur et l'agent institutionnel.

---

*sociale, La gestion des risques*) ou encore celle de Michel Foucault (*Le gouvernement de soi et des autres, Subjectivité et vérité*), et de ce fait parcourant une pensée proposant une vision désenchantante du devenir sujet moderne, nous en sommes advenus à considérer qu'une horizontalité absolue, dans les rapports de transmission d'une connaissance, ne pouvait être qu'illusoire. La prévention par exemple fait figure de verticalité relationnelle, car elle hiérarchise les positions entre l'expert et la famille (profane).

472 L'*adveniens* est en quelque sorte ce que l'individu sera si il s'aventure dans le choix du risque, c'est son lui-probable. (Stefano Maso, *Op.cit.*, p. 12.).

473 Dans un petit livre fort bien conçu, *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Robert Castel détaille ce processus de sur-sécurisation de l'existence où « aujourd'hui être protégé, c'est aussi être menacé ». (Robert Castel, *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Seuil, Paris, 2003, p. 7)

## a') Du passage de l'individu sujet à objet au risque, du devenir-sujet au devenir-objet

L'élucidation des transformations d'un état consiste – pour le chercheur – à saisir le point de chute d'une conscience, son moment de perméabilité, ou d'affectation dans sa rencontre avec une extériorité. C'est dans son caractère aventureux qu'une conscience prend consistance et se voit, comme nous l'avons vu précédemment avec la relation entre « Je » et « Tu », devenir autre en elle-même. Nous postulons que « l'instant du choix », c'est-à-dire du risque, permet à la conscience par l'intermédiaire de l'expérience que lui procure ce retour réflexif – effectué au moment de parier sur l'avenir – de devenir sujet d'elle-même. En somme, c'est par le voyage de la pensée et l'activité de penser une situation incertaine, que l'être se fait advenir comme personne pensante et donc consciente d'elle-même. Stefano Maso, dans son étude sur *les fondements philosophiques du risque*, trace à l'aide des pensées de philosophes existentialistes – notamment celle de Søren Kierkegaard – une réflexion portant sur la relation entre l'individu et l'acte décisionnel :

Cela implique en effet radicalement le sujet dans son existence (...) Choisir d'interpréter le rôle de Don Juan – d'embrasser l'expérience esthétique – ou bien choisir d'interpréter le rôle du mari – de poursuivre l'expérience éthique – constitue certainement le point de départ pour la construction de la personnalité, car cela comprend les inconnues et les dangers qui découlent d'un tel choix (...) Celui qui choisit, en somme, décide : « il se détache » du lieu où tout était encore au-devant de lui et pouvait être choisi. L'objet du choix est éminemment concret parce qu'il ne réside pas dans la liberté absolue de la spéculation, mais est déjà impliqué dans la logique contraignante et dépersonnalisante de l'action déterminée <sup>474</sup>.

La rencontre avec l'altérité se réalise tout aussi bien dans une immobile mobilité, la seule condition nécessaire pour son effectuation étant que la pensée doit oser s'aventurer dans un monde qui ne lui appartient pas. Dans un souci de clarté et ne souhaitant pas offrir au lecteur une sorte de cognoscibilité des théories portant sur la constitution de l'être en relation avec l'altérité, nous abordons directement ce que *devenir-sujet* et *devenir-objet* signifient.

*De facto*, comme point de départ à notre raisonnement nous avons défini la notion de risque à l'aide de six critères :

- C'est un acte décisionnel immanent à l'être.
- La notion de danger est corrélée à celle de risque, il n'y a pas de risque sans danger.
- Le risque induit un choix porté sur soi-même ou sur autrui.
- Risquer c'est agir et ouvrir l'horizon des possibles, du devenir-probable.

---

<sup>474</sup> Stefano Maso, *Op.cit.*, p. 74-75.

- Le risque est un phénomène tenant au registre de l'aléatoire gouverné par l'incertitude et l'imprévisibilité.
- Pouvoir risquer est la condition de l'avènement du sujet.

Seule l'analyse du critère évoquant le fait que « pouvoir risquer est la condition de l'avènement du sujet » concerne notre interrogation actuelle. Cette assertion cristallise une idée extrêmement simple, à savoir le fait que risquer c'est exister en soi par soi. Il y a donc un intérêt pour l'individu à se hasarder dans l'inconnu – nous pourrions même ajouter : un usage –, encore faut-il qu'il puisse y parvenir, car ce n'est que dans la conciliation d'une faculté (pouvoir risquer) à une volonté (vouloir risquer) que l'utilité du risque comme construction du *sujet* se fait jour. Le sujet est cet individu qui pris par son *vouloir-posséder*<sup>475</sup> – vouloir-connaître pour se connaître –, souhaite se risquer dans le risque et s'éprouver lui-même :

« Par là, on relève, avec un respect authentique, le caractère précaire et fini d'une vie à risque comme l'est celle d'un trapéziste, d'un amoureux des extrêmes : or prenons garde au fait que, de quelque manière qu'on la juge, il s'agira pourtant toujours d'une stratégie en vertu de laquelle le sujet est précisément devenu sujet, s'est affirmé. L'homme occidental vit et cherche des dangers ; il habite dans le lieu du danger pour être homme.<sup>476</sup> »

Le *vouloir-posséder* pourrait désigner cette affirmation du sujet comme *sujet* dans un processus où ce dernier désire littéralement recouvrir et agir sur son probable futur en se nourrissant métaphoriquement du risque et de l'incertitude. C'est une tentative pour l'individu d'élaborer une interprétation de lui-même : l'incertitude en devient un aliment pour exister. Dans une dimension plus pragmatique et anthropologique, David Le Breton a démontré dans de multiples essais que pour avoir la sensation d'exister l'individu en passait par des conduites à risque. Pourquoi se blesser si ce n'est pour devenir soi ? Le moi pour cet auteur est une impression et exister est un sentiment qui s'expérimente dans une pratique risquée :

« Les atteintes à l'intégrité corporelle ne soulèvent guère, en principe, l'hypothèse de mourir. Les incisions, les scarifications, les brûlures, les piqûres, les coups, les frottements, les insertions d'objets sous la peau ne sont pas l'indice d'une volonté de se détruire ou de mourir. Elles ne sont pas des tentatives de suicide, mais des tentatives de vivre, ultime manière de bricoler du sens sur son corps en faisant la part du feu, c'est-à-dire en sacrifiant une part de soi pour pouvoir continuer à exister (...) Les blessures corporelles délibérées ne sont pas plus des

475 Nous empruntons à Gaston Bachelard cette métaphore qui consiste à considérer le réel comme un aliment à digérer. Pour appréhender le réel, l'individu passe par la connaissance, et dans une conception bachelardienne la connaissance s'effectue par la tentative d'une possession. L'enfant, nous dit Bachelard, « porte à la bouche les objets avant de les connaître, pour les connaître (...) La digestion correspond en effet à une prise de possession d'une évidence sans pareille, d'une sûreté inattaquable ». (Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*, *Op.cit.*, p. 171.)

476 Stefano Maso, *Op.cit.*, p. 74-75., p. 177.



indices de folie que les tentatives de suicide, les fugues, les troubles alimentaires ou d'autres formes de conduite à risque des jeunes générations, ce sont plutôt des tentatives de forcer le passage pour exister <sup>477</sup>.

Nous retrouvons les thèmes du *vouloir* puisque l'individu s'entaille le corps délibérément pour influencer le réel à venir, et du *pouvoir* avec ce corps qui est perçu comme une interface ou un moyen pour parvenir à une fin. Ainsi, l'individu est *sujet* au risque lorsqu'il s'aventure de lui-même dans l'univers du risque. ***A contrario, si l'individu ne fait pas lui-même le choix de vouloir le risque et n'a pas la capacité de pouvoir entreprendre l'acte décisionnel fondateur de ce risque, nous dirons qu'il est objet au risque.*** Ce processus est analogue au concept de subjectivation foucauldien qui en évoquant la procédure de l'aveu souligne le rapport étroit entre des technologies de pouvoir – la *parrhêsia* – et la constitution du sujet :

« On trouve aussi, j'y reviendrai avec plus de détails, un certain nombre de pratiques de consultation où l'individu qui consulte est bien obligé de parler de lui-même. On trouvera aussi des obligations d'être franc avec ses amis, de tout dire ce qu'on a sur le cœur. Mais tous ces éléments-là me paraissent profondément différents de ce qu'il faut appeler « aveu » au sens strict, « aveu » en tout cas au sens spirituel du mot. Ces obligations, pour celui qui est dirigé, de dire-vrai, de parler franchement à son ami, de se confier à son directeur, de lui dire en tout cas (à) quel point (il) en est, ce sont des obligations en quelque sorte instrumentales (...) Ils n'ont pas en tant que tels une valeur spirituelle. Et je crois que c'est là un des traits les plus remarquables de cette pratique de soi à l'époque : le sujet doit devenir sujet de vérité. Il doit s'occuper de discours vrais. Il faut donc qu'il opère une subjectivation qui commence à l'écoute des discours vrais qui lui sont proposés. Il faut donc qu'il devienne sujet de vérité, il faut qu'il puisse dire lui-même le vrai, il faut qu'il puisse se dire le vrai. Il n'est en aucune manière nécessaire et indispensable qu'il dise la vérité de lui-même <sup>478</sup>.

Dans un sens foucauldien, c'est à travers cette relation de pouvoir que l'individu sera constitué comme sujet. Sous cet angle, l'individu est soumis à un rapport de servitude qui l'entraîne à devenir sujet sous le mode de l'assujettissement. En ce sens, notre individu n'est pas véritablement devenu de façon autonome *sujet* de lui-même, il est *objet* d'une subjectivité façonnée.

Le tropisme sécuritaire est au cœur du questionnement portant sur la parentalité : traiter de cette notion rendue opératoire par le dispositif de la protection de l'enfance revient à comprendre deux facettes de sa substance :

---

477 David Le Breton, *La peau et la trace, sur les blessures de soi*, Métailié, Paris, 2013, p. 36.

478 Michel Foucault, *L'herméneutique du sujet, Cours au collège de France. 1981-1982*, Gallimard Seuil, Paris, 2001, p. 347.

- Premièrement, la parentalité est corrélée au risque, c'est un risque porté sur autrui, un pari sur l'avenir, une fabrique de la subjectivité ou pour le dire autrement, une herméneutique de la famille moderne.
- Secondement, la parentalité régule l'espace de la famille, elle demande un devoir d'affectivité et de reconnaissance entre ses membres, et par conséquent façonne une *hexis* corporelle bien déterminée.

Ainsi, si la notion de choix associée au *vouloir-posséder* semble être un instrument mental permettant à un individu de s'affirmer identitairement en s'aventurant par lui-même et pour lui-même dans la contingence, la privation de cette faculté induite par la présence d'un *alter*, qui risque à la place du sujet parental, transforme la perspective d'une aventure (ce qui pourrait arriver dans une ouverture événementielle) en fatalité. De par ce processus soutenant la décision parentale et réorganisant normativement les vocables de *pouvoir* et de *vouloir* : l'aventure parentale devient un *fatum* pour le parent. En déléguant à autrui sa capacité décisionnelle de sujet, le parent « perd » sa puissance d'affectation et s'assujettit à un appareillage institutionnel qui l'affecte pour le rendre « objet » d'une destinée toute tracée.

C'est ce mouvement de déperdition et d'assujettissement que nous souhaitons désormais aborder, puisque nous pensons que de ce traitement s'entrouvrira l'éclaircissement du rapport hiérarchique, implicitement présent, entre le mot de « parentalité » et la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. En somme, il s'agit pour nous de démêler une relation de domination en comprenant comment le concept de « besoins fondamentaux de l'enfant » est devenu une assertion contemporaine ayant imposé à la fonction parentale : un primat du besoin de l'enfant.

**b) Un enfant perçu et conçu institutionnellement comme « un être de besoin » : l'établissement d'une inférence parentale à la notion de « besoin »**

**« Tout le monde sait** désormais que dès la naissance le petit humain est programmé pour s'attacher. Quel que soit son environnement (famille, pouponnière, placement familial, hôpital...), **il a besoin d'un lien qui l'humanise, besoin de recevoir une qualité et une continuité d'attention de l'adulte.** C'est une idée simple, largement admise...<sup>479</sup> »

C'est par la formulation d'un « tout le monde sait » que Dominique Lardièrre accroche une inférence à une évidence qui exprimerait un allant de soi communément partagé. Sous le paravent référentiel de *l'attachement*, cette dépendance obvie souligne l'existence et le prolongement du vocable de *besoin* : l'enfant a « besoin d'un lien », « besoin de recevoir ». Plus qu'un constat égrainé, pour reprendre la définition du Larousse, d'une « exigence née d'un sentiment de manque, de privation de quelque chose qui est nécessaire à la vie organique »<sup>480</sup>, la notion de « besoin » va au-delà d'un savoir établi, elle suppose que « tout le monde se doit de savoir ». Il se tisse alors autour des pratiques, de l'univers mental d'une symbolique collective et du lien entre l'enfant, le parent et l'agent institutionnel, un mécanisme de sujétion qui attache au rôle parental la maîtrise des « besoins » du temps de l'enfance. Comment appréhender le fonctionnement de ce mécanisme ?

Dans l'espoir d'offrir une réponse à ce cheminement interrogatif, ces quelques pages arpentent des documents officiels<sup>481</sup> que des professionnels de la protection de l'enfance nous ont transmis. Désireux de nous aider à comprendre la philosophie des lieux, tantôt avec des mots dessinant des exemples imagés, tantôt avec du papier condensant le résultat de recherches, de nombreux professionnels nous ont offert un petit pan théorique sur lequel s'appuie leur pratique. Véritables outils de travail empruntant parfois à la forme du « mémoire de recherche », du « projet planifié » ou du « fascicule informatif », ces documents « internes » canalisent un savoir unanimement

---

479 Dominique Lardièrre, « Les besoins fondamentaux du bébé dans le contexte d'une mesure de séparation prise pour protéger l'enfant », *L'information psychiatrique* 2010/10 (Volume 86), p. 825-829. DOI 10.3917/inpsy.8610.0825, p. 4, nous soulignons.

480 Dictionnaire Larousse en ligne, lien internet : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/besoin/8907>.

481 Par souci de neutralité et pour ne pas nuire à celles et ceux qui nous ont confié un secret professionnel, nous avons choisi, suite à la consultation et à l'approbation des personnes concernées, d'anonymiser par omission les auteurs et autrices de ces documents. Car même si ces documents sont « officiels », la conjoncture actuelle – qui incite à la diffusion parcimonieuse – nous appelle à la prudence.

incorporé dont la particularité consiste à ériger un nouveau paradigme sur l'enfant<sup>482</sup>. Cette vision communiquée défend une idée : elle promulgue le fait que l'enfant dispose – par la notion d'intérêt supérieur – de besoins « fondamentaux » et adjoint à cette possession une théorie psychologique, élaborée par Abraham Maslow<sup>483</sup>, qui repose sur une hiérarchisation des besoins humains. Désignée comme « une référence » voire « une constante » dans le domaine de la psychologie sociale selon les mots de Jacques Pain<sup>484</sup>, Maslow propose un postulat empiriste qui modèle une conception du réel et permettrait de schématiser pyramidale l'organisation rationnelle « des aspirations humaines »<sup>485</sup> :

La pyramide de Maslow illustre que les premiers besoins sont des besoins matériels, physiologiques, psychologiques, physiques, des besoins de subsistance. Qu'ensuite nous avons des besoins de sécurité. Que s'inscrivent alors des besoins d'appartenance, puis d'estime de soi, puis enfin de réalisation de soi<sup>486</sup>.

Dans sa réappropriation moderne par le dispositif de la protection de l'enfance, les besoins fondamentaux de l'enfant deviennent connexes à une échelle des besoins issus de cette théorie. Celle-ci représente une hiérarchisation par étapes du développement des besoins d'un enfant et donne une inclination aux pratiques des professionnels. Se constitue ainsi, par l'intermédiaire de ces

482 De ces nombreux documents implicitement évoqués, nous utiliserons deux spécimens pour traiter de cette sous-partie. Le premier document est réalisé en 2012 par la Direction de l'Enfance et de la Famille et l'ORCAN (l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie), il porte sur *L'intérêt de l'enfant et la question de l'attachement*. Le second document est élaboré dans « le cadre de la formation de travailleurs sociaux », il traite de *La demande en travail social* à destination des professionnels et propose d'enseigner des principes communicationnels tels que *l'échelle des besoins de Maslow*.

483 Il nous faut préciser que la théorie humaniste d'Abraham Maslow a subi, au cours de l'histoire des idées, la déformation idéologique de ses ambitions originelles. Les théories économiques se sont en cela inspirées de sa classification prescriptive des besoins, possiblement pyramidale, pour offrir à une idéologie libérale – où subsiste un *homo œconomicus* rationnel – un substrat « scientifique ». Le monde de l'entreprise et du « management » se sont emparés de ce moyen commode centré sur les éléments motivationnels d'un individu, et sur son caractère empirique aux allures scientifiques, pour encadrer les comportements humains. Comme le rapporte Pierre Louart au travers d'une recherche portant sur *Maslow, Herzberg et les théories du contenu motivationnel* ayant paru dans une *Encyclopédie des ressources humaines* sous la direction de José Allouche en 2003, la récupération pragmatique de cette théorie découle de sa simplicité et de son aspect utilitaire : « Abraham Maslow et Frederick Herzberg sont toujours utilisés aujourd'hui. Certes, ils sont plutôt boudés par les chercheurs en gestion qui préfèrent, de loin, les théories de la comparaison sociale (de la justice) ou des attentes (des objectifs) pour rendre compte des situations dynamiques où agissent les salariés. **Mais ils sont encore une référence pour les consultants ou les praticiens, car leurs théories sont simples (en tout cas dans la présentation qui en est faite).** Tous deux s'intéressent aux contenus de la motivation, à travers des classements (par besoins ou par facteurs) dont l'habileté pédagogique est indéniable. Pour des raisons diverses, ils ont été de grands idéologues, capables d'intéresser ou de séduire des auditoires professionnels (...) **On peut comprendre alors que certains gestionnaires s'en inspirent en les accommodant à leur profit** ». (Lien internet : [http://www.e-rh.org/documents/wp\\_louart2.pdf](http://www.e-rh.org/documents/wp_louart2.pdf), p. 2, dernière consultation le 9/05/2018, nous soulignons.). C'est donc sous le prisme d'une réception polyphonique que l'actualité entrevoit et se dote de cette théorie datant des années 1940.

484 Jacques Pain, « Apprendre à vivre en société multiple », *Enfances & Psy* 2009/2 (n° 43), p. 66-76. DOI 10.3917/ep.043.0066, p. 5.

485 Claude Riveline, « Idées. La pyramide de Maslow revisitée », *Le journal de l'école de Paris du management* 2015/3 (N° 113), p. 7-7. DOI 10.3917/jepam.113.0007.

486 Jacques Pain, *Op.cit.*, p. 5.

documents qui résultent de notre fréquentation du terrain, une prorogation à la mystification discursive autour de la figure vulnérable de l'enfant – une vulnérabilité que nous avons déjà évoquée antérieurement avec les composition et consolidation véhiculées par des discours portant sur son besoin d'être protégé. Nous proposons suite à cet apport documentaire d'analyser ce nouveau paradigme de « l'enfant du besoin » en revenant sur cette pyramide de Maslow qui participe, chez les agents de la protection de l'enfance, à la structuration mentale de leur pratique.

Interroger la substance de ce paradigme renvoie primordialement à comprendre une antinomie conceptuelle entre la notion de *désir* et celle de *besoin*. Le *désir* se réfère dans nos propos à une « force motrice »<sup>487</sup>, soit un affect attaché à la modalité du *vouloir* – le désirable étant voulu et procurant un élan pulsionnel. Le *besoin*, quant à lui, se rapporte à la modalité du *devoir* et désigne une nécessité, soit un élément indispensable à un être pour se maintenir dans l'existence – l'individu étant tenu de suivre une obligation qui détermine sa survivance. Ces deux notions philosophiques se coudoient et se côtoient au point de se mélanger : l'une et l'autre sont liées par une variable de mouvement puisque le *désir* et le *besoin* meuvent l'individu. Disposant toutefois d'une signification propre et distincte, ces deux notions offrent une manière unique de concevoir ce qui peut orienter l'action humaine. Ainsi, lorsque nous fixons la notion de *désir* ou celle de *besoin* comme point d'ancrage pour expliquer une décision humaine, nous réalisons plus qu'une anthropologie générale précisant quelques inclinations de l'esprit : nous énonçons une supposition apodictique capable d'établir axiomatiquement un petit fait de vérité sur un trait du caractère humain. Nommer l'origine *générique* d'un comportement contribue à écrire une même unité causale pour l'ensemble des comportements similaires. Chacune de ces notions n'engage donc pas seulement un locuteur, mais produit un effet sur le réel, car une notion plie la réalité – à l'aide du processus de nominalisation – pour faire sienne les modalités du raisonnable et du déraisonnable des actions humaines. De cet effet performatif – ou agissement classificatoire – sur le réel, nous pourrions nous demander : quelles seraient alors les implications et répercussions faisant suite à la souscription à une notion plutôt qu'à autre pour déterminer l'origine des entreprises humaines ?

Afin de mieux comprendre les conséquences liées à l'usage d'une de ces deux notions, observons pour commencer une affirmation proposée par Gaston Bachelard qui prend le parti de s'engager sur la notion de *désir* pour fonder le sens de l'action d'un individu. Éternellement à la recherche des

---

487 Nous empruntons cette définition teintée de spinozisme à André Comte-Sponville pour qui « le désir n'est pas manque (...) mais puissance (...) », car « il est la force, en chacun de nous, qui nous meut et nous émeut... ». André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, Puf, Paris, p. 2013, p. 268.

éléments subjectifs provenant d'une donnée primesautière, ce dernier écrit dans *La psychanalyse du feu* :

L'homme est une création du désir, non une création du besoin <sup>488</sup>.

Par cette simple petite phrase où le besoin et le désir se proposent de s'opposer, où un espace spirituel se distingue du mobile de la nécessité et où finalement la « conquête du superflu »<sup>489</sup> conduit l'être à croître vers un devenir, Gaston Bachelard évoque une idée qui résonne telle une antiphrase à la conception et condition moderne de l'enfant. En effet, associé à la théorie de l'attachement qui fait de l'enfant un être bicéphale, compris entre un besoin d'attachement et un besoin de sécurité, puisque figuré comme venant au monde « avec un besoin inné de proximité envers un adulte »<sup>490</sup> et étant « programmé pour rechercher la proximité d'un adulte en cas de besoin »<sup>491</sup>, le paradigme contemporain ne conçoit pas l'enfant comme un « être de désir », mais intrinsèquement comme un « être de besoin ». Se déclinent ainsi deux conceptions possibles de ces discours supposant ce qui pourrait constituer le « fond » motivationnel – et subséquemment identitaire – de l'enfant : l'une de ces visions positionne la notion de *désir* comme fondement des actions et de l'identité humaine là où l'autre y inscrit celle de *besoin*. Le choix entre ces deux notions induit des implications théoriques et des conséquences pratiques que nous avons choisi de synthétiser très succinctement au sein d'un tableau :

**Tableau distinguant les implications et conséquences liées aux notions de *désir* et de *besoin***

| Notion au fondement de la conception de ce qui meut le sujet humain          | Le désir<br>(une appétence vitaliste à <i>vouloir</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le besoin<br>(un <i>devoir</i> vital à satisfaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Implications théoriques et conséquences pratiques (conception de l'individu) | L'individu est le produit d'un construit relationnel puisque la source de son désir ne s'élabore qu'à partir d'une relation avec autrui. Ses aspirations, ses motivations et les sources de sa volonté son interdépendantes d'un univers social, soit de ses rencontres, ses conflits et ses échanges. Régi par la fluctuation interne et externe du sujet humain, le désir est <i>une tendance</i> insaisissable. Ce que le sujet humain désire n'appartient qu'à lui, mais n'existe | L'individu est le produit d'une nécessité organique (boire, manger, dormir, respirer) et/ou psychique (se sentir protégé, habiter un lieu) dont la source se trouve consubstantiellement et intrinsèquement en lui. Ses aspirations et ses motivations sont déterminées par une chaîne de servitudes hiérarchiques de type sécuritaire. La satisfaction d'un besoin, par son accomplissement, assure à la fois la pérennisation d'un état corporel ou mental tout en permettant une prise |

488 Gaston Bachelard, *La psychanalyse du feu*, Folio essais, Paris, 2004, p. 38.

489 *Ibid.*, p. 38.

490 Direction de l'Enfance et de la Famille, Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie, Dossier documentaire sur : *L'intérêt de l'enfant et la question de l'attachement*, Conseil général du Calvados, Direction générale adjointe de la solidarité, Calvados, 2012, p. 11.

491 *Ibid.*, p. 11.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                             |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | que dans un rapport avec son semblable : c'est la manifestation d'une expression idiosyncrasique issue d'un mélange de singularité et de pluralité. En cela, l'ineffabilité attachée au phénomène du « désirable » nuit à l'instauration d'une science du <i>désir</i> . | en compte de nouveaux besoins. La fixation des « nécessités » par une instance institutionnelle ou une théorie – telle que celle qui découle d'Abraham Maslow – rend possible l'émergence d'une science des <i>besoins</i> <sup>492</sup> . |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Absconse et indicible, la notion de *désir* ne put vraisemblablement servir de fondement à un dispositif affamé de vérité souhaitant expliquer et contrôler le phénomène de la maltraitance et de l'enfance. Nouant dicibilité et praticité, la notion de *besoin* sembla être congruente avec l'idée d'un dispositif sécuritaire cherchant à nommer les phénomènes pour d'une part les classer – en catégorisant leur mécanisme de fonctionnement – et d'autre part les orienter – en les agençant. C'est donc sur la toile de fond d'une pédagogie humaniste ou « humanisée (...) c'est-à-dire conviviale et cadrée »<sup>493</sup>, qu'une constellation d'auteurs, de théories et de pratiques se sont réunies, puis succédées, pour perpétuer cette image d'un enfant-en-germination dépendant pour son bon développement de la prise en compte de son **besoin de sécurité** :

La sécurité affective est la clé de voûte du développement des conduites et des équilibres du jeune enfant, quelles que soient ses particularités personnelles, familiales et autres<sup>494</sup>.

Le mystère développemental de l'enfant fut ainsi progressivement révélé par l'avènement d'un discours accolant au temps de la petite enfance un moyen opératoire pour l'administrer. Ce moyen apparenté à la notion de *besoin* est aussi un outil permettant d'organiser une représentation nominale du « nécessaire » – c'est-à-dire des expédients indispensables à la survivance d'un être – en dessinant et nommant le cadre des besoins : leur critère, leur ordre d'apparition et par extension l'univers de l'enfance. *De facto*, c'est cet outil que ces fameux documents diligentés par des professionnels ont étayé, comme nous l'annoncions précédemment avec la pyramide de Maslow, qu'il nous faut à présent découvrir.

C'est sous la compagnie d'une référence juridique<sup>495</sup> – énoncée par la loi du 5 mars 2007 –,

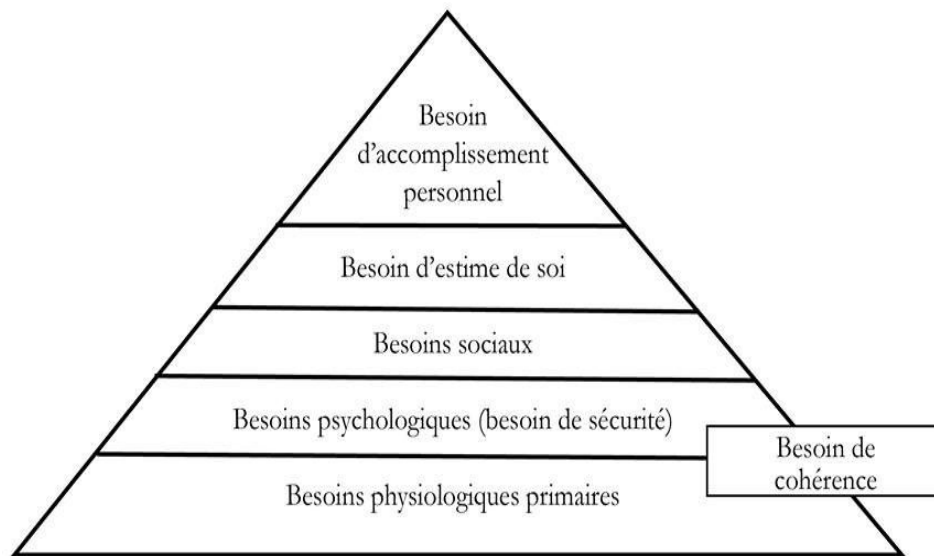
492 L'idée de « besoin particulier » (*special needs*) a ainsi, comme le rapporte Jacques Pain, « fait pragmatiquement école chez les Anglo-Saxons ». Jacques Pain, *Op.cit.*, p. 5.

493 Jacques Pain, *Op.cit.*, p. 11.

494 Citation par Jacques Pain des propos d'Hubert Montagner situés dans l'épilogue de son ouvrage *L'arbre enfant*. (*Ibid.*, p. 10.)

495 « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ». (La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article L. 112-4 du Code de l'action sociale et des familles.)

d'une déclaration internationale<sup>496</sup> – historiquement prononcée le 20 novembre 1989 – et d'une présentation de la pyramide de Maslow – rendue concomitante à la loi et à la déclaration – que notre premier document élaboré en 2012 par la Direction de l'Enfance et de la Famille et l'O.R.C.A.N amorce sa réflexion sur les besoins fondamentaux de l'enfant. La pyramide répond selon les auteurs du document à une interrogation liée aux besoins fondamentaux eux-mêmes « perçus comme les différents étages d'une maison » dans laquelle « les fondations doivent être là »<sup>497</sup>. Cette pyramide intitulée « *Hierarchisation des besoins* » se figure ainsi<sup>498</sup> :



#### LA HIÉRACHISATION DES BESOINS

S'étalant sur cinq paliers selon leur degré d'importance, allant des besoins fondamentaux dit « physiologiques primaires » (« respirer, s'alimenter, éliminer, dormir, maintenir sa température,

496 « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, de la protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale** ». (Convention internationale des droits de l'enfant, Article 3.)

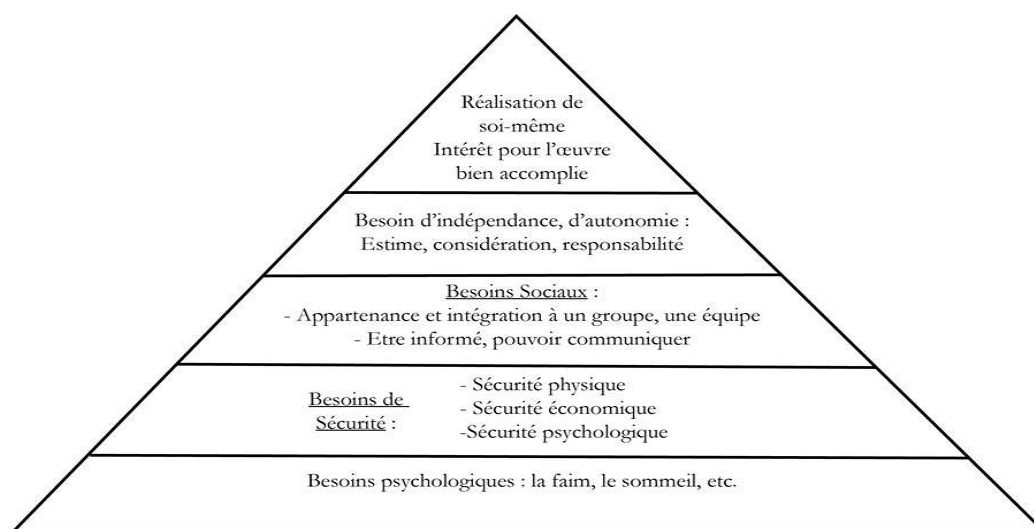
497 Direction de l'Enfance et de la Famille, Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie, (*L'intérêt de l'enfant et la question de l'attachement*), *Op.cit.*, p. 5.

498 Le besoin de *cohérence* est une nouveauté ajoutée à la pyramide des besoins de Maslow. Cette catégorie proposée par la psychothérapeute Nicole Aknin se voudrait défendre l'importance du lien unique et mémoriel qui peut exister pour un enfant entre lui (sa mémoire des événements) et une figure érigée comme familière. « Ce besoin de cohérence, précise-t-elle, va pousser à rechercher le connu, le familier. Ce familier, il peut être positif, gratifiant, structurant, il peut être aussi douloureux, destructeur ». La figure du « familier » assure ainsi dans les propos de Nicole Aknin une cohérence dans l'expérience relationnelle que l'enfant a pu éprouver, elle permet à l'enfant de constituer sa connaissance du monde. Conséquemment à cette proposition, le dispositif de la protection de l'enfance se devrait d'incorporer cette notion de cohérence puisqu'elle pourrait expliquer la construction d'un univers relationnel parfois défaillant chez l'enfant. À cet effet, l'autrice précise qu'« un enfant qui a été gravement maltraité et qui arrive en famille d'accueil peut amener le nouvel adulte référent dans un système relationnel maltraitant ». (*Ibid.*, p. 8.)



avoir une vie sexuelle »<sup>499</sup>) au besoin « d'accomplissement personnel » (« parvenir à la réalisation de soi, accroître ses connaissances, explorer de nouveaux apprentissages, développer ses valeurs, avoir une vie intérieure »<sup>500</sup>), la pyramide des besoins régentée par son énonciation l'organisation d'une réalité de l'action humaine. Les trois premiers niveaux sont référencés comme des étapes indispensables et nécessaires à l'existence, soit à la préservation du vivant ou d'un *ego*. *A contrario*, les deux derniers niveaux relégués au conditionnel ne peuvent intervenir – ou s'enclencher, car dit « apparaissant » – que si, et seulement si, les niveaux précédents (les besoins de bases) ont été « satisfaits », ces deux derniers besoins (non nécessaire) sont catégorisés par l'appellation de « besoins secondaires du développement ».

Intégré à un processus de formation des agents de la protection de l'enfance, notre second document poursuit la démonstration d'une hiérarchisation des besoins :



Échelle des besoins de MASLOW

Nous retrouvons traditionnellement à l'intérieur de cette pyramide le principe des cinq échelons des besoins et la répartition de ceux-ci selon un développement de l'enfant conçu en deux temps :

499 Faisant fi d'une nuance présente dans la philosophie épicurienne – ou dans toute la réflexion sur les notions de *désir* et de *plaisir* ayant eu lieu à travers l'histoire des idées – situant majoritairement le plaisir charnel comme un besoin non nécessaire, ce discours hiérarchique positionne le besoin sexuel dans la catégorie des « besoins physiologiques primaires ». **Les besoins physiologiques primaires étant associés à « la survie de la personne », la sexualité se voit intégrée – dans un ouvrage traitant précisément des besoins fondamentaux de l'enfant – comme un besoin nécessaire.** Les besoins sociaux – dits « d'affectivité » – n'apparaissant qu'au troisième échelon de la pyramide, ce postulat intrigant et paradoxal induirait donc l'obligation pour un individu de combler la dimension sexuelle de sa vie avant de démarrer toute relation sociale. (*Ibid.*, p. 6.)

500 L'ultime échelon de la pyramide ne rend possible l'accès au besoin « d'avoir une vie intérieure » – soit à une quête de spiritualité, un besoin métaphysique ou à une foi – qu'à partir du moment où les autres besoins ont connu leur comblement. En positionnant la valeur transcendante dans une position proche du succédané non nécessaire à l'existence humaine et d'une dépendance à la satisfaction immanente du corps, ce postulat matérialiste subordonne le monde spirituel – celui des idées et de la découverte de soi – au monde corporel – où le prosaïsme se confond avec l'organe. (*Ibid.*)

- Le premier temps du développement peut se concevoir comme celui d'un moi-organique et psychique de l'enfant. Il repose sur trois besoins élémentaires (physiologiques, logistiques, et sociaux).
- Plus hypothétique, car n'apparaissant que dans l'éventualité du comblement des besoins liés à la première temporalité, le second temps du développement concerne le « moi » axiologique (transcendantal) ou réflexif de l'enfant. Il se compose des besoins secondaires (autonomie et réalisation de soi-même).

Corollairement à sa simplicité visuelle, à l'absence de référence à un savoir expert par la présence dans son énoncé de vocables désambiguïsés (tels que ceux de « physiologie » ou « d'appartenance sociale »), et à l'usage d'une terminologie unanimement partagée dans le sens commun (que ce soit avec les notions de besoin ou de sécurité), cette vision pyramidale du développement de l'enfant s'est profondément diffusée dans l'ensemble d'un corps social occupé à une gestion de l'enfant et de l'enfance. Participant abondamment à sa perpétuation et à son extension, l'univers profane s'est totalement approprié le développement maslovien<sup>501</sup> en ne cessant notamment d'utiliser comme un moyen argumentatif en faveur de son déploiement<sup>502</sup>, un rapprochement ténu, possiblement apparent dans cette théorie, entre le principe d'un homme du besoin et le fantasme d'une animalité humaine : l'enfant perçu comme cet animal-humain en quête de la satisfaction de ses besoins. Cette

501 L'effet de mode est si prégnant qu'il nous suffit d'effectuer une simple recherche sur la toile numérique pour y dénicher nombre de blogs référençant sans vergogne la notion de besoin comme un outil indispensable pour encadrer un enfant. Exemple pris, dans le hasard de cette virtualité, du blog « les supers parents » qui préconise une parentalité « positive » et « bienveillante » autour de la connaissance des besoins de l'enfant. Sont ainsi exposés seize besoins (accolés le plus souvent au domaine physiologique et sécuritaire) que doivent maîtriser les parents, car ceux-ci permettent d'établir chez l'enfant « les bonnes bases de la socialisation ». Nous retrouvons au sein de ce cas pratique, par la formule énoncée comme suit « besoins satisfaits = comportement adéquat », la démonstration de l'infléchissement moderne des parents vers une science nesciente des besoins. Tenant bien plus du conseil amical que d'un savoir véritable scientifique, la béance prodiguée se vérifie parfois au travers de sentences rhétoriques, stylistiquement proches d'une vérité de La Palice dictant que « l'enfant doit savoir que nous sommes à son écoute et que c'est important pour nous qu'il aille bien » ou encore qu'il doit « être aimé inconditionnellement, pour ce qu'il est » et « apprécié pour ses qualités ». Lien internet : <https://www.les-supers-parents.com/les-16-besoins-fondamentaux-de-tous-les-enfants/>, dernière consultation le 23/05/2018.

502 Dans le prolongement de cet effet de mode associé à la notion de besoins fondamentaux, nous souhaitons citer un extrait de l'incipit du site « En route vers l'école » qui en juxtaposant au même niveau l'enfant et l'animal, contribue à perpétuer la théorie de Maslow comme une référence « scientifique » indispensable pour le devenir de l'enfant : **« Comme tous les organismes vivants, qu'il s'agisse d'une amibe microscopique, d'une baleine ou d'un enfant, tous les êtres vivants ont des besoins inhérents.** La réalisation de ces besoins, par eux-mêmes ou avec l'aide de la famille et de la collectivité, conduit à un développement sain et une base solide pour l'âge adulte. **Toute lacune dans ces besoins peut handicaper l'enfant,** empêcher sa performance à la maison, à l'école et dans sa vie d'adulte. Examinons ensemble chaque niveau de la hiérarchie de Maslow, et comment il peut affecter le développement de l'enfant ». Outre le parallélisme audacieux entrepris d'une part, entre l'organisme d'une cellule, d'un mammifère marin et d'un enfant et l'implicite culpabilisation d'autre part, adressée à tous parents ne respectant pas l'exigence des besoins, la pyramide de Maslow est présentée arbitrairement comme une assurance pour préserver un enfant des aléas de l'existence. Lien internet : <http://www.enrouteverssecole.com/mapage5ans.html>, dernière consultation le 23/05/2018, nous soulignons.

théorie concorda harmonieusement avec les idées d'une P.M.I. recherchant, à travers ce *corpus* évolutif, des besoins pratiques pour mesurer précocement dans la petite enfance l'état de la relation entre le nourrisson et son parent. En servant d'indicateur pouvant « témoigner » de la façon dont les besoins fondamentaux de l'enfant sont « respectés », mésusés, oubliés, bafoués ou tout simplement méconnus, la pyramide des besoins paraissait donc incarner un moyen opératoire propice pour diagnostiquer des carences ou des sévices intra-familiaux. Cette attention portée aux besoins de l'enfant emprunte et s'apparente, dans sa composition, à la fois au rôle tenu par celui du guide d'usage – contrôlant les comportements parentaux – et également à la fonctionnalité d'une variable – faisant hypothétiquement office de « signal d'alarme » – qui dévoile les coulisses d'un cadre enveloppant défaillant. La toxicité relationnelle, l'acte délétère ou encore une structure parentale nocive sont tout autant d'informations obtenues par ce paradigme du besoin pouvant servir, selon les propos de Dominique Lardière, à la mise en place de procédure prophylactique visant à protéger l'enfant d'un traumatisme futur :

**Lorsque la relation est chargée de trop de souffrance mutuelle, les soins en sont également porteurs et témoins. Les besoins fondamentaux des bébés, manger, dormir, pouvoir anticiper, être tendrement soigné, être compris, être contenu ne sont ni respectés ni satisfaits.** Ils grandissent sur des sables mouvants, évitent du regard leur mère pour s'agripper à celui des soignants, se raidissent ou deviennent tout mous pour échapper au corps de leur mère, s'immobilisent ou sombrent dans le sommeil pour éviter de susciter ou de vivre la violence (...) **Le bébé a besoin d'être aidé très précocement avant que les effets des troubles du lien ne soient fixés en lui**<sup>503</sup>.

Si la notion de besoin associée à la pyramide de Maslow procure ainsi aux professionnels (experts) et aux particuliers (profanes) une aide précieuse pour baliser un *savoir-faire* sur l'enfance, prévenir des mauvais traitements et anticiper les conséquences de l'enkystement d'une souffrance chez l'enfant<sup>504</sup>, celle-ci n'est pourtant pas exempte de défauts, de limites, d'apories, de contradictions, de suppositions hasardeuses, de cécité culturelle voire de spéculations dogmatiques dans la représentation technique d'une existence figée qu'elle hiérarchise. Pour approfondir cette évocation critique et éviter tout malentendu sur cette théorie, qui connaît autant de commentaires caustiques que de plébiscites élogieux, il nous a semblé possible de synthétiser en deux points les désaccords généraux que nous pourrions lui adresser :

- Le premier point concerne les conséquences ontologiques d'une pensée en escalier – ou par étapes échelonnées – qui ne peut concevoir l'existence sans en passer par une dichotomie

---

503 Dominique Lardière, *Op.cit.*, p. 5, nous soulignons.

504 *Ibid.*

classificatrice entre l'organique et l'inorganique, soit entre l'inné et l'acquis. Cette vision de l'esprit positionne dans un rapport de domination et de concurrence les différentes données anthropologiques de l'être. L'intériorité mécanique, transformée en besoin vital (respirer, dormir, manger) reçoit plus d'importance, en *valeur* dirions-nous, que celle émanant d'une demande sociale, d'une communication langagière, voire d'une intériorité spirituelle. En établissant une hiérarchisation des besoins humains sous l'exclusive primauté d'une dimension physiologique, la pyramide de Maslow réduit la condition humaine à sa servitude corporelle. Cette servitude se manifeste par une structure où raisonne l'omniprésence d'une innéité : le corps et ses besoins naturels. Cette complexion suprême fait loi dans l'explication des comportements des individus aux dépens d'une réflexion vers la complexité existentielle plus profonde des phénomènes, une complexité laissée sous silence qui mélange et entrelace des données tirées de l'expérience sociale abordant les inclinations, les affinités statutaires ou électives, les aspirations collectives, les liens de filiation, d'affiliation, l'absurdité des actions humaines, les affres de la conjoncture du vivant<sup>505</sup>. En somme, ce qu'omet ce paradigme, c'est la possibilité de comprendre l'être comme un produit historique ou sociologique (un être d'*habitus*) dont l'*idiosyncrasie* jusque dans ses moindres parcelles aurait été d'une part façonnée par une norme sociétale et d'autre part redessinée au travers de ses rencontres, ses trajectoires et ses interactions quotidiennes. L'être du besoin n'est pas perçu comme chez Rousseau, tel « un être sentant ou pensant »<sup>506</sup>, ayant le désir de communiquer à son semblable ses sentiments. Sous le joug de sa condition corporelle, l'individu maslovien est représenté comme dénué de socialité, de langage, de culture : c'est avant tout un corps sans corporéité. Il pourrait être analogue à ce corps stoïcien ne symbolisant qu'un « sac de sang, de chair et de boue, traversé par un souffle qui perpétuellement le parcourt et le reparcourt »<sup>507</sup>. À entendre cette domination du *besoin* se manifestant par l'intermédiaire de l'organisation d'une nouvelle manière de percevoir le fondement de l'être, l'individu ne viendrait donc pas au monde comme un être parlant ou désirant, potentiellement entouré des remparts de la société et baignant dans un univers symbolique peuplé de ses semblables. Il serait *animal* avant de devenir *humain*, car les

---

505 En ne pouvant qu'expliquer, principalement, ce qu'un organisme a besoin pour survivre, la pyramide des besoins ne peut rendre compte des phénomènes plus complexes liés à la labilité du vivant tels que le sentiment de l'existence avec ses réalités sociales et individuelles comprenant par exemple le phénomène du suicide ou des « pathologies » sans rationalité apparente à l'instar de l'anorexie mentale. L'accomplissement des besoins primaires ne suffit pas pour entendre le cri du cœur, la haine de soi et des autres, les vicissitudes et les attermoissements de l'être, le sentiment de l'absurdité naissant d'un monde silencieux ou ce que Camus nommait dans son *Mythe de Sisyphe* pour aborder le geste de la suppression : « le ver (...) au cœur de l'homme ». (Albert Camus, *Le Mythe de Sisyphe*, Folio Essais, Paris, 1991, p. 19.)

506 Jean-Jacques Rousseau, *Essai sur l'origine des langues*, Folio essais, Paris, 2012, p. 59.

507 Frederic Gros, *Op. Cit.*, p. 24.

attributs constitutifs de son humanité ne lui seraient concédés, eu égard à la satisfaction de ses besoins physiologiques fondamentaux, qu'*a posteriori*. La composition élémentairement morcelée de l'individu induit pour cette première critique la formulation d'un constat : l'être de besoin n'est pas un être social autonome, c'est un carrefour corporel de sens et de réflexes soumis à la sujétion d'un discours le fixant, par le besoin d'avoir des besoins, dans l'attente de ce qui lui permettrait d'atteindre le statut de personne.

- De manière connexe à notre première critique mettant en exergue ce primat de l'organique (le corporel) sur l'inorganique (le culturel), le second point s'interroge sur ce que la pyramide des besoins aurait pu soustraire à l'expressivité de l'individu. Il s'agit pour nous de comprendre ce que la subjectivité individuelle a perdu en se conformant – ou se résignant – à cette soumission au *besoin*. Cette recherche d'une déperdition n'est pas sans poser quelques interrogations puisque « le besoin a pour particularité de reposer sur une nécessité objective, parfois vitale, qui peut et doit être satisfaite »<sup>508</sup>. Ergoter sur le *besoin* c'est donc remettre en doute un truisme, discuter une réalité concrète, celle du nourrisson se situant dans une dépendance totale vis-à-vis de ses ascendants qui ont le devoir d'assurer un rôle de béquille ou de tutelle protectrice. Que peut bien faire un nourrisson par lui-même pour subvenir à ses propres besoins et comment pourrions-nous croire qu'il puisse exister, chez le petit enfant, une conscience capable de réaliser ce qu'elle ne peut qu'à défaut exprimer ? La logique prosaïque du paradigme lié au *besoin* est pourtant ici annonciatrice d'un écueil de la pensée. Son bon sens et ses intentions salvatrices camouflent une voie alternative, voilent une autre façon de narrer la relation humaine et de considérer ce qui unit consubstantiellement les différentes individualités, consciences collectives ou représentations de l'inconscient, soit dans une terminologie plus psychanalytique : *La Chose* (*Das Ding*)<sup>509</sup>. Ce chemin alternatif, piétiné – voire refoulé – par la notion de *besoin*, pourrait être désigné par celle de *désir*, notion ambiguë profondément attachée à *la Chose* susnommée :

Dans le besoin, on trouve trace de l'origine animale de l'homme, de ses conditions physiologiques de vie. Le désir, lui, est un propre de l'homme transparaissant dans la demande que le langage cherche à exprimer en lieu et place de *La Chose*<sup>510</sup>.

---

508 Charles Gardou, Jean Horvais, « Au-delà du besoin, le désir », *Empan* 2012/4 (n° 88), p. 104-110. DOI 10.3917/empa.088.0104, p. 6.

509 Isabelle Morin, « Les mots et la Chose », *Psychanalyse* 2007/1 (no 8), p. 5-22. DOI 10.3917/psy.008.0005.

510 Charles Gardou, Jean Horvais, *Op.cit.*, p. 6.

Sans entrer dans le détail de l'inconscient, de cette *chose* que le *désir* cherche à faire jouir<sup>511</sup> et qui ne peut être nommée, saisie ou définie, nous pensons qu'il se joue dans cette notion *du désir*, occultée par celle *du besoin*, le cœur de l'expressivité d'une subjectivité. Il ne s'agit pas pour nous de dire que le *besoin* se trompe et ne participerait en aucune façon à la constitution expressive d'un être, mais qu'en s'inscrivant comme unique matrice descriptive du réel, pouvant le marquer, le définir, le délimiter, l'indexer : le *besoin* impose sa représentation nominale sur le réel et ses sujets. Ainsi, dans une dimension linguistique, le *besoin* représente le monde par des mots, une littéralité, un processus de dénotation, là où le *désir* représente le monde par *la chose*, un symbole insymbolisable, un processus de connotation. S'opposent en cela le *figuré* et le *propre*, deux conceptions structurelles du réel qui ont une incidence sur le devenir du sujet humain. En évacuant la notion de *désir*, l'échelle des besoins ne va pas cheminer, pour reprendre la formulation de Charles Gardou et de Jean Horvais, « au-delà du besoin »<sup>512</sup>, au-delà des mots, laissant le potentiel expressif du *désir* demeurer silencieux :

Lorsqu'une personne dispose apparemment de toutes ses facultés, la satisfaction de ses besoins semble s'effectuer comme une évidence (...) **Il en va autrement pour ceux dont la vie est marquée par une maladie, une déficience, un trouble, un traumatisme, dont découle un handicap qui restreint leur autonomie et exacerbe leur vulnérabilité. On est alors enclin à ne voir en eux que des êtres de besoins. Leur obligation de recours à l'aide d'autrui ou à des dispositifs spécifiques pour satisfaire certains de leurs besoins vient imposer en quelque sorte le silence à leurs désirs, dont l'expression apparaît même incongrue.** On se préoccupe essentiellement de déterminer les besoins inhérents à la déficience dont ils sont affectés et de définir les aides et compensations qu'elle requiert. Ce faisant, on passe la plupart du temps au large de l'expression de leurs désirs<sup>513</sup>.

Pour ces auteurs, la notion de besoin contenue dans la théorie de Maslow, servant parfois de référence pratique en ce qui concerne « l'enfant en situation de handicap »<sup>514</sup>, devient en étayant le désir sur le besoin la contemptrice du corps, la réductrice de l'esprit. Toujours pour ces auteurs, l'essence de l'être ne pourrait se positionner sur une notion aussi limitative et assujettissante que celle du *besoin* qui ne saurait rendre compte de l'entière identité et enchaînerait l'individu vulnérable à un ensemble d'inférences normatives. Si les besoins déterminant l'humaine condition sont antécédents et extérieurs à l'individu lui-même, la pyramide des besoins n'exprimerait pas les nécessités du vivant, mais l'idée qu'une instance

511 Axiome qu'une pensée lacannienne a formulé et que les auteurs de *Au-delà du besoin, le désir* ont synthétisé en une simple et courte phrase : « Ce que vise le désir, c'est la jouissance de *La Chose (Das Ding)* ». *Ibid.*

512 *Ibid.*

513 *Ibid.*, p. 2, nous soulignons.

514 *Ibid.*, p. 7.

décisionnaire se ferait des catégories nécessaires au vivant<sup>515</sup>. S'ouvre par ce cheminement une possible réponse à ce que l'individu aurait pu perdre suite à son arraisonnement par cette théorie des besoins. Cette déperdition prend consistance, nous semble-t-il, dans une théorie phagocytant l'initiative langagière d'un individu où la démonstration symbolique du *désir* au sens large – soit ce que le *dire* exprime du *sentir* d'un être – se voit recouverte (absorbée) par le langage du *besoin*<sup>516</sup>. Ce langage est un *idiome* totalisant qui, en apportant « une solution au problème de la vulnérabilité individuelle »<sup>517</sup>, infléchit les subjectivités soumises à sa parole (usager comme agent) à une dépendance syntaxique et sémantique au système régissant son ordonnancement.

Dans la continuité de ces deux points sensibles et pour conclure sur le mécanisme de cette inférence parentale à la notion de besoin, rappelons que si la loi du 5 mars 2007 n'a jamais évoqué la pyramide de Maslow ou explicité clairement « les besoins fondamentaux » (physiques, intellectuels, sociaux et affectifs) de l'enfant : elle a, consécutivement en inscrivant cette idée « d'intérêt supérieur de l'enfant » au sein d'un texte juridique, forcé l'apparition de la langue du *besoin*. Sans appui définitionnel précis, sans « axe directeur », sans supervision d'une pratique ou formalisation *a minima* d'un guide sur ce « besoin » timidement écrit, la loi laissa vacante cette langue du *besoin* et délégua sa constitution aux agents de la protection de l'enfance :

Dans la loi de 2007, la priorité est donnée au concept d'adhésion des parents aux mesures d'aide éducatives proposées sans prendre prioritairement en compte les difficultés de développement de l'enfant. Cela en fait une loi dangereuse pour ce dernier. **L'un des défauts essentiels de cette loi est que, à la différence de ce qui fonde d'autres lois étrangères, à aucun moment n'y figure les besoins minimums qui doivent être satisfaits pour qu'un enfant se développe correctement**<sup>518</sup>.

515 Cette « instance décisionnaire » qui pourrait organiser le *besoin* rencontre un certain écho dans les travaux de Julie A. White et Joan C. Tronto retraçant les frontières, connexions ou interconnexion entre « le langage des besoins » (faisant référence à la notion de besoin telle que nous la présentons) et le « langage des droits ». À l'aide des dires du philosophe Jérémy Waldron, ces auteurs soulignent l'usage instrumental de ce langage des besoins devenu un *idiome* du politique : « Le langage des besoins a une sonorité d'une certaine façon plus compassionnelle, plus ouverte, plus réceptive, moins agressivement individualiste, moins masculine que le coup-de-poing sur la table asséné par la rhétorique conflictuelle des droits ». " Mais c'est là seulement la façon dont le langage des besoins se présente de prime abord – " « il ne faut pas longtemps pour que cet attribut soit lui aussi exploité par ses utilisateurs en vue d'intensifier leurs exigences ». "Le langage des besoins peut lui aussi être instrumental et intéressé". Julie A. White *et al.*, « Les pratiques politiques du *care* : les besoins et les droits », *Cahiers philosophiques* 2014/1 (n° 136), p. 69-99. DOI 10.3917/caph.136.0069, p. 10-11.

516 De manière analogue à notre proposition concernant ce langage du *besoin* qui étouffe d'autres langages, tel que celui du *désir*, White et Tronto ont précisé que cette hégémonie langagière du *besoin* avait comme effet pervers de dissocier les individus de leur « besoin » : « On peut remarquer ici que l'invocation du langage des « besoins » conduit à parler de ceux qui sont « de moindre importance » et qui ont besoin de l'intervention et de l'assistance de ceux qui sont « normaux ». Ainsi, les personnes perçues comme ayant des « besoins » sont celles qui sont le moins bien préparées à défendre leur capacité à affirmer quoi que ce soit quant à la nature de leurs besoins ». (*Ibid.*, p. 20.)

517 *Ibid.*, p. 21.

518 Maurice Berger, « La loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la Convention internationale des droits

La pyramide de Maslow ayant déjà historiquement précisé et hiérarchisé une vision de ces besoins fondamentaux, comme le rapporte le pédopsychiatre Maurice Berger soulignant que « nous savons maintenant que le premier besoin de l'enfant n'est pas d'être aimé mais d'être rassuré » et « qu'un parent peut aimer son enfant, à sa manière, sans lui fournir le sentiment de sécurité indispensable »<sup>519</sup>, cette théorie maslovienne se présenta à point nommé pour emplir, combler et rendre praticable le langage du besoin. À la façon d'un auxiliaire secondant les agents de la protection de l'enfance dans leur tâche, cette pyramide transmise en interne permit de régenter le quotidien parental, de délimiter mentalement les frontières du nécessaire vital et de voir venir une situation à risque ou de danger. Toutefois, ce que la pyramide maslovienne ou plus extensivement le dogme du besoin ne put prévoir, ce fut la privation pour la pratique parentale d'une langue à soi. De cette expectative parentale où le parent est happé par la fiction institutionnelle du besoin, son expressivité hétérogène ne peut s'atteler à l'élucidation, l'élicitation ou l'exercitation d'elle-même, car l'énonciation du besoin exclut l'inscription du sujet en son sein. Le langage du besoin n'est donc pas celui du désir, de la sensation individuelle ou d'une culture familiale, il est la variable applicable d'une éducatibilité donnée qui repose, selon Laurence Gavarini et Françoise Petitot, sur l'écoute de toutes aspérités ou ellipses (vues comme manques) à la norme du besoin pouvant incriminer le parent comme potentiel défaillant :

En fait, les besoins ne s'énoncent pas explicitement ; ils se font entendre de façon implicite, en négatif, dans le mouvement de définition d'une famille comme défaillante, par le biais de la mise en scène de pratiques éducatives où les parents sont justement épinglés comme défaillants parce qu'ils ne répondent pas aux besoins de l'enfant : « Le lieu d'habitation n'est pas chauffé » ; « Le bébé est nourri avec du lait de vache » ; « La mère ne signe pas les carnets scolaires » ; « La mère n'achète pas la carte orange » ; « La mère ne lui pose aucune limite » ; « La mère ne lui donne aucun repérage » ; « La mère ne voulait pas le lâcher à la maternelle » ; « l'adolescente n'a pas le droit de travailler dans sa chambre et c'est impossible de travailler dans la salle à manger ». Là encore se mêlent différents registres physiologiques, psychologiques, éducatifs, économiques<sup>520</sup>.

Investir le rôle de parent sous cette modernité qui a peur de l'inattendu, consiste en cela à arpenter une aventure balisée où les rencontres sont préparées à l'avance. Par cette inférence au besoin ayant transformé le rôle du parent, la pratique parentale est un énoncé coupé de son énonciation, une langue sans retour sur elle-même qui ne s'appartient pas.

---

de l'enfant, la Cour européenne des droits de l'Homme », in *Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance*, Note d'actualité, observatoire national de la protection de l'enfance (O.N.P.E.), Octobre 2016, p. 25, nous soulignons.

<sup>519</sup> *Ibid.*

<sup>520</sup> Laurence Gavarini, Françoise Petitot, *Op.cit.*, p. 81.



## Conclusion sur le développement d'un nouveau cadre relationnel autour du soutien à la parentalité :

Traiter sociologiquement d'un cadre comprenant un syntagme comme celui du « soutien à la parentalité », c'est considérer en grande partie que **ce groupement de mots**, « identifié dans la chaîne parlée »<sup>521</sup> des différents *idiolectes* d'une culture, **puisse à la fois s'entendre** au-delà du registre d'une « structure-type du langage »<sup>522</sup> (ce lieu où se construit une énonciation) **et aussi s'inscrire** dans une histoire mêlée de relations et de filiations. En effet, si ce principe syntagmatique s'est profondément répandu dans le langage courant des agents et des institutions au service de l'accompagnement des parents, au point de devenir un socle structurel langagier polyphonique sur lequel se déploient des théories et des pratiques « bientraitantes », « bienveillantes » ou « positives », l'opacité entourant sa définition et son usage, due notamment à cette pluralité discursive, nous conduit à poser une interrogation liée à sa formation sociale. Il s'agissait ainsi pour nous de *comprendre* dans un premier temps comment le terme de « parentalité » avait envahi de sa présence, voire de son omniprésence, la langue des experts (des professionnels de la protection de l'enfance) et des profanes (des parents), puis d'*analyser* dans un second temps la *manière* dont ce « soutien à la parentalité » exerçait un nouveau tropisme normatif sur le sujet parental. Pour accéder à cette *manière*, où l'union des mots de « parentalité » et de « soutien » se transformèrent en processus performatif sur le réel, nous avons choisi de passer par le mécanisme descriptif de son avènement. Trois points constatatifs furent ainsi dressés autour de la question de son apparition :

- En dehors d'une origine langagière (issue d'une traduction des textes de Thérèse Benedek en 1952) ou d'une origine par transitivité (provenant d'une note en bas de page de Paul-Claude Racamier en 1962 lorsque ce dernier abordait le thème de la *maternalité*), la « parentalité » (*parenthood, parenting*) et son « soutien » (*parenting support*) sont devenus, par l'intermédiaire des politiques publiques et des *médias* télévisuels, radiophoniques et livresques au cours des années 1980 : des référentiels au sein de notre culture. La juxtaposition du néologisme « parentalité » au terme de « soutien » fut concomitante à l'émergence d'une nouvelle question sociale soulevée par l'avènement, comme nous le disions, « de nouvelles configurations familiales dites coparentales ou pluriparentales ». La popularisation et mise en application d'un principe d'accompagnement à la fonction éducative des parents s'inscrivait dans un discours parentaliste – incriminant le parent –

---

521 Assen Tchaouchev, « La syntagmatique et la psycho-mécanique du langage de Gustave Guillaume », *Langages* 2007/1 (n° 165), p. 52-64. DOI 10.3917/lang.165.0052, p. 1.

522 *Ibid.*

associant toutes lacunes parentales ou « déficit de compétence parentale (*parenting deficit*) » à un risque sociétal. Ce syntagme venait donc emplir lexicalement la catégorie sociale émergente, d'une parenté hors parenté, en offrant une réponse, une définition et un ensemble de règles normatives (tel un *vade-mecum*) à une nouvelle manière d'être parent. « Mouvement créateur de lien filial extra-familial » selon nos propres mots, la parentalité fut inventée comme un outil capable de circonscrire ce phénomène lié au bouleversement d'une cellule familiale en mutation et aux périls à l'ordre social qu'elle aurait possiblement pu engendrer. Le soutien à la parentalité apparaissait donc de prime abord comme un expédient mental et un moyen pratique – une « injonction contemporaine » pour reprendre l'expression de Claude Martin – permettant à une instance organisatrice d'agencer les gestes d'un privé intra-parental.

- Le syntagme de « soutien à la parentalité » repose sur une double filiation historique qui inclut, à sa composition énonciative, un fond – ou substrat – discursif psychologisant et moralisant. Chacune de ces voix, que nous nommions aussi par le terme de « sphère », incarne un processus « ayant porté sa sonorité à nos *personnages* ». Cette « sonorité » peut se comprendre comme la forme d'expression<sup>523</sup> d'un rythme (prosodique et prosaïque), d'une tonalité existentielle (immanente), de valeurs (transcendantes), de manières de percevoir un monde, de suivre une éthique de vie, soit de toute une série de dispositions à être que l'individu aurait incorporées. En somme, l'idée de sonorité reflète la mise en demeure chez un sujet d'un *habitus* donné. Enveloppant la théorie de l'attachement et positionnant le parent dans un rôle de *caregiver* (celui qui dispense des soins), la sphère psychologisante a participé – depuis l'entreprise de vulgarisation du freudisme effectuée par Dolto dans les années 1970-1980 – à l'éclosion du métier de parent au service – à l'écoute – des besoins d'une image culturelle de l'enfant. Cette figure infantile était (et demeure) intrinsèquement représentée comme vulnérable, composée d'un langage (celui du besoin) et porteuse d'avenir. Moins précise quant à son commencement (semblable à la modernité) et plus silencieuse quant à sa diffusion (le caractère moral ne se distillant collectivement à travers les mœurs que par résonance normative), la sphère moralisatrice est un long processus qui a trait à la pathologisation des comportements. Indexant de façon manichéenne les attitudes humaines, le discours moralisateur construit un cadre de référentiel parental où s'agencent les données du raisonnable et de l'irraisonnable, de l'incurie et du probe, du « bon » et du « mauvais ». Situés à l'intérieur de ce cadre, les professionnels de l'enfance sont – à l'instar de la notion « d'entrepreneur de moral » chez Howard Becker ou de « boutiquiers de la moralité » chez Erving Goffman – les actants d'une parentalité

---

523 Rappelons succinctement, comme nous l'avions abordé au cours de notre précédente partie portant sur *Le sujet et La constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance*, **qu'une forme d'expression précède une forme de contenu**. L'énonciation détermine en cela l'énoncé concernant la manière d'être et d'avoir un rôle. Le maltraitant en tant que forme de contenu n'existe qu'à condition de recevoir un discours indicatif (une forme d'expression) qui, en le nominalisant, lui attribue une catégorie. Le mot prononcé inscrit donc son allocutaire au sein d'une histoire, car la dénomination « ajoute » un état identitaire, un autre « je » disions nous, à un individu. C'est une autre façon pour le nommé de se penser et de s'articuler au sein d'un réel relationnel.

surveillée. Ils communiquent et *assignent*, au sein du sujet parental, la convenance et la contenance attendues. À l'aide des *dire*s anachroniques de deux de ces « moralistes » modernes (à savoir, Donald Winnicott et Didier Pleux), nous avons identifié un effet produit par cette sphère moralisatrice sur le sujet parental, qui enseigne et responsabilise le parent, faisant de son *savoir-faire* un *devoir-faire*.

- En établissant sous son autorité textuelle une concordance entre quatre discours – psychanalytique, psycho-éducative, sécuritaire et politico-sociale – ayant leur propre mode d'énonciation au sein de la modernité, **la loi du 5 mars 2007 a institutionnalisé ce syntagme**<sup>524</sup>. L'inscription de cette institutionnalisation arrime ces divers espaces langagiers, traitant d'une crise de la parentalité, à deux outils institutionnels : **le projet pour l'enfant** et **la prévention périnatale**. L'inflexion juridique offre par l'intermédiaire des vocables « *soutenir* » et « *prévenir* » un moyen opératoire pour matérialiser l'accompagnement parental. Le *soutien* passe avant tout par un document signalétique (le projet pour l'enfant), où la situation de l'enfant se voit retracée, suivie et annotée, pour que l'institution et ses agents puissent prendre du recul sur leurs actions afin de ne pas perturber le bon développement de l'enfant. La mission du projet pour l'enfant consiste à penser l'avenir d'un enfant, sans entraver son *enfance* (comprenant sa stabilité émotionnelle, la satisfaction de ses besoins et sa sécurité ontologique), au sein de mesures institutionnelles. Le vécu de l'enfant et sa temporalité se déprennent ainsi hypothétiquement d'un temps administratif. Tel un trait d'union entre le parent et l'enfant, la *prévention* s'interpose dans la relation (ou cellule familiale) et interroge l'innocuité ou la nocuité manifeste, potentielle, ou en devenir, du lien parent-enfant. Régie par une grille de lecture psycho-médico-sociale, la mission préventive recherche les éléments prodromiques (détresse émotionnelle, méconnaissance des fondamentaux) pouvant entraîner une situation de maltraitance chez l'enfant. Le dépistage précoce vise à installer les conditions de possibilité d'un accompagnement parental selon l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>525</sup>. En empruntant les tendances sécuritaires d'une époque avec les vocables des attachementnistes (*secure*, *insecure*) et le principe du risque moderne (où se confondent les notions de risque et de danger), la *prévention* et le *soutien* dessinent une *hexis* parentale soumise à un discours de l'insécurité.

Si ce cheminement historique et intellectuel nous a permis de préciser le fonctionnement de la parentalité en y dévoilant ses soubassements<sup>526</sup>, la réflexivité inhérente à ce voyage fut également

524 Ce principe au sein du texte de la loi n'est toutefois jamais véritablement nommé ou invoqué tel quel puisque pris indépendamment de son syntagme – de « soutien à la parentalité » – le terme lui-même de « parentalité » n'est pas mentionné. Absent de l'énoncé, mais présent par l'intermédiaire d'une pluralité de formules faisant écho à son fonctionnement (notamment traduit dans cet écrit juridique par les mots « d'autorité parentale » ou de « fonction parentale »), le terme de « parentalité » demeure ainsi un cadre conjoncturel implicitement évoqué.

525 L'intérêt supérieur spécifiant l'inclination de la notion de besoin peut se penser comme une propriété culturelle ayant été établie. C'est donc une idée du besoin et de ce qu'elle renvoie qui dispose d'un primat (dirimant) pour décider de l'orientation d'une parentalité. **Le sujet parental est en cela un auxiliaire utilitaire pris dans une sociation à trois têtes : parent-enfant-institution.**

526 Apparentée à une forme « d'éducabilité » du parent (une formation à la conduite parentale), la parentalité est un « rien » fictionnel – ce n'est qu'un mot – produisant un réel. Ce « rien » est une virtualité qui se donne à apprendre

propice à la formalisation d'une définition du syntagme de « soutien à la parentalité ». Cette définition est née d'une modification syntaxique et sémantique de propos tenus par Catherine Sellenet sur la parentalité. Par ce remodelage, le « soutien à la parentalité » pourrait ainsi se comprendre comme :

L'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre **pour un parent par le dispositif de la protection de l'enfance.**

Le postulat théorique sous-jacent à une telle affirmation se fonde sur une vision ethnométhodologique et constructiviste où les mots deviennent des actants, des personnages éponymes d'une représentation du réel : en cela, le langage du fictionnel composé de mots écrits, de sentences prononcées et d'articulations métaphoriques participe à la constitution d'une réalité. Analogue à la notion de famille présentée chez Pierre Bourdieu comme « une fiction sociale réalisée », la parentalité est une constellation de mots (voire un mouvement verbal) qui s'accompagne d'un cortège de termes vernaculaires (tels que ceux de « *caregiver* », « *parentifier* » ou encore « *parentaliser* ») dont l'applicabilité est rendue possible par le terme de *soutien*. Ainsi, recomposer l'histoire du cadre de la recherche sur ce discours parentaliste et son avènement, c'est profondément découvrir le passage des mots au réel (du parent ordinaire au sujet parental dit « bienveillant »), soit de la typification d'une expérience (le savoir parental) et de sa pérennisation (en tant que devoir parental) à l'intérieur d'un espace culturel. Entre la parentalité et la constitution du parent se situe un atome textuel, un lieu de règles, de normes, d'accommodation, de réaménagements psychiques, de prescriptions et de proscriptions où s'enracine une loi qui, comme nous le disions, détermine une certaine *idiosyncrasie* culturelle de l'être-parent. Faisant advenir le « je » parental à travers un appareillage l'acculturant à un processus de « parentification », le soutien à la parentalité est une idée fictionnelle mise en mouvement – sur le réel – par une voix juridique.

En dévoilant l'en deçà du cadre de la recherche, ce rapport des mots au réel, cette configuration mécanique du geste parental, nous avons découvert accolée au discours parentaliste, l'existence d'une parcelle discursive de type sécuritaire. Prônant le paradigme de la *sécurité*, ce langage est celui de l'*insécurité* : il subordonne les conditions de possibilité de la parentalité à la

---

au sujet parental, qui fonctionne comme si ce dernier ne possédait pas de pratique parentale (ou ne disposerait pas d'une pratique convenable). Cette dénégation fait de la parentalité un objet d'énonciation n'appartenant pas au sujet-récepteur, une pratique différée et indirecte.

notion de risque<sup>527</sup>. Imposant au parent un devoir de maîtrise sur lui-même, le risque s'exprime dans des interdits, des mesures de précautions et un souffle de modération. À partir de ce langage quelque peu totalisant et déterminant, nous nous sommes interrogés d'un point de vue théorique sur les conséquences pour la conscience du sujet parental de se voir assujettit à cette langue de l'insécurité. Se pourrait-il, face à cet *idiome* ordonnateur, que le parent puisse perdre quelque chose de son entendement, de son initiative ou de sa propre volition ? Ne désirant pas répondre à cette question par l'usage d'un adjectif médical, tel que celui se rapportant à un état aboulique où il serait possible de mesurer en degré la diminution d'une volonté chez le sujet parental, nous convoquons la notion d'aliénation dans un sens rousseauiste pour explorer la façon dont un sujet peut à la fois s'appartenir et/ou devenir étranger à lui-même lors de sa rencontre avec ce langage de l'insécurité. La notion d'aliénation nous permet ainsi de penser autrement la notion de risque en nous demandant :

- À quoi sert le fait de *risquer* pour un sujet, et inversement, que pourrait-il se produire lorsque cette capacité se voit déléguée ou suspendue par autrui ?

Suivant l'ordre de cette pensée de la (dé)possession induite par la notion de risque, nous pûmes établir deux éléments de réponse :

- Séparée de sa confusion contemporaine avec la notion de danger dite « avérée », celle de risque désigne cet acte décisionnel immanent permettant à un sujet « risquant » de s'aventurer – par l'entremise d'un choix – dans un devenir. « Risquer » fait exister le sujet en tant que personne, c'est une activité corrélée au danger et à l'incertitude qui octroie à l'individu un rôle dans une trame future. Le réel est par exemple, dans une dimension bachelardienne, un aliment de connaissance attendant d'être saisi – goûté – par le « vouloir-posséder » d'un individu, le « vouloir » symbolisant en cela la tentative d'appropriation (d'expérimentation) du réel : c'est un « vouloir-connaître pour se connaître ». En s'aventurant – en projetant sa conscience décisionnelle – au sein d'un univers risqué, le « je » de l'être affecte son environnement et s'affecte en retour, il expérimente, s'expérimente, s'affirme et prend consistance. Le risque est ainsi l'instrument mental nécessaire à un « devenir soi » où le « moi » identitaire n'advient parfois, selon l'expression de David Le Breton, qu'à partir de conduites ordaliques, soit « des tentatives de forcer le passage pour exister »<sup>528</sup>. Risquer quelque chose permet donc à un individu de tisser une histoire dont il serait le principal protagoniste, auteur-

---

527 Nous avons ainsi remarqué que les conditions de possibilité de la parentalité sont fondées sur des conditions d'impossibilité puisque c'est l'indexation d'une incompétence du parent – soit un risque de danger diagnostiqué au sein du lien parent-enfant – qui précède l'aide ou l'accompagnement parental.

528 Le Breton David, *La peau et la trace, sur les blessures de soi*, *Op.cit.*, p. 36.

créateur de ses actes et de son « *adveniens* »<sup>529</sup> (ce « lui » du futur qui arrivera).

- En pouvant être porté sur autrui, le risque n'incarnera pas un acte décisionnel immanent au sujet, il sera un acte réfléchi (produit et proposé) par un élément tiers. Dans le cas de la protection de l'enfance, la personne tiers (l'agent institutionnel) effectue le choix de « risquer » pour et à la place du sujet parental, le positionnant subséquemment à son geste en tant qu'objet. « Objet » d'un « vouloir-posséder » extrinsèque, l'usager ne s'inscrit pas dans un devenir-sujet, mais un devenir-objet : ce n'est pas lui qui s'expérimente et se projette dans l'incertitude puisque son scénario futur lui est exogène. Formulé comme un pari sur l'avenir, le risque entrepris par l'élément tiers à la place du sujet parental est double. Il concerne ce que nous nommions à la fois par ce *savoir-éduquer* (désignant la bonne transmission ou *enseignement* chez le parent d'un code attendu) et aussi par la *bonne application* de ce savoir au sein de la cellule familiale. L'aliénation du sujet parental peut ainsi se penser à travers cette parentalité donnée où la communication du savoir parental s'organise dans un rapport de verticalité. L'usager (le parent) reçoit sa subjectivité et la dépendance à celle-ci d'une énonciation langagière qui s'avère étrangère à sa pratique ou *primo* expérience en tant qu'ascendant.

Associée à la notion de risque et agencée comme un dispositif énonciatif, la parentalité élabore les conditions objectives nécessaires (par le truchement d'outils institutionnels) à l'inscription des conditions subjectives chez le parent de l'assentiment à une valeur : celle offrant une primauté aux besoins fondamentaux de l'enfant. La parentalité soutenue se comprend ainsi comme l'acceptation d'une manière réglementée pour un individu de tenir le rôle de parent dans le creux d'une relation le subordonnant au langage du besoin de l'enfant. Dans le prolongement de cette réflexion où nous traitons d'une déperdition et d'un assujettissement, nous avons souhaité dévoiler l'ingrédient ou substrat pragmatique au fondement de ce langage du besoin devenu une maxime contemporaine.

L'occasion nous fut accordée, en la circonstance de documents apportés par des professionnels de la protection de l'enfance, d'adjoindre à notre analyse un matériau textuel pouvant témoigner de la façon dont ce langage du besoin pénètre (et pénètre encore) les consciences individuelles. Par sa récurrence dans ces documents officiels, la pyramide des besoins de Maslow se présentait à nous comme le socle théorique sur lequel s'arrimait une certaine vision pratique de l'enfant et de ses besoins. Relativement simple en apparence, accessible dans ses intitulés, visuelle par sa géométrie et dotée d'une allure positiviste (scientiste) avec sa hiérarchisation schématique des besoins, l'échelle maslovienne connut une véhémence diffusion dans l'ensemble du corps social (expert comme profane) :

---

529 Stefano Maso, *Op.cit.*, p. 12.

- En incarnant un moyen opératoire propice, comme nous le disions, « pour diagnostiquer des carences ou des sévices intra-familiaux », la pyramide concorda avec les attentes d'un dispositif soucieux d'y dénicher un appareillage théorique capable à la fois de décrire et aussi d'écrire le nécessaire vital d'un enfant. Cette proximité affinitaire avec des pratiques prophylactiques tournées vers le diagnostic précoce des symptômes d'une maltraitance (dispensées notamment dans des instances telles que celles de la P.M.I.), fit de ce langage du besoin un guide pour analyser la relation parent-nourrisson.

Malgré sa résonance évidente avec le vocable de *prévention*, cette pyramide et la formalisation qu'elle procure au langage du besoin ne sont pas exemptes de défauts. Les objections que nous lui avons adressées enveloppent tout aussi bien sa posture théorique que sa finalité pratique :

- Le fixant dans ce que nous appelions « sa servitude corporelle », la pyramide des besoins réduit l'individu à sa substance physique, un corps-animal au caractère primesautier sans socialité. Les dimensions sociales, culturelles, intellectuelles et spirituelles n'apparaissant qu'ultérieurement dans la hiérarchisation des besoins, l'enfant venant au monde est analogue à un végétal : il reçoit les ingrédients (besoins) nécessaires à sa croissance. Le statut de *personne* lui est délivré selon un principe de développement (d'échelons) et de concurrence entre les besoins. Cette primauté du besoin positionne ainsi l'organique sur fond d'un prosaïsme aigu purement comportementaliste qui ne s'encombre pas du contexte historique d'énonciation parentale, familiale, voire sociétale (interdépendant de l'*habitus* d'un individu). En faisant de l'enfant, dit du besoin, un être de l'immédiateté – arelationnel –, la pyramide maslovienne condamne la perception professionnelle à une obscurité : celle d'une instance qui détermine les critères du *nécessaire* et du *circonstanciel*.

En évacuant la notion de désir (comme réalisation de soi), la singularité de l'expression d'un être et la manifestation hétérogène d'un *faire* parental, le langage du besoin a métaphoriquement « cloué » la langue des sujets de la protection de l'enfance – agents comme usagers – à un paradigme normatif. Ce paradigme prodigue une vision déterminée de la parentalité, il y noue des objectifs (faire advenir le « Je » parental) à des conditions (la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant). Interroger le cadre de notre recherche, pour y entendre la signification du syntagme de « soutien à la parentalité », revenait ainsi à comprendre comment un discours sur la parentalité avait pu, en enlaçant et ramassant les différentes données ayant trait à une sensibilité parentale au sein de notre culture, produire un langage *sui generis* de l'être-parent.

# Chapitre II

*Du cheminement discursif au linéament des sujets*

.

problématisation et méthodologie



# Du *discours* sur l'objet, au *dire* du sujet

## De la compréhension d'une loi à la retranscription d'une expression langagière

« Essayer de comprendre l'autre signifie détruire son cliché, sans nier ou effacer son altérité<sup>530</sup>. »

### *Prémices de la méthode*

Si notre premier chapitre incarne la structuration abstraite d'une coalescence, issue de phénomènes historiques et théoriques, nous permettant de déployer l'assise contextuelle nécessaire à la mise en mots d'une pensée<sup>531</sup>, le second chapitre se présente comme un instrument méthodologique offrant à cette pensée le moyen de se mouvoir sur le réel. Se combinant avec la première partie pour éclaircir le mystère de sa réalisation, cette seconde partie établit, au sein d'une temporalité élémentaire, une réponse à la question d'un « comment faire ». Ce « comment faire » interrogatif découle implicitement de la réflexion produite par les données et les connaissances accumulées antérieurement, car en ne laissant paraître aucun cheminement pratique dans la constitution du discours sur l'*objet* étudié (soit l'énonciation du texte juridique), le premier chapitre laissait vacant la façon dont nous pourrions procéder pour opérer sur le réel. Mû par un objectif pragmatique, nous nous demandions ainsi : « comment » vérifier les fameux « effets » de la loi en écoutant, comme nous les nommions, les *rapports*<sup>532</sup> qui témoigneraient discursivement d'une étroite intrication relationnelle entre un sujet humain, un dispositif institutionnel et un texte juridique. Nous souhaitions atteindre ces *rapports*, les circonscrire, les entendre, les noter et extirper de leur contenu ce « Je » du sujet qui croît dans les linéaments de sa rencontre avec une altérité (un « Tu ») sinon textuelle, du moins énonciative. Nous pensons que le sujet humain accroche à son *dire* (sa façon de discourir) une expression *idiosyncrasique* pouvant caractériser sa situation : son « Je » ne demeurant en cela qu'une séquelle parlante d'un état relationnel. Afin d'appréhender l'expression de ce « Je », son rôle et ses ambiguïtés où s'inscrivent les modalités du « vouloir », « pouvoir » et « devoir » que nous avons cloisonnées à une description analytique, il nous fallait donc quitter provisoirement l'étude et offrir à cet univers symbolique, parfois théâtral, une démarche méthodologique capable de procurer à la théorie le moyen de s'éprouver en dehors d'elle-même.

530 Umberto Eco, *Construire l'ennemi et autres écrits occasionnels*, Biblio essais, Paris, 2016, p. 36.

531 Cette pensée fonda précisément les définitions de l'*objet* (l'énoncé juridique), des *sujets* affectants (comprenant le dispositif et ses agents) et du *cadre* (le discours parentaliste).

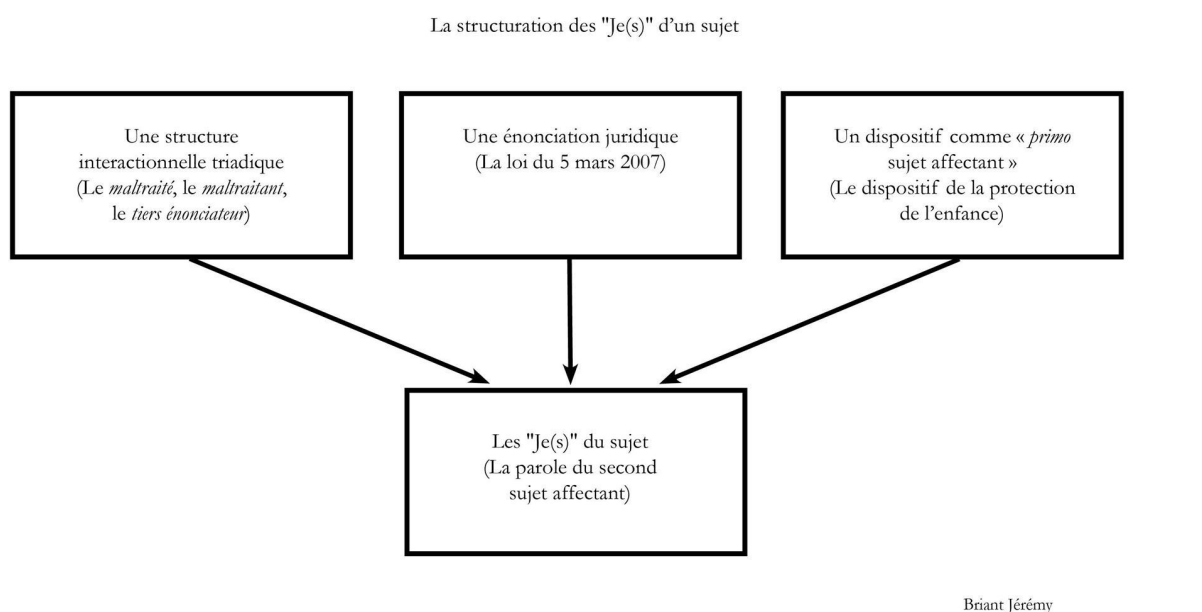
532 Nous définissons ce terme de « *rapport* » analogiquement à un phénomène langagier où la singularité personnelle d'un sujet exprime avec ses mots, ses discours, ses sentences inventées ou encore sa petite maxime : son sentiment, ses jugements (sa typification ou classification du monde), ses valeurs (morales), ou encore sa formation identitaire.

Telle est l'ambition de cette méthodologie que de se proposer en tant qu'outil avec lequel et par lequel l'énoncé du sujet peut être transformé en phénomène saisissable et praticable. Sous le prisme de cette seconde partie, le phénomène langagier en est lui-même éviscéré de toute part puisqu'il termine son chemin, mis à nu, décortiquable, anéanti, décomposé, prêt à une vivisection des plus méthodiques. Proche du scalpel qui découpe l'étoffe des signifiants d'un discours pour ouvrir un chemin vers les mots et leurs significations, cette méthode que nous présentons, métaphoriquement de prime abord, cherche à capturer la substance intangible de ce qui pourrait affecter l'individu. Elle vise à traduire en partant de l'énoncé hétérogène du sujet-discourant les traces d'une homogénéisation sous-jacente à ses paroles, ayant trait à un processus de subjectivation, et pouvant l'affecter ou l'agencer. En somme, ce que le sujet exprime par sa parole – telle une *forme d'expression* – se rapporte à une *forme de contenu*, une énonciation étrangère à lui et avec laquelle il entre en communication. **L'enjeu de cette thèse se situe précisément dans la compréhension et l'analyse des effets induits par cette communication entre le sujet humain et, pour reprendre le concept de Deleuze et Guattari, un « agencement collectif d'énonciation ».** Nous observons ainsi de cette communication :

- La façon dont elle s'établit et elle est établie chez le récepteur devenu un allocataire du discours institutionnel.
- La manière dont le sujet humain réceptionne, perçoit et interagit avec ce discours et, par un effet de renversement, se déprend du statut d'allocataire pour devenir un locuteur.

Mêlant une pluralité de discours associés aux champs lexicaux et aux modes relationnels de l'aliénation, de la négociation, de l'acceptation, de la (ré)appropriation et de la dénégation, entre le récepteur et l'émetteur s'instaure un jeu interactionnel d'une profonde richesse qui par l'intermédiaire de la parole du sujet, du « Je », met en mouvement (fait parler) une langue polyphonique. Cette polyphonie n'entretient aucun lien de synonymie avec une liberté de *dire* où il serait permis pour un sujet d'exprimer librement son point de vue personnel sur sa façon de percevoir les objets. *A contrario*, cette langue est la contraction d'un *dire*, c'est une expression prisonnière de la présence du multiple contenu – déposé – en elle. Quand bien même la parole du sujet correspondrait à sa petite vérité sur le monde, son opinion n'exprimerait en aucune façon une vision suffisamment déprise d'un collectif pour raisonner sans l'encombrement des discours la coudoyant. Inclus dans une sociation triadique mettant en scène trois *personnages* (le maltraité, le maltraitant, le tiers), affecté par des « instruments dispositionnels » (l'I.P. et l'Observatoire) et façonné dans une

énonciation juridique, le « Je » du sujet est pluriel, il n'est pas individuel. À vouloir reconstituer le fil de ce processus pour mieux éclairer visuellement la composition des « Je » du sujet, nous proposons de tisser en un schéma la lente agrégation des divers éléments – strates – le composant :



Faisant de la parole un lieu d'enchevêtrement rhizomatique, cette démonstration a la propriété de nous entraîner sur un postulat dépassant un manichéisme primaire qui supposerait un unique locuteur face à un ou plusieurs interlocuteurs. Gît en la parole un dialogue constant où surnage une pluralité de discours, le locuteur logeant de ce fait la multitude des interlocuteurs en lui-même. À l'instar de ce geste démystificateur<sup>533</sup>, évoqué par Julia Kristeva, à propos d'un langage vicariant qui aurait remplacé l'homme, cette réflexion décentre en fin de compte le sujet de l'action et positionne le langage à la place du protagoniste principal de la recherche. Ce n'est donc plus le sujet qui parle, mais « une parole qui se met à parler le parlé »<sup>534</sup> :

Moment lourd de conséquences dont la première serait qu'il permet à l'homme de ne plus se prendre pour une entité souveraine et indécomposable, mais de s'analyser comme un système parlant – comme un langage<sup>535</sup>.

Entre agencement, emboîtement, conciliation et commixtion, les « Je » se mélangent de sorte que la parole entendue et prononcée cache la subjectivité du sujet-parlant ; la parole présentée dans ces lignes pourrait faire dire en paraphrasant et en modifiant légèrement le phrasé de Jacques Derrida que : « **le sujet n'a qu'une langue, mais ce n'est pas la sienne** »<sup>536</sup>. Morcelés, fragmentés, différés,

<sup>533</sup> Julia Kristeva, *Le langage cet inconnu*, Essais, Paris, 1981, p. 10.

<sup>534</sup> *Ibid.* p. 10.

<sup>535</sup> *Ibid.*

<sup>536</sup> La phrase initiale de Derrida s'énonçait ainsi : « je n'ai qu'une langue, ce n'est pas la mienne ». (Jacques Derrida,

fissurés, les qualificatifs ne manqueraient pas pour spécifier l'état de cette parole et de son rapport avec la bouche du locuteur d'où elle est expulsée. De cette parole résulte un petit éclat sonore logé au cœur d'une voix qui s'achemine protéenne. La voix produite reflète en cela une tonalité si bigarrée qu'elle exclut le sujet-discourant de son acte d'énonciation : l'identité du locuteur est flottante.

Proche d'une démarche linguistique s'interrogeant sur « ce qui est dit – l'énoncé – et la présence du locuteur à l'intérieur de son propre discours »<sup>537</sup> (le « qui » parle dans l'énoncé), notre posture méthodologique se rapporte à la présence du sujet dans une énonciation en se demandant sous l'inspiration des travaux de la linguiste Catherine Kerbrat-Orecchioni : comment se « manifeste sa subjectivité langagière »<sup>538</sup> dans ce langage pluriel. Par ces propos, nous sommes à la recherche des éléments sémantiques pouvant traduire les mouvements – de subjectivation – internes au sujet où ce dernier, à travers l'expectoration de ses sentiments, pourrait se figurer autrement sa situation et se positionner comme l'auteur de ses valeurs. Nous pensons ainsi que les démonstrations à l'intérieur d'une parole manifestant une résignation, une révolte, une sidération ou un fatalisme sont des modalisateurs permettant au sujet de (re)définir sa condition et de s'affirmer en dehors de ces discours pluriels l'enveloppant. À l'aide d'un travail visant la décomposition et la recomposition de ce langage polyphonique, la méthode propose finalement de dénicher au sein de cette parole les expressions narratives d'un sujet qui tente de s'inscrire – par l'usage de subjectivèmes – dans une énonciation le précédant. En attendant l'exploration de ces cris du cœur, ces dégoûts, ces incertitudes et vicissitudes où un langage *pour-soi* (celui du sujet) tente de se désarrimer d'un langage générique dit *en-soi* (celui d'une énonciation textuelle), nous souhaitons dévoiler par l'écriture de ce second chapitre cette méthode qui veut s'immiscer dans l'interstice d'une parole et ses lignes de sens pour y entr'ouvrir un chemin jusqu'aux linéaments de l'avènement du sujet.

Pas à pas, cette écriture se réalise linéairement au travers de deux points successifs :

- Un premier cheminement retracera le processus de problématisation de notre Objet d'étude, à savoir les effets de la loi du 5 mars 2007. Nous effectuerons en cela un pont entre les réalités objectives (concrètes) d'une commande – symbolisées par ce souhait des commanditaires – et le discours épistémique et réflexif que nous avons pu développer ou découvrir sur l'Objet. Les hypothèses suivront la formulation d'une problématique et serviront à encadrer – diriger – le déroulement de la

---

*Le monolinguisme de l'autre*, Galilée, Paris, 2016, p. 13.)

<sup>537</sup> Catherine Kerbrat-Orecchioni, *L'énonciation*, Armand Colin, Paris, 2014, p. 36.

<sup>538</sup> *Ibid*, p. 37.

recherche sur le terrain. L'occasion nous sera donnée de présenter une hypothèse inattendue, émergente de l'exploration de notre terrain et devenant progressivement fondamentale tant par sa portée théorique que par le dévoilement qu'elle suscita<sup>539</sup>. Cette nouvelle hypothèse supposait que la protection de l'enfance était dans son fonctionnement interne entachée sans le souhaiter d'une **bienveillante maltraitance institutionnelle**.

- Consacré exclusivement au terrain et à son applicabilité, le second point temporel clarifiera la population interrogée, la spécificité du cadre des entretiens, la structure de la grille de lecture, le choix dans sa construction en trois parties<sup>540</sup> et la méthode pour recueillir et analyser le discours des interviewés. Nous emprunterons respectivement à Barthes, Kaufmann et Ricoeur les moyens d'interroger de manière compréhensive (en laissant à l'interlocuteur le droit de faire des digressions) le « dire du désir »<sup>541</sup> d'un individu pour y reconstituer la façon dont le sujet, pour exister identitairement et représenter le réel, se raconte (se narre) à lui-même une histoire fictionnelle dont il serait un protagoniste majeur<sup>542</sup>. Nous terminerons sur des événements intempestifs ayant accompagné la recherche et ajoutant par leur présence un témoignage utile pour mieux appréhender le fonctionnement du pouvoir à l'intérieur des temporalités du dispositif.

---

539 Cette nouveauté fut notamment énoncée au cours d'une journée d'étude organisée par le CERReV, le 28 novembre 2016, et par l'ambivalence des réactions qu'elle provoqua auprès des professionnels (dénégation et confirmation), elle acquit une place particulière à l'intérieur de la recherche, étant le symbole même de la manifestation interne d'une crise plus large capable d'expliquer quelques dysfonctionnements fondamentaux. (Titre de la communication : *La loi de 2007 reformant la protection de l'enfance, vers un dispositif bienveillant ?* Lien numérique : [http://iaeintra.unicaen.fr/les\\_documents/news/doc\\_201610244106.pdf](http://iaeintra.unicaen.fr/les_documents/news/doc_201610244106.pdf), dernière consultation le 11/06/2018.)

540 Une partie sur la socialisation primaire et hors-institutionnelle de l'agent, une partie sur l'énoncé institutionnel et une dernière partie sur la parentalité.

541 Le « dire du désir » est une formule de Roland Barthes qui se rapporte à un rapport personnel d'affirmation du sujet « parlant » face à un objet. L'expression complète usitée par Barthes « l'adjectif est le dire du désir » fait référence à un entretien traitant du « plaisir du texte ». (Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 188.)

542 Ce qui nous importe c'est le fait que l'acteur puisse se raconter, car « se raconter » permet à l'individu qui « est le produit d'une histoire », pour paraphraser De Gaulejac Vincent, de devenir sujet de cette histoire. De Gaulejac Vincent, « Préface », in Michel Johann, *Sociologie du soi*, Le sens social, Mayenne, 2012, p. 12, la phrase initiale était formulée ainsi : « l'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet ».

# I. Un cheminement discursif autour du devenir nominal de l'être-maltraitant

## Petites précisions à l'usage des lecteurs et lectrices :

Au cours de notre premier chapitre nous avons développé l'idée, et ce en faisant œuvre d'une épistémologie élémentaire, que le qualificatif « d'être-maltraitant » ne pouvait être simplement considéré comme un potentiel inhérent à l'individu. Nous souhaitons étayer ce point en abordant ce que nous appelons le « devenir-maltraitant » et, dans le cheminement de la constitution de sa formulation, tenter d'y esquisser la fresque théâtrale d'une définition et des interrogations que pose son énonciation.

Conçue comme l'*aggiornamento* (la mise à jour) ou le prolongement de la réflexion émergente sur nos Objets, Sujets et Cadres, cette investigation sociologique nous conduit à la révision et à la prorogation des matériaux théoriques précédemment évoqués. En explorant le concept de « pouvoir » contenu dans tout discours, cette partie (teintée d'une toile de fond structuraliste) vise au déploiement pratique d'une pensée principalement foucauldienne. Le pouvoir conceptuellement exposé dans ces lignes ne constitue pas élémentairement une somme d'interdictions ayant été modelées par des ordonnances prescriptives et prospectives, mais « incite, suscite, produit ; il n'est pas simplement œil et oreille, il fait agir et parler »<sup>543</sup>. Par ce postulat associant à un *énoncé* – aussi bien écrit que parlé – une disposition affectante (qui peut affecter) et subjective qui émanerait d'une volonté extérieure (telle celle de l'appel des 100), le discours est éminemment porteur d'un principe idéologique, car il agence les différentes subjectivités selon une inclination donnée, une tonalité désirée, soit une sémantique préétablie. Autour de cette spécificité du pouvoir, qui fait office de trait d'union entre un individu et ce qu'il *est* ou ce qu'il *devrait-être*, une question surgit et nous interpelle en se demandant :

Où se situerait l'expression singulière d'un individu au sein de ce discours qui l'agence, l'affecte et le modèle en lui ordonnant sa manière d'être ?

Loin d'attendre une réponse pragmatique à l'intérieur de ce chapitre, cette question représente une balise mentale. Elle demeure en cela une ligne directrice utile pour structurer une pensée où se joue la dialectique de l'énonciation et de l'énoncé. L'énoncé (prononcé par les acteurs) est syntaxiquement interdépendant d'une situation d'énonciation (la loi écrite), mais cet énoncé pourrait potentiellement dans une dimension sémantique se déprendre des chaînes impératives de l'énonciation. C'est de cette liberté du sujet se réalisant en tant que projet que nous traitons dans ces lignes. À cet effet : si le long cheminement discursif du premier chapitre pouvait servir à la fixation des différentes instances, entités, personnages, et outils langagiers inscrits dans un rapport de pouvoir avec cette virtualité textuelle que la loi du 5 mars 2007 incarnait, l'approfondissement (qui est aussi la problématisation) de cette virtualité nous entraîne à (re)définir cette dialectique entre un individu<sup>544</sup> et la modalité attributive lui assignant un rôle à tenir.

543 Michel Foucault, (*La vie des hommes infâmes*, pléiade), *Op.cit.*, p. 1321.

544 Par le terme d'acteur nous désignons ici le « second sujet affectant » (le tiers énonciateur).

## 1.1 Une relation triadiquement instituée et sa problématisation

« Le nom, c'est le *moi social*, le *moi relationnel* : l'être reconnu, appelé, désigné, cité, loué ou dénigré, béni ou maudit, célébré et chanté<sup>545</sup>. »

L'adjectif « triadique » symbolise réflexivement ce que nous avons trouvé de plus adéquat pour dépeindre une situation de dénomination où s'unissaient, autour du phénomène de la maltraitance, trois *personnages* : un maltraité, un maltraitant et un élément tiers énonciateur. Liés les uns aux autres dans un jeu d'interdépendance réciproque, chacun de ces *personnages* est un « effet » de rencontre produit par une captation verbale ou nominale. Pris pour advenir dans le postulat d'une chaîne de dépendances qui exclut le principe de substance ou d'entité naturelle, ces *personnages* n'existent pas en *soi* :

- Le maltraité pourrait percevoir sa situation comme une normalité éducative, une souffrance à endurer, une violence envers sa personne dont la cause lui serait imputée. L'être-maltraité ignore ainsi sa condition de maltraité, il ne peut que constater un lien causal et une réaction sur sa personne.
- Le maltraitant pourrait concevoir son action du moment comme une orientation éducative, une correction nécessaire, une attitude et posture convenable qu'il aurait lui-même incorporée. Pouvant se persuader d'être « traitant », l'individu maltraitant ne peut s'assigner de lui-même un caractère qu'il ne connaît pas.
- Le tiers énonciateur, l'agent institutionnel, ou le « second sujet affectant » comme nous l'appelions, remplit la mission assignée à sa fonction et organise la gestion du phénomène selon une tendance culturellement donnée. Le tiers énonciateur énonce et affirme des sentences selon les conditions d'un lexique-formateur issu du langage institutionnel.

Ne pouvant s'observer sans le secours d'une extériorité (d'une transcendance représentée par le truchement du nominal), l'immanence maltraitante demeure prisonnière de ce qu'elle incarne dans l'immédiateté de son événement, à savoir : un acte élémentaire, un agir primaire porté sur un individu. N'étant qu'un « effet » ou un « rapport », la substance de ces *personnages* n'est pas une donnée naturelle, c'est un *donné* qui découle du *nommé*. Les individus « profanes » dits maltraitants ou maltraités ne se nomment pas eux-mêmes par ces vocables de « maltraitant » ou « de maltraité »

---

545 Jacques Fédry, « “Le nom, c'est l'homme” », *L'Homme* [En ligne], 191 | 2009, mis en ligne le 01 janvier 2011, consulté le 06 janvier 2017. URL : <http://lhomme.revues.org/22195> ; DOI : 10.4000/lhomme.22195, p. 4. (Dernière consultation le 19/06/2018.)

puisque ce sont des termes vernaculaires provenant d'un savoir « scientifique ». Identifiés sous ces mots, ces deux *personnages* reçoivent une information concernant leur situation. La réflexion nous invite ainsi à préciser, en reprenant et transformant la célèbre formule de Simone de Beauvoir<sup>546</sup>, que l'on ne naît pas maltraitant ou maltraité, mais qu'on le devient sous la médiation d'un langage spécifiquement énoncé par Autrui. Cet Autrui est fondamentalement culturel<sup>547</sup>, car son pouvoir de nominalisation s'organise et prend consistance dans les mots institués par une société pour nommer sa réalité<sup>548</sup>. Autrui est ici une parole qui voyage, c'est un parlé social. Ce pouvoir de nominalisation, qui transforme le verbe maltraité en un « syntagme nominal »<sup>549</sup>, conduit donc à la détermination situationnelle d'un état relationnel par une sentence extérieure à sa réalisation. Le processus nominatif sort l'immanence (l'acte entrepris par l'individu) de son ignorance et lui propose (impose) une identité sous le sceau arbitraire du signe langagier. Si le devenir en tant que notion pouvait être représenté métaphoriquement par le moyen imagé d'un drapeau incolore et sans figure, le processus langagier de nominalisation nous semblerait être l'outil qui tel un pinceau participerait à sa symbolisation et à sa coloration. Du nommable au social, du mot à l'identification, de la sentence à l'exemple, l'énoncé constitue le rôle, distribue les catégories, attribue un adjectif et corollairement à cela, *enseigne* (codifie) les différentes subjectivités touchées par son influence performative.

C'est à partir d'une réflexion sur ce processus langagier qui procède à un certain dévoilement de l'être en lui nommant les conditions de sa situation que nous échafaudons notre problématisation. Nous pensons de manière analogue à François Laplantine qu'une recherche sociologique visant à « décrire la réalité sociale (...) exige des liaisons inédites entre les mots, mais aussi tout un travail de déliaison par rapport aux conventions de la langue »<sup>550</sup>. Commençons en cela par comprendre, avant d'opérer une analyse structurale sur le discours, la composition de ce discours en abordant le fonctionnement d'un processus attribuant – accrochant – un signifiant sur un individu et ses conséquences.

546 Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe II, l'expérience vécue*, Gallimard, Paris, 2007, p. 13.

547 Ce principe d'Autrui culturel n'est pas substantivement une figure humaine et n'incarne pas un de nos *personnages*, il est le reflet d'une langue qui s'exprime, c'est un sociolecte. Nous nous inspirons pour ce vocable d'« Autrui » des dires du psychanalyste Jacques Lacan ayant défini l'« Autre » comme le lieu du langage, un réservoir de signifiant.

548 Les mots institués au sein d'une culture ne font pas que représenter ce que pourrait être le réel, ils régissent une organisation normative par la représentation d'une réalité qu'ils structurent. Le mot, pris dans un idiome, ne permet pas seulement de dire quelque chose du réel, mais oblige à dire d'une certaine façon ce réel. **Associant un signifié à un signifiant, l'idiome culturel constitue virtuellement les bornes du normal et de l'anormal.** La normalité est donc une donnée relative, elle ne constitue pas un absolu. Cette perspective qui offre aux mots une force constructiviste trouva écho dans les travaux de Michel Foucault, notamment ceux où il interrogea les modalités de l'énonçable pour comprendre la construction d'une réalité sociale. Étudiant la maladie en tant que signifiant, cet auteur souligna que le mot même de maladie « prend place parmi les virtualités qui servent de marge à la réalité culturelle d'un groupe social ». (Michel Foucault, *Maladie mentale et psychologie*, Puf, Normandie, 2011, p. 73.)

549 Dictionnaire en ligne, lien internet <http://www.cnrtl.fr/definition/nominaliser>, dernière consultation le 25/06/2018.

550 François Laplantine, *Je, nous et les autres*, Le Pommier, Paris, 2010, p. 13.



**a) Un discours sur l'existence : de la constitution du signifiant « maltraitant » apposé sur un individu...**

« La tâche que je m'efforce d'accomplir consiste, par le seul pouvoir des mots écrits, à vous faire entendre, à vous faire sentir, et avant tout, à vous faire *voir*<sup>551</sup>. »

Tel le pathologique, l'étrangeté, le fabuleux ou l'extraordinaire, le caractère de maltraitant rejoint la constellation des signifiants ayant pour fonction de marquer le réel, de nommer l'invisible et de dévoiler le soupçonnable. Ce marquage est celui de la possession du réel par une réalité humaine, celle d'une société ou d'une institution « destinée sans doute, selon l'hypothèse de Michel Foucault, à effacer tout désordre... »<sup>552</sup>. Ordonner et nommer font écho dans ses propos à la raison, là où le désordre et l'innommé renvoient à la déraison. Il ne s'agit pas chez Foucault d'entreprendre une moralisation de l'espace public (ou une apologie de l'ordre) en juxtaposant la raison à l'ordre et la déraison au désordre, mais de préciser qu'en capturant le réel, le langage procède à la structuration des visions individuelles. Il maille une ligne directrice normative, un chemin de contrainte pour un individu ; support de sa liberté, de son *dire* expressif, de sa façon d'*entendre* les affects et de ce qu'il appellera et glissera par les mots sous les modalités du raisonnable ou du déraisonnable<sup>553</sup>. Les éléments virtuels d'un langage mis à l'écrit – symbolisés par des mots, des signifiants ou des sentences – traduisent l'inscription d'une inclination culturelle dans l'appareil symbolique (le psyché) des subjectivités individuelles. À titre d'exemple : le mot « maltraitance » est bien plus qu'un assemblage de morphèmes composés de lettres, c'est aussi un signifiant historique ayant permis, depuis la loi du 19 avril 1898 l'entérinant, de réaliser pénalement la distinction entre une violence concernant un adulte (un majeur) et celle se rapportant au mauvais traitement d'un enfant (un mineur) dans un schéma familial désormais pensé comme délétère. En l'excluant de la catégorie « coups et blessures » pour le subsumer sous celle de « mauvais

551 Joseph Conrad, *Le Nègre du « Narcisse »*, Gallimard, Paris, 2014, p. 13.

552 Michel Foucault, (*La vie des hommes infâmes*, pléiade), *Op.cit.*, p. 1311.

553 L'affectivité collective autour d'un sentiment s'exprime dans son rapport au langage, car ce sont dans les mots eux-mêmes nommés que se diffusera la subjectivité d'une époque. L'idiome sert de référent véhiculaire pour faire voyager le sentiment des consciences. L'unité élémentaire d'un idiome – le mot – reflète la signification historique d'un phénomène pour une culture donnée. Dans sa thèse de médecine abordant la mélancolie et « l'invention d'une maladie » (c'est-à-dire du mot de mélancolie), Jean Starobinski s'interroge sur la fonction instrumentale du mot qu'il considère comme un « indice » de la généralisation d'une expérience affective. Cet auteur précise que « le sentiment n'est pas le mot, mais (qu')il ne peut se disséminer qu'à travers les mots (...) L'histoire des sentiments ne peut donc être autre chose que l'histoire des mots dans lesquels l'émotion s'est énoncée ». (Jean Starobinski, *L'encre de la mélancolie*, Points, Paris, 2015, p. 265-266.)

traitements et négligences », le terme de « maltraitance » soustrayait l'enfant du monde des adultes. Le signifiant de « maltraitant » tissait ainsi en filigrane de petites perceptions (des images) nécessaires à la constitution d'un univers propre à l'enfant, soit d'un *umwelt*<sup>554</sup> (un milieu sensoriel) de l'enfance où l'enfant-victime pu succéder à l'enfant-coupable. Par le mouvement et l'engagement d'une politique sécuritaire au début du XX<sup>e</sup> à destination de l'enfance, ce signifiant « maltraitant » fut attaché à un signifié (une violence sur un mineur) et devint un signe, soit un code normatif – indétachable – des représentations sociales. De ce lien entre l'invention de la maltraitance et l'avènement d'un nouveau paradigme sur l'enfant nous pensons que l'appareil fictionnel produit la factuelité (les faits) du monde puisque la réalité semble étroitement liée à un acte de nomination : à l'écriture du *nommable*. La maltraitance est de ce fait une convention imagée. Arrachée d'une fictivité par le moyen du langage à l'aide d'un discours putatif, la maltraitance existe grâce aux mots au cœur d'un énoncé l'ayant nommée.

Cette performativité contenue dans un énoncé contribue à façonner une identité au sujet, le signifiant (ou le nominal) de l'énoncé déborde sur le réel et ancre l'idée qu'il représente sur sa surface. L'existence ontologique d'une chose peut ainsi être intrinsèquement, selon Laplantine, dépendante de la résonance que susciterait son nom :

L'identité est bien un énoncé performatif. L'affirmation du nom suffit à faire exister la chose comme dans la fameuse preuve dite « ontologique » de l'existence de Dieu : de l'idée de ce dernier, on déduit son existence<sup>555</sup>.

La fictivité du nominal et l'idée en elle-même de quelque chose ne semblent pas s'opposer, bien au contraire, ces deux principes se rejoignent au travers de l'imagination. Cette faculté humaine dont Bachelard disait qu'elle ne faisait pas que « former des images de la réalité », mais « qu'elle était (également) la faculté de former des images qui dépassent la réalité, qui *chantent* la réalité »<sup>556</sup> et nous ajouterons : qui inventent une réalité. Par ce postulat l'individu s'élabore en partie dans les lisières de son imaginaire, il nomme ou se fait nommer pour s'inventer et exister. La nomination qui interpelle par la transcription écrite, les actes et les faits assure la matérialisation et la pérennisation de toute une dimension de l'imagination. Jean-Paul Sartre n'hésitait pas dans son ouvrage *Les mots* à comparer ce phénomène de l'écriture à une entreprise de projection culturelle où l'homme donnerait

---

554 Forgé par le biologiste allemand Jacob von Uexkull (1864-1944), le concept de *Umwelt* peut se traduire par le terme d'environnement et doit se comprendre comme un monde propre ou un monde sensoriel.

555 François Laplantine, (*Je, nous et les autres*), *Op.cit.*, p. 21.

556 Gaston Bachelard, *L'eau et les rêves*, Le livre de poche, Paris, 2014, p. 25.

vie à une matière fantastique :

À peine eus-je commencé d'écrire, je posai ma plume pour jubiler. L'imposture était la même, mais j'ai dit que **je tenais les mots pour la quintessence des choses**. Rien ne me troublait plus que de voir mes pattes de mouche échanger peu à peu leur luisance de feux follets contre la terne consistance de la matière : **c'était la réalisation de l'imaginaire. Pris au piège de la nomination**, un lion, un capitaine du Second Empire, un Bédouin s'introduisaient dans la salle à manger ; **ils y demeureraient à jamais captifs, incorporés par les signes** ; je crus avoir ancré mes rêves dans le monde par les grattements d'un bec d'acier<sup>557</sup>.

La nomination rend littéralement les figures de l'esprit captives d'une prose. L'évocation ou l'allusion purement fantasmagoriques gagnent au sein de cet « empire des signes »<sup>558</sup> une existence verbale. Absorbée par les signes, la substance fantomatique – donnée éphémère de l'esprit – passe dans un système langagier et accède à sa persistance dans le temps. Nommer dans les signes et par les signes participe en cela à instaurer les modalités de l'énonçable, à établir une manière de *voir* et de *dire* l'invisible rendu visible, c'est une opération visant à fournir une définition à l'indéfinissable, à nouer fiction et réalité. Corollairement à cette exploration du *nommé*, les mots sont aussi dépositaires d'un pouvoir de révélation : ils font parler le silence et décillent de son mutisme un apparaître. Ce qui n'existait pas ou n'avait pas une parole reçoit, au sein de la prose le recueillant nominalement, une expression et un contenu. Cette révélation par la nominalisation emprunte à la pensée de Joseph Conrad, que nous avons cité en incipit, quelques éléments sur ce « pouvoir des mots écrits » qu'il suggérait. Car l'écriture qui nomme une chose en nous faisant l'« entendre », la « sentir » et la « voir », dévoile esthétiquement – sur le plan de la sensibilité – une subjectivité humaine.

Si la nomination sur le plan théorique pourrait précéder hiérarchiquement le sentiment en lui offrant par un signifiant une permanence, le processus d'écriture nominatif, quant à lui, signifierait bien plus que le décèlement d'une expression chez un individu, puisqu'il incarnerait la condition de possibilité de l'avènement du sujet.

---

557 Jean-Paul Sartre, (*Les mots*), *Op.cit.*, p. 117, nous soulignons.

558 Cette définition de la prose se fonde sur une célèbre formule sartrienne affirmant que : « l'empire des signes, c'est la prose... ». Jean-Paul Sartre, *Qu'est-ce que la littérature ?*, Folio, Paris, 1985, p. 139.

## a')... à la textualisation d'une subjectivité par un travail de nominalisation

« Voilà donc l'exemple d'une écriture dont la fonction n'est plus seulement de communiquer ou d'exprimer, mais d'imposer un au-delà du langage qui est à la fois l'Histoire et le parti qu'on y prend<sup>559</sup>. »

Au-delà de ses quatre fonctions possibles servant à l'intégration sociale, à l'interpellation, à la référenciation ou encore à la communication<sup>560</sup>, la nominalisation procure à une existence ordinaire le droit d'être perceptible et vivante au sein d'un énoncé. En indexant l'existant sous un syntagme nominal, ce processus révélerait au monde – au commun – la présence d'une existence. Par cette vision structuraliste des relations issues à la fois d'une réflexion foucaldienne sur le discours et aussi barthienne sur le système normatif de la langue – perçue comme « un corps de prescriptions et d'habitudes »<sup>561</sup> –, l'antériorité langagière pourrait précéder l'être dans son rapport identitaire. La vie d'un individu ne serait alors rendue reconnaissable que dans l'apparaître d'un discours le cristallisant :

Des vies réelles ont été « jouées » dans ces quelques phrases ; je ne veux pas dire par là qu'elles y ont été figurées, mais que, de fait, leur liberté, leur malheur, leur mort souvent, leur destin en tout cas y ont été, pour une part au moins, décidés. **Ces discours ont réellement croisé des vies ; ces existences ont été effectivement risquées et perdues dans ces mots**<sup>562</sup>.

Sous ce déterminisme du nominal qui fait-voir le caché et fait-dire à l'intime ses secrets, la consistance biographique d'un individu pourrait alors se résumer à une poignée de commentaires qu'un pouvoir de type institutionnel aurait pu manifester à son égard. Procédure nécessaire afin que sa singularité « quelconque (mais nommée) cesse d'appartenir au silence, à la rumeur qui passe ou à l'aveu fugitif »<sup>563</sup> pour rejoindre un langage commun, celui du quotidien. L'apposition d'un signifiant par l'instrument de la nomination participe ainsi de façon extradiégétique à la structuration d'une identité, de sorte que l'auteur n'est pas celui qui reçoit le signifiant, mais celui qui l'énonce. Le discours affilié à l'être-maltraitant ou l'être-maltraité est un discours composé par un Autre.

---

559 Roland Barthes, *Le degré zéro de l'écriture, suivi de Nouveaux essais critiques*, Points, Paris, 1972, p. 7.

560 Jacques Fédry, (*Le nom, c'est l'homme*), *Op.cit.*, p. 29.

561 Roland Barthes, (*Le degré zéro de l'écriture, suivi de Nouveaux essais critiques*), *Op.cit.*, p. 11.

562 Michel Foucault, (*La vie des hommes infâmes*, Pléiade), *Op.cit.*, p. 1308.

563 *Ibid.*, p. 1317, nous précisons entre parenthèses.

Comment comprendre la transposition du sujet à l'intérieur de ce discours ? Le passage dans, et sous, les mots ne se réalise pas sans un travail d'écriture, ce que nous appelons pour mieux appréhender ce mécanisme qui met en texte un individu : une textualisation du vivant.

Ce mécanisme lié à l'écriture est consubstantiel à la pratique des professions et métiers du social spécialisés dans le travail sur autrui<sup>564</sup>. Que cela soit par la rédaction de dossiers, de signalements devenus (depuis la loi du 5 mars 2007) des Informations Préoccupantes, ce travail passe par la multiplicité de pratiques faisant intervenir le rôle de l'écriture pour décrire, rendre compte et analyser une situation familiale. Proche d'une rhétorique argumentative et régenté par une police discursive, qui organise syntaxiquement la manière de mettre en mot<sup>565</sup> (par l'usage de guillemets et d'un style indirect) la sémantique d'une réalité (composée de faits et des paroles prononcées par les différents acteurs), ce travail d'écriture s'apparente selon la formule de Jack Goody à une « raison graphique »<sup>566</sup>. La « raison graphique » est une procédure capable de produire, à partir d'une parole recueillie, une connaissance normative pouvant faire loi. Elle assure en cela un primat de l'écriture sur l'oralité en considérant que l'ordonnancement d'une raison – entendue comme l'élément constitutif des représentations du réel – se situerait dans les mots. L'énoncé textuel, le discours écrit et la phrase couchée sur un papier rejoignent cette construction formelle du réel. Pétrifiant le savoir oral au profit d'une institutionnalisation des connaissances par l'instrument de l'écriture, la « raison graphique » engendre « de nouveaux modes de perception et de classification qui ne sont pas réductibles à une simple traduction d'actes linguistiques oraux »<sup>567</sup>. Espace textuel où s'agencent le présent (décrivant les situations de maltraitance) et le futur (administrant les mesures), l'écriture – pris comme acte – en devient un lieu par lequel s'enregistre et s'établit une connaissance du vivant :

Écrire (par « raison graphique ») ce n'est pas seulement enregistrer la parole, c'est aussi se donner le moyen d'en découper et d'en abstraire les éléments, de classer les mots en listes et combiner les listes en tableaux <sup>568</sup>.

En nommant l'individu par l'intermédiaire d'un langage écrit, tant dans sa fonction performative,

---

564 Delphine Serre, « Une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger », *Langage et société* 2008/4 (n° 126), p. 39-56. DOI 10.3917/lis.126.0039.

565 *Ibid.*, p. 5-6.

566 Jack Goody, *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*, Broché, Paris, 1979.

567 Delphine Serre, *Op.cit.*, p. 3.

568 Lambert Sylvie. Jack Goody, *La Raison graphique*, 1979. In: Communication Information, volume 4 n°3, été 1982. pp. 234- 236; [https://www.persee.fr/doc/comin\\_0382-7798\\_1982\\_num\\_4\\_3\\_1212](https://www.persee.fr/doc/comin_0382-7798_1982_num_4_3_1212), nous soulignons.

allocutive que délocutive, le tiers énonciateur (porteur de l'idiome culturel) inscrit la vie d'un être maltraité ou maltraitant – et la contraint de manière permanente<sup>569</sup> – sur une feuille de papier, un manuscrit, un document physique ou encore un fichier numérisé et intemporel. En somme, les qualificatifs dits « maltraitant » ou « maltraité » ne désignent plus uniquement des caractères à résonance sociale apposés sur un individu, **ils symbolisent aussi la textualisation du vivant**, soit la transformation d'une existence en un énoncé cousu de mots, de phrases et de tournures langagières. Par le procédé technique de textualisation d'une vie ordinaire (que nous pourrions également appeler de *fictionnement*) où ce qui n'existerait pas de prime abord pourrait par un « effet de réel » devenir une réalité véritable : l'individu mis en mots entre sous la forme d'un discours dans l'histoire d'une « grande éthique discursive » occidentale<sup>570</sup>. Se voyant ainsi intégré malgré lui au sein d'un large dispositif textuel comprenant d'autres discours, l'individu mis en document tombe dans le récit collectif de l'homogénéité :

Au moment où on met en place un dispositif **pour forcer à dire « l'infime »**, ce qui ne se dit pas, ce qui ne mérite aucune gloire, l'« infâme » donc, un nouvel impératif se forme qui va constituer ce qu'on pourrait appeler l'éthique immanente au discours littéraire de l'Occident (...) une sorte d'injonction à débusquer la part la plus nocturne et la plus quotidienne de l'existence (...) en s'engageant à produire des effets de vérité (...) **La littérature fait donc partie de ce grand système de contrainte par lequel l'Occident oblige le quotidien à se mettre en discours...**<sup>571</sup>.

Découverte par le prisme d'un discours de pouvoir, une existence singulière quitte la banalité hétérogène qui la caractérisait et dévoile dans la lumière d'une transcription institutionnelle les petits « quartz », aspérités intimes et autres imperfections infimes peuplant sa quotidienneté. En tant que tiers énonciateur, le second « sujet affectant » met en scène l'existence d'une individualité. Par la représentation des images de personnages qu'elle met en forme (en discours et en mouvement), cette mise en scène aux allures de pièce théâtrale vise fondamentalement à fondre – soumettre – le sujet au sein d'un régime de signes déterminants. Ces signes peuvent notamment, comme le préciseront Laurence Gavarini et Françoise Petitot, prendre l'apparence de « formules », de signifiants normatifs :

Les « metteurs en scène », interprètes de ces vies de famille, voulant identifier si un enfant est en danger, cherchent à donner une pleine rationalité à leurs constructions de la situation

569 Depuis la loi du 2 janvier 2002 sur l'action sociale et le médico-social qui met fin au secret professionnel, cette permanence est soumise à la circonstance liée à la demande d'un l'usager désirant connaître son dossier.

570 Michel Foucault, (*La vie des hommes infâmes*, pléiade), *Op.cit.*, p. 1322.

571 *Ibid.*, p. 1322-1323, nous soulignons.

familiale, à se donner pour vraie la réalité observée. L'image doit être aussi précise que possible ; rien, idéalement, ne doit rester dans l'ombre de cet édifice qui permet d'établir des faits, puis une décision (...) **Les mots qu'ils appellent à l'appui de cette mise en scène ne sont pas neutres.** Ils évaluent un état général de la famille qu'ils sanctionnent par des formules parlant à tous : « familles à risque », « en danger », « en risque de danger », « détériorées », ou, au contraire, familles « en évolution positive ». Ce travail n'a pas que la fonction taxinomique ou nosographique évidente de prime abord. Il est une reconstruction de ce qui fait la déviance ou l'inadaptation d'une famille, l'inadéquation de ses manières de faire avec les enfants<sup>572</sup>.

L'absence de neutralité soulignée par ces auteurs renvoie implicitement à une assertion linguistique barthienne précisant qu'il n'y a pas de langage innocent<sup>573</sup>. Pour cette tradition structuraliste au contour anthropologique, dont les racines irriguent notre pensée, l'innocence du langage est un motif spéculaire pour traiter de l'idéologie. En ce sens, la langue n'est pas neutre, elle reflète l'unification morale de volontés l'ayant ordonnée. Le contexte médiatique enveloppant la loi du 5 mars 2007 en est le parfait témoignage. Les travaux de Xavier Bouchereau partagent également cet état de fait en nous suggérant que l'écriture du travailleur social dans le cas de la protection de l'enfance n'est pas un tel quel (un fragment inchangé) du réel, mais une vision soumise au mirage de l'oeil et de l'esprit qui observent :

Oh ! Des familles on en parle, mais personne n'a la naïveté de croire que les professionnels ne parlent que d'elles. Quand nous parlons des familles, nous parlons aussi de nous. Nous réglons aussi des questions intimes (...) **La synthèse est un lieu d'évaluation et donc d'indexation des comportements à la norme. Et (...) nous y défendons aussi notre propre rapport à cette norme**<sup>574</sup>.

Par cet exemple où parler de l'Autre revient à « parler de soi », l'écriture se voit guidée par des intentions extra-professionnelles, elle a une fonction qui outrepassa le cadre institutionnel. Au-devant de la complexité relationnelle d'une existence, toute transcription de l'histoire d'un individu est une traduction qui appelle une retranscription. L'acte d'écrire dans le champ du travail social n'intervient pas au cœur de l'immédiateté du présent, c'est un processus de reconstruction des événements passés où s'entremêle une certaine dialectique de valeurs (tant personnelles, organisationnelles, que professionnelles) dans le « Je » de l'acteur. Ce n'est donc jamais véritablement le réel que l'on retrouve comme transporté et transposé sur le papier, mais les faits d'une réalité perçue (et traduite) par une subjectivité énonciatrice. Cette subjectivité est celle de notre « second sujet affectant » qui, rappelons-le, peut « agencer le réel » en étant toutefois lui-

---

572 Laurence Gavarini, Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité*, *Op.cit.*, p. 47-48, nous soulignons.

573 Roland Barthes, (*Le degré zéro de l'écriture, suivi de Nouveaux essais critiques*), *Op.cit.*, p. 16.

574 Xavier Bouchereau, (*Les non-dits du travail social*), *Op.cit.*, p. 118-119, nous soulignons.

même « modelé » par un « premier sujet affectant » : le dispositif de la protection de l'enfance. Ce dispositif répond à une demande sociale, une urgence sécuritaire véhiculée par un véhément discours politique. Il incarne l'actualisation des idéaux contemporains autour du phénomène de la maltraitance dont il est chargé d'organiser la gestion par l'intermédiaire de divers instruments de pouvoir tels que : l'Information Préoccupante, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et l'Observatoire.

Le sentier structurant le cadre d'énonciation de la subjectivité du « second sujet affectant » ne se clôture pas uniquement sur la fonctionnalité du dispositif, car la loi joue également un rôle prégnant à l'intérieur de cette imbrication hiérarchique toute verticale. En produisant des concepts qu'elle subsume sous les vocables de « soutien » et de « prévention », la loi du 5 mars 2007 compose une nouvelle énonciation pour les différents acteurs du dispositif. Par cet immense effet d'agencement du dispositif qui inclut dans sa composition – sa *dispositio* – le façonnement discursif d'une pluralité de subjectivités qu'il rencontre, le processus de textualisation se voit étendu. L'énoncé prescriptif ne concerne en cela pas simplement la subjectivité de l'utilisateur, puisque les mots déterminant le rôle du professionnel précèdent également sa pratique. Il est à noter que ce déterminisme connaît toutefois une limite. La multiplicité de valeurs évoquées au travers de l'exemple proposé par Xavier Bouchereau sur la pratique de l'écriture du travailleur social contrebalance l'agencement arbitraire du pouvoir institutionnel. Cet interstice intempestif d'une expression à l'intérieur d'un système de pouvoir ouvre ainsi une réflexion sur le « Je » polyphonique du sujet. Nous proposons d'achever ce cheminement théorique sur trois points fondamentaux qui nous accompagneront le long de notre problématisation :

- Les mots pris dans le circuit processuel de la nomination ou de la nominalisation ont un pouvoir de dévoilement. Les signifiants apposant la marque de maltraitant ou de maltraité agissent comme des révélateurs identitaires.
- En transposant la trajectoire de vie d'un individu sous des mots, l'écriture sur autrui pratiquée par le « second sujet affectant » inscrit un usager à l'intérieur d'un discours. La textualisation ainsi réalisée transforme un individu en énoncé et engage en filigrane son existence au sein d'un dispositif discursif.
- Conséquemment à l'affirmation linguistique (de type barthienne) attribuant à l'écriture ce rôle d'être « la morale de la forme »<sup>575</sup> (où la langue serait porteuse d'une idéologie) et aux témoignages de Xavier Bouchereau sur la présence d'une subjectivité dans les écrits des travailleurs sociaux : le « Je » du « second sujet affectant » a une parole potentiellement polyphonique. L'expression langagière de l'agent institutionnel pourrait en cela se déprendre du cadre d'énonciation agencé par le dispositif.

---

575 Roland Barthes, (*Le degré zéro de l'écriture, suivi de Nouveaux essais critiques*), *Op.cit.*, p. 15.



## **b) Une interrogation institutionnelle sur les « effets » d'un nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation pour les acteurs : Commande, Démarche et Structuration formelle**

« L'agent engagé dans la pratique connaît le monde, mais d'une connaissance qui, comme l'a montré Merleau-Ponty, ne s'instaure pas dans la relation d'extériorité d'une conscience connaissante. Il le comprend en un sens trop bien, sans distance objectivante, comme allant de soi, précisément parce qu'il s'y trouve pris, parce qu'il fait corps avec lui, qu'il l'habite comme un habit ou un habitat familier<sup>576</sup>. »

Si jusqu'ici nous n'avons fait qu'effleurer l'architecture du « comment-faire » de la méthode en déposant devant ses fondations cette pensée qui se voulait interroger la puissance d'assignation d'un signifiant, d'un mot ou d'un terme vernaculaire sur un individu<sup>577</sup>, nous proposons de revenir succinctement sur les réalités objectives formulées par des commanditaires désireux de connaître ou de mesurer des « effets ». Cette sous-partie se proposera en cela d'en baliser la trame narrative – le lieu de l'action – en désignant à la fois les protagonistes majeurs concernés par l'étude (ceux que nous allons interroger) et aussi les éléments de sens recherchés chez ces protagonistes.

### **La commande :**

Cette thèse est, comme nous l'avions auparavant évoqué, une thèse financée, c'est donc subséquentement une commande et **les commanditaires souhaitaient suite à la réforme du 5 mars 2007 obtenir un recul** sur : « les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité ». Nous avons imaginé de prime abord, avec un énoncé de ce genre, qu'il aurait été question d'établir des grilles d'entretiens et des théories plurielles relativement englobantes pour prendre en compte l'influence potentielle qui pourrait exister entre une institution, un agent de l'institution et un usager. Partant de cette image auto-constituée, d'un pouvoir mobile, désincarné, centrifuge, circulaire et horizontal, nous avons

---

<sup>576</sup> Pierre Bourdieu, (*Méditation pascalienne*), *Op.cit.*, p. 206.

<sup>577</sup> Une assignation dont l'influence serait similaire au degré d'éclaircissement – de décèlement d'une qualité *idiosyncrasique* – que pourrait procurer par exemple la fonctionnalité attributive d'un adjectif.

produit et présenté un premier schéma récapitulatif d'une pensée inclusive<sup>578</sup>. Or pour traiter de cette recherche, **il nous a été précisé, ultérieurement à ce schéma, de ne pas nécessairement prendre en compte la parole de l'usager**, qu'elle puisse émaner d'un enfant, d'un parent ou d'un membre de la famille, **mais de focaliser notre enquête sociologique sur les professionnels de l'institution, soit les agents**. C'est au travers de cette ordonnance élémentaire que se refléta un mécanisme de pouvoir à l'intérieur du dispositif, tel qu'il fut établi, pensé et répété : le pouvoir ordonne les choses de manière verticale. Au sein de cette verticalité, où le discours vient du « haut », d'une hauteur toute administrative ou juridique, les agents – que nous avons enveloppés du manteau nominatif de « second sujet affectant » – sont des passeurs de discours, ils transportent et diffusent une parole institutionnelle :

Dans le mot « agent », il y a au moins le mot « action », ainsi qu'une certaine impersonnalité : lorsqu'on parle d'un « agent de l'État », on a l'idée d'un personnage relativement substituable (...) Sont-ils (les agents), autrement dit, producteurs d'un sens objectif qui les dépasse et qui leur échappe ? Le mot « *habitus* » est en fait là pour dire qu'ils sont le lieu d'intention de sens, d'intentions signifiantes dont ils ne sont pas à proprement parler le sujet parce qu'ils ne posent pas comme telles les fins de leur action<sup>579</sup>.

La vision bourdieusienne, corrélée à la notion d'*habitus*, accentue une perception déterministe de l'action, toutefois elle nous est utile dans la distinction qu'elle réalise entre la fonction de l'« acteur » et celle de l'« agent ». Un agent est potentiellement un acteur par le rôle qu'il doit tenir et jouer du fait de sa fonction, mais un agent est toujours l'agent de quelque chose, d'un pouvoir, d'une force extérieure. Ce pouvoir le dépasse, le façonne et le définit. L'agent applique sa fonction institutionnelle et pour paraphraser Pierre Bourdieu : il n'est pas totalement le sujet de sa pratique. L'acteur agit **sur** l'action (à la différence d'un agent qui agit **par** l'action) et peut d'une certaine façon revêtir un autre masque pour détourner le cadre d'énonciation dans lequel se formulent les tâches qu'il se doit d'accomplir. Nous supposons pour cette recherche que les agents du dispositif de la protection de l'enfance sont des acteurs en puissance. Ils sont certes la main de l'institution, le truchement qui permet au Pouvoir d'intervenir sur le réel, sur les usagers, mais ils demeurent dans leur pratique astreints à une constante tension (ou dialogue) entre les trois formes d'expressions que nous avons identifiées, à savoir : le vouloir (faire), le pouvoir (faire) et devoir (faire). Cette tension inhérente au métier du social induit un jeu et une négociation perpétuelle entre un agent et sa fonction. Cette hyper-réflexivité de l'agent liée à plurivocité de sa condition nous conduit à le

---

578 Ce schéma fut présenté à la région « basse-normandie » au moment des auditions pour défendre le projet de recherche. Cf. annexe.

579 Pierre Bourdieu, (*Sociologie Générale : Cours au Collège de France 1981-1983*), *Op.cit.*, p. 288.

considérer comme un être institutionnel qui ignore sa capacité d'acteur. Une capacité camouflée par la pratique totalisante et les exigences impératives, pour ne pas dire tyrannique, du présent. Consciente de cette aporie consubstantielle à une fonction dévorante, la commande se proposait d'observer les actions entreprises par les professionnels de la protection afin d'identifier les instants où un agent devient un acteur en se saisissant (ou se dessaisissant le cas échéant) des outils apportés par la loi. Les « effets » de la réforme se mesurent en cela dans une prise de position, une appropriation, une réappropriation, un refus ou encore une méconnaissance de la part des agents dans leur rapport avec un « agencement collectif d'énonciation ».

### La démarche :

Pour obtenir ce recul, cette prise de distance salutaire avec l'immédiateté d'une action qui peut couvrir l'esprit d'une tentation ethnocentrique, les commanditaires nous ont ainsi invités à observer les rouages prosaïques de leur quotidien. Nous étions ce moyen de pratiquer pour ces professionnels ce que Claude Lévi-Strauss nommait : le regard éloigné<sup>580</sup>. Car n'ayant pour tout et unique bagage qu'un master en sociologie et un savoir anthropologique, nous ne possédions pas de connaissance directe sur le secteur de la protection de l'enfance que nous aurions pu soumettre à l'inspection de notre conscience. Ne pouvant raisonner sur nous-mêmes pour trouver des réponses, l'introspection nous était de ce fait inaccessible et irréalisable. Cette absence de connaissance sur la protection de l'enfance n'était pas un fardeau puisque la méconnaissance nous préserva de l'assertion idéelle d'une expertise illusoire. Le dispositif apparaissait à nos yeux tel un signifiant vide, un signifiant dénué de signifié, exempt de savoirs « scientifiques ». Ce signifiant n'était alors peuplé que de nos prénotions récoltées de-ci de-là à travers le langage entendu, l'opinion générale – cette erreur figée en l'être comme disait Valéry<sup>581</sup> – et les scandales médiatisés. Pour outrepasser ce gouffre béant de l'ignorance (soit l'opinion), nous avons choisi de prendre en compte la proposition de Tzvetan Todorov sur l'*exotopie* bakhtinienne<sup>582</sup> en descendant mentalement en nous pour taire dans un premier temps les voix de notre culture (afin de sortir de soi), puis dans un second temps d'observer la grille de lecture de l'Autre (celle de la protection de l'enfance) et d'accueillir sa parole entièrement étrangère en soi. Reprenant chez Bakhtine le double mouvement (identification et réintégration) issu de la notion de *vnenakhodimost* qu'il traduit par le terme d'*extopie*, Tzvetan

---

580 Claude Lévi-Strauss, *Le regard éloigné*, Plon, Paris, 1983.

581 Propos rapportés dans la préface de Mathieu Terence sur Paul Valéry. (Paul Valéry, *Mauvaise pensée*, Rivage poche, Madrid, 2016, p. 8.).

582 Tzvetan Todorov, *Mikhaïl Bakhtine, Le principe dialogique*, Seuil, Paris, 1981.

Todorov élaborait en quatre phases un cheminement mental nécessaire à la compréhension d'une culture :

La première phase de la compréhension consiste en une assimilation de l'autre en soi (...) La deuxième phase de la compréhension consiste en un effacement du je au profit de l'autre (...) Lors de la troisième phase de la compréhension, je réassume mon identité, mais après avoir fait tout mon possible pour connaître l'autre (...) Au cours de la quatrième phase de la compréhension, je me « quitte » de nouveau, mais d'une tout autre manière. Je ne désire plus, ni ne peux m'identifier à autrui; mais je ne parviens pas non plus à m'identifier à moi-même<sup>583</sup>.

Notre écoute n'exploitait pas spécifiquement l'intégralité de ces différentes phases puisque notre première ambition ou démarche consistait fondamentalement à percevoir le dispositif de la protection de l'enfance d'un point de vue extérieur au prisme de notre quotidien. C'est-à-dire de faire œuvre sur soi-même d'*exotopie* pour atteindre cet « au-dehors » de la pensée. Par cette posture perceptive nous considérons ainsi la protection de l'enfance de manière analogue à un phénomène endotique – propre à notre culture – que nous aurions, par l'usage de ce paradigme bahktinien, transposé en phénomène exotique – étranger à notre culture. Marquée du sceau de l'étrangèreté, la protection de l'enfance devint à nos yeux un milieu culturel éloigné de nous. L'ingénuité de notre démarche – sans pour autant être exempt de préjugés<sup>584</sup> – nous poussa à observer le dispositif de la protection de l'enfance comme une culture. Une culture composée d'une structure langagière avec son champ sémantique et syntaxique, son propre et son figuré, sa littérature, son imaginaire, ses mythes, son mode communicationnel, sa production iconographique, sa symbolique, sa façon de différencier le naturel et le culturel, d'apostropher ses adversaires, de nommer l'ennemi<sup>585</sup>, d'instituer une morale, un bien et un mal, d'agencer ses idiolectes, de transmettre son sociolecte, d'*enseigner* sa réalité et enfin d'incorporer des variations de ton dans son langage.

Au risque de suivre un fil de réflexion un peu chaotique, l'exhaustivité contenue dans cette esquisse sur la notion de culture nous invite à nous référer à la définition plus synthétique proposée par le sociologue Guy Rocher. Pour cet auteur, qui s'inspire et prolonge la clarification offerte par Edward

583 Tzvetan Todorov, Comprendre une culture : du dehors / du dedans. In : *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 1982, n° 1. Essais de poétique chinoise et comparée. pp. 9-15. doi : 10.3406/oroc.1982.877 [http://www.persee.fr/doc/oroc\\_0754-5010\\_1982\\_num\\_1\\_1\\_877](http://www.persee.fr/doc/oroc_0754-5010_1982_num_1_1_877), p. 6-7.

584 Nous ne sommes pas sans antécédences, dépris d'idéaux types ou détachés d'une histoire, de croyances, de valeurs, en somme d'une conscience subjective. Le processus d'objectivation réclame un effort. Comme le soulignait justement Bourdieu : « en tant que corps et individu biologique, je suis, au même titre que les choses, situé en un lieu, et j'occupe une place dans l'espace physique et dans l'espace social. Je ne suis pas *atopos*, sans lieu... ». (Pierre Bourdieu, (*Méditation pascalienne*), *Op.cit.*, p. 191.)

585 La fabrication d'un adversaire comme socle fondamental sur lequel une identité de groupe peut émerger nous est rapportée par Umberto Eco. En élucidant un mécanisme associé à la formation d'un sentiment d'identité nationale, cet auteur remarque que ce sentiment se fonde en grande partie sur un « processus de production et de diabolisation de l'ennemi ». « Avoir un ennemi, nous dit-il, est important pour se définir une identité, mais aussi pour se confronter à un obstacle mesurer son système de valeurs et montrer sa bravoure. Par conséquent, au cas où il n'y aurait pas d'ennemi, il faut le construire ». (Umberto Eco, (*Construire l'ennemi et autres écrits occasionnels*), *Op.cit.*, p. 36.)

Tylor<sup>586</sup>, la culture pourrait se décrire à la façon d'un ensemble monolithique d'où émergerait une coutume commune autour et avec laquelle quelques<sup>587</sup> individus organiseraient une manière « de penser, de sentir et d'agir »<sup>588</sup> :

La culture apparaît donc comme l'univers mental, moral et symbolique, commun à une pluralité de personnes, grâce auquel et à travers lequel ces personnes peuvent communiquer entre elles, se reconnaissent des liens, des attaches, des intérêts communs, des divergences et des oppositions, se sentent enfin, chacune individuellement et toutes collectivement, membres d'une même entité qui les dépasse et qu'on appelle un groupe, une association, une collectivité, une société<sup>589</sup>.

Si la proposition de Guy Rocher pour définir une culture met en avant l'aspect coalescent produit par l'unification de l'individuel et du collectif au sein d'une disposition à être (une *hexis*), notre conception privilégiait les éléments d'une langue telle qu'une expression, un mot, une parole (une *lexis*), c'est-à-dire la langue en elle-même mise en mouvement, comme un élément fondamental permettant de comprendre son fonctionnement. En positionnant le langage au cœur d'une culture – clef de voûte de sa structuration –, nous rejoignons le principe d'une anthropologie structurale proche de celle de Claude Lévi-Strauss pour qui la culture et le langage ont un rapport de proximité (le langage pouvant être produit par la culture ou faire partie de celle-ci), voire d'interdépendance (l'une étant la condition de l'existence de l'autre) :

C'est que le problème des rapports entre langage et culture est un des plus compliqués qui soient. **On peut d'abord traiter le langage comme un produit de la culture** : une langue en usage dans une société, reflète la culture générale de la population. **Mais en un autre sens, le langage est une partie de la culture** ; il constitue un de ses éléments parmi d'autres (...) **On peut aussi traiter le langage comme condition de la culture**, et à un double titre : diachronique, puisque c'est surtout au moyen du langage que l'individu acquiert la culture de son groupe ; on instruit, on éduque l'enfant par la parole ; on le gronde, on le flatte avec des mots . En se plaçant à un point de vue plus théorique, le langage apparaît aussi comme condition de la culture, dans la mesure où cette dernière possède une architecture similaire à celle du langage. L'une et l'autre s'édifient au moyen d'oppositions et de corrélations, autrement dit, de relations logiques. Si bien qu'on peut considérer le langage comme une fondation, destinée à recevoir les structures plus complexes parfois, mais du même type que les siennes, qui correspondent à la culture envisagée sous différents aspects<sup>590</sup>.

---

586 Pionner dans le monde de l'anthropologie pour définir la signification du terme de culture (autrefois connotée à celui de civilisation), Edward Tylor écrivait en 1871 que : « le mot culture ou civilisation, pris dans son sens ethnographique le plus étendu, désigne ce tout complexe comprenant à la fois les sciences, les croyances, les arts, la morale, les lois, les coutumes et les autres facultés et habitudes acquises par l'homme dans l'état social ». Edward Burnett Tylor, *La civilisation primitive tome premier*, Traduit de l'anglais pour la deuxième édition (1873) par Madame Pauline Brunet. Paris : Ancienne Librairie Schleicher. Alfred Cortes, Éditeur, 1920, 584 pp, Édition numérique réalisée le 21 avril 2017 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec, p. 20. Lien internet : <http://classiques.ugac.ca>, dernière consultation le 2/07/2018.

587 « Le nombre de personnes importe peu », précise Guy Rocher. « Il peut suffire de quelques personnes pour créer la culture d'un groupe restreint ». Guy Rocher, *L'action sociale : Tome I, Essais*, France, 2003, p. 112.

588 *Ibid.*, p. 111.

589 *Ibid.*, p. 117.

590 Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Plon, Paris, 1974, p. 78-79.

Corollairement à ce modèle structural où le langage et la pensée se rencontrent et se combinent, la langue ne désigne plus sommairement ce vêtement suranné de la conscience, elle en devient au contraire « un élément constitutif »<sup>591</sup>. Par son système linguistique, la langue « habite » la conscience qu'elle accompagne « continuellement sous la forme de la parole intérieure »<sup>592</sup>. En apparentant le dispositif de la protection de l'enfance à une culture, nous nous élancions finalement sur la piste d'un système langagier d'où résonnerait une parole tenue par des porteurs de discours (les agents). Notre interrogation ne visait pas à savoir si la protection de l'enfance était une culture en cherchant les indices affirmant ou réfutant cet état de fait. La culture était ici un possible que nous proposons, non une affirmation. Cette hypothèse inhérente à notre démarche nous semblait nécessaire, car pour appréhender la force d'une loi, la puissance de ses mots, il nous fallait concevoir les « effets » de sa réalité linguistique en notant ses « mots-discours »<sup>593</sup> qui agissent sur le réel pour le transformer. Comprendre les « effets » de la loi revenait d'une part, à reconstituer la mise en mots – l'énonciation – d'une pensée qui émanerait de la loi et d'autre part, à recueillir dans la parole des agents les formes de cette pensée, sa présence, son absence ou son altération.

### **La structuration formelle d'une problématique :**

Pour structurer ce long itinéraire de recherche où s'entrelacent des théories livresques et des moments exploratoires associés au terrain<sup>594</sup>, nous en avons formulé une problématique. Cette problématique ne clôturait pas la réflexion, elle problématisait notre Objet d'étude en synthétisant, en une question, l'ensemble de notre interrogation, c'est-à-dire ce que nous cherchons à découvrir.

En cela, nous nous demandons :

- Comment les nouvelles instances discursives et procédures de subjectivation subsumées sous les vocables de *prévention* à la maltraitance et d'*accompagnement* à la parentalité, concomitants à la loi de 2007 réformant un dispositif de sécurité affective, cristallisent un nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation des différents acteurs ?

---

591 Maurice Godelier, *L'imaginé, l'imaginaire et le symbolique*, CNRS édition, Paris, 2015, p. 41.

592 *Ibid.*, p. 53.

593 Cette construction par et dans le langage ou ce que Bahktine nomme aussi « la réalité linguistique » se cristallise au travers un terme, « *slovo* », qui en russe désigne à la fois le mot et le discours, c'est un mot-discours.

594 Ces moments résultent de réunions formelles, d'entretiens informels, de dialogues numériques.

### Éclaircissement de cette problématique où se condense l'ensemble de notre réflexion<sup>595</sup> :

- Les mots-discours « prévenir » et « soutenir » sont les deux concepts fondamentaux de la loi.
- Ces mots-discours façonnent de nouvelles pratiques institutionnelles telles que celles se rapportant à des procédures d'accompagnements parentaux (à l'instar du Projet pour l'enfant) ou de préventions médico-psycho-sociales (procédure que nous pourrions par exemple référer à l'entretien psychosocial périnatal ou encore à la saisie d'une Information Préoccupante).
- Prise dans sa conception foucaldienne, la subjectivation désigne un processus par lequel un individu devient sujet en recevant (d'une énonciation extérieure à sa personne) les lignes directrices de son identité. Le pouvoir accompagne ce processus, car la subjectivation se réalise dans un rapport de subordination (d'assujettissement). Les usagers et les agents (en tant que « seconds sujets affectants ») sont ainsi concernés par le mécanisme d'une sécurisation des affects à l'intérieur du dispositif.
- La sécurité affective est une formule qui exprime une fonctionnalité du dispositif de la protection de l'enfance. Selon cette formule inventée, le dispositif agence des affects, des signifiants, des rôles, des postures, des énoncés et rend possible la mise en œuvre de son discours en homogénéisant les pratiques. Le mécanisme de normalisation, produit par l'exercice de cette sécurité des affects, attache une loi à un sujet en lui dictant ce qu'il doit-être et ce qu'il doit-faire.
- Le nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation se réfère à la proposition du texte de loi dans l'aménagement qu'il effectue sur les différents rôles occupés par les acteurs. La loi impose un faire-avec le parent (induite par l'avènement du paradigme de la parentalité) qui peut potentiellement bouleverser la pratique et l'*ethos* (les valeurs) même de l'agent.

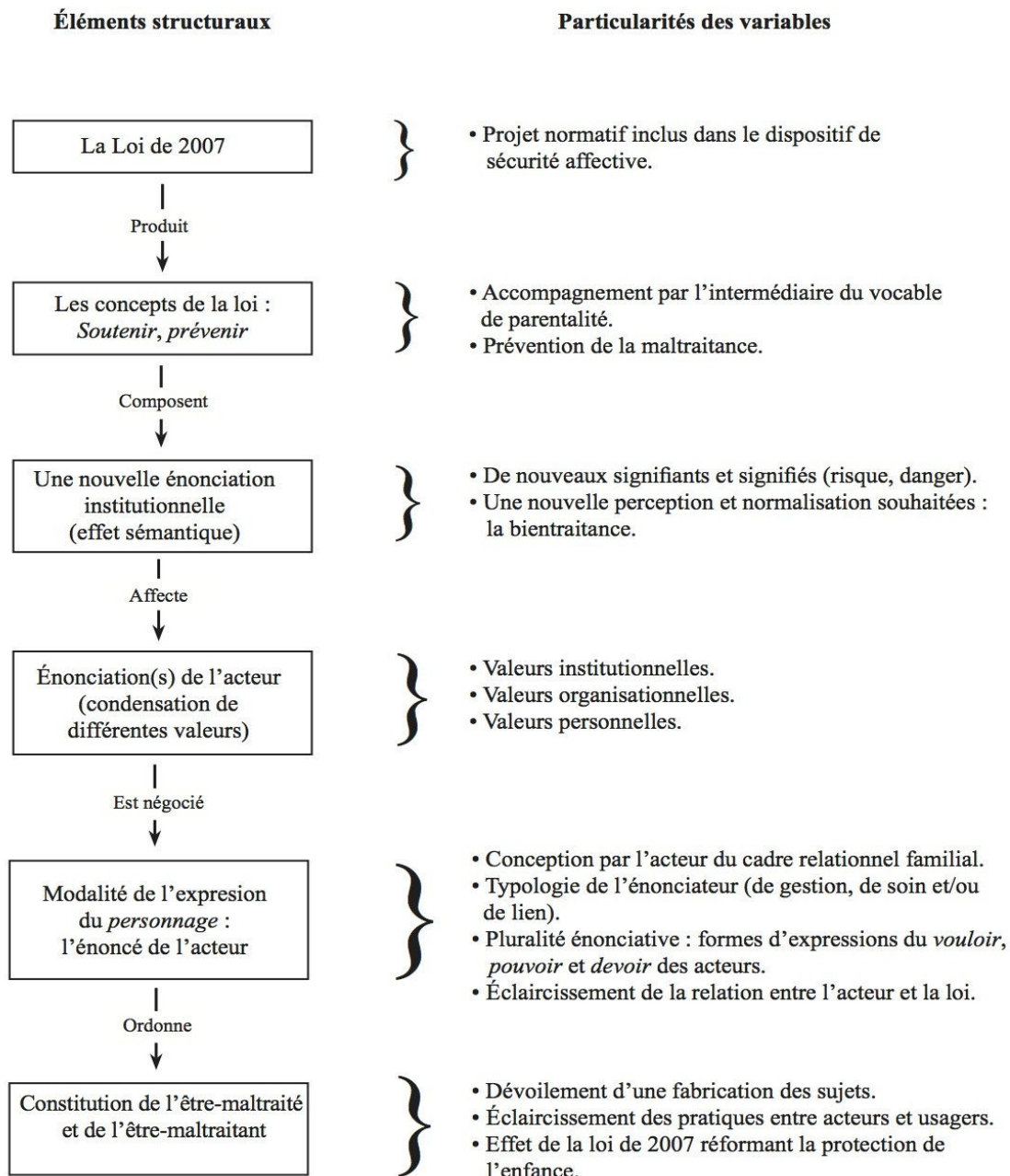
Nous ajoutons à cette formalisation écrite un schéma récapitulatif du cheminement (dit mode opératoire) de la problématisation. Par *sentir* et *agir* nous désignons les valeurs ayant été incorporées (*ethos*) chez les agents de l'institution et participant à la formation d'une *hexis*. Le terme « être institutionnel » est un vocable recouvrant l'ensemble des différentes appellations que nous avons attribuées à l'agent institutionnel (comprenant le terme de tiers énonciateur/interpréteur et celui de « second sujet affectant »).

---

<sup>595</sup> Nous avons choisi d'éclaircir ces quelques points de la problématique sans recourir excessivement aux savoirs précédemment composés.

## Schématisation de la problématisation : la mise en forme d'une pensée

*Modus operandi* d'une réflexion sur le  
*sentir* et l'*agir* de l'être institutionnel



Briant Jérémie



## 1.2 La formulation des différentes hypothèses sous le prisme d'une falsification poppérienne

« La condition première de l'innovation est en fait la maîtrise de la cohérence de la recherche ; plus le modèle se tient, plus il est possible d'imaginer les hypothèses les plus lointaines. Au contraire, si le modèle est fragile et risque d'éclater, le chercheur est poussé à la défensive et condamné à la non-créativité<sup>596</sup>. »

Si la problématisation symbolise l'unification d'une pensée réflexive à un appareillage théorique afin de consolider l'inscription d'une posture, que le chercheur se donne pour appréhender son Objet de recherche, les hypothèses – ces questionneuses compagnonnes de la problématique – suivent l'énonciation proposée et en assurent la réalisation. À la différence d'une problématique qui contient par sa largesse énonciative une tendance à pousser la réflexion vers une exhaustivité infinie, l'hypothèse met fin à un atermoiement de l'esprit en circonscrivant la démarche interrogative au sein d'un espace précis. La méthodologie se construit ainsi à l'aide d'une dialectique entre une problématique et des hypothèses :

- La problématique met des mots sur ce que nous voudrions révéler et connaître chez les acteurs, c'est-à-dire le caractère des « effets » induits par l'avènement d'un nouveau cadre d'énonciation. La problématique appelle des hypothèses pour résoudre – ou cheminer – à l'intérieur du problème qu'elle énonce.
- Les hypothèses projettent une petite sentence sur un fragment du réel. Elles orientent notre regard et soulèvent un lieu dont l'exploration contribuerait à répondre de manière fragmentaire à l'interrogation posée par la problématique.

Nos hypothèses supposent plus qu'elles n'affirment, car une hypothèse est une interprétation qui attend, de sa confrontation au terrain, sa vérification ou sa réfutation. En ce sens nous ne cherchons pas à produire des hypothèses dans l'intention de les vérifier. Pour nous déprendre d'une démarche sociologique obnubilée par une vérification empirique absolutiste, nous avons conservé à l'esprit les

---

596 Jean-Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, Armand colin, Barcelone, 2007, p. 94.

propos du philosophe et épistémologue Karl Popper qui avançait la notion de *falsification*<sup>597</sup> comme un moyen pour « tracer une ligne de démarcation précise entre la science et les idées métaphysiques »<sup>598</sup> :

Nous interrogeons la nature, ainsi que Kant nous a appris à le faire ; et nous nous efforçons d'obtenir d'elle des réponses négatives quant à la vérité de nos théories : nous n'essayons pas de les démontrer ni de les vérifier, mais nous les testons en tentant de les infirmer, de les invalider ou de les réfuter<sup>599</sup>.

La position de Karl Popper nous invite à concevoir les hypothèses comme falsifiables. Cela signifie que, bien qu'une croyance initiale puisse être métaphysique, le chercheur se doit de rendre ses hypothèses testables pour quitter le domaine de la métaphysique<sup>600</sup>. Le jugement du vrai doit se substituer au jugement du faux, et non, comme pourrait le faire un dogme sectaire qui impose la vérité en ne proposant que des injonctions. Nous comprenons bien ainsi qu'une sociologie qui se dote d'une méthode empirique vérificationnisme ne peut prétendre, aux yeux de Popper, à un statut scientifique. L'empirisme cherche en partant de l'expérience du singulier à établir des lois générales. En recherchant des preuves pour vérifier une énonciation, la démarche vérificationnisme pousse le sociologue à ignorer l'intérêt fondamental que peut représenter la recherche du faux, prétendant que la vérité ne peut se trouver que par la vérification d'une hypothèse sur le terrain. Or, Popper et Canguilhem ont pourtant bien mis en lumière que la recherche de la vérité ne peut se faire sans la fonction de l'erreur :

---

597 La falsification désigne un énoncé empirique (c'est-à-dire que l'on peut tester par l'expérience) à la différence d'un énoncé axiomatique à tendance métaphysique comme « dieu existe ». Dans l'idée de falsifiabilité, l'on peut tester un fait par d'autres faits.

598 Karl Popper, *La logique de la découverte scientifique*, Payot, Paris, 1989, p. 35.

599 Karl Popper, *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*, Payot, Paris, 1985, p. 287.

600 Le terme métaphysique désigne pour Popper une théorie non scientifique. Cet auteur reprend le postulat de Kant et de Schopenhauer sur le monde comme représentation. Le monde ne s'offre à nous que par l'interprétation que nous pouvons faire de ses phénomènes, c'est le résultat de notre expérience au monde sensible. Le monde comme *noumène* qui est ici la *volonté* ou la chose-en-soi nous échappe : nous ne pouvons expérimenter ou appréhender sensiblement une idée. Il y a ici une séparation entre la nature et l'homme puisque nous ne pouvons pas rendre compte de la totalité de l'objet. Nous ne pouvons pas au sens de Kant percevoir la chose-en-soi, nous ne pouvons que l'interroger. Notre entendement qui est justement notre faculté à nous représenter « ne puise pas ses lois [ ... ] dans la nature, mais les lui prescrit ». (Karl Popper, (*Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*), *Op.cit.*, p. 286.) Nous construisons une connaissance sur la connaissance en nous basant sur notre observation du monde. Or, cette faculté de représenter les choses est à la fois subjective et singulière, c'est un point de vue. De ce fait, il peut émaner une pluralité de représentations et donc d'interprétations d'un phénomène. C'est ici un point capital dans la théorie de Popper, car elle va à l'encontre d'une science qui se veut globalisante et finie. Ce que pointe Popper c'est le souci de l'invariant intemporel. La sociologie dans une logique popperienne ne peut prétendre épuiser son objet d'étude qui est la société. Car, celle-ci n'est pas un invariant intemporel, elle est changeante. La vérité absolue dans ce schéma n'est pas possible. Il ne peut exister par conséquent de recherche sociologique qui n'accepterait pas dans ses énonciations la possibilité du « faux », de la réfutation. Le projet de Popper est cette inlassable discussion qu'il propose sur le statut scientifique de toute discipline prétendant l'être et du problème de la constitution d'une connaissance du « vrai » sans prendre en compte la dimension de l'erreur et du « faux ». La méthode scientifique pour Popper doit rechercher avant toute chose le faillibilisme, c'est une méthode qui induit une dimension de l'échec comme possibilité.

Si l'erreur a même apparence, même origine « formelle » et même fin en somme que la vérité qui la détruira, il faut bien qu'en elle se trouvent aussi quelques conditions de possibilité de la science<sup>601</sup>.

Une hypothèse fausse est fondamentale, car elle peut faire progresser la science, elle participe à l'accumulation de la connaissance pour ses successeurs, fournissant un prétexte à la science pour effectuer un travail de vérification et donc préserver l'intérêt à poursuivre la recherche scientifique. Si la « science, c'est d'abord la chasse aux illusions »<sup>602</sup> c'est qu'il est nécessaire pour vérifier nos croyances initiales, d'éliminer le faux, de réduire la vérité et donc de rechercher la vérité dans la falsification. C'est la recherche du fameux critère de « non validité virtuelle »<sup>603</sup>. La base d'une théorie irréfutable c'est sa falsification. Prétendre alors faire une sociologie empirique vérificationnisme c'est ne pas pouvoir se déprendre du fait que l'observation est toujours sélective.

Partant de cette épistémologie poppérienne et d'une préférence pour une démarche sociologique privilégiant la compréhension à l'explication afin d'aborder le phénomène étudié, la constitution de nos hypothèses se fonde tendanciellement sous le mode de l'induction<sup>604</sup>. Nos hypothèses résultent de la rencontre avec notre terrain, de l'observation du cas particulier, singulier, de l'éprouvé, de l'entendu, du vécu, soit du dialogue entre notre subjectivité de chercheur et celles issues d'une pluralité d'acteurs. La théorie a suivi ce principe inductif, puisque sa composition se réalisa de manière concomitante à l'enquête. Pour éclaircir le cheminement lié à la formalisation de nos hypothèses, nous proposons un tableau récapitulant les différentes étapes de leur composition :

| Temporalité de la recherche                                                                                                                 | Étapes liées à la constitution des hypothèses                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Première année de thèse : une immersion par le dialogue, des réunions et des échanges où se dessinent les prémices de la recherche à venir. | Lectures sociologiques, extra-sociologiques et auxiliaires : littératures internes produites par le dispositif de la protection de l'enfance (guides de procédures, rapports, fascicules destinés aux |

601 Georges Canguilhem, *Écrits philosophiques et politiques 1926-1939 : œuvres complètes tome 1*, Vrin, France, 2011, p. 645.

602 *Ibid.*, p. 645.

603 Karl Popper et la science d'aujourd'hui, (acte de colloque de Cerisy), *Op.cit.*, p. 48.

604 L'induction est « une procédure de raisonnement » (une approche de la réalité sociale) qui s'écarte d'un raisonnement par déduction. L'induction observe le particulier pour atteindre la connaissance du général (et formuler une loi *in fine*) ; la déduction déduit une conclusion (une démonstration ou une hypothèse) à partir du général. Ces deux mouvements s'opposent, toutefois comme le signale Olivier Martin : « ces deux procédures de raisonnement sont des idéaux : aucune d'entre elles ne correspond à la réalité des pratiques scientifiques et des modalités de recherche en sociologie (comme dans toutes les autres sciences empiriques d'ailleurs), et il serait réducteur de croire que la démarche scientifique s'appuie nécessairement sur l'une ou l'autre de ces procédures ». (Olivier Martin, Serge Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Puf, Paris, 2013, p. 14.) C'est en cela que nous préférons préciser de manière adverbiale que notre démarche est tendancielle. L'induction est une orientation, non une conclusion assertive.

|                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                          | usagers ou aux membres du personnels), découverte du terrain, des locaux, d'une temporalité gestionnaire, de la manière dont les agents reçoivent ou accueillent un chercheur (exclusion et inclusion), de la présentation des acteurs par eux-mêmes et de la façon dont les pratiques s'organisent, |
| Seconde année de thèse : une immersion réalisée principalement dans les locaux de la D.E.F., de deux circonscriptions urbaines (Caen-Est, Hérouville) et d'une circonscription rurale (Falaise).                                         | Lancement du terrain de manière officielle par la formalisation des hypothèses et la présentation de celles-ci au comité de pilotage de la thèse (les commanditaires et le directeur de thèse). Hypothèses présentées sous deux régimes : théorique et opératoire.                                   |
| En mi-parcours de la seconde année de thèse : constatation que les discours des acteurs convergent vers la dénonciation de pratiques institutionnelles jugées maltraitantes à la fois pour l'utilisateur et aussi pour le professionnel. | Avènement inattendu d'une nouvelle hypothèse de travail faisant suite aux discours entendus. La parole des professionnels reflète ce que nous avons appelé par le terme de <i>bienveillante maltraitance institutionnelle</i> .                                                                      |

La composition des hypothèses que nous allons présenter nous incite à inclure une remarque sur l'écriture les enveloppant : chacune de ces hypothèses reprendra parfois « tel quel », avec des ajustements, des éléments précédemment évoqués – écrits dans notre chapitre I. Ce sont des éléments indissociables à leur constitution dont la paraphrase ne saurait rendre compte. Nous préférons en cela, par souci de cohérence avec le premier mouvement de l'esprit à l'initiative de la production des hypothèses, accoler (juxtaposer) les fragments de l'écriture les ayant accompagnés.

### **1.2.1) Une hypothèse générale sur la parole de l'être-institutionnel comme révélatrice d'une négociation intérieure avec la norme de bientraitance**

L'hypothèse générale recouvre en une sentence l'ensemble des concepts primordiaux qui sont à nos yeux les éléments imprescriptibles de cette recherche. Cette hypothèse se formule ainsi :

- L'énonciation de l'être-institutionnel possède un caractère polyphonique qui révèle, au travers des multiples modalités d'expression de son *personnage*, une certaine négociation avec la norme de *bientraitance* instituée.

### **Cette hypothèse sous-entend quelques suppositions pour se déployer :**

- Dans un langage goffmanien, l'agent institutionnel incarne un « boutiquier de la moralité » puisqu'il est d'une part, le produit d'un dispositif de sécurité, et, d'autre part, le producteur et gestionnaire d'« une économie des affects ».
- Par la pluralité énonciative supposée, le personnage institutionnel se constitue de manière dialogique, se façonnant par et avec les différentes cultures formelles (celles des institutions) et informelles (celles des usagers) rencontrées.
- La norme éducative, que l'on peut nommer également norme de *bienveillance*, est sujette à interprétation selon le cadre situationnel. *De facto* il subsiste une dysharmonie entre l'objet du discours, tel qu'il fut conçu et élaboré par l'intermédiaire de la loi, et l'acte opératoire des agents au quotidien traitant de l'objet.
- L'objet du discours qui s'élabore autour de la notion de *bienveillance* supplante le vocable de maltraitance.

Nous avons subsumé nos hypothèses secondaires sous deux régimes distincts, l'un est théorique, l'autre opératoire.

### **1.2.2) Les sous-hypothèses théoriques :**

**a) Le dispositif de la protection de l'enfance peut se comprendre comme un *topos (lieu)* et une *oikonomia (économie)* des affects**

#### **Suppositions de la première hypothèse théorique,**

- L'économie des affects au centre du dispositif désigne cette affectation des êtres qui constitue, à partir d'une morale, une éthique de vie pour ses *sujets*. C'est un mode de subjectivation puisque l'individu sera saisi par le pouvoir et deviendra un *sujet* selon l'ordonnancement de ce pouvoir.
- Le dispositif fabrique des *personnages*, qu'il va affecter, précisant ce qu'ils doivent faire, peuvent faire et veulent faire, c'est une gestion du vivant, une bio-politique appliquant un bio-pouvoir.
- C'est une structure qui émerge de l'actualité pour répondre aux nécessités du présent. L'urgence de l'actuel commande sa conduite et oriente son activité.

- Dans un registre foucaldien nous pensons que le dispositif de la protection de l'enfance opère à l'aide d'une *parrhesia* (le dire-vrai, un discours de vérité) moderne sur l'énonçable.

## **b) La maltraitance est une relation instituée qui prend place dans un espace scénique**

### **Suppositions de la seconde hypothèse théorique,**

- Le devenir nominal de l'être se déploie dans un cadre métaphoriquement théâtral où chaque rôle est attribué.
- Ce cadre détient l'apparence d'un théâtre du soupçon où chaque *personnage* est pris dans le scénario de sa définition. Le soupçon et l'hypothétique accompagnent l'espace où sont articulés les rôles de chacun.
- Nous comptons trois catégories d'acteurs au sein de la relation triadique de la maltraitance qui peut se caractériser comme le mode d'être d'un corps constitué de rapport avec d'autres relations<sup>605</sup> : un être-maltraité, un être-maltraitant et un énonciateur/interpréteur.
- La maltraitance repose sur une dénomination du sujet par l'intermédiaire d'une tierce personne (l'agent institutionnel incarne notre énonciateur/interpréteur).
- La catégorie énonciateur/interpréteur condense en elle trois registres que nous pouvons typifier : l'énonciateur de gestion, l'énonciateur de soin et l'énonciateur du lien.

### **1.2.3) Les sous-hypothèses opératoires :**

#### **a) L'énonciation de l'acteur est pétrie d'une culture « psy » affectant ses rapports avec autrui**

La première hypothèse opératoire se réfère à une interrogation de type identitaire, l'objectif étant de rechercher l'hypothétique réservoir symbolique – autrement dit un élément médian – commun aux acteurs. Son apparition, sa visibilité, ses modalités et ses mutations. Nous supposons que cette réserve s'appuie sur un savoir de type « psy ».

---

<sup>605</sup> Nous avons proposé de traduire en langage deleuzien cette composition temporelle et particulière d'un corps par le concept d'*hecceité*, que l'on pourrait définir comme la disposition – état, capacité d'agir, d'affecter et d'être affecté – d'une chose dans un moment et un espace précis.

### **Suppositions de la première sous-hypothèse,**

- Se présentant comme une sorte de cognoscibilité pour déterminer l'agir humain, l'appareil théorique « psy » en devient également l'étoffe ou l'emblème auxquels l'agent institutionnel se réfère pour établir son identité statutaire.
- Cette culture « psy » est caractérisée par la multiplicité de ses discours (doctrines et chapelles), apparences (pratiques et actes) et énoncés (éthique de l'acteur).
- Le savoir « psy » et sa maîtrise contribue à produire, de manière implicite, au sein des organisations, des agents et des usagers une nouvelle dépendance normative entremêlant des notions ayant trait à l'inclusion et l'exclusion.

### **b) La parentalité, s'apparentant à une sécurisation des liens affectifs, déplace l'individu *sujet* à *objet* au risque**

La seconde hypothèse s'intéresse à la pratique des acteurs vis-à-vis de la notion de parentalité qui est relativement teintée d'équivocité. De manière analogue à la première hypothèse, nous souhaitons retracer les fluctuations, usages, manières, actes et procédures, tant mentales que matérielles, attachées à son effectuation. Il est également postulé que la notion de parentalité camoufle une certaine imposition éducative.

### **Suppositions de la seconde sous-hypothèse,**

- La définition opaque, hétérogène et indicible de la parentalité s'appuie, pour son hypostasie, sur la pratique de l'acteur.
- La parentalité est corrélée au risque, c'est un risque porté sur autrui, un pari sur l'avenir, une fabrique de la subjectivité ou pour le dire autrement, une herméneutique de la famille moderne.
- Elle régule l'espace de la famille, demande un devoir d'affectivité et de reconnaissance entre ses membres, et par conséquent façonne une *Hexis* corporelle bien déterminée.
- La parentalité est aussi un rapport de sujétion, car en y glanant des droits et un statut, l'usager est dans l'illusion d'être sujet de lui-même, il devient objet d'une tutelle éducative<sup>606</sup>.

---

606 Ce n'est donc pas une injonction de soin, mais une injonction à être qui œuvre dans le mécanisme de la parentalité.

**c) Les dispositions idiosyncrasiques participant aux ressorts de l'action du « Je » de l'acteur, sont l'aboutissement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation**

La troisième hypothèse concerne « *l'agir* » de l'acteur. Il sera question d'établir et de définir les éléments, les valeurs, les attitudes qui soutiennent l'action : les dispositions idiosyncrasiques<sup>607</sup>. Nous subodorons que l'acteur est mû au travers un processus de négociation mettant en lien trois types de valeurs : des valeurs institutionnelles portées par la loi, des valeurs organisationnelles orientées par des normes fonctionnelles et enfin des valeurs personnelles issues des rencontres situationnelles. Quelque peu plus complexe cette hypothèse fait intervenir une distinction conceptuelle entre le « je » et ses « Je(s) ».

**Suppositions de la troisième hypothèse,**

- L'énonciation de l'acteur traduit une synthèse enchevêtrant une pluralité de rapports relationnels. Ces rapports sont au nombre de trois, incluant : l'institution, l'organisation et les rencontres situationnelles.
- Le « Je » de l'acteur est le produit de ses « je(s) », eux-mêmes constitués par les différentes interactions.
- L'acteur établit une complicité stratégique entre les différentes valeurs proposées pour y esquisser une *manière* de faire face à une *matière* – l'objet du discours institutionnel – en mouvement. Ainsi la réalité de l'acteur est dite interactionnelle.

---

<sup>607</sup> Par le terme d'*idiosyncrasie*, nous entendons une propriété de l'acteur ayant la particularité de synthétiser l'incorporation des divers inclinations, complexions et schèmes sociaux.



#### 1.2.4) Émergence d'une nouvelle hypothèse révélée par le discours des agents : la bienveillante maltraitance institutionnelle<sup>608</sup>

« L'enfer est pavé de bonnes intentions n'est pas un paradoxe de prédicateur<sup>609</sup>. »

Cette hypothèse – et ce qu'elle sous-entend – ne concernait pas véritablement le cœur de notre recherche, mais l'exploration d'un *à-côté*, c'est-à-dire d'un élément qui au départ n'était que secondaire ou adjacent à la thèse et qui progressivement en est devenu un composant central voire fondamental. Fondamental puisqu'il nous permet de mieux comprendre les mécanismes implicites et les principes aveugles participant au fonctionnement d'un dispositif. Il s'agit de ce que l'on pourrait nommer ou définir par le terme de **violence institutionnelle<sup>610</sup> et qui condense, dans cet à-côté de la recherche**, toutes les procédures, les énoncés discursifs, les atermoiements juridiques, les différentes injonctions, les devoirs de maîtrise, de sollicitude, d'empathie, les actions ou les inactions de l'institution ayant des effets ou des conséquences sur la constitution des acteurs. Le terme d'acteur dans nos propos désigne à la fois les usagers et les agents de la protection de l'enfance.

Précisons d'emblée que cette **violence institutionnelle, telle que nous l'avons observée, ne s'encombre pas de la barrière statutaire**, elle n'est pas verticale, horizontale ou transversale, mais diffuse. Cette première perception d'une violence institutionnelle émane d'une rencontre et par ce vocable de rencontre il faut y entendre le fait qu'à l'origine la recherche ne portait pas sur la souffrance, la détresse des acteurs ou les dysfonctionnements de l'institution. Nous avons rencontré ce que nous pourrions appeler une **étrangeté institutionnelle**. L'étrangeté institutionnelle désigne un énoncé ou un discours qui peut se contredire lui-même et/ou produire une certaine opacité autour des termes qu'il était pourtant censé éclaircir. Ainsi notre réflexion sur la violence institutionnelle est purement contingente, elle émane de la fréquentation du terrain et de notre étonnement vis-à-vis des propos qui ont été prononcés par les agents de l'institution. Propos que nous souhaiterions

---

608 Les propos tenus ici n'engagent pas l'ensemble du fonctionnement et des pratiques qui ont lieu dans le dispositif de la protection de l'enfance, mais esquissent un fragment de cet ensemble sous le prisme d'une réflexion abordant le thème de la violence institutionnelle. La sociologie pour ce faire interroge le sens que les acteurs vont donner à leurs actions sans chercher à produire une moralisation de l'action des acteurs.

609 Modification réalisée par Balzac de la célèbre maxime, « l'enfer est plein de bons souhaits et désirs », que l'on attribue communément à *Saint Bernard De Clairvaux*. (Honoré de Balzac, *La femme de trente ans*, Folio, Paris, 2017, p. 189.)

610 « D'après Stanilaw Tomkiewicz la violence institutionnelle peut être définie comme « toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant (ou à la personne vulnérable) une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure ». Stanilaw Tomkiewicz, Michel Manciaux (dir.), « Violences institutionnelles », in *L'enfant maltraité*, Fleurus, Paris, 1993, p. 263 cité par Myriam Lagrula-fabre. (Myriam Lagrula-Fabre, *La violence institutionnelle*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 57.)

dévoiler un tant soit peu avec l'exemple d'une de nos interviewées anonymisées qui prend position contre une mesure d'aide éducative à domicile qu'elle juge inutile pour l'enfant :

**L'interviewée (le sujet-parlant)<sup>611</sup>** – Elle est là la maltraitance institutionnelle, elle existe. Puis après ce sont des réponses qui ne sont pas adaptées de nous, institution, on peut être maltraitant quand on a des réponses qui ne sont pas adaptées (...) Là on était dans de la maltraitance institutionnelle et **moi je refusais d'être dans cette maltraitance institutionnelle.**

Dans les discours recueillis, l'expression de « maltraitance institutionnelle » se substitue à celle de « violence institutionnelle ». Toutefois ces deux expressions loin de différer, désignent la même cécité institutionnelle, à savoir cette possible dégradation de la situation d'un usager suite à des procédures ou mesures enclenchées par le système. En somme l'institution secrète, comme le précisaient les travaux de Stanilaw Tomkiewicz et de Pascal Vivet<sup>612</sup>, une forme de violence pouvant affecter les acteurs. La souffrance qui accompagne cette violence instituée, bien que vécue ou éprouvée par les acteurs de manière différente, demeure présente et frappe les individus indifféremment d'une position statutaire dans l'ensemble du dispositif de la protection de l'enfance. Au-devant de cette souffrance généralisable qui nous a été relatée par les agents de l'institution, nous en sommes arrivé à, premièrement, remettre en question et discuter le caractère bienveillant d'un dispositif censé (pourtant) prendre soin de personnes vulnérables et, deuxièmement, à en formuler une nouvelle hypothèse de travail. Cette nouvelle hypothèse supposait que :

- La protection de l'enfance procède, à la fois dans son fonctionnement pratique et aussi dans sa structuration idéologique (ses valeurs, ses normes), d'une ***bienveillante maltraitance institutionnelle***.

Ce terme est bien plus qu'une simple juxtaposition de mots aux caractères oxymoriques, c'est potentiellement un moteur de l'action pour les agents, puisque la finalité ou le falloir-être souhaité par l'institution autorise et justifie les moyens pour l'atteindre, soit ici un certain devoir-être. Nous ne soulignons pas une volonté délibérée de la part des professionnels de maltraiter des usagers, mais l'existence d'une opacité qui accompagne et commande l'agir des pratiques institutionnelles.

### **Éléments principaux ayant participé à l'avènement de cette bienveillante maltraitance<sup>613</sup>,**

- La négation de l'usager en tant que sujet.
- Une loi perçue comme « maltraitante » et un soutien à la parentalité dit « vide de sens ».

611 Nous avons fait le choix d'articuler le *dire* de nos interlocutrices en précisant leur rôle dans l'interaction (celui « d'interviewée ») et leur fonction à l'intérieur du langage (celle d'un « sujet-parlant », à la fois dépositaire et producteur de signe).

612 Stanislaw Tomkiewicz, Pascal Vivet, (*Aimer mal, Châtier bien*), *Op.cit.*

613 Nous ne détaillerons pas ici ces éléments, puisqu'ils seront intégralement retranscrits et approfondis dans notre troisième chapitre.

## II Procédures méthodologiques pour comprendre, recueillir et analyser le *dire* du sujet

### 2.1) Comprendre une discursivité : de la recherche d'un *dire* aux modalités pour *faire-dire*

« Se parler, c'est penser qu'on parle ;  
mais c'est parler ce qu'on pense<sup>614</sup>. »

Sous l'effet d'une substantivation, ces termes « *dire* » et « *faire-dire* » recouvrent chacun deux dimensions techniques étroitement liées. Le « *dire* » (ou ce que nous appelions, selon notre propre invention, par le terme de « rapport ») renvoie à la parole d'un sujet (celui de l'être institutionnel) qui exprime par le moyen du langage parlé – mêlé « d'explétifs de la pensée »<sup>615</sup> et d'autres nuances ou modalisateurs de l'esprit – : son expression singulière. Une expression en lutte « à ciel ouvert avec la langue »<sup>616</sup> comme le suggérerait Barthes pour décrire de manière saussurienne les mécanismes d'un « jeu personnel de notre moi »<sup>617</sup> à l'oeuvre dans la parole. La parole barthienne n'est ni spontanée, ni purement innocente, elle « expose » de façon extrêmement théâtralisée les inflexions d'une pensée, brute, immédiate, voire parfois flottante :

Notre parole (surtout en public) est immédiatement théâtrale, elle emprunte ses tours (au sens stylistique et ludique du terme) à tout un ensemble de codes culturels et oratoires : la parole est toujours tactique<sup>618</sup>.

La vision barthienne entretient et prolonge une dichotomie classique ayant lieu entre la langue – perçue telle une institution sociale – et la parole – qui pourrait, sous l'angle de l'énonciation du sujet, être « la mise en mouvement de la langue par un acte individuel d'utilisation »<sup>619</sup>. La langue, dans un sens saussurien, « se présente avec le caractère immuable que l'économie classique accorde au

---

614 Paul Valéry, (*Mauvaise pensée*), *Op.cit.*, p. 203.

615 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 10.

616 *Ibid.*

617 *Ibid.*

618 *Ibid.*, p. 9-10.

619 Paul Aron (dir.), Denis Saint-Jacques (dir.), Alain Viala (dir.), *Le dictionnaire du littéraire*, Puf, Paris, 2014, p. 233.

système social »<sup>620</sup>, elle est le code, le cadre, le contour, l'idiome enveloppant et nommant de mots les choses associées à une organisation humaine. La parole « sert de support, on le voit, à une opération de sauvegarde de l'autonomie du sujet parlant »<sup>621</sup>. Elle permet ainsi au sujet-parlant de relayer, d'une part, les conventions établies d'un système langagier ou de modifier, d'autre part, la structure de la langue elle-même en transgressant des normes du système. La parole individuelle juxtapose une subjectivité sur une énonciation, elle y ajoute sa particule, son rythme, sa prosodie et modifie (« colore » dirions-nous dans un sens durkheimien) une langue par sa tonalité. Cette dialectique entre la langue et la parole se retrouve sensiblement, sous une autre forme, chez Michel Foucault « où le discours devient l'écho linguistique de l'articulation entre savoir et pouvoir, et où la parole, en tant que subjective, incarne au contraire une pratique de résistance à l'*objectivation discursive* »<sup>622</sup>. Reprenant le fonctionnement du couple langue/parole pour le substituer à l'encouplement discours/parole, Foucault précise par une parabole, au cours de son discours inaugural au Collège de France, qu'il craignait que sa parole prononcée, aussi fugitive, semelfactive et singulière qu'elle puisse être, ne soit finalement récupérée et intégrée dans le discours de l'institution :

**Le désir dit :** « Je ne voudrais pas avoir à entrer moi-même dans cet ordre hasardeux du discours ; je ne voudrais pas avoir affaire à lui dans ce qu'il a de tranchant et de décisif ; je voudrais qu'il soit tout autour de moi comme une transparence calme, profonde, indéfiniment ouverte où les autres répondraient à mon attente, et d'où les vérités, une à une, se lèveraient ; je n'aurais qu'à me laisser porter, en lui et par lui, comme une épave heureuse ». **Et l'institution répond :** « Tu n'as pas à craindre de commencer ; nous sommes tous là pour te montrer que le discours est dans l'ordre des lois ; qu'on veille depuis longtemps sur son apparition ; qu'une place lui a été faite, qui l'honore mais le désarme ; et que, s'il lui arrive d'avoir quelque pouvoir, c'est bien de nous, et de nous seulement, qu'il le tient ». Mais peut-être cette institution et ce désir ne sont-ils pas autre chose que deux répliques opposées à une même inquiétude : inquiétude à l'égard de ce qu'est le discours dans sa réalité matérielle de chose prononcée ou écrite ; inquiétude à l'égard de cette existence transitoire vouée à s'effacer sans doute, mais selon une durée qui ne nous appartient pas ; inquiétude à sentir sous cette activité, pourtant quotidienne et grise, des pouvoirs et des dangers qu'on imagine mal ; inquiétude à soupçonner des luttes, des victoires, des blessures, des dominations, des servitudes, à travers tant de mots dont l'usage depuis si longtemps a réduit les aspérités<sup>623</sup>.

Le désir désigne bien entendu en ce sens la parole, celle de Michel qui espère se soustraire du discours dans lequel Foucault va malgré lui s'inscrire. La parole foucauldienne ne s'échappe pas d'un processus d'homogénéisation, car elle est constamment prise sur le sentier d'une discursivité, d'un

620 Kuentz Pierre. Parole/discours. In: Langue française, n°15, 1972. Langage et histoire. pp. 18-28; doi : <https://doi.org/10.3406/lfr.1972.5606> [https://www.persee.fr/doc/lfr\\_0023-8368\\_1972\\_num\\_15\\_1\\_5606](https://www.persee.fr/doc/lfr_0023-8368_1972_num_15_1_5606), p. 22.

621 *Ibid.*

622 Judith Revel, (*Le vocabulaire de Foucault*), *Op.cit.*, p. 38.

623 Michel Foucault, (*L'Ordre du discours*), Pleiade Gallimard Tome II, Paris, 2015, p. 228, nous soulignons.

ensemble de discours liés entre eux, d'un marquage collectif appartenant aux mots – au jargon – d'une institution qui fait sienne les petits faits, les soubresauts, les virevoltes, les actions souterraines de celui qui parle. En écoutant le modèle foucaldien où le discours phagocyte l'hétérogénéité individuelle de la parole – en rendant notamment dicible cette « ineffable intimité avec soi » –, nous serions tentés de considérer que le *dire* (la parole) du sujet est avant toute chose un *dire* du discours « contrôlé, sélectionné, organisé, redistribué »<sup>624</sup> par lui, et qu'il ne faudrait pas, corollairement à cela, s'intéresser au contenu de cette parole dans ce discours, mais à la production même du discours. En atténuant, voire annihilant, la présence et l'action du locuteur sur le discours, ce paradigme foucaldien rencontre, nous semble-t-il, sa limite puisqu'il réduit la parole à n'être qu'une sorte de reliquat du discours. La limite de ce paradigme se situe en cela dans le cloisonnement déterministe qu'il implique, car suivre ce raisonnement nous conduirait à croire que le discours institutionnel déterminerait fatalement les conditions de possibilité d'une représentation de la parole. Si nous pensons que l'établissement d'un lien de subordination entre le prononcé et le prononçable (ou ce qui a été prononcé) s'avère profitable pour mieux percevoir un principe de production inhérente au couple discours/parole, nous faut-il également préciser que cette recherche n'explore pas uniquement le cadre d'énonciation où les individus prendront la parole. Nous explorons également cet à côté du pouvoir discursif de l'institution, c'est-à-dire cette parole parlée en tant que telle, sa pluralité (polyphonie) intérieure, les enjeux du sujet qu'elle exprime, les aléas d'un emboîtement du collectif sur le singulier qu'elle raconte. En somme, la dialectique foucaldienne nous paraît inclinée dans une direction trop totalisante et fataliste pour que le *dire* de notre « être-institutionnel » puisse émerger et sortir d'un rapport de domination avec l'énoncé du texte de loi. En effet : comment saisir la parole de l'agent si nous considérons fondamentalement dans une posture foucaldienne que cette parole ne contiendrait aucun fond extra-institutionnel ou aucune dimension interactive ? Point de création et aussi de vie en dehors d'un langage devenu discours où la parole est une répétition. C'est ici que la dialectique langue/parole barthienne, avec cette parole comme « bruit du langage »<sup>625</sup>, intervient pour contrebalancer cette absence du sujet au cœur de la théorie foucaldienne.

Pour Barthes le langage est « une combinatoire »<sup>626</sup>, c'est un espace de liberté<sup>627</sup> insaturable<sup>628</sup> où le

---

624 *Ibid.*, p. 228.

625 Roland Barthes, (*Le bruissement de la langue*), *Op.cit.*, p. 10.

626 *Ibid.*, p. 113.

627 Cet espace Barthes le nomme aussi « stéréophonie » : « je veux dire par là, nous explique Barthes, qu'il est un espace, qui met en place les pensées et les sentiments selon des distances et des volumes différents ». (*Ibid.*, p. 113.)

628 Cette idée d'insaturabilité nous vient également de la pensée barthienne où ce dernier affirme « qu'une phrase n'est jamais saturable, qu'elle est cataysable, pour reprendre le terme consacré, par remplissage successif selon un processus théoriquement infini : le centre est infiniment déplaçable ». (*Ibid.*, p. 112.)

sujet s'agence, s'achemine dans un jeu avec le langage. Par cette négociation avec les mots d'un langage, l'individu parlant produit – en dehors du caractère de plaisir avancé par l'auteur – une éthique<sup>629</sup>, soit un mode de repeuplement sonore et significatif des signifiants que l'idiome impose. Lorsque Roland Barthes annonce – et démontre – une existence du sujet par et au travers un usage de la langue, cet auteur nous offre l'opportunité de sortir la parole du discours institutionnel. Pour emprunter une expression de David Le Breton, notre sujet n'est pas uniquement une « créature de l'institution », il est agissant, car « il construit son univers de sens non (seulement) à partir d'attributs psychologiques ou d'une imposition extérieure, mais aussi à travers une activité délibérée de donation de sens »<sup>630</sup>.

Le langage n'incarne donc pas nécessairement une tombe pour une parole, c'est aussi le lieu d'une expression, d'un *dire* qu'il nous faut percer à jour en le notant et l'analysant. Ce travail de dévoilement est celui d'un *faire-dire qui consiste à faire-parler* des assentiments et dissentiments contenus dans une parole ; travail sociologique qui interroge, écoute, réceptionne et offre le moyen à l'interviewé(e) (l'être-institutionnel) de s'énoncer en tant qu'auteur de sa parole. Se plonger dans l'étude d'une parole en écoutant le façonnement d'une éthique nous conduit ainsi à analyser cette relation entre la parole d'un agent et le langage institutionnel où un sujet se réalise par ses multiples positionnements, ses engagements et ses interactions à l'intérieur d'un *dire*.

#### **a) La parole de l'être-institutionnel et les critères de sélection pour l'échantillon : *faire-dire à qui* ?**

Le champ de la protection de l'enfance est propice à l'exercice hétérogène d'une multitude de professions spécialisées (dont l'accès est verrouillé par l'obtention d'un diplôme ou d'un concours) qui sont autant de facettes aux fonctionnalités diverses et variées oeuvrant conjointement à l'intérieur d'un dispositif de *sécurisation des affects*. En effet, que ce soit dans une fonction ayant trait au traitement de dossiers, au dialogue avec des familles sujettes au risque, à une aide pour apprendre aux parents les gestes techniques à tenir envers un nourrisson, à l'accueil au public, à la gestion d'un budget familial, à l'intervention sur le terrain auprès des usagers ou encore à l'instauration d'un suivi psychologique : psychologues, puéricultrices, éducateurs, cadres

---

629 Or, « l'éthique, nous disait Naima Riahi en se fondant sur le « dernier » Foucault, c'est l'espace où chaque sujet peut se constituer et se transformer ». (Naima Riahi, *Michel Foucault, Subjectivité, Pouvoir, Éthique*, L'harmattan, Paris, 2011, p. 13.)

630 David Le Breton, *L'interactionnisme symbolique*, Puf, France, 2012, p. 47, nous ajoutons entre parenthèses.

territoriaux, juges pour enfant, conseillers administratifs, socio-éducatifs ou encore médico-sociaux se côtoient et se coudoient autour d'une mission commune de prévention, de protection et/ou d'accompagnement que nous pourrions également nommer et envelopper par le terme de *raccommodation des affects*<sup>631</sup>. Confronté, d'une part, à cet océan de statuts où les métiers et les professions se confondent<sup>632</sup> et tenu, d'autre part, à un devoir d'anonymisation absolu<sup>633</sup>, nous avons été amenés à faire le choix de ne pas prendre en compte la position hiérarchique de nos interlocuteurs pour réaliser notre enquête. Cette liberté de choisir les individus en dehors de l'étiquette statutaire n'était qu'apparente puisque deux critères fondamentaux furent établis pour sélectionner la population que nous pourrions interroger :

- Le premier critère se référait à l'activité de l'individu, cette dernière devait être congruente avec l'idée d'un travail sur Autrui (sur un usager). Nous considérons que ce travail pouvait se réaliser physiquement (par la rencontre, le dialogue, l'accueil ou une aide présente pour les tâches du quotidien) ou virtuellement (par la constitution d'un dossier, la mise en place de procédures, une aide pour la convocation au parquet, *et caetera*). En sortant de l'affinité statutaire liant les individus pour privilégier l'aspect élémentaire du travail de l'agent institutionnel (« ce qui est effectivement mis en œuvre, au travail »<sup>634</sup>), notre conception excluait implicitement le principe de profession pour y inclure – ou tendre vers – celui de métier du social. Ce premier critère s'était élaboré concomitamment à la recherche de ce lieu commun pouvant unir les travailleurs du social que nous composions à travers la constitution conceptuelle de notre « second sujet affectant », à savoir : un agir sur autrui.
- Le second critère sélectif avait trait à la motivation de l'individu, soit à son inclination singulière manifestée dans sa volonté de s'engager, par la parole, au-delà du discours qu'il devait tenir dans le

631 Cette idée de *raccommodation* du sentiment, apparentée à une force motrice de l'individu, nous vient des travaux de Bertrand Ravon et Jacques Ion sur une définition possible de la fonction des travailleurs du social. Selon ces auteurs ceux-ci sont « au chevet des laissés-pour-compte et partout où le "tissu social" est à raccommoder, ils ont une même mission : permettre à tous ceux qui peinent à trouver leur place dans le monde de n'être pas irrémédiablement abandonnés à leur propre sort ». (Bertrand Ravon, Jacques Ion, *Les travailleurs sociaux*, *Op.cit.*, p. 4.)

632 Constat rapporté par les auteurs de l'ouvrage *les travailleurs sociaux* sur une distinction controuvée qui touche même les écrits des professionnels sur ce thème : « De prime abord, l'opposition entre métier et profession ne semble pas évidente. Pourtant, les propos abondent qui font comme si cette distinction allait de soi, mais qui additionnés les uns les autres embrouillent davantage qu'ils n'éclairent le débat ». (*Ibid.*, p. 21.)

633 Il nous a été demandé de ne citer en aucune façon et sous aucun pseudonyme ou hétéronyme nos différents interviewé(e)s. Cette mesure de protection procurée par l'anonymisation totale de nos interlocuteurs vise à sauvegarder la parole de chacun et chacune pour que celle-ci ne puisse être retournée contre son locuteur. On nous précisa à cet effet qu'une anonymisation partielle – se rapportant à cette technique de l'écriture qui consiste à camoufler l'auteur d'une parole par la pseudonymie – n'était pas suffisante, car un lecteur indiscret pourrait reconstituer et juger le discours général tenu par un agent. Étant parfois belliqueuse envers un service ou un cadre de travail, la parole doit être rendue, au-delà de sa fragmentation, intraçable, impraticable, inclassable, sans accroche idéologique originelle, sans précision nominale sur un référent accusateur. En un mot, elle doit être : rhizomatique.

634 Michel Autès, *Op.cit.*, p. 224.

cadre hiérarchique de ses fonctions. La demande – le désir de faire un entretien pour parler, s'exprimer, se raconter et dévoiler un quotidien – devait émaner de l'individu. Nous ne faisons que proposer une offre conversationnelle, un dialogue et une écoute au service de l'individu souhaitant *dire*, sans retenu et de la manière qui lui conviendrait – empruntant les chemins antinomiques, mais complémentaires, de la passion et/ou de la haine<sup>635</sup> – sa vision de la protection de l'enfance.

Était ainsi sélectionnable tout individu ayant à la fois une pratique se rapportant au domaine du *care* – à un travail attentif sur autrui – et aussi désireux de répondre à une enquête où il était question de prendre position en dévoilant plus avant les coulisses d'une activité. Pour atteindre ces individus et susciter en eux le goût de l'entretien sociologique, un petit mot destiné aux agents fut écrit et transmis dans les structures (les circonscriptions et locaux de la D.E.F. et M.D.E.F.) par le recours des chefs de service :

**Dialogue sur la parentalité, à la recherche de participant(e)s**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la thèse portant sur la parentalité, financée par le Conseil Départemental du Calvados (comprenant la Direction Enfance Famille du Calvados et la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados) et le Conseil Régional du Calvados, je sollicite l'avis des professionnel(le)s, de tous horizons, pour mieux percevoir et comprendre les mutations, particularités et difficultés rencontrées par les acteurs au sein de leurs pratiques quotidiennes.

Je propose une discussion ouverte, au cours d'un entretien en face à face d'une petite heure dans un espace aménagé à cet effet, où l'expression anonyme et singulière de chacun(e) pourra librement raisonner.

Cette intention s'apparente à celle d'une invitation pour échanger et écouter votre expérience individuelle, vécue et ressentie en tant qu'acteur, actuelle ou en devenir, au sein de la protection de l'enfance. Je vous assure l'anonymat et la confidentialité des propos qui y seront tenus.

Les propos recueillis et anonymisés donneront lieu à la constitution d'un document réflexif consultable par tous, et à une présentation publique où seront exposés les premiers résultats de la recherche.

Vous pouvez me contacter par mail à (...) pour prendre rendez-vous, obtenir plus d'informations et/ou commencer la discussion, voire la poursuivre pour celles et ceux ayant déjà témoigné.

Merci pour votre lecture,

**Quelques précautions et modalités ont précédé sa réalisation et sa diffusion :**

- À aucun moment ne figure le mot de « sociologie », car cette discipline soulève des préjugés, des craintes, des opacités, c'est-à-dire des *a priori* qui peuvent orienter la parole de nos interlocuteurs. En glissant une affectation universitaire et en laissant courir le nom d'une discipline sans la préciser,

<sup>635</sup> De l'anathème lancé sur la loi, à l'apologie de la théorie de l'attachement en passant par l'admonestation des temporalités juridiques ou/et administratives, la parole des individus interrogés cheminait régulièrement entre récrimination et dénonciation d'un système de protection dit acescent.



nous risquions de faire mûrir un imaginaire nuisible à la recherche. L'interviewé ne devait pas produire un discours préétabli en imaginant ce que nous aurions pu lui demander, sa parole devait être, sinon primesautière, du moins candide. Nous ne révélions la discipline qu'après coup ou à la demande de notre interlocuteur pendant l'entretien.

- Nous avons de prime abord été présentés à l'ensemble des services comme un étudiant stagiaire. Quand il ne fut plus possible de tenir ce rôle au-devant des nombreux entretiens et au fur et à mesure de notre présence trop éparse, voyageuse et libre pour remplir cette fonction de bureau, nous évitions de préciser réellement nos intentions académiques (une recherche sur les effets de la loi). À ce propos nous préférions dissimuler le thème de la loi que nous substituions par le thème de la parentalité – là encore pour éviter que le sujet-parlant ne prépare en amont un discours sur la réforme. Ce qui nous importait n'était pas le fait que notre interlocuteur puisse établir un topo (un exposé) sur la loi, mais que celle-ci survienne dans le discours par l'intermédiaire de ces « effets »<sup>636</sup>.
- Le dispositif de la protection de l'enfance connaît régulièrement des périodes d'inaccessibilité, de surcharge de travail, où, subséquemment au mécanisme dit « parapluie »<sup>637</sup>, les Informations Préoccupantes pleuvent et envahissent le temps, l'espace mental et la disponibilité des équipes. Ces périodes sont étroitement contiguës à celles des vacances scolaires. Prenant en compte ce phénomène classique extrêmement (re)connu – au point d'être devenu une normalité au sein du dispositif – les rencontres, entretiens et relances de terrain se sont adaptés à la temporalité fondée sur une dialectique entre le calendrier de l'éducation nationale et l'accroissement des Informations Préoccupantes. L'enquête ne s'est en cela jamais imposée de manière permanente au quotidien des agents, elle disparaissait quelques semaines le temps de l'urgence des traitements induits par les trop nombreux signalements, pour mieux réapparaître après le tumulte d'une tempête de signalements.
- Enfin, pour instaurer cette « dose de confiance » que Anthony Giddens évoquait dans *les conséquences de la modernité*<sup>638</sup>, et qu'il représentait comme « une présomption de fiabilité »<sup>639</sup> qui dériverait d'une croyance envers une personne ou un système, nous n'avons eu de cesse de stipuler que cette recherche était mandatée par la région Basse Normandie. Ce cadre institutionnel légitime qui soutenait et diligentait notre parole, assurait à l'enquête ce sentiment de sécurité indispensable à l'installation d'une confiance :

---

636 C'est en ce sens que nous pensons qu'une enquête sociologique se différencie (entre autre) d'un audit.

637 Lié à « la mise en place de véritables automatismes pour les professionnels : on repère, on signale ». Caroline Mignot, « Le moment du signalement, le temps de la réflexion », *Enfances & Psy* 2003/3 (no 23), p. 30-36. DOI 10.3917/ep.023.0030.

638 Si pour Giddens il est question de sécurité ontologique – sur un plan phénoménologique induisant des questions existentielles –, en ce qui nous concerne cette sécurité est sociale. Sociale, car l'interviewé se demande si l'Autre est digne de recevoir un message qui pourrait avoir des répercussions sur son quotidien et sur son statut objectif.

639 Anthony Giddens, *Les conséquences de la modernité*, L'Harmattan, Paris, 2012, p. 41.

La confiance est un sentiment de sécurité justifié par la fiabilité d'une personne ou d'un système, dans un cadre circonstanciel donné, et cette sécurité exprime une foi dans la probité ou l'amour d'autrui, ou dans la validité de principes abstraits<sup>640</sup>.

Doté de cette « dose de confiance », car étant recommandé, il nous restait à fixer un lieu propice à la déclamation des propos. Pour que l'Autre puisse se raconter, la parole porteuse d'une intimité secrète ne devait pas se heurter au social. Il fut ainsi décidé de réaliser l'échange à l'intérieur même du bureau de l'interviewé(e). Entre quatre murs, prisonnière des lieux de sa prononciation, la parole privée n'atteindra pas l'espace public. Se sentant rassuré par la neutralité des lieux et des promesses de respect sur la confidentialité des propos tenus, l'individu œuvre de lui-même pour se dévoiler.

Accompagnant cette procédure écrite, trois de nos modalités furent transmises en interne au chef de service. Celles-ci indiquaient que :

- Nous réaliserions des entretiens dits « *compréhensifs* », de type semi-directif, s'apparentant au mode conversationnel.
- Le dialogue serait, avec l'accord de l'acteur et par l'intermédiaire d'un dictaphone, enregistré<sup>641</sup>.
- Chaque entretien, d'une durée avoisinant une heure<sup>642</sup>, se déroulerait à l'intérieur d'un espace silencieux, en face à face.

Ayant déterminé les jalons du *dire* autour de « l'expérience individuelle, vécue et ressentie » de l'agent institutionnel, nous étions désormais à la recherche d'une méthode capable de transformer cet agent en sujet-parlant.

---

640 *Ibid.*, p. 41.

641 Ce point fut précisé à l'oral pour chaque entretien. Nous ne rencontrâmes aucune difficulté à enregistrer les conversations, bien au contraire, nos interlocuteurs/interlocutrices accueillirent avec bienveillance la présence du dictaphone, l'oubliant presque instantanément.

642 Cette moyenne indicative ne fut que rarement respectée, nous comptons de nombreux entretiens d'une heure trente voire quelques échanges massifs atteignant et dépassant exceptionnellement les deux heures.

## b) Le choix de l'entretien compréhensif pour *faire-dire*

« La parole est moitié à celui qui parle, moitié à celui qui écoute<sup>643</sup>. »

Pour interroger les valeurs que porte l'individu et faire ressortir qualitativement cette sensibilité contenue au sein d'une parole, où le singulier dissimule une dimension collective, une richesse du social, il nous fallait une méthode qui soutienne une idée centrale :

- Celle précisant que la subjectivité exprimée par un individu incarne le point de départ d'une réalité et qu'il nous incombe de ne pas l'emmurer au sein d'un cadre d'entretien au plan rigoureux, méticuleux, hermétiquement balisé, mais de suivre avec souplesse ses pérégrinations, digressions et autres raisonnements dont le cheminement conduit à une sérendipité.

Nous étions donc à la recherche d'un moyen, d'un outil, nous permettant d'interroger sans soumettre, d'écouter sans tenir compte d'un ordre précis, de ne pas s'inquiéter du désordre provoqué par le jeu des relances sur des thèmes inattendus et de laisser libre cours à une parole pouvant s'éloigner de la question. « Comprendre » était le mot clef situé au cœur de nos intentions : nous désirions, avant d'expliquer une activité, saisir élémentairement le sens de la structure mentale d'une subjectivité agissante et engagée dans une activité. Cette attitude était apparentée, par le mot dit « comprendre » et la connotation allusive au principe d'une action sociale, à une sociologie weberienne qui, dans l'optique de pouvoir expliquer une action sociale, cherche à comprendre le sens (l'interprétation) que l'acteur donne à son activité :

Nous entendons par activité [*Handeln*] un comportement humain (peu importe qu'il s'agisse d'un acte extérieur ou intime, d'une omission [*Unterlassen*] ou d'une tolérance [*Dulden*]), quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un sens subjectif. Et par activité sociale, l'activité qui, d'après son sens visé [*gemeinten sin*] par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'autrui, par rapport auquel s'oriente son déroulement<sup>644</sup>.

La notion de compréhension est finalement attachée dans une perspective weberienne à celle de la signification, car il s'agit pour le chercheur d'appréhender la manière dont un individu va communiquer, ou emplir son activité d'un sens subjectif. Cette opération d'*enseignement* (de fabrication d'un signe, d'une signification) se réfère au lien que l'individu va établir entre l'objet de

643 Michel de Montaigne, *Les essais, en français moderne*, André Lanly (dir.), Quarto Gallimard, Normandie, 2009, p. 1312.

644 Max Weber, (*Économie et société I*), *Op.cit.*, p. 4.

l'activité (le signifiant) et sa perception de cette activité (le signifié). Nous avons ainsi à de nombreuses reprises dans nos entretiens évoqué une accointance entre deux mots (deux signifiants) pour entendre chez un individu la façon dont ce dernier va comprendre, c'est-à-dire faire signifier ou mettre en résonance, ces deux mots. Prenons l'exemple de cet instant où nous suscitons une proximité entre le terme de « parentalité » et celui de « maltraitance » :

**L'enquêteur (notre personne) – Vous pensez que la parentalité permet de lutter contre la maltraitance ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Mais moi je n'oppose pas parentalité et maltraitance. On peut être dans une parentalité maltraitante, c'est en ça que les Québécois n'ont pas forcément de très bons résultats, puisqu'à vouloir casser la parentalité, ils cassent aussi des enfants qui malgré une parentalité défaillante bénéficient d'une parentalité quand même.

Nous retrouvons dans cet extrait relativement court et simple le témoignage d'une construction de sens puisqu'en ne réalisant pas de dichotomie manichéenne entre la maltraitance et la parentalité, le sujet-parlant considère l'action de la parentalité comme une variable indispensable à la constitution de l'être. Dénigrant la posture québécoise, le sujet fait valoir selon lui qu'une « parentalité défaillante » vaut mieux qu'une absence de parentalité. Si la compréhension donne ici les clefs pour « rendre compte de la manière dont les individus perçoivent le monde qui les entoure »<sup>645</sup>, cette notion demeure toutefois insuffisante pour constituer à elle seule une méthode. Réflexion faite par Frédéric Gonthier qui évoque la prudence et la parcimonie que tout chercheur se devrait d'adopter dans l'usage qu'il pourrait faire de cette notion de compréhension :

Le succès du terme de « compréhension » tient, pour une large part, à cette possibilité de retrouver le contenu subjectivement vécu d'une activité. Mais cette possibilité ne doit pas masquer la difficulté qui s'attache aussitôt à la compréhension. Elle repose en effet sur un appel ambigu à une double immédiateté cognitive. D'abord, l'immédiateté de sens qu'une activité quelconque peut avoir aux yeux du sujet social. Ensuite, l'immédiateté de sens que convoque sa saisie plus ou moins spontanée par le sujet connaissant<sup>646</sup>.

En décrivant cette notion de compréhension et en l'associant à celle de signification, la perspective webérienne a ouvert les portes d'un paradigme lié à l'écoute d'une subjectivité. Néanmoins sa mise

645 Chloé Charliac, « La posture empathique comme fondement méthodologique pour l'étude de la communication émotionnelle dans le domaine de la danse contemporaine », *Sociétés* 2014/3 (n° 125), p. 81-89. DOI 10.3917/soc.125.0081, p. 3.

646 Frédéric Gonthier, Weber et la notion de « compréhension », *Cahiers internationaux de sociologie* 2004/1 (n° 116), p. 35-54. DOI 10.3917/cis.116.0035, p. 1.

en œuvre et son déploiement sont périlleux, car l'action humaine prise dans le registre de la contingence au demeurant imprévisible peut nous conduire, en ce qui concerne la manière de traiter les données du social, sur un cheminement de pensée peu assuré. Dans le cadre où le sociologue se mettrait à la place de l'Autre sans borne, sans méthodologie, sans assurance objective ou tendance à neutraliser l'expérience sensible, la compréhension tendrait à la fusion, à l'oubli de soi, à l'absorption et l'acceptation d'une parole, à la création d'une sensibilité subjective engloutie sous les mots d'autrui. La notion de compréhension ne se suffirait ainsi pas à elle-même pour retranscrire – recomposer – correctement le monde social du sujet.

C'est dans cette volonté de trouver un complément, un cadre à cette notion de compréhension que la méthodologie compréhensive kaufmannienne se présenta à nous. Inspirée de la notion de compréhension weberienne en développant le principe que pour entendre une subjectivité, il est nécessaire de déciller le regard du chercheur, notre enquête de terrain se retrouva influencée par *l'entretien compréhensif* dont Jean-Claude Kaufmann nous enseigne la méthode :

La démarche compréhensive s'appuie sur la conviction que les hommes ne sont pas de simples agents porteurs des structures, mais des producteurs actifs du social, donc des dépositaires d'un savoir important qu'il s'agit de saisir de l'intérieur, par le biais du système de valeurs des individus ; elle commence donc par l'intropathie. Le travail sociologique toutefois ne se limite pas à cette phrase. Il consiste au contraire à être capable d'interpréter et d'expliquer à partir des données recueillies. La compréhension de la personne n'est qu'un instrument, le but du sociologue est l'explication compréhensive du social<sup>647</sup>.

Cette démarche ne trahit pas l'enseignement de Max Weber, car l'individu conserve aux yeux du chercheur sa faculté de pouvoir donner du sens. Le sujet-parlant est en cela au sein d'une démarche compréhensive : autant porteur de schèmes que producteur de schèmes. La pensée se constitue, elle circule, et le sociologue questionne la constitution d'une connaissance subjective afin de reconstituer le sens visé. La posture compréhensive vise un juste milieu entre une implication et une distanciation, qu'elle soit présente chez le locuteur ou l'interlocuteur, la subjectivité est prise en compte. Au centre de cette méthode apparaît l'induction comme un outil possible pour percevoir la réalité sociale. Procédure que Chloé Charliac explora et défendra dans son étude sur *la communication émotionnelle dans le domaine de la danse contemporaine* :

---

647 Jean-Claude Kaufmann, (*L'entretien compréhensif*), *Op.cit.*, p. 26.

Le sociologue va alors chercher à établir des constats fortement contextualisés, qui sortent du raisonnement hypothético-déductif pour privilégier l'induction (...) Cette méthode permettrait alors au chercheur, en évitant les excès d'objectivation qui rendent les travaux trop distants par rapport au réel, d'obtenir les clés lui permettant de saisir le social tel qu'il est vécu par les acteurs ou, pour reprendre Schütz, d'interpréter l'action et ses contextes du point de vue de l'acteur<sup>648</sup>.

La méthode compréhensive nous permet ainsi de mettre en pratique la perspective wébérienne puisqu'en offrant à l'enquêteur une posture à tenir dite « intropathique », que nous pourrions définir comme une neutralité subjective, le chercheur assiste à la naissance contextuelle d'une énonciation de l'action « du point de vue » du sujet-parlant.

Dans une dimension plus protocolaire, l'approche compréhensive kaufmanienne est à la recherche du maintien du sentiment de sécurité. Elle consiste à suivre l'interlocuteur sur le thème qu'il propose. Nous avons donc laissé nos interlocutrices et interlocuteurs commencer l'entretien comme elles/ils le désiraient. Il est ici important de laisser le sentiment de maîtrise à l'interviewé. Il convient de jouer à celui qui écoute et qui sait limiter sa connaissance – dans le sens de ne pas intervenir, ne pas couper la parole, ne pas faire déborder son savoir – c'est-à-dire, maintenir le faux semblant dans la méconnaissance de certaines choses fondamentales pour que l'individu, par ses propres mots, donne son point de vue sans être interrompu. Puis, ensuite, discuter avec lui sur son concept en ayant recours à une interrogation où l'on va puiser dans notre connaissance du sujet. La manière dont il construira son explication des choses mettra en scène les mécanismes intériorisés. Toute la difficulté repose sur l'art de la relance et la semi-directivité. Le discours doit être fluide et les mots qualifiés comme indicateurs, qui contiennent l'apparition des idées, ne doivent pas être ignorés. Cette forme de relance s'éloigne du domaine de l'empathie. Il ne s'agit pas de se mettre à la place de l'Autre, mais de chercher une interaction. Une interaction contrôlée, dans le sens où nous restons les maîtres de l'entretien. C'est un travail d'articulation qu'il nous faut effectuer en même temps que notre interlocuteur/interlocutrice se raconte<sup>649</sup> :

---

648 Chloé Charliac, *Op.cit.*, p. 3.

649 Nous avons choisi de figurer le passage d'un entretien où notre interlocutrice s'engage contre ce qu'elle pense être une situation de maltraitance institutionnelle, de dysfonctionnement interne, pouvant entraîner une maltraitance sur un enfant. Nous lui demandions en amont ce qui avait changé dans sa pratique suite à la réforme. Les éléments soulignés en gras chez notre interlocutrice nous ont semblé fondamentalement pertinents, car ils traduisent une implication personnelle du sujet-parlant, sa pensée, la conception de son rôle et ses prises de position face à sa fonction.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Il faut vraiment démontrer que le parent ne signe pas, s'oppose, n'est pas en capacité d'être dans l'intérêt, de prendre des décisions dans l'intérêt de son enfant. Donc sur cette situation-là, malheureusement on est obligé de rester un peu dans la maltraitance institutionnelle, quand on n'a pas les éléments, quand on est débouté, alors vous me direz, avec une pathologie mentale, forcément qu'on obtient une D.A.P., eh bien non, c'est pas si simple .

**L'enquêteur (notre personne)** – **Quand vous dites qu'on est obligé de rester quelque peu dans la maltraitance institutionnelle, ça signifie que vous savez que vous êtes dedans ?**

**L'interviewée** – Moi, j'ai une situation où je sais, concrètement, que les parents ne comprennent pas le sens du placement. Je pense que la mesure d'assistance éducative n'en est pas une parce qu'on a un grand-père qui est très présent. Un grand-père qui est très présent, qui prend beaucoup l'enfant, mais qui ne peut pas et qui ne veut pas être tiers digne de confiance. Parce que ça serait trop compliqué à gérer avec sa fille, parce que son gendre est une personne très complexe aussi et que ça nécessite un placement, et, qui préfère que son petit fils reste en placement, pour plein de raisons, et on a de très grosses difficultés à travailler, et je pense que les troubles de l'enfant vont augmenter, y a déjà des troubles de l'attachement au départ, mais ils sont augmentés par le conflit qui existe entre l'institution, le grand-père, la famille. Parce que lui il est opposé à du soin **alors que nous on pense qu'il en faut (...)** Et cette situation-là je pense qu'on est un peu dans de la maltraitance pour... quand, pour moi, je vais en audience avec cette maman-là, je me dis qu'on est dans de la maltraitance pour l'enfant, parce qu'il voit constamment une mère qui est dans l'incapacité d'accepter le placement, et les situations de placement où l'on travaillait bien, c'est clair, ce sont les situations où les parents finissent *par comprendre les raisons et accepter* et après peut-être rentrer dans un travail pour eux... sinon effectivement tout le temps que le parent est vent debout contre ce qu'on propose, contre le soin, contre la famille d'accueil, l'enfant il ne peut pas se poser.

**L'enquêteur** – **Que va-t-il se passer selon vous pour cette situation-là ?**

**L'interviewée** – Pour cette situation-là... le placement est là de toute façon, moi je pense que... ça va pas aboutir à grand-chose, moi je vois un enfant dont les troubles augmentent de plus en plus, je vois des familles d'accueil qui s'épuisent (...) et c'est un enfant qui est maintenant capable de s'exprimer, peut vous dire, « je veux vivre chez mon papi », et son papi qui lui dit qu'il l'aime très très fort, mais qu'il ne peut pas. Moi, je vais vous dire, je pense que la meilleure solution se serait un tiers digne de confiance, ou alors une délégation de l'autorité parentale au grand-père, avec un placement, des droits de visite, là il accepte de le prendre un peu plus, néanmoins ce qu'on observe c'est que quand le grand-père prend plus le petit, les troubles augmentent dans la famille d'accueil. Mais pas du fait, là pour le coup, voyez comme quoi il ne faut jamais être dans l'interprétation, pas du fait que le grand-père soit maltraitant, **car réellement on sait...** enfin on n'est jamais sûr de rien, mais on sait qu'il lui veut du bien, qu'il est dans son intérêt et quand le petit raconte le week-end on voit que les choses se passent bien, mais parce qu'il ne veut pas être placé. **On a des petit-bouts qui refusent leur placement très très fort.**

**L'enquêteur** – **On est dans le seuil, entre l'action et l'inaction ?**

**L' interviewée** – Moi, j'essaie d'être dans l'action. Comme je vous dis en écoutant les doléances du grand-père, en écoutant... alors c'est parfois très houleux et très difficile aussi, la maman très en colère contre ma responsable, mais accepte encore de m'avoir au téléphone. **Mais elle est toujours dans l'illusion d'un retour de son enfant, dans l'illusion qu'elle peut faire, et elle n'est vraiment pas en capacité de comprendre qu'il sera placé toujours, parce qu'elle ne peut pas évoluer.**

L'entretien est alors dynamique et ouvre la possibilité de brèches dans la routine. Par routine nous

désignons le discours pré- fabriqué que l'agent institutionnel ressort à quiconque. Il est primordial de procéder ainsi lorsque nous sommes face à des professionnels du discours, des experts du travail sur Autrui qui ont des définitions officielles sur des phénomènes.

Enfin, pour délivrer la parole de ces experts du carcan de l'habitude et de ses réflexes disciplinaires, nous donnions l'illusion de n'être que de passage, sans incidence sur un quotidien :

Pour l'informateur, l'enquêteur idéal est un personnage étonnant. Il doit être un étranger, un anonyme, à qui on peut tout dire puisqu'on ne le reverra plus, qu'il n'existe pas en tant que personne jouant un rôle dans son réseau de relation<sup>650</sup>.

En incarnant ce rôle d'étranger qui n'appartient pas au groupe social dans lequel vit et s'affirme notre agent, nous le délivrions partiellement et temporairement du poids des conséquences que pourrait engendrer sa parole. En effet, la dimension éphémère protège la vie sociale de l'interviewé. Bien que nous inspirant de l'entretien compréhensif, nous n'avons pas poussé l'expérience de l'éphémérité jusqu'au bout. Nous avons pris seulement l'apparence de l'éphémère puisque nous proposons une écoute et une communication future. Laissant ainsi la pleine capacité à l'individu de revenir à nous et compléter sa parole<sup>651</sup>.

---

650 Jean-Claude Kaufmann (*L'entretien compréhensif*), *Op.cit.*, p. 53.

651 Nous constatons que les personnes interrogées nous ont souvent proposé de les contacter post-entretien pour discuter sur des points et aller plus en profondeur sur des notions.



## **b') La construction de la grille d'entretien et l'engagement du chercheur dans un circuit interactionnel**

« Être objectif, c'est traiter l'autre comme on traite un objet, un macchabée, c'est se comporter à son égard en croque-mort<sup>652</sup>. »

Le paradigme compréhensif ne saurait s'entreprendre sans la compagnie d'une grille d'entretien « très souple »<sup>653</sup>. Une souplesse ou une flexibilité imposée par le caractère hétérodoxe d'un entretien qui se veut ouvert et autorise volontiers une césure dans sa logique, voire son oubli, pour ne pas couper une digression potentiellement enrichissante. L'entretien compréhensif ne se situe pas dans un jeu de questions-réponses, mais dans un dialogue où le dévoilement du sujet passe par un au-delà de l'attendu :

C'est un simple guide, pour faire parler les informateurs autour du sujet, l'idéal étant de déclencher une dynamique de conversation plus riche que la simple réponse aux questions, tout en restant dans le thème<sup>654</sup>.

La grille soutient toutefois l'entretien, elle assure par sa trame continue une toile de fond pour l'enquêteur qui peut se rabattre sur ses lignes rassurantes afin de ne pas perdre le réel fil de l'enquête au moment de l'interaction conversationnelle. Rappelons qu'en positionnant illusoirement l'interviewé dans un rôle de metteur en scène – en rompant la hiérarchie comme le soulignait Kaufmann – l'enquêteur doit constamment avoir en tête sa grille pour instaurer de manière fantomatique une ligne directrice dans l'interaction. Véritable didascalie dans ce théâtre de l'apparence, la grille de lecture est un souffle discret.

À la manière d'une démarche exotopique où l'on descendrait en soi-même pour faire taire son *ego*, en prenant de la distance vis-à-vis de ses propres valeurs et opinions – les voix de sa culture –, cette grille est aussi une grille de lecture nous permettant *d'entendre*, sans l'entrave de nos préjugés, l'expression *idiosyncrasique* d'un Autrui culturel (d'un autre langage). L'écoute recherchée se construit sur un socle de valeurs dites empathiques (comprenant des attitudes faisant référence à la longanimité, la munificence, une relance approfondie, une convivialité verbale, la démonstration de

---

652 Émil Cioran, *De l'inconvénient d'être né*, Folio essais, Paris, 1987, p. 49.

653 Jean-Claude Kaufmann (*L'entretien compréhensif*), *Op.cit.*, p. 44.

654 *Ibid.*, p. 45.

sympathie mêlée de sourire et de rire) où l'enquêteur joue un rôle « de composition : il est gentil, réceptif, et accueille très positivement tout ce qui est dit »<sup>655</sup>. Le faux-semblant est au fondement de la fonctionnalité de la méthode compréhensive puisque la démarche empathique est une arme, c'est un instrument nécessaire, une tactique pour « parvenir à s'introduire ainsi dans l'intimité affective et conceptuelle de son interlocuteur »<sup>656</sup>. L'enquêteur s'oublie un tant soit peu et fait croire à son interlocuteur qu'il s'engage dans un jeu interactionnel – donnant pour recevoir –, indispensable à la formation d'un circuit où des informations pourront s'échanger. Endossant les habits du parangon que son interlocuteur souhaite qu'il soit, l'enquêteur joue à être ce qu'il représente : il donne son avis, mais n'accentue jamais une opinion, ne tranche pas arbitrairement, ne juge pas totalement, n'offre de lui qu'un visage relatif enclin à la discussion et à l'argumentation. Ce travail est celui de l'engagement, il sert à faire-parler l'interlocuteur :

L'informateur a besoin de repères pour développer son propos. C'est d'ailleurs une loi bien connue de l'interaction : à défaut de pouvoir typifier son interlocuteur, l'échange ne peut se structurer. L'enquêteur qui reste sur sa réserve empêche donc l'informateur de se livrer. Ce n'est que dans la mesure où lui-même s'engage que l'autre à son tour pourra s'engager. Pour cela, c'est l'exact opposé de la neutralité et de la distance qui convient : la présence, forte, bien que discrète, personnalisée. **L'enquêteur entre dans le monde de l'informateur sans devenir un double de ce dernier**, il doit aussi savoir rester lui-même (...) En conservant ses manières habituelles, ses tics de langage, ses émotions favorites, accommodées provisoirement au racisme tempéré<sup>657</sup>.

Cette accommodation – ou adhérence de surface – nous l'avons pratiquée à de nombreuses reprises au cours de nos entretiens avec toutefois une nuance par rapport à cet aspect théorique, car l'émotion contenue dans les propos de nos interlocuteurs et interlocutrices<sup>658</sup> nous a suffisamment affectés pour qu'il ne soit pas nécessaire d'investir et de jouer le rôle de celui qui s'engage. Dans cette atmosphère marquée, voire martelée, par des faits de maltraitements inénarrables : l'engagement en devenait une seconde nature, elle s'imposait d'elle-même. La réflexivité, la conceptualisation et l'écriture ont été les trois piliers de la neutralité, ils étaient nos outils nous permettant de prendre de la distance et d'objectiver un matériau sensible.

---

655 *Ibid.*, p. 51-52.

656 *Ibid.*, p. 52.

657 *Ibid.*, p. 53.

658 Si les rires ont parfois agrémenté nos entretiens, les larmes en ont accompagné d'autres. La détresse des professionnels, mise en parole et en mots, était souvent peuplée de propos abordant les situations iniques, les souvenirs douloureux d'échecs de la prévention, la calomnie sur soi et les impressions de ne pas pouvoir réellement protéger les enfants.

## Remarques logistiques sur cette grille :

Cette grille est régie par trois thèmes qui sont tout autant des temporalités ou des dimensions : celle du passé de l'acteur avec sa socialisation primaire et secondaire, celle du présent de son énonciation et enfin celle de son rapport à la parentalité. Pour installer imaginativement un cadre formel et enclencher chez l'interlocuteur un investissement de sa part, nous énoncions parfois ces dimensions au sujet-parlant en les appelant des temps<sup>659</sup>. Ce sont des temps de la narration qui positionnent les rôles, nous écoutons le sujet écrire l'histoire dont il était, selon la formule familière de Kaufmann, « la vedette ».

Chacune de ces dimensions est accompagnée d'un questionnement formel et de questions de relance. Les notions résument ce que nous cherchons à dévoiler sans jamais les évoquer ouvertement, nous ne demandions pas à notre interlocuteur de déclarer ses valeurs, mais de décrire l'éducation qu'il a donnée, donne ou donnerait à ses descendants, les mots qu'il préférerait pour désigner le juste, l'injuste, la maltraitance, la bienveillance, ou encore la manière dont il exerce son activité au quotidien et ses espérances.

Exemple pris dans notre corpus où pour atteindre la substance morale (la classification des valeurs) de notre interlocutrice, nous lui demandions de nous décrire ses « techniques », si elle en avait, lui permettant d'objectiver et de prendre de la distance avec des situations difficiles :

**L'enquêteur (notre personne)** – vous avez des techniques pour gérer ce genre de chose?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Je pense que c'est des postes où y a pas de demi-mesure, soit on adhère, soit on n'adhère pas. Soit on se sent bien, sur le poste à traiter effectivement une matière humaine même si on ne la voit pas forcément tout le temps, mais à traiter cette matière-là. Soit on accepte de le faire et on aime le faire parce qu'on sait que pendant un temps donné l'enfant a connu des difficultés, mais l'objectif quand même pour ces enfants-là, c'est de sortir de notre service, avec tout ce qu'on a vu, apprendre, de par son placement. Et donc l'objectif c'est effectivement qu'il sorte de chez nous et qu'entre guillemet qu'on ne le revoie pas et effectivement revenir en tant que parent. C'est qu'il a bien réussi sa vie, en ayant effectivement appris toutes les choses positives, ressortir toutes les choses positives en fait que lui a apportées son placement. Quand on voit d'autres enfants dans l'entourage, on va garder un œil, pas critique, mais plus observateur, sur les enfants de l'entourage, sur l'agissement des adultes, peut être plus suspicieux. Y a des choses on va peut être plus accorder plus d'importance ou de vigilance. À certains actes, à certaines paroles. Dans la mesure où on peut voir à quel point c'est irréversible les dégâts causés sur les enfants qu'on va suivre, c'est vrai qu'au niveau des proches, au niveau de l'entourage, on a forcément un œil un peu... peut être un peu déformé. Un peu parano parfois, parce que les proches peuvent... le reprocher et dire « ne voit pas le mal partout ». Oui, d'accord, mais une fois que c'est fait c'est fait et on ne peut pas revenir en arrière, donc vaut mieux prévenir que guérir. Quitte à être un peu trop protecteur.

<sup>659</sup> Un temps plus ancien en dehors de l'institution, un temps présent au dedans de l'institution et un temps sur la parentalité dans la réflexion.

L'ultime phrase formulée par notre interlocutrice contient un adage moralisateur – « vaut mieux prévenir que guérir » – et une classification hiérarchique de certaines « qualités » positionnant la protection au sommet des valeurs orientant son action. Les questions de relance servent ainsi à ouvrir infiniment le dialogue, entraînant la parole dans les recoins d'un langage rarement exploré tout en y creusant en deçà de sa superficialité.

Enfin, les hypothèses précédemment composées se retrouvent ici notées et numérotées afin de faciliter la lecture des différentes synthèses explicatives que nous avons disséminées en guise de conclusion à chaque dimension. La quatrième hypothèse sur la bienveillante maltraitance institutionnelle n'y figure pas, car sa nature est contingente : elle découle du terrain post-exploratoire.

### **Rappel des hypothèses :**

**Hypothèse 1 :** L'énonciation de l'acteur est pétrie d'une culture « psy » affectant ses rapports avec autrui.

**Hypothèse 2 :** La parentalité, s'apparentant à une sécurisation des liens affectifs, déplace l'individu *sujet* à *objet* au risque.

**Hypothèse 3 :** Les dispositions idiosyncrasiques participant aux ressorts de l'action du « Je » de l'acteur, sont l'aboutissement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation.

| <i>Les thèmes</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Le questionnement formel</i>                                                                                         | <i>Les questions de relance et d'approfondissement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Les concepts et notions en jeux</i>                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les concepts qui structurent le monde de l'acteur, la socialisation primaire et secondaire.</b> La relation avec les différents univers socialisateurs comme : la famille, l'éducation, l'enfance, la perception de la maltraitance, la bienveillance, la moralité, des vertus, du condamnable, du respect de l'étiquette, du monstrueux, de la normalité, de ce qui pourrait être de l'ordre de l'anormalité, et de l'anomalie. | Racontez-moi, avec vos mots à vous, le déroulement de votre éducation, celui de votre enfance et de votre adolescence ? | Où avez-vous grandi ? Quel(s) métier(s) faisai(ent) vos parents ? Existait-il une activité particulière au sein de votre famille ? Quelles étaient les règles de vie à la maison ? Existait-il un système de punition et de récompense ? Avez-vous déjà été puni ou subi une sanction ? Pouvez-vous me donner deux exemples de punition, dont la première vous paraissait juste et la seconde injuste ? Que pensiez-vous de la punition à cette époque ? Et maintenant ? Pensez-vous qu'une sanction nécessite l'accord du sanctionné ? Avez-vous déjà été récompensé pour vos actions ? Pensez-vous que l'âge joue un rôle dans l'usage d'une punition ou d'une récompense ? | Incorporation des règles éducatives par l'acteur à l'aide de ses autrui significatifs et généralisés.<br><br>Ethique de l'acteur et modélisation d'une morale.<br><br>Prémisse d'une réflexion sur la parentalité. |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Comment caractériseriez-vous la relation avec vos proches pendant ces deux époques ?                                    | Aviez-vous un rôle particulier au sein de votre famille ? Comment caractériseriez-vous vos rapports avec votre famille ? Vos ami(e)s ? Avez-vous été éduqué(e) par vos parents ? Comment jugeriez-vous l'éducation de vos ascendants aujourd'hui ? Faites-vous l'expérience de l'éducation ? Si oui, comment vous y prenez vous ? Ou comment vous y prendriez vous ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | (Re)positionnement de l'acteur par rapport à l'incorporation de son éducation.<br><br>Modalisation d'une morale.                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Finalement comment définiriez-vous l'éducation ?                                                                        | Quels mots utiliseriez-vous pour synthétiser le processus éducatif ? Qu'est-ce qu'une éducation réussie ? Peut-on véritablement éduquer autrui ? Comment définiriez-vous la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Valeurs et attitudes de l'acteur.<br><br>Esquisse de la parentalité.<br>Définition dite                                                                                                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Décrivez-moi votre manière de percevoir le monde de la maltraitance.</p> <p>Comment définiriez-vous l'enfance, l'enfant, et le rôle du parent ?</p> | <p>maltraitance ? Et la bientraitance ? Selon vous, où commence la maltraitance ? Est-ce inhérent à la personne ? Est-ce que cela se soigne ? Aviez-vous cette vision des choses étant plus jeune ? Que faut-il faire, selon vous, pour enrayer la maltraitance ?</p> <p>Comment caractériseriez-vous l'enfance ? Qu'est-ce qu'un enfant et que doit-il faire ? Où placeriez-vous l'âge de discernement ? Qu'est-ce qu'un parent et que doit-il faire ? Pensez-vous que cela peut s'apprendre ? Que peut-il arriver de pire à un enfant ? À un parent ? Ou de mieux ? Qu'est-ce qui pourrait permettre d'effectuer une distinction entre un mauvais et un bon parent ?</p> | <p>vulgaire (commune et personnelle) de la bientraitance et de la maltraitance.</p> <p>Cosmogonie de l'acteur : la construction du seuil de normativité.</p> |
| <p><b>Conclusion</b> : ce premier cheminement interrogatif prend en compte les hypothèses 1 et 2, puisque nous cherchons à retranscrire l'expérience primaire – extra-institutionnelle – commune aux acteurs tout en esquissant une possible conception <i>exogène</i> et/ou <i>endogène</i><sup>660</sup> de la parentalité.</p> |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                              |
| <p><b>L'énonciation de l'acteur en tant qu'agent institutionnel.</b> Sa relation, ses valeurs et attitudes.</p>                                                                                                                                                                                                                   | <p>Comment en êtes-vous arrivé(e) à travailler dans le milieu de la protection de l'enfance ?</p>                                                      | <p>Comment devient-on (profession de l'acteur) au sein de la protection de l'enfance ? Avez-vous ou aviez-vous des connaissances dans ce milieu ? Était-ce un choix mûrement réfléchi ? Comment qualifieriez-vous votre insertion dans ce milieu ? À l'aide de quels mots ? Peut-on parler « d'engagement » ou de « vocation » ? Est-ce un rôle accessible à tout le monde ? Quels seraient selon vous les critères indispensables que l'on pourrait associer à ce rôle ? Quelles ont été les difficultés que vous avez rencontrées au cours</p>                                                                                                                           | <p>La construction de l'énoncé de l'acteur, ses directives, une incorporation institutionnelle.</p> <p>L'<i>ethos</i> de l'agent institutionnel.</p>         |

<sup>660</sup> Le modèle exogène (exotique) commande les représentations qui considèrent que la parentalité est le résultat d'une intervention extérieure. La conception endotique (endogène) insiste sur les notions de terrain, d'hérédité, de tempérament, de prédisposition.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Décrivez moi votre rôle/travail au sein de l'institution.</p> <p>Comment définiriez-vous la maltraitance et la bientraitance du point de vue de votre rôle ?</p> <p>Que pensez-vous de la loi de 2007 ?</p> <p>Comment se passent les relations avec vos collègues ?</p> | <p>de votre intégration à ce poste ?</p> <p>Comment qualifieriez-vous votre travail ? Votre tâche et celle de vos collègues ? Racontez-moi une journée de travail type. Votre quotidien ? Rencontrez-vous les familles ? Comment s'est déroulée votre première rencontre avec un cas de « maltraitance » ? Faites-vous une distinction entre la structure dans laquelle vous évoluez et la structure générale de la protection de l'enfance ?</p> <p>Ou un bon parent ? Êtes-vous toujours en accord avec le protocole institutionnel ? Avez-vous des auteurs ou théories de prédilections pour penser et faire votre travail ?</p> <p>Selon vous d'où vient-elle ? Comment a-t-elle pu émerger ? Quels sont vos sentiments vis-à-vis des nouveautés qu'elle apporte ? Comment vivez-vous cette réforme ? Dans votre quotidien ? À-t-elle changé vos habitudes de travail ? À-t-elle modifié vos théories de départ, votre perception de l'enfant ? De la famille ? De la maltraitance ? Quels sont selon-vous les enjeux qu'elle prend en compte et ceux qu'elle oublie ? Que devez-vous faire de nouveau depuis la loi ? Et que devriez-vous faire ? À-t-elle modifié vos méthodes de communication avec vos collègues ?</p> <p>Comment gérez-vous la collaboration avec vos collègues ? Comment faites-vous pour communiquer à l'intérieur des structures ? Ou faire comprendre</p> | <p>Le processus d'énonciation et la rencontre entre les pluralités d'énoncés.</p> <p>Une différenciation entre organisation et institution.</p> <p>L'aspect dialogique : une négociation.</p> <p>L'objet du discours institutionnel et sa clarification.</p> <p>Les mutations procédurales et ses impacts dans le processus d'énonciation.</p> <p>L'idiome institutionnel et l'hypothétique langage vernaculaire.</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                    | quelque chose. Comment partagez-vous l'information ? Existe-t-il un <i>langage</i> ou un <i>code</i> entre vous ? Ou une référence commune pour définir des termes ? Avez-vous des contacts avec des acteurs de l'institution en dehors de l'espace français ? Au Québec ? Que pensez-vous des méthodes anglo-saxonnes à propos de la protection de l'enfance ?                                                                         | L'imprégnation au dialogue visible ou invisible des théories Québécoise.                                                           |
| <p><b>Conclusion</b> : cette réflexion sur la structuration énonciative de l'acteur prend en compte l'ensemble de nos hypothèses. Nous recherchons dans la manière dont l'acteur formule sa synthèse – constituée de rapports négociés – l'imbrication des éléments à la fois <i>intra et extra</i>-institutionnelles. De cet enchevêtrement nous pensons obtenir un certain éclairage sur les trois dimensions qui nous importent, à savoir : les ressources de l'« agir », l'<i>ethos</i> participant à la construction identitaire et la perception d'une <i>Hexis</i> parentale souhaitée.</p> |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                    |
| <p><b>La parentalité en question.</b> De sa perception, manifestation et réalisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Décrivez-moi votre première rencontre avec ce terme de parentalité.</p>                         | <p>Quelle est, selon vous, l'origine de ce terme ? En quoi cela consiste ? Comment le définiriez-vous aujourd'hui à l'aide de votre profession ? Participez-vous à sa mise en œuvre ? Êtes-vous formé(e) pour cela ? Connaissez-vous des membres de la protection de l'enfance qui sont concernés par l'exercice de la parentalité ? Pourrait-on remplacer ce terme par un autre mot ?</p>                                              | <p>La compréhension d'une notion et celles qu'elle recouvre.</p>                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Imaginons un scénario où vous apprenez que je suis un parent maltraitant, que feriez-vous ?</p> | <p>Quels éléments vous ont fait comprendre que je pouvais être un maltraitant ? Le premier élément ? Quels seraient les premiers sentiments qui commanderaient votre pensée ? Dans un premier temps en tant que personne. Puis dans un second temps si vous deviez faire usage de la parentalité ? Auriez-vous fait de même si vous étiez un(e) professionnel(le) au Québec ? Que feriez-vous pour ma personne ? Pour mes enfants ?</p> | <p>La perméabilité ou porosité des pratiques.</p> <p>L'attitude de l'acteur confrontée aux différentes sphères relationnelles.</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                 | Pour mes proches ? Quelles sont les victimes dans cette situation ?                                                                                                                                                   |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Comment pourrions-nous comprendre la maltraitance ?             | Selon vous, la parentalité peut-elle contribuer à cela ? Quels éléments peuvent engendrer cette situation ? Quelle hiérarchie pourrait-on établir ? Quelle instance de contrôle mettre en place ? Ou à améliorer ?    | Recomposition d'une définition sur la maltraitance.                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Quels conseils donneriez-vous pour prévenir de son apparition ? | Faudra-t-il une autre loi ? Une réforme ? Pensez-vous que c'est une affaire de mœurs ? De fluctuation des modes ? Faut-il ajouter à la famille des éléments tiers ou soustraire l'enfant de son environnement nocif ? | Soutenir, prévenir, guérir, secourir, ou assujettir ? Les vocables de l'acteur.                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Que deviennent les usagers de la protection de l'enfance ?      | Les maltraités ? Les maltraitants ? Existe-t-il un suivi ? Sont-ils répertoriés ? Est-il possible pour un ancien usager d'accéder à son dossier ? Avez-vous déjà eu des plaintes à l'encontre du système ?            | Connaissance sur les horizons d'un « après » . La transmission de l'information.                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Finalement, que pensent vos proches de votre travail ?          | Font-ils la comparaison avec un autre métier ? Et vous-même ? Existe-t-il une profession qui pourrait nuire à votre travail ou le complexifier à outrance ? Pensez-vous continuer ?                                   | Une analogie avec un secteur ou champ similaire selon les vocables. L'influence d'une extériorité. |
| <b>Conclusion</b> : c'est principalement l'hypothèse 2 qui est, dans cet ultime cheminement interrogatif, concernée. Nous cherchons à saisir la parentalité par l'intermédiaire des différentes lignes énonçables de pouvoirs et savoirs, qu'elles soient formelles ou informelles, retraçant son agencement. L'intérêt consiste à recomposer un <i>en deçà</i> à la parentalité. |                                                                 |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                    |

## 2.2) Du processus de (retran)scription d'une parole à son analyse : concevoir, écouter, et traiter

« On dit : Tel n'a pas de talent, il n'a qu'un ton. Mais le ton est justement ce qu'on ne saurait inventer, avec quoi on naît. C'est une grâce héritée, le privilège qu'ont certains de faire sentir leur pulsation organique, le ton c'est plus que le talent, c'en est l'essence<sup>661</sup>. »

Si la première partie de notre procédure méthodologique visait principalement à comprendre le *dire* du sujet afin de lui *faire-dire* ce que nous avons appréhendé comme une parole, où s'exprimerait l'arrière-salle d'une institution, dans tout ce qu'elle a de mystérieux et d'indispensable au fonctionnement général de cette même institution, la seconde partie, relativement courte, s'enquerra d'une question conséquente qui a trait à cette parole recueillie. Que faire de cette expression du sujet-parlant, comment la saisir, l'appréhender, la mettre sur le papier en mots parmi les mots puis la déchiffrer et l'interpréter ? Cette série de questions nous amène à nous demander en somme comment procéder pour passer de l'oral à l'écrit, « de la parole à l'écriture »<sup>662</sup>, sans tomber dans les pièges de la transcription, car notre travail ne consiste pas à sceller une parole sous une graphie, aussi précise soit-elle, mais à retranscrire au sein d'une parole ce « langage autarcique qui ne plonge que dans la mythologie personnelle et secrète de l'auteur »<sup>663</sup>, c'est-à-dire : le style.

La parole contient un style, une tonalité singulière, un phénomène germinatif qui exprime, par la pluralité continue d'une filiation d'explétifs – allant des déictiques (indicateurs) aux modalisateurs langagiers (des subjectivèmes affectifs et évaluatifs) –, une union entre une humeur<sup>664</sup> et les modalités acquises d'un langage (devenu une habitude). Le style d'une parole a une portée subjective qui n'existe qu'en elle-même, sa tonalité résonne à travers un souffle, une bouche, un grain de voix, des connecteurs logiques transparents presque palpables (« mais », « donc », « du coup », « en fait »...), des intonations phatiques plus ou moins contrôlées servant à apostropher un Autre pour le « réveiller »<sup>665</sup>. La parole est une anacoluthie qui s'ignore, elle ne cesse de combler les silences, les manques, les bifurcations sémantiques par des transitions issues du mouvement réflexif

---

661 Émil Cioran, (*De l'inconvénient d'être né*), *Op.cit.*, p. 38.

662 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 9.

663 Roland Barthes, (*Le degré zéro de l'écriture suivi de Nouveaux essais critiques*), *Op.cit.*, p. 12.

664 *Ibid.*

665 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 11.

de la pensée du sujet<sup>666</sup>. Le silence et le non-dit ont une valeur rythmique, « il n'est de parole, nous dit Laurent Jenny, qui ne soit tressée avec un silence dont, tout à la fois, elle procède et qu'elle étend après elle »<sup>667</sup>. L'écrit a un style tonal différent, sa résonance singulière se noue dans le jeu d'une ponctuation, de sa disposition et de ses césures – lié, selon Barthes, au luxe de l'asyndète –, de sa grammaire, de son lexique ordonné, soit d'une manière de hiérarchiser les idées, de les subordonner en négociant avec les normes de la syntaxe. En y gommant toutes les scories du langage-parlé pour l'établir dans une forme écrite, la transcription apparaît en cela bien plus qu'un processus pouvant enfermer une parole sous une syntaxe, elle lui retire également son corps de style :

Transcrite, la parole change évidemment de destinataire, et par là même de sujet, car il n'est pas de sujet sans Autre. Le corps, quoique toujours présent (pas de langage sans corps), cesse de coïncider avec la personne, ou, pour mieux dire encore : la personnalité. L'imaginaire du parleur change d'espace : il ne s'agit plus de demande, d'appel, il ne s'agit plus d'un jeu de contacts ; il s'agit d'installer, de représenter un discontinu articulé, c'est-à-dire, en fait, une argumentation<sup>668</sup>.

Le corps du sujet-parlant s'excarne dans et par son style, c'est, pourrait-on avancer, le prolongement sonore de sa conscience. Or, cette conscience se voit altérée par le processus de transcription, l'écrit n'assèche pas nécessairement le style de la voix, mais l'homogénéise, l'aplanit, le fige dans un verni de vocables étrangers à son énonciation. Les mots d'une parole ne sont pas les seuls bouleversés, c'est toute la structure de la phrase orale qui par écrit se transforme en sentence ordonnée. La structure est désossée puis retravaillée, la virgule, le point, la parenthèse, les points de suspension, les tirets, bref tous les ingrédients typographiques appartenant à un instant « T » de l'histoire d'un langage écrit, se sont substitués aux mots de liaison corrélatifs du sujet-parlant. En rejoignant la langue, la parole s'est inscrite dans ce système donné dit « préalable, invariable, général et arbitraire »<sup>669</sup>, elle est devenue un discours.

Si nous insistons longuement sur ce changement de configuration qu'impose la transcription, c'est qu'il nous semble utile méthodologiquement de préciser que le discours nuit à la parole, la rend Autre en elle-même et nous éloigne de cette intime subjectivité qui s'exprime. Recueillir une parole subjective est une chose, la poser sur le papier ou, plus concrètement, sur un fichier texte en est une autre. Ainsi, afin de ne pas perdre la présence du sujet dans sa parole lors de son passage à l'écrit, nous ne transcrivons pas, mais retranscrivons. Ce préfixe « re » n'est pas simplement le fruit d'une coquetterie langagière, à l'instar de celui du verbe « regarder » il désigne un mouvement. De

---

666 Cette idée nous conduit à transposer la structure syntaxique des interviewées telle qu'elle était énoncée.

667 Jean Starobinski, « préface », in *La parole singulière*, Laurent Jenny, Belin, Paris, 2009, p. 9.

668 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 11.

669 Jean Starobinski, (« préface », in *La parole singulière*, Laurent Jenny), *Op.cit.*, p. 5.

manière analogue au mouvement associé au « regard » – de « regarder » – qui ne se référait pas seulement à l'idée de saisir une image par les yeux, mais aussi à un principe de relation entre le regardant et le regardé<sup>670</sup>, retranscrire ne fait pas qu'inscrire par la graphie un filet sonore sous des mots, ce processus fait du parlant un parlé. Le « parlé » étant un *idiolecte* dont l'étymologie renvoie à la particularité (*idios*) et d'un parlé (*lego*) aboutissant par la combinatoire à un parlé-propre, un langage-particulier, unique et hétérogène. Prenant en compte cette hétérogénéité, le processus de retranscription est un intervalle entre l'écrit et l'écriture. Il n'est pas l'écrit (ou la transcription), car n'altère pas, mais conserve les indicateurs présents au sein de la parole du locuteur d'origine (sa façon de signer la langue) et il n'est symboliquement pas une écriture (ni une réécriture) puisqu'il ne produit aucun objet littéraire (il conçoit la parole « comme » un objet littéraire). Le processus de retranscription vise à transposer, tel quel, l'épaisseur d'une parole sur le papier, son vocabulaire, son lexique, ses bribes expressives, ses allusions éphémères, ses silences, sa manière de happer et de former les mots : comme si le locuteur avait écrit ses propos, auteur de son propre texte.

En véhiculant cette idée élémentaire qui consiste à ne pas faire d'impasse sur les propos prononcés par nos interlocuteurs/interlocutrices, cette étape méthodologique peut sembler assez simple, car il suffirait en apparence de tout répertorier méticuleusement. Nous faut-il ainsi prendre à rebours cette facilité chimérique et préciser que ce processus de retranscription, loin d'aller de soi, se compose de trois étapes successives : concevoir, écouter, traiter. Chacune de ces trois étapes hiérarchisées préparent respectivement le chercheur à :

- Une manière de concevoir la parole sous un format textuel, un parlé-écrit, une narration du sujet.
- Une inclination à écouter ce parlé-écrit pour y « entendre » et repérer en son sein l'agencement de son « dire du désir ».
- Traiter de ce parlé-écrit en recomposant la structure d'une parole devenue discours des locuteurs.

Ce sont ces trois étapes ou trois points d'une méthode que nous proposons succinctement d'évoquer et de détailler.

---

670 Nous ne saurions faire l'impasse dans un registre plus littéraire d'une sentence écrite par Flaubert pour Louise Colet qui à nos yeux résume et illustre le plus admirablement cette idée de relation pouvant se nouer entre le sujet qui regarde (le regardant) et l'objet regardé : « À force quelquefois de regarder un caillou, un animal, je me suis senti y entrer. Les communications entr'humaines ne sont pas plus intenses ». (Gustave Flaubert, *Correspondance II*, Gallimard pléiade, Paris, 1980, p. 335.)

## a) Concevoir la parole comme un objet littéraire : atteindre l'identité narrative

« La nature véritable de l'identité narrative ne se révèle, à mon avis, que dans la dialectique de l'ipséité et de la mêmeté. En ce sens cette dernière représente la contribution majeure de la théorie narrative à la constitution du soi<sup>671</sup>. »

Notre manière de procéder prend son inspiration dans une « sociologie du soi », terme inventé par Johann Michel aux racines ricoeuriennes qui consiste à considérer l'action d'un individu comme une œuvre littéraire. Le fait de se raconter nous place au centre d'une histoire dont nous sommes le sujet, elle aboutit à donner naissance à une forme de récit que l'on peut qualifier de « roman vrai ». Ce récit de vie est bâti sur une dualité entre les faits bruts comme événement et un certain retour réflexif de la part de l'individu sur sa vie. L'individu qui « se raconte » effectue une certaine réflexivité sur l'expérience qui le fait advenir comme sujet. En raccrochant à des structures englobantes l'origine de ses actions, il cherche du sens autant qu'il en constitue. Il fait preuve d'historicité, cette capacité pour un individu ou un groupe d'intégrer leur vécu dans l'Histoire. Sur ce positionnement si particulier où l'individu livre sa biographie en parlant de son « je » à la troisième personne du singulier (par le truchement du « il »), Luc Boltanski énonce qu'il est question d'une méthode de distanciation d'un sujet qui effectue, corollairement à sa propre observation, un bilan sur sa trajectoire de vie :

Demander à quelqu'un de livrer sa biographie consiste bien, non seulement à lui demander un rapport sur sa vie, mais aussi, plus précisément, à le soumettre à une épreuve de justice. Car se mettre en position autobiographique, c'est s'engager à juger sa vie dans son ensemble, c'est-à-dire à adopter, par une espèce d'expérience mentale, la position d'un jugement dernier. La situation dans laquelle une autobiographie est livrée apparaît bien ainsi comme une situation de justification<sup>672</sup>.

Oeil retourné sur lui-même, la narration de soi énonce un jugement, une critique, elle soumet à l'examen d'une conscience un phénomène pour le catégoriser. Émerge de ce processus critique l'idée de « roman vrai » que nous annonçons. Il ne s'agit pas ici de se demander s'il y a vérité ou absence de vérité dans ce qui constitue ce « roman vrai », car le récit n'incarne pas le réel. L'illusion

---

671 Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris, 1990, p. 167.

672 Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences*, Métailié, Paris, 1991, p. 129.

biographique contient le réel que nous lui donnons, c'est une réalité projetée. Pour comprendre ce principe il est possible de revenir à Foucault qui met en perspective deux expressions sur la recherche de la vérité, à savoir, le dire-vrai et être-dans-le-vrai. Ainsi, l'individu sans dire-vrai peut être-dans-le-vrai et dire-vrai sans être-dans-le-vrai. Ce qui constitue le véritable est une représentation qui peut-être-dans-le vrai selon une époque. Le « roman vrai » est alors un discours qui « n'est guère plus que le miroitement d'une vérité en train de naître »<sup>673</sup>. Ce n'est pas la vérité, mais une représentation de cette vérité. Comme l'annonce Miguel Benasayag : « ce sont les représentations qui font partie du réel et non pas le réel qui fait partie des représentations »<sup>674</sup>. En cela l'analyse de ce « roman-vrai » est ouverte et laisse à de multiples interprétations. Il convient donc de considérer le récit de vie, comme une mise en intrigue de l'individu dans une histoire qui peut s'émanciper de ses conditions historiques d'énonciations. La mise en « intrigue de soi » résulte des différents processus et événements socialisateurs qui participent à la construction de l'identité. Il demeure par ses mots un emprunt indéniable à la théorie de l'identité narrative que l'on retrouve chez Paul Ricœur<sup>675</sup>. Une identité qui passerait par le récit et lierait, « comme son nom l'indique, notre capacité d'être nous-mêmes et celle de raconter une histoire dans laquelle nous puisons nous reconnaître »<sup>676</sup>. Une démarche dialectique que Danilo Martuccelli résume comme étant la superposition (voire coalescence) de l'individuel sur le collectif :

L'identité n'est pas qu'un récit individuel. Elle est aussi le fruit d'une tradition permettant à la fois d'établir notre singularité personnelle et de nous insérer au sein d'une représentation collective. Et cela d'autant plus que le discours sur soi « ouvre » l'individu à une culture. Le récit dictant l'unité du soi n'est jamais la construction solitaire d'un individu parvenant par là à doter sa vie d'une continuité. Ce récit renvoie en fait à une appartenance culturelle au sein de laquelle s'intègre notre histoire personnelle<sup>677</sup>.

Se joue ainsi dans l'identité narrative un espace où un individu se forge, c'est un processus qui prend en compte deux dimensions inséparables, celle de « l'identité ipséité (ou la « cohérence ») et, de l'autre, la mêmeté (ou la permanence) »<sup>678</sup>. Ainsi, le récit narratif nous permet de nous interpréter, de

673 Naima Riahi, (*Michel Foucault, Subjectivité, Pouvoir, Éthique*), *Op.cit.*, p. 63.

674 Miguel Benasayag, *Le mythe de l'individu*, La découverte, Paris, 2011, p. 141.

675 Paul Ricœur propose l'identité narrative comme moyen d'émanation du « soi » de chaque individu. Selon ce dernier l'identité narrative est la composante de ce qui reste de notre semblable dans le temps. Elle conjugue ainsi à la fois l'identité « ipséité » et l'identité « mêmeté ». Mêlant ce qui fait que nous demeurons et nous nous distinguons. Par le récit et le fait de se narrer, l'individu peut se raconter à lui-même ce qu'il est de lui-même et peut trouver, en somme, une cohérence dans le temps sur sa propre identité. Il fait preuve de réflexivité et d'historicité, pouvant projeter sa permanence dans le temps et reconnaître son unicité. (Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris, 1990.)

676 Olivier Abel, Jérôme Porée, *Le vocabulaire de Paul Ricoeur*, Ellipses, Paris, 2009, p. 60.

677 Martuccelli Danilo, *Grammaires de l'individu*, Folio Essais, Paris, 2002.

678 *Ibid.*, p. 369.

nous représenter dans les ancrages du temps et de l'espace en mêlant à notre récit des structures réelles, des institutions, des bouleversements sociaux et donc de dévoiler un « Soi » qui n'est pas le produit d'un imaginaire folklorique, mais qui est donné par l'altérité : symbolisant une permanence dans la singularité. Ce sont les ancrages communs qui nous intéressent dans l'identité narrative de l'être-institutionnel. Cette approche s'apparente à la méthode employée par Oscar Lewis<sup>679</sup>, qui demande aux membres de la célèbre famille mexicaine de raconter leurs plus lointains souvenirs, leurs rêves, espoirs, craintes, joies, souffrances, leurs relations avec leurs familles, amis, le travail, leur vision du monde. De manière analogue nous demandons aux agents de « se raconter ». De raconter leurs relations avec l'institution, le monde de la protection de l'enfance, leurs proches, la perception de leurs pratiques, des méthodes pour exercer une fonction, des difficultés rencontrées au quotidien, avec la loi, la parentalité, la maltraitance ou encore du commencement et de l'hypothétique fin d'une carrière.

Le parlé-écrit est en quelque sorte le support d'un parlé-raconté où une parole singulière (une identité ipséité) s'engage, pour s'épaissir et se saisir, à l'intérieur d'un discours historique plus vaste (une identité mêmetée). De cette unification dialectique la parole peut être conçue comme un objet-texte, un discours presque manufacturé puisque venant au monde par le truchement de la prose d'une époque. Conception faite d'une parole transformée en discours, plongeons dans son étude en précisant ce que nous allons écouter en son sein.

---

679 Oscar Lewis, *Les enfants de Sanchez : autobiographie d'une famille mexicaine*, Gallimard, Paris, 1976.

## b) Écouter dans le discours des agents le « dire du désir » barthien

« Bien repérer les imaginaires du langage, à savoir : le mot comme unité singulière, monade magique ; la parole comme instrument ou expression de la pensée : l'écriture comme translittération de la parole ; la phrase comme mesure logique, close ; la carence même ou le refus de langage comme force primaire, spontanée, pragmatique<sup>680</sup>. »

Nous avons délibérément choisi d'emprunter de Roland Barthes cette formule de « dire du désir », prise dans la déclaration barthienne stipulant que « l'adjectif est le dire du désir »<sup>681</sup>, pour traiter de la subjectivité des agents que nous avons interrogés<sup>682</sup>. Par subjectivité il nous faut y entendre la possibilité pour un individu, s'exprimant à la première personne, d'affirmer sa propre conception du monde et des valeurs s'y rapportant. Cette idée de « désir » renvoie indéniablement à l'expression de « plaisir » (voire parfois de « jouissance »<sup>683</sup>) induite dans le rapport du sujet à l'objet. Le désir est l'expression d'un plaisir que rencontrerait le sujet au contact d'un objet, c'est une émission subjective. Cette expression – ce « je » d'une volonté désirante – s'énoncerait dans les propos de Barthes par l'intermédiaire de l'adjectif, cet élément subjectif qui dépose sur le réel la représentation hétérogène d'un sujet (sa perception des choses) :

Lorsque l'adjectif vient au langage d'une façon purement stéréotypée, il ouvre toute grande la porte à l'idéologie, car il y a identité entre l'idéologie et le stéréotype. Cependant, dans d'autres cas, lorsqu'il échappe à la répétition, l'adjectif, en tant qu'attribut majeur, est aussi la voie royale du désir : il est le dire du désir, une manière d'affirmer ma volonté de jouissance, d'engager mon rapport à l'objet dans la folle aventure de ma propre perte<sup>684</sup>.

680 Tous ces éléments sont pour Barthes des « artefacts pris en charge par l'imaginaire de la science » du langage, à savoir la linguistique. Nous pensons qu'une démarche sociologique raisonnée ne peut faire l'économie de ce regard porté sur le langage de ces interviewés, surtout lorsque ceux-ci ont été recueillis, cristallisés et s'avèrent conceptualisés comme des discours faisant écho à un réel socialisé. Témoins et reflets de processus sociaux. (Roland Barthes, (*Oeuvres complètes tome II*), *Op.cit.*, p. 1511.)

681 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 188.

682 L'adjectif apparaît chez Roland Barthes comme un outil attribué à un sujet-parlant pour décrire les nuances du réel : « L'adjectif, nous dit Barthes, est un contre-Neutre puissant, l'anti-Neutre même, comme s'il y avait une antipathie de droit entre le Neutre et l'adjectif » . (Roland Barthes, *Le Neutre, cours au Collège de France (1977-1978)*, Seuil, Paris, 2002, p. 85.)

683 Sur cette oscillation assez opaque, entre la « jouissance » et le « plaisir », Roland Barthes annonçait qu'il lui était éprouvant de trancher, de choisir un terme, car la langue française ne disposait pas « d'un mot qui coiffe à la fois le plaisir et la jouissance ». (Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 189.) Une ambiguïté inextricable qu'il affirmera dès la première page de son ouvrage *Le plaisir du texte* : « (Plaisir/jouissance : terminologiquement, cela vacille encore, j'achoppe, j'embrouille. De toute manière, il y aura toujours une marge d'indécision ; la distinction ne sera pas source de classements sûrs, le paradigme grincera, le sens sera précaire, révocable, réversible, le discours incomplet.) ». (Roland Barthes, (*Oeuvres complètes tome II*), *Op.cit.*, p. 1495.)

684 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 190.



L'adjectif ne constitue pas réellement dans notre recherche l'élément central à circonscrire, nous ne traquons pas spécifiquement un adjectif ou une épithète, mais la catégorie de mots au sens large témoignant d'une inscription du sujet dans un énoncé, ses enthousiasmes, ses appréhensions, sa façon de posséder le réel. « Le dire du désir » en désignant l'inscription du sujet-parlant dans l'énoncé, nous permet ainsi d'éviter l'écueil du « *dire* » simple de l'agent. Le « *dire* » simple ne dissocie pas les multiples « je » présents au sein d'une parole polyphonique, c'est un *dire* noyé dans un discours général qui ne dit pas ce qu'il pense. Il emprunte les chemins discursifs de l'homogénéité institutionnelle. *A contrario* d'un « *dire* du désir » qui nous permet d'être vigilant sur le caractère polyphonique de l'agent en prenant en compte et supposant que le pronom personnel singulier « je » puisse être pluriel, le « je » contiendrait des « je(s) ». En somme, lorsqu'un agent de l'institution s'exprimerait c'est à tour de rôle que l'institution, l'organisation et le rôle de l'agent pourraient prendre la parole. Pour agrémenter ces propos d'un court exemple, nous proposons un extrait de *verbatim* où un agent s'interroge sur la construction culturelle du phénomène de maltraitance, sa diversité, son aspect polymorphe et l'imposition arbitraire inhérente à un système de protection français pouvant soulever l'étonnement :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – De quel droit on va... enfin... nous on est arrivé à un stade de notre société, **on a défini** finalement ce que c'était... **on s'est donné les limites de ce que c'est qu'un enfant bien élevé... d'autres sociétés en sont pas là, ils viennent chez nous**, bah très bien, mais du coup ça percute quelque chose et quand je vois ces situations-là, des fois **je me dis, mais quand même, quand même... qui a la bonne réponse ?**

Nous avons par l'exemple de cet extrait un étalage de pronoms (« On », « Ils », « Nous », « Je ») prenant place au sein de l'énoncé au fur et à mesure que l'agent lutte pour y faire entendre sa synthèse entre : ce que l'institution souhaite qu'il dise (liée à l'image instituée de ce qui constitue la maltraitance portée par le pronom « On »), ce qu'il peut dire (« On a défini », « On s'est donné les limites ») et ce qu'il voudrait dire (« Je me dis quand même »). La parole de l'agent est en quelque sorte coincée entre un pouvoir-dire, un vouloir-dire et un devoir-dire qui se noue dans le cas de cet exemple précis entre un « nous » (et un « on »), un « ils » (les autres) et enfin, un « je » (le retour réflexif du sujet sur lui-même). Cette parole prisonnière est d'ailleurs source de conflit et de détresse pour l'agent puisque, comme nous l'avons déjà aperçu et nous verrons plus précisément par la suite, il lui faut parfois faire avec une loi ou une décision supérieure antinomique avec ses intuitions sur ce qu'il imagine être de l'intérêt supérieur de l'enfant. Notre objectif en nous concentrant sur les inflexions du langage, et par l'intermédiaire du jeu de l'entretien libre (et semi-directif), consistait ainsi à promouvoir le vouloir-dire de l'agent, c'est-à-dire à recueillir ou capter son « Je » personnel

issu de sa trajectoire singulière au sein de la protection de l'enfance. C'est au travers de ce « Je » revendiquant voire dévoilant de nouvelles prises de position (ou d'attitudes), comme la possibilité de refuser d'agir telle que le souhaiterait l'idéologie du dispositif, que se repère ce « désir » du dire.

Sous l'allure de la répétition d'une conceptualisation théorique qui ne dirait pas son nom, le « dire du désir » est une passerelle connexe que le chercheur dresserait afin de préparer un texte au destin prochain de son analyse. En revendiquant un principe d'écoute lié à la pluralité du *dire* d'un sujet, cette petite partie apporte à l'objet textuel une finalité – à savoir, repérer les « Je(s) » du sujet – et offre au chercheur une orientation méthodologique qu'il se doit de décrire pour l'accomplir.

### c) Traiter le parlé-écrit avec une analyse du discours

« ...L'utilisation des mots, leur nombre, leur organisation syntaxique a quelque chose à nous dire sur la façon dont les gens pensent, tout comme la syntaxe du rêve a quelque chose à apprendre à l'analyste<sup>685</sup>. »

Pour traiter – soit ramener à soi de manière objective une matière vivante devenue inerte – notre démarche méthodique repose sur une méthode d'analyse du discours tirée de l'*Analyse du social*<sup>686</sup>, un ouvrage écrit à six mains dont la consistance tient autant du livre de méthode que du livre de théorie. La contribution générale de cette théorie-pratique (dont les racines puisent leur source chez Austin, Barthes, Saussure et Freud) se réfère aux outils linguistiques qu'elle apporte à une méthode d'investigation sociologique du discours. Cette méthode fonde sur la dualité classique ayant lieu entre le discours et la langue, un moyen pour le sociologue de repérer au sein d'une représentation individuelle (disons un discours) une sorte « d'inconscient » structural sous-jacent qui témoignerait de la présence en son sein d'un imaginaire social incorporé (soit une langue) :

Pour le sociologue ou pour le chercheur en sciences sociales, cette dualité, par d'autres appelée antinomie, est fécondée dans la mesure où **elle ouvre tout un champ de recherche au-delà de l'apparence. Le chercheur, dans cette optique, devra être attentif, non seulement au contenu du discours, mais aussi à son organisation, à ses ruptures, soit en quelque sorte à sa structure, et de ce fait, à ce qui en est la marque la plus nette, à son organisation syntaxique et grammaticale ou lexicale.** Par-delà le contenu qui le renseignera sur de

---

685 Dominique Beynier, Didier Le Gall, Louis Moreau de Bellaing, *Analyse du social*, Anthropos, Paris, 1984, p. 10.

686 *Ibid.*

nombreux aspects que le sujet donne d'une situation ou d'un événement, voire de la position qu'il dit y occuper, le chercheur en sciences sociales devra, à travers cette vérité première, rechercher une autre approximation de la vérité qui tiendra compte de la façon dont le sujet laisse voir dans son discours même, comment l'imaginaire social ou individuel qu'est ce discours est structuré<sup>687</sup>.

L'analyse du discours en sociologie est une méthode et un mode d'interprétation permettant de rendre compte, au sein de l'appareil discursif de nos interlocuteurs et interlocutrices, de la structuration implicite d'une production symbolique. En effet, faire ressortir l'implicite et l'analyser est une des grandes questions auxquelles nous sommes confrontés. Avant d'entamer une analyse de discours, il nous faut réaliser une analyse de contenu où nous faisons ressortir au fil de la lecture de notre corpus, des *indicateurs*, c'est-à-dire des mots qui contiennent l'apparition des idées émises par nos interviewés<sup>688</sup> : « maltraitance », « bientraitance », « enfance », « maîtrise de soi », « parentalité », « violence », « carence », « étayage institutionnel », *et caetera*. Cette liste nous permet d'élaborer des thèmes qui vont envelopper les concepts des *indicateurs* évoqués précédemment : « l'injonction institutionnelle à un devoir parental de maîtrise » (empathie, sollicitude), « accusation de maltraitance et paradoxe » (le discours institutionnel attribue au mauvais parent une déficience emphatique, mais paradoxalement les professionnels considèrent qu'il n'y a jamais de mauvais parent en soi), « fatalisme et lucidité de l'agent », *et caetera*. Pour chaque catégorie nous élaborons une définition sommaire, assez explicite. Il s'agit de relever dans le corpus, les termes ou expressions qui renvoient aux catégories : ce que nous nommons par le vocable d'*Items*. Les thèmes représentent l'espace de sens et les *Items*, les unités de sens. « Le travail consiste donc dans un relevé systématique de ces expressions accompagnées de leur provenance dans le corpus (...) »<sup>689</sup>.

Nous proposons pour éclaircir ce principe de thèmes et d'*items* de dévoiler un petit fragment que nous avons réalisé pour traiter, au sein de la parole des agents, des expressions subjectives renvoyant à une violence institutionnelle<sup>690</sup> :

---

687 *Ibid.*, p. 67, nous soulignons.

688 Les éléments cités sont des exemples servant ici à illustrer nos propos.

689 Dominique Beynier, Didier Le Gall, Louis Moreau de Bellaing, *Op.cit.*, p. 84.

690 Sur les cinquante pages de ce tableau, nous en présentons deux. Nous avons souligné en caractère gras quelques fragments que nous jugions pertinents.

| Les thèmes       | L'image institutionnelle (opacité et stigmates, mais lucidité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Dysfonctionnement intérieur (perception)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Énoncé teinté d'invectives/injonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les <i>items</i> | <p>« Chacun à une appellation tout à fait <b>différente</b> et ça ne nous donne plus une représentation de ce qu'on fait. C'est-à-dire une maman me l'avait dit une fois, elle m'avait dit : "faite ce que vous voulez, du moment que mes enfants ne sont pas à la D.A.S.S. je serais contente..." (rire). C'est parce qu'évidemment la représentation c'était que à l'époque lorsque les enfants étaient confiés, ils ne voyaient plus les parents et c'était une fin en soi. »</p> <p>« Enfin je veux dire j'ai été à plein de fonctions, <b>je suis un peu dépitée</b> quand même. Parce que j'y ai cru dur comme fer, franchement, quand j'accompagnais les enfants en famille d'accueil que <b>c'était une chance pour eux</b>, et que vraiment là, on les avait sauvés ceux-là quoi...Franchement... »</p> <p>« <b>Qu'on ne fabriquerait</b> que des futurs adultes qui seraient en marge, mais en marge massive quoi du coup, de la société. »</p> <p>« Parce que les situations les plus dramatiques souvent quand on regarde un petit peu les dossiers (...) <b>ce sont des familles qui ont fui</b>, qui ont fui (...) je veux dire, qui s'en vont et qui du coup forcément on perd le fil et</p> | <p>« <b>On ne sait pas communiquer</b> sur, bah ce que l'on fait, notre métier, la mission, et la philosophie qui est derrière. »</p> <p>« <b>Et puis encore une fois on ne sait pas bien redonner les enfants une fois qu'on les a</b> »</p> <p>« Que les gamins ne soient pas tous dans des foyers... avec les <b>exigences du collectif</b> »<sup>691</sup>.</p> <p>« Et ça nous oblige (la parentalité dans la loi) sûrement à communiquer <b>pour qu'on soit moins sur quelque chose de défensif et puis ça nous oblige à penser comment on aide les familles</b>, vraiment. Parce que quand même il y a eu une période, une grande période il y a eu des gamins, ben une fois qu'ils étaient accueillis, c'est vrai... on ne savait plus faire autrement, et c'est</p> | <p>« C'est que l'on ne vient pas pour dire : " vous faites mal vous allez être punis, on va vous enlever votre enfant"... on vient pour dire (rire), " et bien ça a l'air compliqué, qu'est-ce qu'on peut faire pour vous aider ?" <b>C'est l'idée... mais après...</b> »</p> <p>« <b>C'est tellement un coup de poker que c'est risqué... c'est un coup de poker</b> » (à propos d'une décision de placement).</p> <p>« Madame quand vous aurez arrêté de boire <b>peut-être que votre enfant pourra venir chez vous</b> ».</p> <p>« <b>Je vais faire le choix</b> ».</p> <p>« <b>Même si on dit" prenez votre traitement ça ira mieux", on se doute bien qu'elle ne va pas devenir parent.</b> »</p> <p>« Des femmes seules avec 2, 3 gamins dans une chambre d'hôtel, elles font ce qu'elles peuvent pour survivre, un peu de prostitution... et pour elles c'est dans l'ordre des choses. Si on leur dit "<b>vous ne pouvez pas aller vous prostituer et laisser votre bébé tout seul</b>"... <b>vous voyez, nous ça nous fait frémir, elles disent "bah non pourquoi, on donne un coup</b></p> |

691 L'expression dite « exigence du collectif » se réfère au **viol sur mineur par des mineurs à l'intérieur des foyers**.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>on ne sait plus très bien comment les retrouver »</p> <p>« Chaque famille a sa singularité (...) là on a eu une arrivée massive de population africaine et sénégalaise et là <b>culturellement je suis choquée</b> ».</p> <p>« Et on est toujours malheureux quand un jeune arrive et ... qu'on n'a pas perçu et qu'on n'a pas su l'aider à un moment donné... on est aussi, heureusement, <b>heureusement qu'on est faillible</b>. Parce que sinon... j'avais une collègue qui venait me voir pour une maman qui vient d'avoir un bébé, il a fallu chercher le bébé à la maternité, c'est le troisième et on a envie de lui dire "<b>mais madame arrêtez d'en faire... parce qu'on va tous vous les prendre au fur à mesure</b>", donc une dame très déficiente qui ne comprend pas, et elle me disait, "on ne peut pas lui obliger une contraception"... j'ai dit mais "<b>qui on est pour choisir qui peut devenir parent</b>". Qui va jouer ce rôle-là de dire, "bah toi tu peux être maman, toi tu peux pas" ».</p> | <p>encore un peu vrai. C'est qu'une fois qu'ils nous sont dans les pattes malheureusement on les garde quoi. <b>On est monstrueux, mais on sait pas faire. C'est impossible, de toute façon c'est une mission impossible.</b> »</p> <p>« Il y a aussi une culture dans les professions quand on forme une assistante sociale, un éducateur, <b>on montre que qu'est-ce que c'est que le danger, c'est quand même bien ces gens-là qui m'écrivent et qui me disent</b> " il faut absolument placer cet enfant-là". Moi de ma place même si j'ai une formation de travailleur social, de la place où je suis aujourd'hui, j'ai aucune raison de ne pas penser que ce qu'ils ont observé, ce qu'ils m'illustrent et ce qu'ils me montrent n'est pas la réalité, et qu'on ne peut pas faire autre chose avec cette famille là. »</p> | <p><b>de sirop, il dort</b>". Ça me fait penser des fois à nos mères qui des fois allaient travailler et laissaient les enfants à certaines périodes ... quand elles donnent des coups de bâton au gamin de 10, 12 ans nous on est extrêmement choqués, franchement, les enfants nous décrivent parfois des climats de terreur, une maman qui crie qui s'énervé, <b>qui prend le bâton ou un fil électrique un peu comme un martinet d'avant</b>, ça on trouve ça extrêmement violent, du coup enquête pénale, les enfants sont confiés et je me dis, mais "<b>qu'est-ce qu'on fait</b>" ? »</p> <p>« <b>La liberté, ça se gagne et cette indépendance et cette autonomie, elle a un prix aussi.</b> »</p> <p>« <b>L'intuition c'est de l'évaluation professionnelle</b>, et suivant la formation que vous avez vous ne mettez pas le curseur de la même façon sur les mêmes choses, donc il y a toujours une part d'intuition quand on travaille avec l'autre. »</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans la continuité de la démarche compréhensive, nous élaborons un mini-corpus qui permet d'ordonner l'ensemble des *items*. Ce mini-corpus est le résultat des sous-thèmes (à partir d'une classification des *items*) produits dans l'analyse du contenu. Il contient la perception des agents sur une même catégorie décrivant une relation particulière. Nous incluons dans notre analyse

inductive un regroupement des *items* aux notions et concepts que nous employons, tel le concept de maltraitance institutionnelle dérivé de celui de « *violence institutionnelle* » forgé par Tomkiewicz et Vivet.

**Exemple de trois regroupements conceptuels réalisés autour du concept de maltraitance institutionnelle :**

| Le thème                         | Les <i>items</i> synthétisés et les pages dans le corpus <sup>692</sup>                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La maltraitance institutionnelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>– La prise de conscience du sujet-parlant avec un exemple concret (148-150, 165, 231)</li> <li>– La prise de conscience où le sujet-parlant se calomnie directement (2, 221, 5)</li> <li>– La contrainte du <i>faire-avec</i> (76, 81, 127-128, 171)</li> </ul> |

Une fois l'analyse de contenu effectuée nous entamons une analyse du discours, lieu de l'interprétation où le chercheur tente de faire parler chez le sujet, sa structure, ou toile de fond, organisant la représentation de son réel:

Il s'agit donc au cours de cette phase d'interprétation de reconstruire le discours des locuteurs en rendant visibles tant sa structuration grammaticale que la théorie qu'elle sous-entend (...) La leçon que nous retenons de Freud c'est que la structure n'est pas innocente : elle renvoie à une forme de représentation du réel<sup>693</sup>.

Notre analyse et interprétation s'effectuent en fin de compte à l'aide d'indicateurs stylistiques, il s'agit élémentairement de retourner à la syntaxe pour découvrir la structuration des pensées émises et enfin obtenir le sens que l'acteur a donné, donne ou donnerait à son action. Traiter du parlé-écrit à l'aide d'une analyse du discours renvoie ainsi à considérer la parole de l'agent comme une structure autonome qui serait composée d'un noyau central d'où fourmillerait des lignes de sens, des énoncés avec leur intertextualité. Cette ultime notion dite d'intertextualité,<sup>694</sup> rendue possible par la transformation d'une parole en texte (en objet littéraire), désigne la coalescence dialogique (ou « relation de coprésence » selon Gérard Genette<sup>695</sup>) entre plusieurs locuteurs (textes) au sein d'un énoncé. La syntaxe d'un parlé-écrit s'accorde pour une analyse de cette intertextualité, soit d'une

692 Les numéros de pages entre parenthèses renvoient à des extraits de *verbatim* au sein du corpus qui selon nous sont significatifs. Nous pensons que cet exemple donne, à nos lectrices et lecteurs, une impression sur le travail réalisé.

Le devoir d'anonymisation nous contraint à ne pas divulguer plus avant le corpus lui-même.

693 Dominique Beynier, Didier Le Gall, Louis Moreau de Bellaing, *Op.cit.*, p. 112.

694 Une notion dont on attribue les prémices à Bakhtine et la formulation à Julia Kristeva puisque le mot « intertextualité », nous rapporte Jean Peytard, « apparaît, pour la première fois, dans les écrits de Julia Kristeva ». (Mikhaïl Bakhtine, Jean Peytard, *Dialogisme et analyse du discours*, Bertrand-Lacoste, Paris, 1995, p.113.)

695 Gérard Genette, *Palimpsestes, La littérature au second degré*, Essais, Paris, 1992, p. 8.

« présence effective d'un texte dans un autre »<sup>696</sup> :

Sous sa forme la plus explicite et la plus littérale, c'est la pratique traditionnelle de la citation (avec guillemets, avec ou sans référence précise) ; sous une forme moins explicite et moins canonique, celle du plagiat (chez Lautréamont, par exemple), qui est un emprunt non déclaré, mais encore littéral ; sous forme encore moins explicite et moins littérale, celle de l'allusion, c'est-à-dire d'un énoncé dont la pleine intelligence suppose la perception d'un rapport entre lui et un autre auquel renvoie nécessairement telle ou telle de ses inflexions...<sup>697</sup>.

Cette textualité « présente » dans un autre texte s'apparente en ce qui nous concerne à ce dialogue interne que notre sujet-parlant réalise de lui-même lorsqu'il énonce son *dire*. Il lutte dans un agencement qui le précède et sa parole mise à l'écrit emprunte les tournures formelles du palimpseste. Des couches se superposent sur sa voix : l'énonciation d'une loi, la règle de l'institution, les propriétés de sa fonction, son parcours personnel, ses digressions, ses rencontres, la réalité prosaïque de l'usager, l'accident d'une conjoncture, la mode théorique de l'attachement, la pulsation émotionnelle du moment. Que la voix soit institutionnelle, organisationnelle, dispositionnelle ou personnelle, elle demeure polyphonique. Le parlé-écrit conserve ainsi potentiellement les traces actives d'éléments antécédents perpétuellement mis en dialogue.

Par cette trace d'une voix dans une autre voix, où l'intertextualité ferait place à une « *interlectalité* » (lieu de rencontre entre plusieurs *lectes*, c'est-à-dire entre plusieurs parlés sociaux), le rôle de l'analyse du discours consisterait à dévoiler, chez le sujet-parlant, les fourmillements de son « Je », ou devrions nous dire : les linéaments (la ligne élémentaire) de ses « Je(s) ».

---

<sup>696</sup> *Ibid.*

<sup>697</sup> *Ibid.*

## Conclusion générale sur le cheminement discursif au linéament des sujets :

Si comme le notait Roland Barthes, « une méthode s'engage dès le premier mot »<sup>698</sup> à baliser ou à condamner son chemin d'étude, la nôtre a indéniablement échafaudé sa voie autour du champ nominal de la subjectivité. La subjectivité du sujet, celle d'un agent de l'institution et de son expression, c'est-à-dire d'une manière d'énoncer, sous forme de synthèse, ce « Je » qui parle en lui. Un « Je » polyphonique issu d'une intrication interactionnelle entre différentes formes de *personnages*, à savoir : une organisation institutionnelle régentée par le regard du dispositif de la protection de l'enfance, une rencontre avec un usager au potentiel « impactant » et une énonciation impérative contenue au sein d'un texte de loi. Résonant avec le terme de *rapport* – fruit d'une coalescence avec ces différentes formes de *personnages* –, le vocable défendu était celui du *dire*. Sous ce vocable se tenait la parole du sujet-parlant, une parole dans tout ce qu'elle a de multiple, de mis en scène, de théâtralisé, de liens discontinus et de rapports établis : empruntant ses codes et ses signes à une culture donnée. Aussi singulière soit-elle, la parole – ce lieu – où s'exprime la subjectivité du locuteur, abritait en elle, par ce postulat de la pluralité, d'autres interlocuteurs usant du pronom personnel « je » pour manifester leur présence. Tantôt personnel, tantôt professionnel, le *dire* du sujet luttait ainsi par soubresaut pour y faire entendre la fêlure de son identité, les séismes de son rôle, les mécontentements et ressentiments pouvant accompagner sa fonction. Prisonnière d'une dialectique comprenant les couples langue/parole ou discours/parole, la parole demeurait en cela théoriquement une articulation d'un langage *pour-soi* qui chercherait à s'extirper du joug d'un langage *en-soi*. Ne souhaitant pas nous contenter d'une fixation fataliste d'un *dire* à jamais assujéti à une langue, mais désirant rechercher les moyens de concevoir une parole déprise, en partie, de son système langagier normatif, en permettant notamment au sujet de s'inscrire pleinement en tant qu'auteur dans une énonciation le précédent, la recherche s'orienta sur les propos de Roland Barthes signalant une possible expressivité du sujet dans le langage<sup>699</sup>. Par le prisme d'une vision barthienne l'accolant au mode d'être du plaisir, la parole symbolisait « une production, dont le sujet, irréparable, est en perpétuel état de circulation »<sup>700</sup>. Une circulation intérieure que nous souhaitons explorer afin d'y dénicher, au cœur des mots prononcés et arrimés à une situation d'énonciation, la façon dont le sujet peignant sa condition. Cette recherche sur le *dire* du sujet nous poussa à étayer en deux mouvements la méthode employée.

---

698 Roland Barthes, *Système de la mode*, Points, Paris, 1983, p. 7.

699 Nous faisons référence à cet « adjectif » entendu comme « *dire* du désir » barthien.

700 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 12.



Reprenant notre Objet d'étude pour le problématiser, **notre premier mouvement** consistait à retracer les mécanismes inhérents à l'acte de nominalisation, de la puissance des mots qui font devenir jusqu'au processus dit de textualisation du vivant :

- Les signifiants « maltraité » et « maltraitant » sont des attributs produits, véhiculés et apposés sur un individu par un Autrui culturel (un langage). Porteur d'une histoire, ces mots désignent et dévoilent un fragment de la réalité qu'ils nomment. En nommant les choses, le mot employé dans un sens performatif contribue à agencer l'énoncé d'une identité : le *nommé* fait advenir le sujet. La fictivité et la réalité se rejoignent ainsi dans un principe de transcription (de mise à l'écrit) qui pérennise, institue et rend visible les phénomènes imagés.
- Se fondant sur cette idée de ligne énonciative pouvant faire vivre un sujet par le truchement du discours, la textualisation transforme la vie, le vécu, la situation d'un individu en objet textuel. L'Information Préoccupante, le signalement ou encore le dossier sur l'enfant projettent sur le papier une réalité perçue, captée et transposée par une grille de lecture inhérente à la subjectivité de notre « second sujet affectant ». L'analyse linguistique barthienne, portant sur l'absence de neutralité dans le langage, et le témoignage de Xavier Bouchereau, abordant le rapport à la norme des travailleurs sociaux, précisent que le processus de textualisation n'échappe pas à l'inclination idéologique du sujet qui transcrit.

Cette réflexion théorique entamée, nous avons présenté en trois étapes la structuration de la recherche comme s'il s'agissait d'une histoire avec sa trame narrative :

- La commande a précisé l'orientation de la recherche en ciblant les protagonistes (la population) à interroger, à savoir : les agents de la protection de l'enfance. Pour mesurer les « effets » de la réforme, nous focalisons notre attention sur la manière dont les agents pouvaient devenir acteur en se saisissant, se réappropriant ou se déprenant des outils apportés par la loi.
- En cherchant à percevoir la protection de l'enfance sous l'hypothèse du phénomène culturel, exotique ou étranger à notre culture, la démarche s'est inspirée d'une anthropologie structurale proche de celle de Claude Lévi-Strauss et d'une méthode offerte par Tzvetan Todorov avec le concept bakhtinien d'*exotopie* (« le fait de se trouver au-dehors » de soi). Cette approche nous a permis de concevoir le dispositif de la protection de l'enfance comme un système langagier agençant le réel par l'intermédiaire de mots-discours (tel que soutenir ou prévenir).

- Enfin, en dernier point nous proposons de résumer à l'intérieur d'un tableau récapitulatif la formulation d'une problématique et ses hypothèses. Les hypothèses étaient réparties en deux catégories, théoriques ou opératoires, l'une (la théorie) fondait le paradigme de l'étude et l'autre (l'opératoire) se testait sur le terrain.

### Récapitulatif de la formulation d'une problématique et des hypothèses :

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Problématique :</b>                                | Comment les nouvelles instances discursives et procédures de subjectivation subsumées sous les vocables de <i>prévention</i> à la maltraitance et d' <i>accompagnement</i> à la parentalité, concomitants à la loi de 2007 réformant un dispositif de sécurité affective, cristallisent un nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation des différents acteurs ? |
| <b>Hypothèse générale :</b>                           | L'énonciation de l'être-institutionnel possède un caractère polyphonique qui révèle, au travers des multiples modalités d'expression de son <i>personnage</i> , une certaine négociation avec la norme de <i>bienveillance</i> instituée.                                                                                                                        |
| <b>Première hypothèse théorique :</b>                 | Le dispositif de la protection de l'enfance peut se comprendre comme un <i>topos</i> ( <i>lieu</i> ) et une <i>oikonomia</i> ( <i>économie</i> ) des affects.                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Seconde hypothèse théorique :</b>                  | La maltraitance est une relation instituée qui prend place dans un espace scénique.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Première hypothèse opératoire :</b>                | L'énonciation de l'acteur est pétrie d'une culture « psy » affectant ses rapports avec autrui.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Seconde hypothèse opératoire :</b>                 | La parentalité, s'apparentant à une sécurisation des liens affectifs, déplace l'individu <i>sujet</i> à <i>objet</i> au risque.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Troisième hypothèse opératoire :</b>               | Les dispositions idiosyncrasiques participant aux ressorts de l'action du « Je » de l'acteur, sont l'aboutissement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation.                                                                                                                                                                                         |
| <b>Quatrième et inattendue hypothèse opératoire :</b> | La protection de l'enfance procède, à la fois dans son fonctionnement pratique et aussi dans sa structuration idéologique (ses valeurs, ses normes), d'une <i>bienveillante maltraitance institutionnelle</i> .                                                                                                                                                  |

Approfondissant la dichotomie ayant lieu entre la langue et la parole, **notre second mouvement** cherchait à *faire-dire* le *dire* du sujet, soit à développer les conditions de possibilité pour qu'une parole singulière puisse s'exprimer. Là encore, deux étapes furent proposées :

- Le *faire-dire* à « qui » constitua notre première préoccupation. Nous dévoilions en cela dans un premier temps les deux critères sélectifs (l'agir sur autrui et le désir de participer) mis en place pour choisir nos agents à interroger. Quelques éclaircissements sur la réalisation des entretiens<sup>701</sup> accompagnèrent les jalons du *dire*.

<sup>701</sup> Une réalisation liée au fait de savoir se présenter à autrui, à l'instauration d'un sentiment de sécurité afin de gagner sa confiance et plus généralement sur les moyens pour y parvenir (renvoyant à une gestion de « l'effet parapluie »).

- Afin de *faire-dire* à (ou faire-sortir chez) nos interviewé(e)s la sensibilité et la singularité contenue dans leur parole, l'entretien compréhensif de type kaufmannien fut employé comme levier langagier permettant de transformer le sujet en sujet-parlant. Il s'agissait de « comprendre » le sens que l'agent pouvait donner à son action, la façon dont il peuplait de valeurs sa fonction, la signification qu'il portait aux mots-discours de l'institution. La méthode développée par Kaufmann assurait, à cette volonté de vouloir comprendre, un cadre théorique (l'intropathie et l'engagement de façade), une direction pratique (des digressions maîtrisées) et des règles à respecter (la relance, le dynamisme, l'illusion du positionnement en retrait). Une grille d'entretien prolongea le geste de cette méthode en y temporalisant la procédure sous trois modalités : l'expérience primaire, l'énonciation de l'agent et la parentalité.

Pour compléter ce second mouvement, une fois cette parole entendue et dans l'objectif de retranscrire le plus fidèlement possible sa tonalité (c'est-à-dire son caractère propre), nous proposons de suivre un cheminement de pensées nécessaires à une retranscription qui ne soit pas simplement une transcription (une graphie). Dépassant la simple ponctuation pouvant refléter le style (le ton) de nos interlocuteurs et interlocutrices, le passage de l'oral à l'écrit, « de la parole à l'écriture », imposa une *conception*, une *écoute* et un *traitement* – considérés en eux-mêmes comme des concepts – nécessaires à la constitution d'une retranscription inséparable de l'analyse d'un *dire* singulier.

- **L'idée de conception** renvoyait à un principe de transposition où le parlé mis à l'écrit (le parlé-écrit) pourrait être conçu de manière analogue à un raconté (un parlé-raconté) ayant l'allure d'un objet littéraire. D'une coloration ricoeurienne, cette approche nous poussait en tant que chercheur à concevoir la parole d'un individu qui se raconte, comme le matériau d'un roman, un récit dont il en serait l'auteur. Locuteur de sa biographie dans lequel il inscrit et attache les bribes de son identité ipséité (personnelle) autour d'une identité mêmetée (itérative et collective), le sujet-parlant marque ainsi des disparités entre lui et les autres par l'intermédiaire du jeu de la dialectique « Je-Tu ». *In fine*, la parole transposée peut être analysée comme un texte littéraire (une énonciation) ayant plusieurs lignes de sens (des énoncés).
- **Le concept d'écoute** se référait à la formule barthienne de « dire du désir » afin de défendre la singularité de l'auteur à l'intérieur de son récit (son parlé-raconté). Par ce principe, le « Je » singulier s'exprime parmi les autres « Je(s) » qui sont tout autant de rôles que le sujet incarne. Au milieu de la multitude des « Je(s) », le sujet-parlant peut prendre position, dialoguer et douter de lui-même. Ce concept octroie ainsi au locuteur la possibilité de s'inscrire pleinement dans une énonciation le précédant.

- Parachevant les deux points cités auparavant, **le traitement** se rabat sur une analyse du discours interprétant, à l'aide d'outils socio-linguistiques, le parlé-raconté devenu un objet littéraire (un texte se prêtant au jeu de l'analyse académique). Cette analyse passe de prime abord par une analyse de contenu où sont répertoriés des *thèmes* (ou mots-clefs), des *indicateurs* (ou catégories) contenant en filigrane la pensée de l'interviewé(e) et des items symbolisant les expressions (les phrases énoncées) du sujet. Cette analyse donne lieu à l'émergence d'un mini corpus où les *items* sont subsumés (classés et rangés) sous des *thèmes* précis. L'analyse du discours que nous empruntons à *l'analyse du social* dote la parole (ou la phrase) d'un système sous-jacent (inconscient) produisant du symbole au sein d'un dialogue interne (une négociation que le sujet effectuerait mentalement en lui-même). Ce dialogue interne où surnagerait une pluralité d'énoncés rend possible une accointance entre ce parlé-écrit que nous interrogeons et le concept d'intertextualité :

L'intertextualité est la perception par le lecteur des rapports, entre une œuvre et d'autres, qui l'ont précédée ou suivie. Ces œuvres constituent l'intertexte de la première<sup>702</sup>.

Issue des différents masques consubstantiels à leurs rôles et à ce dialogue incessant avec la loi, la polyphonie du « Je » de nos interviewés sous-entend la présence au sein d'une parole d'autres voix, soit d'un lambeau présentiel d'une altérité. Les concepts d'intertextualité, concernant le parlé-écrit multiple, ou celui que nous proposons « d'interlectalité », pour la parole plurielle, se sont ainsi avérés êtres d'indispensables outils nous permettant de soulever la pensée et l'analyse au-delà de l'apparence d'une simple phrase qu'une parole mise en mot avait pu produire.

---

702 Mikhaïl Bakhtine, Jean Peytard, *Dialogisme et analyse du discours*, Bertrand-Lacoste, Paris, 1995, p. 115.

# Chapitre III

*La fabrique ordinaire d'une cosmogonie  
institutionnelle*

.

**La prise en charge discursive et affective des sujets**

# Un dispositif de protection à la tonalité kafkaïenne

## Remarques sur l'inattendu autour d'une recherche

« La loi découle du droit, mais comme le fleuve découle de la source, acceptant toutes les torsions et toutes les impuretés des rives. Souvent la pratique contredit la règle ; souvent le corollaire trahit le principe<sup>703</sup>. »

### Quelques mots sur cette idée de « remarques » :

Par la prééminence de notre expression subjective comme catalyseur sur l'objet étudié – puisque qu'il s'agit ici de faire avec la synthèse mentale de notre « Je » de chercheur dévoilant une sensation (étayée) –, les propos qui vont suivre ont été glissés sous le registre de la remarque. Intrinsèquement dépendante d'un rapport établi entre l'objet (le phénomène social) et le sujet (le chercheur), la remarque s'élabore à la lisière du proche (la perception du sujet) et du lointain (la prise de distance rendue possible par une méthodologie). Sans pour autant entretenir une proximité avec l'anecdote, la remarque est sujette à un paradigme, une intention sous-jacente (tel un objectif) pouvant être projetée et une inclination routinière issue d'une filiation : c'est la somme d'une constatation inscrite par et dans un système de pensée dont elle reflète et prolonge la vision. La teneur de son existence se rapporte à des notes de terrain qui ont été travaillées, réfléchies et soumises, entre-elles, à un effort de comparaison. En ce sens, la remarque n'est pas neutre, mais tend à neutraliser les aspérités trop étendues (trop affirmées) de l'idéologie du locuteur qui l'a fait naître. Ses dires ne symbolisent donc pas une opinion jetée çà et là ou ne représentent pas une énumération de faits superfétatoires relatant un temps précis. Les éléments constitutifs de la remarque – ayant fait tenir en commun un ensemble d'énoncés – forment ce que Michel Foucault nommait une *hypomnēmata*<sup>704</sup> (un canevas de notes) où s'exprimerait la correspondance d'une subjectivité avec une altérité. Si Kaufmann nous a appris à pratiquer l'engagement dialogique au

---

703 Victor Hugo, (*Oeuvres complètes : Politique*), *Op.cit.*, p. 67.

704 Michel Foucault définit les *hypomnēmata* comme des carnets individuels proches dans leur fonctionnalité d'un carnet de chercheur universitaire. Il ajoute qu'« aussi personnels qu'ils soient, ces *hypomnēmata* ne doivent pas être compris comme des journaux intimes, ou comme ces récits d'expérience spirituelle (tentations, luttes, chutes et victoires) (...) Ils ne constituent pas un « récit de soi-même » ; ils n'ont pas pour objectif de faire venir à la lumière du jour les *arcana conscientiae* dont l'aveu – oral ou écrit – a valeur purificatrice. Le mouvement qu'ils cherchent à effectuer est inverse de celui-là : il s'agit non de poursuivre l'indicible, non de révéler le caché, non de dire le non-dit, **mais de capter au contraire le déjà-dit ; rassembler ce qu'on a pu entendre ou lire**, et cela pour une fin qui n'est rien de moins que la constitution de soi ». (Michel Foucault, (*Philosophie : Anthologie*), *Op.cit.*, p. 827-828, nous soulignons.)

sein de l'entretien compréhensif, démontrant ainsi qu'une posture neutre peut parfois s'avérer contre-productive, la pratique de la recherche a également révélé qu'elle était aussi une affaire de démystification. Démystification de l'objectivité scientifique que le chercheur décompose puis recompose à travers sa recherche de la vérité pour s'apercevoir finalement qu'elle ne possédait pas, en elle seule, le monopole du dire vrai. Étant à rechercher sans pouvoir véritablement se prononcer, la vérité ne s'oppose pas à la relation binaire objectif-sujet. Elle émerge au contraire de l'entrelacement de ces deux modes. En ce sens la remarque, consubstantiellement subjective, ne nuit pas à la recherche, elle participe à l'étude de l'objet et façonne une perspective autant qu'elle informe, des yeux qui lui serait étrangers, de l'expérience éprouvée.

#### a) De l'usage du signifiant dit « kafkaïen » :

« "Connaît-il la sentence ? – Non", dit l'officier. Et il allait poursuivre immédiatement ses explications quand le voyageur l'interrompit : "Il ne connaît pas sa propre sentence ? – Non", répéta l'officier en s'arrêtant un instant comme pour permettre au voyageur de motiver plus précisément sa question. Puis il dit : "Il serait inutile de la lui faire savoir puisqu'il va l'apprendre sur son corps"<sup>705</sup>. »

En dehors de la production aventureuse entreprise par Bernard Lahire<sup>706</sup> ayant appréhendé l'oeuvre de Kafka – soit une création littéraire profondément individuelle et subjective – sous le prisme d'une sociologie retraçant « les cadres de la socialisation de l'auteur-créateur »<sup>707</sup> : il est sans nul doute assez rare de débiter un chapitre de recherche dans cette discipline en recourant à une double référence à Kafka<sup>708</sup>. En effet, cette tonalité protectrice (du dispositif) présentée « kafkaïenne » et ce dialogue étrange entre un officier et un voyageur extrait de *La colonie pénitentiaire* (cité en incipit de cette sous partie) pourraient de prime abord paraître, aux yeux du

705 Franz Kafka, *Oeuvres complètes II*, Gallimard Pléiade, Paris, 2005, p. 308-309.

706 Bernard Lahire, *Franz Kafka, Éléments pour une théorie de la création littéraire*, La découverte, Paris, 2018.

707 Matthieu Béra, « Compte rendu de Bernard Lahire, *Franz Kafka. Éléments pour une théorie de la création littéraire* », *COnTEXTES* [En ligne], Notes de lecture, mis en ligne le 09 octobre 2011, consulté le 01 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/contextes/4876>.

708 Signalons une exception qui concerne directement notre sujet d'étude où son auteur, le sociologue Jean-François Laé, cite en incipit un autre passage de *La colonie pénitentiaire* de Franz Kafka. Nous partageons ce passage qui nous a semblé être pertinent sur l'allusion faite au pouvoir nominal de type institutionnel : « C'est alors que le travail commence (...) Vous voyez, il y a deux sortes d'aiguilles, les longues sont toujours accompagnées d'une courte, la longue écrit et la courte projette de l'eau pour laver le sang et conserver l'inscription nette ». (Jean-François Laé, *Les nuits de la main courante*, Écritures au travail, Stock, Paris, 2008.)

lecteur, comme des explétifs littéraires trop primesautiers, irréflechis, ingénus ou encore fantaisistes, pour pouvoir demeurer crédibles au sein d'un paysage académique traditionnellement hanté par le spectre du collectif et par une objectivité scientifique. C'est pourtant ici notre choix que d'usiter de l'expression kafkaïenne et d'en reporter quelques lignes afin d'enraciner le sens de nos propos dans la filiation de cet écrivain aux qualifications multiples : « énigmatique, étrange, flirtant avec le fantastique, le métaphysique ou l'absurde (...) "fabuliste réaliste", suggérait Günther Anders (...) "écrivain métaphysique" ont affirmé beaucoup d'autres »<sup>709</sup>. Pour mieux percevoir cet usage et expliquer notre choix, nous proposons d'esquisser en un long aparté l'en deçà de cet adjectif kafkaïen, ce à quoi il fait référence et la raison de son emploi. Digression désirée pour un point que nous jugeons fondamental, car il traduit de manière englobante à la fois, le *dire* de nos interviewées, et également, notre vision de chercheur. En recouvrant par cette affirmation nominale (« kafkaïenne ») un sentiment ineffable (l'absurde), nous pensons ouvrir, plutôt que fermer, un champ de compréhension possible dans l'appréhension du dispositif de la protection de l'enfance<sup>710</sup>. La tonalité de type kafkaïenne attribuée à ce dispositif n'émerge pas seulement d'une sensibilité individuelle, mais d'une éclosion plurielle induite par une gymnastique mentale composée de va-et-vient avec un terrain incertain. Cette surrection kafkaïenne émane en cela de l'écoute attentive, chez nos sujet-parlants, d'une parole où s'emmêlent des déclarations individuelles alarmantes et des démonstrations d'éléments collectifs dysfonctionnant. Ces contrepoints révèlent des vicissitudes parmi les agents de l'institution, quant à l'exercice d'une fonction et d'un rôle, pouvant nous inciter à prendre en compte la présence d'une ligne de sens kafkaïenne oeuvrant aveuglement au sein du dispositif de la protection de l'enfance. Toutefois, avant d'en arriver à étayer par des exemples plus concrets et précis (matérialisés et non hypostasiés dirions nous), ce tableau kafkaïen ainsi nommé, portons tout d'abord notre regard sur cette expression en elle-même et sa signification.

Dans son expression et son allure, le référent kafkaïen est porteur d'un antécédent culturel, d'une écriture « d'emblée immédiatement reconnaissable, sans référence à autre chose et du coup parfaitement universelle »<sup>711</sup>. Pris dans une acception classique instituée par la critique au sein d'une

709 Bernard Lahire, (*Franz Kafka, Éléments pour une théorie de la création littéraire*), *Op.cit.*, p. 10.

710 Notre inspiration trouve également écho au sein des propos de Gérard Berthoud proposant de considérer l'oeuvre de Kafka, dans sa globalité symbolique et universelle, comme un moyen – un levier ou un outil interprétatif – capable de déciller les phénomènes sociétaux. Ainsi sur l'écriture kafkaïenne, cet auteur nous informe que : « cette expérience particulière n'en a pas moins une signification universelle, propre à interpeller le lecteur d'aujourd'hui. C'est dire que lire Kafka devrait permettre une interrogation renouvelée sur des aspects trop souvent occultés du monde actuel ». Gérard Berthoud, « Un univers « kafkaïen » aujourd'hui ? », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLIV-133 | 2006, mis en ligne le 04 novembre 2009, consulté le 02 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/ress/364> ; DOI : 10.4000/ress.364.

711 Georges-Arthur Goldschmidt, « Kafka, sans cesse », *Figures de la psychanalyse* 2007/2 (n° 16), p. 11-14. DOI 10.3917/fp.016.0011, p. 2.



histoire littéraire, le référent kafkaïen renvoie unitairement selon Maurice Blanchot à une série de mots oscillants entre l'absurde et l'angoisse (l'angoissant étant vu comme une oppression) :

Comment nous représenter ce monde (kafkaïen) qui nous échappe, non parce qu'il est insaisissable, parce qu'au contraire il y a peut-être trop à saisir ? Les commentateurs ne sont pas même foncièrement en désaccord. Ils usent à peu près des mêmes mots : l'absurde, la contingence, la volonté de se faire une place dans le monde, l'impossibilité de s'y tenir, le désir de dieu, l'absence de dieu, le désespoir, l'angoisse<sup>712</sup>.

Parente de l'*homo absurdus*<sup>713</sup> (l'homme de l'absurde), la formule kafkaïenne possède plus qu'une histoire, elle impose un paradigme, c'est un signe. Passé dans le langage courant (atteignant et s'inscrivant au cœur du sens commun), l'adjectif kafkaïen apposé à, ou sur, un état relationnel est une prison de signification pour l'esprit, un saut dans l'absurde où l'invraisemblable et le réalisme se coudoient. L'indubitable est doté d'une précision irrévocable puisque ce qui est marqué du sceau kafkaïen ne peut plus être perçu autrement, l'adjectif écrase le sujet, le fatalisme s'y dessine et un destin s'y résigne. En apparentant autant qu'en dévoilant le mode d'être au monde d'une relation, la désignation existentielle assignée à, ou sur, une chose qui suit la maxime : « ceci ou cela est kafkaïen », constitue un véritable phénomène performatif du langage. Pour Georges-Arthur Goldschmidt, l'objet-littéraire, le corps de l'auteur – soit Kafka – est devenu un mot de passe ou un mot-valise que l'on échange avec ses semblables pour qualifier une sensation personnelle établie entre soi et son environnement (une institution). C'est un symbole imputrescible prenant la forme de « l'adjectif signifiant » où l'individu, tel un sismographe émotionnel, y fait sentir le témoignage d'une vibration subjective :

Nul auteur ne fut plus connu au XX<sup>e</sup> siècle que Kafka, au point que **son nom est devenu adjectif signifiant** tout ce qui est à la fois impénétrable et absurde, oppressant et sans issue. On a aussi vu dans son œuvre une anticipation de l'univers concentrationnaire contemporain. Les interprétations en sont innombrables et diverses et elles sont tout à la fois nécessaires et superflues<sup>714</sup>.

Par la portée de son évocation, l'usage substantivé de Kafka pourrait être ironiquement analogue à ce concept dit « d'institution totalitaire » que l'on retrouvait dans les jeunes traductions ayant eu lieu sur l'œuvre du sociologue Erving Goffman<sup>715</sup>. Considéré comme un terme évocateur trop enveloppant, arbitraire et assertif, l'aspect « totalitaire » attaché à l'institution fut adouci

---

712 Maurice Blanchot, *De Kafka à Kafka*, Folio essais, Paris, 2010, p. 67, nous précisons entre parenthèse.

713 Nathalie Sarraute, *L'ère du soupçon*, Folio Essais, Paris, 2012.

714 Georges-Arthur Goldschmidt, « Kafka, sans cesse », *Op.cit.*, p. 2, nous soulignons.

715 Nous pensons tout particulièrement à l'ouvrage *Asile* d'Erving Goffman : Erving Goffman, *Asiles*, Éditions de Minuit, Paris, 1968.

parcimonieusement et prudemment pour devenir celui « d'institution totale »<sup>716</sup>. L'adjectif kafkaïen pourrait être atteint du même complexe puisqu'en colorant impérieusement d'un seul trait un univers, il ne ferait pas qu'écraser un sujet de sa superposition signifiante, mais interdirait également à d'autres perceptions la possibilité de se manifester. Dire que quelque chose est kafkaïen(ne) c'est d'une certaine façon la condamner à un seul mode d'existence. Une bureaucratie dite kafkaïenne n'est pas autre chose qu'une bureaucratie enveloppée d'un renvoi à l'imaginaire littéraire de Kafka. Aucune autres épithète ou qualificatif ne pourraient ainsi étendre le rôle de cette bureaucratie, elle serait condamnée, en tant que sujet, par ce prédicat kafkaïen. Confrontées à ce péril assertatoire, quelques questions se posent :

- Comment pourrions-nous, en ayant à l'esprit cet état de fait, juxtaposer ce qualificatif kafkaïen sur le dispositif de la protection de l'enfance ?
- N'existerait-il pas un risque d'emprisonner et de clôturer la réflexion par l'intermédiaire de cette assignation ?

Dans une démarche de recherche où ce qui compte c'est justement la réflexion, l'argumentation, la sérendipité et le déploiement d'une pensée, conclure est dangereux et le péril assertatoire n'est pas illusoire, c'est une synthèse sans issue. Néanmoins, loin d'associer ce qualificatif à cette idée de fermeture de l'esprit, nous pensons et supposons que le génie construit de Kafka repose sur cette force posthume qui, en revivifiant l'imagination à travers un « adjectif signifiant », donne matière à la réflexion. Par ce principe, dire d'une chose qu'elle pourrait être kafkaïenne reviendrait possiblement à lui offrir, et concomitamment à explorer pour la comprendre : une nouvelle structure sémantique dotée d'un nouveau système langagier (de signification et d'interprétation). Cette structure du sujet est le lieu où se forme l'expression de sa subjectivité, c'est un fond souterrain et un décor « qui évoque l'atmosphère sinistre, absurde, dérisoire des œuvres de Kafka »<sup>717</sup>. Le sceau kafkaïen n'est donc pas forcément un ciment pour l'esprit, il peut être aussi une ouverture, un nouveau possible à interroger dans la correspondance qu'il permet avec une langue kafkaïenne. Une langue contenant (et exprimant) une cosmogonie, « un monde engendré par », composée de mythes, de signifiants, de signifiés et d'une loi ordonnant et faisant tenir au cœur de son fonctionnement l'architecture du monde imagé. User d'un qualifiant kafkaïen, aussi puissant soit-il, nous permet de travailler avec un autre langage que le nôtre, un idiome peuplé d'un imaginaire enclin à un principe

<sup>716</sup> Jean Nizet, Nathalie Rigaux, *La sociologie de Erving Goffman*, La découverte, Paris, 2005.

<sup>717</sup> Dictionnaire en ligne du Centre National de Ressource Textuelles et Lexicales sur l'adjectif kafkaïen(ne). Lien internet : <http://www.cnrtl.fr/definition/kafka%C3%AFen>, dernière consultation le 30/07/2018.

de construction et de fabrication. L'intérêt de la recherche ne consisterait pas ainsi à apposer un signifiant de ce genre, mais à retracer les raisons pour lesquelles il fut décidé de l'apposer et corollairement en cela, à rencontrer une langue kafkaïenne qui façonnerait une manière de percevoir et d'analyser différemment les phénomènes sociaux.

La langue de Kafka traîne avec elle une atmosphère suffocante, gluante, absurde et angoissante n'ayant, *a priori*, rien de comparable à un langage scientifique se voulant décrire une réalité par l'outillage de l'hypothèse « supputée », de la statistique « observée », du factuel (du fait) « recueilli » et de l'expérience « vérifiée ». L'écriture kafkaïenne relate une sensation indicible, un fragment du vécu qui résonne dans un corps, c'est la narration unique d'une pensée solitaire dont Maurice Blanchot précisait qu'elle donnait du sens à un non-sens :

**Elle est singulière, c'est-à-dire justement propre à un seul, elle a beau employer des termes abstraits, comme positif, négatif, bien, mal, elle ressemble davantage à une histoire strictement individuelle dont les moments seraient des événements obscurs qui, ne s'étant encore jamais produits, ne se reproduiront jamais (...)** L'allégorie, le symbole, la fiction mythique dont ses œuvres nous présentent les développements extraordinaires sont rendus indispensables chez Kafka par le caractère de sa médiation. Celle-ci oscille entre les deux pôles de la solitude et de la loi, du silence et du mot commun. Elle ne peut atteindre ni l'un ni l'autre, et cette oscillation est aussi une tentative pour sortir de l'oscillation. Sa pensée ne peut trouver le repos dans le général, mais quoiqu'elle se plaigne parfois de sa folie et de son confinement, **elle n'est pas non plus l'absolue solitude, car elle parle de cette solitude ; elle n'est pas le non-sens, car elle a pour sens ce non-sens ;** elle n'est pas hors la loi, car c'est sa loi, ce bannissement qui déjà la réconcilie (...) Dès que sa pensée rencontre l'absurde, cette rencontre signifie la fin de l'absurde<sup>718</sup>.

« La langue fait apparaître ce dont elle ne peut pas parler »<sup>719</sup>, suggérait Goldschmidt comme pour répondre à cette grande citation de Blanchot, car c'est en subsumant le sentiment de l'insensé sous le vocable de l'absurde que vient au monde la profondeur de l'absurdité. L'absurdité incarne à nos yeux cette matière propice à la réflexion ; l'absurdité n'existe pas en tant que telle, ce n'est que la signification par les mots d'un malentendu, d'un malaise, d'une dissonance<sup>720</sup> entre le sujet et le monde : « l'absurde naît, disait Camus, de cette confrontation entre l'appel humain et le silence déraisonnable du monde »<sup>721</sup>. L'écriture simple, claire, et directe de Kafka cristallise cette subsumation, elle fait apparaître « l'abrupt » d'une situation où « l'invraisemblable évidence est aussitôt saisie au cœur »<sup>722</sup>. « L'adjectif signifiant » dit kafkaïen évoque ainsi cet ensemble où

---

718 Maurice Blanchot, (*De Kafka à Kafka*), *Op.cit.*, p. 64-65, nous soulignons.

719 Georges-Arthur Goldschmidt, *Celui qu'on cherche habite juste à côté, Lecture de Kafka*, Verdier, Paris, 2007, p. 41.

720 « L'idée d'absurde, nous relate Goldschmidt, a un certain temps prévalu, lorsqu'il était question de Kafka. L'étymologie de ce mot renvoie au latin *absurdus* = dissonance. » (*Ibid.*, p. 93.)

721 Albert Camus, (*Le mythe de Sisyphe*), *Op.cit.*, p. 46.

722 Georges-Arthur Goldschmidt, (*Celui qu'on cherche habite juste à côté, Lecture de Kafka*), *Op.cit.*, p. 83.

s'exprime le sentiment de l'absurde, il traduit le caractère d'étrangeté camusienne inhérente à ce sentiment :

S'apercevoir que le monde est « épais », entrevoir à quel point une pierre est étrangère, nous est irréductible, avec quelle intensité la nature, un paysage peut nous nier. Au fond de toute beauté gît quelque chose d'inhumain et ces collines, la douceur du ciel, ces dessins d'arbres, voici qu'à la minute même, ils perdent le sens illusoire dont nous les revêtions, désormais plus lointains qu'un paradis perdu. L'hostilité primitive du monde, à travers les millénaires, remonte vers nous. Pour une seconde, nous ne le comprenons plus puisque pendant des siècles nous n'avons compris en lui que les figures et les dessins que préalablement nous y mettions, puisque désormais les forces nous manquent pour user de cet artifice. Le monde nous échappe puisqu'il redevient lui-même. Ces décors masqués par l'habitude redeviennent ce qu'ils sont. Ils s'éloignent de nous<sup>723</sup>.

L'étrangeté camusienne, degré le plus bas de l'absurde, évoque la composition d'une atmosphère où le sujet à la recherche de sens interroge (appelle) le monde et ne reçoit aucune réponse en retour : le silence au sein de l'absurde est assourdissant (par le tumulte généré en l'être), car il désorganise en profondeur les soubassements identitaires du sujet. Une tendance à la confusion accompagne donc ce décor silencieux où surgit une sensation disruptive avec une quotidienneté originaire. Se sentant devenir étrangère à ses anciennes habitudes, l'identité du locuteur se teinte, malgré elle, d'une parcelle d'absurdité. L'absence de compréhension de la part d'une conscience, sur un univers qui était autrefois familier à sa logique et à sa raison, constitue en grande partie ce sentiment d'étrangeté, elle forme la structure de cette atmosphère kafkaïenne. Quelle soit absurde, arbitraire, oppressante, floue, flottante, irréelle, insensée, étrange, mystérieuse, surréaliste, délirante, invraisemblable, fortuite, inopinée, sibylline ou encore à figure inhumaine<sup>724</sup>, précisons ici qu'il s'agit de cette atmosphère, aussi éparse qu'elle puisse être à travers la multitude des adjectifs énoncés, qui contient ce sentiment d'étrangeté que nous souhaitons évoquer. La marque kafkaïenne instaure un rapport avec un langage permettant de rendre compte de l'effet de sidération se produisant chez le sujet humain, ou dirions-nous, chez nos sujet-parlants. Terme intercesseur exprimant le ressenti d'un individu face à une situation qui semble échapper à sa réalité, « l'adjectif signifiant » kafkaïen est un outil de critique littéraire – passé dans le langage courant – que nous avons souhaité transposer dans le territoire disciplinaire de la sociologie afin d'ajouter une particule subjective à l'ensemble de notre réflexion. Le dispositif de la protection de l'enfance n'est en cela pas kafkaïen, mais possède une tonalité kafkaïenne. Un ton particulier qu'il nous faut à présent développer.

---

723 Albert Camus, (*Le mythe de Sisyphe*), *Op.cit.*, p. 30.

724 La plupart des adjectifs énoncés proviennent d'une recherche effectuée par la sociologue Nathalie Heinrich pour l'exposition *Le siècle de Kafka* en 1984. Certains viennent directement du *Procès* de Kafka. Lien internet : <https://www.centrepompidou.fr/media/document/8b/d6/8bd6e15732f020393b25f76470427f09/normal.pdf>.

## b) Un dispositif à la tonalité kafkaïenne :

**L'enquêteur (notre personne)** – Est-ce un théâtre ? (à propos du déroulement des procédures judiciaires.)

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Ah, mais si, y a de ça. Le problème si vous voulez, si ça n'était qu'une comédie ça irait bien, mais y a des vies derrière. Moi je pense que dans votre bibliographie il faudra citer Kafka, forcément, clairement. Mais pour en revenir à comment on peut agir et dans le bureau du juge et dans nos rapports. Parce que nos rapports... là aussi faut y mettre du style, il faut franchement y mettre du style, il faut les soigner, il faut les rendre percutants, il faut les rendre... c'est pas facile. Il faut surjouer. C'est ce qui permet parfois de, entre guillemets, passer en force.

Avant d'être pensée et portée sous le prisme de la tonalité, ce fut d'abord une force toute kafkaïenne, dans son acception évocatrice – désormais classique – mêlant l'absurde et l'invraisemblable, qui nous heurta lorsque nous rencontrâmes le dispositif de la protection de l'enfance. Pour éclaircir cette affirmation à la fois étonnante et aussi quelque peu subjective, nous proposons de développer en deux modalités les données ayant contribué à susciter un rapprochement entre : une institution humaine à vocation sociale et une atmosphère dont le caractère s'apparente à l'univers de Kafka.

### « Opacité » et « paradoxe », les vocables implicites d'une sensation kafkaïenne :

**La première modalité ou la première donnée invoquée, se référait à la dimension de l'implicite**, elle concernait une allusion possible à un scénario kafkaïen et prenait sa source dans la découverte du fonctionnement, ou devrions-nous dire du dysfonctionnement interne des institutions oeuvrant au sein du dispositif de la protection de l'enfance. (Dys)fonctionnement dont l'allure pourrait être caractérisée par l'intermédiaire de deux vocables : **opaque et paradoxal**.

- **L'opacité** évoquée se dévoilait dans la formation de zones d'ombres pouvant entraîner un obscurcissement sur le déroulement général de l'ensemble des mesures entreprises au sein du dispositif. Ces zones d'ombres étaient liées à une absence de chiffres, de statistiques ou

de suivi des usagers. Notre premier étonnement se rapportait donc à cette méconnaissance ambiante où nous découvrions qu'une structure comme celle du dispositif ne proposait aucune information réelle sur l'état de ses services, soit sur la situation des usagers et leur avenir. Si la structure pouvait établir avec plus ou moins d'inconstances<sup>725</sup> les entrées (notamment par un calcul journalier des Informations Préoccupantes), le devenir de l'utilisateur (suite à une mesure de placement) flottait dans l'obscurité la plus totale<sup>726</sup>. Afin de percer à jour ce mystère, nous posâmes à nos différents interviewés une question portant sur le destin des usagers :

**L'enquêteur (notre personne) – Vous savez ce que deviennent les usagers ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Là aussi on n'est pas bon, vous allez dire on est pas bon nulle part, mais... on sait pas faire de stats, on sait pas pour le moment, on sait pas... quantifier, évidemment on s'améliore à petits pas parce qu'on est une grosse-machine mais niveau informatique c'est laborieux, très laborieux, bon moi je n'y connais pas grand chose mais bon les outils ne sont pas encore très performants. Et puis ça suppose des moyens humains parce que pour que l'outil fonctionne il faut bien que quelqu'un rentre les choses...donc...

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Ca dépend, on va le découvrir dans la presse pour certains. Après y en a certains où on peut savoir... enfin jusqu'au 21 ans, quand c'est un contrat jeune majeur.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Pas suffisamment... Bah malheureusement on en revoit, même beaucoup. Dans le cadre aussi de la protection de l'enfance pour leur propre enfant.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Non pas toujours. Il y a une disparition alors après il y a une réapparition quand il y a d'autres enfants qui arrivent.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Si parfois certains viennent faire des petits coucous, donnent un signe comme ça... mais... ou alors c'est pas forcément le RT, mais les éducateurs et qui peuvent nous dire après, « tiens j'ai vu un tel, il va bien ». Y a quand même des gosses qu'ont été accueillis qu'ont maintenu des liens avec leurs éducateurs leurs éducatrices, mais quand on a une place de RT, non.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Que sont devenus les enfants de la protection de l'enfance ? Et ben je ne suis pas sûr qu'on serait très content de le savoir... moi je suis au début de la chaîne des constats, de la mise en évidence de dysfonctionnement et de besoin d'être aidé, c'est comme ça que je me situe moi.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** On connaît le parcours des usagers, on sait que ça marque l'A.S.E. On sait que... parmi les gens qui ne réussissent pas professionnellement y a plus de gens qui sortent de l'A.S.E., ou on sait que les gens qui sortent de l'A.S.E. ont des taux de réussite scolaire bien inférieurs à la moyenne. Est-ce qu'on n'apporte pas une réponse adaptée, peut-être aussi. Effectivement y a un profil et on ne rattrape pas les enfants ça c'est clair. Alors de temps en temps y a des réussites. Mais quand ils arrivent, ils arrivent tellement amochés parfois que c'est impossible à rattraper, le pouvoir de résilience est somme toute limité à un moment donné. Comment voulez-vous qu'on puisse

725 On nous précisa assez rapidement que les données étaient biaisées.

726 Le mystère accompagnant l'horizon de la prise en charge donna notamment lieu à un travail de thèse en médecine.

retrouver un équilibre, y a des enfants qui deviennent psychotiques suite à ce que leurs parents leur ont fait subir. Et c'est pour ça que parfois on aimerait bien qu'ils sortent beaucoup plus vite de leur famille, et les magistrats sont sur une autre posture, la société est sur une autre posture. Il y a un côté paradoxal, au niveau de la maltraitance, mais que font les services sociaux. Agir, pas agir... la reconnaissance de la population sur ce qu'on fait, je trouve que c'est une posture difficile pour les professionnels de l'A.S.E.

En signifiant qu'elles ne savaient pas ce que pouvait advenir un usager, les agents de l'institution s'accordaient, de manière unanime, à dénoncer la parcelle de cécité qui accompagnait leur fonction. Cette dénonciation ne visait pas ainsi à préciser l'existence d'un éventuel bouc émissaire responsable d'une absence de supervision ou d'un dysfonctionnement structurel en rapport avec les moyens mis en oeuvre, mais à y faire entendre que cette absence de suivi pouvait constituer une « normalité » devenue inhérente à leur fonction. Les deux énoncés le plus souvent entendus, se rapportant au fait de « ne pas savoir » et de « ne pas pouvoir prévoir », faisaient de l'identité de l'agent institutionnel : une fonction de prestation sociale dont le rôle consisterait essentiellement à effectuer la gestion – le traitement, l'affectation et l'agencement – de dossiers humains dans le cadre d'une situation mise au présent. Un présent prenant en compte les événements, du passé et du futur appartenant à une situation donnée, sans toutefois être en mesure d'organiser le suivi de l'au-delà aventureux d'un placement. Le matériau humain, contingent et fluctuant se double d'une organisation où une grande place est laissée au hasard, car ce n'est pas seulement l'au-delà des effets d'une mesure qui sont ignorés ou méconnus, c'est également l'en deçà, soit la prévention, que l'on retrouve également phagocytée par la tyrannie d'un devoir-faire avec cette urgence de l'immédiateté. Tel fut le constat d'une de nos interviewées considérant être, en se qualifiant de « gestionnaire du risque », principalement occupée à faire du « curatif » au détriment du « préventif » :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Aujourd'hui si j'avais un terme à dire pour les travailleurs sociaux, j'estime (ne) plus être assistante sociale puisque... en son nom pour moi, c'est un nom que je ne supporte plus. **Je dirais plutôt gestionnaire du risque.** Alors c'est pas très beau, mais on fait que ça. Et moi en tant qu'assistante sociale... je gère les risques d'expulsions, je gère le risque, on n'est plus dans la prévention, on n'a plus l'impression de faire de la prévention, ce qui fait qu'on est là au moment où ça ne va plus (...). J'ai vraiment cette sensation-là, de plus en plus de faire du curatif que du préventif. Alors qu'on a pas signé que pour du curatif.

- **Le paradoxe** émerge de cette opacité non désirée par les agents puisque ceux-ci se retrouvent en confrontation (en porte à faux) avec leur propre identité professionnelle, celle pour laquelle ils ont accepté de jouer un rôle (dit « signé » dans l'exemple proposé ci-dessus) en le teintant de valeurs personnelles. L'énoncé déterminant la fonction de l'identité professionnelle est amphibologique, elle porte un double sens et produit une contradiction intestine. Le premier sens se référait à l'identité fonctionnelle purement agencée (affectée) par le dispositif en lui-même. Sa fonction reposait sur un faisceau de règles (un devoir et un pouvoir), une nomenclature (un savoir), c'est-à-dire une certaine *hexis* subordonnée à un cadre hiérarchique. Ce sens élémentaire se constituait concomitamment avec la pratique (l'exercice) de la fonction de l'agent. La seconde ligne de sens, souvent traduite chez les agents par le sentiment d'un dysfonctionnement, se rapportait quant à elle à une conjoncture du présent dont les divers superlatifs (équivoque, éphémère, envahissante et impérieuse) rendaient compte, à la fois, de sa primauté et aussi de sa volatilité. Ce second sens a trait ainsi à l'adaptabilité forcée de l'agent aux contraintes d'une actualité changeante et s'opposerait en tout point à l'allure immuable du premier sens (un énoncé précis). Tel un protagoniste pris dans un scénario kafkaïen<sup>727</sup>, le professionnel happé dans ce double sens est contraint de faire-avec un univers qui le précède et le dépasse. Inéluctablement il avance et fait avec des règles implicites, une atmosphère fataliste, il joue sans trop savoir ce qui pourrait se produire, car *tout* et *rien* sont deux variables motrices au cœur de son action. Une procédure de protection peut ne pas aboutir, un accompagnement ne rien donner, un placement peut sauver, un autre aggraver, l'entropie (la transformation) est constante et le pouvoir administratif, voire judiciaire, dépendent parfois d'un effet relationnel ou affectif :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Pendant deux ans j'ai ramé, mais ramé... rien de bougé, on a mis des... moi je reprenais à chaque fois avec la maman, « ça ça n'évolue pas », les enfants ont montré de plus en plus de signes de souffrance, donc au bout d'un moment j'ai dit à la maman « bah écoutez, on va mettre des travailleuses familiales », elle ne voulait pas, « je pense que vraiment ça s'impose ». Donc on a mis des travailleuses familiales en place à un rythme assez intensif, aucune évolution. Les enfants allaient de plus en plus mal, l'école (...) On a saisi le juge... j'avais demandé le placement des deux plus grands parce que c'était vraiment eux qui étaient en grande grande souffrance sur une fratrie de quatre, et la juge a placé le garçon le plus grand et a fait un placement à domicile pour la sœur.

**L'enquêteur (notre personne)** – Vous en pensez quoi de cette décision ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – J'étais très en colère. J'étais très en colère

<sup>727</sup> Nous pensons plus particulièrement à deux ouvrages fondamentaux chez Kafka, à savoir : *Le Procès* et *Le Château*.



parce que le problème c'est que dans cette situation, le garçon était pointé comme le mauvais objet par la maman. Donc du coup le juge répondait... elle disait pas « placez-le » parce qu'elle pouvait pas. Par contre je pense que ça a été un vrai soulagement pour elle quand y a eu le placement du garçon et à l'audience elle a pu dire qu'elle ne comprenait pas pourquoi on demandait le placement de la juge, et du coup la juge a écouté ça alors que la jeune fille va très très mal. Donc moi j'ai vraiment insisté en disant qu'effectivement même si la jeune fille... était moins problématique pour la maman, la maman arrivait mieux à gérer les difficultés, pour autant elle était vraiment en très grande souffrance et qu'on ne pouvait pas la laisser au sein du milieu familial. À un moment donné dans le jugement, j'ai vu le truc basculer, madame a parlé (la maman) et là j'ai senti la juge complètement basculer dans « oui je comprends bien ». Dans une empathie de madame qui occultait quasiment tous les éléments qui venaient d'être nommés au préalable.

Dans cet exemple, comme parmi tant d'autres où il ne demeure sur les lèvres de la résignation qu'un semblant d'amertume, le sujet-parlant apprend à lutter avec un système qui donne l'apparence de le combattre, comme si la protection (l'empathie ici) s'était retournée contre elle-même, travaillant de concert avec un phénomène de maltraitance pour y faire gagner l'iniquité et l'incurie. Remise en question par le même système qui l'a fait naître, la fonction du sujet-parlant se colore d'une particule d'absurdité. Elle devient analogue à la situation du personnage de K. dans le *Château* de Kafka qui, embauché officiellement à la demande d'un château pour être arpenteur, découvre progressivement que sa nomination était le fruit d'un embrouillamini. Ce que K. prenait alors pour une lettre de fonction (« un écrit officiel ») ayant reçu une estampille où s'inscrivaient les lignes d'une identité professionnelle – mêlant existence et service –, n'était en fait qu'une erreur administrative (« un document d'ordre privé ») issue d'une confusion, entre deux bureaux administratifs. Une décision « qui peut, précisait K., en certaines circonstances décider de l'existence d'un homme »<sup>728</sup> :

Vous êtes engagé comme arpenteur, ainsi que vous le dites, mais malheureusement nous n'avons pas besoin d'arpenteur. Il n'y aurait pas pour vous le moindre travail ici (...) Dans une administration aussi vaste que l'administration comtale, il peut arriver par hasard qu'un bureau décide ceci, l'autre cela ; ils s'ignorent entre eux, le contrôle supérieur est bien des plus précis, mais de par sa nature, il arrive trop tard et c'est ainsi que peut naître parfois une légère confusion. Il ne s'agit jamais évidemment que de bagatelles comme votre cas<sup>729</sup>.

De cet exemple littéraire où la confusion des sens règne, il faut y apercevoir un parallèle possible avec une situation (ou une mésaventure), souvent répétée (et repérée) du côté des

728 Franz Kafka, *Oeuvres complètes I*, Gallimard Pléiade, Paris, 2010, p. 557.

729 *Ibid.*, p. 553.

professionnels dans leur inexorable rencontre face au monde judiciaire. Un monde doté d'un langage différent du leur qui n'entreprendrait pas, selon eux, une harmonie efficiente :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Quand on observe que les lois intra-familiales sont d'une dysfonctionna...enfin d'une dysfonction telle que ça va mettre en péril l'avenir d'un individu, on s'en réfère au Code civil, on passe devant un juge et là on a un juge qui parle pas le même langage (...) on ne peut pas se parler, on ne peut pas communiquer, on n'a plus rien de commun.

Au-devant de ce qu'il signalerait comme une opacité judiciaire, le conduisant à établir une stratégie, le sujet-parlant se voit amené à jouer un rôle paradoxal pouvant être totalement étranger à sa fonction première. Pour accomplir sa mission de protection, il doit malgré lui s'inscrire dans un jeu de pouvoir avec une autorité (judiciaire) qui le domine. Ne pouvant protéger entièrement un enfant selon son sentiment, sa volonté plonge quelque peu dans une sensation kafkaïenne où se dresse autour de lui des barrières invraisemblables, car elles forment autant d'obstacles à son désir empathique tourné vers un enfant, dit « en risque de danger », qu'il aurait jugé « en danger ». L'autorité judiciaire est au service de l'application d'une loi, là où le professionnel est au service d'un idéal normatif de protection. Le malentendu propice à distiller une tonalité kafkaïenne semble se situer dans cet affrontement entre une norme protéenne (dotée d'une dimension tacite, ou polymorphique) et la loi (imposant une obligation de fait et un consentement forcé).

Nous avons également senti au cours de notre recherche cette sensation kafkaïenne, elle ne concernait pas spécifiquement cette scission entre l'administration et le judiciaire, mais plus particulièrement un rapport de pouvoir entre notre posture de chercheur et un certain mécanisme autoritaire rencontré. Sous couvert d'un verni bienveillant se cachait quelques oripeaux malveillants, matériaux étonnants et impromptus pour une recherche inattendue. Ne désirant pas user de cet écrit pour manifester une plainte immensément subjective en direction d'un système qui nous aurait de temps à autre malmenés (« ballotté » serait plus juste), nous préférons organiser au sein d'un tableau la description factuelle de quelques éléments qui ont participé à nous projeter dans un environnement ambigu<sup>730</sup> :

---

<sup>730</sup> Les rares mauvaises impressions liées au terrain ne sauront obscurcir la véritable bienveillance et générosité que certains et certaines personnes nous ont apporté. Leur lutte pour exister et accomplir leur mission de protection étaient époustouflantes.

## Quelques éléments témoignant des vicissitudes rencontrées :

| Événements chronologiques (et synthèse de l'aporie)                                                                                              | Description de la difficulté et du dénouement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La M.D.E.F. proposait un bureau au sein de ses locaux. (Disparition du bureau, absence de communication et désintérêt pour la recherche.)        | Le bureau est rapidement aménagé et s'avérait idéalement positionné pour nous permettre d'y effectuer ultérieurement des entretiens. Nous précisons que nous en serions absents en début de thèse, car le compagnonnage des livres, la charge de cours et la présence d'un lieu de recherche nous pousseront à rester temporairement au sein de l'université. Nous apprenons quelques mois plus tard, de manière fortuite, par le hasard d'une parole (et le rire) émise d'une collaboratrice de la M.D.E.F. que notre bureau n'existait plus. Sans aucune autre forme d'explication. |
| La M.D.E.F. s'engageait à soutenir la recherche. (Attitude infantilissante vis-à-vis de notre personne, absence de réponse, sarcasmes et refus.) | L'absence de réponse, de communication et de présence aux différentes réunions du comité de la thèse a révélé un désengagement tant symbolique que réel d'un des membres cofinancier. Les nombreux mails de relance (pendant des mois) et les diverses propositions n'ont pas su rétablir un lien rompu. Les deux entretiens réalisés, avant un désengagement total, ont toutefois pointé des dysfonctionnements majeurs <sup>731</sup> . Consolidant par la même occasion l'hypothèse d'une maltraitance institutionnelle.                                                           |
| Une circonscription rurale souhaitait participer à l'étude. (Absence de communication.)                                                          | Ce désir de participation s'estompa au moment du lancement concret du terrain, après des mois de préparation et d'affirmation positive. La circonscription finira par se replier et ne plus communiquer, là encore sans offrir de réponse explicative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| La mise en œuvre du terrain. (Un temps institutionnel silencieux.)                                                                               | Le travail de terrain consistait, (et ce malgré le soutien d'une direction) à solliciter, attendre, relancer et attendre de nouveau. Il fallait parfois compter les mois avant de pouvoir accéder à un entretien et découvrir que des portes s'étaient (re)fermées. Nous avons mis en place des stratégies (par des interactions) afin d'apparaître dans l'interstice d'un temps institutionnel. La plus longue relance dura deux ans (du côté de la M.D.E.F.).                                                                                                                       |
| Une intervention dans le cadre d'une journée d'étude organisée par le CERReV le 28 novembre 2016 pour porter un regard sur les violences         | Deux agents (dont une chef de service) perturbèrent la communication stipulant que « cela ne se passait pas comme ça chez eux » et nous proposèrent de « venir sur place vérifier ». Les remarques d'autres chercheurs /chercheuses en science humaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

731 C'est en proposant à une interviewée de nous définir, selon elle, le mot de maltraitance que le terme de maltraitance institutionnelle, tel un couperet, fit son apparition et annonça une longue réflexion sur l'innocuité relative d'une mesure de « protection ». Sa définition de l'acte maltraitant s'établissait dans la relation qui liait un agent et un usager. Elle disait à ce propos : « **Je pense que c'est une définition qui englobe le personnel et le professionnel.** Mais ça peut être aussi une maltraitance qu'on ne mesure pas. **C'est-à-dire que nous « institutions » on peut également être maltraitant vis-à-vis de l'enfant qu'on accueille** parce qu'on a l'impression qu'on fait des choses comme il faut. J'ai pas un exemple précis... Si ! Un enfant qui est atteint d'encoprésie... pour moi une certaine forme de maltraitance qui n'est pas volontaire à la base, mais qui au fur et à mesure... par exemple un enfant atteint d'encoprésie on va lui dire "bah écoute, tu as 13 ans, il faut aussi que tu puisses nous accompagner, que tu prennes conscience de tes difficultés, faut que tu puisses nous aider et du coup que tu puisses aider la maîtresse de maison à laver tes dessous" et on se dit "merde ce petit-bout de chou il a 10, 13 ans", il a sûrement vu des choses terribles pour en arriver là, **on va lui demander de laver ses dessous** entre guillemets, entre nous, de décrotter ses dessous, alors que, ça lui renvoie toujours à ce qu'il a vécu. Et **là on est maltraitant** alors qu'on veut bien faire, alors qu'on veut accompagner. C'est aussi à nous, institution de faire attention à comment est-ce qu'on accompagne les enfants et jusqu'où on est dans l'accompagnement, jusqu'où on est dans l'intérêt de l'enfant, jusqu'où on est...bienveillant, on a plein de signes d'alertes en se disant attention, « là faut qu'on soit comme ça », mais des fois pris dans le quotidien c'est pas... ». (Nous soulignons.)

|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| institutionnelles <sup>732</sup> . (Ambivalence dans la réception, entre le refus de croire que nos propos peignaient possiblement une réalité et la confirmation des faits.)              | couvrant ce domaine, des rapports écrits et l'observation de colloques (notamment sur la parentalité) soulignaient chez les professionnels de la protection de l'enfance, une absence d'écoute vis-à-vis de critiques qui leur seraient adressées. Nous pensons avec du recul qu'il se joue des tensions entre passionnés dans ce milieu très engagé. Tel un corps social homogène, les agents se défendent au moindre bouleversement pouvant atteindre leur pratique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Une invitation à découvrir la structure d'une des chefs de service qui a participé de façon véhémence à notre communication. (Un système de pensée très autoritaire, un pouvoir vertical.) | Après un long échange de mail (dont la longueur est due à l'attente d'une réponse) où nous précisions que nous étions favorables et très enclins à venir discuter, mais que pour des raisons méthodologiques nous souhaitions réaliser un échange en face à face <sup>733</sup> et nous ne pratiquions pas d'entretien collectif. Nous reçûmes une fin de non-recevoir quelque peu perturbante pour l'image que nous nous faisons d'une professionnelle de la protection de l'enfance <sup>734</sup> . Devant cet étonnant spectacle de nervosité virtuelle, où nous avons l'impression qu'il s'agissait d'un règlement de compte, nous entendions la voix d'un pouvoir qui, s'il pouvait autant désarçonner un chercheur en niant sa subjectivité, pourrait, nous semblait-il, certainement faire pire avec un usager soumis à son autorité. |

Cette sensation kafkaïenne, que nous avons cru sentir, s'étayait à travers le silence d'un système qui entre l'absence de réponse sur les rouages de son fonctionnement, sa façon de nous juger et de nous imposer sa volonté, nous entraînait à considérer qu'il existait une toile de fond dysfonctionnelle résonante au sein de l'univers de la protection de l'enfance. Cette toile de fond prenait la forme d'un pouvoir phagocytant baignant dans une atmosphère où régnait une sensation et une réalité d'imprévisibilité. Faisant avec cette particule de pouvoir délétère, devenue intrinsèque à un modèle qui s'était habitué à ne plus seulement donner des conseils, mais également à donner des ordres, les agents de la protection affrontaient quotidiennement l'incertitude, tout en étant, malgré eux, des porteurs d'un fragment de cette particule. Par ce prisme kafkaïen assujettissant les individualités en les recouvrant de cette atmosphère tantôt paradoxale, tantôt opaque, l'identité des agents et des usagers se confondait. Ils apparaissaient tout à chacun comme des sujets du dispositif, à la fois dépendants (opprimés) et aussi impuissants (oppressés) à un dedans institutionnel désorientant.

732 *Op.cit.*, lien internet : [http://iaeintra.unicaen.fr/les\\_documents/news/doc\\_201610244106.pdf](http://iaeintra.unicaen.fr/les_documents/news/doc_201610244106.pdf).

733 Nous avons notamment écrit : « En tant que chercheur, et en toute sincérité, je me dois de vous préciser que je ne pourrais pas parler concrètement et entièrement de mon sujet, de manière délibérée, pour ne pas influencer les propos futurs qui pourraient être tenus par les membres de votre équipe. C'est ce que nous appelons souvent dans notre jargon le "regard distancié ou éloigné". En cela je ne suis pas sûr qu'une grande réunion puisse être un bon moyen d'échange puisque d'une part la parole singulière ne se libère pas véritablement en présence d'un collectif (surtout inscrit dans un système hiérarchique) et d'autre part mon propos, dans un souci de non-influence, restera assez limité... Je ne pourrais pas évoquer grand-chose... sauf si vous le souhaitez, mais ça risque de pénaliser la recherche. Pensez-vous qu'il soit judicieux de faire ainsi ou pourrions-nous juste nous contenter d'une rencontre individuelle avec les personnes concernées ? Sauf si cette réunion ne concerne pas ma personne, auquel cas je prendrai des notes et y assisterai en tant qu'observateur presque anonyme. L'anonymat du chercheur étant le rêve absolu du chercheur. En attente de votre réponse, je vous souhaite de bonnes fêtes ».

734 Le long mail invectif qui reprendra point par point nos phrases pour les critiquer, sans nous laisser un droit de réponse, commença ainsi : « Quelques remarques à votre logorrhée artificiellement scientifique, jugeante et vécue comme en décalage ... ».

« Violence », « souffrance » et « peur », les mots-affects explicites exprimant cette sensation kafkaïenne :

Enfin, la seconde modalité sur cette tonalité kafkaïenne se référait à la dimension de l'explicite. Cette dimension explicite s'exprimait au travers des interactions directes (telles des manifestations émotionnelles comme la tristesse et la colère<sup>735</sup>), des attitudes ou déclarations calomniatrices (« on est monstrueux, mais on sait pas faire. C'est impossible, de toute façon c'est une mission impossible »), des mots ou syntagmes signifiants (« c'est absurde »<sup>736</sup>, « aberrant », « une crise de violence », la « peur de crainte »<sup>737</sup>) et des références<sup>738</sup> à Kafka (« moi je pense que dans votre bibliographie il faudra citer Kafka, forcément, clairement. »<sup>739</sup>). Devant cette multiplicité de l'explicite où de nombreux liens, parfois ténus, auraient pu établir une certaine accointance entre la protection de l'enfance et l'univers kafkaïen, nous avons préféré délimiter cette recherche à la

735 Rappelons que la plupart des interviewées ont pleuré en évoquant un sentiment d'impuissance face à des situations de maltraitances. Un de nos sujet-parlant disait à ce propos : « je me mets rarement en colère, mais ce qui peut m'énervier c'est l'injustice, qui disent "bah non y a pas de place pour les gamins, donc faut travailler à domicile". De subir le système, "y a pas de place y a pas de place", "bah on ne peut pas en faire une ?", ça je trouve ça particulièrement injuste, et résultat on les oublie (les enfants) ». (Nous soulignons et précisons.)

736 Affirmation – ou petite sentence – prononcée par une de nos interviewées lorsque nous lui demandions si la loi du 5 mars 2007 était en faveur d'une mère dite « maltraitante » : « Oui. Oui je pense que cette loi, la loi est vraiment en faveur de l'autorité parentale et de son exercice...et sur les questions de fond, la loi c'est vrai que... alors après il faut peut-être qu'on réinterroge les statuts, parce que quand on a des parents qui ont des maladies mentales, dont on sait qu'ils ne peuvent pas guérir. Quand par exemple un expert psychiatre, dit au magistrat, « madame elle a un état psychotique qui fait qu'elle n'est pas dans la réalité, qui fait qu'elle ne peut pas... » là moi j'ai une autre situation où c'est une dame effectivement qui malgré un traitement... reste dans une psychose très installée qui déstabilise beaucoup ses enfants, nous on a demandé à vraiment espacer les rencontres, et on n'est plus dans de l'assistance éducative, moi c'est que j'ai envoyé au magistrat, on a relié avec ma responsable qu'on trouve même que c'est maltraitant ces audiences pour des parents qui sont atteints de pathologie mentale, parce qu'ils ne peuvent pas en comprendre le sens. C'est absurde ». (Nous soulignons.)

737 La « peur de crainte » (ou peur de connaître ce qui pourrait arriver) est une expression qu'une interviewée a utilisée pour qualifier une peur surgissant du rapport qu'un individu peut établir entre lui et une autorité. En effectuant une analogie avec sa fonction auprès des usagers et ce que lui racontait ses enfants sur la frayeur qu'ils avaient face à ses consignes parentales, cette interviewée nous signalait une prise de conscience, par le moyen de la réminiscence, sur les effets inconscients que ses discours pouvaient provoquer chez autrui : « Moi quand mes enfants m'ont dit plus grand que finalement que quand ils étaient petit je leur faisais peur, j'incarnais probablement l'autorité, sans jamais avoir levé la main sur eux, mais en tout cas, ils avaient peur, donc jamais je n'aurais pensé, alors qu'on a toujours eu des relations et des rapports... En quelque sorte, ils me renvoyaient l'idée que j'incarnais effectivement l'autorité au sens ou si je disais ou si j'avais, si j'étais un peu fâché c'était pas pour rien, il y avait une résonance extrêmement forte au point qu'ils qualifient ça de « peur de crainte. Donc c'est un peu surprenant, donc... pas du tout en tout cas l'image que je voulais renvoyer ou en tout cas pas de façon consciente ». (Nous soulignons.)

738 « L'adjectif signifiant » kafkaïen (voire « ubuesque ») faisait une apparition discrète, mais persistante, dans les nombreux rapports écrits par divers professionnels de la protection de l'enfance pour caractériser les dysfonctionnements du dispositif de la protection. On retrouvait ainsi une référence à Kafka sur une proposition de réforme datant de la loi du 4 mars 2002 visant à une harmonisation des instances judiciaires : « Juges aux Affaires Familiales, Juges pour Enfants, Juges de correctionnelle peuvent presque simultanément prononcer des ordonnances absolument contradictoires. Dans les témoignages que nous recevons et les affaires que nous suivons, il est des décisions qui relèvent davantage de l'univers d'Ubu, de Kafka que de la patrie des Droits de l'Homme ». Lien internet : <http://www.protection-enfance.org/Reformes-souhaitees.php>, dernière consultation le 10/08/2018, nous soulignons.

739 Voir l'intégralité de cet extrait dans l'incipit de cette sous-partie.

coalescence des mots et des sentiments. Nous pensons que l'angoisse et l'absurdité kafkaïenne, les deux éléments clefs de sa définition, pouvaient entrer en résonance – et trouver une forme d'écho – avec des sentiments mis en mots que des agents de la protection de l'enfance auraient pu exprimer. Nous avons ainsi écouté et noté dans le discours des agents, les mots-affects (des mots exprimant des sentiments) capables de refléter une représentation analogue ou antagoniste à la vision kafkaïenne. Un mot-affect qui serait analogue aux signifiants kafkaïens ne diminue pas une ténuité, mais ouvre le possible rapprochement entre deux univers, social et littéraire, et participe de ce fait à la prolongation d'une réflexion. Une réflexion globale sur les obscurités d'un système qui nous permet, dans l'optique d'une préconisation à venir, d'appréhender par ses divers dysfonctionnements et ses effets, les futures lignes à interroger. Les mots considérés ici ont la puissance que Joseph Conrad nous avait auparavant signalée<sup>740</sup>, ils recouvrent autant les sensations ineffables que les maux exprimables. Considérant comme une unité de valeur, non pas la répétition du mot-affect (ses occurrences dans le corpus), mais sa présence sur une page, nous avons en cela transposé les occurrences à un mot-affect par pages<sup>741</sup>. *In fine*, les qualificatifs affectifs sélectionnés pour être comparés se rapportaient aux termes et antonymes : joie, tristesse, colère, apaisement, peur, courage violence, calme, souffrance, bonheur, maltraitant, bientraitant.

Hormis les termes de « maltraitant » et « bientraitant »<sup>742</sup>, les mots de « peur » et de « violence » dominaient largement l'ensemble des qualificatifs affectifs émis par nos interviewés, nous les retrouvions sur de nombreuses pages de *verbatim*, ils peuplaient 10,14%<sup>743</sup> (pour la « peur ») et 16,43%<sup>744</sup> (pour la « violence ») des phrases prononcées au sein des discours<sup>745</sup>. Afin de mieux comprendre la teneur des éléments pouvant se cacher derrière ces deux affects, nous proposons d'examiner de manière synthétique le cadre d'énonciation – soit le contexte – les enveloppant.

740 « Tout art, écrivait Joseph Conrad, doit donc s'adresser d'abord aux sens, et un objectif artistique qui s'exprime à l'aide de mots écrits doit aussi faire passer son appel par les sens, si sa noble intention est d'atteindre les sources secrètes de nos réactions émotives (...) ce n'est que par un soin incessant et inlassable apporté au contour et à la sonorité des phrases qu'on peut approcher de la plasticité et de la couleur, et que la lumière de la suggestivité magique peut jouer furtivement à la surface banale des mots, des vieux, vieux mots usés et effacés par des siècles d'insouciantes usages ». (Joseph Conrad, *Le Nègre du Narcisse*, *Op.cit.*, p. 13.)

741 Le mot « peur » était par exemple rencontré dans 29 pages pour un total global de 49 occurrences sur 286 pages. Nous ne prenions en compte que le nombre de pages où nous avons aperçu le mot.

742 Proposés dans certaines questions que nous adressions à nos interlocuteurs, les mots de « maltraitance » et « bientraitance » tout comme ceux d'« enfant » et de « parentalité », ne pouvaient être exploités pour mesurer la quelconque représentation d'un sentiment. L'occurrence de ces termes est ici sans signification, mais comme nous le verrons ils seront utiles pour aborder ultérieurement le thème de la parentalité.

743 Soit une valeur de 29 pages sur un total de 286 pages. Calcul type :  $(100 \times 29)/286 = 10,14 \%$

744 Soit une valeur de 48 pages sur un total de 286 pages.

745 Le mot « phrase » étant rapporté à « x » occurrence du mot-affect par pages et le mot « discours » à l'ensemble des pages.

- En occupant une grande partie du *dire* des agents, la « violence », et ses préfixes indicatifs (« hyper-violent », « extrêmement violent », « très-violent »), concernaient aussi bien celle des usagers (des parents voire des enfants pouvant être aussi auteur de violence) que celle des institutions :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – On a des dysfonctionnements pas possibles, là on est violent, on se le dit hein, c'est un terme qui vient souvent la violence en institution.** On suit les familles et on est parfois pas au courant des convocations et des bilans et ce sont les familles qui nous informent « ah bah oui Madame D »... on sait chaque année, quand c'est pour une A.E.M.O. on sait que c'est pour un an, mais on ne reçoit pas, on s'informe, on appelle la D.E.F. « vous pouvez appeler le tribunal pour savoir si la famille va être convoquée ? », « ah bah oui, la famille a reçu sa convocation », c'est parfois la semaine prochaine ou c'est demain... ça c'est de la violence institutionnelle, au niveau des agents c'est irrespectueux, on a fourni un travail... je ne pense pas que c'est intentionnel, c'était perdu dans les rouages.

Cette violence institutionnelle affectant les usagers et les agents prenait sa source dans une disharmonie communicationnelle entre les différentes instances décisionnaires affairées à la gestion d'une protection. Une opacité, des oublis, des conflits d'intérêts, les rouages d'une organisation débordée, voire un(e) chef de service ayant des logiques articulées sur un mode de fonctionnement hétérogène, parfois conflictuel. Une de nos interviewées soulignait à ce propos qu'il n'était pas rare de constater la disparition d'un dossier qui se serait probablement égaré entre deux bureaux :

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Quand on a des écrits en interne, il faut vérifier que c'est bien arrivé, des écrits peuvent se perdre entre-deux, puis tiens on se dit que ça fait un petit moment qu'on a pas eu de nouvelles, « vous l'avez reçu mon rapport », « non », bah c'est un gag ! Et vous l'entendez les bavures qu'il y a eu en milieu judiciaire parce que le fax n'était pas là. **Il y a un réel problème de communication entre le terrain et la direction enfance et famille au niveau du département. Je pense que les agents qui sont trop éloignés du travail social et du terrain, n'ont plus cette dimension-là.** Parfois, ils ne se mettent pas à notre place, en disant « bah oui moi ça fait 6 mois que j'interviens et c'est l'horreur, qu'est-ce qu'on fait dans cette situation là ? » Même pour les parents, pour l'enfant. Alors est-ce que c'était la bonne mesure à prendre.

La mission d'un agent dépasse ainsi sa fonction élémentaire, il gère un risque institutionnel, une « violence » qui l'impacte et le conduit à se positionner et à se retrancher dans une attitude de défiance vis-à-vis d'un système censé pourtant le soutenir. Pour tenir psychologiquement – sans être atteint de dissonance cognitive – et continuer d'exercer sa

fonction sans s'épuiser, le professionnel se construit une identité où la souffrance, la violence, la frustration et la peine constituent une « normalité » nécessaire dans l'accomplissement de sa tâche :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On est obligé de gérer ce risque-là, **on porte ce risque-là au quotidien**, mes collègues éduc, croyez-moi elles portent des situations très très lourdes, où on est en attente de placements qui ne sont pas effectif, où le juge décide d'une mesure de placement, mais y a pas de place. Et mes collègues font tampons pendant ce temps là. Vous rendez-vous compte humainement parlant ce que c'est ?

Par cette reconfiguration de son *habitus*, le professionnel s'objective pour se considérer comme une sorte de catalyseur de la violence, verbale et physique, que sa fonction aurait pu générée chez autrui. Un agent n'est donc pas « pas que référent » nous précisait un sujet-parlant, il symbolise aussi un outil (un « tampon »), une soupape de sécurité, un défouloir entre lui et un usager dit « légitimement » acrimonieux :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – En accueil familial on reçoit énormément de violence. On a quand même des collègues qui ont été agressés physiquement, la violence verbale c'est quasi-quotidien, ou hebdomadaire, **les parents ont besoin de décharger, ils déchargent sur nous, on n'est pas que référent.**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Et **le fait d'être très en colère contre nous et contre la société, ça leur permet de tenir**, c'est-à-dire que c'est quand même pas elles qui sont responsables mais c'était dégueulasse qu'on leur ait placé leur enfant, et ça va leur permettre de tenir un certain équilibre psychique.

La « violence » induisait et canalisait un sentiment connexe à celui de la « souffrance », un mot-affect éminemment présent au sein du discours général des interviewées (5.94%<sup>746</sup>), puisque celles-ci utilisaient notamment l'appellation de « violence » pour aborder leur souffrance personnelle. En déliant la langue de son habitude de réserve, l'entretien sociologique remplissait une fonction inattendue (mais non exceptionnelle), il permettait à une parole timorée de s'exprimer et corollairement à cela de délivrer un message (une synthèse) sur l'état physique, psychique, sentimental et social du locuteur : soit un *rapport* sur sa complexion intime. Un *rapport* – condensant un *sentir* – qui s'avérait, comme nous pouvions déjà l'apercevoir au cours des multiples extraits disséminés dans cette partie : particulièrement sujet au « souffrir ».

---

746 Soit une valeur de 17 pages sur un total de 286 pages.



Ce phénomène de souffrance touchant un individu avait déjà été théorisé par Paul Ricoeur qui graduait en quatre étapes (allant de A jusqu'à D) la progression en intensité de l'expérience effectuée par une subjectivité confrontée au « souffrir » :

| L'expérience subjective de la souffrance selon Paul Ricoeur <sup>747</sup>                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A) « Au plus bas degré s'impose l'expérience vive de l'insubstituable ; autre que tout autre, le souffrant est unique. »                                                                                   |
| B) « Au degré suivant s'esquisse l'expérience vive de l'incommunicable ; l'autre ne peut ni me comprendre, ni m'aider ; entre lui et moi, la barrière est infranchissable : solitude du souffrir. »        |
| C) « À un degré de stridence plus intense, l'autre s'annonce comme mon ennemi, celui qui m'a fait souffrir [...] Blessure du souffrir. »                                                                   |
| D) « Enfin, au plus haut degré de virulence, se déchaîne le sentiment fantasmé d'être élu pour la souffrance. On parlerait de cette malédiction comme d'une élection à l'envers [...] Enfer du souffrir. » |

Il ne s'agit pas à l'aide de cet exemple de juxtaposer cette grille de lecture sur le *dire* souffreteux des agents, celle-ci n'étant pas adaptée à un rôle aussi polyphonique que celui du travailleur du social<sup>748</sup>, mais, à la lumière du souffrir ricoeurien, de nous arrêter un tant soit peu sur la spécificité de ce discours raconté, c'est-à-dire de cette douleur éprouvée et vécue comme telle par les agents. Ce qui se joue au cœur du *dire* « souffrant » des agents c'est une description par le détail d'un cadre caustique où l'ensemble des sujets sont représentés comme potentiellement en « souffrance » : « On est dans un truc où y a beaucoup beaucoup de souffrance », « on a des parents qui sont très en souffrances », nous disaient nos sujets-parlants. Par l'épreuve du « souffrir » transmuant l'expérience en connaissance – à l'instar d'une *pathei mathos*<sup>749</sup> (une connaissance par l'épreuve) –, la subjectivité de nos seconds « sujets affectants » avait conscience (connaissance) de la signification d'une souffrance

747 Les éléments de ce tableau sont listés et expliqués par Paul Ricoeur dans son exposé « La souffrance n'est pas la douleur », il s'agit selon lui d'une crise de l'altérité qui nous donne quatre variables permettant de reconstruire le cheminement de la souffrance. L'intensité de la souffrance augmente entre chaque variable, le plus bas degré est symbolisé par la variable A et le plus haut degré par la variable D. Paul Ricoeur, « La souffrance n'est pas la douleur », in Marin Claire (dir.), *Souffrance et douleur autour de Paul Ricoeur*, puf, Paris, 2013, p. 17-18.

748 Un agent pouvait se sentir à la fois « élu pour la souffrance », en nous racontant qu'il se doit de recevoir le « déchargement verbal » des parents, tout en étant persuadé que « la solitude du souffrir » de sa fonction reposerait sur une dissociation entre lui (les siens) et les autres. Un « second sujet affectant » peut ainsi potentiellement s'inscrire dans chaque case de ce tableau sans pour autant y demeurer puisque sa fonction ne constitue pas l'essence de son identité, c'est seulement une partie de son existence, un fragment. En quittant l'institution, le professionnel quitte son rôle de « second sujet affectant ».

749 Terme que l'on retrouve dans une filiation foucaldienne. Le vocable de « *pathei* » renvoie à la sensation (corporelle) là où celui de « *mathos* » désigne la connaissance.

prise au delà de la littéralité propre du mot. En somme nous pourrions dire que la lucidité des professionnels de la protection de l'enfance se fondait sur une expérience empirique généralisée du « souffrir », leur permettant d'appréhender la souffrance chez l'utilisateur, puisque percevant, subissant et décrivant les caractéristiques de cette souffrance ayant lieu à l'intérieur du dispositif. Ainsi, au sein du dispositif de la protection de l'enfance, la violence corrélée à la souffrance s'enracinait dans les mots, les termes, les adjectifs, les affirmations, les déclarations, les sentences (morales), les concepts, les communiqués, c'est-à-dire dans un système langagier de type performatif. Dans son appréhension, la souffrance était attachée à un versant psychologique, elle affectait l'esprit et l'identité. Entendue comme la répercussion concrète d'une déclaration nominale sur un sujet humain (par le vocable technique mis en exergue au cours de nos entretiens de « placement » ou par l'adjectif « maltraitant »), cette souffrance découlait donc de l'usage de signifiants et pouvait faire aussi « mal qu'un coup de bâton » :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – La maltraitance psychologique, tout ça par contre. J'ai plutôt considéré que, on pouvait être très violent dans les termes qu'on employait, pour l'avoir expérimenté. **Dans certains termes, être vraiment, rejetant et là ça fait autant de mal qu'un coup de bâton.**

L'énonciation précédait ainsi la souffrance, car cette dernière n'était rendue possible que par la violence sous-entendue dans une phrase ou un énoncé. Nous précisons que cette violence était « sous-entendue » puisque sans la « souffrance », la violence n'existait qu'en potentiel : le mot « placement » était par exemple pensé comme délétère pour le parent, mais il ne devenait véritablement consistant (nocif) qu'à partir du moment où intervenait sa réalisation concrète (la matérialisation pratique du mot, ce déplacement du fictif au réel). La mise en mouvement d'un syntagme technique par l'entremise d'une mesure, ou d'une ordonnance (telle celle d'une ordonnance de placement provisoire), colorait ainsi la violence langagière en souffrance :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est violent d'aller chercher un enfant, peut-être avec la police par exemple.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Le placement c'est violent pour un parent, ça veut dire que c'est venir nous reconnaître comme celui qui ne peut pas au quotidien accompagner son enfant, c'est aussi comme ça...

En précisant que les mots étaient potentiellement violents et qu'une mise en acte de ces mêmes mots pouvait provoquer une certaine détresse émotionnelle (tel un coup de bâton

virtuel sur l'esprit), la parole des sujets-parlants témoignait de cette cohabitation entre les deux mots-affects : « violence » et « souffrance ».

- Second mot-affect majeur lié avec le terme de « violence » et fatalement avec celui de « souffrance », la « peur » était une émotion uniformément répandue et partagée parmi l'ensemble de nos interviewées. Avant d'être *imaginée*, du fait d'une imprévisibilité latente inhérente à l'opacité du dispositif, ou *anticipée* par les agents se référant à la répétition des comportements dits à « risques de danger »<sup>750</sup>, la « peur » était décrite dans le discours de nos interviewées comme un indicateur :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – J'ai justement une situation comme ça, un papa qui est dans de la violence lui, et qui fait peur à ses enfants, et pour lui il n'est pas dans la maltraitance, il est dans l'autorité. « je cadre ». Et du coup, moi j'essaie de travailler avec lui sur la prise de conscience qu'il fait peur à ses enfants. « **Est-ce que vous vous mettez en colère, quand vous levez la main sur votre enfant, est-ce qu'il a peur ?** », s'il me dit non, souvent j'essaie de travailler, alors soit effectivement avec le parent tout seul sur certaines questions, mais parfois avec l'enfant aussi, et là en l'occurrence on savait que l'enfant avait peur, car il l'a dit.

Apparaissant à la fois comme un indicateur de mesure et un outil de travail, la « peur » était un affect moteur, elle influençait ou motivait le professionnel à agir. Si le parent ne percevait pas la peur que pouvait (re)sentir son enfant ou s'il ne parvenait pas à capter une émotion sensible émanant de lui, ce manquement – qui prend l'allure d'un symptôme dans le *dire* des agents – inclinait le professionnel à suspecter (et à interpréter) cette absence ou cette difficulté comme un signe de maltraitance. La défaillance empathique – c'est-à-dire l'impossibilité pour le parent de se mettre à la place de son enfant – fut très largement pointée par le verbe des agents comme l'acmé symbolique d'une carence parentale. Présenté de manière essentialiste, le vocable d'« empathie » s'inscrivait au fondement des facultés indispensables à la constitution d'un rôle parental et professionnel :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Il faut savoir, être empathique, mais au sens grandement noble du terme. Mais vraiment dans la définition, c'est-à-dire, d'essayer quand même de pouvoir comprendre le mal-être la souffrance, les difficultés de l'autre.

<sup>750</sup> Nous ne retracerons pas les réactions coutumières – et assez élémentaires par leur évidence – que la peur pouvait engendrer. Précisons tout simplement à nos lecteurs/lectrices que cette émotion se rapportait chez les agents à une peur *imaginée* – liée aux dysfonctionnements des services ne laissant aucun moyen de prévoir la portée future d'une mesure – et à une peur *anticipée* – où le professionnel se mettait à la place d'un usager et craignait pour sa sécurité.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Parce que quand même nous les situations des enfants qui nous sont confiés ce sont des parents qui ne voient absolument pas.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Si on a de l'empathie et de la bienveillance et de la bientraitance, déjà je pense qu'on est bien parti. L'empathie elle est primordiale, **si y a pas d'empathie, y a pas de bienveillance, y a pas de bientraitance.** L'empathie c'est la capacité de se mettre à la place de l'autre et avoir une projection de ce que l'autre peut ressentir. Si y a pas ça... si en tant que parent on ne peut pas avoir de l'empathie pour son enfant, on ne peut pas être parent. Pour moi c'est un prérequis qui est complètement et souvent on se rend compte que dans les cas de grande maltraitance le parent n'a pas d'empathie parce que si il se met à avoir de l'empathie pour son enfant, c'est trop.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – À la place de l'empathie, on va parler d'alliance, de relation *secure*... **on va beaucoup être dans le champ émotionnel, pouvoir se mettre, pouvoir se capter, pouvoir se mettre dans l'émotion de l'autre. On va pas mettre le mot empathie.** C'est exactement ce processus-là qui est à l'oeuvre. De la même manière, on ne va pas parler du transfert et du contre-transfert, mais on va décrire le même processus avec d'autres termes. C'est la prise de distance, la prise de conscience qui se fait à travers ses formations.

« Se mettre dans l'émotion de l'autre », « être dans une posture bienveillante », « être empathique », savoir « capter » ou « ressentir » une émotion (telle une peur), nombreuses étaient les expressions employées par les agents pour imaginer un savoir-faire bientraitant. « Pouvoir aider l'autre c'est sans cesse pouvoir se remettre à la place de l'autre » nous précisait une interviewée par l'intermédiaire d'une phrase qui avait des allures de maxime universelle. Était ainsi considéré comme maltraitant ou en incapacité d'être bon parent et bon professionnel – soit bientraitant –, toute personne qui ne serait pas en mesure de « se remettre en question » (terme souvent martelé dans le discours). Apparenté à l'empathie, le principe de « remise en question » invitait à un cortège de pratiques se référant de temps à autre, par l'impératif implicite d'un devoir-être, à une tendance ascétique. Ce principe comprenait : le décentrement de soi, l'ouverture à l'autre, la réciprocité, l'écoute, l'attentivité et le fait d'« avoir un versant social » pour inclure un individu au sein d'un contexte collectif (une situation d'énonciation) :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – La maman est dans la maltraitance avec son enfant, mais elle l'a fait porter à des persécuteurs désignés, **elle ne peut aucunement se remettre en question. Et ça c'est maltraitant pour nous, c'est maltraitant pour elle, c'est maltraitant pour le petit surtout.**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – La supprimer (à propos d'une question où nous demandions s'il serait possible de supprimer la maltraitance)...non. Je pense pas que ce soit... possible de la supprimer totalement. Je pense que par contre au cas par cas par situation on peut réduire les risques, on peut aider le parent et on peut le soutenir pour savoir repérer quand il peut l'être, et **quand en tout cas**

**quelqu'un de maltraitant qui est en capacité de dire et de se remettre un peu en question en disant « je sais que je le suis, qu'est-ce que je peux mettre en place pour l'éviter, à quel moment que je le suis », c'est comme ça qu'on peut éventuellement l'enrayer.**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Après en terme de connaissance liée à la protection de l'enfance, ça s'acquiert. **Des tempéraments, des compétences, déjà faut avoir un côté... faut avoir de l'empathie je pense. L'empathie je pense que c'est vraiment propre.** Faut pas être jugeant, faut pas être rigide, faut... ne pas avoir d'idées préconçues sur les choses. Sinon tout explose, faut être attentif à l'autre, **faut savoir écouter et entendre. Entendre ce que dit l'autre, le patient. Faut entendre ce que dit le patient.** Et faut avoir un versant social aussi, les médecins qui **me disent moi le social ça ne m'intéresse pas c'est rédhibitoire.** Parce qu'on fait du social. Même si la P.M.I est ouverte à tout le monde on a un public extrêmement défavorisé. **On n'est pas que dans le soin, faut faire la liaison avec le milieu dans lequel les gens habitent, faut être en relation avec les travailleurs sociaux, faut comprendre les mécanismes des droits sociaux pour les gens.** Faut inclure les gens qu'on voit dans leur milieu plus global.

Si les deux premiers extraits assimilaient une défaillance empathique à une incompétence parentale, le dernier fragment exposait justement le terme « empathie » comme une valeur que tout professionnel se devrait de posséder. Il se dessine dans la juxtaposition de ces trois extraits, que nous avons rapprochés à dessein pour illustrer nos propos, la manifestation d'un amalgame. Nous pensons que le piédestal conceptuel sur lequel le principe empathique se situe induit une confusion des places entre le professionnel et l'utilisateur. Les critères (« tempéraments et compétences ») que les agents érigent comme des points fondamentaux à tenir pour être de « bons professionnels », se confondent avec les critères inventés – construits – sur lesquels s'organisent la représentation du bon parent (soit savoir « se remettre en question »). Cette confusion des places, où les attendues d'une fonction professionnelle sont projetées sur une fonction parentale, s'expliquent par un cadre d'interprétation surinvestissant le domaine du *sentir*. Un « dysfonctionnement », une « déficience empathique » ou encore une émotion à saisir étaient pensés comme des indicateurs, des signes – des alarmes – qu'un professionnel, mais également qu'un parent, se devaient de *sentir* et de travailler :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Il faut pas avoir peur d'adresser à l'assistante sociale **quand on sent que la famille est défaillante**, on ne voit pas que l'enfant, on voit l'enfant et sa famille, donc être capable de dire à une maman « vous avez besoin ».

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – **L'intuition c'est de l'évaluation professionnelle**, et suivant la formation que vous avez vous ne mettez pas le curseur de la même façon sur les mêmes choses, donc il y a toujours une part d'intuition quand on travaille avec l'autre.

La frontière était mince, voire poreuse, entre une « empathie » conçue chez les professionnels comme une prise de distance avec soi et celle présumée nécessaire pour accompagner une posture parentale : « un bon parent c'est celui qui est capable de se dissocier de ses propres besoins pour l'enfant » nous signalait une interviewée. Enfin, si l'appréhension des émotions pouvait commander les décisions, elle pouvait aussi être utilisée comme une arme. La peur suscitée par une intervention judiciaire était un moyen mis en place pour forcer des usagers à adhérer aux mesures institutionnelles et à finalement coopérer avec les professionnels :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Certaines familles sont très en demande et du coup ça coule de source, d'autres un peu moins, mais la peur d'une saisie judiciaire fait qu'ils acceptent.**

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Le placement fait une sorte d'électrochoc, d'arrêt d'un fonctionnement qui était en place, et où les parents du coup... où on peut cheminer avec les familles.**

Transformée en une menace potentielle – analogue métaphoriquement à une épée de Damoclès –, l'hypothétique judiciarisation d'une relation entre l'institution et l'utilisateur poussait les parents dits « maltraitants » à écouter et à respecter plus docilement les procédures institutionnelles. Devant l'homogénéisation de cette pratique, nous constatons un usage détourné du rôle de l'Information Préoccupante qui devenait, corollairement à la valeur juridique qu'elle possédait : un expédient autoritaire. La « peur » apparaissait dans le *dire* de nos interviewées comme un « électro-choc » nécessaire pour faire « mûrir » la relation institution-utilisateur en y faisant naître une nouvelle interaction. Une interaction établie dans un rapport de pouvoir qui instaurait une verticalité où l'un (l'institution) communiquait sa volonté à l'autre (l'utilisateur). Les désirs de protection et les velléités de sécurisation mêlaient ainsi le judiciaire à l'administratif<sup>751</sup>. Incorporée comme une normalité dans les pratiques, la normalisation progressive de cette façon de procéder, liant une justice au service d'une protection, était connue et reconnue par les agents. La grande souffrance des agents découlait de cette reconnaissance (ou lucidité), car ce pouvoir administratif se voyait lui-même recourir, pour pallier le dysfonctionnement interne, à l'aura d'une autorité judiciaire. Cet usage outrepassait en cela le rôle formellement subsidiaire de la justice qui perdait ce caractère d'appui auxiliaire pour se transformer en un expédient administratif. La

<sup>751</sup> La justice n'était pourtant dans sa fonctionnalité originelle ni une fin, ni un moyen, mais un élément tiers.

judiciarisation était ainsi présentée, dans le *dire* recueilli et entendu, tel un moyen coercitif (assurant une autorité) pour une fin protectrice (une mesure de placement), voire un travail avec les familles. Elle visait à phagocyter une cellule parentale en touchant ses défenses puisque là où la norme bientraitante d'un système (celle du dispositif) ne pénétrait pas, la loi entrait<sup>752</sup>. Ne pouvant changer les manières par la norme, les agents cherchaient à les commander par la loi.

### Une posture à la fois fataliste et pessimiste comme corollaire des mots-affects :

L'omniprésence combinatoire de ces sentiments, ou mots-affects, occultaient une vision optimiste du travail social pour y planter un décor sinon réaliste, du moins pessimiste. **Un réalisme qui cheminait avec un fatalisme ordinaire :**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – En tout cas **il y a une réalité et il faut être dans le principe de réalité, c'est qu'il faut faire avec.** Et il faut faire avec le mieux possible, c'est un peu le parti que j'ai pris sinon on peut souffrir aussi. Sinon on peut être dans la lamentation. Mais ça c'est aussi la maturité qui fait ça, et c'est peut-être ça aussi qui me fait passer à autre chose.

La réalité perçue comme « un principe » fatidique (« brutale » et incompressible) était un terme régulièrement évoqué (9.09 %<sup>753</sup>) dans le discours de nos interviewées. Faire-avec ce principe de réalité – consubstantiel à l'action des acteurs – inclinait les volontés à lutter, sans trop y croire, contre un phénomène de maltraitance. Ce phénomène apparaissait tel un événement insoluble qui imposait à l'esprit une lente et progressive résignation :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Bah si on avait la réponse je pense que ça ferait longtemps que ça marcherait. **Je pense que dans trente ans on se posera les mêmes questions parce que moi ça fait plus de 20 ans** que je suis dans la protection de l'enfance, et les ... on voit bien, les acteurs changent, les questions restent.

Le propos particulièrement apathique de cet échange témoignait d'une ambiance générale où nos

752 Une différence entre les lois et les normes (mœurs et manières) que Montesquieu avait signalée en écrivant : « Il y a cette différence entre les lois et les mœurs, que les lois règlent plus les actions du citoyen, et que les mœurs règlent plus les actions de l'homme ». (Montesquieu, *De l'esprit des lois, Anthologie*, GF Flammarion, Barcelone, 2013, p. 180.)

753 Soit une valeur de 26 sur un total de 286 pages.

sujet-parlants se résignaient à faire-avec une réalité qu'ils ne pouvaient pas, selon eux, modifier. « On ne peut pas savoir, c'est ça le problème » signalait une interviewée en précisant que la seule option possible pour faire face à cette sensation de hasard consistait à « rester humble devant ce que la nature propose et devant qui l'on est ». Nombreuses étaient ainsi les expressions ou les sentences formulées par nos interviewées pour recouvrir ce sentiment de résignation propice à une atmosphère fataliste : « on a fait ce qu'on a pu », « on n'a pas de solution miracle », « ça rend assez humble sur les progrès du social ». Nous avons également remarqué que les propos tenus par nos interviewées n'incriminaient jamais un principe de causalité au phénomène de maltraitance. Pas d'adversaire précis à accuser, pas de responsable à admonester (hormis un système), l'existence de la maltraitance était attachée à une somme de variables multifactorielles. Sa persistance semblait échapper à la logique dite manichéenne d'une époque qui ne saurait détenir en aucune façon les clefs de sa compréhension. Le temps également ne semblait pas avoir de solution à offrir. La répétition incessante des mêmes questions laissées sans réponse, concurremment à une reprise inlassable de schémas dysfonctionnant, produisait un effet aboulitique pour l'esprit. Disposition plus éphémère que celle de l'attitude fataliste, un pessimisme accompagnait de sa vision critique et négative cette aboulie :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Je peux par moment avoir une vision un peu pessimiste au regard de la complexité, des difficultés.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – (à propos d'une question où nous demandions s'il serait possible de supprimer la maltraitance) Je suis assez pessimiste là dessus. Je pense qu'on peut canaliser éventuellement, maltraitance... on peut... on peut y mettre un terme. L'enrayer... non, je suis assez pessimiste.

**L'enquêteur (notre personne)** – Est-ce que selon les situations vous avez l'impression que c'est un cycle qui se répète ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Oui, bah oui. C'est hyper courant de voir que quand on va signaler dans des situations où y a de l'enfance en danger ou en risque de l'être, comme par hasard on voit aussi des parents qui ont eux-mêmes un vécu, de manière bien plus intense encore, et où parfois on se dit aussi, « tiens on est passé à côté de quelque chose », y a des fois ce sentiment qu'on a de se dire que si on avait pu agir une génération précédente peut-être que ça n'en serait pas là aujourd'hui, et justement de se dire avec la question qui suit : mais cet enfant qui a été maltraité, mis en danger, que sera-t-il plus tard comme parent ? Ça je crois qu'on a... tous, cette question-là en tête.

Contraint à une temporalité institutionnelle apathisante, l'expression des sujet-parlants contenait une double posture s'incarnant dans le *pessimiste* et le *fataliste*. Ces deux postures se coudoyaient, s'associaient, se supportaient, mais ne se ressemblaient pas. L'un (le pessimiste) était profondément réducteur sur le dénouement heureux d'une situation, assombrissant sans vergogne les possibilités



d'une procédure. L'autre (le fataliste) acceptait l'imprédictibilité d'une situation, s'en remettait à la contingence et concevait sa tâche comme une simple intervention à un instant T. Astreint à la préexistence d'un destin, un *fatum* indépassable, l'esprit fataliste était à la recherche du « moins pire » pour faire-avec une situation donnée. Soumis à la fluctuation des émotions, à l'oscillation entre des élans enthousiasmants et des périodes de désenchantement, l'esprit pessimiste était compris comme une étape critique, parfois nécessaire, dans la constitution d'une identité professionnelle sans cesse confrontée aux limites de la protection du dispositif. Élément fondamental qu'une interviewée exprima très clairement pour clarifier un sentiment inhérent à sa fonction : « **pessimiste...** Bah oui... ce sont bien souvent les situations les plus critiques qui nous sont remontées, ce qui est difficiles, ce qui est **aux limites...** comment ne pas **tomber dans ce piège d'avoir un regard critique et négatif ?** »<sup>754</sup>. Là encore, ces deux postures, fataliste et pessimiste, étaient connues et reconnues par les agents de la protection de l'enfant. Si le pessimiste nous a été signalé comme un piège (un risque) potentiel pour le professionnel, le fatalisme incarnait quant à lui la marque tendancielle d'une réalité qu'il fallait combattre :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Alors on essaye au maximum, vous savez j'ai quatorze ans de carrière, j'aspire à d'autres fonctions que je prépare. Mais pour autant **je me refuse d'être fataliste, je me refuse parce que sinon justement, je me suis toujours dit, le jour où je serai fataliste je plaquerai mon travail.** C'est un refus. Vraiment, parce que vous savez quand vous prenez une situation d'une collègue qui a espoir que la situation s'améliore, si on partait dans l'esprit où c'est peine perdue, bah croyez moi vous n'allez pas bien loin. **C'est plutôt « qu'est-ce qu'on va faire de moins pire dans cette histoire ? », on va pas forcément tout changer, mais des petites choses pourront permettre certains déclics, certains changements dans un an, deux ans, 10 ans, j'en sais rien, mais c'est possible.** J'ai des situations de protection de l'enfance où ça a été des suivis vraiment horribles, éprouvants, on est arrivé à des mesures de placement où la maman a pu récupérer ses enfants dans le cadre du A.E.M.O., pour moi, j'avais vécu ce suivi comme quelque chose de très difficile avec cette maman. **Nous sommes allées au clash, mais j'ai toujours tenu ma place, j'ai toujours dit que j'étais transparente dans mes faits, c'est-à-dire qu'elle n'a jamais appris derrière mon dos,** les écrits. Et quelques années après, elles nous reviennent en courant parce que quand elles repartent à un endroit pour fuir je ne sais quoi, à un moment donné elles reviennent, c'est bizarre, mais elles reviennent, et c'est là où j'ai entendu une collègue éduc parler de mesure A.E.M.O., et quand j'ai entendu ça, j'ai dit « houlala ma pauvre », une A.E.M.O. ça veut dire que le petit est rentré à domicile, elle me dit « écoute, elle a bien évolué ». Pour l'accompagnement il y a trois ans de ça, j'ai placé son gamin et que ça n'a pas été... parce que victime de violence, si ce n'est pas des choses, des allers et retours, je l'ai amenée en foyer, elle est sortie le lendemain, elle est allée en urgence chercher le gamin en domicile. Je lui ai dit que c'est pas possible qu'au bout de 3-4 rapports enfin le juge se saisit et décide de placer l'enfant. Vécu comme une trahison pas possible par madame, je

754 On nous signala au cours d'une réunion que cette posture pessimiste pouvait être aussi une manière pour le sujet de « verbaliser une angoisse » et de « se ressourcer ». Théorie que nous pûmes constater directement sur le terrain par le truchement d'une autre réunion de service concernant la P.M.I. où une professionnelle n'hésitait pas à ponctuer les nombreuses situations des usagers évoquées de ses commentaires – ciblant principalement les aspects défavorables et dysfonctionnant.

me suis fait insulter par le couple parce qu'ils se sont pointés à deux. Comment ne pas être instrumentalisé et rester à sa place, ce n'est pas évident. Il y avait quand même un bébé qui sortait de la maternité, dans ce contexte de violence... tous les jours on a été à domicile, c'est-à-dire, elle, moi, la TIFS, on se relayait pour qu'il y ait un passage tous les jours d'un travailleur social quoi, parce qu'on se disait, « **il va finir par passer par la fenêtre** », on faisait des rapports, le juge ne le saisissait pas. **Et puis il a fallu un passage à l'acte en présence de l'enfant pour que l'on prenne la décision.** C'est pour ça que je me dis, « tout n'est pas perdu », à un moment donné y a le déclic qui se fait dans un autre contexte. **Dans ce métier, alors c'est dur, je ne sais pas si on n'a pas une part d'optimisme en nous faut arrêter quoi, faut arrêter le boulot, faut faire autre chose. Ça j'en suis intimement convaincue, et c'est pour ça qu'on a des travailleurs sociaux en souffrance,** qui sont aigris, désagréables avec l'usager, qui eux-mêmes sont en grande souffrance. **Faut que le professionnel ait suffisamment de courage pour dire stop, je peux plus supporter la misère, je peux plus supporter le climat. Parce que ça renvoie plein de choses au niveau de l'éthique les choix professionnels, et l'instabilité au travail, c'est pas simple.** Il faut une échappatoire quoi. Une fois que cette porte est fermée, y a quand même un sas. Bon on n'oublie pas mais il faut un petit sas. Une fois que ça, s'est passé, il faut passer à quelque chose. **Le professionnel qui ne fait pas ça, va à sa perte.**

Nous avons fait le choix de ne pas segmenter cet immense extrait, car il condense deux points qui, par leur résonance avec le discours de nombreuses interviewées, méritent d'être évoqués. Le premier point se caractérise par une contrainte – la fatalité – devenue consubstantielle à la pratique des agents et pesant sur leur identité professionnelle. Le second point porte sur la temporalité *idiosyncrasique* – car duale – du dispositif dans sa conflictualité relationnelle avec des instances décisionnaires – à savoir, l'administratif et le judiciaire.

- Concernant l'identité des agents de la protection de l'enfance, la posture fataliste était présentée comme une tendance – un mode de pensée – découlant d'une perception de la réalité érigée en principe. Un principe univoque, sans échappatoire, soumettant à sa temporalité le destin des usagers et la subjectivité des agents. La contingence humaine, l'opacité des organisations protectrices et le hasard des décisions symbolisaient cette réalité, car il n'existait aucun moyen de connaître le déroulement futur, ou le bien-fondé, d'une mesure. Les agents faisaient donc avec ce « principe de réalité » et avaient conscience qu'ils ne devaient pas se laisser submerger par cette perception (« le jour où je serai fataliste je plaquerai mon travail »). Cette posture fataliste cachait ainsi un univers émotionnel délétère et instituait le prélude à une sorte d'usure professionnelle (« c'est pour ça qu'on a des travailleurs sociaux en souffrance »). Selon nos interviewées, l'aspect extradiégétique de leur rôle consistait à conserver malgré tout quelques espérances (« une part d'optimisme ») pour soutenir l'usager même si l'action entreprise peut, en apparence et en acte, sembler contraire aux désirs des parents (« nous sommes allées au clash, mais j'ai toujours tenu ma place »).

- En révélant une situation de détresse dans leur rapport avec l'instance judiciaire, tant sur le plan du langage que sur celui de l'intention, nos interviewées ont, de manière unanime, souligné une dissymétrie entre une mission protectrice de type administrative et l'exercice d'une justice au service de la loi. Les agents multipliaient les rapports dans l'espoir d'obtenir une décision judiciaire qui serait conforme à ce qu'ils avaient pu sentir et noter dans leur inquiétude vis-à-vis d'un enfant dit en danger. L'expression liée au saisissement (« se saisir »)<sup>755</sup> était particulièrement répétée pour apostropher la décision du juge et marquer une source de tension : « au bout de 3-4 rapports enfin le juge se saisit et décide de placer l'enfant ». La concordance et l'harmonisation des mesures issues d'une écriture administrative comportant des rapports se heurtaient à une double temporalité : celle d'un temps institutionnel associé à l'observation et l'analyse d'une situation et celle d'un temps judiciaire associé au traitement et au jugement. Des mois et des années (en moyenne six mois dans le cas d'une situation en « risque de danger » voire en « danger avéré ») étaient parfois nécessaires pour qu'un dossier passe du simple état de « signalement » jusqu'à celui recevant une mesure de placement (administrative ou judiciaire) :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On se connaît mal. Nous on a un problème ici c'est qu'on a une réponse judiciaire très très longue. **On demande un placement, y a un enfant en danger, reconnu et connu en danger, il peut y avoir une réponse six mois plus tard.** On lui dit à l'enfant, « voilà tu vas être placé parce que tu es en danger », et bah six mois après il n'est pas placé, dans sa tête c'est horrible. « bah si je ne suis pas autant en danger je peux peut-être rester chez papa et maman qui continuent à... » Et dans le département il y a plusieurs centaines d'enfants en attente de placement, plusieurs centaines.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est que le **juge estime au regard de la loi que les éléments** qu'on lui amène, des audiences qu'il a fait, qu'il n'y a pas suffisamment pour nécessiter le placement. Mais du coup cette lenteur au niveau de la justice fait que **des fois il y a des ratés**, et que nous les enfants on les **estimait en danger en novembre et que jusqu'à septembre on les estimait encore en danger. On se demandait s'ils vivaient, car là il n'y avait même plus de regard, parce que l'enquête elle est finie, on ne les voit plus.** Là pour le coup dans cette situation comme on a saisi le juge... bah il ne se passe rien, et on a les écoles qui nous appellent entre temps parfois, « on en est où parce que là c'est de pire en pire », donc on fait des exercices, on essaye d'attirer l'œil du procureur, pour que le procureur transmette vite le dossier au juge.

Composé d'incertitudes et d'atermoiements presque infinis, ce double temps très lent conduisait les agents à attendre le verdict d'une procédure aux allures kafkaïenne : l'absurdité résonnait avec la stupeur de constater qu'une situation dite « en danger », sollicitant une urgence, pouvait sombrer dans l'indifférence.

<sup>755</sup> Il s'agissait ici de la dérivation en une expression courante du vocable technique « saisine », appartenant élémentairement au langage juridique.

## Conclusion sur nos remarques abordant un dispositif à la tonalité kafkaïenne :

S'achèvent, sur cette note un peu sévère, les remarques que nous voulions mettre en mots afin de retranscrire le plus fidèlement possible un ensemble de sentiments ayant peuplé des discours et des sensations. Il n'était en aucune façon prévu au cours de cette recherche de dresser un tableau ou un portrait négatif, voire alarmiste, du dispositif de la protection de l'enfance. Ce cheminement choisi ne résulte en cela que de l'analyse de propos entendus qui par leur multiplication et accumulation – témoignant toujours davantage de vicissitudes internes – nous ont offert un matériau brut, sensible, dans lequel se terrait toute une profondeur de sens. Pour comprendre cette sémantique et appréhender ses lignes, nous recourûmes à rapprocher la détresse relatée des agents à l'univers littéraire de Kafka. Un univers portant, lui aussi, sur le malaise qu'une subjectivité pouvait ressentir dans sa rencontre avec une force institutionnelle l'assujettissant. La référence à cet auteur nous avait déjà été soulignée par des professionnels et elle faisait régulièrement des apparitions fugaces ou allusives au sein d'écrits critiques. En orientant une hypothétique ligne de lecture, la tonalité kafkaïenne venue se superposer sur cet ensemble – tel un adjectif signifiant – contribua à éclaircir une atmosphère générale. La nommer était une manière de la transposer en matière. Émergea ainsi de cette matière la coalescence de lieux communs, de signes et de sentiments partagés : une opacité, un paradoxe, des mots-affects (« violence », « souffrance », « peur ») et une posture tant fataliste que pessimiste. Ils étaient les symptômes chez les professionnels d'un malentendu entre une fonction (de gestion) et un rôle (de protection). Réduits à endurer une double temporalité (administrative et judiciaire), les agents de la protection de l'enfance devaient faire-avec la combinaison improbable d'une relation mêlant : leur sentiment protecteur, les oppositions parentales, la loi imposant une procédure, le temps attaché au développement de l'enfant et les diverses volontés provenant des instances décisionnaires voisines. Un silence déconcertant venait compléter cet ensemble, allant jusqu'à envahir l'identité même des sujets, usagers comme agents :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>L'interviewée (le sujet-parlant)</b> – C'est un métier quand même, si on pouvait le qualifier, c'est quand même un métier du silence. Un métier du... <b>c'est un métier du silence</b>. Où tout est observé à bas bruit, toute l'évolution à bas bruit qu'on a... et on ne doit pas parler.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En se réappropriant les outils mis à leur disposition (telle l'Information Préoccupante devenue un expédient autoritaire), les agents de la protection de l'enfance tentaient de s'extirper d'une relation de subordination qu'ils jugeaient contemptrice. Par leur engagement et leur espérance, nos

« seconds sujets-affectant » désiraient incarner un rôle d'*acteurs* plutôt que de demeurer dans une position d'*agent*, soit de sujet. Ils voulaient agir au service de l'enfant, parler pour lui et ne pas acquiescer sans lutter contre l'iniquité d'un système considéré comme apathique :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On est conscient d'avoir écrit dans un rapport que... c'est pas supportable ce que peut vivre l'enfant, et il ne se passe rien. Par contre ce qui n'est pas bien, et j'ai peur de ça, c'est que justement notre seuil de tolérance augmente, pourquoi parce que... **on sait que derrière ça va pas suivre, on sait que on peut arriver à la manipulation.** Moi je pense. Dans l'écrit.

C'est finalement dans l'agencement des mots à travers l'apparence d'un énoncé écrit – comprenant des dossiers, des rapports, ou toutes autres formes discursives – que s'opérait un processus d'intention (dit de « manipulation ») par lequel les agents endossaient un rôle d'acteur. Acteur par les mots pour orienter une action, une mesure et un cadre protecteur au cœur d'un environnement kafkaïen.

## La « prévention » et « l'accompagnement » : une double prise en charge

Si ce passage sur des remarques liées au terrain exposait de manière globale la situation dans laquelle les agents de la protection de l'enfance vivaient (ressentaient) leur fonction et leur rôle (exprimant la sensation d'un malentendu), nous proposons de sortir du *sentir* général afin de développer plus élémentairement en deux analyses, par l'intermédiaire des deux concepts fondamentaux de la loi – *prévenir* et *soutenir* – les conséquences prosaïques pour les professionnels de *faire-avec* les instruments de la loi du 5 mars 2007.

- Sous le prisme de la prévention (à la maltraitance) nous avons abordé la rencontre entre un usager et le dispositif de la protection de l'enfance. La première analyse a porté en cela sur l'avènement de l'Information Préoccupante comme nouvel outil discursif permettant de prendre en charge l'usager. Cette prise en charge discursive – textuelle – du sujet a été observée et décrite par le truchement d'un processus de textualisation. Nous avons étudié la manière dont les agents ont déployé cet outil et nous avons regardé ses effets sur la relation<sup>756</sup> institution (le dispositif) et institué (le sujet mis en mots).
- Sous le prisme de l'accompagnement (à la parentalité) nous avons retracé l'organisation des services réalisés autour du soutien à la fonction de parent. La seconde analyse s'est donc concentrée sur la manière dont les agents ont usé du Projet Pour l'Enfant (P.P.E.) et procédé à une prise en charge affective des parents. Cette prise en charge affective – orientant les affects parentales pour apprendre au parent à être parent – a été appréhendée à l'intérieur d'un cadre opératoire réunissant la volonté du législateur – privilégiant la prise en charge d'un axe parent-enfant – et les actions de protections entreprises par les professionnels envers un enfant.

---

<sup>756</sup> La relation étant ici considérée comme le résultat d'une négociation entre un énoncé (l'agent affectant) et une énonciation (une loi édictant).

## A) La prise en charge discursive de l'usager : la constitution d'êtres-de-papiers

Quand une discursivité sonne avec une textualité :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** –  
C'est des dossiers, mais ça reste de  
l'humain derrière. C'est sur du  
papier.

Au-delà de cette première impression – au tonal kafkaïen – que nous avons tissée autour de la protection de l'enfance en la présentant par le prisme de l'entendement du sujet, à savoir celui des agents de la protection dans ce qu'ils perçoivent, entendent, ressentent et assentent, ou par notre propre cheminement sensitif en nous objectivant à la troisième personne du singulier<sup>757</sup>, la protection de l'enfance apparaissait aussi (et presque primitivement pourrions-nous dire) comme un monde de papier avec des situations mises en mots, une forme, un style, un ton, soit toute une manière de raconter et de nommer l'agencement des différentes subjectivités qu'un dispositif avait affectées. Au cœur de ce dispositif, la vie des usagers – telle l'existence ordinaire d'un individu – dans tout ce qu'elle a de sordide, de noble, d'unique, de commun, de terreux, de coloré, de boueux, d'admirable, de désordonné et d'ordonné se voyait textualisée. Offrant une littéralité textuelle à une *lexis* (une parole), la textualisation était ici apparentée à un processus transformant « une existence en un énoncé cousu de mots, de phrases et de tournures langagières »<sup>758</sup>. Observée, retranscrite, lue, analysée, rangée puis stockée, l'existence du vivant passait dans un minutieux enregistrement institutionnel. Du sol au plafond, cet amoncellement de dossiers constituait, dans l'ordre des découvertes et des constats, le premier élément apparent. Premier matériau visible d'un effort d'écriture collective, entériné par un avis pluridisciplinaire (pouvant comprendre la vision d'une psychologue, d'une éducatrice, d'une assistante sociale, d'une responsable territoriale, *et caetera*). Ayant une forme homogène pour un contenu hétérogène, les écrits jalonnaient les bureaux, les tables, les chaises, les placards, les mains, les pratiques, les conversations et les esprits. Pierre angulaire du travail social, l'écriture de rapports était une activité centrale – résonnant au fondement de la fonction d'un agent – car elle engageait les actions des professionnels dans la description détaillée d'une situation tout en leur permettant de la traiter sans souffrir de la contagion des

757 Nous avons réalisé cette objectivation afin de contrecarrer l'aporie saussurienne qui précisait qu'un objet (de recherche) pouvait être produit par le regard (le point de vue) du sujet dit « regardant ».

758 Une définition que nous proposons à propos de *la textualisation d'une subjectivité par un travail de nominalisation* dans notre « a' » situé à l'intérieur de la première partie (*Un cheminement discursif autour du devenir nominal de l'être-maltraitant*) du chapitre II.

sentiments. L'écriture participait ainsi à une méthodologie de distanciation, une prise de distance salutaire qu'une de nos interviewées nous confirma lorsque nous lui demandions à quoi pouvait bien servir un écrit :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Justement parce qu'on est à distance, qu'on est pas dedans, **qu'on n'est pas dans l'émotion** dans la relation avec la famille, **qu'on ne travaille qu'avec des écrits** et que c'est à partir de là qu'on peut regarder finalement... **qu'est-ce qu'il y a réellement comme question de danger**, comme crise...

Considéré comme une constante au sein de la protection de l'enfance, le travail d'écriture était une véritable institution. C'était une écriture en quelque sorte « sous surveillance »<sup>759</sup> qui assurait la convergence des différentes graphies et représentations en une seule et même manière de relater une réalité. Elle imposait donc un cadre langagier et normalisait la pluralité des styles en les poussant à la contrainte d'une homogénéisation. Les *dirès* d'un agent (les signes de son expression) ne pouvaient en cela rejoindre légitimement la page blanche d'un futur écrit qu'à partir du moment où sa plume respecterait une façon précise de nommer et de manifester une situation. Ce devoir de langage nous fut affirmé par une large majorité de nos interviewées. À cet effet, une interviewée nous signala spécifiquement qu'un professionnel désirant porter une mesure au parquet se devait de souscrire à une « forme » jugée adéquate (soit conforme aux standardisations attendues par l'institution) :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Sur la formalité le parquet (de) ne peut pas saisir par exemple, si il n'a pas certaines données administratives, et des fois les gens sont dans une précarité telle qu'ils n'ont pas accès aux données administratives, je leur demande un effort énorme là-dessus, et puis sur les constats qu'elles vont faire aussi d'éléments factuels sur la mise en danger pour la santé ou la sécurité des individus. Et donc elles ont des écrits qui sont si complets et si... par contre il m'arrive de rejeter un travail au motif qu'il n'est pas abouti. Mais elles savent que si je prends, si je transmets au parquet c'est quasiment 100% de réussite. Et ça c'est génial.

Cette grammaire attachée au champ de la protection de l'enfance n'était pas une nouveauté, elle incarnait une pratique obvie dans l'exercice d'une fonction d'aide ou de protection sociale. Ainsi, souligner la volition du professionnel à une norme d'écriture, la déperdition de sa singularité dans un sociolecte général ou encore la profusion assommante des écrits, reviendrait à enfoncer la porte ouverte d'un mécanisme au fonctionnement intemporel. C'est toutefois ce mécanisme que nous allons aborder ou réaborder puisque la loi du 5 mars apporte de nouveaux outils et une nouvelle

<sup>759</sup> Nous faisons explicitement référence à l'article de Delphine Serre qui abordait les difficultés de la rédaction pour les assistantes sociales. « Pour les assistantes sociales, nous disait-elle, le respect des consignes d'écriture ne va pas de soi et la rédaction du signalement constitue une véritable épreuve, à la fois concrète et symbolique ». Delphine Serre, (« une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger »), *Op.cit.*, p. 7.



conception relationnelle entre nos trois *personnages* (enfant, parent, agent) qu'il nous a été commandé d'analyser.

### **La textualisation conventionnelle du vivant, une rencontre entre un usager et un dispositif :**

« L'écriture peut être l'antidote à la violence et à la faute grossière. Que la prescription d'une dose de médicament soit mal retransmise, qu'une décision soit contredite le lendemain, qu'une règle pratique soit contrariée et le désordre s'installe dans le service. L'écriture est synonyme de continuité : enchaînement, prolongement ou reprise de l'action du service<sup>760</sup>. »

Dans ce monde de papier que constitue la protection de l'enfance, l'écriture – soit la réalisation de divers énoncés – joue un double rôle. À l'instar de la proposition de Jean-François Laé associant l'écriture à être la synonymie d'une « continuité », nous pensons que l'écriture prolonge à la fois l'exercice d'un pouvoir institutionnel tout en rendant également possible la permanence de ce pouvoir sur des sujets. Qu'elle puisse symboliser une matrice ordonnant et maintenant en ordre les services d'une institution ou un outil permettant de communiquer (d'atteindre) l'enceinte d'une cellule familiale, l'écriture est inséparable d'un processus de textualisation. Nous ne reviendrons pas sur une définition maintes et maintes fois entreprise autour de ce processus, mais signalons une de ces modalités de fonctionnement qui nous servira de point de départ pour analyser ses effets, à savoir : la contrainte qu'elle impose au sujet mis en mots. Une contrainte par l'écriture faisant advenir dans la juxtaposition des mots le miroitement d'un récit dévoilant une existence. Cette contrainte de la transparence qui inspire à exhorter le sujet à apparaître, et à être, exploite un rapport étroit entre le fictionnel (ce qui est écrit par l'agent) et le factuel (l'événement étant survenu). Un rapport de dialogues, de contributions réciproques, s'engage entre ces deux dimensions où le récit trouve racine et empiète sur le fait, le produisant, mais aussi s'en inspirant :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Y a un gros travail de réflexion avec des écrits dans lequel on essaye aussi de faire ressortir tout ce que je vous ai exprimé aussi, à savoir, ben les constats quand on les fait, **essayer de montrer à quel point la situation est dégradée** et inquiétante pour l'enfant, et c'est d'autant plus difficile quand c'est un petit. **Parce que faut arriver à démontrer que l'enfant il va pas bien**, il ne va pas vous le dire donc c'est... c'est un travail assez méticuleux, ou faut vraiment être dans l'argumentation de façon à se dire que « si le juge il dit ça est-ce que, voilà il va être suffisamment inquiet pour pouvoir mettre en place une aide ».

760 Jean-François Laé, (*Les nuits de la main courante*), *Op.cit.*, p. 20.

En essayant de « montrer » ou en souhaitant « démontrer » des faits, un agent tisse les fils d'un récit, il creuse les ornières du chemin dans lequel s'achemine une histoire, une vision des faits. Or une vision n'est pas neutre, elle est une lecture (une interprétation du monde) selon une grille de lecture symbolisant l'emboîtement et le déchiffrement des signes (des signifiants et des signifiés). Sous l'optique d'un langage performatif, les mots font êtres et « désêtres »<sup>761</sup>, ils nomment autant qu'ils révèlent à l'individu recevant les mots de cette histoire romancée, la prose sous-jacente à sa vie. Nommer les actions d'une existence contribue ainsi à altérer cette existence même, paradigme d'un devenir nominal que Sartre avait défendu en soulignant le lien existentiel entre *nommer* et *être* :

Parler c'est agir : toute chose qu'on nomme n'est déjà plus tout à fait la même, elle a perdu son innocence. Si vous nommez la conduite d'un individu vous la lui révélez : il se voit. Et comme vous la nommez, en même temps, à tous les autres, il se sait vu dans le moment qu'il se voit; son geste furtif, qu'il oubliait en le faisant, se met à exister énormément, à exister pour tous, il s'intègre à l'esprit objectif, il prend des dimensions nouvelles, il est récupéré. Après cela comment voulez-vous qu'il agisse de la même manière ? Ou bien il persévéra dans sa conduite par obstination et en connaissance de cause, ou bien il l'abandonnera<sup>762</sup>.

« L'entreprise qu'est le moment verbal »<sup>763</sup> n'effleure pas une chose sans entreprendre sur elle, selon Sartre, un certain façonnement, une transformation intérieure, un bouleversement sur sa manière de se représenter et d'agir. En exerçant une contrainte – une force affective motrice –, le mot (la nominalisation) apparaît potentiellement comme la condition objective nécessaire à l'avènement d'une condition subjective. Par la dénomination et la construction d'un récit sur sa vie, où est détaillée et dévoilée la somme factuelle de ses comportements, l'usager obtient une identité, son « Je » de sujet oeuvrant au sein du dispositif. Un « Je » de prosopopée – transposé à la troisième personne du singulier par les agents – qui comme nous le verrons peut s'avérer être une source de conflit, de césure identitaire et de refus pour un usager découvrant, à travers un dossier, son double de papier. Cet embranchement constructiviste du phénomène de l'écriture sur un usager nous incite à retracer en deux étapes les différentes procédures au cœur du processus de textualisation. Nous commencerons ainsi par explorer de manière critique les mécanismes de fonctionnement de l'Information Préoccupante, nouvel outil indispensable à l'inscription du sujet dans le dispositif, pour terminer sur la constitution des dossiers et le décalage qu'il peut exister entre la vision profane des parents et celle dite experte de l'institution.

---

761 Prolongeant la phénoménologie existentielle sartrienne, ce néologisme trouve son origine chez Lacan pour rendre « compte des effets de la structure sur un sujet confronté à ce qu'il a perdu dans sa rencontre avec le langage, à cette part qu'il ne retrouvera jamais plus et que le langage lui-même ne peut récupérer ». Leguil Clotilde, « Lacan avec et contre Sartre. Sujet, angoisse, contingence en psychanalyse », *La Cause freudienne*, 2011/3 (N° 79), p. 212-215.  
URL : <https://www.cairn.info/revue-la-cause-freudienne-2011-3-page-212.htm>.

762 Jean-Paul Sartre, (*Qu'est-ce que la littérature*), *Op.cit.*, p. 28.

763 *Ibid.*

## 1) L'Information Préoccupante, une modalité communicationnelle à destination des parents : observations et critiques

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est pas toujours simple parce que déjà, lorsqu'ils reçoivent le courrier, « nous avons reçu des informations préoccupantes », ça les chamboule, alors ils se demandent ce que c'est.

En remplaçant, comme nous l'avons déjà souligné<sup>764</sup>, le vocable technique de « Signalement » (relégué au cadre judiciaire) par le terme « d'Informations Préoccupantes », la loi du 5 mars 2007 a profondément réorganisé les modalités d'inscriptions (de rencontres) entre un usager et le dispositif de la protection de l'enfance. Au nombre de deux, chacune de ces modalités d'entrées<sup>765</sup> différaient dans leur portée, moyens d'actions et conséquences :

- La première modalité d'inscription qui ne date pas de l'apparition de cette loi pouvait émaner d'un particulier (un futur usager). Elle prenait l'apparence d'une demande de soutien – ou d'aide – formulée par un parent ou un enfant. Cette demande était ainsi prise en charge par une circonscription urbaine ou rurale (dit « famille suivie »<sup>766</sup>) « fixant les axes de travail »<sup>767</sup>.
- Apparentée à la forme d'un signalement, la seconde modalité d'inscription (plus répandue) concernait une information transmise par une personne (ou institution) tierce sur une situation dite « préoccupante ». Cette modalité exploitait un des outils de la loi : l'Information Préoccupante. L'information était en cela, comme nous l'avons déjà précisé<sup>768</sup>, prise en charge par la Cellule de

764 Nous invitons nos lecteurs et lectrices à redécouvrir, si besoin, notre lecture et analyse de l'article cinq lu dans l'*Exposé des motifs* de la loi du 5 mars 2007. Voir le « a » de la partie II du chapitre I. (*Les instruments de pouvoir : De l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante*). Nous avons abordé ce remplacement d'un vocable par un autre en parlant d'un effet d'addition. Les deux termes (addition et remplacement) nous semblent toutefois adéquats puisque nous avons pu constater que même si le vocable de « Signalement » avait bel et bien été remplacé dans sa fonction par celui d'« Information Préoccupante », ces deux termes demeuraient semblables au sein d'un imaginaire collectif. Pensés et perçus comme des synonymes, les termes de « signalement » et d'Information Préoccupante étaient pourtant des paronymes. Ils étaient presque semblables.

765 À la différence d'une *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français* réalisée puis diffusée le 18 juin 2018 par l'O.N.P.E. qui prenait en compte l'entrée d'un enfant au sein du dispositif par l'intermédiaire d'une première mesure, nous considérons le premier contact établi par le dispositif envers un parent (à l'aide d'une lettre) comme la première modalité d'entrée.

766 DGA-Solidarité Direction de l'Enfance et de la Famille, *Guide de procédure RIP 2014, Enfant en danger ou en risque de l'être*, Conseil Général du Calvados, 2014, p. 14.

767 Ibid.

768 Nous invitons nos lecteurs et lectrices à se diriger sur le « a » de la partie II du chapitre I. (*Les instruments de*

Recueil des Informations Préoccupantes qui veillait à « la qualification des données reçues »<sup>769</sup> et à leur traitement (lié à une évaluation).

À la différence d'une demande d'aide où le cadre administratif recherché met en place des services et des interventions relativement souples (ne fondant pas une action sur une contrainte autoritaire, mais sur une assistance éducative), les mesures associées à une I.P. – corollairement à sa valeur juridique – connaissent une orientation potentiellement plus coercitive. Notre regard se portera principalement sur cette seconde modalité d'entrée (soit celle de l'I.P.) et sur la façon dont une institution communique ses intentions ou ses « inquiétudes » à un parent. En complément avec les entretiens (les *dire*s) recueillis nous intégrons, à nos observations et à nos lectures, les modèles types de lettres envoyés aux parents.

Ce courrier à destination des ascendants (potentiellement indexés comme « maltraitants ») était envoyé dès l'instant où la C.R.I.P. lançait un protocole d'évaluation. Cette évaluation comprenait une rencontre entre les parents et les services sociaux. *De facto*, les parents recevaient de prime abord une lettre les informant à la fois, de l'existence « d'informations préoccupantes » les concernant, et aussi d'une « proposition » de rendez-vous avec une institution. Une proposition se présentant comme suit<sup>770</sup> :

« Modèle proposé 1<sup>ère</sup> rencontre :

Madame,

La direction de l'Enfance et de la Famille a été destinataire d'informations préoccupantes<sup>1</sup> concernant la situation de votre enfant .....

Dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance, (je ou nous) devons vous rencontrer, pour échanger avec vous sur le contenu de ces informations. Cette évaluation permettra d'envisager, avec votre participation, les aides dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin.

Nous (ou je) vous proposons de vous recevoir le :

Judi 12 Juillet 2012 à 9 heures 30

Au Centre Médico Social de C.....

Rue.....

14.....

Pour cette rencontre la présence de X..... votre enfant n'est pas souhaitée.

Votre présence est indispensable

Nous (ou je) vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos (mes) sincères salutations.

1 Les informations recueillies sont enregistrées informatiquement pour l'usage des services de la Direction Enfance Famille ayant à intervenir afin de gérer plus facilement le suivi du dossier individuel. En cas de décision de ne donner aucune suite à la situation, elles seront effacées 18 mois après l'enquête sociale réalisée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté (CIL), adresse :..... »

*pouvoir : De l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante.)*

769 DGA-Solidarité Direction de l'Enfance et de la Famille, *Guide de procédure RIP 2014, Enfant en danger ou en risque de l'être*, Conseil Général du Calvados, 2014, p. 15.)

770 Nous avons reproduit les modèles proposés. Petite précision : les points de suspensions tels que nous les avons observés et reproduits ne suivaient pas de règles précises, leur longueur était aléatoire. *Ibid.*, p. 35.

Cette lettre symbolise en quelque sorte la première modalité d'entrée où un usager se voit inscrit au sein du dispositif de la protection de l'enfance. Cinq points attirent notre attention et soulèvent selon nous des remarques<sup>771</sup> :

- Le terme d'Information Préoccupante n'est pas défini. Il apparaît ainsi comme un terme abscons – tel un mot issu d'un jargon administratif – participant malgré lui à une forme de vernacularisation<sup>772</sup> pouvant obscurcir l'ensemble de la communication.
- Porteur d'une consonance subjective, l'indicatif dit « Préoccupant » représente par son équivocité un risque. Consécutivement à une institution apparaissant personnifiée (telle une entité dotée d'une conscience ne spécifiant pas ce qu'elle connaît), cet indicatif « préoccupant » fragilise le lien usager-institution en le fondant sur un sentiment d'étrangeté.
- Le syntagme « d'enquête sociale », également non déterminé, peut entraîner chez l'usager une certaine inquiétude, un flou d'autant plus renforcé par l'absence d'explication faisant suite à la conservation *a minima* des dossiers pendant 18 mois (surtout lorsqu'il est précisé qu'ils seront conservés ce laps de temps : « en cas de décision de ne donner aucune suite à la situation »). Cette information (de conservation du document) est incohérente avec la phrase précédente puisque la perception commune associe le dénouement positive d'une situation (« aucune suite à la situation ») à la fin d'un rapport avec une institution. Cette persistance dans l'après-coup d'un verdict prolonge la présence institutionnelle et donne l'impression d'un attermoiement situationnel hypothétiquement infinie (sans acquittement réel, seulement apparent).
- Le manque de précision sur la teneur – le contenu – de l'échange qui pourtant incline une institution à solliciter un particulier, par le truchement d'une voie administrative colorée de tournures juridiques, peut produire chez le récepteur un effet de repli, de défiance, d'appréhension et de stupeur. Éléments que des agents nous ont relatés lorsque nous avons délibérément posé la question des conséquences ou des effets éventuels que cette imprécision (rétention d'informations), volontaire de la part de l'institution, pouvait induire :

---

<sup>771</sup> Là encore nous invitons nos lecteurs et lectrices pour une analyse différente à se référer à notre « a » de la partie II du chapitre I. (*Les instruments de pouvoir : De l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante.*). Nous évoquons, au sein de cette sous-partie, les ambiguïtés et les critiques que la notion (devenue topique) de « préoccupation » pouvait susciter.

<sup>772</sup> S'opposant à un aspect véhiculaire, la vernacularisation est un processus par lequel un dialecte s'institue.

**L'Enquêteur (notre personne)** – Le contenu n'est pas présent dans la lettre ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Non, mais nous on l'annonce dès le premier rendez-vous, c'est vraiment le début parce qu'on explique un petit peu la procédure, ce que **les parents veulent savoir, limite ils n'écourent même pas, ils veulent savoir pourquoi ils sont là.**

**L'Enquêteur** – Ils sont surpris ?

**L'interviewée** – **Oui, ils sont surpris, ou ils feignent d'être surpris.** Soit c'est de la mauvaise fois, soit vraiment c'est des gens qui ne se rendent pas du tout compte. Ou alors des gens très très surpris, pour le coup ça arrive, **ils s'attendent pas du tout à ça, qui comprennent pas le contenu,** qui généralement sont dans l'émotion et qui du coup « ça je ne comprends pas ». **le plus compliqué c'est lorsqu'il y a des recueils anonymes, là parce que du coup, en dehors des parents, toutes personnes peut signaler de façon anonyme, et du coup c'est très compliqué. « ah bah je sais c'est le voisin, ah bah je sais c'est lui », et là on perd 5-10 minutes.**

Le silence autour d'un contenu, pour lequel chacun et chacune des protagonistes devaient prendre la parole, produisait une perte de temps significative (une confusion) dès lors qu'il était question d'aborder concrètement les propos en soulevant le mystère les recouvrant. La pensée et la concentration des usagers, longtemps tenus au secret, se focalisaient sur un objectif de protection de soi, de remise en cause de l'entendu et de refus d'y prêter oreilles (« limite ils n'écourent même pas, ils veulent savoir pourquoi ils sont là. »). Le manque de préparation face à une lettre accusatrice, où il était question « d'évaluer » quelque chose, et la découverte dans l'immédiateté d'une information oralisée, ne laissant aucune place à la prise de distance, plongeait les usagers dans « l'émotion ». Une émotion se manifestant par un état d'hébétément. Cet étonnement ou cet ébranlement interne peut également se produire en amont, au moment où l'utilisateur (un parent) réceptionne la lettre et, confronté à ce silence – cette opacité – institutionnel, décide de mener par lui-même une enquête au sein de la cellule familiale. L'impact touche ainsi potentiellement un enfant qui, se trouvant déjà dans une situation de vulnérabilité, devient la cible d'une violence supplémentaire :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – **Ca peut mettre l'enfant encore plus en danger,** parce que la procédure fait que quand on reçoit un recueil, on envoie un courrier en disant : « nous avons été destinataires d'informations préoccupantes concernant vos enfants ». **là le parent s'il y a des violences sexuelles ou physiques il va aller voir l'enfant et le questionner, il peut se passer quelque chose.**

La procédure est aveugle aux tourments humains, aux agissements contingents, à cette particule relationnelle quelque peu fluctuante – dont les racines ne trouvent pas forcément d'appui dans le raisonnable. La lettre, tel un communiqué, délivre son information sans se préoccuper du contexte lié à la réception de ses lignes. Elle se donne à lire comme une énonciation ordonnatrice, un ensemble de mots injonctifs, mais oublie qu'il existe une dimension interprétative. Le récepteur reçoit son message et sa réception façonne une autre ligne de sens. Laisse à elle-même dans l'opacité de la procédure, la figure parentale cherche à comprendre et interroge son univers. Un déferlement de

violence peut ainsi survenir, aggravant la situation si un contexte acescent s'y prête ou, selon les professionnels : si le parent est dit « trop carencé ».

- Enfin, de manière plus générale la relation est proposée. Ne se fondant pas sur le principe de reconnaissance ou de dialogue, elle s'instaure sur **le mode du communiqué** et du contrat. L'aide proposée n'émane pas de l'usager, la formulation a l'apparence du conditionnel (« les aides dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin »), mais ne laisse pourtant pas le choix (le rendez-vous est décidé arbitrairement). L'usager ne peut qu'accepter une condition imposée, il n'a pas l'opportunité (l'alternative) de pouvoir refuser, car s'il fait preuve de mutisme, l'institution lui fera connaître une autre procédure, plus judiciaire et plus autoritaire.

Deux autres lettres automatiques (dites « rappel ») étaient prévues afin de pallier l'absence successive de réponses provenant des usagers face à la sollicitation du dispositif. Elles représentaient, avant une éventuelle « saisine » de l'autorité judiciaire, des « chances » pour les parents de sortir du silence et d'offrir une réponse positive à un cadre administratif. Un intervalle de quinze jours séparait l'envoi de chacune de ces lettres :

« 1er Rappel suite à l'absence de manifestation des parents :

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du ....., nous (ou je) vous avons fixé rendez-vous le .....à la circonscription d'Action Sociale de ....., pour vous faire part et échanger avec vous sur des informations préoccupantes<sup>1</sup> reçues concernant votre fils(fille).

Vous ne vous êtes pas présentés, ni manifestés à ce rendez-vous.

Nous (ou je) vous rappelons qu'en tant que Parent et titulaire(s) de « l'autorité parentale » et conformément à la loi<sup>2</sup>, il est indispensable que nous puissions vous rencontrer.

Pour ce faire, je ou nous vous informons que nous viendrons à votre domicile le :  
..... 2013.

Dans l'attente de vous rencontre, je ou nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

<sup>1</sup> Les informations recueillies sont enregistrées informatiquement pour l'usage des services de la Direction Enfance Famille ayant à intervenir afin de gérer plus facilement le suivi du dossier individuel. En cas de décision de ne donner aucune suite à la situation, elles seront effacées 18 mois après l'enquête sociale réalisée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté (CIL), adresse :....

<sup>2</sup> Loi/ « Art. R. 226-2-2.-L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. "La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier". »

Le premier rappel informait (enfin) le parent de la signification d'une I.P. tout en lui précisant que le rendez-vous se tiendrait désormais chez lui. « L'autorité parentale » était citée comme moyen

invocatoire visant à responsabiliser le parent et la sentence constatative dictant que le parent ne s'était pas « manifesté » induisait un effet de culpabilisation en pointant une faute commise dans son rôle parental. Cette lettre était suivie d'un dernier et ultime rappel administratif au cas où le mutisme de l'usager aurait perduré :

2<sup>ème</sup> Rappel adressé par le Responsable de Circonscription

Madame, Monsieur

Faute de pouvoir recueillir votre avis sur les informations préoccupantes<sup>1</sup> reçues concernant les difficultés que rencontreraient votre enfant, il ne nous est pas possible d'évaluer votre situation familiale.

Je vous invite à rencontrer les (ou le) professionnels que j'ai missionné pour échanger avec sur les informations reçues, afin de vous informer de vos droits et des possibilités d'aide pour vous ou votre enfant :

Le.....  
Au Centre Médico Social.....  
Rue.....  
14.....

Il s'agit d'une dernière proposition. Sans manifestation de votre part, je serai amené à en informer la Cellule Départementale de Recueil d'Information Préoccupante et le procureur de la république pourra être saisi le cas échéant (*dernière phrase à indiquer selon le degré de préoccupation*).

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

1 Les informations recueillies sont enregistrées informatiquement pour l'usage des services de la Direction Enfance Famille ayant à intervenir afin de gérer plus facilement le suivi du dossier individuel. En cas de décision de ne donner aucune suite à la situation, elles seront effacées 18 mois après l'enquête sociale réalisée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté (CIL), adresse :....  
« Art. R. 226-2-2.-L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. "La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier". »

Ce second et ultime rappel alarmait le parent sur le caractère irrévocable de la proposition, (« il s'agit d'une dernière proposition »), et annonçait « le cas échéant » le verdict d'une condamnation. La figure du procureur de la république était employée de manière rhétorique pour ajouter une menace « réelle » à l'ensemble des arguments. Le langage juridique faisait irruption au sein de la proposition d'aide puisqu'il n'était plus seulement question pour l'usager de découvrir le contenu des informations préoccupantes, mais aussi de s'« informer » de ses droits.

La rencontre par le truchement d'un courrier assertif entre un usager et le dispositif de la protection de l'enfance marque le prélude à une relation forcée (soit d'un rapport d'échange non réciproque) où deux langages (voire deux cultures), profane et expert, se découvrent et s'opposent. Forcée par un papier, cette relation était majoritairement représentée chez nos interviewées comme une intervention délétère ou « hyper-anxiogène » pour la subjectivité parentale :



**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Alors quand c'est l'école ou des institutions, l'effort qui a été fait, c'est d'essayer d'informer au maximum les familles quand ils faisaient un recueil d'infos. Il faut qu'ils soient au courant les parents, donc là du coup on peut nommer dans nos courriers, si c'est un voisin on ne le met pas que c'est un voisin. Mais si c'est l'école, comme elle a informé les parents, on la met. Donc déjà ils savent quel va être le contenu. **Mais ils viennent la boule au ventre, ils le disent.** Car là on leur renvoie qu'ils sont de mauvais parents et qu'ils sont peut être maltraitants, donc ils ont peur de quoi quand ils viennent ? D'un placement, du retrait des parents. Ils le verbalisent à un moment donné. Tant que le couperet n'est pas tombé... **ils sont dans l'expectative.** Et quand on est dans la négligence grave ou le risque de danger et que... **on se dit bah de toute façon aujourd'hui avec la loi, il faut qu'on tente avec les familles, c'est ça maintenant, on tente, on tente, on tente.** Et donc dans le cadre des RIP les gens ils acceptent une mesure éducative plutôt qu'un signalement au tribunal. **On choisit celui qui fait moins mal.** Et ça, ça veut pas forcément dire qu'on arrive à bosser. Les gens sont d'accord pour l'aide, mais fondamentalement ils ne sont pas prêts du tout à modifier leur façon de faire, mais ça évite le tribunal.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Bah si c'est encore plus mettre l'enfant en danger, on est censé intervenir dans le cadre de la protection, et en fait, bah non quoi. **Bah non on vient envenimer, on vient générer quelque chose...** et puis après c'est ce que **je comprends, les parents ils reçoivent notre courrier, le courrier est formalisé pour tout le monde c'est le même, il est hyper-anxiogène. Il dit tout et rien,** il dit juste l'information préoccupante concernant vos enfants donc on souhaite vous recevoir pour en parler. En général les parents appellent direct, se présentent, exigent qu'on les reçoivent tout de suite, ce que je peux comprendre... parce qu'avoir cette espèce d'épée de Damoclès de ne pas savoir ou au contraire de savoir les informations justement, **le contenu des informations, c'est hyper-anxiogène, et du coup... du coup dans une situation on sait que l'enfant est déjà en danger imminent, qu'est-ce qu'on va venir rajouter ? Parce que le contenu on est obligé de l'aborder.**

**L'Enquêteur (notre personne)** – Dès le début ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Oui, parce qu'on va lire les informations « elles émanent de l'école, de bidule »... « on ne peut pas vous dire de qui elles émanent parce qu'elles sont anonymes ». **Là ça génère toujours quelque chose,** « alors vous nous dites », **on peut leur montrer le document comme support : « vous voyez c'est le seul document que j'ai et c'est anonyme, je n'ai pas le nom de la personne ».** Et une fois que les informations sont dites, avant de pouvoir se centrer sur le contenu des informations, on passe toujours du temps à ce qu'ils cherchent « qui » à signalé « ah bah ça doit être machin et bidule, ah bah si c'est bidule son gamin il est comme si, il est comme ça ». Nous notre but c'est de recentrer, « **voilà on est juste là pour parler de ça avec vous, évaluer les conditions de vie de vos enfants, voir un petit peu comment ils vont, comment ils grandissent, quelles relations vous avez avec eux, comment vous vous vivez tout ça ?** » et essayer de faire comprendre que ça...

La détresse des usagers est rendue particulièrement apparente à travers ces propos éloquents où lucidité et fatalisme se conjuguent. Une lucidité sur les effets psychiques et physiques provoqués chez le parent par la connaissance ou la méconnaissance sur un contenu stipulé « préoccupant » (« mais ils viennent la boule au ventre, ils le disent »). Ne pas connaître et connaître étaient considérées comme des synonymes, des états semblables, car l'esprit humain ne se déprenait pas si facilement du pouvoir des mots exposés dans une énonciation institutionnelle : « parler, nous précisait Josiane Boutet à ce propos, constitue une pratique sociale qui a des effets de

transformations et d'actions, qui est performative »<sup>773</sup>. Ce paradigme austinien attaché à une performativité du langage, qui suppose que « les mots ne font pas que représenter des objets du monde »<sup>774</sup>, était une conception connue (incorporée) chez les agents<sup>775</sup>. Ceux-ci témoignaient de cette lucidité – ce recul réflexif – sur le double sens du langage (constatatif et performatif) en étant capables de sortir de leur rôle d'émetteur pour se mettre, au figuré, dans la peau symbolique d'un individu (un récepteur du message de l'institution). Cette *sympathie* pour autrui – ou cette faculté à se penser à la place de l'Autre en décentrant son *ego* –, que nous aborderons ultérieurement, s'exprimait dans le langage des agents par la présence de marqueurs discursifs propositionnels<sup>776</sup> dont le placement et l'utilisation, notamment liés à celui du verbe « comprendre », en symbolisaient toute la substance : « En général les parents appellent direct, se présentent, exigent qu'on les reçoivent tout de suite, **ce que je peux comprendre** ». Pour prolonger cet exemple : la proposition subordonnée, « ce que je peux comprendre », exprimait « une assertion mitigée »<sup>777</sup>, fruit d'un recul sur une action, elle informait un interlocuteur (notre personne) qu'il existait un rapport d'engagement<sup>778</sup>. Les agents ont en effet marqué leur discours par un engagement d'ordre sentimental envers les usagers, exprimant à de nombreuses reprises une impression de pouvoir comprendre ou *sentir* une souffrance étrangère à soi :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Alors nous aussi on a des émotions, je veux dire, même au bout de quarante ans moi je peux me trouver devant une situation où la souffrance des gens me touche et que les larmes, elles sont dans les yeux prêtent à tomber, et hop on cligne les yeux pour que ça parte en arrière.

La réception d'une lettre abordant des informations dites « préoccupantes » était ainsi évoquée sous l'angle d'une nocivité pouvant « faire mal » (« ils sont dans l'expectative », « le courrier est formalisé pour tout le monde c'est le même, il est hyper-anxiogène. Il dit tout et rien »). Une certaine résignation découlait de cette sensation de ne pas pouvoir arranger une situation. Les agents pouvaient, selon eux (et de manière inéluctable) « ajouter », « envenimer » ou « générer » une

<sup>773</sup> Josiane Boutet, *Le pouvoir des mots*, La Dispute, 2010, p. 10.

<sup>774</sup> *Ibid.*

<sup>775</sup> Une de nos interlocutrices nous a notamment présenté des documents de formations où il était question de comprendre les à-côtés de la communication dans la relation émetteur-récepteur.

<sup>776</sup> « Ces marqueurs discursifs manifestent un lien direct à l'interaction entre les locuteurs implicitement ou explicitement présents dans le discours ». Hanne Leth Andersen, « Marqueurs discursifs propositionnels », *Langue française* 2007/2 (n° 154), p. 13-28. DOI 10.3917/lf.154.0013, p. 3.

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>778</sup> Le mécanisme de cet engagement, tel que le rapporte Hanne Leth Andersen en citant l'analyse Benveniste (*De la subjectivité dans le langage*) pour expliciter l'exemple « je crois (que le temps va changer) », se manifeste par l'inscription du sujet dans un énoncé nuancé qu'il formule en usant d'un expédient factuel, un fait notoire : « En disant *je crois (que...)*, nous dit Benveniste, je convertis en une énonciation subjective le fait asserté impersonnellement, à savoir *le temps va changer*, qui est la véritable proposition ». (*Ibid.*)

complexité supplémentaire au sein d'une situation comprenant un « danger imminent ». De nombreuses interjections, telles que « bah », venaient ponctuer ce sentiment fataliste en évoquant le risque associé à une potentielle toxicité due à leurs actions (« bah non on vient envenimer, on vient générer quelque chose... »). Cette onomatopée – « bah » – était une constante du discours et elle s'accompagnait implicitement d'une sentence (une opinion « allant de soi ») comme si l'habitude d'une fonction était devenue une charge, un destin : « on se dit bah de toute façon aujourd'hui avec la loi ». Ce chemin, aux vicissitudes inévitables, prenait sa source au sein d'une division des langages, reflet d'une division des catégories, des classes sociales. La violence de la langue opérait par une séparation entre les différentes manières de la pratiquer et de la signifier. Détachée de son caractère communicatif voué à l'inanité, la langue était ainsi comprise par les professionnels comme une hypothétique procédure d'exclusion, puisque porteuse d'une codification inhérente à son utilisation (sa pratique) :

Avec des mots communs à tous, nous cherchons à nous exprimer au plus près de nos expériences ou de nos ressentis ; mais en même temps et de façon partiellement incompatible, ces mots sont adressés, communiqués et transmis à autrui, qui ne partage pas nécessairement les mêmes expériences, les mêmes idéologies, les mêmes positions sociales ou politiques<sup>779</sup>.

C'est en se fondant sur cette césure intrinsèque des dialectes que les professionnels avaient jugé irréconciliables la différence langagière entre usagers et institutions. Le vocabulaire d'une institution pouvait acculturer un usager, mais ne tendait pas à s'accorder à la singularité de son idiolecte. Ne pouvant fatalement se comprendre, usager et agent étaient réduits à travailler (à s'écouter) dans une sorte d'à-peu-près, une communication minimale où un professionnel « tente » quelque chose. Le verbe « tenter » transformé en l'expression « on tente » revenait de manière récurrente dans le discours des agents :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – bah on tente avec l'autre parent ou avec une A.E.M.O...

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Par rapport au fait qu'on tente... c'est... ce qui nous amène parfois à des... finalement ça profite à qui... c'est plus bénéfique pour le parent ou pour l'enfant ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On tente, on est dans cette... dans le devenir.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Avec les parents, on tente, on tente...

**L'Interviewée (le sujet-parlant)** – Il faut avoir tenté... qu'on tente administrativement c'est bien quand ça marche... mais des parents on sait très bien qu'ils disent oui pour ne pas se retrouver devant le juge...

<sup>779</sup> Josiane Boutet, (*Le pouvoir des mots*), *Op.cit.*, p. 186.

Conscients du pouvoir des mots et de leur « influence », néfaste comme bénéfique, les agents devaient à la fois organiser les interactions avec les usagers, ou les propositions de mesures, en atténuant et abrogeant (même s'il s'agissait plus d'euphémisation que d'abolition) les répercussions sociales, psychiques et physiques. Cet indubitable principe de répercussion – tel un effet secondaire faisant suite à une mesure administrative – était perçu comme la variable consubstantielle à une fonction régie par la volonté du législateur (« parce que le contenu on est obligé de l'aborder »). La loi du 5 mars ayant fixé un impératif de travail avec le parent – le soutien à la parentalité –, le professionnel se devait de lire le contenu d'une I.P. pour informer le parent et inclure sa présence dans la démarche de soutien *in fine*. Cette lecture obligatoire s'avérait toutefois considérée d'une part, comme une forme de violence faite aux parents tout en étant aussi sentie d'autre part, comme une contrainte risquée pour les professionnels :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est une illusion quand même faudrait qu'on soit tous égaux, faut qu'on se dise tout, la loi de 2007 il y a des écrits, c'est dans cette loi qu'il a été dit qu'il fallait que des gens soient informés de ce qui est écrit sur eux. Et moi très souvent je dis aux travailleurs sociaux « **vous ne lisez pas** ». **C'est contraire à la loi, mais parce que d'abord ils se mettent en danger, c'est-à-dire qu'il y a plein de gens pour qui c'est pas possible quoi, on ne peut pas dire à un paranoïaque qu'il est paranoïaque.** Mais je trouve qu'il y a une espèce d'angélisme qui est terrible, il faut quand même faire confiance aux travailleurs sociaux, alors évidemment il y a eu des excès, mais ils savent travailler le mieux possible dans la... je n'aime pas le mot transparence, car je pense que c'est une erreur, quelque chose de totalement catastrophique mais on peut travailler le mieux possible, mais on ne lit pas.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – **Je leur donne rien du tout, c'est-à-dire je cache dans mon bureau le contenu parce que je ne veux pas qu'ils y accèdent, et moi ma page je la garde, c'est la mienne.** C'est mon document à moi, c'est mon document de travail, donc moi je le garde, mais s'ils ont besoin, je leur dis « voyez, je n'ai que cette feuille là, je ne peux pas vous en dire plus, c'est la seule chose que je peux vous lire, c'est l'entête, c'est qu'on nous demande de traiter, traiter ces informations dans le cadre d'un recueil d'information préoccupante ».

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – **Des fois on ne peut pas lire le rapport** parce qu'on anticipe que ça va être très mal perçu.

Nous avons ainsi pu constater, à travers les *dire*s recueillis, le déploiement de toute une série de procédures tacites ayant pour fonction de détourner, contourner ou se réappropriier les lignes de la loi. Jugée envahissante ou dangereuse dans la relation qu'un professionnel tenterait d'établir avec un usager, la transmission des informations était maintenue sous contrôle. Cette volonté de maîtrise traduisait le plus souvent le désir de maintenir un cadre dans lequel le professionnel ne serait pas gêné par un contre-pouvoir pour faire son travail. Gêné par l'expression d'un usager revendicatif, acrimonieux, belliqueux, interrogatif, en somme possiblement problématique, car pouvant remettre

en question les mécanismes de subjectivation de l'institution. Ne pas lire, omettre des données, changer un peu la réalité, camoufler les informations, travailler le style d'un écrit pour qu'il s'oralise pacifiquement, dissimuler les contrepoints, dire autrement – avec bienveillance – les comportements hypothétiquement délictueux : multiples étaient les façons entreprises par les professionnels pour commencer une velléité de travail avec le parent. Nous utilisons le mot de « velléité » pour traduire une action destinée à un parent puisque, de manière corollaire à ces extraits, il ne s'agissait pas pour les agents de travailler fondamentalement *avec* un parent, mais *sur* un parent ou, plus précisément, **sur une situation**. Le *faire-avec* une autorité parentale (le fait de « tenter ») cachait un *faire-sur* aux modalités avant tout coercitives. En privilégiant la figure de l'enfant – son image vulnérable – les professionnels s'opposaient à une loi qui cherchait à développer le lien parent-enfant. La norme élémentairement véhiculée au cœur des pratiques des agents par les agents eux-mêmes – procurant un élan et un sens protecteur orienté sur cette figure de l'enfant en danger – rentrait en inadéquation avec la volonté plus « grise » – nuancée – du législateur. Cette volonté était jugée en pratique inadaptée à la temporalité (la réalité) de l'enfant :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est pareil une situation qui est dramatique en soi, finalement sur laquelle on s'appuie pour prendre des dispositions plus générales, c'est toujours un peu ennuyeux. Y a des aspects qui sont intéressants dans la loi, comme dans toute législation et **d'autres qui sont à mon sens inutiles, parce qu'effectivement elles répondent précisément aux affects du moment.**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On a des gens qui nous font des lois qui ne prennent pas du tout en compte la réalité du terrain et ce que les enfants peuvent vivre au quotidien et ce que nous on rencontre comme situation.

Une méfiance générale émanait des propos des interviewées lorsqu'il leur fallait aborder le rapport que la loi établissait à leur pratique. De ce soupçon naissait une dissonance interne, au sein de la fonction des agents, entre la loi (ses instruments) et les manières de pratiquer et d'exercer un rôle auprès des usagers. Découvrons plus en détail les effets de cette scission – loi et norme – dans les écrits des professionnels en observant la mutation des pratiques d'écriture sur autrui.

## 2) Le récit de vie des situations familiales, la mutation d'une pratique de l'écriture sur autrui

« Un texte est un monde. Il entre en collision avec le monde réel soit pour le confirmer, soit pour le dénier. Le rapport du texte avec le réel peut avoir plusieurs formes, mais il ne peut pas avoir toutes les formes. C'est sa limite et sa grandeur. La limite consiste en ce que le texte dit, et la grandeur en ce que nous lui prêtons, car le texte change notre rapport avec le réel<sup>780</sup>. »

« La fiction a ce pouvoir de "refaire" la réalité, nous disait Bessa Myftiu Pernoux, et plus précisément, dans le cadre de la fiction narrative, la réalité praxique »<sup>781</sup>. Une réalité praxique, celle d'un quotidien pratique, ordinaire, dans lequel les actions des hommes s'organisent. À l'intérieur de cette organisation du quotidien, le récit tient une place sensible. Une entente intime se noue dans une relation avec un récit, elle produit un univers digne – semblable à – du réel qu'elle influence et percute. L'interpréteur et l'énonciateur se confondent, car chacun produit, dans sa relation avec la fiction, une ligne de sens, une fuite en avant, un horizon à penser. Le réel phénoménologiquement inatteignable se donne à atteindre par l'image que les mots lui font porter. Un texte est donc toujours plus qu'un simple amas de mots, il est un ensemble de signes pouvant modeler une représentation de la réalité. C'est cette collusion entre le réel et le fictionnel – où les mots font vivre une réalité – que nous souhaitons considérer comme un postulat élémentaire pour aborder plus profondément les pratiques du travail social associées à l'écriture. Nous ne désirons pas à l'aide de ce postulat, et de façon vulgaire, défendre un point de vue critique sur l'écriture des travailleurs sociaux en soulignant une absence de neutralité. Il ne s'agit pas également de reprendre les éléments théoriques pour les appliquer à notre objet de recherche, ou de cheminer vers un truisme anthropologique en précisant l'inclination idéologique de tout langage, mais de dévoiler, sous l'*aggiornamento* de la loi, la manière dont les agents s'étaient saisis, et avaient inscrit dans cette pratique de l'écriture sur autrui, les différentes nouveautés fictionnelles issues d'une énonciation juridique. En considérant que tout processus d'écriture puisse être la traduction d'une grille de lecture, ce n'était donc pas une ambiguïté manifestée au sein d'une écriture qui nous importait, mais la façon dont l'agencement de cette ambiguïté nous avait été raconté. Par ce terme « d'ambiguïté », nous entendons une similitude

---

780 Bessa Myftiu Pernoux, *Une lecture actuelle de Nietzsche et Dostoïevski : leur apport à l'éducation*, Thèse de doctorat de sciences de l'éducation, présentée et soutenue publiquement en 2002 à la faculté de psychologie et de sciences de l'éducation. Université de Genève (Thèse No. 302), p. 24.

781 *Ibid*, nous précisons entre virgules.

dans l'écriture des professionnels avec ce que nous avons déjà pu observer à propos de l'Information Préoccupante, à savoir : une dissymétrie entre ce que la loi préconisait (dans l'usage, la considération et la lecture des informations) et les manières d'agir des professionnels (notamment liées au détournement de l'I.P. pour exploiter stratégiquement son caractère autoritaire). À la fois « sujets » du dispositif soumis à son cadre d'énonciation tout en étant aussi en capacité « d'affecter » ce cadre, les « seconds sujets affectants » modélisaient de l'intérieur une alternative à la loi. Les agents de la protection de l'enfance en incarnant ce rôle de « seconds sujets affectants » composaient, autant qu'ils déposaient sur le papier, la constitution de leurs idéaux. En nous racontant leur pratique d'écriture, dans ce qu'ils faisaient ou devaient faire, ils nous ont fait connaître les lignes directrices les ordonnant. Nous avons ainsi établi, en deux points de synthèse, les modalités associées aux pratiques de l'écriture qui nous ont été relatées. L'une, fondatrice, se rapportait à **la fonctionnalité descriptive** de l'écriture et à sa transformation depuis la loi du 5 mars 2007. L'autre, auxiliaire, concernait **la fonctionnalité utilitaire** de l'écriture, son usage et ses débordements. Cette seconde fonctionnalité succédant à la première en était même le corollaire.

### Écrire pour décrire :

**L'enquêteur (notre personne)** – Qu'est-ce que cette loi vous a obligé à faire ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Elle nous a obligé à travailler différemment avec les parents. Et à être, je vous dis, peut être plus exigeant sûr... **la mise en évidence des carences.**

Traversant la fluctuation des modes, des réformes, des lois et des mœurs, la fonctionnalité descriptive de l'écriture dans le cadre du travail social demeurerait être une donnée imprescriptible, une constante invariable liée aux manières de procéder pour « signaler un enfant » perçu sous le joug d'une situation délétère ou soumis à une ascendance parentale dite « carencée »<sup>782</sup>. Cette

---

782 Rappelons à titre d'exemple que les « visiteuses de l'enfance » depuis la loi du 24 juillet 1889 – occupant le statut d'infirmière sous la III<sup>e</sup> République – avaient pour mission de seconder le corps médical en notant les prescriptions et détaillant dans une sorte de papier, ayant l'allure d'un proto-signallement moderne, les situations d'enfants. Une pratique sur le terrain qui nous fut relatée et décrite par Catherine Rollet dans sa recherche portant sur les multiples procédures oeuvrant conjointement, pendant la III<sup>e</sup> République, pour signaler les mauvais traitements infligés à des enfants : « Une fois par semaine, les infirmières se réunissaient pour compléter la fiche sociale de chaque enfant suivi, discuter des "cas embarrassants ou particulièrement poignants", décider des démarches à faire ». (Catherine Rollet, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République (Travaux et documents)*, PUF, Paris, 1990, p. 413.)

pratique historique semblant être immunisée à un phénomène d'érosion induit par un temps administratif, et par des incessants changements de direction, n'était pourtant pas totalement inaltérable puisque, tel que le rapporte Delphine Serre, les modalités associées aux pratiques de l'écriture sur autrui dépendaient de l'« évolution » des processus de normalisation d'une époque :

Dans les années 1990, de nombreuses administrations sociales départementales connaissent un processus de rationalisation du signalement. Elles formalisent les règles à respecter pour signaler un enfant, dans des « guides du signalement » ou des notes de service, et mettent en place des instances de contrôle chargées de relayer ces règles auprès des agents concernés<sup>783</sup>.

Le travail d'écriture n'était ainsi pas à l'abri de bouleversements idéologiques, de nouvelles édifications processuelles avec ses règles et sa nomenclature générale, soit toute une réorganisation méthodologique réapprenant aux professionnels à regarder autrement les situations, à considérer différemment les actes maltraitants des familles et finalement à écrire – ordonner les arguments – dans un style réglementé. Résultant d'un élan médiatique, d'une coalescence pulsionnelle, d'un regroupement autour d'une passion pour protéger l'image de l'enfant, la loi que nous étudions n'épargnait pas le registre de l'écriture sur autrui, elle l'altéra même profondément. En dotant l'« Information Préoccupante » de cette particularité communicationnelle – ou dispositionnelle, car participant à l'immixtion « d'une certaine *hexis* à l'intérieur de l'*éthos* du sujet »<sup>784</sup> –, la loi du 5 mars 2007 n'a pas seulement restructuré les procédures associées à l'inscription d'un usager au sein du dispositif, elle en a également déterminé « la police discursive ». Cette « police discursive », qui réglementait la standardisation grammaticale et syntaxique des énoncés, instaurait une « mise sous contrôle bureaucratique »<sup>785</sup> de toute tâche se rapportant à la réalisation d'un écrit. Trois consignes pour l'écriture en découlaient<sup>786</sup> :

1. « La délimitation d'un domaine d'objets : "il faut toujours se situer par rapport à l'enfant". Cette consigne révèle en creux la prégnance de certains schèmes de perception qui mettent l'accent sur le comportement dangereux des parents au détriment de la description de l'enfant ».
2. « L'impératif méthodologique est clairement descriptif : le signalement doit "contenir des faits, des éléments objectifs" et "privilégier la description". Trois instruments sont préconisés : faire apparaître "la chronologie des faits", exposer "l'histoire familiale" quand elle "comporte des éléments éclairant

783 Delphine Serre, *Op.cit.*, p. 4.

784 Nous invitons nos lecteurs et lectrices à se référer à la proposition définitionnelle que nous avons formulée dans le « a' » de la partie II du chapitre I. (*Éclaircissement théorique sur les modalités d'exécution des instruments de pouvoir, la fabrication, la socialisation et la gestion du signe maltraitant.*)

785 Delphine Serre, *Op.cit.*, p. 4.

786 Nous reprenons ici la synthèse réalisée en 2008 par Delphine Serre sur *les règles de l'écriture* du travail social. *Ibid.*, p. 5-6.



le signalement", et enfin "resitue[r] les propos et observations d'autres intervenants" en étant attentif à l'usage de marqueurs stylistiques distincts... »

3. « L'horizon théorique du signalement est circonscrit par une règle de neutralité », cela signifie qu'« il faut "écarter les interprétations et les jugements de valeur", "renoncer à l'emploi de certains adjectifs péjoratifs et réducteurs" et "veiller au respect de la vie privée sans reprendre les rumeurs de l'entourage n'ayant aucun rapport avec l'élément fondamental du signalement" ».

Le travail d'écriture qui devait conduire à la réalisation de la description d'une situation se référait à un double mouvement. *Primo* de capture, où les mots de l'utilisateur étaient réceptionnés, puis *secundo* de redistribution de ces mots capturés dans un développement mêlant : « le style direct pour les faits constatés », « le style indirect pour énoncer des éléments émanant d'intervenants », et « les guillemets pour les propos rapportés »<sup>787</sup>. La phase descriptive consistait à **agencer le déjà dit** – la parole des usagers – ou comme nous soulignait une de nos interviewées attachée au service de la P.M.I. sur l'aspect administratif de son rôle : « on n'est pas le médecin de l'enfant, le médecin qui suit l'enfant, on a une mise à distance, **on organise les choses qui sont déjà dites** ». La constitution de rapports, de dossiers et d'écrits divers et variés ressemblait en cela à un travail de recherche, accumulant les preuves argumentatives provenant d'un matériau vivant et les agencant dans un style neutre. La grande nouveauté – ou apport – de la loi du 5 mars au travail d'écriture fut de proposer aux professionnels de prendre en compte les compétences (la présence et la volonté) parentales dans les mesures d'accompagnements, d'aides, de protections et de préventions. S'ajoutant à ce devoir de lecture où le professionnel se devait de lire les I.P., le travail de description devenait plus réflexif et méticuleux sur les termes usités. La réflexivité était liée à un retour sur soi, car le professionnel devait dorénavant prendre du recul sur sa plume et faire attention aux mots employés, aux tournures déployées ou encore aux pathologies nommées. Il n'était plus seul décisionnaire et unique expert du phénomène de maltraitance, sa fonction ne lui assurait pas la légitimité de prescrire une mesure sans sentir peser sur lui un droit de regard extérieur interrogeant son jugement. Les mots symbolisaient ainsi pour le professionnel d'une part, une arme, une force, un moyen de transformer une inquiétude en une ordonnance prescriptive sur le réel, mais ils étaient également d'autre part, les limites de son action, sa peine, les bornes de son pouvoir d'expert. Faire preuve d'expertise dans l'écriture d'un rapport revenait à établir une grille de lecture pour décomposer les divers enjeux représentés. Un enjeu relationnel avec la famille ou de pouvoir avec une instance décisionnaire, la forme de l'écriture était un moyen nécessaire pour atteindre une finalité : la protection d'un enfant. Une interviewée nous décrivit et exemplarisa l'ensemble de ces points en nous offrant la vision de ce qui, selon elle, faisait de cette loi une opportunité de penser autrement le rapport de force entre un

---

<sup>787</sup> *Ibid.*, p. 5.

individu et une institution :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Bah si on prend des rapports, je pense des années 90... je pense que si on devait les lire, ces rapports là aux parents concernés, je pense que le travailleur social il serait un peu en difficulté de regarder le parent en lui lisant le rapport.** Parce qu'aujourd'hui pour tous les écrits que moi je fais, alors quand je peux dans mon travail social je lis mes écrits aux personnes avant qu'elles partent. Je les rappelle pour leur lire. **Et quand j'écris un rapport, je pense à comment je vais le lire à la personne, qu'est-ce qui va en recevoir.** On a terminé un écrit avec les collègues hier, où elle avait écrit, ce sont des va-et-vient entre les travailleurs sociaux, et donc on se renvoie par mail l'écrit, on le change etc machin, et donc sur un des paragraphes **elle avait parlé de la maman qui présentait des failles narcissiques.** Je lui dis « mais franchement je me vois pas du tout l'écrire et je me vois surtout pas le dire à la maman, failles narcissiques, qu'est-ce que je vais lui expliquer », je vois bien ce que la collègue a voulu dire, mais on l'a enlevé quoi, parce que ça ne sert pas à... **d'abord je pense pas qu'on soit placé pour faire ce type de constat et surtout parce que ça n'apportera rien à la maman quand on va lui dire, et le magistrat je ne suis pas sûr non plus. Je ne suis pas sûr que le magistrat il en fasse quelque chose non plus quoi. On a enlevé la phrase et on a laissé les exemples, qui étaient parlant d'une maman qui était sur un terrain un peu dépressif. On a joué plus sur du factuel, et dans l'analyse on a parlé de fragilité de la maman** qui est limite hospitalisation aujourd'hui quoi. Mais ça voilà, je trouve que... et puis même je... peut être que les courriers n'étaient pas comme ça, mais il y avait quand même quelque chose de... c'était quand même la convocation pour le rendez-vous, y avait quand même quelque chose d'un peu arbitraire, il y avait quand même quelque chose de pouvoir. Aujourd'hui je trouve qu'on est dans les courriers plus dans la proposition d'aide, dans « **on va ensemble évaluer les difficultés** ». On est plus là-dessus, y a quand même un peu de l'ordre dû, c'est pas de l'équilibre des forces, mais je trouve qu'on a un peu rééquilibré, alors c'est peut être illusoire, mais un peu moins quand même déséquilibré. Ça l'est encore et ça doit l'être parce qu'on n'est pas non plus sur un rapport... on évalue pas nos besoins et nos copains, on est quand même sur... on a quand même un travail d'évaluation à faire, mais c'est quand même moins... Je pense que la loi de 2007 elle est venue peut-être rétablir quelque chose qui avait dérivé. **Pour moi elle vient enlever un peu la toute-puissance du travailleur social et puis elle évite de condamner à tout prix des parents qui sont dans une difficulté avec l'éducation de leur enfant, en tout cas...** elle permet quand même de travailler des choses. Ça a du travers parce qu'il y a des situations pour lesquelles de toute façon on arrive pas à faire évoluer des choses. Mais elle permet au moins cette tentative-là.

En rééquilibrant les pouvoirs de chacun, retirant au travailleur social sa faculté de décider selon son entendement (sa « toute-puissance ») et accordant aux usagers un droit de présence (tant par la consultation d'un dossier que par une écoute), parents et agents n'incarnaient plus, sur le papier tout du moins, les antagonistes d'antan, mais les protagonistes d'une même histoire au service de la protection de l'enfant. Ce rééquilibrage s'opéra par l'intermédiaire de la théâtralisation d'une relation, puisque le professionnel était contraint de se projeter *avec* la présence physique du parent (« quand j'écris un rapport, je pense, nous disait notre interviewée, à comment je vais le lire à la personne, qu'est-ce qui va en recevoir »)<sup>788</sup>. Par la répercussion psychique liée au pouvoir des mots sur un usager (et plus particulièrement à un pouvoir de nominalisation), cette présence avait une

<sup>788</sup> Cette affirmation était contrebalancée, comme nous l'avons observé, par le choix pris chez certaines de nos interviewées de ne pas lire les informations.

incidence sur le contenu des écrits. Elle orientait la communication vers une forme qui pouvait être entendue par le parent (« on a enlevé la phrase et on a laissé les exemples, qui étaient parlant d'une maman qui était sur un terrain un peu dépressif »). Une communication « parlante » pouvant être entendue, c'est-à-dire être reçue sans provoquer une séquelle supplémentaire sur l'identité du sujet parental, contraignait le professionnel à ne pas inclure dans son récit certains termes. Le terme de « faille narcissique » apparaissait inadéquat pour établir de manière stratégique une relation de travail avec un parent ou avec un juge. Inadéquat, car considéré comme porteur d'une signification inintelligible : trop absconse – jargonnante – pour être comprise par un usager et trop floue pour constituer un argument capable d'influer sur une décision judiciaire (« ça n'apportera rien à la maman quand on va lui dire, et le magistrat je ne suis pas sûr non plus »). La loi du 5 mars 2007 a ainsi exclu du langage des professionnels tous les éléments pouvant être potentiellement équivoques, brutaux, assertifs, avilissants, mais aussi subséquemment : directs et personnels. Ne pouvant faire intervenir de mots-valises relativement percutants, des concepts imminents, des références implicites, des signes alarmistes autres que les vocables érigés en classique de « risque de danger » ou de « danger » – subissant une lente et progressive galvaudisation –, les professionnels devaient prouver leur sentiment en étayant, par des propos descriptifs, la somme des faits observés. Les « carences parentales » perçues, observées et senties ne pouvaient s'exprimer en mots qu'à travers un agencement minutieux et réglementé des discours :

**L'enquêteur (notre personne)** – D'où la difficulté de montrer qu'il y a carence ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Oui ! Ya quand même eu une... oui, une... il a fallu définir la notion de carence plus précisément, et c'est vrai que quelques fois je travaillais avec des travailleurs sociaux, ils disaient : « bah oui mais là... carence de soins », carence de soins ça veut rien dire. « Là il y a un manque, je ne sais pas quoi, de liens... », « bah oui mais vous savez le juge il ne va pas saisir qu'il y a un manque de liens, de stimulations », c'est compliqué et **c'est vrai que ça nous a obligé à être plus attentif et à mieux décrire ce qui se passait. Mais n'empêche qu'on se sent impuissant, puisqu'on voit quand même des situations avec des enfants...** Là j'ai en tête... une situation qui est toute récente, sur H..., sur (...), la situation me paraissait tellement inquiétante que j'ai fait, alors c'est un enfant que je ne vois pas mais... pour avoir participé à toutes les réunions d'information, je voyais bien que la situation était en train de s'aggraver, et notamment ce que rapportaient les travailleuses familiales qui sont quand même, elles au quotidien avec les familles, et qui ont je trouve, un œil vraiment très intéressant. J'avais pour moi tous les facteurs de... gravité dont j'ai fait un petit mot pour transmission au juge pour enfants, pour lui rappeler que pour moi, on est dans une situation où il y avait un risque de passage à l'acte violent des parents sur ce bébé, puisque les parents sont persuadés que l'enfant bouge, ou pleure, exprès pour l'énervé. Donc à partir du moment où l'enfant est en position d'être persécuteur pour ses parents, c'est très... et surtout de manière très précoce c'est toujours très inquiétant.

Cette minutie exigée autour d'une écriture descriptive connut deux résultats, d'un côté elle obligeait les professionnels « à être plus attentif et à mieux décrire ce qui se passait », mais de l'autre côté,

elle accentuait le sentiment d'« impuissance » chez des agents qui, ne pouvant que constater des défaillances sans être réellement en mesure d'exprimer concrètement leur inquiétude, se voyaient réduits à un simple rôle d'observateur. Véritable pendant négatif d'une réforme voulant impliquer le parent, ce sentiment d'inaction produisait une impression générale de détérioration des situations (« je voyais bien que la situation était en train de s'aggraver »). Afin de comprendre cet effet secondaire associé au bouleversement induit par la loi sur les écrits des professionnels et pour mieux saisir les *dire*s de cette interviewée (que nous avons également cité en incipit), nous soulignant que la loi l'avait forcée à « travailler différemment avec les parents » en étant « plus exigeante sur la mise en évidence des carences », il nous faut éclairer un raisonnement « souterrain » – oeuvrant en interne au cœur des pratiques – qui émergeait de manière inattendue par, et contre, la loi. Car la loi n'a à aucun moment précisé qu'il fallait mettre en évidence des carences, cela allait de soi que le signalement d'un enfant nécessitait l'étayage par les mots, selon l'article L. 226-3, de maux entravant sa santé, sa sécurité, sa moralité ou touchant à son développement physique, affectif, intellectuel et social. C'était, bien au contraire, la réception de la loi qui incita les professionnels à redoubler d'efforts pour prouver qu'une situation parentale pouvait être toxique pour un enfant. En substituant une tendance à la protection pour valoriser un objectif d'accompagnement, la loi proposait de recentrer l'axe de positionnement des agents sur un soutien des actions parentales. Ce mouvement sémantique désarçonna les pratiques d'un corps professionnel habitué au *prima* d'une protection liée au bien-être du devenir de l'enfant. Ce temps parental – où le professionnel devait travailler et cheminer avec un parent – fut ainsi perçu comme un temps (d'attente) nuisible pour le développement de l'enfant :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On se pose toujours la question, qu'est-ce qu'il faut attendre, qu'est-ce qu'il faut mettre pour que le juge se saisisse ? Et ce dire que pour nous c'est déjà insupportable ça. On est dedans, on est dans le danger, on est dans le risque, on y va, on n'y va pas. À la fois seule et à la fois en équipe. On se dit, mais qu'est-ce qu'on fait là ? « ouais on va judiciaireiser », mais qu'est-ce que ça va donner ? Dans les décisions de placement, y a pas de place. **On en est là, on en est dans de la tambouille interne et se dire, faute de mieux, qu'est-ce qu'on peut plâtrer, camoufler.**

Le grand paradoxe de cette loi se situait dans un malentendu entre une énonciation juridique venue offrir un temps pour une éducation parentale et la prise en considération de cette temporalité, par les professionnels, comme une contrainte à surmonter. La description méthodique des situations servait en cela à outrepasser le *faire-avec* parental.

**(D')Écrire pour agir :**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Je vous avoue franchement que parfois, les événements, ça peut le faire (...), **mais quand effectivement quand on a affaire au juge, c'est bien de trouver les mots justes. Les mots qui percutent, les mots qui... j'allais dire qu'il faut avoir du style.**

À la recherche des effets illocutoires et perlocutoires issus des modalités performatives du langage, la seconde fonctionnalité de l'écriture agençait les discours des usagers de façon à produire un énoncé qui exprimerait une intention (illocutoire) – telle une demande de placement – tout en permettant, par l'épaisseur descriptive, d'incliner (perlocutoirement) une instance judiciaire à s'émouvoir du caractère maltraitant d'une situation. Ce processus dit de « manipulation » des intentions s'opérait à travers un style standardisé où les « termes » des parents et des enfants étaient utilisés (repris) pour tisser le récit d'un contexte familial rendu stratégiquement totalement transparent. Le récit se devait être « parlant », porteur de mots « percutants », capable de refléter la véracité d'une atmosphère comme si le professionnel percevait la situation du point de vue des sujets, à l'intérieur d'une cellule familiale. Portés par un désir de protection envers « l'enfant », les agents usaient d'une stratégie de transparence :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – C'est ça quand je dis de la manipulation, c'est pas de la manipulation perverse, où on va mentir, non, on n'est pas là-dedans, **mais comment user de stratégie pour que l'enfant soit au mieux quoi ?** Il ne peut pas aller dans ce service-là parce qu'ils vont le voir une fois par mois, alors que nous on le voit tous les 15 jours. Et la souffrance de l'enfant dans tout ça ? On essaye de trouver la solution la moins pire. On en est là, de toute façon, qu'est-ce qu'ils vont avoir, parfois on use de barrière et de stratégie, chose qu'on s'imaginait pas auparavant...

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – L'idée c'était pas forcément d'être dans l'interprétation aussi, donc reprendre les mots des parents, les phrases, reprendre ce qui est dit, pas forcément toujours mesuré, c'est ça qui est important, c'est de retranscrire un peu mot pour mot, et justement parce que... souvent quand on essaye de reprendre les paroles des parents, souvent on est à deux à évaluer la situation et on se dit « **ben non, là tu dis ça mais les parents ils ont dit ça, et ils ont employé des termes un peu plus grossiers** », mais finalement **c'est plus parlant** quand on retranscrit la phrase.

Le cadre d'énonciation où s'inscrivait la cellule familiale nous apparaissait dans un style d'écriture tenant à la fois du récit controuvé et aussi du réel le plus élémentaire, brute, caustique et éminemment sordide. La prosopopée employée ne s'embarrassait en aucune façon des secrets les mieux gardés, même médicaux, puisque l'immixtion liée au regard des professionnels conduisait au

dévoilement le plus complet. Le devoir de transparence entrepris dans une logique de construction d'un récit vraisemblable, affectant et cherchant l'assentiment, poussait les agents à raconter – voire à romancer – les situations. L'objectivité et la subjectivité de l'agent-écrivain se mêlaient et se mélangeaient, des jugements moraux venaient commenter des *verbatim*, des rappels à la norme précisaient la bonne attitude à tenir chez le parent et des anecdotes intimes semblaient hors de propos avec la protection de l'enfance ponctuaient cet ensemble. Nous avons à titre d'exemple noté au sein de dossiers quelques phrases particulièrement évocatrices du tissage d'un roman social<sup>789</sup> :

| <b><i>Verbatim</i> cités ou commentaires réalisés par les agents</b>                                                                                                                                                                                                         | <b>Caractère de l'énoncé et interprétations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Pauline (l'enfant) a présenté un épisode d'énurésie 2 jours avant la fin des vacances passées chez son père ».                                                                                                                                                             | Dévoilement d'un secret médical qui servira d'expédient symptomatique pour immiscer l'idée d'une maltraitance paternelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| « La sophrologie a permis à (un parent) d'évoquer les abus sexuels dont elle a été victime étant plus jeune et dont elle n'avait jamais parlé jusqu'alors. En effet, elle explique avoir subi des viols de la part de son instituteur de CP et de la part de son frère... ». | Portrait social et psychologique qui concerne l'intimité d'un parent sans lien réel (ou ordonné) avec la situation présente d'un enfant. L'exposition d'une souffrance n'aboutit à aucune information utilisable, mais s'avère nécessaire pour incorporer plus de pathétiques – et d'émotionnel – au récit. Les éléments évoqués sont néanmoins apparentés à des délits relevant davantage du domaine judiciaire que de celui de l'administratif. |
| « Madame raconte avoir voulu mettre fin à ses jours à l'âge de 17 ans. À l'adolescence, Madame dit avoir été une jeune « rebelle », « un enfant en mal-être ».                                                                                                               | Détails romancés des tourments d'un parent participant à la constitution d'un « passé » (d'une histoire) que l'on peut attacher à son portrait. Les vocables constatatifs demeurent flous et imprécis.                                                                                                                                                                                                                                            |
| « Physiquement, elle (le parent) n'a pas montré de signes d'inquiétudes, mais a verbalisé son étonnement, ne connaissant pas la raison de notre convocation ».                                                                                                               | Interprétation fondée sur le postulat que le corps puisse trahir « quelque chose » d'inconscient à l'instar d'une sorte de lapsus comportemental. La suspicion consiste à chercher dans la détresse corporelle parentale, la manifestation d'une vérité camouflée.                                                                                                                                                                                |
| « Cloé (l'enfant) souffre d'asthme l'hiver et d'allergie aux graminées et aux acariens ».                                                                                                                                                                                    | Information qui concerne un aspect médical sans rapport avec le phénomène de maltraitance, de risque de danger ou de danger justifiant la mise en application du processus d'écriture. Cette exposition peut toutefois participer à envelopper l'image de l'enfant d'un statut symbolique dit de vulnérabilité.                                                                                                                                   |
| « Le couple a connu une séparation en 2004: Monsieur dit avoir surpris Madame avec un autre homme, elle est partie vivre avec son nouveau compagnon sur (...), puis se serait excusée. Six mois après, le couple reprenait une vie commune.                                  | Révélations sur l'intimité d'une histoire relationnelle où l'infidélité, les vicissitudes et les peines traversées sont évoquées. Ces anecdotes de l'existence commune servent à tisser une certaine représentation de la complexité conjugale.                                                                                                                                                                                                   |

<sup>789</sup> Les noms, dates, lieux ont été transformés.

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame n'abordera pas cet épisode ».                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| « Il (le père) a été violent une fois sur Catherine (l'enfant) mais sinon c'est des petites disputes ». | Usage du langage élémentaire d'un enfant afin de susciter un émoi dans la lecture et entraîner une silencieuse condamnation morale sur un parent présenté comme « violent ». La gravité et la catégorie de violence ne sont pas décrites, l'imagination tente de combler ce manque et l'opacité recherchée connote ainsi l'acte violent à un acte maltraitant. |

Véritable *objet narratif*<sup>790</sup> composé d'une histoire, de temps liés au récit (des imparfaits, des passés simples, voire d'un présent de narration dans le cas de la protection de l'enfance) et « des personnages psychologiquement plus ou moins constitués »<sup>791</sup>, le travail d'écriture déposait sur le papier la situation romancée d'une structure familiale. Les conditions de vie, la dynamique familiale et les portraits des personnes – peints en *personnages* – constituaient le cadre de vie dit « objectif » déterminant les structures subjectives potentiellement alarmantes. L'intention se portait sur un usage des *verbatim* pour montrer par l'anecdotique autour des faits, le grotesque de l'ordinaire, le sordide du vivant, les tourments relationnels et le pathétique des ressentiments : le pittoresque d'une situation. Broder par les mots une image pour *faire-sentir*<sup>792</sup> un malaise situationnel, nécessitant une intervention extérieure, était un des objectifs du travail de l'écriture. Loin d'atténuer cet aspect descriptif articulant une histoire de vie, des perceptions, des rapports à la norme et des témoignages, la loi du 5 mars a accentué et amplifié, sans le désirer, le phénomène de romantisation. Nos interviewées nous relataient sur cette méthode qui consistait à « tout raconter » qu'elle mettait à mal la qualité même des écrits :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Et bien ce qui va me choquer **c'est les mauvaises orientations**, c'est-à-dire quand on demande un R.I.P. et qu'on a rien à faire là-dedans parce que pour nous c'est du judiciaire, quand on a des sources de violences sexuelles, quand on a des violences physiques avérées. Et qu'on nous balance ça. **Ça pour nous c'est pas de notre ressort.** Pour nous ça doit être directement transmis au juge pour enfant. **Ça passe par la cellule, il y a une évaluation au niveau de la cellule et pour nous... moi c'est ça qui va me choquer le plus, parce qu'après par le contenu...** des fois on a des recueils on n'a pas grand-chose, c'est un peu bizarre et en fait on découvre une situation totalement pourrie, et là, là on a peur et on peut être choqué en découvrant une situation. Après y en a d'autres on va dire « houlala la catastrophe », **alors que c'est pas si catastrophique que ça.** Quand je vois des choses, quand on demande de faire certaines évaluations, **je me dis « j'ai rien à faire là-dedans ».** **Je vois pas ce qu'on vient faire là-dedans.**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Et lire, imaginez que vous racontiez votre vie à quelqu'un qui les rédige et qui vous la lise, c'est extrêmement persécutant. Et de voir sa vie... une fois il y a une dame qui me disait ça « alors, le juge a repris le rapport de ce que j'avais écrit, alors

790 Roland Barthes, (*Le grain de la voix*), *Op.cit.*, p. 239.

791 *Ibid.*, p. 239-240.

792 Joseph Conrad, (*Le Nègre du Narcisse*), *Op.cit.*, p. 13.

elle dit, il s'est passé ceci, il s'est passé cela, et la dame elle dit, pas du tout, alors le juge dit je ne comprends pas, c'est écrit dans le rapport, il y a les dates et tout. Elle dit oui mais quand vous le lisez comme ça **on dirait un roman, c'est comme si c'était pas ma vie...** ».

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Bah les écrits c'est extrêmement lourds. J'ai vu la progression en 25 ans. Au début les signalements on faisait des rapports de 3 pages, aujourd'hui ils sont entre 15 et 20. Pour tellement prouver au niveau des écrits qu'on raconte tout.** Moi quand y a des collègues éducatrices qui viennent d'institutions et qu'elles arrivent ici, stupeur, d'abord les écrits on en fait à l'école d'éducateur mais on apprend pas à faire tout ça. A faire des rapports aussi conséquents donc c'est vrai que au départ, elles sont... c'est difficile pour elles de... y a tout un temps d'adaptation, y a **un côté très administratif**. C'est pour se protéger. On est les premiers pointés du doigt, on nous pointe sur les choses qu'on ne fait pas.

Afin de prouver le danger d'une situation, la romantisation des écrits inclinait les agents à exhumer – dans une suspicion généralisée se rapportant à tous les détails du quotidien entre un temps passé et un temps présent – l'infiniment secret des vies observées. Cette exacerbation d'un monticule d'éléments – de fatras – n'ayant parfois aucun lien avec le travail d'évaluation concernant l'enfant (« je vois pas ce qu'on vient faire là-dedans »), conduisait les agents au service d'une évaluation R.I.P. à une certaine perplexité. L'amoncellement de preuves, de faits, et d'anecdotes agencés pour produire une histoire, perturbait la visibilité d'une situation. Tout (le pire) et rien (une banalité) pouvaient se coudoyer : « Des fois on a un recueil (...) c'est un peu bizarre et en fait on découvre une situation totalement pourrie (...) Après y en a d'autre on va dire "Houlala la catastrophe", alors que c'est pas si catastrophique que ça ». Les informations inutiles ou inappropriées étaient indexées par les agents comme des vécilles pouvant noyer et paralyser l'interprétation du contenu véritablement préoccupant. Éléments que nous avons nous pu appréhender nous-mêmes en lisant au hasard d'un Recueil d'une I.P., une phrase écrite par un agent racontant que « suite à son opération des dents, Mathéo dit qu'il n'avait pas mal, qu'il avait un « goût bizarre dans la bouche ». La question de l'interprétation faisait obstacle, car comment comprendre et analyser cette information, qui bien que nécessaire pour construire un portrait de l'enfant, ne semble pas être en mesure d'étayer plus avant un contexte « maltraitant » ? La méthode descriptive poussant à la romantisation des écrits avait également comme effet de considérablement augmenter leur longueur et leur densité. Un versant hyper-administratif qui nous fut abondamment relaté : « Au début les signalements on faisait des rapports de 3 pages, aujourd'hui ils sont entre 15 et 20. Pour tellement prouver au niveau des écrits qu'on raconte tout ». Cet aspect romancé trouva également un écho à travers la littérature sociologique qui souligna « le problème linguistique inhérent à la "traduction" et à la "transmission" »<sup>793</sup> d'une écriture enveloppant « les sentiments » et « les faits » :

---

793 Delphine Serre, *Op.cit.*, p. 7.



La méthode descriptive préconisée entre parfois en contradiction avec les exigences de délimitation d'objet et de confidentialité. Le souci descriptif peut inciter les assistantes sociales à longuement développer l'histoire familiale d'un ou des parent(s), mais ces passages sont susceptibles d'être sanctionnés par la Cellule Signalements, chargée de faire respecter les règles<sup>794</sup>.

La neutralité souhaitée ou recherchée se heurtait à un langage descriptif peuplant le récit de termes indicatifs souvent accompagnés d'un usage de l'adjectif, soit de toute une manière de décrire une réalité qui ne pouvait faire l'économie des marqueurs moraux appartenant au narrateur. L'allusion était employée pour *faire-sentir* – rendre tangible – au lecteur un souci, un dégoût, une pathologie, un dysfonctionnement familial. De façon analogue à une vivisection de la psychologie des personnes-personnages, le lieu de vie se voyait également décortiqué, déstructuré puis décrit. Exemple pris au travers d'un dossier où un agent n'hésitait pas à décrire en juxtaposant une forme, un contenu et des jugements normatifs :

Maison mitoyenne avec terrain composée d'un séjour avec cuisine ouverte, de 5 chambres et de 2 salles de bain. L'ensemble du logement est propre et investi. Pauline dispose de sa propre chambre, décorée et dotée de jouets de son âge. Elle dit avoir choisi la couleur de la peinture et a plaisir à nous montrer ses playmobils et sa cuisine. Arthur et Maxime partagent la même chambre. La pièce est assez grande et chacun a son espace bien délimité. Les garçons possèdent chacun une télévision et une console de jeux vidéos (PS4). Les jeux qu'ils nous montrent sont adaptés à leurs âges. Madame dit les restreindre à une heure de jeu par jour<sup>795</sup>.

L'espace architectural comprenant son appropriation par les enfants et les comportements jugés adéquats – respectueux de l'étiquette normative – ou inadéquats étaient révélés. Si la loi du 5 mars n'a pas inventé la méthode de l'observation liée à une méticuleuse description, elle en a tout du moins étendue la portée au point de produire une surabondance et une omniprésence d'un faire-avec le papier :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Il y a le besoin d'un contrôle sur le travail social, on fait de plus en plus d'écrits, on se justifie de plus en plus. On sait qu'il y a des affaires qui vont au tribunal, la protection de l'enfance dès qu'il y a quelque chose, elle est pointée. Moi pour moi, y a aussi, mais que font les travailleurs sociaux, **donc on fait encore des papiers, des papiers, et là c'est le projet pour l'enfant, projet pour la famille, donc, allez, on recommence, va y avoir encore des pages à remplir...** tout est comme ça, c'est-à-dire que maintenant quand on travaille avec une famille on doit faire un contrat, le contrat il faut le signer. Donc ils font des tas de contrats les gens, ils ont des contrats qu'ils signent pour l'éducatif, pour le budget. Y a sûrement des choses positives à en tirer de ça, mais... quelque part moi je pense que derrière y a quand même contrôler ce qu'on fait, et que tout soit bien marqué et que de plus en plus, moi je trouve. Après nous on sait qu'on n'est pas des électrons libres, on sait bien, on fait partie de l'institution, on doit rendre des comptes, mais bien sûr.

<sup>794</sup> Ibid.

<sup>795</sup> L'ensemble des variables référencées (prénoms, nombres, lieux) ont été transformées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Faire attention c'est aussi une manière de se protéger, que l'institution se protège aussi quelque part, moi je pense. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'effet dit « parapluie » associé à la prolifération des I.P., que nous avons évoqué auparavant pour désigner ce phénomène où une institution tente de se protéger, avait des répercussions dans le travail de textualisation. Ce principe de « tout raconter » par les mots c'est-à-dire de tout mettre en papier, transformant un épiphénomène en un indice potentiel, était devenu une norme de l'écriture, un travail indispensable pour arrimer le sentiment à des faits, la sensation à un événement. Sous le prisme de la réforme, les pratiques liées au travail de l'écriture chez les professionnels avaient pour ambition de prouver une union entre le *sentir* et le *survenu* en soumettant la vie des usagers à l'examen méticuleux d'une prise en charge discursive. Capturé par le discours institutionnel, métamorphosé en extrait d'entretien et exproprié de son contexte, l'énoncé des usagers était articulé pour rejoindre une autre énonciation : celle d'une discursivité générale – un discours collectif produisant des catégories.

## B) La prise en charge affective de l'usager : la technologie du « Je » parental

Quand une affectivité parentale sonne avec une « impérativité à être parent » :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Ça peut être des entretiens, ça peut être des visites à domicile, ça va être un accompagnement dans une certaine fréquence au départ pour justement faire en sorte aussi d'apprivoiser les gens.

Intrinsèquement liée aux mots et aux pratiques discursives (composées d'entretiens, de remarques, de conseils ou de mise en garde), la prise en charge affective des usagers – soit ici des sentiments<sup>796</sup> – reposait sur la pénétration et l'incorporation d'un langage institutionnel à l'intérieur des consciences parentales. Par l'intermédiaire de nos « seconds sujets affectants », ce langage institutionnel délivrait un message sur la façon dont un parent devait et devrait investir son rôle de parent – sa « parentalité » – auprès d'un enfant. Le dispositif de la protection de l'enfance proposait en cela un service destiné à la personne qui œuvrait à l'aide d'une temporalité verbale et gestuelle pour apprendre à un sujet, jugé « carencé », l'adéquante posture parentale sous-jacente au prisme de la « parentalité ». En explorant les effets de la réforme dans le cadre du soutien à la parentalité, nous fûmes heurtés d'entendre et de constater la présence d'une épaisseur polysémique – voire énantiosème<sup>797</sup> (une alliance des opposés) – autour de la notion de « parentalité ». Cette notion était en effet associée à un signifiant composé concomitamment de deux signifiés contraires : un énoncé – constructiviste et sociologique – défendait le fait qu'un rôle parental pouvait s'apprendre là où un autre – d'inclination essentialiste – rétorquait que l'activité parentale ne saurait se constituer en dehors d'un vécu ineffable entre un parent et son enfant. « L'énantiosémie de la parentalité »

---

<sup>796</sup> Pour plus de précisions sur cette inclination interprétant le terme d'« affect » par le vocable de « sentiment », nous renvoyons nos lecteurs et lectrices à notre analyse portant sur *Un dispositif conçu comme une économie des affects* (petit « b » du 2.1 traitant de *La naissance d'un dispositif comme sujet affectant* dans la deuxième partie du chapitre I.)

<sup>797</sup> Cet adjectif que nous pourrions désigner comme l'entremêlement d'un sens et son contraire (son antonyme) au sein d'un même vocable – à l'instar d'un mot polarisant une double signification tel celui de « *pharmakon* » réunissant remède et poison –, trouve sous la plume de Roland Barthes, à propos de la lettre-sujet, une origine et une destination contemporaine : « est-ce la Lettre qui en est le sujet ? Oui, sans doute : la lettre occidentale, prise dans son environnement, publicitaire ou pictural, et dans sa vocation de métamorphose figurative. Seulement, il se trouve que cet objet, apparemment simple, facile à identifier et à dénombrer, est quelque peu diabolique : il s'en va partout, et principalement à son contraire même : **c'est-ce-qu'on appelle un signifiant contradictoire, un énantiosème** ». (Roland Barthes, *L'obvie et l'obtus, Essais critiques III*, Seuil, Paris, 1992, p. 95, nous soulignons.)

pourrait ainsi incarner une expression inventée capable de traduire ce double sens que nous avons rencontré au sein de l'énoncé des acteurs à propos de leur conception de l'être-parent. De cette cacophonie conceptuelle, subsistait la mise en mouvement d'un soutien parental hésitant dans son principe, mais brutal et impératif dans son application. Pour mieux comprendre le fonctionnement de ce substrat autoritaire incriminé à un langage institutionnel – dont il faudrait préciser à nos lecteurs et lectrices que la brutalité invoquée n'émanait pas de manière intentionnelle chez les agents –, nous proposons par l'entremise d'un léger aparté, sur la réception du terme de parentalité dans le discours de nos interviewés, d'examiner ce premier temps déterminant où se manifestaient les prémices d'une ambivalence conceptuelle<sup>798</sup>.

À la fois pensée comme une propriété unique, puisque consubstantiellement attachée à l'hétérogénéité du mode de fonctionnement d'un individu, la parentalité était également perçue de manière analogue à une technique, un savoir-faire pouvant être transmis :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – La parentalité pour moi **c'est vraiment restaurer le père, la mère dans leur place auprès de leur enfant** et mon rôle à moi c'était en aucun cas de m'immiscer là-dedans ou de prendre leur place, parce que faire à la place, d'un papa ou d'une maman ça n'a aucun intérêt, par contre, **être là un outil extérieur pour les guider ou leur suggérer des possibilités**, ça c'est plus intéressant déjà. **En leur notifiant au passage de petites choses, mais après ça ne reste que des suggestions...** La parentalité c'est ça, c'est au fur et à mesure du temps, se trouver une manière de fonctionner avec son enfant et qui est propre à chacun (...), mais après ça nécessite d'être dans une posture où on prend le temps avec les parents, et je pense que prendre le temps avec les parents ça va être très important sur de premiers entretiens qui vont être plutôt longs.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Pas facile ça, qu'est-ce que j'en pense, c'est pas facile, je suis parent. La parentalité c'est un concept. C'est un concept. C'est difficile d'en penser quelque chose d'univoque.

Se déployant – dans le *dire* des agents – à l'intérieur d'une tension entre l'inné et l'acquis, la parentalité s'accordait à travers un flou conceptuel : elle était, d'une part, présentée comme l'apanage d'un parent face à « son enfant » (« propre à chacun ») tout en étant, d'autre part, esquissée tel un adjuvant s'additionnant et complétant l'être-parent. Tenus par la dichotomie du *naturel* (ce que possède le parent dans sa substance) et du *culturel* (ce qu'acquiert le parent par le langage institutionnel), les professionnels se positionnaient dans une posture bicéphale où se constituait une

<sup>798</sup> Comme le rapporte Josette Larue-Tondeur dans sa thèse de doctorant, *Ambivalence et énantiosémie*, le vocable d'« ambivalence (...) se manifeste dans la langue notamment par l'énantiosémie... ». Josette Larue-Tondeur. *Ambivalence et énantiosémie*. Sciences de l'Homme et Société. Université de Nanterre - Paris X, 2009. Français. <tel-00410049v2>, p. 4, dernière consultation le 17 octobre 2018.

énonciation contradictoire. Prisonnière de l'immanence et d'une connaissance ne s'obtenant que par le truchement de l'épreuve (ce qui est éprouvé dans la *praxis*), la parentalité pouvait paradoxalement « s'apprendre » tel un métier, mais sa réalisation en était recouverte d'un mystère lié au rapport éducatif, singulier et intime, qu'entreprendrait le sujet-parental avec son enfant. Ce paradoxe associé à un « imparfait de l'éducatif »<sup>799</sup> se manifesta plus expressivement lorsque nous proposâmes à nos interviewées – par le truchement d'une double interrogation – de nouer un rapport entre l'idée qu'elles se faisaient du « bon parent » et la possibilité qu'une éducation puisse être réussie :

**L'enquêteur (notre personne) – Qu'est-ce qui dissocierait, selon vous, un « bon parent » d'un « mauvais parent » ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Bah un « bon parent » c'est celui qui est capable de... de se dissocier de ses propres besoins pour l'enfant et de voir son évolution, alors avec des erreurs, un bon parent peut aussi élever son enfant avec des erreurs, y a pas de « bon parent » sans erreurs, mais c'est globalement quelqu'un qui a la capacité de se dissocier de ses propres besoins pour les besoins de son enfant. Et d'y répondre, car s'il suffit de les voir il faut aussi y répondre.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Un bon parent, je sais pas si ça existe, y a des parents moins mauvais, on est moins mauvais parent que d'autres peut-être.

**L'enquêteur (notre personne) – Une éducation peut être réussie ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Oh, non. Je pense que sincèrement, on fera tous des erreurs, je pense que le tout c'est de se connaître et de savoir là où ça pêche.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Oui, après y a pas une, y a pas un modèle, pour moi y a pas un modèle. Après, oui la réussite c'est le bien-être de l'enfant et de l'adulte en devenir.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Cette espèce d'alchimie... quand on est parent on est souvent dépassé par les événements. Quelque soit l'âge de l'enfant, quelque soit... premier deuxième enfant, il y a toujours des moments où il nous amène finalement dans des trucs et... on se raccroche à quoi... à ce qu'on a connu et... dans ces moments-là, où encore une fois on est étayé, on est perdu, on nous énerve on est fatigué, il grandit pas comme on pensait, il obéit pas, pourquoi il dort pas, pourquoi il ne mange pas...

Oscillant entre le « oui » et le « non », l'ambivalence des réponses témoignait à la fois d'une profonde incertitude tout en ayant tendance à se rabattre vers une indépassable aporie. « Apprendre un métier qui ne s'apprend pas » – tout en étant constamment « dépassé par les événements » –, telle aurait pu ainsi être l'aporie implicitement formulée que nos interviewées évoqueraient en indexant la perfectibilité de l'éducation parentale comme une condition *sine qua non* de l'être-parent. Le « bon parent » pourrait exister, mais n'existerait finalement pas, car son projet éducatif ne saurait se déprendre de l'écueil de la coïncidence alchimique. Si l'éducation d'un enfant – comme le soulignait

---

799 Selon la belle formule de Xavier Bouchereau. Xavier Bouchereau, *Op.cit.*, p. 19.

Victor Hugo<sup>800</sup> – pouvait préparer « l'avenir », cette idée de « l'avenir » était sinon contingente du moins imprévisible. Par l'obscurité indéfinie que l'« avenir » impose, l'éducation aurait donc à voir avec l'infini, un infini incertain. La dimension de l'erreur, de la perfectibilité et de l'imprévisibilité étaient ainsi des valeurs qui accompagnaient le travail ou la « nature » du parent, elles constituaient des traits de caractère inhérents à une parentalité, offrant à ce dernier une détermination dans l'échec :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – De toute façon à partir du moment où on est parent on a tous les mêmes soucis à un moment. De façon plus ou moins importante, mais c'est vrai que « parentalité » on a l'impression que c'est un terme qui regroupe... on peut être parent déficient, les parents déficients peuvent être de très bon parents mais pas à 100 %.

**L'enquêteur (notre personne)** – c'est difficile d'être parent à 100% ?

**L'interviewée** – Bah moi quand j'étais jeune une fois, j'ai des parents qui m'avaient dit qu'ils voulaient me voir, j'étais puéricultrice en P.M.I. de secteur, qu'ils voulaient me voir régulièrement parce qu'ils voulaient être sûr qu'ils ne feraient pas d'erreur avec leur enfant, je leur ai dit « **mais... je pense qu'à partir du moment qu'on a décidé d'être parent un jour ou l'autre on fait des erreurs avec ses enfants** »... on ne peut pas... puis c'est constructif quelque part aussi, je pense.

Soumis à la fluctuation d'une matière humaine, le métier de parent reposait donc sur une variable relationnelle indéterminable et incalculable, une inexprimable faillite interne. Cette part d'indicible, qui nous pousserait à nous demander « comment pourrait-on devenir parent ? », fait écho à la représentation sur l'éducation que se font nos « seconds sujet-affectants ». Acculturés aux théories sur la notion d'« attachement » et à l'enseignement d'un de ces initiateurs les plus éloquents en la personne de John Bowlby<sup>801</sup>, nos « seconds sujet-affectants » ont incorporé un principe idéal lié au paradigme freudien. Ce principe associait trois métiers ou fonctions<sup>802</sup>, « gouverner », « éduquer » et « analyser », au postulat d'une irréalisabilité. Ces métiers étaient perçus, aux yeux de Freud – et par extension à toutes théories ayant prolongé cette vision –, comme irréalisables ou dits « impossibles » :

---

800 Nous faisons référence au première ligne de la citation de Victor Hugo (« en élevant l'enfant, nous élevons l'avenir ») que nous avons proposé pour amorcer l'introduction. (Victor Hugo, (*Oeuvres complètes : Politique*), *Op.cit.*, p. 637.

801 La présence de Freud – comme précurseur – fut soulignée par John Bowlby dès la préface de son ouvrage *Attachement et perte* : « à mesure que j'avais dans l'étude de la théorie, il m'est apparu peu à peu que le sol où j'avais entrepris d'un cœur léger de porter ma charrue n'était rien moins que le champ que Freud avait commencé à labourer soixante ans plus tôt... ». (John Bowlby, (*Attachement et perte, Volume I*), *Op.cit.*, p. 5.)

802 Sigmund Freud, « Analyse terminée et analyse interminable », in *Revue française de psychanalyse*, t. XI, n° 1, 1939, p. 33. Il s'agit d'une traduction du texte original en langue allemande de Freud : *Die endliche und die unendliche analyse*, lien internet : <http://gutenberg.spiegel.de/buch/die-endliche-und-die-unendliche-analyse-920/1>, dernière consultation le 24/09/2018.

Dans son texte de 1937, Freud associe les trois métiers au fait que, pour chacun d'eux, « on peut d'emblée être sûr d'un succès insuffisant ». L'impossibilité serait donc attachée à la finalité, à l'absence de réussite au regard des objectifs. Quelque chose vient déjouer les plans, le succès final est aléatoire<sup>803</sup>.

Apparentée ainsi à l'assertion – et l'appropriation – freudienne de « métier impossible »<sup>804</sup>, la parentalité dans le discours des agents se composait dans une dualité comprenant *in fine* :

- Une mission d'accompagnement où il fallait par un moyen *culturel* – le soutien à la parentalité – pallier le *naturel* dit « dysfonctionnant » d'une situation parentale.
- Une représentation essentialiste de l'idée de l'être-parent qui contraignait les agents à ne pas intervenir (« s'immiscer ») dans un *umwelt* parental.

Au-delà de cette aporie d'un faire-parental inextricablement réservé dans sa profondeur à la sphère privé et présupposant que les métiers de parent ou d'éducateur soient impossibles, la mission de protection inclinait les agents à agir par l'entremise du pouvoir de la suggestion. Il s'agissait donc pour les professionnels d'incarner la figure de l'expédient, de l'« outil extérieur » à un milieu familial, afin de suggérer (ou « notifier » aux parents comme le précisait une interviewée) des codes pour déchiffrer le langage de l'enfant et des manières pour se comporter auprès de lui, soit ici toute une *hexis* parentale attendue. Par la fabrication d'une *hexis* se déployait une prise en charge affective qui visait à produire ou à orienter le mouvement émotionnel et sentimental (les affects au sens large) des usagers. Cette prise en charge, que nous nommons par l'expression de « technologie du « Je » parental », proposait une nouvelle façon de concevoir le rôle de parent où, d'une part, le « Je » serait à considérer comme un rôle, un masque, une modalité expressive liée à un sujet et où, d'autre part, la « technologie » se comprendrait comme un artifice parental associé à un savoir-faire dispensé par l'institution. Sous l'égide de la remédiation institutionnelle, la proposition d'aide parentale – ou de soutien à la parentalité – codifiait ainsi, par le lexique d'une parole extérieure au sujet, une éthique de vie : une nouvelle modalité d'existence. Nous pensons qu'une forme d'« impérativité à être parent » se camouflait à l'intérieur de cette nouvelle modalité puisqu'en proposant un « Je », pouvant transformer et remplacer l'ancien « Je » du sujet parental, la proposition langagière de l'institution ne faisait pas que communiquer une alternative à un fonctionnement, elle façonnait également une certaine ligne de conduite et de sens. Une ligne directrice mêlée de contraintes où « suggestions » et « sujétions » – deux mots oxymoriques pour

803 Mireille Cifali, « Métier « impossible » ? une boutade inépuisable », *Le Portique* [En ligne], 4 | 1999, mis en ligne le 11 mars 2005, consulté le 16 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/leportique/271>, p. 3.

804 *Ibid.*

deux procédures contraires – pouvaient se confondre.

Outre ce simple glissement sémantique induit par la nouveauté d'un « Je », c'est de cette ligne de sens et de ses effets pluriels sur le sujet que nous avons souhaité aborder à travers cette ultime sous partie analytique. Nous interrogerons en cela dans un premier temps, à l'aune de la loi du 5 mars 2007, la façon dont la prise en charge affective du sujet-parental se modélisait et se concrétisait puis nous examinerons, dans un second temps, le regard que les agents ont pu porter sur les outils apportés par la loi.

### 1) L'agencement d'un « Je » parental ou la création d'un langage extra-institutionnel

**L'enquêteur (notre personne)** – Vous avez dit qu'il y avait trop de variables ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Ca ce sont les critères de L'O.N.E.D. qui veut mieux connaître l'enfant « en danger » en mettant 130 variables. Donc c'est ingérable, ils mettent en place un système qui est ingérable... et la preuve c'est que 10 ans après ça ne marche pas. On ne voit toujours pas les effets, c'est que donc que ça doit être compliqué.

Ce court extrait témoigne d'un mouvement général où nos interviewées se positionnaient contre le discours institutionnel et son langage dit « ingérable ». Rendu confus par un excès de précision et présenté parcellaire par la profusion de dénominations, ce langage nous était relaté comme le lieu réunissant un cortège de variables, de critères, de mots, de signifiants jugés inutiles. Ce jugement quelque peu lapidaire se doit d'être nuancé, car l'inutilité qu'on lui prêtait ne se référait pas à un désintérêt théorique, mais à une inadéquation avec une pratique. En traduisant cette opposition entre le lexique théorique du dispositif et la pratique avec les familles, le langage extra-institutionnel désignera cet au-dehors institutionnel, ce *faire-sans* l'institution.



## Expression et contenu d'un « Je » parental :

Si la loi du 5 mars 2007 a contraint les agents à faire avec l'idée qu'il était de leur devoir d'« accompagner » un sujet-parental dans sa parentalité – en cherchant, tissant et construisant avec lui son « Je » de parent –, une absence de définitions précises, de clarifications sur le terme d'enfant « en danger » voire de grilles d'évaluation – permettant aux agents d'appréhender prosaïquement cette idée d'« accompagnement » –, les conduisait à oeuvrer dans une mission de protection sans le secours d'un ancrage institutionnel. Cette absence de référencement constitue une problématique ayant un lien au cœur de l'agencement du « Je » parental, car elle conditionne les *formes d'expression* et de *contenu* liées à l'immixtion du langage institutionnel au sein d'un *umwelt* familial. Pour mieux comprendre l'évocation deleuzienne de ces deux *formes*<sup>805</sup> conditionnées par ce flou opératoire, nous proposons d'entrebâiller la succession des cheminements menant de l'*expression* du « Je » parental – c'est-à-dire des raisons liées à la fabrication, de ce que nous nommons par emprunt, une « tambouille interne » – jusqu'à la description du *contenu*, soit ici de la substance même de ce « Je » attendu. Il s'agira en somme au cours de cette micro-analyse de décrire et d'expliquer les éléments constitutifs du discours sur la parentalité proposés aux parents.

## L'expression du « Je » parental : la fabrication d'une « tambouille interne »

Le lexique de la protection de l'enfance, se voulant recouvrir et traiter un ensemble de situation, a apporté de nombreux termes et moyens conceptuels autour de la notion d'« accompagnement », mais cet apport langagier, relativement indéterminé, était perçu par les professionnels comme inopérant pour répondre à la « réalité » pratique d'un terrain. Composée des termes de « parentalité » ou de « soutien à la parentalité », la proposition lexicale du dispositif de protection a abondamment été apparentée, par nos interviewées, à celle d'un langage vernaculaire. Cette vernacularité prenait forme au travers d'une inadéquation entre le langage dit « propre à la protection de l'enfance » et celui appartenant aux « familles ». Ainsi, lorsque nous interrogeons les agents sur leur pratique et l'usage qu'ils pouvaient faire de ces termes de « parentalité » ou de

---

805 Pour plus de précisions sur ces deux *formes* que sont la *forme d'expression* et la *forme de contenu*, nous renvoyons nos lecteurs et lectrices à notre analyse portant sur *Un dispositif perçu comme un agencement énonciatif collectif* (petit « a » du 2.1 traitant de *La naissance d'un dispositif comme sujet affectant* dans la deuxième partie du chapitre I.)

« soutien », nombre de nos interviewées ont manifesté un désamour éloquent en opposant la proposition langagière de l'institution à leur sentiment fondé sur une pratique personnelle avec les familles :

**L'enquêteur (notre personne) – Comment pratiquez-vous ce soutien à la parentalité ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Moi j'en sais rien, j'en sais rien. Parce qu'on parle de la parentalité **c'est un mot que les gens... que les familles n'utilisent pas.**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** C'est pas simple, c'est un vocable qui n'est pas simple à manier, qui fait bien, renvoie bien la notion de parent, on a bien compris. Mais... on peut utiliser un autre terme, on utilise aussi le terme maternité, alors on l'utilisait pour décrire un endroit où on mettait au monde et puis on l'écrivait pour aussi une situation, la situation de maternité c'est la situation de la femme enceinte qui porte son bébé, donc du coup c'est pas simple comme... la parentalité c'est quoi ? C'est... porter la fonction de parent, peut-être ça c'est.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** La parentalité je trouve que c'est un terme qui est utilisé un petit peu dans tous les sens.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** C'est des termes qu'on utilise beaucoup dans nos rapports. Dans notre jargon oral pas trop. Moi j'ai plus tendance à parler de parent, que de parentalité ou je dis plus facilement que **c'est un métier d'être parent**, plutôt que de la parentalité. Voilà, c'est pas forcément inné, c'est pas si simple que ça, **on se remet en question, mais... sans cesse.** Et c'est nécessaire.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Non moi c'est un terme que je n'utilise pas du tout, du tout du tout.

**L'enquêteur (notre personne) – Pourquoi ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Parce que je... on l'utilise... **c'est un mot qui est propre aussi à la protection de l'enfance, on n'utilise pas ce mot là très souvent ailleurs**, alors si on va dire à la c.a.f qu'on fait des actions parentalités, mais... je ne sais pas. En fait j'en parle d'autant plus que j'ai fait partie du groupe « parentalité » quand on a fait les groupes du travail autour de l'observatoire, *et caetera*, mais on s'est torturé l'esprit avec la définition de ce mot là, c'est quoi la parentalité, qu'est-ce qu'on met dedans ? Et en fait je crois que personne ne détient une définition et que... moi je dis... c'est être parent. Parent c'est pas simple.

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** La parentalité c'est un grand mot. Alors après qu'est-ce qu'on met dedans ?

**L'enquêteur (notre personne) – Vous utilisez ce mot ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Avec qui ? Avec les familles ? Non. Je ne sais même pas s'ils comprendraient. Parce que c'est ça aussi il faut s'adapter au langage, à en ce qu'ils sont capables de comprendre ou pas. Reformuler... j'essaye d'être au plus simple pour m'expliquer, et des fois, pour vérifier s'ils ont compris je leur demande qu'est-ce qu'ils ont compris, de reformuler. Alors j'utilise pas le vocabulaire. **Entre nous entre professionnels on a notre vocabulaire, mais avec les familles on est obligé de s'adapter.** Alors non, le mot parentalité, je ne l'utilise pas.

Ce divorce entre le vocabulaire de l'institution et une réalité pratique avec les familles reposait sur un postulat linguistique élémentaire : un mot propre à la culture de la protection de l'enfance faisait

sens à l'intérieur du dispositif en tant qu'il était une manière de « signer » le réel et donc de l'emplir d'une signification, mais il perdait de son sens dans une culture infra-familiale puisque ne renvoyant, selon les agents, à aucune réalité concrète pour un usager<sup>806</sup>. Sans référentiel commun, le mot n'était pas véhiculaire d'une pensée ou d'un principe commun et advenait à marquer symboliquement la frontière d'une culture à une autre. Chargé d'une tendance conceptuelle au sein de l'énonciation de la loi<sup>807</sup>, le terme de parentalité apparaissait subséquemment, dans une culture profane, tel un signifiant dénué de signifié, un mot vide sur lequel aucune pratique ne pouvait s'enraciner. Deux cultures semblaient ainsi se dessiner à l'intérieur du discours recueilli : l'une, dite « experte », émanait du dispositif et s'autorisait le droit de traiter de la notion de « parentalité » et de son « accompagnement », là où une autre dite « profane » se voyait réserver à une sphère moins technicienne et conceptuelle. « Il faut s'adapter au langage », nous avaient ainsi précisé sur ce point les professionnels pour spécifier leur rôle d'intercesseur, de « pont », reliant ces deux cultures possiblement antinomiques. Ce devoir de flexibilité positionnait les professionnels dans une posture de prudence envers leur propre institution, c'est-à-dire envers tout langage cloisonnant une situation sous le prisme d'un rapport de force. *A contrario* de ce rapport de force institutionnel, l'accompagnement à la parentalité supposait une adhésion parentale et entendait la mise en place d'une connivence des parents avec un professionnel. Le professionnel se devait d'apporter un secours et des propositions par le truchement d'une voix engagée dans une recherche de consensus, excluant de ce fait tout rapport de verticalité où il serait le seul décisionnaire.

En effectuant une distinction entre l'écriture et la parole, c'est-à-dire entre les écrits sur les familles – à savoir la constitution de dossiers – et une pratique avec les familles – passant par l'usage de la parole –, les agents ont catégorisé la parentalité comme un mot abscons issu d'un jargon administratif. Analogue à une *technê*<sup>808</sup>, un *savoir-faire* visant à faire devenir un sujet par le truchement de « technique de vie », le soutien à la parentalité se concevait *syntactiquement* dans le langage de l'institution – c'était une ligne, une phrase, un mot, une tournure performative –, mais ne pouvait s'organiser *sémantiquement* qu'en dehors de ce langage<sup>809</sup>. Primant sur la syntaxe formelle,

806 « Je ne sais même pas s'ils comprendraient » nous alertait notamment à ce propos le dernier *verbatim* sus-cité.

807 Nous avons choisi de (re)préciser qu'il s'agissait ici d'une tendance conceptuelle et non d'une affirmation puisque la loi n'évoque et ne définit jamais le terme de parentalité, mais oriente la mission des détenteurs de l'« autorité parentale » en la subordonnant à la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant ». La tendance est un devoir orienté en fonction d'un système de norme. Le rôle de parent est ainsi organisé autour de la satisfaction des besoins fondamentaux dits « physiques », « affectifs », « intellectuels » et « sociaux » de l'enfant. (Art. L. 112-4.)

808 Dans la continuité d'une filiation étudiant le processus de subjectivation, nous empruntons à Michel Foucault sa définition du concept de *technê* qu'il identifie comme « un certain ensemble systématique d'actions et un certain mode d'action ». (Michel Foucault, Subjectivité et vérité, *Cours au collège de France, 1980-1981*, Gallimard Seuil, Paris, 2014, p. 253.) La *technê* parentale serait ainsi le noyau central autour duquel vont opérer des techniques – qu'il faut considérer comme des guides de vie – ayant pour objectif de transformer les habitudes du sujet-parental.

809 Par leur propos témoignant d'une prise de distance avec un langage institutionnel jugé pétrifiant, les agents choisissaient de séparer la pratique (la prise de parole) de la théorie (l'acte d'écrire). Cette séparation nous

la recherche de sens – autour d'une sémantique commune – était pour les professionnels un élément consubstantiel au travail avec les familles. Appartenant à la *praxis*, le sens du rôle parental était de *facto* pensé comme une faculté ne pouvant se manifester qu'à travers une interaction immédiate et physique. L'interaction entre usager et agent, recevait ainsi cette fonction de « rendre visible » une parentalité insoupçonnée :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Une mesure éducative c'est déjà du soutien, faire circuler la communication au sein d'une cellule familiale c'est déjà du soutien à la parentalité. Amener des familles à venir faire des activités manuelles pour partager un moment avec leur enfant c'est déjà du soutien à la parentalité, ce que j'en pense en tout cas c'est que ce qui est pris est pris, c'est-à-dire, ce qu'on peut **amener à faire vivre... c'est important de rendre visible ce que c'est qu'être parent.**

Afin de mettre en mouvement le « soutien à la parentalité », sans cheminer dans une équivocité fictionnelle, la démarche opératoire visait à « amener à faire vivre » le parent en tant que sujet jouant à être parent et produisant de lui-même, par ses actes et ses dires, le sens de sa parentalité. L'« accompagnement » ou la prise en charge affective des familles s'effectuait par conséquent à l'aide d'une modalité langagière extra-institutionnelle – n'exploitant pas le lexique technique et les indicatifs du dispositif. Selon l'expression que nous empruntons une seconde fois à une de nos interviewées : cette volonté de recourir à un langage extra-institutionnel poussait les agents à élaborer une « tambouille interne »<sup>810</sup>. Ce terme de « tambouille », désignant communément une préparation culinaire dite « médiocre », se référait dans ce contexte à un procédé d'adaptation réalisé par les agents pour remédier à une insuffisance institutionnelle. Bricolant entre eux autour de cette absence de praticité avec des mots et des savoirs récupérés ou entendus, les agents de l'institution constituaient leur propre définition de la situation. « La tambouille interne » apparaissait ainsi comme une sorte de miscellanée, elle était la réunion de différentes valeurs dérivant de l'expérience du sujet et s'avérait créatrice d'une norme *ad hoc*. Une de nos interviewées synthétisait ce procédé comme le souhait d'arrimer la parole porteuse de conseils à un socle contextuel et interactionnel – prenant en compte « ce que les gens font et vivent » – sans employer de définition institutionnelle :

---

renseignait sur la représentation que se faisaient les professionnels du soutien à la parentalité : pensée par le truchement d'une modalité langagière de type institutionnel, la parentalité était perçue comme impraticable, car son évocation était purement fictionnelle. C'est « un vaste terme » pour reprendre l'expression d'une de nos interviewées désignant par là le fait que la parentalité n'existe formellement qu'au travers de l'écriture.

810 « On en est là, on en est dans de la tambouille interne et se dire, faute de mieux, qu'est-ce qu'on peut plâtrer, camoufler ».

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Les définitions... qu'est-ce qu'on en fait des définitions... ? Moi je donne des anecdotes, je donne des exemples, j'essaie d'être avec ce que les gens font et vivent. **Donc des exemples concrets**, « l'enfant il dit ça qu'est-ce que vous pouvez faire, qu'est-ce que vous pouvez dire ». Et c'est pas « il est possible que l'enfant souffre de l'abandon familial », ça c'est des ... c'est qu'est-ce que l'enfant vous dit si « je ne veux pas être chez toi », moi je suis beaucoup plus basique. Je ne suis pas une « as » des définitions quoi et de toute façon je l'assume complètement.

Voulant en somme rejoindre le « vécu » des usagers pour quitter la détermination d'un lexique institutionnel et la signification arbitraire des mots qu'il contenait, les agents privilégiaient le principe d'un *dire* émanant de la parole – provenant le plus souvent d'un enfant réel ou fictif – afin de soutenir leur proposition d'aide. Faisant parler (et vivre) un enfant comme s'il était un intervenant physiquement présent dans un espace de dialogue réunissant un agent et le sujet-parental<sup>811</sup>, la prosopopée était l'expédient le plus souvent employé pour convaincre, orienter et distiller une idée au sein des consciences parentales. Les conseils promulgués par les professionnels s'appuyaient sur une argumentation nommée « concrète », car relevant d'un récit peuplé d'« anecdotes », de « faits » et d'« événements » pris dans une quotidienneté possiblement commune à tous. L'abstraction ayant une allure métaphorique ou usant de toutes étiquettes et catégories sociales, voire psychiques (telle la référence implicite au caractère dit « abandonnique » dans le *verbatim* sus-cité<sup>812</sup>) était évitée au profit d'une intensification référentielle de la factualité quotidienne. Abordant des questionnements comportementalistes<sup>813</sup>, le langage recherché par les agents se voulait souple, simple et compréhensible. Constitué par les mots issus d'un dialogue entre la parole du sujet-parental et la proposition institutionnelle, le « Je » parental résultait d'un désengagement des agents à une grille langagière n'exploitant que des mots intrinsèquement réservés à la protection de l'enfance. Les

811 Précisons que la présence de l'enfant n'était pas sollicitée au cours de la première rencontre entre institutions et parents. Selon les circonstances et les mesures adoptées, la présence de l'enfant pouvait être contingente, mais pas nécessairement obligatoire. En somme, l'« accompagnement » à la parentalité était un discours, un accueil et une démonstration d'un faire-avec un enfant par le moyen du verbe.

812 Notre regard se porte sur cet extrait précis du *verbatim* : « Et c'est pas "il est possible que l'enfant souffre de l'abandon familial", ça c'est des ... ».

813 Il s'agissait avant tout pour les professionnels d'offrir aux parents des réponses pratiques, mécaniques, et interactives en fonction des situations. Une interviewée nous a notamment explicité par l'exemple du biberon qu'il était nécessaire dans le contexte du soutien à la parentalité de revenir aux fondamentaux élémentaires pour apprendre l'art et la manière de se tenir (en général) et de se conduire (en particulier) avec un enfant : « on n'est pas là pour fixer des objectifs qui sont disproportionnés, parce que c'est pas ça le travail avec les familles, c'est d'avancer à leur rythme, mais ce qui est important c'est surtout, à un moment donné si on observe quelque chose qui va au détriment de l'enfant, c'est de pouvoir leur renvoyer et leur dire : "vous voyez là ce que j'observe, si vous voulez c'est le biberon tel qu'il est dans le lit c'est pas forcément l'idéal, parce que votre bébé, là quand il est plus petit, il a besoin autant de respirer autant que de manger, il a besoin d'être pris dans les bras. Et donc vous ne pouvez pas simplement le nourrir en lui calant le biberon comme ça, il faut le prendre dans vos bras parce que c'est un besoin et c'est important". Et parce que c'est de la continuité de ce qui s'est passé dans la grossesse. Ça passe par plein d'explications comme ça où on va essayer d'être le plus pratique et le plus maternel aussi, parce que quelque part il faut restaurer une espèce de bienveillance et de bulle protectrice autour de ces parents-là, et encore plus. Donc s'il faut mettre le paquet c'est vraiment au moment de la naissance ».

mécanismes liés à la communication entre un locuteur et son interlocuteur étaient considérés par nos interviewées comme un mouvement fondamental – inhérent à la fonction d'un agent – que toute personne au service de l'accompagnement à la parentalité se devait, sinon de connaître, du moins d'appréhender<sup>814</sup>.

Proche du concept de l'*exotopie* bakhtinien, la posture des agents au service d'un principe d'« accompagnement » des parents ressemblait à ce processus qui conduisait un sujet à taire sa propre grille de lecture pour entendre celle de l'Autre<sup>815</sup>. Le « Je » parental – tel qu'il était proposé par les agents – puisait ses mots dans une culture mixte, il mélangeait un sociolecte « profane » (parlé par les usagers) et un *idiolecte* provenant d'une « expérience » individualisée par un agent. Ces processus mêlant un principe d'écoute et de dialogue ont néanmoins été nuancés par nos interviewées. Celles-ci constataient finalement une irrémissible divergence de type normatif entre la représentation que se faisaient les usagers (les familles) sur la manière de concevoir le rôle de parent et les exigences imposées par une institution pour tenir ce rôle. Perçues métaphoriquement comme des communautés étrangères, institutions et cellules familiales différaient dans leur façon de constituer une grammaire sociale : les normes de chacune de ces deux communautés, assurant une structure du comportement et un horizon mental, semblaient irrémédiablement destinées à se heurter sans se comprendre. « Je crois que des fois nous ne parlons pas la même langue », soulignait une de nos interviewées pour rendre compte d'une incompréhension issue de la dissemblance entre ces deux communautés culturelles :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Mais les exigences qu'on va voir à l'égard de parents par rapport aux moyens qu'ils ont ou à la perception qu'eux même en ont. **Je crois que des fois nous ne parlons pas le même langage. Y a de l'acculturation...** oui y a des lois intra-familiales qu'ont largement pris le pas sur le Code civil. **Faudrait un décodeur**, vraiment. Quand on est dans l'application de l'article 275 avec des menaces pour la... pour la santé... la moralité, la sécurité, les conditions éducatives... pfff, mais de quoi parlons-nous par rapport aux parents ? Eux ne perçoivent pas, **les lois intra-familiales** ont pris largement le pas sur le collectif qui nous est donné par un code qui c'est vraie date de 1804, y a quand même un code qui scellait tout ça.

Conscient du rapport de force ayant lieu dans la communication par le langage possiblement

814 Une de nos interviewées nous a transmis en ce sens un document exposant l'importance des effets et du rôle de chacun (locuteur/interlocuteur) dans une relation communicationnelle.

815 Comme nous l'avions évoqué au cours de notre synthèse introductive (*Des trois composants de la thèse : L'objet, le sujet et le cadre*) précédant le chapitre I, le concept d'*exotopie* traduit par Tzvetan Todorov comme « le fait de se trouver au-dehors » de soi, donc de sa culture, a trait à un processus de détour en l'Autre et de retour en soi.

sibyllin de l'institution, les agents ont abondamment évoqué une absence de *médium* (dit « décodeur ») pour se faire entendre auprès des usagers. Qu'elles soient subsumées sous les termes « infra » ou « intra », les structures normatives – devenues des « lois » propre à une cellule familiale – étaient décrites comme des systèmes autonomes n'entretenant aucun rapport avec le discours que le dispositif de la protection de l'enfance pouvait entretenir sur l'enfant. Réduits à ne pouvoir dialoguer et se faire comprendre, tout en étant tenus d'appliquer le paradigme de l'institution, les agents participaient à un mouvement plus général d'acculturation. Il s'agissait ici bien plus d'un mouvement que d'un processus puisque la culture « profane » – intra-familiale – ne recevait pas simplement, dans sa rencontre avec cette culture « experte » du dispositif, un élémentaire savoir faire, elle ne s'accommodait pas progressivement à des pratiques extérieures, mais se voyait contrainte à assimiler une manière de faire. Par l'imposition de cette *hexis* normative – ou disposition forcée – le terme d'acculturation se colorait d'un arbitraire assimilationniste<sup>816</sup>. Lucides sur cette condition et désirant contrebalancer cette tonalité assertive, les agents fondaient leur fonction communicationnelle sur une conception pratique de l'être parent. Cette praticité reposait sur le vécu de l'agent, son histoire, ses valeurs et finalement ce qu'il avait pu juger (sentir) raisonnable ou irraisonnable<sup>817</sup>. De ce vécu, l'agent en produisait un discours sur lequel il pouvait fonder une grille de lecture interprétative, elle incarnait en cela sa complexion et son inclination à ordonner un rôle parental.

Si le dispositif de la protection de l'enfance a composé le socle théorique d'un « Je » parental à l'intérieur de son langage, la mise en fonctionnement de ce « Je » se déprenait toutefois de cet ancrage langagier. En s'articulant sous le prime de la subjectivité du professionnel, l'expression du « Je » parental prenait ainsi la forme d'un discours inventé dans le *rapport* singulier qu'un professionnel avait pu éprouver : elle était la cristallisation des affects du « second sujet affectant » autour de sa pratique.

---

816 Nous renvoyons encore une fois nos lecteurs et lectrices aux écrits de Catherine Sellenet et à notre analyse sur les *déterminismes modernes autour de la condition parentale* dans notre petit « a » (Définition et apparition du principe de « soutien à la parentalité ») au sein de la partie III (*Le développement d'un nouveau cadre relationnel autour du soutien à la parentalité*) du chapitre I.

817 Pour contrebalancer le principe d'un *homo œconomicus* au profit d'une vision subjective liée au ressort de l'action, Pierre Bourdieu développait une critique de la théorie du choix rationnel sur le principe que « les agents **pouvaient** être raisonnables sans être rationnels ». (Pierre Bourdieu, *Le vocabulaire de Bourdieu*, ellipses, Paris, 2004, p. 7.) Par ces propos, la rationalité n'était pas nécessairement un élément moteur de l'agir d'un agent puisque le jugement personnel (le sens) pouvait également, et fondamentalement, constituer un socle sur lequel s'enracinait une action. Nos interviewées ont corroboré à leur façon par leur prise de décision (notamment en structurant un soutien à la parentalité en dehors du langage institutionnel) à cette critique bourdieusienne de la théorie du choix rationnel.

## Le contenu du « Je » parental : un devoir de « sympathie » envers un enfant

**L'interviewée (le sujet-parlant) –**  
La parentalité pour moi c'est, « quel lien d'adulte et de parent j'ai construit avec mon enfant ». Quand je dis adulte c'est parce que des fois on a à faire avec des parents qui ne sont pas adultes. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas de recul, ils agissent comme des ados avec leur enfant.

Désormais rattaché à la subjectivité du « second sujet affectant », le rôle parental était exprimé par un discours où s'interconnectaient des sentiments et des attendus<sup>818</sup>. Pour comprendre la composition de ce discours, en recomposant notamment la manière dont s'opérait l'agencement du « Je » parental, notre regard se portait sur les unités élémentaires avec lesquels un idiome discursif se structurait. Nous regardions en somme les mots d'ordre<sup>819</sup> ou les mots-discours<sup>820</sup> au fondement de la proposition institutionnelle adressée aux parents. À la recherche de ces différents « mots », nous avons demandé aux agents s'il leur était possible de remplacer le terme de « parentalité » par un autre terme de leur choix. Porteur de sens et d'une représentation du monde, le « substituant » choisi – l'autre mot, faisant office de remplaçant – traduisait ici la teneur de la relation établie par le sujet (l'agent) entre une fonction institutionnelle et sa mise en œuvre. Sous une apparence anodine, ce questionnement nous permettait d'accéder à la fois à la construction sémantique d'une pratique – sa dotation en sens – tout en nous offrant également l'opportunité de repérer les termes auxiliaires, mots, adjectifs ou concepts qui auraient pu accompagner son organisation logistique. Se prenant unanimement au jeu de la formalisation, la totalité de nos interviewées ont renommé, à leur façon, la prise en charge de la condition parentale de l'usager. Parfois nommée par les termes de « guidance », d'« aide à la socialisation, à l'échange et au partage » ou encore par ceux de « capacité de projection », la « parentalité » recevait une pluralité d'appellations et de désignations. Pour éviter que le tissu regroupant les réponses de nos

818 Pouvant littéralement affecter la condition parentale en l'emplissant d'une signification précise, le contenu de ce discours – ou « sa substance » – découlait de l'expression du « second sujet affectant ». « Sentiments » et « attendus » désignaient ainsi respectivement les affects des professionnels et les objectifs des institutions.

819 Dans le prolongement d'une filiation faisant intervenir Deleuze et Guattari, le mot d'ordre est comme nous le disions : « une unité élémentaire au langage », car il participe à l'*enseignement* du sujet dans un énoncé. (Voir à ce propos notre petit a' du 1.1 sur l'*Éclaircissement théorique sur les modalités d'exécution des instruments de pouvoir, la fabrication, la socialisation et la gestion du signe maltraitant à l'intérieur du chapitre I.*)

820 Nous avons avancé ce terme de mot-discours lors de l'explication de notre problématique. Nous précisions à ce sujet que les mots-discours pouvaient façonner de nouvelles pratiques institutionnelles. (Voir le petit « b » se rapportant à *Une interrogation institutionnelle sur les « effets » d'un nouvel ordonnancement du cadre d'énonciation pour les acteurs : Commande, Démarche et Structuration formelle* à l'intérieur du chapitre II.)



interviewées ne soit présenté de manière trop éparse et dans l'intention d'unifier harmonieusement l'ensemble des propositions en une seule étoffe, nous avons fait le choix de contraindre ce déluge de mots à la variable d'un *faire-avec*<sup>821</sup> : une contrainte, un élément de sélection imposant à tout « signifiant », pour devenir un « substituant », d'être un outil relationnel mettant en rapport un usager et un professionnel. Cette variable nous semblait concorder avec ce que nous avons déjà aperçu au cours de notre développement, sur *La prise en charge discursive des usagers*<sup>822</sup>, puisqu'il s'agissait de trouver, au travers des propositions nominales de nos interviewées, les « substituants » établissant une correspondance avec le principe d'une prise en charge dite « affective » de l'utilisateur.

Par leur argumentation et leur concordance avec la variable de ce *faire-avec*, trois des discours de nos interviewées (que nous nommons A, B, C) reprenaient de manière enveloppante des points partagés par l'ensemble des agents. Nous proposons de les retranscrire, sans les fragmenter, afin d'observer l'éclat brut des idées contenues au sein de ces discours :

#### L'interviewée A :

**L'enquêteur (notre personne) – Avez-vous ou auriez-vous un mot pour remplacer celui de parentalité ?**

**L'interviewée A (le sujet-parlant) – Parent temps plein.** C'est pas facile d'être parent à temps plein, moi j'ai travaillé avec ça, parce que ça je pouvais l'expliquer aux gens. « Parce que vous avez des soucis de santé, vous ne pouvez pas être parent à temps plein, parce que vous avez peut-être un problème d'alcool, donc vous ne pouvez pas être **parent de bonne qualité** à ce moment-là, alors que quand vous êtes à jeun vous êtes un parent compétent. Peut être que quand vous vous engueulez avec... le père, la mère enfin l'autre, votre conjoint, et que l'enfant vit ça, vous êtes pas un parent qui a toutes les qualités pour être parent, mais quand vous accompagnez votre enfant à l'école vous êtes un **parent compétent** ». Donc moi ça je pouvais l'expliquer parce que c'était basique, et moi je crois que tout le temps qu'on voudra de grandes définitions pour travailler avec des gens, en difficulté, on se plantera. Et le problème du social c'est... on travaille... on fait des réunions de régulation toutes les semaines... on fait des réunions d'équipe pour travailler sur les familles, moi je voudrais qu'on travaille avec les familles, pas sur les familles.

**L'enquêteur (notre personne) – C'est quoi la différence ?**

**L'interviewée A (le sujet-parlant) –** Bah « sur », c'est que la famille elle n'est pas là. Et travailler avec, elle est là, elle est dans le bureau, elle est à domicile, les travailleurs sociaux sont tellement pris par des réunions, par des échanges, aussi parce que les difficultés sont là, je ne critique pas, mais le temps passé avec les gens a diminué. Et comment on fait pour aider des gens si on n'est pas là auprès d'eux. Y a des énergies locales, y a des... mais ça repose beaucoup sur des volontés pour le coup personnelles. Politiques volontaristes d'agents, on voit bien, il y a des travailleurs sociaux qui nous font de sacrés projets, parce qu'ils y croient, ils sont encadrés par l'équipe, et dès qu'on est dans des systèmes un peu plus frileux, soit parce que des gens arrivent, soit parce que l'encadrement est plus récent, c'est jamais des problèmes de volontés individuelles, mais pris par des systèmes qui font que ça peut fragiliser. Des expériences et des tentatives.

821 Cette notion de *faire-avec* se référerait à la méthode entreprise par un agent pour agencer la relation parent-enfant.

822 Nous avons observé en cela que le *faire-avec* un usager, dans le cas d'une prise en charge discursive, se rapportait à un processus de textualisation du vivant – à la mise en mots, sur papier, d'une vie –, soit à un *faire-sur* l'usager.

## L'interviewée B :

**L'interviewée B (le sujet-parlant)** – Alors moi ce que j'utilise, vous allez me dire c'est la même chose, mais... **la posture parentale**. Et dans ça... ce que j'y mets c'est de dire « **quelles réponses vous app... quel est votre rôle de parent et quelles réponses vous apportez à votre enfant ?** ». Souvent on prend des exemples concrets, « votre enfant vous lui demandez de rentrer à 18h et il rentre à 18H30, vous faites quoi ? », là on est dans la posture parentale, et souvent j'explique au parent, l'enfant pour se construire, il a vraiment besoin d'une base solide, ça c'est un exemple de ma collègue, **la fondation de la maison**, elle prenait cet exemple que je trouvais très parlant, du coup je le fais et moi je dessine beaucoup quand je... je les fais dessiner en fait. Et du coup je leur dessine effectivement une maison avec une bonne base, et une maison avec une base un peu bancal et ce que ça donne dans une construction, bah voilà la maison c'est l'enfant et si elle est posée à plat sur quelque chose de solide, elle tient. Et si elle est posée en biais et sur quelque chose d'un peu mouvant elle se casse la figure. Et moi c'est ça pour moi, **la base de l'éducation, la base du rôle du parent c'est de donner une base solide**. Donc après la base solide on la donne comment ? Avec les repères et les valeurs que les parents ont. Moi je pars de ça. Moi c'est un terme, ou c'est un terme très générique et qui me parle pas en fait, vu qu'il ne me parle pas, je vais avoir du mal à l'expliquer au parent à le manier tout simplement. Mais vraiment quand je dis pour moi que c'est un terme générique, j'ai l'impression qu'on a voulu balancer sur la posture parentale et sur le rôle du parent, un terme qui englobe tout et rien en même temps et qui... moi vraiment c'est vraiment un terme... et souvent je... ça peut être sujet à débat... quand mes collègues l'emploient, moi ça ne me parle pas. Parentalité c'est quoi ?

## L'interviewée C :

**L'interviewée C (le sujet-parlant)** – Je parle beaucoup du lien moi, mais moi lien je l'utilise... le lien... **qu'est-ce qui se passe au niveau affectif, qu'est-ce que les parents transmettent, qu'est-ce que leurs parents leur ont transmis ? J'essaye de les faire réfléchir sur ce qu'ils en ont gardé et ce qu'ils ne veulent surtout pas garder**. Et qu'est-ce qu'ils essayent de construire avec leur enfant ? **Comment accompagner son enfant ? Comment l'aider à grandir votre enfant ? Et vous, comment vous évoluez avec lui ? Parce que nous aussi on évolue avec nos enfants quand ils grandissent**. Moi quand je rencontre des parents qui ont un ado de 15 ans ayant des frères et sœurs couchés dès 8h. Je leur dis pas « Oh », mais « ah bon, qu'est-ce qui fait que ? », et essayer de leur faire comprendre qu'en grandissant, les règles qui ont été instaurées quand l'enfant était petit, il faut que ces règles-là s'assouplissent avec l'enfant qui grandit. Il faut d'abord que les petits voient que quand on grandit y a tout qui change et l'ado doit voir sa place d'ado et non celle d'un enfant de 10 ans. Et les parents il faut **les faire cheminer** là-dessus. **Être parent c'est expliquer à son enfant**. Alors moi je dis des fois aux parents, « on ne peut pas tout dire aux enfants », et « on ne peut pas répéter cent fois », c'est-à-dire dire qu'on explique les choses, on réexplique et à un moment donné, « stop ». « Je t'ai expliqué les choses plusieurs fois, tu es prévenu, c'est comme ça ». Et combien de fois je dis aux parents, « tenez bon, surtout ne baissez pas les bras ». Les ados ils ont aussi besoin, d'une sécurité, alors pas la même que quand ils sont petits enfants, mais ils testent aussi **le lien d'attachement**, le lien qu'il y a entre vous et lui, ils testent ça, si c'est solide ou pas. Alors ce qui est terrible c'est quand les parents menacent de foyer, « si ça continue moi je demande à ce que tu ailles en foyer », mais c'est abominable d'en arriver là. Après c'est nécessaire, qu'est-ce que peut vivre un ado d'entendre ça, ça veut dire quoi ? « Ma mère elle est prête à abandonner », donc **faut faire prendre confiance aux parents que ces mots-là c'est sous l'effet de la colère**. C'est difficile, moi j'essaye de soutenir les parents, de leur dire « allez tenez bon, on se revoit la semaine prochaine, vous me dites si ça, ça a marché », **essayer qu'ils sentent**, mais bon, on ne fait pas de miracle, on n'a pas de baguette, souvent c'est ce que je dis

aux familles, souvent « on n'a pas de baguette magique. Donc les choses vont peut-être, peut-être se modifier avec le temps, et peut-être même que c'est plus tard que votre enfant se rendra compte que vous avez tenu bon, et que là il pourra vous le redire ». Mais là, il vous le redira pas. Parce qu'il y a des parents qui attendent une espèce de reconnaissance. Non, non, non, c'est pas ça. **« Il faut attendre. Là votre rôle c'est de tenir et de continuer à baliser et de sécuriser »**. Moi ce que je me rends compte c'est que les parents, ils ne savent pas qui ils sont, les ados. Parfois je suis obligée d'expliquer par quoi est en train de passer leur fille ou leur fils. Au niveau psychologique, c'est-à-dire les transformations, les étapes, *et caetera*. Parce que des fois j'explique « vous savez si votre ado il est dans la chambre en train d'écouter de la musique c'est qu'il a aussi besoin de rien faire, parce qu'il se pense pendant ce rapport-là ». Donc faut leur expliquer ça et là ils se disent « ah bon ». parce que quand ils viennent ils ont l'impression que c'est pas normal, donc il y a des choses qui ne sont pas normales, mais il y en a qui le sont. Donc là ce qui se passe c'est normal, par contre si ça devient comme ça, si vous voyez ces signes-là, là vous pourrez vous inquiéter, mais là ne vous inquiétez pas, c'est normal, il a besoin de ça ». **Faut leur apprendre finalement.**

Pour mieux comprendre les arguments et la résonance de ces discours avec un « Je » parental possiblement commun à l'ensemble de nos interviewées, nous avons organisé les « substituants » selon deux facteurs : leur utilité (théorique) pour un agent et la fonction (pratique) qu'ils offraient auprès de l'usager.

### Utilités et fonctions autour de trois substituants au terme de parentalité

| Le sujet-parlant et son « substituant »      | Utilité pour l'agent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fonction auprès de l'usager                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'interviewée A et le « Parent temps plein » | Ce « substituant » associait la fonction parentale à une activité qui nécessitait <b>un investissement</b> . L'énergie et le temps investis dans cette activité déterminaient la compétence ou la qualité de l'être parent.<br>Deux « substituants » hypothétiquement secondaires accompagnaient ce principe de « parent temps plein » : « parent de bonne qualité » et « parent compétent ».<br>La notion de <i>faire-avec</i> se rapportait aux « moments » adéquats et inadéquats pour jouer à être parent.<br>Une gestion de la temporalité parentale était en cela proposée aux usagers. | Le parallèle avec une activité était facile à comprendre, à entendre et à mettre en pratique pour l'usager : « ça je pouvais l'expliquer parce que c'était basique, et moi je crois que tout le temps qu'on voudra des grandes définitions pour travailler avec des gens, en difficulté, on se plantera ». L'activité parentale était oxymorique à toutes autres occupations pouvant empiéter sur la temporalité du lien parent-enfant. L'alcool, en tant qu'activité, était en cela présenté aux parents comme une occupation auxiliaire extrêmement chronophage. Elle était inconciliable avec un « Je » parental : « vous êtes à jeun vous êtes un parent compétent ». |
| L'interviewée B et la « Posture parentale »  | Ce « substituant » faisait explicitement référence au <b>rôle du parent</b> .<br>Il interrogeait et remettait en question l'attitude du parent dans sa pratique avec un enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | En abordant le rôle par la posture, soit la manière de se comporter avec un enfant, l'agent pouvait apostropher directement le parent sur sa conduite : « quel est votre rôle de parent et quelles réponses vous                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <p>Proche d'une maïeutique socratique, le questionnement réflexif visait à faire entendre à un parent que la connaissance et le savoir-faire, au métier de parent, lui étaient accessibles par l'intermédiaire d'un processus d'élucidation personnelle. Un « substituant » secondaire venait s'adjoindre et graviter autour de cette « posture parentale » : « l'éducation ».</p> <p>La notion de <i>faire-avec</i> se rapportait à la construction mentale d'une habitude où l'individu se devait de composer les valeurs, les règles, c'est-à-dire la réglementation sur laquelle reposerait le socle de ses actions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>apportez à votre enfant ? ».</p> <p>La parole était donnée à l'usager qui pouvait et devait construire sur ses valeurs la « fondation » figurative de son rôle de parent : « Moi je pars de ça ».</p> <p>L'objectif pratique pour le parent consistait à soutenir le développement ou la « construction » de l'enfant en assurant des actes routiniers pour ancrer, selon l'expression de l'interviewée : « une base solide ». L'intérêt se situait ainsi dans l'approfondissement de l'interaction parent-enfant en agençant (réorientant) le quotidien et les attitudes (réactions et intentions) du parent envers son enfant.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| L'interviewée C et le « Lien » | <p>Très sommaire dans son appellation, ce dernier « substituant » était pourtant fondamental, car il se concentrait exclusivement sur le rapport relationnel entre un parent et son enfant. Ce rapport s'organisait autour de l'idée d'un <b>contenu « transmis »</b>. Le contenu se référait autant à la manière pour un parent de communiquer à son enfant une information, qu'à l'information en elle-même que le parent eut incorporée étant enfant. En interrogeant le parent sur ce qu'il pouvait apporter à son enfant, l'agent pouvait faire advenir – ou « cheminer » – le parent à être parent : « J'essaie de les faire réfléchir sur ce qu'ils en ont gardé et ce qu'ils ne veulent surtout pas garder ». « Être parent c'est expliquer à son enfant » précisait ainsi l'interviewée pour défendre l'importance d'un savoir-dire à un Autre.</p> <p>De manière analogue à la proposition de l'interviewée B soulignant implicitement une maïeutique socratique, le <i>faire-avec</i> de l'interviewée C se rapportait à une mise en forme de l'information : un savoir-dire parental « à » et « avec » un enfant.</p> | <p>Traiter du « lien » permettait d'aborder et d'appréhender le thème de l'affect, des émotions et des sentiments au sens large. En faisant « réfléchir » le parent sur ce qu'il pouvait ressentir dans son rapport éducatif à l'enfant, le professionnel conduisait le parent à prendre du recul sur ses choix, à reconstruire son itinéraire de « parent » et à découvrir l'aspect réflexif du « lien ». Le « lien » était représenté comme un espace réflexif, car il ne pouvait exister qu'à travers une procédure de prise de distance – de retour sur soi – entreprise par le parent pour sortir des affres du présent et se projeter dans l'avenir. Le passé, le présent et futur étaient des temporalités abordées pour faire comprendre au parent que la fonction de parent nécessitait un « recul » continu et construit : « il faut attendre. Là votre rôle c'est de tenir et de continuer à baliser et de sécuriser ». La maîtrise de soi – de ses affects – était une variable essentielle au rôle parental. Symbolisant la sécurisation des affects pour un enfant, le parent se devait de dissocier ses émotions de sa fonction et apprendre à se taire.</p> |

Qu'elle puisse se rapporter à une gestion du temps, à la construction d'une habitude ou encore à une maîtrise de l'expression, la notion de *faire-avec* mettait en exergue un processus d'élicitation<sup>823</sup> du

823 Nous empruntons le terme « éliciter » dans le sens que Susana Tereno lui conférait : c'est-à-dire un processus de maturation participant au surgissement en l'individu d'une posture de *caregiver* (celui qui prodigue des soins). Le *careseeking role* (celui qui endosse le rôle de *caregiver*) est profondément lié à ce cheminement intérieur où le parent apprend à devenir parent. Nous renvoyons nos lecteurs et lectrices pour plus d'analyse à notre petit « a' » sur *Les soubassements au principe du soutien à la parentalité : psychologisation et moralisation d'une sphère parentale* au sein de la partie III du chapitre I.

sujet parental. Les agents recouraient à divers « substituant » pour expliciter ce processus où le parent devait se construire, prendre du recul, travailler sur lui-même, cheminer à être, apprendre à se tenir, se contrôler, regarder et sourire<sup>824</sup> d'une manière ordonnée. Devenir parent s'ordonnait en cela autour de l'incorporation d'une nomenclature structurant les conditions pour effectuer des interactions avec un enfant. Trois axes déterminant les codes de l'interaction du rôle parental semblaient se dessiner, chacun prescrivait un devoir à suivre :

- **Un devoir d'attention à la temporalité de l'enfance** qui découlait de l'organisation et de l'aménagement (l'ajustement) d'un emploi du temps afin de prendre en charge les besoins fondamentaux de l'enfant. Incluant un investissement et un engagement, la disponibilité du parent était totalement dévouée au service de l'enfant. Le parent encadrait en amont les différents espaces sociaux que l'enfant pouvait être amené à rencontrer. Cet encadrement se manifestait au travers de prise de rendez-vous médicaux, de la préparation des loisirs, des jeux, d'une surveillance liée au travail scolaire, soit à écoute continue entre l'enfant et son environnement.
- **Un devoir éducatif issu du rôle parental** où le parent apprenait à composer un cadre enveloppant pour l'enfant. Vecteur d'un *habitus*, ce cadre dispensait des valeurs et des règles éducatives sur lesquelles s'enracinait un modèle comportemental. Cette structure du comportement s'exprimait par des horaires, une désignation du « bien » et du « mal », du « faire », du « dire » et de « l'interdit », en bref une disposition pour se *tenir* et *sentir*. La modalité éducative n'était rendue possible qu'*a posteriori* d'un retour réflexif du parent sur son expérience, apprenant de sa défaillance initiale et cherchant à se dépasser. L'éducation

---

824 De manière analogue à la proposition théorique de John Bowlby concernant le « sourire » et sur laquelle il serait possible d'attribuer une corrélation avec les propos de nos interviewées, le sourire était une unité de mesure permettant de noter la qualité d'une interaction ou la présence d'un souci dans une relation entre le parent et son enfant. En précisant les diverses phases du « sourire » et son rôle dans le lien d'attachement, John Bowlby distinguait le sourire de la grimace : « les huit enfants observés par Wolf grimaçaient parfois avec la bouche d'une façon telle que cela faisait penser au sourire ». John Bowlby, (*Attachement et perte I*), *Op.cit.*, p. 377. Cette précision bowlbyenne sur la grimace nous fut relatée au cours de nos entretiens, puisque nombre de nos interlocuteurs soulignèrent la grimace, le faux sourire, ou l'absence de babillage comme des manifestations d'un dysfonctionnement au sein de l'échange social parent-enfant : « Quand vous avez un enfant qui ne dort pas, qui est en hyper-vigilance, qui sursaute pour n'importe quoi, des bébés qui vont vous faire **des sourires crispés**... y a plein de petites choses, des bébés qui sont très tendus, déjà y a toutes ces observations-là. Et puis après y a les observations dans le cadre des visites médiatisées, et là on observe vraiment, est-ce qu'il y a des regards, est-ce que l'enfant babille. Quand vous avez un petit enfant qui babille et quand en visite médiatisée vous n'entendez pas le son de sa voix, voilà, c'est de l'observation. Un enfant qui refuse les bras de sa mère. Un enfant qui est tout le temps en arc de cercle comme ça. Les petits qui sont dans la fuite du regard ». **Par ses mots et ses hypothèses théoriques, ce n'est pas le parent qui devait fondamentalement apprendre à « sourire » en direction de son enfant, mais l'enfant lui-même qui devait être porté à « sourire » : le parent est un révélateur du sourire de l'enfant.**

était ainsi à la fois le point de départ (le moyen) du rôle parental tout en incarnant également la fin, un objectif.

- **Un devoir de maîtrise des affects conditionnant l'expressivité du parent** et parachevant son rôle parental. Socle fondamental de l'interaction avec un enfant, la maîtrise des affects appelait le parent à objectiver sa situation et contrôler ses émotions afin d'éviter tout débordement. Savoir se maîtriser conduisait le parent à entretenir une relation de distance avec lui-même, le recul réflexif connotait son rôle à celui de « tiers » : le parent devait être un tiers guidant, un *personnage* (un autrui significatif) pour l'enfant. Une figure d'attachement, objective et raisonnée.

C'est sur ce terme de « tiers » surgissant au cœur du devoir de maîtrise que nous souhaitons nous arrêter un instant, car nous avons cru pouvoir observer à l'unanimité dans l'énoncé de nos interviewées une certaine inflexion à comparer le rôle parental à celui d'un rôle de tiers. N'étant pas neutre et dénotant un fonctionnement particulier dans son rapport à l'Autre, le terme de « tiers » pouvait nous indiquer une précision sur la conceptualisation du « Je » parental. Un léger aparté s'impose ainsi pour mieux saisir cette particularité liée au statut de « tiers » et dévoiler le fondement du contenu parental.

Ne pouvant se glisser dans la position de l'Autre pour éprouver directement une expérience immédiate et un sentiment, le « tiers » est borné au domaine d'action du « sentir ». Le fait de « sentir » n'engage pas le « tiers » dans une logique de fusion avec autrui, bien au contraire, il s'agit pour lui d'accéder au sentiment de ce dernier tout en conservant sa place dans l'interaction par la médiation de la « sympathie » :

On parlera de « sympathie » pour autant que capter, envelopper les rapports de l'autre, revient à envelopper la *manière de sentir* de l'autre. Achab (le capitaine de Moby Dick) sent la baleine et anticipe ses réactions ; tout ce qu'il est a été et peut-être se joue ou se rejoue dans l'affrontement insensé, déraisonnable, absurde vu de l'extérieur, avec elle<sup>825</sup>.

La fonction de la « sympathie » n'est en aucun cas comparable à une attitude compassionnelle ou empathique puisque sa démarche ne consiste pas à offrir à autrui un secours, d'absorber sous le

---

825 François Zourabichvili, *Qu'est-ce qu'un devenir, pour Gilles Deleuze ?*, Édition Horlieu, conférence prononcée à Horlieu (Lyon) le 27 mars 1997, <http://horlieu-editions.com/brochures/>, dernière consultation le 26/11/2018.

règne de la bienveillance un semblant de ses tracasseries ou encore de proposer un certain réconfort et une douce chaleur, elle est avant tout à percevoir comme un outil, un moyen pour attraper et comprendre une sensation sans en faire l'épreuve. Le « tiers » en devient un spectateur des passions dont la subtilité repose sur une absence de passivité face à autrui, il demeure du fait de sa volonté de capter quelque chose de l'Autre, un observateur actif. Cette attitude captatrice qui émane de l'imagination a connu dans l'histoire des idées une attention particulière, notamment par toute une tradition entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle souhaitant comprendre et théoriser le fondement des sentiments moraux. Recourant à la notion de l'imagination comme fondement d'un principe de sympathie, Adam Smith dans la pure tradition de cette époque en énonçait le fonctionnement suivant :

Ce n'est que par l'imagination que nous pouvons former une conception de ce que sont (à l'individu) ses sensations. Et cette faculté ne peut nous y aider d'aucune façon qu'en nous représentant ce que pourraient être nos propres sensations si nous étions à sa place. Ce sont les impressions de nos sens seulement, et non celles des siens, que nos imaginations copient. Par l'imagination nous nous plaçons dans sa situation, nous nous concevons comme endurant les mêmes tourments, nous entrons pour ainsi dire à l'intérieur de son corps et devenons, dans une certaine mesure, la même personne. Et par là nous formons quelque idée de ses sensations et même nous sentons quelque chose qui, quoique plus faible en degré, n'est pas entièrement différent d'elles<sup>826</sup>.

Éprouver de la « sympathie » pour autrui traduirait un rapport chimérique de soi à l'Autre où l'imagination viendrait combler l'indépassable aporie de la compréhension entre le sujet et l'objet : l'Autre étant ce sujet-objet lointain que nous ne pouvons jamais appréhender. Le « tiers » use ainsi de cette faculté pour percevoir au-delà de lui-même et atteindre un sujet tout en ne l'apercevant qu'à travers le prisme de son *ego*. En passant par l'imagination, la « sympathie » incarnait finalement un mouvement de compréhension sans déplacement, une vision *égotique*.

Ce procédé de projection de soi dans un Autre par le moyen de la « sympathie » trouvait écho dans le dire de nos interviewées lorsqu'il fut question d'aborder le fonctionnement ou le dysfonctionnement des intentions parentales envers un enfant :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Vous avez des parents qui se mettent au même niveau que les enfants.** « Tu me fais ça, je te fais ça » ? Pour moi ils ne sont pas à une place... ils n'ont pas réglé des choses et ils ne sont pas à une place d'adulte, un adulte c'est celui qui arrive à prendre du recul, parce qu'en tant que parent c'est important de prendre du recul, souvent je le dis aux parents : « **mais discutez, quand votre enfant est couché discutez-en entre vous, vous Madame, c'est là, dans l'émotion, et bien discutez en avec votre mari, ça peut vous aider à...** ». Donc pour moi la parentalité c'est « qu'est-ce qui se construit depuis tout petit »,

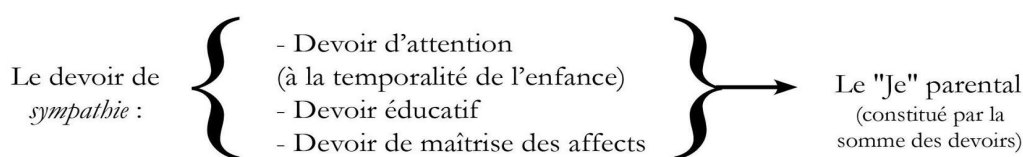
826 Adam Smith, *Théorie des sentiments moraux*, Puf, Paris, 1999, p. 24-25.

depuis la conception, dans le lien parent-enfant. C'est-à-dire quand je dis la conception, je pourrais même dire, même avant, pourquoi ? Parce que, qu'est-ce qu'on projette, on a un désir d'enfant, eh ben, qu'est-ce qu'on projette déjà dans ce désir ? L'enfant il va avoir quelle place ? Pourquoi on veut un enfant ?

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Le bon parent **c'est celui qui se soucie de son enfant et qui peut comprendre ses besoins** qu'il soit tout seul, qu'ils soient à deux, quel qu'il soit... qu'il y ait ce souci pour cet enfant, qu'il le reconnaisse en tant que son enfant. Quelle que soit la filiation. Et qui a du désir pour lui. Après maladroitement, après avec des hauts et des bas dans sa propre vie, dans ses... qu'il y ait *a minima* ça. C'est pas donné à tout le monde.

Si le concept de *sympathie* ne peut s'appliquer ou se calquer tel quel sur la démarche des parents, il doit être toutefois considéré comme une opération mentale demandée par les agents auprès des parents. Que ça soit par ce principe de devoir se « soucier » de l'enfant ou par cette nécessaire « compréhension » de ses besoins, un procédé mental relativement similaire à celui de la « sympathie » était convoqué. Il ne s'agissait pas pour les parents de se mettre littéralement à la place de l'enfant (au « même niveau que l'enfant »), mais de se « projeter » par le moyen de l'imagination (raisonnée) – tout en conservant une place objective dans l'interaction<sup>827</sup> – afin d'« anticiper » les besoins de l'enfant. Cette « capacité de projection »<sup>828</sup>, pour reprendre le dire d'une de nos interviewées sur la notion de parentalité, était en somme la ligne directrice qu'un parent était tenu de contrôler afin d'accomplir sa fonction de parent. Le contenu du « Je » parental se présentait à nous par l'intermédiaire de ce devoir de « sympathie », clef de voûte indispensable dans la cohérence des trois devoirs parentaux : devoir d'attention à une temporalité infantile, devoir d'éducation et devoir de maîtrise des affects. Ce « contenu » pourrait être schématisé ainsi :

#### Contenu du "Je" parental



Briant Jérémy

827 Nous retrouvons, dans le premier *verbatim* sus-cité, cette obligation à tenir « une place d'adulte » et à « prendre du recul ». Les *dirés* de nos interviewées témoignaient en cela d'une relative injonction à l'imagination puisque le parent se devait d'imaginer les besoins de l'enfant tout en conservant son positionnement dans l'interaction.

828 « Qu'est-ce que c'est... est-ce que c'est un concept, est-ce que c'est... c'est d'abord une capacité de projection je pense. Je le dis... c'est pas très socio... c'est vrai que c'est un concept, nous on le voit dans l'exercice de la parentalité ».



À l'aune de l'expression et du contenu d'un « Je » parental, et ce en reprenant et prolongeant la définition que nous avons proposée<sup>829</sup>, nous serions en mesure de présenter la parentalité comme :

L'ensemble des droits et des devoirs parentaux – attention, éducation, maîtrise –, mis en œuvre par un agent pour un parent, dans un langage extra-institutionnel et au travers de l'apprentissage d'un devoir de « sympathie ».

Se termine sur cette potentielle définition de la parentalité, réunissant le contenu et l'expression du « Je » parental, le premier temps que nous accordions à l'étude d'une prise en charge affective de l'usager. Ce premier temps nous a permis d'entendre un désaccord entre les pratiques des professionnels et le lexique théorique du dispositif. Rapportée par nos interviewées comme une donnée fondamentale dans la structuration des pratiques, la subjectivité de l'agent déterminait ainsi l'expression – la tonalité et par corollaire le contenu – de l'accompagnement parental. En conservant à l'esprit cette réflexion sur une hypothétique primauté de l'affect du professionnel face à un langage institutionnel, tout en quittant le champ de la construction sémantique d'une parentalité au sein des discours, notre second temps tentera de comprendre la manière dont les professionnels se sont saisis de l'outil institutionnel du Projet Pour l'Enfant – au service d'une prise en charge parentale.

---

829 Voir à ce propos notre petit « a » portant sur la *Définition et (l')apparition du principe de « soutien à la parentalité »* dans la partie III du chapitre I. Nous proposons alors à l'aide d'une modification syntaxique d'une définition énoncée par Catherine Sellenet de considérer la parentalité comme : « l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre pour un parent par le dispositif de la protection de l'enfance ».

## 2) Entre idéalité et réalité : les modalités d'une « décrystallisation » des pratiques autour du Projet Pour l'Enfant

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On part du projet pour l'enfant, et on va essayer autant que faire se peut de le travailler avec le parent, pour moi le soutien à la parentalité c'est ça, c'est un accompagnement coercitif, faut pas se le cacher.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – On est toujours dans cette tension inévitable entre maintien d'une dynamique, étayer cette dynamique familiale et puis protéger l'enfant. Entre une politique familialiste et une politique de protection de l'enfant.

Développant les idées antinomiques présentes à l'intérieur de ces deux extraits de *verbatim*, où l'accompagnement « aidant » embrasse parfois une voie coercitive et où le professionnel se voit contraint de juger des situations insolubles de manière arbitraire, cette dernière sous partie analytique traitera d'une tension persistante entre deux modalités antagoniques : soit entre « l'idéal » et le « réel ». Nous aborderons par l'intermédiaire du Projet Pour l'Enfant les raisons de cette tension et chercherons à comprendre les sources de ce que nous nommons une « décrystallisation des pratiques ».

### La modalité idéelle du P.P.E. : une narrativité de l'enfance

Inscrit au centre de la loi du 5 mars 2007, le projet pour l'enfant (P.P.E.) – ou « projet individualisé » – avait pour intention de servir « de balise aux pratiques »<sup>830</sup> des professionnels en assurant une permanence des actions entreprises auprès de l'enfant. Sous la forme d'un contrat réunissant usager et professionnel, ce projet se voulait faire face au risque de la discontinuité des mesures et – conséquemment à une profusion d'actions et d'intervenants – contrebalancer une possible confusion situationnelle dans un dossier. Telle une trame narrative tissant une histoire, cet outil servait de référentiel où tout professionnel et parent pouvaient se reporter pour travailler

---

<sup>830</sup> Nous renvoyons ici à notre propos concernant une façon de décrire et d'analyser le projet pour l'enfant. Voir le petit « b » traitant de *L'institutionnalisation du soutien à la parentalité : à l'aune d'une hexis parentale, entre affirmation juridique et propositions discursives* au sein de la partie III (3.1 Du discours sur la famille à un discours sur le parent, l'ère du sujet parental : le parentalisme) du chapitre I.

ensemble sur la mise en œuvre d'une parentalité adaptée aux besoins de l'enfant. Rappelons que ce travail de mise en commun résultait d'une contractualisation directement proposée dans l'énoncé de l'article 19 de la loi :

Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « projet pour l'enfant » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions<sup>831</sup>.

En cherchant à concilier les volontés antagoniques de deux personnages – le parent et le dispositif de protection –, le projet pour l'enfant s'enracinait contextuellement (et textuellement) sous l'égide d'une modalité irénique. Il nous semblait, par cette intention unificatrice, que cet outil reflétait de manière concrète un principe oeuvrant au cœur de la loi du 5 mars 2007 : soit une atténuation du pouvoir institutionnel au profit d'un équilibre dans le rapport de force parent/dispositif. Établissant possiblement une clarté au sein des décisions, le P.P.E. participait ainsi à une décentralisation des forces – corollaire du contrat entre usagers et professionnels – tout en garantissant à un enfant une harmonisation dans son suivi. Interrogées sur la réception de ce principe et sur l'usage du P.P.E., nos différentes interviewées ont largement mis en avant l'idée que le P.P.E. permettrait à un enfant de pouvoir lire son passé afin de mieux construire son avenir<sup>832</sup> :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Le projet individuel de l'enfant c'est quand même quelque chose de positif, c'est quand même un travail qui est fait tout au long effectivement de son placement. Et là c'est avec le livre de vie.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Je pense que ça peut donner entre guillemets une **normalité**, parce qu'il y a quelque chose qui m'a interpellée dans nos dossiers je trouve, c'est qu'on a pas forcément beaucoup de photos des enfants, et je pense que ça peut être important quand on est... pour voir des enfants qui vont bien. **Réussir à faire que l'enfant puisse à l'âge adulte avoir son histoire.** Parce que nous notre histoire on l'a depuis nos parents nos grands-parents, les tantes qui peuvent raconter des anecdotes ; mais c'est vrai que les enfants qui sont confiés depuis leur plus jeune âge n'ont pas forcément de fil conducteur et de connaissance de toute leur histoire, même des choses anodines, de petites choses rigolotes, que nous on peut raconter à nos propres enfants, **mais les enfants du service n'ont pas forcément d'adultes autour qui sont présents tout au long de leur vie pour leur raconter ces choses-là.** Sachant que dans les rapports les anecdotes tu en as pas vraiment, c'est vraiment à l'instant « T », la vie de l'enfant. Du coup, cet enfant-là n'aurait pas **ce souvenir-là**, sauf éventuellement par les assistantes familiales lorsqu'ils sont accueillis longtemps. Mais ça m'étonnerait qu'ils aient effectivement **ce souvenir**, de toutes choses anodines, mais importantes quand même pour un enfant.

831 Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles.

832 Le futur de l'enfant était pensé chez nos interviewées comme un cheminement mental nécessitant la connaissance d'un passé pour se solidifier et se réaliser (soit, advenir). En suivant le principe du P.P.E., l'ancien enfant ayant quitté l'institution pouvait se retourner sur sa vie d'avant, prendre connaissance de son histoire par la compilation des écrits, apprendre à se redécouvrir tel qu'il était et avait été affecté par le dispositif et enfin tendre à devenir adulte.

Pensé comme une passerelle entre le monde de l'enfance et celui de l'adulte, le P.P.E. retraçait une histoire, un passé avec l'institution, celles des mesures entreprises, des vicissitudes rencontrées lors des différentes étapes, des intentions mêlant des accords et des désaccords : en somme des négociations ayant enveloppé l'existence d'un enfant. Témoin des différents scénarios (« les anecdotes ») et véhicule d'une « normalité » (des « souvenirs »), il assurait une identité narrative et se voyait associer à d'autres outils « *bio* »<sup>833</sup> organisant, tel « l'album de vie »<sup>834</sup>, l'*idiosyncrasie* d'un enfant. En agençant l'ensemble des actions élaborées dans un présent contextuel, ce référent textuel – prosodie d'un souffle enfantin – ne faisait pas que recueillir un futur en devenir, il élaborait, par sa transparence, le moyen de fluidifier les rouages d'un dispositif en difficulté :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Tout ça rentre dans une politique qui se veut être conforme aussi à la loi. Le projet pour l'enfant, c'est... comment dire... face... je dirais, aux limites du dispositif de protection de l'enfance qu'on peut clarifier, il nous faut apporter des réponses et que, il y a bien une logique aujourd'hui pour moi qui m'apparaît cohérente dans le département qui est de **favoriser, d'une part, un flux dans le dispositif pour que le dispositif ne se crispe pas**, ce qu'on a aperçu un certain moment et qui fait que moins il y a de flux plus les enfants restent longtemps dans le dispositif et puis... **on arrive à des situations où il y a des enfants qui nous sont confiés, mais qu'on a pas les moyens de protéger**. Des limites importantes et inquiétantes, donc il nous faut favoriser ce flux et aller presque à contre sens d'un moment qui apparaît dans le département, comme si on a, un système qui favorise, le placement des enfants, et la prise en charge lourde des enfants. Par rapport à d'autres départements, et qu'on doit interroger jusqu'où ce système-là il n'est pas construit par nos organisations. Donc la question du projet pour l'enfant qui vient questionner la co-construction du projet de l'enfant avec les parents qui vient questionner l'étayage parental, qui vient questionner la prévention, l'accompagnement des parents, va dans ce sens-là.

Dans le prolongement de cette narration continue, faisant cheminer un ensemble d'agents sur une structure commune, le P.P.E. apportait un semblant de réponse à la saturation des données au sein du dispositif. Une saturation due à un excès d'informations (lié au mésusage de l'I.P.<sup>835</sup>) et aux mesures disparates venant d'une pluralité de services (résultant notamment du « phénomène

833 Par cette formule d'outils « *bio* » ou « du vivant », nous désignons les procédures institutionnelles assurant un rôle de tutelle voire de « guidance » – pour conserver le lexique de nos interviewées – auprès d'un enfant.

834 Nos interviewées ont avec enthousiasme manifesté une adhésion à la proposition très récente apportée par la loi du 14 mars 2016 de mettre en place un « album de vie » pour chaque enfant. Une de nos interviewées nous précise en nuanciant sur cet outil que : « ce n'est pas un album photo. C'est pas un journal intime ». Il y a là aussi une définition d'album de vie qui n'est pas clarifiée dans les textes, y compris dans la loi de 2016 quand il est évoqué, mais il n'est pas défini. Donc il y a plusieurs positionnement je pense en France, en album de vie qui est un support qu'on propose à l'enfant et qu'on laisse à l'initiative de l'enfant, ça lui appartient, c'est son outil, il y met ce qu'il y veut, et il sollicite les adultes si il veut ou pas, et nous on a pas pris cette option-là. **Nous on a pris l'option où l'album de vie dit pour nous « construction d'un album sous le regard de quelqu'un » ou « destiné à être partagé avec quelqu'un ». Donc de fait ce n'est pas un journal intime, c'est pas un album photo parce qu'on est dans un étayage avec l'enfant dans son vécu, et donc on positionne le référent comme étant garant de l'élaboration de cet album, ça fait partie de sa fonction éducative**, et du côté de... du côté de l'enfant bien sûr cet album lui appartient et va lui appartenir, mais on a posé un cadre d'élaboration ».

835 Voir nos observations et critiques concernant l'Information Préoccupante dans le petit « 1 » du A (*La prise en charge discursive de l'usager : la constitution d'êtres-de-papiers*) au sein du chapitre III.

parapluie »<sup>836</sup>). Le rôle du P.P.E. se rapportait ainsi à désengorger le dispositif – soit faire en sorte qu'il ne « se crispe » pas comme le soulignait notre interviewée – en nouant avec les mots, et par l'intermédiaire d'une trace écrite, les différentes informations circulant sur une situation. Appartenant au registre d'une « idée » en faveur de la construction d'un sujet en devenir, la première modalité que nous dirions « idéelle » appelait à un principe de narrativité, elle ouvrait en cela la relation usager/dispositif à de multiples procédures ayant pour fonction de cadrer et affecter l'existence d'un enfant. Une existence qui était en quelque sorte narrée sur un papier afin qu'elle puisse accompagner un enfant lorsque l'âge de discernement et la maturation lui permettront de se pencher sur son histoire. Le P.P.E. symbolisait ainsi, sur le plan des idées, la narration continue d'une situation rendue possible par une textualisation commune du vivant : elle recueillait un présent pour composer un futur.

Aussi signifiante et généreuse qu'il soit possible de la concevoir, cette « idée » de narrer le réel doit toutefois être nuancée par le réel lui-même. Car si cette « idée » semblait pouvoir fonctionner en principe, nos interviewées ont largement tenté de nous démontrer qu'elle ne pouvait pas fonctionner en pratique.

### **La modalité pratique du P.P.E. : un potentiel inapplicable**

Trois raisons sont à l'origine de cette inapplicabilité :

- **La première de ces raisons se référait à un vide définitionnel.** Intrinsèque à la loi du 5 mars 2007, cette absence de précision, tant sur le contenu du P.P.E. que sur la manière de procéder pour le mettre en application, ne permettait pas aux professionnels de s'approprier correctement cet outil<sup>837</sup> et pouvait même enclencher un mécanisme de défiance<sup>838</sup>. Une de

---

836 Nous avons détaillé ce phénomène dans notre petit « a » sur *Les instruments de pouvoir* de la partie II (*La constitution du dispositif moderne de la protection de l'enfance*) au sein du chapitre I.

837 Il est à noter que cette béance fut corrigée par la loi du 14 mars 2016 venant remplir et compléter cet outil (art L. 223-1) par l'ajout d'un article (art L. 223-1-1). Lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id>, dernière consultation le 11/12/2018. Nous ne traiterons pas de cet ajout puisqu'il nous fut impossible de mesurer, par son actualité au moment du terrain (en 2016), son impact, ses effets et tout simplement son incorporation dans les pratiques des professionnels. Nos interviewées et nous-mêmes étions trop contemporains de cette loi pour analyser – objectiver – sa nouveauté. Rappelons que 11 ans après la promulgation de la loi du 5 mars 2007, les propositions – liées à l'établissement d'un *Observatoire* par exemple – n'ont toujours pas été établies de manière homogène sur l'ensemble du territoire français. Il nous semblait ainsi obsolète d'interroger une proposition venant de 2016 si les éléments précédant n'avaient pas été incorporés au sein des logiques institutionnelles. Nous n'avons recueilli à ce propos que des opinions sans expériences, soit inutilisables dans le cadre d'une recherche.

838 Cette suspicion généralisée pour cette innovation s'explique par un mécanisme de routinisation oeuvrant à l'intérieur des équipes et des institutions. Ce mécanisme se rapportait à la production épistémologique d'une

nos interviewées associait notamment cette absence de réflexion théorique à un impensé pratique :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Le... ce qui est dans la loi de projet, vous voulez que je vous dise ? **C'est une usine à gaz qui sert strictement à rien.** Parce que... d'ailleurs y a quelqu'un qui est venu pour l'organiser, pour mettre en place, il me dit « je travaillais dans plein de départements on n'arrive à le mettre en place nulle part », alors si ça se met en place nulle part, c'est quand même qu'il y a un gros problème. **Car une théorie, un truc qui est inapplicable c'est quand même que c'est mal théorisé.** Pour moi c'est une usine à gaz parce que de toute façon on va continuer... alors on peut faire un projet pour l'enfant, mais effectivement quand on prévient le juge en disant « faites gaffe il va être hyper-maltraité » et que le juge dit « non vous essayez encore »... et qu'on attend que l'enfant soit bien bien abîmé avant de mettre une mesure de protection, on peut faire un dossier, **car là on est plus occupé à savoir comment on va remplir le dossier, ce qui va être informatisé et ce qu'on va faire... c'est ça le projet pour l'enfant ? Moi j'ai envie de dire mettez du personnel compétent** en place et on va faire un vrai projet pour l'enfant, en ce moment j'ai quatre situations d'enfants, qui relèvent, et de la psychiatrie, et de la justice, et de l'éducation spécialisée, et de la protection de l'enfance y a aucun des quatre qui veut se mobiliser maintenant parce qu'on n'a pas d'établissement. Il n'est pas assez « fou » pour rester en hôpital psychiatrique, il est « trop » pour rester en ITP (Incapacité de Travail Personnel), il peut plus pour être en foyer parce qu'il démolit... il casse la gueule aux éducateurs, mais vraiment de manière efficace, et le système est tellement en dysfonctionnant qu'on n'arrive pas à avoir assez de plaintes pour que la justice se saisisse. Alors, mettez du personnel compétent et formé avec des institutions et après le projet pour l'enfant il se fera tout seul. Pour moi c'est une usine à gaz, c'est vraiment une illusion. C'est vraiment pour se donner bonne conscience en fait. **On veut se donner bonne conscience.**

Perçu comme un élément supplémentaire venant complexifier un ensemble déjà « dysfonctionnant », le P.P.E. devenait une « usine à gaz », une « illusion » au service d'une institution cherchant à couvrir ses actions de la critique extérieure ou, selon les dires de notre interlocutrice, à « se donner bonne conscience » en interne.

- **La seconde raison se rapportait à ce que nous avons déjà abordé autour de la question de l'aporie d'un faire-parental<sup>839</sup>.** Confrontés au paradoxe d'un métier parental dit « impossible », les professionnels ont exprimé leur embarras face à une absence de critères objectifs déterminant l'inclusion ou l'exclusion d'un parent au sein du projet pour l'enfant.

---

connaissance par l'expérience. Les professionnels ne jugeaient en cela pas utile de se précipiter et préféraient conserver une prudence envers tout « objet » n'ayant pas encore été soumis à l'exercice du terrain et à une temporalité longue, c'est-à-dire à une expérience pratique usant « l'objet » et déterminant ses limites et ses aboutissants.

<sup>839</sup> Nous avons abordé ce questionnement dès l'introduction de notre grand « B » sur *La prise en charge affective de l'usager : la technologie du « Je » parental* au sein du chapitre III.

Nos interviewées percevaient ainsi le P.P.E. comme une contrainte fondée sur le postulat qu'il serait possible de demander à un parent d'incarner une fonction irréalisable :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Être parent c'est chaque jour trouver une réponse différente, c'est chaque jour essayer de trouver l'énergie pour accompagner, c'est chaque jour prendre une décision, c'est chaque jour dire « tiens il faut que j'appelle là parce qu'il faut que je pense au rendez-vous de dentiste », c'est « est-ce que je vais avoir assez d'argent sur mon compte pour payer l'orthodontiste à 450 euros », c'est « oh j'ai le psychomotricien », **parce qu'on demande ça à certains parents ce qu'on ne demanderait pas à nous les professionnels.** On leur demande d'aller à l'orthophoniste, au psychomote, à l'orthodontiste, enfin bon... être parent des fois ça ne s'arrête pas. C'est-à-dire qu'en fait il n'y a jamais de pause dans la fonction de parent, et y a des gens qui sont en capacité de vivre avec ça, et y a des gens qui ne sont pas en capacité de vivre tout le temps avec ça.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Ce truc de dire, on fera rien avec eux et c'est bon, on les met sur la touche et on les inclut dans rien. C'est pas parce qu'un parent il est démuné, voire même violent que... il ne faut pas l'inscrire dans le projet de son enfant. Après évidemment, à sa place et en fonction aussi des situations. Y a quelques parents, **y a un père notamment qu'on a jamais rencontré, il est incarcéré pour des faits d'une violence extrême. C'est sûr que ce monsieur-là on va pas lui demander de signer le projet individualisé de son enfant, nous pour le coup on y voit pas du sens.** C'est un homme qui a été décrit dans les expertises psychiatriques comme un pervers psychopathe. **Je crois qu'on a aussi des limites, peut être même humainement, autre que professionnelles, de se dire, « quel est l'intérêt de mettre ce monsieur-là au cœur du projet de ses enfants alors qu'il ne les a pas respecté, il les a violenté ? ».**

En dénonçant un fossé entre la demande institutionnelle et la « réalité » prosaïque d'une situation parentale, les professionnels ont signalé la présence d'une injonction paradoxale, au sein du discours institutionnel, puisqu'ils estimaient eux-mêmes ne pas pouvoir réaliser ce qui était exigé auprès des usagers pour remplir la fonction de parent.

- **La troisième raison se cristallisait dans le discours de nos interviewées par la description d'un comportement parental dit de « fausse adhésion ».** Dans le prolongement de l'injonction paradoxale et du paradoxe de l'être-parental, la « fausse adhésion » représentait une limite insoluble venant parasiter et escamoter le soutien à la parentalité dans son ensemble. Une de nos interviewées nous proposait une définition et une explication sur ce curieux comportement à la fois redouté, mais recherché par les agents :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – La fausse adhésion c'est quand on dit « oui », pour une mesure d'accompagnement éducatif, mais qu'il y a aucun travail possible.** C'est-à-dire des familles qui nous disent quand on les rencontre qu'il n'y a pas de difficulté, que tout va bien, que quand on pointe les choses, nous, qu'on perçoit, « moi non, c'est rien ». Donc vraiment pas de travail possible, des situations parfois mêmes qu'on a du mal à voir, c'est-à-dire, des gens à qui on donne des rendez-vous et qui annulent ou qui viennent pas. **Mais le souci c'est que parfois faut qu'on passe par là, donc ça prend du temps, pour pouvoir dire, bah voilà on saisit le juge parce que la famille il est impossible de travailler avec elle, et en l'occurrence il faut le démontrer qu'il est impossible de travailler avec elle.**

**L'enquêteur (notre personne) – Comment ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant) –** Et ben... c'est compliqué parce qu'entre le ressenti que l'on a... alors faut être vraiment sur du pratico-pratique, tant de rendez-vous ont été donnés, tant ont été honorés. « La jeune est déscolarisée, la famille a été sollicitée, elle n'a pas répondu ». Sur des choses très pratico-pratiques pour pouvoir démontrer. On a fait ça et voilà ce que ça a donné et voilà ce que ça n'a pas donné. Après là où c'est plus compliqué, c'est quand les gens viennent, et qu'il se passe rien. C'est-à-dire ils viennent au rendez-vous, on leur demande de faire des choses, ils disent « oui oui », si par exemple, je vais essayer de donner un exemple concret..., par exemple des difficultés au niveau du collège, on dit à la famille, « voilà ça serait peut être bien de faire le point avec le collège », la famille d'elle-même ne le fait pas, on propose d'accompagner, la famille dit « oui », elle vient et pour autant derrière il ne se passe rien. C'est-à-dire que rien ne change. Et là c'est plus compliqué du coup, la famille à sa façon elle se mobilise, c'est-à-dire qu'elle est là, mais la situation ne bouge pas.

La « fausse adhésion » symbolisait pour les professionnels une réalité concrète avec laquelle et sur laquelle il fallait travailler. Ce phénomène comportementaliste mettait l'accent sur une idée de mauvaise foi parentale où le sujet-parental pouvait mentir sur ses intentions et produire une adhésion de façade<sup>840</sup>. Ne répondant pas à cette problématique de la « fausse adhésion », mais au contraire, forçant le maintien par le projet individualisé d'une adhésion de principe entre parent/dispositif/usager, le P.P.E. était considéré par les professionnels comme un frein à toutes actions (tel un placement) visant à protéger l'enfant d'une situation parentale potentiellement délétère.

En soulignant un manque de précision à l'intérieur même de la proposition de la loi concernant le P.P.E., une absence de critères objectifs pour inclure ou exclure un parent du projet et la manifestation d'une adhésion parentale flottante avec laquelle les agents devaient opérer, chacune

<sup>840</sup> Nos interviewées établissaient une distinction entre un acte et une parole : la parole appartiendrait au domaine de la fiction et l'acte à celui du réel. L'acte engagerait ainsi concrètement un individu là où une parole laisserait place à une ambiguïté. Selon les agents, un parent respectant les prérogatives de l'institution se devrait de mettre sa parole en acte, soit de passer des mots prononcés à un mouvement tangible et mesurable. Une adhésion de façade ou une « fausse adhésion » pourraient ainsi se comprendre comme un engagement verbal sans acte.



de ces raisons témoignait d'une « dé cristallisation » des pratiques des professionnels<sup>841</sup>. Par la désagrégation du corps social qu'elle supposait, cette « dé cristallisation » donnait lieu à une disparité des intentions, des actions et finalement des objectifs autour des outils proposés par la loi. En nous fondant sur cet aspect protéen qui résonnait à l'intérieur des discours recueillis, la « dé cristallisation » semblait à la fois composer et décomposer le corps social des agents de la protection de l'enfance :

- Elle composait ce corps social en permettant aux professionnels de se réunir et de s'accorder à travers une opposition entre praticité et idéalité.
- Elle décomposait ce corps social dès l'instant où elle le composait puisqu'en accordant les professionnels sur une opposition, la « dé cristallisation » fondait l'origine de leur *praxis* sur le paradoxe d'une désunion : elle unissait les agents sur un désaccord au pluriel.

Le P.P.E. était ainsi sur le plan des idées, un principe utile pour organiser la structure narrative de l'histoire de vie d'un enfant – relevant l'ensemble des volontés et des cheminements entrepris –, mais il devenait inutile dès lors qu'il fallait tenter de le mettre en œuvre de manière homogène, car la structure sur laquelle reposaient les décisions des agents était profondément hétérogène. Cette idée d'hétérogénéité nous apporte finalement le linéament élémentaire au fondement des raisons d'une « dé cristallisation » : à savoir la primauté affective – la subjectivité – de l'agent dans une prise de décision. Si l'affect est au fondement de l'agir, c'est donc la sensibilité de chacun et chacune dans sa réception avec « l'objet » – telle une carence familiale – qui servira de guide pour appréhender et traiter le phénomène – la maltraitance. Ne pouvant sortir de son point de vue pour aborder le phénomène, le « second sujet affectant » s'affectait ainsi lui-même et produisait son « objet » d'étude. Les pratiques s'inclinaient par conséquent sur l'*ego* du sujet, soit une perception s'engendrant elle-même. Afin de mieux comprendre l'image d'un sujet se rapportant à lui-même tout en cherchant à éclaircir les conséquences de cette inclination déterminant l'action, nous proposons d'effectuer un rapprochement entre les *dires* d'une de nos interviewées et un principe langagier exposé par le linguiste Ferdinand de Saussure.

---

841 Nous empruntons à Bourdieu cette idée de « dé cristallisation », qu'il appliquait lui-même sur le corps social des sociologues, afin d'expliquer les tensions, les différences de pratiques et les multiples disparités à l'intérieur du champ disciplinaire de la sociologie : « Le corps des sociologues se définit par cette espèce de statut dé cristallisé. La position déchirée de la sociologie s'exprime par la coexistence de gens très disparates, de gens socialement et scolairement très sur-sélectionnés et de gens très peu sélectionnés scolairement et sélectionnés socialement ». Pierre Bourdieu, (*Sociologie Générale : Cours au Collège de France 1981-1983*), *Op.cit.*, p. 461. En manifestant une inexpugnable tension intestine, une pluralité de voix et de voix, le discours des agents nous permettait de penser qu'il se jouait, au cœur du dispositif de la protection de l'enfance, une propriété sociale analogue à celle que proposait Bourdieu pour décrire le déchirement interne d'une discipline.

Observons tout d'abord la proposition de Saussure fixant la perception du sujet dans un indépassable rapport à lui-même :

Quelqu'un prononce le mot français *nu* : un observateur superficiel sera tenté d'y voir un objet linguistique concret ; mais un examen plus attentif y fera trouver successivement trois ou quatre choses parfaitement différentes, selon la manière dont on le considère : comme son, comme expression d'une idée, comme correspondant du latin *nūdum*, etc. **Bien loin que l'objet précède le point de vue, on dirait que c'est le point de vue qui crée l'objet**, et d'ailleurs rien ne nous dit d'avance que l'une de ces manières de considérer le fait en question soit antérieure ou supérieure aux autres<sup>842</sup>.

En conservant en tête cette idée de « point de vue » qui pourrait produire un « objet », découvrons le *verbatim* émanant d'une de nos interviewées :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – L'enfant est au centre sauf que dans la pratique c'est pas l'intérêt de l'enfant qu'on voit avant tout.

Une question essentielle semblait émerger et pouvait s'exposer comme suit : qu'est-ce que notre interlocutrice voyait ? Corroborant à l'énoncé saussurien, le sens de la réponse nous fut immédiatement donnée par cette même interviewée sous l'argument de l'humaine condition :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Humainement, c'est clair qu'on ne peut pas être objectif pour tous, à un moment donné on prend parti c'est obligé, soit pour la famille d'accueil pour une situation, soit pour les parents dans telle autre, c'est logique, c'est humain, **je suis désolée, c'est humain.**

Dans une formule qui pouvait faire penser à un aveu, cette professionnelle confessait « prendre parti » selon un critère subjectif, elle tranchait en fonction de ses affects, c'est-à-dire en fonction de son propre « point de vue » de sujet. Ce que possiblement notre interviewée voyait c'était donc un *rapport* composé de velléités, d'inclinations et de valeurs. En fondant les limites d'une objectivité sur le principe d'une condition humaine – d'une ineffable faillibilité humaine –, cet agent « témoin » nous rappelait que les décisions possiblement objectives tenaient le « Je » de l'agent pour fondement. Or, résultant d'un agencement collectif, ce « Je » était une immanence sans liberté. C'est ainsi au travers de cet ultime témoignage que se dessinait un « effet » de la loi du 5 mars 2007 sur les pratiques, car en apportant des outils sans les accompagner d'une schématisation, sinon précise, du moins explicative, la loi a laissé le loisir aux agents d'être les locuteurs de leurs propres actions. Le professionnel recevait un discours de son institution et du dispositif en général (une énonciation), mais demeurait pourtant seul maître dans la composition de la sentence finale. Soumis à la circonstance de son jugement, il était sujet, locuteur et juge de l'instant.

---

842 Ferdinand de Saussure, (*Cours de linguistique générale*), *Op.cit.*, p. 23.

## Conclusion générale sur la fabrique ordinaire d'une *cosmogonie institutionnelle* :

Si la recherche avait pour but de nous offrir une leçon, ça serait dans la rencontre entre le chercheur et son terrain qu'elle l'exprimerait. « L'inattendu » en serait la matière, le « fortuit » la manière et une certaine « aventure hasardeuse » en résulterait. Escamotant les idées reçues du sens commun et fragilisant les théories que nous avions auparavant établies, le terrain demeurerait une épreuve d'où tout pouvait arriver.

C'est ainsi dans l'écriture, au moment de rassembler nos notes, de relire les discours, de recouvrir par des mots et des phrases les passerelles d'idées entendues, prononcées, ou « en train de se faire », que nous avons réalisé ne pas avoir échappé à une règle cristallisée par cette formule de Victor Hugo : « souvent la pratique contredit la règle ; souvent le corollaire trahit le principe... »<sup>843</sup>. Débordant de l'attendu prévisionnel et abordant des thèmes imprévus, la rencontre avec les *dire*s de nos interviewées avait bien plus que dépassé la composition de nos hypothèses constituées en amont. Le discours recueilli était tout autre que celui pour lequel nous avions préparé un cadre d'entretien, il était insoupçonné, contingent et outrepassait nos attentes. Nous déprenant quelque peu de la formule hugolienne, il serait plus juste de préciser que nos hypothèses n'ont pas été « trahies » ou « contredites » par la pratique du terrain, mais qu'en écoutant un discours sans commune mesure, elles sont devenues silencieuses. Ce silence se manifestait devant l'expression d'un malaise où la description de fonctions, de valeurs, de statuts voire de tâches possiblement extra-institutionnelles avaient laissé la place à des larmes, des mots-affects, des dénonciations et de multiples allusions à une souffrance intestinale. Loin d'entendre uniquement de la bouche des agents le récit d'un quotidien qui nous renseignait sur les « effets » de la loi du 5 mars 2007 dans la pratique des professionnels, un flot inextinguible d'observations alarmantes venait comme se greffer et se juxtaposer à cette narration ordinaire. Les paroles de nos interviewées admonestaient ainsi un dispositif sous l'angle de son dysfonctionnement et ce troisième chapitre en incarnait une mise en forme, soit un agencement.

Nous retracerons en trois points la composition de cet agencement afin d'apporter une vision globale et éclairante sur ce dispositif complexe ou comme nous l'avions proposé : à la tonalité kafkaïenne.

---

<sup>843</sup> Nous avons déjà cité cette formule en incipit de ce chapitre, mais par la pertinence quasi anthropologique qu'elle soulevait, à propos d'un indubitable malentendu entre le « connu » et « l'éprouvé », il nous a semblé utile de la faire résonner une seconde fois. (Victor Hugo, (*Oeuvres complètes : Politique*), *Op.cit.*, p. 67.)

## Synthèse sur l'inattendu d'une recherche et l'usage du signifiant « kafkaïen »<sup>844</sup> :

Le premier point à éclaircir se référait à la difficulté rencontrée pour accéder à la signification d'une parole entendue, à la correspondance qu'il fallait imaginer pour amoindrir cette difficulté et aux contenus – tant explicite qu'implicite – qui accompagnaient les mots et les idées de nos interviewées.

Par cette difficulté se rapportant à un malentendu à l'intérieur même du discours où pouvaient cohabiter des paradoxes, la protection de l'enfance ne se donnait pas facilement à lire. Ses pistes de lecture étaient brouillées par des intentions et des velléités éparses qui résultaient chez les professionnels d'une façon hétérogène de concevoir la fonction d'un « agent » au sein du dispositif<sup>845</sup>. Ne pouvant pas simplement se vivre par procuration dans le creux d'un discours, une expérience lointaine – issue d'une *praxis* singulière – constituait un gouffre à franchir. Écouter formellement les *dire*s de nos interlocuteurs/interlocutrices ne suffisait donc pas pour appréhender correctement la construction sémantique produite par un sujet du dispositif. Il nous fallait faire preuve de sérendipité et explorer les coulisses quelque peu cachées de cet en deçà sur lequel se fondaient les discours des agents. Notant l'ensemble des remarques – émises subrepticement au cours de réunions –, explorant les à côté des entretiens – où le dictaphone s'estompe et où le sujet-parlant se livre subitement –, observant les documents les plus modestes et multipliant les questions – en apparence anodines<sup>846</sup> – afin de saisir des propos digressant, nous avons cherché un moyen, une ligne théorique directrice, nous permettant de couvrir les maux de nos interviewées par des mots. Résonant avec un assentiment partagé par l'ensemble de nos interviewées, Kafka, en tant que signifiant d'une œuvre thématique, se présentait à nous comme un expédient utile. Outil indispensable au mécanisme d'interprétation et de compréhension, il incarnait cette béquille intellectuelle sur laquelle nous avons pu échafauder un catalyseur de discours. Employés le plus souvent comme des adjectifs pour décrire un univers humain assujéti à, selon des termes deleuzien, un agencement « machinique » déterminant ses conditions d'existence, les thèmes kafkaïens –

---

844 Nous renvoyons, pour encore plus de précision, à la conclusion, en ce début de chapitre III, sur *Un dispositif de protection à la tonalité kafkaïenne* où nous cherchions à expliquer une démarche visant à faire correspondre un univers littéraire (soit fictionnel) avec le discours des agents du dispositif.

845 Rappelons le terme usité par une de nos interviewées de « tambouille interne » désignant une procédure réalisée par un agent, selon son expérience, pour remédier à une « insuffisance institutionnelle ». Voir le petit « 1 » de ce chapitre se rapportant à *L'agencement d'un « Je » parental où la création d'un langage extra-institutionnel* au sein du grand « B » (*La prise en charge affective de l'usager : la technologie du « Je » parental*).

846 Nous nous sommes inspirés des propos de Françoise Petitot qui préconisait de poser des questions simples permettant d'entendre chez notre interlocuteur la façon dont il allait construire une réalité et par là éviter de tomber dans le piège du catalogue ou du mode d'emploi formel n'apportant aucune autre indication que ses lignes de texte. De manière analogue à sa formule « qu'est-ce qu'un enfant qui ne serait pas en danger ? », nous demandions à nos interlocuteurs/interlocutrices de tergiverser sur ce que pouvait être un parent ordinaire. (Laurence Gavarini, Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité*, *Op.cit.*, p. 29.)

traitant de l'« opacité » d'une procédure, du « paradoxe » d'une règle, de l'« absurdité » d'une situation ou encore d'un « imbroglio » administratif – rencontraient un indéniable écho à l'intérieur du discours des professionnels. En saturant leur discours par des signifiants d'où surgissait une impression kafkaïenne, nos interviewées se sont livrées avec passion et nous ne pouvions faire l'impasse sur ce langage de l'intime. Un langage intimement collectif où l'*idiolecte* était, dans ce cas précis, un *sociolecte* qui s'ignorait. Ce sociolecte qui s'exprimait à travers un sujet-parlant était le symptôme d'un malaise général, une histoire commune s'enracinait autour de *dire*s divers et uniques où chaque agent parlait à la fois pour lui-même et également pour tous. Deux grandes modalités se dessinaient au cœur de cette narration kafkaïenne, l'une implicite faisait appel à la présence d'une « opacité » et d'un « paradoxe », une autre explicite s'organisait par l'intermédiaire des trois mots-affects, « violence », « souffrance » et « peur ». Recouvrant des impressions sinueuses par les vocables « opaque » et « paradoxal », l'implicite kafkaïen visait à retranscrire l'expérience du sujet :

- L'opacité se rapportait à une absence de visibilité, de données et de connaissance concernant les mesures entreprises sur des usagers. Par dépit, les professionnels faisaient de cette méconnaissance sur l'avenir, une normalité intrinsèque à leur fonction.
- Le paradoxe résultant de cette opacité avait des répercussions sur l'identité même des agents. Happé dans un dilemme entre sa fonction de protection ou de prévention (un devoir-faire) et des obligations imposées (un pouvoir-faire), le professionnel se sentait impuissant face à une temporalité (administrative et judiciaire) qu'il jugeait délétère pour l'enfant.
- Expérimentant en tant que chercheur, au cours de notre enquête de terrain, une atmosphère imprévisible, opaque et absurde – où nous subissions le silence des acteurs, le revirement décisionnel, l'absence de communication entre institutions, une autorité et une temporalité phagocytantes –, cette expérience implicitement kafkaïenne nous semblait également tangible. Agents, usagers et chercheur, nous étions en quelque sorte tous et toutes, à des degrés et des échelles incomparables, des sujets au sein du dispositif.

Laissant de côté la dimension implicite du discours et souhaitant repérer de manière moins allusive, mais plus littérale, dans les paroles de nos interviewées, la manifestation de cette sensation kafkaïenne, nous nous sommes intéressés aux signifiants. Des signifiants par lesquels nos interviewées pouvaient « signer » le réel, ancrer une représentation ou la matérialiser en coalesçant un sentiment (un affect) à un qualificatif (un mot). Permettant de mesurer l'explicite d'une situation,

les mots-affects désignaient ainsi des sentiments mis en mots ou comme nous le disions par nous même, en empruntant l'idée de « pouvoir des mots » chez Joseph Conrad<sup>847</sup> : les mots-affects « recouvrent autant les sensations ineffables que les maux exprimables »<sup>848</sup>. Le travail de recherche se découpait en cela en deux temps, dans un premier temps nous notions les occurrences par pages de mots-affects à l'intérieur du corpus pour, dans un second temps, analyser les idées et propositions attachées à ces mots-affects.

- Par l'intermédiaire du mot-affect « violence », les agents ont exprimé leur désarroi vis-à-vis d'un dysfonctionnement général inhérent au dispositif (communicationnel et relationnel) pouvant affecter les usagers. Les usagers pâtissaient d'une temporalité protocolaire parfois très longue, composée d'atermoiements judiciaires et d'une absence de réciprocité dans la communication avec une autorité extérieure (à l'instar d'un dialogue induit par une I.P. qui s'avérait être inapproprié à un contexte familial). L'omniprésence d'une violence symbolique transformait le rôle des agents de la protection de l'enfance en celui de gestionnaire d'un risque institutionnel, ils faisaient au mieux pour qu'un enfant ne soit pas trop « carencé » à défaut de pouvoir le protéger. Accompagnant la « violence » et lui succédant, le mot-affect « souffrance » permettait aux agents de désigner le système langagier du dispositif comme un système violent, coercitif, brutal et sans nuance. Une souffrance découlait des mesures énoncées, elle pénétrait la conscience des usagers par le truchement d'un lexique, de phrases, de mots en somme d'une prose ordonnatrice.
- La « peur » était le second grand mots-affects intervenant dans le discours des agents, il servait d'indicateur afin de mesurer – jauger – la qualité d'une relation. Absente chez le parent lorsqu'il lui fallait faire preuve d'empathie (faisant de lui un « maltraitant ») ou présente chez le professionnel au moment de la lecture d'une situation (catégorisant la cellule familiale de dysfonctionnelle), la « peur » était considérée comme le symptôme de quelque chose de dysfonctionnant. Accompagnée dans le discours de nos interviewées par le terme d'« électro-choc », cette émotion était suscitée chez les parents pour les convaincre de suivre une procédure institutionnelle. La « peur » procurée par une saisine judiciaire était ainsi un expédient notoire couramment employé afin de produire une adhésion parentale.

---

847 Joseph Conrad, (*Le Nègre du « Narcisse »*), *Op.cit.*, p.13.

848 Nous avons proposé cette définition dans l'introduction de la sous partie intitulée « Violence », « souffrance » et « peur », les mots-affects explicites exprimant cette sensation kafkaïenne.

- La coalescence de ces mots-affects implantait, pour l'ensemble des acteurs du dispositif, un décor à la fois fataliste et aussi pessimiste. Consubstantiels à la pratique d'une fonction et à la fréquentation d'un dispositif à la tonalité kafkaïenne, le fatalisme et le pessimisme en devenaient des postures – ou des modes de pensée – participant à la constitution d'une identité professionnelle. Liée à un « principe de réalité », la résignation issue d'une posture fatalisme était redoutée tout en étant perçue comme inévitable. Cette posture fataliste offrait le moyen à un professionnel de continuer à exercer sa fonction sans trop pâtir du contrecoup des nombreuses injonctions paradoxales qui jalonnaient sa pratique. Associée à un savoir-faire critique émanant de l'usure du professionnel, la posture pessimisme était pensée comme une étape utile par l'aspect cathartique qu'elle permettait. Les postures fatalismes et pessimismes oeuvraient ainsi conjointement à l'intérieur des pratiques des professionnels, elles assuraient, par delà un effet délétère sur l'identité du sujet, une certaine lucidité.

### **Synthèse sur la prise en charge discursive de l'usager et la textualisation du vivant :**

Le second point à approfondir concernait la première rencontre entre un usager et le dispositif de la protection de l'enfance. Cette rencontre se réalisait sous le prisme d'une textualisation, soit d'une écriture sur autrui qui nommait et acheminait un sujet à être par les mots. Notre regard se portait donc sur la manière dont un dispositif transposait la vie d'un individu en un ensemble d'énoncés, de propositions, de sentences, de canevas de phrases et de mots, soit en un discours. Nous ne reviendrons pas au sein de cette conclusion sur l'aspect théorique de cette transposition, mais retracerons succinctement les effets de cette rencontre et de son traitement sur le sujet.

La protection de l'enfance est fondamentalement un monde de papier où l'écriture possède une place centrale. Elle se déploie dans la constitution de dossiers, de rapports, de signalements et sert de matériaux pour les professionnels, car ceux-ci ne travaillent, comme nous précisait une interviewée, « qu'avec des écrits ». Afin de réaliser ce travail, la mise en mots d'une situation connaît un cheminement classique, elle commence par inscrire un usager au sein du dispositif. L'Information Préoccupante, en tant que nouveauté de la loi du 5 mars 2007, apparaissait comme une modalité d'inscription des usagers<sup>849</sup>. L'I.P. était avant tout une lettre envoyée par le dispositif auprès des

---

<sup>849</sup> Cette synthèse ne prend pas en compte la première modalité d'inscription qui se rapporte à une demande d'aide pouvant émaner d'un futur usager.

parents ou futur usagers pour à la fois leur faire connaître des inquiétudes institutionnelles sur leur enfant et aussi leur proposer un rendez-vous dans les locaux d'une circonscription. La lecture de trois modèles « types » de lettres et les *dire*s de nos interviewées sur cette procédure communicationnelle ont soulevé deux points critiques et une conséquence pratique :

- « Abscons », « porteur d'une consonance subjective » ou encore « équivoque » dans son contenu, le syntagme d'Information Préoccupante semblait inapproprié pour constituer à lui seul une modalité relationnelle. Nos interviewées appuyèrent ces qualificatifs négatifs en précisant que la réception d'une I.P. pouvait bouleverser le rapport usager/institution en créant chez le parent une attitude de défiance.
- *A contrario* d'une relation fondée sur l'existence d'une certaine réciprocité entre deux individus, la modalité communicationnelle proposée par l'I.P. était coercitive : elle s'instaurait, comme nous le disions sur « **le mode du communiqué et du contrat** »<sup>850</sup>. Représentée comme « hyper-anxiogène » pour le sujet parental, cette « relation de papier » établissait un rapport de force ayant des effets tant sociaux, physiques que psychiques sur des usagers. Dénonçant les répercussions d'un langage performatif et la souffrance qu'il pouvait engendrer, les professionnels étaient lucides sur les limites du système langagier issu de l'institution et usaient ainsi de stratégie<sup>851</sup> de contournement pour atténuer sa nocivité.
- Considérant que la différence entre le langage du dispositif et celui des usagers était une réalité imprescriptible et irréconciliable, les agents travaillaient sur une situation parentale avec leur propre manière de communiquer, c'est-à-dire sans utiliser le lexique du dispositif. Cette décision d'utiliser une voie alternative dans les pratiques témoignait d'une opposition entre une norme endogène, produite par les professionnels, et tout élément pouvant se rapporter à une donnée exogène, soit une énonciation extérieure comme celle provenant de la loi du 5 mars 2007. Reposant sur le symbole et le principe d'un enfant vulnérable – qu'il fallait protéger d'une cellule familiale potentiellement toxique –, cette norme intérieure – ou tacite – excluait l'idée promulguée par la loi de pratiquer un accompagnement parental avec le parent. L'intervention du parent au sein de la parentalité était pour les professionnels, sinon accidentelle, du moins potentiellement contingente. L'Information Préoccupante en

---

850 Nous avons proposé cette phrase pour définir une relation unilatérale, soit non-réciproque.

851 Une stratégie consistait à faire une entorse à la loi en ne lisant pas le contenu de l'I.P.



devenait quant à elle, par sa portée juridique, un moyen pour contraindre un parent à écouter et à mettre en actes les prescriptions souhaitées.

Explorant plus avant cette scission entre la normativité produite par des professionnels et les nouveautés apportées par la loi du 5 mars autour du champ de l'écriture sur autrui, nous avons cherché à connaître les points d'accroches, de collisions, d'ententes, de divergences ou encore de réappropriations contenues dans le discours des professionnels qui auraient pu témoigner d'une *aggiornamento* des pratiques. Descriptive et prescriptive, deux pratiques permises par l'écriture ont ainsi été abordées :

- Sous l'angle de la description – où écrire sert à décrire des situations de manière discursive – l'écriture avait ce rôle « d'agencer le déjà dit », soit de répéter de façon neutre le discours des usagers afin d'offrir un aperçu sur les coulisses d'une cellule familiale ou de faire *sentir* par les mots tout le désarroi d'un enfant voire d'un parent pris dans un quotidien délétère. Souhaitant rééquilibrer le rapport de force entre l'usager et le dispositif, la loi du 5 mars 2007 instaura une police d'écriture pour favoriser un *faire-avec* le parent. Un temps parental plus long découlait de ce *faire-avec* où le professionnel se devait de raconter de façon très codifiée le contexte d'une situation pour prendre en compte la subjectivité d'un parent. Le langage considéré comme trop abscons ou assertif – ne prenant pas en compte cette subjectivité du parent – était de ce fait exclu et une description minutieuse s'imposait alors pour révéler les éventuelles carences parentales. Un effet contraire émergeait, car à défaut d'utiliser ce *faire-avec* le parent, les professionnels multipliaient les efforts de style pour convaincre par la description qu'une situation nécessitait une action. La description devenait à la fois un moyen pour exprimer un malaise et une obligation à surmonter.
- Sous l'angle de la prescription – où écrire sert à agir sur des situations – et dans le prolongement d'une description exacerbée, l'écriture prescriptive devait être, selon les termes de nos interviewées, « parlante » ou suffisamment « percutante » afin de laisser la marque d'une impression (positive ou négative) dans les consciences administratives ou juridiques. Il s'agissait ainsi d'orienter les assentiments, de créer une émotion, de susciter chez le lecteur une sorte de compassion avec la description d'une situation afin qu'il accorde du crédit aux mesures proposées. Usant d'une transparence absolue, citant les paroles des enfants voire des parents où une détresse semblait palpable, un effet de « style » était ainsi recherché par les agents pour « faire-sentir un malaise situationnel ». Faisant du signalement

un objet narratif fondé sur le principe d'une perfectibilité humaine et ses anecdotes sordides, ce « style » ultra-descriptif transformait les situations en roman social. Participant à un phénomène de romantisation des écrits, la loi du 5 mars 2007 n'avait pas atténué la pratique du récit de vie, mais bien au contraire, elle en avait amplifié la portée. De cette amplification où se coudoyaient des éléments potentiellement préoccupants et des bagatelles relevant plus du détail de la banalité d'une vie que du « fait » contextuel, nos interviewées au service de l'analyse des écrits des I.P. en ont constaté un risque pour la compréhension et l'analyse adéquate d'une situation. Par la présence de marqueurs moraux du narrateur, d'une vivisection psychologique des usagers figés dans un portrait et d'un dévoilement de l'intime, l'objectivité – ou la neutralité générale de l'information – en pâtissait. L'excès d'information produisait ainsi une désinformation.

### **Synthèse sur la prise en charge affective de l'utilisateur et l'agencement d'un « Je » parental :**

Le troisième et dernier point à énoncer se rapportait au soutien à la parentalité et plus particulièrement à l'usage des outils discursifs employés par les agents pour remédier à un dysfonctionnement parental. Il s'agissait ici d'étudier la manière dont était mis en œuvre et pensé ce que nous avons nommé par le terme de « prise en charge affective ».

Rendue possible par cette opération de « textualisation du vivant » précédemment réalisée, cette prise en charge des affects, soit des sentiments, était avant tout une prise en charge composée de mots, de sentences de formules, de conseils destinés à la personne. Sous le prisme de la loi du 5 mars 2007, la parentalité était soutenue par le biais du discours et les agents travaillaient sur les affects des parents en leur offrant les moyens de maîtriser, d'élucider et d'aménager la relation parent/enfant. Souhaitant nous-mêmes décomposer ce discours proposé par l'institution afin de saisir les normes structurant les conduites des professionnels et observer l'imprégnation, le cas échéant, de la loi dans les pratiques, nous avons été heurtés par la modalité « énantiosème » qui accompagnait la notion de parentalité. Tel un signifiant contradictoire – ayant plusieurs lignes de sens entrant en inadéquation entre elles –, la notion de parentalité ne connaissait pas d'homogénéisation dans sa définition. Il était entendu de considérer la parentalité comme une manière d'être-parent, mais les agents ne savaient pas si cette manière d'être-parent dérivait fondamentalement de l'acquisition progressive de conduites parentales ou si elle n'était que la

manifestation d'une forme d'innéité inénarrable et consubstantielle<sup>852</sup>. Comprise à la fois comme un métier pouvant s'apprendre et une donnée naturelle inséparable de la substance d'un parent, la notion de « parentalité » en devenait une catégorie soumise au jugement et à l'entendement du professionnel. Le professionnel oscillait entre un devoir-faire immanent d'une fonction liée au soutien à la parentalité – qui l'obligeait à aider un parent à devenir parent – et une idée incorporée au cours de sa formation se référant à un principe de « métier impossible »<sup>853</sup>. Il n'y avait donc pas élémentairement de « bons parents », ou de « mauvais parents », d'éducation « réussie » ou « ratée », mais seulement, pour reprendre les termes d'une de nos interviewées, une « espèce d'alchimie ». Le soutien à la parentalité consistait ainsi à raccommoier ou éliciter cette alchimie et par là même à agencer le « Je » – le rôle – du parent.

Suivant cette exploration introductive qui avait tenté de mieux saisir une ambiguïté présente au sein des discours sur la notion de « parentalité », notre premier mouvement d'analyse se rapportait à interroger l'agencement d'un « Je » parental sur deux niveaux : son expression et son contenu.

- Recomposant la construction sémantique autour de la notion de « parentalité », l'expression du « je » parental se rabattait sur les *dire*s et la manière d'emplir le signifiant – le mot de parentalité – d'un signifié, soit sur une façon de donner du sens et de produire une signification. Interrogés sur cette procédure de donation de sens et sur l'usage du terme de parentalité, les agents nous ont fait connaître leur réticence à utiliser un lexique institutionnel pour communiquer avec les usagers. Le terme de parentalité était perçu comme inconséquent à une pratique professionnelle, car trop éloigné ou complexe d'une culture profane et d'une logique pratico-pratique. Cette mise à distance du lexique institutionnel poussait les agents à créer par eux-mêmes dans une sorte de « tambouille interne », selon l'expression employée, un langage extra-institutionnel. Ce langage élaboré par les agents se voulait exploiter les signifiants et la quotidienneté des usagers afin d'être le plus intelligible possible. Le « je » parental résultait ainsi d'un assemblage de mots (un dialogue) entre l'expérience personnelle d'un agent<sup>854</sup>, sa vision du faire-parental, et les

852 À l'image de l'hypothèse encore défendue et débattue, dans le discours des agents, d'un soi-disant « instinct maternel ». Parfois existant, parfois discuté, cette idée d'« instinct » faisant souvent surface dans le discours des interviewées : « L'attachement (...) je trouve ça vraiment magique, tout ce qui peut s'opérer vraiment dans la petite enfance, donc, j'ai tendance à dévorer des bouquins qui parlent de ça, mais à condition que ce soit pas des théories un peu utopiques. Tout ce qui est par exemple, « l'instinct maternel », truc très instinctif, voilà, ça j'en reviens beaucoup, je trouve qu'il y a beaucoup de chose qui se construisent avec le temps ».

853 Voir ici le début dans le chapitre III du grand « B » où nous abordons le paradigme freudien par l'intermédiaire de John Bowlby et cette idée de trois métiers dits « impossibles » (« gouverner », « éduquer » et « analyser »).

854 Nous avons défini cet agencement comme « la cristallisation des affects du "second sujet affectant" autour de sa pratique ».

propos entendus chez les usagers. Le discours de nos interviewées a toutefois nuancé l'existence de ce dialogue en signalant une mésentente fondamentale dans la conception symbolique et relationnelle de « l'enfance » entre institution et usager. Deux cultures – celle émanant des familles et celle dispensée par le dispositif de la protection de l'enfance – semblaient s'opposer sur le comportement et les valeurs enveloppant le rapport enfant/parent. Ce désaccord donnait lieu à un rapport de force en faveur de l'institution qui pratiquait, en véhiculant une norme de bonne conduite auprès d'un enfant, une certaine acculturation parentale. À l'entrecroisement de ce rapport se situait le travail du professionnel qui, usant de l'expérience de sa subjectivité, construisait et ordonnait un « Je » parental.

- Précisant ce que devait « être » et « faire » le parent, le contenu du « Je » parental se manifestait à travers les nombreux mots-discours ou signifiants « substituants » (à celui du terme de parentalité) ayant peuplé le discours de nos interviewées. Le rassemblement et l'analyse de ces mots employés nous permettaient d'établir trois lignes directrices (nommées ici « A », « B » et « C ») sur lesquelles venaient se greffer des maximes adressées au sujet parental<sup>855</sup> :

A) « **Un devoir d'attention à la temporalité de l'enfance** qui découlait de l'organisation et de l'aménagement (l'ajustement) d'un emploi du temps afin de prendre en charge les besoins fondamentaux de l'enfant ».

B) « **Un devoir éducatif issu du rôle parental** où le parent apprenait à composer un cadre enveloppant pour l'enfant ».

C) « **Un devoir de maîtrise des affects conditionnant l'expressivité du parent** et parachevant son rôle parental ».

Commandé par un devoir de maîtrise, le rôle parental se rapportait dans la relation parent/enfant à celui d'un tiers. Un tiers qui devait faire preuve de *sympathie* afin de « se projeter » mentalement hors de lui pour appréhender correctement les besoins de l'enfant. Essentialisée comme une faculté parentale, la capacité de « projection » découlant de la *sympathie* était ordonnée comme une nécessité que tout parent se devait de contrôler. De ces

---

<sup>855</sup> Ne désirant pas paraphraser notre propre analyse, nous préférons citer telles quelles les phrases porteuses d'idées que nous avons précédemment proposées.

différentes lignes directrices qui s'attelaient à composer un attendu autour de la parentalité, nous en avons formulé une définition. La parentalité pourrait ainsi se comprendre comme :

« L'ensemble des droits et des devoirs parentaux – attention, éducation, maîtrise – mis en œuvre par un agent pour un parent, dans un langage extra-institutionnel et au travers de l'apprentissage d'un devoir de *sympathie* ».

Dans le prolongement de l'analyse d'une prise en charge affective de l'usager et de la découverte d'un langage extra-institutionnel, nous avons cherché à savoir « comment » et de quelle manière le P.P.E. était pris en compte au sein des pratiques professionnelles. Quittant un tant soit peu l'analyse langagière, nous souhaitons en revenir à cet outil élémentaire qui matérialise les intentions contenues dans la loi du 5 mars 2007, à savoir promouvoir un accompagnement parental par l'intermédiaire d'un *faire-avec* le parent. Permettant une narrativité de l'enfance, le P.P.E. se voulait ainsi atténuer la distance institutionnelle entre usagers/institution, rendre transparentes les mesures entreprises en assurant une continuité, offrir un lieu d'échange entre parents et agents et enfin assurer à un enfant l'historique de son passé pour qu'il puisse à l'aune de son futur, se retourner sur cette histoire retracée et mieux comprendre les filiations qui l'ont conduit à devenir un sujet du dispositif. Malgré ce double usage, désengorgeant le dispositif et sécurisant le futur de l'enfant, le P.P.E. connaissait des difficultés dans son applicabilité. Nos interviewées ont signalé trois raisons pouvant être à l'origine d'un abîme entre la proposition de loi et la réalité du terrain :

- **Un vide définitionnel.** À l'instar des besoins fondamentaux de l'enfant, le P.P.E. avait été pensé théoriquement dans la loi, mais n'avait pas reçu de mode opératoire pour être applicable. Rien ne précisait aux professionnels le « comment » faire de son applicabilité.
- **Le P.P.E. était considéré comme une contrainte par les professionnels.** Cet outil venait heurter le principe déjà évoqué de « métier impossible » sur lequel les agents fondaient une certaine vision de leur pratique. Le P.P.E. ne répondait pas en cela à l'inquiétude des agents à propos d'une injonction paradoxale liée aux exigences d'une norme de « bon parent » où le professionnel devait faire appliquer à un parent ce qu'il n'aurait pu lui-même entreprendre en tant que parent.

- **La « fausse adhésion parentale » ne permettait pas au P.P.E. de travailler avec le parent.** Là encore selon nos interviewées, le P.P.E. n'apportait pas de solution à ce phénomène de mauvaise foi parentale qui contraignait les professionnels à inclure les parents dans une parentalité de façade et à allonger une temporalité administrative inappropriée à la situation d'un enfant.

Ces diverses raisons qui pouvaient escamoter l'aspect idéal du P.P.E. nous ont apporté un dernier renseignement général sur le fonctionnement des pratiques professionnelles : celles-ci se fondaient sur une structure hétérogène – une « décristallisation » – dont la source était la subjectivité de l'agent. Afin de mieux expliciter ce principe de subjectivité, ou cette « primauté de l'affect », comme socle fondamental sur lequel s'érigait une pratique, nous proposons de nous référer à un dernier témoignage où notre interviewée évoquait l'existence d'un arrière-fond instinctif aux pratiques :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – Au bout d'un certain temps j'ai pris des initiatives dans mon travail, j'en ai pas rendu compte systématiquement à ma hiérarchie** parce que je ne voulais pas qu'on juge « ah oui mais c'est pas comme ça », **à un moment donné vous suivez votre instinct et ce qui est au mieux dans l'intérêt de l'enfant.** Et là c'était dans l'intérêt de l'enfant. Et c'était en accord avec la mère. **Y a quand même des choses qui ont été mises en place, j'ai envie de dire « en suivant notre instinct »...** c'est normal aussi que la hiérarchie elle ne peut pas suivre, elle ne peut pas. Sinon dans ces cas-là ça voudrait dire qu'on peut être interchangeable, et c'est pas possible.

L'évocation d'un principe d'« instinct », de cette tendance soit-disante naturelle qui émanerait du sujet, dont il ne pourrait se défaire et par lequel il serait fatalement guidé à entreprendre un choix, nous conduisait à réaliser deux constats. Le premier concernait la prise en charge affective des usagers, le second dévoilait la constitution en interne des représentations des professionnels sur leur condition identitaire de travail :

**1)** Le « Je » de l'agent mettait au monde le « Je » parental. Fruit d'une coalescence entre des valeurs professionnelles, des appétences personnelles, des énonciations institutionnelles et/ou des expériences multiples, la perception affective du « second sujet affectant » induisait le rôle parental attendu.

**2)** Le « Je » de l'agent était agencé par le dispositif, mais pouvait se déprendre d'un rapport de subjectivation en inventant, dans la relation avec un usager, sa propre manière d'agencer

sa fonction. La tonalité kafkaïenne du dispositif et cette absence de pratico-pratique intrinsèque à la loi du 5 mars ont positionné les professionnels dans une posture de méfiance et d'autonomie. La méfiance se dessinait envers un pouvoir extérieur qui se manifestait lors d'une temporalité administrative ou judiciaire relativement opaque ; l'autonomie s'imposait quant à elle à l'agent, le forçant à prendre des décisions, à imaginer des passerelles et ainsi finalement à devenir – tel un émetteur-récepteur solitaire – son propre dispositif.

# Chapitre IV

*Difficultés et propositions :  
les préconisations*



# Recommandations et remédiations

## De la formulation de quelques préconisations pratiques

« Le proverbe français selon lequel plus les choses changent plus elles restent pareilles est davantage qu'un mot d'esprit. Il exprime, en effet, avec une admirable concision, la relation paradoxale qui existe entre la permanence et le changement<sup>856</sup>. »

### *Principe de cet ultime chapitre*

« Remédier » à un contrepoint aperçu en amont, « penser » à de multiples autres manières de cheminer avec les outils de la loi, « écrire » des propositions pour exposer et rassembler de futures hypothèses de travail, nombreuses seraient les modalités que nous pourrions associer à ce dernier chapitre afin de décrire les ambitions et les moyens employés pour répondre à la requête des commanditaires<sup>857</sup>. Subsumant l'ensemble de ces modalités, les termes de « recommandation » et de « remédiation » symbolisaient ici les substantifs prégnants et inséparables avec lesquelles nous avons organisé ce chapitre. L'un, la « recommandation », orientait l'aperception du sujet en annonçant par l'usage d'une argumentation, qui exploitait les difficultés rencontrées, quelques pistes de lecture pour apercevoir une autre facette de la réalité. L'autre, la « remédiation », recouvrait sous des mots choisis – ou pourrions-nous dire, en conservant l'étymologie latine, sous des « mots-remèdes »<sup>858</sup> – l'espace relationnel précis où se manifestait une opacité. Élaborés *a posteriori* du terrain en puisant dans les dysfonctionnements institutionnels révélés en amont<sup>859</sup>, les conseils découlant de cette idée de « recommandation » étaient accompagnés d'un principe de « remédiation ». En fixant une direction aux suggestions formulées, le principe de « remédiation » avait pour fonction de parachever les lignes de « recommandation ». S'il était élémentairement possible de différencier la « recommandation » de la « remédiation », soit de « recommander » sans nécessairement « remédier », nous avons cru plus judicieux de ne pas tenir compte d'une séparation originelle entre ces deux substantifs et finalement de les nouer l'un à l'autre pour former le substrat d'une préconisation. Il nous semblait sinon « velléitaire », du moins « limité », de vouloir

856 Paul Watzlawick, John Weakland, Richard Fisch, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Points, Normandie, 2014, p. 19.

857 Rappelons que la lettre d'engagement mutuel nous conviait à élaborer « des préconisations au regard de l'existant pour le développement du soutien à la parentalité dans le champ de la prévention et de celui de la protection ».

858 Ce néologisme de mots-remèdes se fonde sur la signification du mot latin *remedio* qui désignait le « remède ».

859 Si jusqu'à cette ligne, l'ensemble de la recherche avait porté sur un entrelacement entre une réflexion théorique autour de la loi du 5 mars 2007 (chapitre I), la constitution d'une méthode visant à appréhender les discours des sujets (chapitre II) et le dévoilement des procédures de prise en charge ayant lieu à l'intérieur du dispositif (chapitre III), ce quatrième chapitre ne se voulait pas prolonger davantage cette accumulation de données critiques.

« recommander » sans chercher à « remédier », d'apporter une ligne textuelle sans la diriger vers un objectif prosaïque de « guérison » ou de « réparation »<sup>860</sup>. Nous pensons que la remédiation apaise la recommandation, elle achemine cette parole conseillère à ne pas se perdre en généralité anthropologique, à sortir d'une sorte de vacuité sur laquelle aucun mode opératoire ne pourrait prendre racine. La recommandation sans le secours d'une remédiation serait ainsi vouée à devenir une assertion, une proposition inopérante. À la lumière de ces deux substantifs complémentaires et sous l'influence d'une posture de remédiation, la préconisation comme nous l'entendions ne visait pas à changer ou à réformer le « réel », mais au contraire à considérer qu'il pouvait exister des obstacles issus de ce « réel ». Sous ce postulat, le « réel » serait le synonyme d'une réalité à (ré)aménager et faire-oeuvre de préconisation en reviendrait à offrir des énoncés pour corriger son *existant* potentiellement défaillant. Loin de chercher à révolutionner le dispositif, réécrire la loi ou prescrire des conduites destinées aux professionnels<sup>861</sup>, « préconiser » consistait dans ce contexte de recherche à produire avec parcimonie des nuances dans l'appareillage discursif et relationnel du dispositif.

Confrontées à une loi en mouvement qui connaît moult remises en questions, remaniements et attermoissements dans son application, nos prétentions n'iront pas au-delà d'une proposition de déviation. Nous adresserons en cela, au sein de ce chapitre, des idées pour transformer un texte, orienter autrement la pensée, retravailler un détail, soit remédier à un écueil rencontré par l'intermédiaire d'une légère bifurcation<sup>862</sup>. Sous le prisme des thèmes de la *relation* et de la *communication*, nous dresserons de manière schématique une lecture en trois temps – « difficulté », « proposition » et « utilité » – pour chaque phénomène évoqué :

- **Dans un premier temps lié à la « difficulté »**, nous rappellerons le souci intra-institutionnel révélé au cours de la recherche.
- **Le second temps associé à la « proposition » (ou la « recommandation »)** laissera libre cours à la formulation de lignes de conseils.
- **Et enfin, au dernier temps abordant « l'utilité » (ou la « remédiation »)**, nous préciserons l'intérêt de tels conseils pour les pratiques des professionnels.

---

860 Précisons que le terme latin *remediato*, signifiant « guérison », est une filiation étymologique possible du mot remédiation.

861 La loi du 16 mars 2016 étant intervenue pour rectifier et combler les manquements de 2007, il est à noter que nous ne reviendrons pas au sein de ces préconisations sur des soucis définitionnels intrinsèques à la loi du 5 mars 2007.

862 Cette précaution, quant à la portée de nos préconisations, fait suite à la réflexion issue des travaux de Paul Watzlawick, John Weakland et Richard Fisch que nous avons cités en incipit de ce préambule. Dans le prolongement d'un parallélisme inhérent entre la « permanence » et le « changement » évoqué par ces auteurs, nous préférons réaménager le réel par le détail plutôt que nous croire capables de le changer et d'affronter l'inimaginable.

## I. Des préconisations pour fonder la *relation usager-dispositif*

Par le terme de « relation », nous entendons réexaminer le lien ténu et parfois ambigu pouvant s'établir entre les usagers et le dispositif de protection. Afin de remédier à un manque ou à une absence de réciprocité conduisant la relation usager-dispositif dans un rapport dissymétrique au potentiel inique, les préconisations proposeront de repenser les fondamentaux de cette relation et la façon dont le pouvoir apostrophe des individus. Nous reprendrons en cela les procédures, les mots et les représentations ayant été signalés comme « violents » ou nous semblant à l'origine de répercussions délétères pour l'ensemble des sujets du dispositif.

### A) « L'information Préoccupante » : repenser la première lettre adressée aux parents

Cette première préconisation se fonde sur des points abordés et développés au cours du chapitre III concernant le fonctionnement de la prise en charge discursive de l'usager<sup>863</sup>. Nous exploitons notre analyse sur l'I.P., comme modalité de rencontre usager-dispositif, par l'intermédiaire d'un modèle type de lettre adressée au parent. Nous rappelons à ce propos la forme et le contenu de la lettre :

« Modèle proposé 1<sup>ère</sup> rencontre :

Madame,

La direction de l'Enfance et de la Famille a été destinataire d'informations préoccupantes<sup>1</sup> concernant la situation de votre enfant .....

Dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance, (je ou nous) devons vous rencontrer, pour échanger avec vous sur le contenu de ces informations. Cette évaluation permettra d'envisager, avec votre participation, les aides dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin.

Nous (ou je) vous proposons de vous recevoir le :

Jeudi 12 Juillet 2012 à 9 heures 30

Au Centre Médico Social de C.....

Rue.....

14.....

Pour cette rencontre la présence de X..... votre enfant n'est pas souhaitée.

Votre présence est indispensable

Nous (ou je) vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos (mes) sincères salutations.

1 Les informations recueillies sont enregistrées informatiquement pour l'usage des services de la Direction Enfance Famille ayant à intervenir afin de gérer plus facilement le suivi du dossier individuel. En cas de décision de ne donner aucune suite à la situation, elles seront effacées 18 mois après l'enquête sociale réalisée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté (CIL), adresse :..... »

<sup>863</sup> Voir pour plus de précision : 1) *L'Information Préoccupante, une modalité communicationnelle à destination des parents : observations et critiques.*

## Synthèse des difficultés rencontrées :

- La signification se rapportant au terme d'I.P. n'est absolument pas précisée pour l'usager.
- Par sa consonance subjectiviste et faussement familière, l'indicatif « Préoccupant » peut heurter les parents.
- Le syntagme d'« enquête sociale » n'est pas défini et entraîne une incompréhension sur l'objet de la lettre. Est-ce une enquête sociale ou une proposition d'aide ?
- La présence d'un bas de page comme référentiel explicatif peut être source de violence symbolique pour tout usager n'ayant pas forcément reçu la connaissance adéquat afin de comprendre sa présence.
- La rétention d'information liée à la dissimulation<sup>864</sup> du contenu est propice à la méfiance et s'avère nuisible pour fonder une relation sur le mode de l'échange.
- L'absence de choix transforme la proposition de rencontre en une obligation paradoxale. Sous le mode de l'injonction, la tournure langagière détermine la situation avant la rencontre et muselle toute affirmation du sujet. Le parent se situe dans une immanence sans liberté, il est invité à choisir sans pour autant pouvoir décider pleinement par lui-même, hors de toute détermination institutionnelle, l'objet de sa demande d'aide.
- L'usage de termes techniques se rapportant à une dimension juridique, tel que l'annonce d'un article de loi, réoriente le principe de subsidiarité de la justice. Cette dernière n'apparaît plus comme un expédient possible, mais devient un protagoniste central au cœur de la relation usager-dispositif. Ce déplacement escamote l'idée d'une relation fondée sur le partage des connaissances, car l'institution fait savoir qu'elle est la seule détentrice d'un pouvoir.

---

864 Ce point se réfère aux nombreux *verbatim* où les professionnels jugeaient bon de ne pas lire le contenu d'une I.P. aux parents afin de ne pas perdre l'interaction et se mettre « en danger ». Rappelons deux fragments d'entretien très éloquent sur ce sujet que nous avons déjà cité :

- « Et moi très souvent je dis aux travailleurs sociaux "vous ne lisez pas". C'est contraire à la loi, mais parce que d'abord ils se mettent en danger, c'est-à-dire qu'il y a plein de gens pour qui c'est pas possible quoi, on ne peut pas dire à un paranoïaque qu'il est paranoïaque ».
- « Je leur donne rien du tout, c'est-à-dire je cache dans mon bureau le contenu parce que je ne veux pas qu'ils y accèdent, et moi ma page je la garde, c'est la mienne ».

## Propositions :

- Ne pas attendre la seconde lettre pour préciser ce que signifie une I.P. (nous conseillons toutefois ne pas conserver cet outil dans la première lettre et de lui préférer le terme de « difficulté » ou « enfant en danger »). Faire preuve de pédagogie et expliquer sans omissions les raisons d'une I.P. en évoquant les risques et ses répercussions sur le lien parents-enfants. Il ne s'agit pas de tout dire au risque de mettre en danger un enfant, mais de permettre aux parents de se projeter et d'appréhender plus ou moins sereinement la rencontre avec une institution. Il est nécessaire de conserver une anonymisation des particuliers, mais il est aussi utile d'offrir un moyen pour que les parents puissent mieux comprendre le « comment » une institution a pu être dépositaire d'informations préoccupantes. Signalons que les agents se plaignent de devoir, dès le premier rendez-vous, inventer une histoire ou prendre le temps d'expliquer, à des parents, les raisons de leur intervention.
- Éviter d'utiliser la loi comme *primo* moyen de dialogue afin de ne pas créer une relation sur le modèle d'un savoir-pouvoir. Le judiciaire ne devrait prendre place dans la relation qu'à partir de la troisième voire quatrième lettre adressée aux parents et ce lorsque le conflit paraît inévitable dans l'intérêt de l'enfant. Cette solution permettrait de se déprendre de la pression médiatique et de valoriser un modèle social français où il était question, depuis la loi du 5 mars 2007 avec le soutien à la parentalité, de laisser une chance au parent. Il nous semble ainsi contre-productif pour les parents et l'enfant d'adjoindre la présence de cette force autoritaire avant la première rencontre. Rappelons que les enfants sont particulièrement vulnérables dès l'instant où une I.P. est proférée.
- Favoriser un pouvoir horizontal en laissant au parent l'opportunité de répondre et de s'exprimer par écrit. Aider le parent à composer sa réponse en l'orientant vers des services auxiliaires et indispensables que sont les associations. Véritable garde-fou, canalisateur de la violence et moyen d'expression, les associations assurent un service extra-institutionnel pouvant être à la fois pratique et aussi réconfortant.
- Nous proposons de reprendre la lettre type en y apportant nos recommandations (le terme d'« Informations Préoccupantes » a été retiré volontairement) :

À l'attention de (noms et prénoms des parents)

*L'aide sociale à l'enfant vous contacte*

La direction de l'Enfance et de la Famille a été destinataire (de difficultés) concernant la situation de votre enfant (prénom de l'enfant).

Ces difficultés nous ont été signalées par (une institution ou un service général appartenant à la protection de l'enfance) à propos de (explicitier la raison, telle une absence scolaire, *et caetera*). Dans le cadre de notre mission d'aide à l'enfance, (je ou nous) souhaiterions vous rencontrer pour échanger avec vous sur ces difficultés. Cette rencontre permettrait d'envisager, avec votre participation, les aides dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin. Votre accord est essentiel et aucune décision ne pourrait être entreprise sans votre consentement.

Nous (ou je) vous proposons de vous recevoir le :

Jeudi 12 Juillet 2012 à 9 heures 30  
Au Centre Médico Social de C...  
Rue...  
14...

Pour cette rencontre la présence de (prénom de l'enfant) votre enfant n'est pas souhaitée.

(Je ou nous) vous invitons également à vous exprimer si vous le désirez sur votre situation en réponse à cet écrit. Votre avis sera pris en compte lors de notre prochaine rencontre.

Avis (du ou des parents) :

...  
...  
...  
...  
...

Une association de parents est à votre disposition pour plus d'information.

Nom de l'association...  
Numéro de l'association...  
Courriel de l'association...

Nous (ou je) vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos (mes) sincères salutations.

**Utilité :**

- Adoucir le premier contact en incluant l'expression du parent et assurer ainsi l'établissement d'un dialogue.
- Fonder la relation sur une proposition d'aide sociale sans employer de double discours, soit sans avoir recours à un sous-entendu punitif.
- Inclure le travail associatif comme contre-pouvoir afin de neutraliser les injonctions et favoriser le *faire-avec* parental.

**B) « L'information Préoccupante » : à la recherche d'une autre dénomination pour une meilleure clarté et un désengorgement des services de la C.R.I.P.**

Dans le prolongement de notre réflexion sur l'I.P. à partir du chapitre III, cette préconisation ajoute des éléments provenant du chapitre I<sup>865</sup>. Il nous était apparu, en analysant les mécanismes et la réception de l'I.P. à l'aide de témoignages écrits<sup>866</sup>, trois défauts fondamentaux :

- « Une dénomination absconse pour une culture profane et professionnelle ».
- « Un renforcement du contrôle social ».
- « Un signalement dit « parapluie » qui protège davantage l'institution, plutôt qu'elle ne sécurise l'usager ».

**Synthèse des difficultés rencontrées :**

- Le manque de précision autour de la dénomination de l'I.P. induit pour l'ensemble des sujets du dispositif – usagers et professionnels – une polysémie confusionnelle. Rappelons que ce terme enveloppe sous le deuxième alinéa de l'article L. 226- 3 (du *Code de l'action sociale et des familles*) de nombreuses variables (« santé », « sécurité », « moralité », développement « physique », « affectif », « intellectuel » et « social ») sans pour autant délimiter les critères d'évaluation permettant de distinguer s'il y a « risque » (crainte) ou « risque de danger » (compromission).
- Pensée comme un système sémiotique exploitant l'I.P., la C.R.I.P. se retrouve à devoir traiter une pléthore de données n'ayant parfois aucun rapport avec la vocation première de cet outil, à savoir protéger un enfant et inclure son contexte familial dans une procédure administrative sans recourir à une modalité judiciaire. Le caractère polysémique de l'I.P. – comprenant également une valeur juridique – participe à l'entretien de cette prolifération et

---

865 Voir pour plus de précision : a) *Les instruments de pouvoir : de l'Information Préoccupante, à l'Observatoire, l'édification d'une protection surveillante.*

866 Nous nous étions notamment référés au témoignage d'une professionnelle que nous proposons de citer de nouveau pour appuyer nos propos : « On peut imaginer la violence de l'impact d'une telle pratique pour la jeune et son père qui ont reçu un courrier du Conseil général leur annonçant que le service social scolaire de l'établissement scolaire avait transmis des éléments d'information préoccupants au titre de la loi du 5 mars 2007 et qu'une rencontre au domicile était proposée pour évaluer la situation. ***Qu'advient-il de la crédibilité et de la légitimité du travail social déjà engagé avec la jeune et son père, à leur rythme, avec leurs capacités, leurs freins ?*** » (Anne, « L'application de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 au sein d'un service social en faveur des élèves », in *Réforme de la protection de l'enfance : Quelle protection pour les mineurs ?*, Revue française de service social • N° 243, p. 96.)

de ce détournement. Signalons que nos interviewées ont régulièrement mis en avant le risque et le terme d'« embolisation » du dispositif pour décrire une limite de traitement dans la réception des informations :

**L'Enquêteur – Vous utilisez souvent le terme d'« embolie » ?**

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – « Emboliser », c'est arrivé au maximum du dispositif, ça veut dire que c'est embouteillé.

**L'interviewée (le sujet-parlant) à propos de la C.R.I.P.** – On est devenu la porte incontournable pour nous signaler un enfant en difficulté, sauf que forcément on agit avec les tolérances différentes de ce qu'est un enfant en difficulté et on risque l'embolisation du système (...) ça peut être vrai au titre de prévention si tout le monde le prend comme un dépôt... un dépotoir un peu de tout, où l'on peut larguer de tout, tout envoyer pour que l'autre soit responsable (...) Si on doit tout traiter, on ne peut plus tout traiter.

Faisant écho avec notre conclusion sur l'agent comme dispositif au sein du dispositif (ce que nous appelions « émetteur- récepteur solitaire »<sup>867</sup>), « les tolérances différentes » traduisent une fluctuation dans les pratiques, un manque de référentiel stable et une méconnaissance sur la signification d'une I.P. et plus largement de la C.R.I.P.

### **Propositions :**

- Conserver le terme d'« Information Préoccupante » en interne, mais le remplacer par celui de « difficulté » dans les lettres adressées aux parents. Redéfinir ce terme d'I.P. auprès des équipes en le dissociant de celui de « signalement » et de « proposition d'aide ». Privilégier en cela un principe d'exclusivité :
  - Le « signalement » est exclusivement employé dans le cas d'une saisine judiciaire et n'est rendu possible que s'il y a confirmation d'un « danger grave » ou « imminent ».
  - La « proposition d'aide » découle de « difficultés » repérées chez un enfant. Ces difficultés émanent d'une institution (telle l'éducation nationale), d'un particulier ou encore de l'usager lui-même.
  - L'« Information Préoccupante » est une information transmise à la C.R.I.P. s'il y a

---

<sup>867</sup> Voir la toute dernière phrase de la conclusion du chapitre III sur *la fabrique ordinaire d'une cosmogonie institutionnelle*.



potentiellement « un danger » ou « un risque de danger ». Ce potentiel (cet « s'il y a ») ne peut pas s'établir sur l'entendement seul du sujet. L'I.P. doit « alerter » à l'aide de faits et non sur la base d'une estimation sensible (une sensation), d'anecdotes, d'une allusion ou encore par le moyen d'une énumération de signes. L'I.P. informe de « difficultés » et propose une rencontre avec les familles afin de choisir le type de protection (judiciaire ou administrative) qui, le cas échéant, correspondraient au mieux à une situation donnée. En symbolisant une procédure hypothétiquement judiciaire, l'I.P. ne peut pas constituer un outil de travail avec une famille.

Nous pensons qu'il serait opportun de préciser que l'I.P. », proche d'une « proposition d'aide », se rapporte fondamentalement à une protection de type administrative. Ainsi, même si l'I.P. possède une valeur juridique, cet outil n'a pas pour fonction d'assurer un rôle coercitif. L'usage d'une I.P. comme passerelle pour réaliser une protection judiciaire devrait être une exception.

- Transmettre aux professionnels la schématisation du circuit des informations portant sur « l'enfant en danger » ou « en risque de danger » apparenté au modèle *Éduscol*<sup>868</sup>. Le schéma plus traditionnel lié au *Recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être* que l'on retrouve page treize dans le guide portant sur *La cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation* pourrait être accompagné de cette visualisation. Cette explicitation visuelle permettrait de démystifier le rôle de la C.R.I.P. et ainsi réorienter certaines I.P. dans la modalité « proposition d'aide ». Une meilleure connaissance du dispositif (associée à ce risque « d'embolisation ») pourrait orienter les professionnels à davantage faire cheminer le parent en administratif plutôt qu'espérer judiciaire la relation par le détournement d'une I.P. Dans le prolongement de cette démystification, un petit récapitulatif décrivant l'Observatoire, son rôle et sa composition, pourrait accompagner cette schématisation.
- Proposer cette schématisation explicative aux usagers pour informer le parent de la situation de son dossier. Ce schéma pourrait être accompagné d'un petit fascicule qui n'expliquerait pas uniquement le fonctionnement d'une institution (ses services), les recours possibles pour les parents, mais également un plan-notice avec les différentes étapes à franchir à l'image du

---

868 [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection\\_de\\_l\\_enfance/59/0/procedure-enfant-danger\\_398590.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_l_enfance/59/0/procedure-enfant-danger_398590.pdf).  
Dernière consultation le 15/01/2019.

*Livret des parents*<sup>869</sup> où il était question d'aborder le « devenir parent ». Ce plan-notice se proposerait d'aborder ce que nous pourrions appeler une « trajectoire en institution ». Servant de cadre globale et d'éclaircissement, cette mesure pédagogique offrirait aux parents un droit de regard sur leur propre situation (propice à une progressive objectivation) et une meilleure compréhension (et tolérance) vis-à-vis d'une temporalité administrativo-judiciaire particulièrement opaque. Le professionnel rassurerait ainsi le parent tout en détournant la tension et les admonestations de celui-ci vers un système impersonnel.

#### Utilité :

- Mieux faire entendre l'intérêt et le principe d'une I.P. pour atténuer le phénomène de judiciarisation.
- Offrir une meilleure connaissance des limites et des outils du dispositif pour inciter les professionnels à ne plus avoir recours à une romantisation des écrits.
- Renforcer le lien entre les usagers et les professionnels en proposant aux parents de découvrir et d'apprendre leur position au sein du dispositif, le traitement de leur situation, les mécanismes qui oeuvrent autour d'eux, soit de savoir ce que signifierait effectuer une « trajectoire en institution ».

#### Documents complémentaires accompagnant ces propositions :

**Le document pour les professionnels :** (un guide simple composé d'une dizaine de pages)

*Guide explicatif à l'usage des professionnels autour de  
la C.R.I.P., l'Observatoire et L'I.P.*

##### **Qu'est-ce qu'une C.R.I.P. ?**

Son rôle : (reprendre et synthétiser le chapitre II du guide sur *La Cellule département de recueil, de traitement et d'évaluation*)

Ses membres :

Schéma de son fonctionnement

##### **Qu'est qu'un Observatoire ?**

Son rôle : (reprendre et synthétiser le chapitre II abordant les « missions » dans le guide sur *L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance*)

Ses membres :

869 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/le-livret-des-parents.pdf>. Dernière consultation le 15/01/2019.

## Schéma de son fonctionnement

### Qu'est-ce qu'une I.P. ?

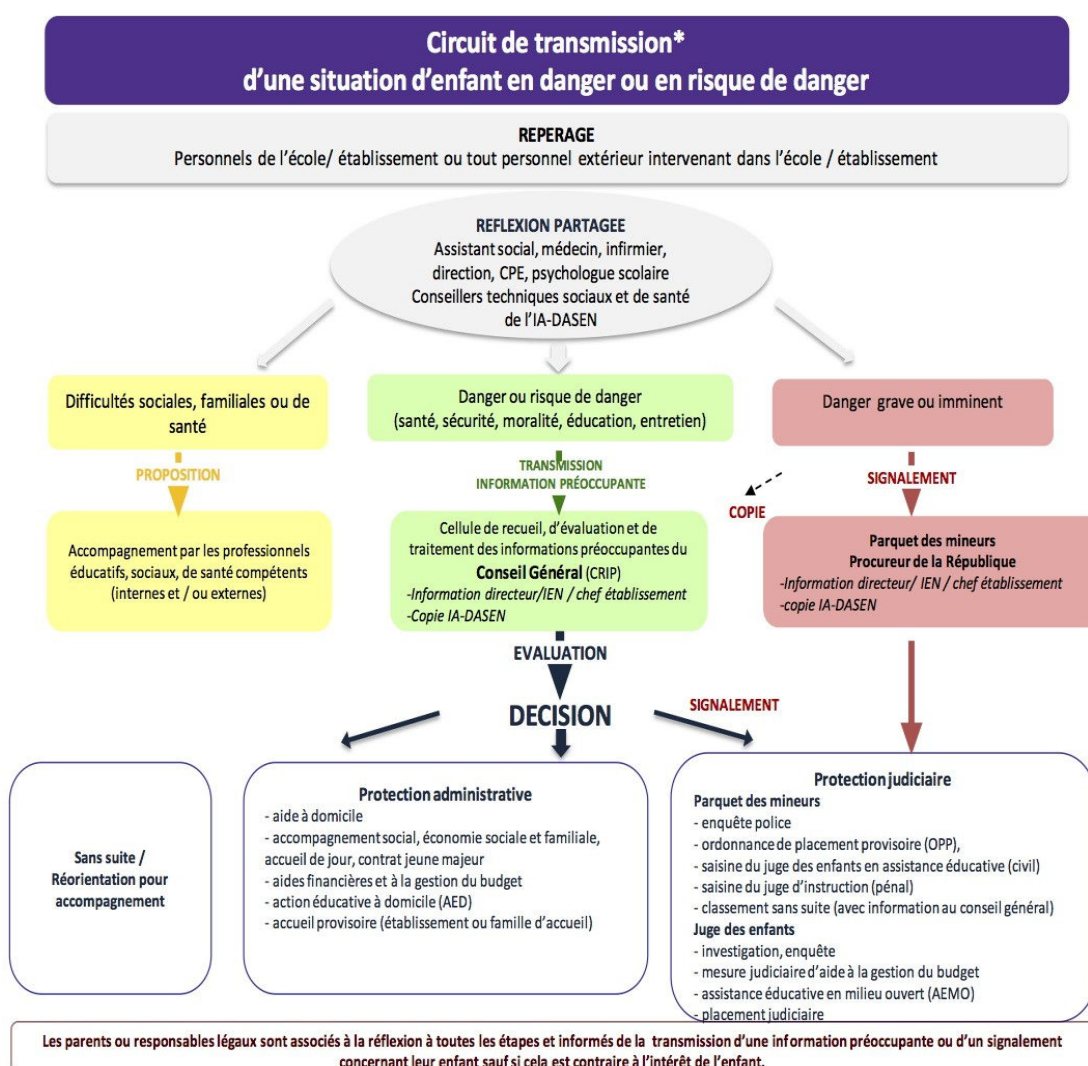
Son rôle : (reprendre et synthétiser les différentes manières de traiter une donnée)

Sa limite : (évoquer le phénomène d'embolisation du dispositif)

Afin d'expliciter le déroulement d'une I.P. et de différencier adéquatement celle-ci des autres modalités de traitement, ce document pourrait être accompagné de la schématisation déjà évoquée d'Éduscol :



# éduscol



\*Ce circuit type de transmission est à mettre en corrélation avec le protocole départemental de protection de l'enfance signé par l'autorité académique et ses partenaires

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger  
<http://eduscol.education.fr/protection-enfance-que-faire/>

Mars 2015

**Le document pour les usagers :** (un guide de quelques pages proche de celui du *Livret des parents* dans sa forme)

(Inclure une illustration en couleur avec des parents, des enfants et des dossiers)

Titre du document :

**Trajectoire en institution**

*Guide à l'usage des parents*

« **Vous êtes ici** » : une brève introduction pour formaliser le parent à trois valeurs : la patience (où le parent doit se préparer à supporter la temporalité administrative et judiciaire), l'écoute (où le parent apprend à s'immiscer dans ce devenir parent) et la parole (où le parent à un devoir d'expression pour échapper à la fatalité).

**Qu'est-ce qu'une institution ?**

Rôle de la protection de l'enfance : (rappeler les missions de la protection de l'enfance)

Votre rôle : (permettre au parent de comprendre ce qu'il vient faire à l'intérieur du dispositif, reprendre les trois valeurs et en faire le socle d'une *l'hexis* parentale)

**Comment cheminer sans encombre à l'intérieur de la protection de l'enfance ?**

Membres et services : (expliquer aux parents l'étiquette à tenir pour communiquer convenablement auprès des services)

Associations, recours et liens : (proposer des alternatives aux discours institutionnels)

**C) L'organisation du dispositif : sécuriser la situation du professionnel pour faciliter un apaisement dans la prise en charge d'un usager**

Cette dernière préconisation traitant de la relation exploite les remarques de notre analyse sur les mots-affects au début du chapitre III<sup>870</sup>. Les professionnels avaient utilisé ce moment de l'entretien sociologique pour évoquer des dysfonctionnements et une souffrance au travail.

---

870 Voir pour plus de précision : b) *Un dispositif a la tonalité kafkaïenne* : « Violence », « souffrance » et « peur », les mots-affects explicites exprimant cette sensation kafkaïenne.

## Synthèse des difficultés rencontrées :

- De manière analogue aux « phénomènes parapluies » très présents au sein de l'éducation nationale, la prudence des professionnels vis-à-vis de l'éclosion d'hypothétiques scandales médiatiques les incitait à signaler une situation pour protéger le dispositif<sup>871</sup>. En se protégeant eux-mêmes, les professionnels s'assuraient également de conserver, selon l'expression d'une de nos interviewées, une « bonne conscience »<sup>872</sup>.
- Réduits à privilégier cette ataraxie institutionnelle, les notions de « protection » et de « prévention » pouvaient se confondre. La « prévention » était assimilée à un signalement de type prophylactique là où la « protection » se déployait tendanciellement par l'intermédiaire d'un placement. Le placement même provisoire (dans le cas d'une « O.P.P. ») était ainsi perçu comme un instrument de travail avec les familles, une solution (nommée « **électrochoc** ») pour briser l'adhésion de façade et forcer les familles à obéir aux *dirés* de l'institution. Rappelons que la menace d'un placement était également une manière pour les professionnels de permettre au parent de « cheminer » dans son rôle parental.
- Lucides sur la tonalité kafkaïenne du dispositif avec ses injonctions paradoxales, sa violence discursive, son lexique excluant et ses diverses procédures de subjectivation, les professionnels nous ont fait savoir qu'ils se sentaient démunis pour effectuer correctement leur fonction. Quelques mots-affects, tels que « souffrance », « peur » ou encore « violence », ont ainsi peuplé le discours de nos interviewées pour dépeindre une ambiance générale qui oscillait entre un fatalisme et un pessimisme. Deux postures considérées par les agents comme convenues et redoutées. Dans une dimension moins langagière et plus prosaïque, les professionnels ont également pointé quelques dysfonctionnements au cœur du dispositif. Ceux-ci s'enracinaient autour d'une absence de supervision, d'un personnel éreinté par l'opacité générale et d'un manque d'accompagnement institutionnel pour traiter du thème

---

871 Rappelons les propos très éclairants de Schultheis Franz, Frauenfelder Arnaud et Delay Christophe que nous avons déjà cités : « l'angoisse très largement répandue par l'ensemble des acteurs de subir un tel reproche et une telle remise en question de la nature de leur travail les pousse à préférer signaler même s'il n'y a probablement pas de maltraitance avérée plutôt que de laisser passer un cas qui pourrait déboucher sur une fin tragique et remettre en question leur (manque d') intervention. Cette succession de « signalement parapluie », comme on l'utilise dans le jargon, sert alors plus à protéger l'institution d'éventuelles critiques de la part des médias qu'à protéger l'enfant victime de maltraitance ». (Schultheis Franz, Frauenfelder Arnaud, Delay Christophe, *Op.cit.*, p. 181.)

872 Cette expression avait été employée par une de nos interviewées, pour démystifier l'usage du P.P.E., dont il nous semble utile de remémorer les propos : « Pour moi c'est une usine à gaz, c'est vraiment une illusion. C'est vraiment pour se donner bonne conscience en fait. **On veut se donner bonne conscience** ».

de « la souffrance au travail » :

**L'interviewée (le sujet-parlant) – On n'a pas de supervision.** Et ça je l'ai dit, et redit. Et **c'est pour ça que vous avez des professionnelles en souffrances, réellement, mais réellement !** Je vous dis, si vous n'avez pas une échappatoire... moi c'est le sport. Quelle que soit l'échappatoire il en faut un. On a un boulot qui... est prenant à tout point de vue, psychologique, physique. Et quel qu'il soit, il en faut un. Parce que de toute façon, notre travail ne nous permet pas ça. **Pourquoi on nous met pas des séances de sophro dans l'année ? Des situations de stress on a que ça. On gère le risque des autres, mais le nôtre on le gère pas du tout, on s'en moque complètement, c'est une réalité.** Et parfois il faut que ça en arrive à des *burn out*, des personnes en réelle souffrance et qui l'expriment. Et y a tout ce qui se passe à la cafeteria, qui est là, qu'on entend pas, c'est notre défouloir, on dédramatise les choses, et aussi on peut échanger sur des situations, il se passe plein de choses en cafeteria, si on avait pas ces moments de rencontres informelles, il n'y aurait pas de cohésion, sans ça, je ne donne pas cher des équipes... et d'ailleurs celles qui ne passent pas par la cafette, elles loupent certaines choses, et elles resteront à un moment donné, exclu du groupe. Il faut faire des passages, il se passe plein de choses de façon informelle. Le chef qui interdit d'aller en cafette il est fou, il ne se rend pas compte de son erreur.

Ces « gestionnaires » du risque de l'Autre étaient conduits pour réaliser leur tâche, conséquemment à ce cadre sécuritaire quelque peu fantomatique, à élaborer des à-côtés extra-institutionnel. Possiblement replié sur lui-même au point de devenir un dispositif à l'intérieur du dispositif, le « second sujet-affectant » composait en cela une « tambouille interne » avec sa propre manière de concevoir le sujet parental.

### Propositions :

- Repenser la relation entre usagers et professionnels à l'aune de sa dépendance avec une autre relation, celle du professionnel et de son institution. La relation professionnel-institution (ou dispositif) précéderait ainsi la relation usager-professionnel de sorte qu'il serait possible de schématiser la filiation comme suit :

**A : la relation professionnel-institution**

**B : la relation professionnel-usager**

**C : le corollaire de A**

Si « A » précède « B », « C » peut être compris comme le socle de valeur sur lequel « B » serait structuré

Régi par « C », « B » résulterait ainsi d'une dépendance avec « A »

Cette filiation à l'allure syllogistique<sup>873</sup> s'appuie sur un principe goffmanien stipulant que la maîtrise de l'Autre passe avant tout par une maîtrise de soi<sup>874</sup>. Suivant ce principe, nous pensons que pour prendre soin de la relation « B », il faille avant tout prendre soin de la relation « A ». « C » qui est la conséquence de « A » est déterminé par la qualité de l'agencement enveloppant « A ». Nous remplaçons donc l'énoncé interrogatif se demandant « comment améliorer la relation usager-professionnel ? » par un nouveau cheminement cherchant à savoir « comment agencer correctement la relation professionnel-institution ? ». Il nous semble possible d'envisager cet agencement autour de deux éléments : une échappatoire et une sécurisation.

- En ce qui concerne la recherche d'une échappatoire pour remédier à l'épuisement du professionnel, nous pensons qu'il serait judicieux d'intégrer à la fois plus d'espace neutre (de repos en dehors de la cafétéria) au sein des institutions et aussi de proposer des activités de détente, de développements ou sportives à l'intérieur de ces locaux (yoga, sophrologie, *etc*). Ce genre de pratique infra-dispositif pourrait apporter un moment d'évasion éphémère, mais sans doute nécessaire pour neutraliser les tensions accumulées. Nombreuses étaient nos interviewées qui inventaient des moyens singuliers pour contrebalancer les séquelles que pouvaient entraîner sur leur vie privée, les situations parentales, les échecs de l'institution et/ou les vicissitudes ordinaires associées à un travail social. Dans le prolongement de ces pratiques et ce afin de neutraliser ces impressions rémanentes tout en luttant contre la « souffrance au travail », nous recommandons de créer des cellules de soutien psychologique uniquement adressées aux professionnels. Ces cellules devraient être si possible indépendantes de tout établissement pour permettre à chaque professionnel de s'y exprimer librement et individuellement. Là encore, nos interviewées ont souvent relaté avoir peur d'être catégorisée comme « inapte » au sein d'un collectif en montrant une faiblesse particulière auprès du service psychologique de proximité. Une certaine distance diminuerait ce potentiel stigmatisant.
- La sécurisation du professionnel se rapporte à une façon de soutenir ce dernier dans ces choix, de le prémunir des aléas médiatiques, en somme d'assurer un cocon institutionnel

873 Cette proposition syllogistique n'aspire pas à servir de valeur argumentative, mais à offrir possiblement une illustration du cheminement de la pensée.

874 La gestion de l'embarras constitue pour Goffman le cœur de la relation sociale. Maintenir un ordre social (la relation sociale) – ou gérer l'embarras – découle d'une maîtrise des impressions. La gestion de l'embarras demande à chaque individu un devoir de maîtrise, l'individu doit donc proposer à autrui l'apparence de la normalité pour préserver l'ordre social.

pour qu'il se sente entendu et accompagné. Nous pensons que cette sécurité passe par une valorisation de l'autonomie des professionnels. Il peut sembler contradictoire de proposer plus d'autonomie à des professionnels qui se plaignaient d'être sans supervision, réduits à inventer leurs pratiques. C'est pourtant, nous semble-t-il une solution, car cette autonomie proposée ne résulterait plus d'un manque de cadre, mais serait pensée à l'intérieur même d'un cadre. Nous pensons suite à l'écoute de nos interviewées que le travail social tend à une réappropriation perpétuelle des outils, à une incessante flexibilité, à un devoir d'invention et à une recherche de sérendipité. Cette autonomie construite par le dispositif ne serait plus cette autonomie subie, elle laisserait le professionnel agir tout en lui assurant un filet de sécurité. Pour atteindre ce degré d'autonomie sans qu'il ne devienne anarchique, nous proposons de reconnaître et de partager les pratiques clandestines<sup>875</sup> (extra-institutionnelles) ayant lieu à l'intérieur du dispositif. La reconnaissance et le partage permettront de souder l'ensemble des équipes en fondant une identité collective autour d'un nouveau *faire-avec* l'utilisateur. Nous pensons également que le dévoilement de ces pratiques permettrait de trouver une issue à ces « à-côtés » qui sont le symptôme, et non la cause, d'un dysfonctionnement interne.

## Utilité :

- Améliorer la relation usager-professionnel en consolidant en amont la relation personnel-institution par la prise en compte d'une « souffrance au travail ».
- Résorber les conflits ayant lieu à l'intérieur des services par l'intermédiaire de mesures auxiliaires accompagnatrices réservées aux personnels.
- Promouvoir une autonomie du personnel en incluant les pratiques inventées (extra-institutionnelles) dans le cadre d'un savoir-faire pratique, soit d'une *épistémè* (une science) du dispositif).

---

<sup>875</sup> À l'instar d'une pratique très répandue au sein du travail social qui consistait à dépasser les prérogatives de sa fonction en donnant de l'argent (faire un plein de course) ou à réaliser un service (visite en dehors des heures de travail) pour un usager.



## II. Des préconisations pour améliorer la *communication intra-dispositif*

Par le terme de « communication », nous désignons une information véhiculée à l'intérieur du dispositif, sa forme, son contenu et la manière dont elle participe à la constitution d'un socle commun. Un socle sur lequel vont se sédimenter un ensemble de valeurs permettant aux professionnels d'établir une façon de faire et de penser un rapport avec un sujet – ou signifiant – tel le « parent », la « parentalité » ou les « besoins de l'enfant ». En recoupant des documents associés à la connaissance sur les besoins de l'enfant ou attachés à la prise en charge affective de l'usager (tel le P.P.E.), les préconisations proposeront autour de la relation professionnel-dispositif de repenser ce flux d'information et ses limites. Nous pensons qu'un changement de paradigme lié à la représentation que les professionnels peuvent entretenir avec leur outil (soit leur connaissance) ouvrirait le champ à une autre relation usager-dispositif.

### A) Remodeler le savoir pratique autour des besoins de l'enfant : remplacer la « pyramide des besoins de Maslow » par un paradigme anthropologique

Cette première préconisation se fonde sur la toile de fond critique que nous avons réalisée dans la partie III du chapitre I à propos de *L'établissement d'une inférence parentale à la notion de « besoin »*<sup>876</sup>. Il était question au sein de cette sous-partie d'interroger le postulat empiriste sur les « aspirations humaines »<sup>877</sup> découlant de la pyramide de Maslow autour de deux documents mis à notre disposition par des professionnels. Nous cherchions à dévoiler le principe théorique sous-jacent aux pratiques et servant d'orientation à un discours sur la parentalité. Par sa simplicité visuelle, sa logique « pratico-pratique » et la béance définitionnelle de la loi du 5 mars autour de la notion de « besoin », la pyramide de Maslow semblait être l'outil idéal pour constituer un langage du *besoin*. Un langage immédiatement praticable pouvant servir de balise aux professionnels afin de déterminer ce que pourrait être la bonne prise en charge des besoins dits « élémentaires » de l'enfant. À l'aune d'une réflexion sur cette pyramide (ou instance) qui déterminerait les critères d'une bonne parentalité et en nous appuyant sur des témoignages critiques (notamment ceux émis par Charles Gardou et Jean Horvais<sup>878</sup>) dénonçant les zones oubliées par cette théorie, nous proposons de reconsidérer ce langage du *besoin* et d'y apporter une alternative.

---

876 Voir pour plus de précision : b) *Un enfant perçu et conçu institutionnellement comme « un être de besoin » : l'établissement d'une inférence parentale à la notion de « besoin »*.

877 Claude Riveline, « Idées. La pyramide de Maslow revisitée », *Le journal de l'école de Paris du management* 2015/3 (N° 113), p. 7- 7. DOI 10.3917/jepam.113.0007.

878 Gardou Charles, Horvais Jean, « Au-delà du besoin, le désir », *Empan*, 2012/4 (n° 88), p. 104-110. DOI : 10.3917/empan.088.0104. URL : <https://www.cairn.info/revue-empan-2012-4-page-104.htm>.

## Synthèse des difficultés rencontrées :

- En hiérarchisant les besoins sur le principe de variables vitales (manger, dormir, boire, se couvrir) puis secondaires, voire optionnelles (telles l'amitié, la spiritualité, la relation), la pyramide de Maslow apparente l'« enfant » à l'idée d'un animal qu'il faudrait apprivoiser. Elle conçoit l'existence d'un individu par l'intermédiaire de paliers où sa vie se rapporterait à la superposition de moments nécessaires (les besoins vitaux) à satisfaire. Cette vision ne prend pas en compte les particularités individuelles, les handicaps, les pathologies, les affres d'un milieu social, les vicissitudes relationnelles, en somme le contexte enveloppant la condition d'un enfant. La pyramide de Maslow n'explique pas les actes ordaliques et les atteintes psychiques ou physiques – exemple du suicide en institution –, elle réduit l'être à la représentation d'un animal rationnel qui serait dénué de désir, d'appétence, de volonté propre, d'une histoire, de filiations, d'un langage et de culture. Souhaitant dépasser cette primauté du *besoin* sur le *désir*, tout en dénonçant le réductionnisme associé à cette vision maslowienne qui fait d'un enfant en situation de handicap « un être de besoins liés à ses manques »<sup>879</sup>, Charles Gardou et Jean Horvais ont mis en exergue le danger inhérent à ce *primo* langage du *besoin* :

Dans un cas comme dans l'autre, l'altérité du désir de l'adolescent se trouve niée, ce qui ne laisse pas d'engendrer pour lui un lot de frustrations. Renvoyés à leurs pratiques, les professionnels ne peuvent trouver de réponse qu'en s'interrogeant continûment. Le savoir peut-il et doit-il satisfaire un besoin<sup>880</sup> ?

Au-delà de la perte ou de la disparition d'une altérité attribuée au sujet (le désir pouvant être considéré comme la manifestation d'une subjectivité), c'est l'ensemble des individus sous la catégorie « adolescent » qui sont littéralement absents – impensés – au sein de la pyramide de Maslow.

- Dans une perspective plus théorique, nous pensons que ce réductionnisme intrinsèque au langage du *besoin* participe à un avilissement des représentations des professionnels sur la manière de concevoir la relation enfant-parent. N'ayant pas inclus le parent autrement dans ce langage qu'en le subordonnant à une fonction secondaire (principalement nourricière), la pyramide de Maslow se voit incompatible avec l'idée même du soutien à la parentalité où le parent se devrait d'être un actant de la relation enfant-parent (un *caregiver*).

---

<sup>879</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>880</sup> *Ibid.*, p. 8.

## Propositions :

Cherchant à apporter une autre vision sur le domaine de l'existant<sup>881</sup>, nous ne reviendrons pas sur les travaux de Didier Houzel (avec les trois axes de la parentalité<sup>882</sup>) et ceux de Delphine Delecourt ou de Catherine Sellenet<sup>883</sup> (complétant ces axes par l'ajout de contextes<sup>884</sup>) qui ont connu une reprise en devenant un « référentiel » D.E.F-Évaluation<sup>885</sup> au sein du *Guide de procédure RIP 2014*<sup>886</sup>. Il nous semble toutefois utile d'ajouter que le cheminement de pensée et la représentation visuelle de ces différentes théories pourraient constituer un indéniable matériau pour une proposition de recommandation. De manière analogue au « référentiel » D.E.F-Évaluation qui mériterait une plus large exploration et diffusion, la nouvelle structure pyramidale proposée par Sellenet<sup>887</sup> – pour penser la parentalité avec un contexte environnemental – pourrait être aisément diffusée en remplacement de celle de Maslow. Quelque peu différentes de ces références sans pour autant nous en éloigner, nos propositions emprunteront principalement des pistes de lectures développées par Tzvetan Todorov. À la croisée de plusieurs disciplines, combinant des idées provenant de l'anthropologie, la psychologie, la littérature et la sociologie, cet auteur compose un paradigme idéal fondé sur un univers empirique. Cet entrecroisement disciplinaire qui met en avant l'entendement du sujet compris dans un indépassable ensemble humain, nous offre le moyen de penser la relation usager-dispositif au-delà d'une simple relation où l'utilisateur ne serait qu'un objet-récepteur sans filiation attendant d'être affecté par un dispositif.

- Afin de sortir d'un déterminisme primaire du *besoin*, de quitter cette pensée assimilant un enfant à un ensemble de comportements et d'inclure le parent dans la relation parent-enfant sous la figure du *caregiver*, nous recommandons de ne plus recourir à la pyramide de Maslow pour expliquer les motivations humaines et de lui préférer des théories ayant une obédience anthropologique. Le modèle anthropologique permettrait de replacer l'individu au cœur d'un contexte culturel – avec son principe linguistique, sa symbolique, son imaginaire –, son environnement social – comprenant des normes et valeurs – et un système parental – avec ses filiations et ses fonctionnements. Sous ce modèle, l'enfant disposerait d'une antériorité, il n'incarnerait plus la somme de ses manques, mais deviendrait le résultat d'un

---

881 Dominique Doumont, Florence Renard, « Parentalité : Nouveau concept, nouveaux enjeux ? », in *UCL – RESO Dossier technique 04-31*, Unité RESO, Education pour la santé, Faculté de Médecine – UCL, en collaboration et pour Le centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme, novembre 2004. Lien internet : [http://www.bib-bop.org/base\\_bib/bib\\_detail.php?ref=3820](http://www.bib-bop.org/base_bib/bib_detail.php?ref=3820), dernière consultation le 30/01/2019.

882 L'axe de la pratique, de l'exercice et de l'expérience.

883 Catherine Sellenet, « Les enjeux de la parentalité : responsabilité des familles et délégation », in *Revue Le nouveau Mascaret du CREAHI d'Aquitaine*, 2000, p. 28-42.

884 Un contexte juridique, institutionnel, socio-économique, social et affectif.

885 Cf. annexe.

886 DGA- Solidarite Direction de l'Enfance et de la Famille, *Guide de procédure RIP 2014, Enfant en danger ou en risque de l'être*, Conseil General du Calvados, 2014, p. 39.

887 Source : [https://documentation.reseau-enfance.com/IMG/pdf/concept\\_parentalite.pdf](https://documentation.reseau-enfance.com/IMG/pdf/concept_parentalite.pdf). (Cf. annexe.)

enchevêtrement relationnel produit par « une vie commune »<sup>888</sup>. Cette vie commune, faisant de l'individu un être social, repose sur un axiome fondamental précisant que « la relation précède l'élément isolé »<sup>889</sup>. Suivant cet axiome, l'enfant jusque dans son signifiant ne serait pas neutre, car venu au monde bien au-delà d'une simple cellule familiale composite, il puiserait les fondations de son existence au sein d'une société où primerait le principe d'une « considération » rousseauiste<sup>890</sup>. Se détachant d'une conception de la condition humaine moraliste qui accorderait à l'homme des penchants sociaux mus par des « besoins » égoïstes, ce terme de « considération » se rapportait quant à lui à un sentiment nécessaire à la constitution d'une identité humaine :

Le besoin d'être regardé, le besoin de considération, ces propriétés de l'homme découvertes par Rousseau ont une extension sensiblement plus grande que l'aspiration à l'honneur. **La socialité n'est pas un accident ni une contingence ; c'est la définition même de la condition humaine** »<sup>891</sup>.

Ce besoin « d'être regardé », soit « considéré » par autrui, ne constitue pas dans les propos de Todorov une possibilité – un expédient accessoire – pour l'individu, mais incarne une disposition intrinsèque et essentielle à l'existence. La condition humaine intègre cette double facette de l'existence : la « considération » est nécessaire à l'individu pour qu'il puisse se sentir exister tout en étant déjà là. Respectant cette vision de la relation, l'enfant ne deviendrait pas en cela humain selon la nature de ses besoins, mais parce qu'il est humain de naissance et qu'il reçoit ce supplément de « considération » par l'intermédiaire d'une extériorité. Nous avons déjà évoqué au cours de notre recherche ce mécanisme social d'interdépendance entre le « Je » du sujet et une extériorité qui agirait sur lui par un processus de nominalisation en le faisant exister nominalement<sup>892</sup>. Le mécanisme lié à ce

888 Tzvetan Todorov, *La vie commune, Essai d'anthropologie générale*, Essais, Paris, 2003, p. 20.

889 *Ibid.*

890 Dans une conception rousseauiste, la « considération » n'est pas uniquement (comme pour les moralistes) liée à un désir de vanité ou de gloire, c'est aussi ce qui fait qu'un être s'inscrit dans une communauté. Rousseau développe une réflexion sur l'identité humaine à l'aide de l'amour-propre comme expansion de l'amour-de-soi. L'amour-de-soi est une disposition primitive/naturelle renvoyant à l'idée de conservation-de-soi, c'est aussi pour Rousseau ce qu'il nomme **le sentiment de l'existence**. L'amour-propre c'est bien plus que la *philautie* (la complaisance à soi) c'est une disposition sociale, elle incarne la comparaison de soi à autrui et permet à l'homme de faire société. C'est donc l'amour-propre qui permet à l'homme d'atteindre la conscience de lui-même, car la conscience et la raison supposent l'établissement de relations interhumaines pour se déployer. L'homme ne serait donc pas sociable par asociabilité, mais social par défaut ou, selon le mot de Rousseau, par perfectibilité humaine. Tzvetan Todorov insistera sur cette idée de « considération » afin de préciser qu'« autrui n'occupe donc plus une position comparable à la mienne, mais contiguë et complémentaire ; il est nécessaire à ma propre complétude ». (*Ibid.*, p. 29.)

891 *Ibid.*, p. 29-30, nous soulignons.

892 Nous faisons référence à notre petit « b) » traitant d'*Une interrogation sociologique sur la fabrication des sujets* à l'intérieur de la partie I du chapitre I.

principe de « considération » lui est similaire : l'enfant existe en tant qu'enfant par le mot l'annonçant, le regard le dévoilant et la cellule familiale le précédant. En somme, l'enfant se voit avant tout inscrit au sein d'une chaîne d'inférences, il n'est pas un être de contingence, mais de *circonstance* – ayant une situation – soit des relations. Dans le prolongement de sa vision anthropologique, Todorov distingue le fait de « vivre » du fait d'« exister », l'un, « vivre », est partagé par l'ensemble du vivant là où l'autre, « exister », se rapporte « spécifiquement » à l'humaine condition :

Victor Hugo disait : « Les animaux vivent, l'homme existe », et on pourrait, en reprenant ces termes, appeler le premier niveau d'organisation celui du « vivre », le second, celui de l'« exister ». Partis de la distinction freudienne entre pulsions de vie et pulsions de mort, nous aboutissons ainsi à une tripartition – entre être, vivre et exister. La pulsion d'être, nous la partageons avec toute matière ; la pulsion de vivre, avec tous les êtres vivants ; mais la pulsion d'exister, elle est spécifiquement humaine<sup>893</sup>.

Il peut paraître anodin de distinguer ces deux états, « vivre » et « exister », tout en dotant la condition humaine d'une modalité que ne posséderait pas la condition animal, mais c'est justement à travers cette légère distinction que s'ouvre le champ d'un autre sentiment imprescriptible à l'existence humaine. À la fois connexe au principe de « considération » et également indispensable pour séparer l'homme de l'animal, ce principe de « reconnaissance » marque, selon Todorov, « l'entrée de l'individu dans l'existence spécifique humaine »<sup>894</sup>. Par ce principe qui noue l'individu au sein d'une coexistence avec ses semblables – autrement dit cette « vie commune » ou ce monde de « l'interhumain »<sup>895</sup> –, l'enfant se voit intégré et « reçoit (...) une confirmation de son existence par le fait que son partenaire lui ménage une place »<sup>896</sup>. Nous permettant de sortir du langage du besoin, ce principe de « reconnaissance », fatalement social, fonde l'identité humaine dans un rapport d'échange, de dialogue et d'attribution de rôles singuliers :

---

893 *Ibid.*, p. 75.

894 *Ibid.*, p. 105.

895 Ce terme « d'interhumain » intervient chez Todorov pour nommer la structure micro-sociale (pratiquement interactionnelle) ayant lieu à l'intérieur de la société et d'où émergerait le sentiment de « reconnaissance » : « L'humain commence là où le "désir biologique de la conversation de la vie" se soumet au "désir humain de la Reconnaissance". "Le désir humain doit donc l'emporter sur ce désir de conservation. Autrement dit l'homme ne s'avère humain que s'il risque sa vie (animale) en fonction de son Désir humain" : comme le rappelait déjà Adam Smith, il est prêt à perdre sa vie pour gagner la renommée. Achille, qui préfère la gloire à la vie, est le premier représentant authentique de l'humanité, et non seulement un grand héros. Le besoin de reconnaissance est le fait humain constitutif. C'est en ce sens que l'homme n'existe pas avant la société et que l'humain est fondé dans l'interhumain ». *Ibid.*, p. 38, rappelons que le signifiant et principe de « considération » chez Rousseau entre dans cette citation en résonance avec le principe de « reconnaissance » (*Anerkennung*) hégélien.

896 *Ibid.*, p. 105.

La reconnaissance atteint toutes les sphères de notre existence, et ses différentes formes ne peuvent se substituer l'une à l'autre : tout au plus parviennent-elles à apporter, le cas échéant, quelques consolations. J'ai besoin d'être reconnu sur le plan professionnel comme dans mes relations personnelles, dans l'amour et dans l'amitié ; et la fidélité de mes amis ne compense pas vraiment la perte de l'amour, pas plus que l'intensité de la vie privée ne peut effacer l'échec dans la vie politique<sup>897</sup>.

Nous pensons que ces principes anthropologiques de « reconnaissance » et de « considération » pourraient servir de cadre pour développer une autre perspective sur l'enfant. Inclus dans cet ensemble de relation qui le dépasse et qu'il a héritée malgré lui, l'enfant ne demeurerait ainsi plus dans cette hypothétique position de l'animal régenté par la satisfaction de ses « besoins » primaires, mais gagnerait le droit de jouer le rôle du sujet-désirant. Il serait ainsi à la fois doté d'une volition propre – une singularité – tout en étant inscrit dans une condition existentielle collective où la présence et la manifestation d'autrui seraient indispensables pour la constitution de son « soi ». Comprendre l'expression particulière et spécifique d'un enfant ne pourrait pas en cela se réaliser sans recomposer l'ensemble social auquel il appartient. La place prépondérante du social dans cette pensée de l'individu ne réduit pas pour autant la perspective anthropologique proposée en une forme d'anthropocentrisme où il y aurait deux mondes opposés, celui des hommes, symbolique, culturel, désireux, et celui des animaux, sensible, naturel et prisonnier de besoins primordiaux :

On ne doit pas réduire l'humain au spécifiquement humain. L'homme est d'abord un objet matériel, et cette propriété dicte certains de ses comportements. Il est en même temps un être vivant, un animal, et il partage avec les animaux leurs traits caractéristiques ; un second groupe de comportement se laisse expliquer par là. Mais il est aussi un être humain, à nul autre être vivant pareil, qui existe en société, en compagnie d'autres hommes. Ces trois niveaux, cosmique, animal et social, sont irréductibles l'un à l'autre, même si l'on pourra toujours relever quelques cas limites<sup>898</sup>.

Là où la pyramide de Maslow distinguait les besoins dits « vitaux », de type physiologique, des besoins dits « secondaires » de type relationnel, le paradigme anthropologique réalise la coalescence de ces différents besoins en présupposant que l'identité humaine ne saurait, pour s'accomplir convenablement, être séparée de la subjectivité du sujet dans sa totalité. Ce n'est donc pas un langage du besoin qui devrait commander les pratiques, mais un langage du désir pensant le sujet comme le résultat d'un agencement collectif où tout acteur (parent et professionnel) pourrait affecter un enfant.

---

897 *Ibid.*, p. 106-107.

898 *Ibid.*, p. 75-76.

- Tout en permettant une (re)considération du parent comme un acteur dont la fonction consisterait à organiser l'espace psychique et social de l'enfant, la prise en compte de données anthropologiques participerait également sinon à lutter, du moins à comprendre un phénomène d'acculturation tant décrié par les différents observateurs :

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Alors, je ne suis pas « pour » la culture de la fessée, mais en même temps, je ne m'offusque pas d'une fessée en réaction. Je crois que là aussi y a des aspects culturels qu'on ne peut pas négliger, et quand je dis « culturel », c'est aussi de là où on vient et des principes qu'on a pu recevoir.

**L'interviewée (le sujet-parlant)** – Donc là on a eu une arrivée massive de population africaine et sénégalaise et **là culturellement je suis choquée**. Franchement, des gens qui évidemment ont un parcours super douloureux, c'est loin d'être facile...ils se retrouvent ici parce qu'ils n'ont pas trop le choix... des femmes seules avec 2, 3 gamins dans une chambre d'hôtel, elles font ce qu'elles peuvent pour survivre, un peu de prostitution... et pour elles c'est dans l'ordre des choses. Si on leur dit « vous ne pouvez pas aller vous prostituer et laisser votre bébé tout seul »... vous voyez nous ça nous fait frémir, elles disent « bah non pourquoi, on donne un coup de sirop, il dort ». Ça me fait penser des fois à nos mères qui des fois allaient travailler et laissaient les enfants à certaines périodes ... quand elles donnent des coups de bâton au gamin de 10, 12 ans, **nous, on est extrêmement choqués, franchement, les enfants nous décrivent parfois des climats de terreur, une maman qui crie qui s'énervé, qui prend le bâton ou un fil électrique un peu comme un martinet d'avant**, ça, on trouve ça extrêmement violent, du coup enquête pénale, les enfants sont confiés et je me dis, mais « qu'est-ce qu'on fait » ? De quel droit on va... enfin... nous on est arrivé à un stade de notre société, on a défini finalement ce que c'était... on s'est donné les limites de ce que c'est qu'un enfant bien élevé... d'autres sociétés en sont pas là, ils viennent chez nous, bah très bien, mais du coup ça percute quelque chose et quand je vois ces situations là, des fois je me dis, mais quand même, quand même... **qui a la bonne réponse ?**

Le psychologue algérien, Tchirine Mekideche (...), nous décrit l'espace de la « zanka », un espace mis à la libre disposition des enfants. En Algérie, l'enfant est un acteur de l'espace public dès cinq ans. Il peut effectuer des courses, il est invité à s'éloigner des adultes et à s'autonomiser. Les parents attribuent au groupe des pairs un rôle central dans la socialisation, l'éducation est transversale et non verticale comme dans notre conception. Aussi, le petit enfant, avant qu'il ne marche, est installé sur un tapis ou dans un carton d'emballage, à côté des autres enfants à proximité du domicile. Cet espace dit de la « zanka » est considéré comme un espace central d'auto-organisation, d'auto-socialisation des enfants. Les familles, peu acculturées, qui sont en France, conservent ces repères éducatifs. On imagine aisément combien ces pratiques sont incomprises en France et combien elles suscitent des représentations négatives en termes d'enfant-poubelle (dans un carton), d'enfant délaissé, abandonné. Toute intervention peut susciter ce décalage, y compris lorsque l'intervenant appartient à une autre classe sociale que celle de la famille dans laquelle il intervient. L'étrangeté n'est pas seulement un phénomène lié à l'immigration, l'étrangeté peut aussi se jouer entre les milieux sociaux. Toute intervention sur la parentalité devrait donc interroger les représentations, les codes, les valeurs éducatives de chacun. Or le plus souvent, ceci reste du domaine de l'implicite, comme si ces valeurs éducatives étaient universellement partagées<sup>899</sup>.

899 Catherine Sellenet, (*La parentalité décryptée*), *Op.cit.*, p. 85-86.

Repérée et décrite au travers de pratiques éducatives potentiellement exogènes à un attendu normatif (telle la pratique liée à la « zanka »), c'est l'altérité dans toute la dimension de son étrangeté culturelle qui résonnait au cœur des *direr* de ces professionnelles. « Nous, on est extrêmement choqués... », cette courte phrase prise au sein de ce verbatim témoigne à elle seule de cette sidération qui s'exprimait chez les professionnels pour qualifier une antinomie entre deux manières de concevoir l'éducation d'un enfant. Cet étonnement mêlé de peur, et comprenant une forme de rejet pour tout comportement jugé moralement inadéquat, était (et demeure) le symptôme d'une attitude ethnocentriste :

L'ethnocentrisme (...) dans l'acception ici donnée à ce terme (...) consiste à ériger, de manière indue, les valeurs propres à la société à laquelle j'appartiens en valeurs universelles. L'ethnocentriste est pour ainsi dire la caricature naturelle de l'universaliste : celui-ci dans son aspiration à l'universel, part bien d'un particulier, qu'il s'emploie ensuite à généraliser ; et ce particulier doit forcément lui être familier, c'est-à-dire, en pratique, se trouver dans sa culture. La seule différence – mais elle est évidemment décisive – est que l'ethnocentriste suit la pente du moindre effort, et procède de manière non critique : il croit que ses valeurs sont *les* valeurs, et cela lui suffit ; il ne cherche jamais véritablement à le prouver<sup>900</sup>.

L'étrangeté culturelle et ses signifiants (à l'instar du terme « enfant-poubelle ») connotent dans le discours institutionnel avec une mauvaise incorporation des normes en vigueur, elles dénotent chez le parent d'un défaut inhérent à un processus d'acculturation dysfonctionnant. Il ne s'agit pas de porter ici un jugement moral sur cette attitude ethnocentriste qui agence les populations, elle n'est pas négative en soi, car elle dérive de coutumes et du dispositif de la protection de l'enfance qui, rappelons-le, exerce une fonction sociale. Les professionnels, en tant qu'agent du dispositif (ou « second sujet affectant » comme nous les nommions) sont dépositaires de cette fonctionnalité, ils assurent le maintien d'un idéal au sein d'un espace et jugent des pratiques éducatives selon un système de valeur à portée universelle permettant de distinguer le bon grain de l'ivraie. Dénoncer cet universalisme ethnocentriste ne préserve pas pour autant des limites associées à son extrême opposé : le relativisme tolérant. La tolérance qui accompagne cette attitude relativiste peut sembler vertueuse et propice à la compréhension, elle n'en demeure pas moins porteuse d'une forme de cécité vers autrui puisqu'elle n'implique aucunement l'établissement d'une relation ou d'un dialogue. Si le relativisme tolérant permet à un sujet de potentiellement supporter la différence qui le sépare d'Autrui en accordant à cette différence le droit d'exister indépendamment de sa volonté ; la

---

900 Tzvetan Todorov, *Nous et les autres, La réflexion française sur la diversité humaine*, Seuil, Tours, 1989, p. 19-20.



tolérance préserve également les groupes, maintient les écarts, attache les idiomes à une patrie et offre finalement à une différence le droit, et hypothétiquement le devoir, de devenir invisible. Reconnaître une particularité éducative et la tolérer par relativisme pourrait certainement participer à nuancer voire atténuer la radicalité universelle d'une mesure normative. Toutefois, nous faut-il également préciser du point de vue de la réflexion que la reconnaissance du « différent » dans sa généralité pourrait gommer en un Autre universel la particularité d'un individu et faire du relativisme l'idéologie d'un « allant de soi ». L'Autre « irait de soi » et nulle communication ne serait nécessaire, car chacun disposerait du droit à sa différence. Entre le sujet et alter se formerait ainsi un gouffre infranchissable. Ce versant négatif du relativisme rencontre un écho chez Todorov pour qui « l'autre (depuis l'expérience relativiste de Montaigne) n'est en fait jamais perçu ni connu »<sup>901</sup> :

Le relativisme des valeurs, culturelles ou historiques, est devenu le lieu commun de notre société ; il s'accompagne souvent de l'affirmation, sinon de notre appartenance à des espèces ou à des sous-espèces différentes, tout au moins de l'impossibilité principielle de la communication entre cultures. Et la xénophobie contemporaine s'accommode parfaitement de l'appel au « droit à la différence » : un relativisme bien conséquent peut demander que tous les étrangers rentrent chez eux, pour vivre au milieu des valeurs qui leur son propres<sup>902</sup>.

L'attitude ethnocentriste condamnerait donc le comportement d'autrui à l'aune de sa coutume là où un relativiste exacerbé – sous le prisme du « droit à la différence » – condamnerait la relation à autrui au nom d'un « droit à l'indifférence ». Remplissant une fonction d'aide à l'enfance en danger, le rôle du professionnel ne pourrait se déprendre de juger une pratique parentale. Le jugement étant ici impératif, le relativisme n'est pas envisageable et l'ethnocentrisme paraît dans cette dimension-pratique malheureusement indépassable<sup>903</sup>.

---

901 *Ibid.*, p. 60, nous précisons entre parenthèses.

902 *Ibid.*, p. 79.

903 Rappelons que Montaigne avait lui-même déjà étudié la question de l'ethnocentrisme à l'intérieur des *Essais* en abordant le cas *Des cannibales*. Oscillant entre une apologie de la différence culturelle par l'intermédiaire de ceux qu'une civilisation avait nommés « barbares » ou « sauvages » et du mécanisme psycho-social (les opinions et la coutume) poussant un individu à juger le « dissemblable » sous le prisme de sa raison, Montaigne s'apercevait alors que son propre jugement ne pouvait outrepasser une forme d'ethnocentrisme sans en passer par un travail de déconstruction de ses prénotions : « Je ne suis pas marri que nous remarquons l'horreur barbaresque qu'il y a en une telle action mais oui bien de quoi jugeant à point de leurs fautes, nous soyons si aveuglés aux nôtres. Je pense qu'il y a plus de barbarie à manger un homme vivant, qu'à le manger mort, à déchirer par tourments et par gênes, un corps encore plein de sentiment, le faire rôtir par le menu, le faire mordre et meurtrir aux chiens (...) que de le rôtir et manger après qu'il est trépassé (...) Nous les pouvons donc bien appeler barbares, eu égard aux règles de la raison, mais non pas eu égard à nous, qui les surpassons en toute sorte de barbarie ». (Michel de Montaigne, *Les essais*, Jean Céard (dir.), *Classique modernes*, Varesse (Italie), 2002, p. 325-326.) Reprenant l'ambiguïté du relativisme montaignien, Tzvetan Todorov précisera que « ce dont Montaigne fait l'éloge, ce ne sont pas des "cannibales", mais de ses propres valeurs (...) Pour que l'éloge vaille quelque chose, il faudrait que l'être à qui il s'adresse soit d'abord

Néanmoins, l'universalisme ethnocentrisme en imposant un idéal, par l'intermédiaire du jugement, nous semble trop arbitraire pour respecter la spécificité parentale. Face à ces attitudes et leurs limites, une problématique prend forme et pose le souci plus simplement : comment saisir l'Autre dans sa singularité (le parent culturellement différent) tout en inscrivant sa pratique éducative dans un système de valeur où il serait question de l'évaluer équitablement ? Nous pensons qu'un paradigme anthropologique prenant en compte les pièges de cet universalisme et de ce relativisme octroierait la possibilité de concevoir l'Autre comme un *autrui culturel*, un alter du sujet qui aurait lui aussi un système de valeur d'où découlerait une manière de faire, d'éduquer, de se comporter avec un enfant. Cette conjuration possible d'un universalisme ethnocentrisme ne reposerait donc pas sur un « droit à la différence », mais sur la prise en compte de l'étendue des connaissances du professionnel. Nous proposons en cela d'abandonner l'idée d'un relativisme absolu et de reprendre les distinctions réalisées par Tzvetan Todorov entre l'universalisme conscient et l'universalisme inconscient :

Le relativisme ne porte pas de jugement sur les autres. L'universaliste conscient peut les condamner ; mais il le fait au nom d'une morale ouvertement assumée, qui du coup peut être mise en question. L'universaliste inconscient est inattaquable, puisqu'il prétend être relativiste ; mais cela ne l'empêche pas de porter des jugements sur les autres et de leur imposer son idéal. Il a l'agressivité du second et la bonne conscience du premier : il est assimilateur en toute innocence, parce qu'il ne s'est pas aperçu de la différence des autres<sup>904</sup>.

Cet universalisme conscient serait l'occasion pour le professionnel de prendre en compte les éléments – la trame sociale de ses affections, appétences, inclinations normatives – déterminant la structure de son entendement afin d'inclure, au sein de son jugement, une donnée supplémentaire (de type anthropologique) lui permettant de recomposer – rectifier – la finalité de son action. Cette donnée capable d'englober le particularisme culturel du parent tout en prenant en compte « l'intérêt de l'enfant » pourrait, nous semble-t-il s'établir autour d'une interrogation sur « l'intérêt éducatif pour l'enfant ». Le signifiant « éducatif » de cette formule inclurait de fait cette singularité culturelle liée à la pratique éducative parentale sans

---

reconnu en lui-même. Si demain, Montaigne découvrait que les "cannibales" ne ressemblent pas aux Grecs, il devrait en toute logique les condamner. Il voudrait être relativiste, sans doute croit-il l'être ; il n'a en réalité jamais cessé d'être universaliste. Il est universaliste, mais sans le savoir ; or, cette ignorance-là est décisive. L'universaliste conscient doit expliciter les critères de jugement qu'il croit universels, et chercher à les justifier. Il ne peut pas se permettre de déclarer universelles, sans plus, ses propres valeurs à lui : il doit au moins essayer de prévenir l'objection. Il n'en va pas de même de l'universalisme inconscient : son attention est dirigée vers la défense des principes relativistes ; il y a alors tout lieu de craindre que ses préjugés, ses habitudes, ses usages n'occupent la place non revendiquée de l'éthique universelle ». (Tzvetan Todorov, (*Nous et les autres, La réflexion française sur la diversité humaine*), *Op.cit.*, p. 60-61.)

904 *Ibid.*, p. 61.

dénaturer son fonctionnement par l'apposition d'un qualificatif moralisant. Le professionnel inscrirait en cela la fonction éducative qu'exercerait le parent sur l'enfant de la manière la plus neutre possible afin d'atténuer un jugement trop hâtif et faire « exister » le parent en tant qu'actant de la relation parent-enfant.

- Dans le cheminement des deux propositions théoriques précédentes et ce pour offrir une alternative pratique à la pyramide de Maslow, nous proposons un tableau élémentaire pouvant servir de base à un professionnel pour faire l'état d'une situation :

**Modèle type permettant de se figurer la situation d'un enfant :**

| Catégories à prendre en compte                                                                             | Premières Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Commentaires du professionnel                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                            | Fonctionnements et modalités structurelles des habitudes du/des parent(s) et de(s) enfant(s).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Avis institutionnel et jugement sur les éléments ayant été décrits. |
| Contextes et histoires de la cellule « familiale ».                                                        | (Antécédents avec le dispositif, constellation familiale, liens de filiations ayant une proximité sur la relation enfant-parent.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                     |
| Quotidien des parents.                                                                                     | (Statut(s) social(s), condition de vie, activités, interactions, croyances, idiome employé.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                     |
| Situation (« considération » et « reconnaissance ») de l'enfant à l'intérieur de la cellule « familiale ». | <p>- Sous le prisme du principe de « considération » : décrire la manière dont les interactions parent-enfant se déroulent (regards, actes, jeux, disputes, réconciliations, communication verbale et gestuelle, les mots employés pour désigner l'univers de l'enfance et pour punir ou récompenser l'enfant).</p> <p>- Sous le prisme du principe de « reconnaissance » : décrire la manière dont l'enfant occupe un ou plusieurs rôles autour de la relation parent-enfant (qui communique ou parle à l'enfant ? Comment est-il nommé ou</p> |                                                                     |

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                           | <p>surnommé par ses proches ?<br/> A-t-il été présenté au voisinage de la cellule familiale ?<br/> Accompagne-t-il ses parents dans des activités ?<br/> A-t-il des souhaits/désirs d'activités ou de possessions qui ont été réalisés ? Peut-il donner son opinion sur des sujets ordinaires ? A-t-il un lieu à soi ?)</p> |  |
| Quotidien de l'enfant intra-familial.                     | (La disposition de son lieu de vie ou de sa chambre, ses activités de détente, son rapport à la nourriture, son usage du ou des lieux de vie.)                                                                                                                                                                              |  |
| Quotidien de l'enfant extra-familial.                     | (Ses activités à l'extérieur de la cellule familiale, la présence ou l'absence d'amicalité, sa situation scolaire, le temps passé à l'extérieur du lieu de vie ou dans une pluralité de lieux de vie.)                                                                                                                      |  |
| Intérêt de la pratique éducative du parent pour l'enfant. | (La particularité des activités éducatives effectuées auprès de l'enfant. L'apport culturel dans la construction identitaire de l'enfant.)                                                                                                                                                                                  |  |

### Utilité :

- Repenser autour d'un paradigme anthropologique le socle des connaissances sur les besoins de l'enfant afin de fonder un savoir pratique qui pourrait prendre en compte la subjectivité du sujet dans un ensemble social, culturel et historique.
- Remplacer la pyramide de Maslow par une théorie de la relation prenant en compte un principe de « considération » et de « reconnaissance » pour inclure le parent et l'enfant comme des acteurs de cette relation.
- Améliorer la relation usager-dispositif en repensant le jugement des professionnels sous le prisme d'un « universalisme conscient » où la culture parentale ne serait plus le synonyme d'un dysfonctionnement, mais d'une autre manière de faire-avec l'enfant.

## **B) « Le Projet Pour l'Enfant » : repenser le rôle du parent dans la relation parent-enfant comme celui d'un « tiers »**

Souhaitant réfléchir sur une possibilité de modeler différemment la place et la manière d'agir du parent en prenant, comme point de départ, un socle de connaissances qui déterminerait l'orientation d'un *faire* parental, cette seconde préconisation s'appuie sur les observations critiques que nous avons développées autour du P.P.E. (« Projet Pour l'Enfant ») dans le chapitre III<sup>905</sup>. Établissant avec les parents un imprescriptible document pouvant accompagner la trajectoire de l'enfant en institution, le P.P.E. ou « projet individualisé » était un outil proposé par la loi du 5 mars 2007 – à l'aune du soutien à la parentalité – pour renforcer le lien parent-enfant-dispositif. Ce « renforcement » du lien se doit toutefois être nuancé, car c'est en questionnant les professionnels sur la découverte et l'hypothétique appropriation de ce nouvel outil que nous avons pu constater la présence, dans leur discours, d'une profonde antinomie entre deux visions : « optimiste » (idéelle) et « pessimiste » (réaliste) :

- Reposant sur une modalité « idéelle » – c'est-à-dire sur le papier en tant qu'idée –, la vision « optimiste » du P.P.E. défendait le principe de la narrativité de l'enfance d'un enfant afin d'offrir, pour le devenir de ce dernier, un aperçu de son passé. Au-delà de cette trame narrative nécessaire à la construction identitaire du futur de l'adulte ayant été pris en charge par l'assistance publique, cette trace écrite avait également pour vocation de servir de passerelle irénique – de jonction où le pouvoir serait horizontal – entre une volonté parentale et une normativité institutionnelle. Le P.P.E. devait canaliser par le moyen de l'écriture et de manière transparente, l'ensemble des procédures, des mesures et des changements que l'enfant avait pu rencontrer au cours de sa trajectoire institutionnelle.
- Se fondant sur une modalité « réaliste » – c'est-à-dire sur le fond d'un « principe de réalité » –, la vision « pessimiste » du P.P.E. reprochait à cet outil son manque de concordance avec la pratique ordinaire des professionnels sur le terrain. Primant sur une attitude « optimiste », la posture « pessimiste » n'étayait pas sa vision par des « faits » objectifs, mais par une perception subjective du professionnel qui exprimait, au travers de ses affects, un désaccord avec ce nouvel outil proposé par la loi. Surgissant maladroitement au cœur des pratiques, le P.P.E. venait ainsi heurter les habitudes d'un système aux inférences déjà établies.

---

905 Voir pour plus de précision : 2) *Entre idéalité et réalité : les modalités d'une « dé cristallisation » des pratiques autour du Projet Pour l'Enfant.*

## Synthèse des difficultés rencontrées :

Pour comprendre la source des difficultés, qui ont conduit les professionnels à refuser d'accorder au P.P.E. le rôle d'instrument de médiation pouvant potentiellement entrer en résonance avec une réalité effective, il nous semble nécessaire de préciser que cette source ne connaissait pas une origine localisable ou matérialisable au sein du dispositif, mais qu'elle s'avérait être contenue dans l'ensemble des assentiments partagés par les professionnels. Interroger le désaccord entre les professionnels et le P.P.E. revenait en cela à questionner l'origine des sentiments et des appréhensions – soit des représentations – ayant déformé l'image d'un outil venu ajouter une particule (de soutien à la parentalité) à des pratiques. Mêlant « agacements » et « incompréhensions » devant ce nouvel outil jugé inadéquat<sup>906</sup>, ces représentations ont participé à l'exclusion du P.P.E. (ou à une intégration par accident) à l'appareillage institutionnel au service de l'intérêt de l'enfant. Ce n'était donc pas l'instrument en lui-même qui pouvait poser souci, mais les représentations que s'en faisaient les professionnels. La mauvaise incorporation du P.P.E. incarnait ainsi, selon nous, le symptôme d'un malaise plus profond qui révélait une série de dysfonctionnements dans les représentations au sein du dispositif – tel un désordre intérieur aux multiples origines –, dont la somme rendait possiblement la conscience des professionnels imperméables à toute proposition provenant d'une volonté extérieure. Fermés à une extériorité, car débordés en interne, les professionnels nous ont fait savoir, à travers leur discours, qu'il existait trois obstacles ou raisons liées à la présence d'une dissonance dans le rapport professionnel-P.P.E.<sup>907</sup>:

- L'absence d'encadrement assurant la mise en fonctionnement du P.P.E au sein du dispositif et le manque de précision définitionnelle – intrinsèque à la loi du 5 mars – ont participé à faire de cet outil : une étrangeté indéfinissable et inapplicable, soit un impensé opératoire.
- Ne remédiant pas à d'anciennes problématiques soulevées par les professionnels autour des différentes manières d'être et de *faire-parent*, ainsi qu'aux multiples injonctions paradoxales<sup>908</sup> pouvant en découler, le P.P.E. semblait davantage ajouter une

---

906 Rappelons à titre d'exemple le *verbatim* affectivement éloquent d'une professionnelle qui nous précisait sans hésitation à propos du P.P.E. lorsque nous le demandions son avis : « vous voulez que je vous dise ? **C'est une usine à gaz qui sert strictement à rien** ».

907 Nous reprenons principalement les idées développées lors de notre *Synthèse sur la prise en charge discursive de l'usager et la textualisation du vivant* à l'intérieur de la conclusion générale du chapitre III concernant *La fabrique ordinaire d'une cosmogonie institutionnelle*.

908 Les professionnels nous ont fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas s'appliquer à eux-mêmes les prescriptions parentales pourtant attendues et demandées chez l'usager. Cette discordance, entre une obligation normative liée à l'application d'un idéal parental et d'une réalité prosaïque très éloignés de cet idéalisme, produisait un malentendu chez les professionnels, une contradiction dans leur fonction. Ceux-ci avaient le sentiment de devoir imposer à un usager une manière d'être parent tout en se représentant cette manière comme celle d'un métier impossible.

complexification à une fonction de soutien que de jouer un rôle de médiation entre les professionnels et les usagers.

- N'apportant aucune réponse à un phénomène se déroulant au cœur des pratiques des professionnels concernant la gestion d'une « adhésion de façade »<sup>909</sup> chez l'utilisateur, le P.P.E. semblait là encore ne pas prendre en considération les inquiétudes des professionnels et passer sous silence un élément clef qui aurait pu permettre de maîtriser le processus de judiciarisation<sup>910</sup>.

### Propositions :

À défaut de pouvoir travailler sur les représentations des professionnels et de prétendre trouver une origine commune à la pluralité des affects se déroulant dans le champ de la protection de l'enfance, nous proposons de nous en tenir aux discours que les professionnels ont pu produire sur leur représentation et de nous servir de leur manière de se représenter la fonction de parent pour emplir le Projet Pour l'Enfant d'une connaissance tacitement employée en interne. Cette connaissance avait trait au métier de parent et organisait, à travers le principe d'un « Je » parental, le protocole que devait suivre un parent pour devenir parent. L'étude du discours de nos interviewées a révélé trois lignes directrices sur lesquelles le contenu du « Je » parental (soit les attendus, le *faire-avec* l'enfant) se structurait. Nous reprenons les grands principes de ces lignes afin d'appuyer nos préconisations :

### Reprise des éléments récapitulatifs liés au contenu de la fonction de parent<sup>911</sup> :

| Les différentes représentations des « devoirs » parentaux                                       | La signification de ces « devoirs »                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Un devoir d'attention à la temporalité de l'enfance » : savoir être « parent à temps plein ». | Aménager et organiser un emploi du temps pour prendre en charge les besoins fondamentaux de l'enfant. Impliquant un investissement total du parent pour un enfant, le rôle parental impose une hiérarchisation des occupations et un délaissement des éléments auxiliaires pouvant détourner le parent de son devoir (tel l'alcool). |

909 Ce phénomène désignait une sorte de mauvaise foi parentale où un parent faisait « semblant » d'accepter une prescription institutionnelle. L'adhésion de façade se rapportait à un engagement sans acte.

910 Nous faisons référence à cette tendance chez les professionnels qui consistait à exploiter la variable judiciaire comme moyen pour forcer l'utilisateur à adhérer aux prescriptions institutionnelles.

911 Nous citons à l'intérieur de ce tableau en caractère gras les éléments évoqués lors de notre *Synthèse sur la prise en charge affective de l'utilisateur et l'agencement d'un « Je » parental* à l'intérieur de la conclusion générale du chapitre III.

|                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « <b>Un devoir éducatif</b> » : savoir tenir une « posture parentale ».                    | Construire figurativement et effectivement le rôle de parent en organisant et pensant les différentes interactions qu'un parent se doit d'accomplir envers son enfant pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Se rapportant à une forme d' <i>hexis</i> , le rôle parental contraint le parent à travailler sur lui-même (s'élucider soi-même <sup>912</sup> ) afin d'incorporer une manière de faire et de penser qui puisse être cohérente avec la disposition parentale normative attendue.                                                                                                                                                                                                     |
| « <b>Un devoir de maîtrise des affects</b> » : savoir s'occuper du « lien » parent-enfant. | Penser le lien – ce qui unit et permet de faire relation – comme un espace singulier, réflexif et intime que le parent se doit de créer et d'entretenir. La figure parentale s'occupe du rapport entre lui et l'enfant tout en étant capable d'interagir (de participer) sans fragiliser ce même rapport. En se positionnant dans ce rôle de veilleur du lien, de celui qui prend soin et qui donne (soit de <i>caregiver</i> ), le parent est astreint (et s'astreint) à prendre du « recul » sur ses actions, ses sentiments, ses émotions, en somme sur tous ses emportements affectifs pour incarner un symbole (celui du tiers guidant) qui sécurise et fixe les conditions de vie de l'enfant. |

- Afin de susciter une implication – un sentiment d'engagement – chez les professionnels vis-à-vis du P.P.E. et de donner lieu à son investissement, **nous proposons d'inclure ces principes de « devoirs parentaux » au sein de cet outil**. Par similarité, toutes connaissances et règles implicitement établies qui dérivent (et dériveraient) de la pratique des professionnels pourraient également rejoindre la formation de ces « devoirs parentaux ». L'accumulation de savoir-pratique constituerait en cela une connaissance parentale collective.
- Tout en offrant aux professionnels le moyen de s'exprimer au sein de l'institution, en exposant sa représentation d'un *faire-parental*, d'être reconnu pour sa pratique et par là d'atténuer ses inquiétudes sur cet outil au demeurant complexe, ces « devoirs parentaux » pourront également servir aux futurs parents pour lui permettre de mieux cerner le rôle

912 Nous préférons dans un souci de clarté, nous référer à un processus « d'élucidation » et non « d'élicitation » pour décrire la construction mentale que devait accomplir un parent afin de se dévoiler à lui-même une adéquate posture parentale. À la différence du surgissement en soi d'un élément qui attendait d'être suscité (éliciter), cette posture renvoyait bien plus dans un sens sociologique à une construction s'apparentant à un façonnement avec et contre soi elle demandait une élucidation de ses prénotions. La fonction parentale tient ainsi davantage, nous semble-t-il, de l'agencement d'un devenir parent que d'un potentiel latent à être parent.



attendu par l'institution dans la relation parent-enfant, à savoir un rôle de « tiers ». La parentalité consisterait ainsi pour le parent à apprendre ce rôle de « tiers » et ses différents devoirs correspondants.

- Assurant la fonction de balise aux pratiques des professionnels et des usagers, cette inclusion d'une connaissance collective dans un ensemble normatif libérerait l'échec parental d'une forme de fatalité. L'échec qui serait alors la manifestation d'une dysharmonie entre un comportement singulier et un attendu général ne symboliserait plus le prélude à un processus de judiciarisation et à la fin du lien parent-enfant, mais pourrait également incarner une variable à travailler. Si le métier de parent nous était signalé comme un métier impossible alors la finalité consisterait pour tous parents – *de facto* éternellement en devenir – à opérer sur eux-mêmes une perpétuelle élucidation. Ce n'est donc pas une maîtrise et une connaissance absolue qui étaient recherchées à travers l'esquisse de ces « devoirs parentaux », mais **la prise de conscience** des risques et des dangers, des lacunes et des qualités que tous parents se devraient de conserver à l'esprit.
- Nous pensons à dessein pour l'intérêt de l'enfant qu'il serait judicieux d'orienter le P.P.E. et finalement le soutien à la parentalité dans l'idée que la fonction de parent pourrait être analogue à celle de l'intervenant extérieur, un « tiers » qui incarnerait une figure d'attachement pour l'enfant et de détachement pour le parent. Ce positionnement permettrait de sortir d'une démarche parentale fondée sur une *empathie* compassionnelle pour lui préférer un principe de *sympathie* consciente. Par ce terme de *sympathie* consciente, nous désignons un processus mental où le parent serait amené consciemment – dû fait de sa propre décision – à se projeter objectivement à la place de l'enfant sans pour autant se considérer comme capable de percevoir le monde sous les traits d'une autre subjectivité que la sienne. Reposant sur l'aporie phénoménologique précisant qu'un sujet ne pourra jamais saisir entièrement la vision d'un autre que lui, (l'Autre étant toujours différent de soi), faire usage de *sympathie* accorderait à un sujet la possibilité d'éprouver une sensation sans en passer par l'expérience directe. La *sympathie* ne proposerait donc pas au parent de se mettre littéralement dans la peau de l'enfant, mais d'observer le cadre de l'interaction parent-enfant comme si c'était une scène de théâtre où chaque protagoniste (parent et enfant) jouerait un rôle. Cette distance instaurerait également une nouvelle proximité puisqu'elle sensibiliserait le parent sur les sensations qu'un enfant aurait pu ou pourrait éprouver. À la différence d'un processus empathique qui chercherait à ressentir les émotions d'un Autre, le processus de

*sympathie* serait un moyen pour déconstruire l'environnement immédiat, appréhender la situation à l'aide d'une pluralité de rôles et effectuer, en fin de compte, un travail sur soi. Nous pensons que ce processus serait utile aux parents pour se figurer autrement le rapport parent-enfant et ne pas chercher à plonger dans le monde des affects ou se sentir contraint d'être doté d'une sensibilité particulière pour aider un enfant à se construire. Nous préconisons ainsi de promouvoir un processus qui permettrait aux parents de quitter le domaine d'un tout empathique pour penser la relation sous le prisme d'une médiation relationnelle où primerait l'importance de rôles sociaux.

- Enfin, sous le modèle définitionnel de Catherine Sellenet<sup>913</sup>, nous proposons une définition générale de la parentalité qui pourrait prendre en compte l'ensemble de nos réflexions antérieures et servir de socle sur lequel poursuivre le cheminement réflexif. Il serait ainsi possible de considérer la parentalité comme :

L'ensemble des droits et des devoirs parentaux – attention, éducation, maîtrise –, mis en œuvre par un agent pour un parent, dans un langage extra- institutionnel et au travers de l'apprentissage d'un devoir de « sympathie ».

#### Utilité :

- Intégrer les représentations que se font les professionnels du rôle parental sous la forme d'une connaissance collective dans le P.P.E. afin de susciter un investissement pour cet outil et de favoriser son intégration au sein des équipes.
- Rapprocher le rôle du parent de celui d'un « tiers » qui servirait de guide à un enfant pour permettre à un parent de prendre conscience de l'existence à la fois d'un devoir parental et aussi d'une nécessaire élucidation de sa manière de *faire-avec* son enfant.
- Remplacer le processus d'*empathie* par celui de *sympathie* pour désenclaver le parent d'une situation psycho-constructiviste difficilement maîtrisable et lui proposer ainsi de considérer la relation enfant-parent comme un ensemble de rôles à découvrir et à apprendre.

---

913 Catherine Sellenet, (*La Parentalité décryptée*), *Op.cit.*, p. 60.

## Conclusion générale

### *Les effets de la loi du 5 mars 2007 : l'énonciation d'un système discursif de subjectivation*

« Cette forme de pouvoir s'exerce sur la vie quotidienne immédiate, qui classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets<sup>914</sup>. »

### **Un discours pour *enseigner* des individualités :**

« Discursif » et « subjectivation », deux mots qui à eux seuls recouvraient et condensaient l'ensemble de la réflexion que nous avons été conduits de rencontrer, explorer, étudier et finalement « faire nôtre » afin de mieux percevoir la nouveauté portée par cette loi. En désignant l'inscription d'une subjectivité dans un système langagier, c'est-à-dire la manière dont un individu a été transporté à devenir un sujet en étant saisi par un discours, la coalescence de ces deux mots traduisait un mécanisme (ou « cette forme » foucaldienne) de pouvoir ayant lieu à l'intérieur du dispositif de la protection de l'enfance. S'apparentant à un langage, analogue à une mosaïque de signes, déterminant des prédicats – tels que ceux de « bientraitant » ou de « maltraitant » –, le pouvoir en passait par l'usage du discours pour nommer et attribuer une condition existentielle à un sujet. Le caractère « maltraitant » n'existait donc pas en soi, il était le résultat de l'attribution, par une force extérieure sur un sujet, d'un indicatif venant préciser la qualité d'une relation entre deux individus (parent/enfant). Ce choix de percevoir et de concevoir une modalité relationnelle sous l'angle d'une discursivité où s'opérait la construction d'une signalétique de la maltraitance, l'application d'un langage de la parentalité et l'exercice d'un *enseignement* du sujet<sup>915</sup>, nous permettait de détacher le caractère « maltraitant » à une sorte de consubstantialité – qui serait potentiellement inhérente (ou latente) à un être – afin d'appréhender le discours du dispositif comme un outil de

914 Michel Foucault, *Dits et Écrits, tome IV 1980-1988*, Gallimard, Paris, 1994, p. 227.

915 Le terme d'« enseignement » est une substantivation que nous proposons à partir d'« enseigner », un néologisme présent chez Deleuze et Guattari (Gilles Deleuze, Felix Guattari, *Mille plateaux, Op.cit.*, p. 95). L'« enseignement » était un moyen pour faire état de la rencontre et de la capture d'un individu au sein d'un langage, c'est-à-dire de se référer à l'enlacement (dans le sens d'un arraisonnement) de la subjectivité d'un individu dans un ensemble « de mots d'ordre » (*Ibid.*, p. 100.)

socialisation. À travers le discours, les mots recevaient une force, une impulsion allant au-delà du sens usuel du terme. Ils ajoutaient un état social à une dimension comportementale et cousaient les linéaments du futur de celui sur lesquels on les avait assignés. Un parent « dysfonctionnant », « *insecure* », sans « compétence parentale », une cellule familiale « carencée », un enfant signalé en situation de « risque de danger » ou encore une mère dite « à risque » suite à une éventuelle détresse émotionnelle diagnostiquée dès son quatrième mois de grossesse, nombreux étaient les syntagmes que la loi du 5 mars 2007 avait conservés ou renouvelés pour adjoindre au discours institutionnel le moyen de marquer et d'orienter le réel. Traçant une ligne faisant advenir par les mots les différentes subjectivités rencontrées, la loi conjugait ainsi de manière élémentaire : discursivité et subjectivation.

### **Un sujet produit par une énonciation :**

Empruntant, d'une part, avec Michel Foucault le principe d'un discours assujettissant qui dévoilait des existences « en une poignée de mots »<sup>916</sup> et cheminant, d'autre part, avec Roland Barthes sur le postulat du *sujet* pris « dans la servitude des signes »<sup>917</sup>, la recherche s'était évertuée dans une dimension théorique à élucider l'influence (soit les effets) qu'une modalité langagière pouvait exercer sur une subjectivité. Suivant cette piste de réflexion, nous décidions d'échelonner en deux temps les différents enjeux de la recherche :

- Premier temps : comprendre l'influence du pouvoir sur les subjectivités (les corps institués).
- Second temps : analyser les « effets » de ce pouvoir dans la quotidienneté des sujets.

Témoignant de l'instauration d'un pouvoir d'attribution pouvant définir le rôle des acteurs, le phénomène que nous souhaitons mettre entre parenthèses se rapportait à un processus « d'étiquetage ». L'étiquetage désignait, dans une perspective interactionniste, l'apposition par le biais du sceau institutionnel d'une « étiquette », soit d'un attribut, sur un individu. Nous interrogeons en cela la manière employée par le dispositif pour apostropher les individualités et déposer sur eux cette invisible, mais perceptible, molécule sociale. Profondément inscrit dans le fonctionnement structurel du dispositif – que nous qualifions de « *primo* sujet affectant » –, ce pouvoir d'attribution affectait quiconque se voyait mis en lien (repéré) puis enveloppé (nommé) par le truchement du

916 Michel Foucault, (*La vie des hommes infâmes*, Pléiade Gallimard Tome II), *Op.cit.*, p. 1305.

917 Roland Barthes, (*Leçon*), *Op.cit.*, p. 15.

langage institutionnel. Précisons que les pratiques à l'intérieur de la protection de l'enfance étaient envahies par la présence du langage, d'un langage écrit, voire par ce que nous nommions une « textualisation du vivant ». Rapports, courriels, lettres, dossiers, documents, contractualisations avec la famille, Projet Pour l'Enfant, livret de famille, précis de méthodes théoriques ou pratiques (sur les théories de l'attachement notamment) : l'écriture était partout et à tous les niveaux. Par cette omniprésence du langage au sein de ce dispositif de protection, concernant aussi bien le côté émetteur (chez les professionnels) que celui de récepteur (chez les usagers), le signifiant de « sujet » gagnait une extension très étendue puisqu'usagers et professionnels pouvaient être considérés comme des « sujets » agencés par un mécanisme de pouvoir. Les effets de ce mécanisme n'étaient ni « bons » ni « mauvais », ils n'établissaient pas de conséquences « positives » ou « négatives », mais avaient des répercussions sur la constitution identitaire des différents acteurs et plus précisément sur les rapports que ceux-ci pouvaient établir entre leur fonction et leur rôle. Derrière cette idée de « constitution de sujets » nous entendions, sous le prisme d'un double sens foucaldien, le « sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance et (le) sujet attaché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi »<sup>918</sup>. En agencant les individualités, en produisant des devenirs, en usant de la performativité du langage et en incarnant cette énonciation (une forme d'expression) sur laquelle des énoncés (une forme de contenu)<sup>919</sup> définissaient la fonctionnalité des sujets, la loi symbolisait cet Autre qui agissait au cœur de ce mécanisme de pouvoir. Le dispositif et la loi ordonnaient en cela conjointement la mise en place d'un régime opératoire pour tous sujets.

### **Concepts et outils de la loi, les modalités d'une prise en charge normative :**

Deux grands concepts ou mots-discours ont composé le régime opératoire proposé par la loi. L'un, sous le signe de la *prévention*, voulait circonscrire et neutraliser par des mesures médico-psycho-sociales un phénomène de maltraitance avant qu'il n'advienne. L'autre, sous le signe de l'*accompagnement*, souhaitait encadrer la relation parent-enfant pour résorber de l'intérieur un phénomène dysfonctionnant. Chacun de ces concepts visait dans une moindre mesure, non pas à saisir ou à contrôler la cellule familiale, mais à faire en sorte que le parent se change de lui-même, car la modification recherchée était intérieure. La personne défaillante, jugée à « risque de danger », recevait le discours *accompagnateur* et devait, à l'instar d'un sujet soumis à un *bio-pouvoir*, se réguler (dans ses émotions), se maîtriser (dans ses interactions sociales avec son enfant), se

---

918 Michel Foucault, (*Dits et Écrits, tome IV 1980-1988*), *Op.cit.*, p. 227, nous spécifions entre parenthèses.

919 Gilles Deleuze, Felix Guattari, (*Mille plateaux*), *Op.Cit.*, p. 140.

contrôler (dans son corps et ses actes). Le discours responsabilisait l'individu, il quittait la sphère de la famille pour atteindre, dans l'enceinte de la cellule familiale, une intériorité individuelle, celle d'un individu au potentiel « maltraitant ». Permettant de mesurer et de remédier chez un parent à un degré d'inaptitude à la fonction de parent, le soutien à la parentalité et les théories de « l'attachement » intervenaient ainsi comme des supports pour les professionnels dans la mise en oeuvre de ce discours parentaliste. Il s'agissait pour le parent de « s'élancer » à être parent, d'acquérir les compétences du « bon » parent, d'incarner cette figure d'attachement *secure* pour son enfant et finalement de réactualiser quotidiennement un rôle de *caregiver* perpétuellement inachevé. Être parent à l'aune de cette parentalité en revenait à s'accoutumer et s'accommoder aux prescriptions institutionnelles que des agents ne pouvaient appliquer sur eux-mêmes<sup>920</sup>. La ligne à suivre était normative, elle donnait à faire sien ce falloir-être, cette *hexis* parentale. Dans le sillon de ce discours sur le parent et dans le prolongement de cette volition d'encadrement, des outils directement au service du dispositif accompagnaient la pratique des professionnels. Au-delà d'une accentuation portant sur le principe, déjà existant, de l'intervention à domicile (A.E.D., A.E.M.O.) et sur de nouvelles modalités visant à accueillir un enfant (de jours, périodiquement, exceptionnellement, en urgence, en situation de rupture familiale), trois outils majeurs faisaient leur apparition : l'« Information Préoccupante », la « Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes » et l'« Observatoire ». Parfois incompris, oubliés, voire détournés, ces outils remplissaient une fonction fondamentale dans la réforme annoncée par la loi :

- L'I.P. remplaçait le rôle traditionnel du « signalement » (sans l'effacer) et occupait une situation intermédiaire entre le pouvoir administratif et judiciaire. Transmettant une donnée à la C.R.I.P., cet outil avait en premier lieu une mission d'information. « Notion très protectrice » selon les mots que nous avons déjà invoqués d'Anne Tursz<sup>921</sup>, l'I.P. symbolisait ainsi une porte d'entrée pour les familles dans le dispositif. En offrant le moyen d'évaluer une situation, de soumettre à un questionnement les parents (et non à une enquête judiciaire), l'I.P. participait, selon les agents, à « faire cheminer » le parent.
- Véritable cellule centrale responsable des décisions, des procédures et des manières de communiquer avec les différents acteurs (professionnels et usagers), la C.R.I.P. recevait ce rôle majeur d'être un outil d'agencement et d'évaluation. Se rapportant à l'évaluation de la situation d'un enfant, la C.R.I.P. portait un regard sur l'ensemble des liens intimes, des

920 De nombreuses injonctions paradoxales nous ont été révélées au fur et à mesure de notre enquête. Le chapitre III en incarne la réception et l'analyse.

921 Anne Tursz, *Op.cit.*, p. 147.

interactions parent-enfant, des accointances entre les parents, des attitudes parentales envers un enfant, soit des histoires et des activités ayant lieu à l'intérieur du cercle familial. Cette instance établissait ainsi un rapport situationnel fondé sur l'observation d'un faisceau de signes pouvant laisser entendre s'il existait ou non un « risque » voire « un risque de danger » pour le développement (physique, affectif, intellectuel, social) d'un enfant. Soumise à la fluctuation des calendriers (scolaire notamment), au phénomène dit de « parapluie » et à un usage détourné de l'I.P. en général par les agents, la C.R.I.P. se voyait parfois trop débordée pour conduire en profondeur et adéquatement le traitement des situations.

- Pensé comme un dispositif au sein du dispositif et prévu pour chaque département, l'« Observatoire » en tant qu'instance départementale autonome avait pour rôle « d'optimiser » le dispositif de l'intérieur. Ce travail d'optimisation se réalisait en trois temps : un temps d'« observation » consistant à collecter des données au sein du dispositif, un temps de « surveillance » où les données pouvaient être rangées en catégories et enfin, un temps pour « édicter » ou prescrire une « culture commune »<sup>922</sup> (composée de définitions, de méthodes, de grilles d'analyses) pour les professionnels. En observant et en classant minutieusement les actes, les pratiques et les dires des professionnels, l'Observatoire produisait une connaissance générale. Dans une dimension théorique et critique, le mécanisme de fonctionnement du pouvoir de l'« Observatoire » se rapprochait d'un modèle de type *panopticon*. En observant, collectant, surveillant et formalisant une connaissance normative, cet outil portait, par son allure pragmatique, une organisation structurelle similaire dans sa finalité à celle d'une architecture panoptique désirant « voir sans être vu »<sup>923</sup> et « régner sur les esprits (...) en demeurant toujours caché »<sup>924</sup>. Si la finalité d'un pouvoir panoptique se situait dans « un fonctionnement automatique du pouvoir »<sup>925</sup> qui permettait au pouvoir de se perpétuer par l'intermédiaire des individus sous la forme d'une auto-contrainte (les individus se surveillant eux-mêmes en imaginant être surveillés), celle de l'« Observatoire » semblait se déployer autour de la constitution d'une rectification permanente d'un savoir-pratique dont le corollaire auprès des professionnels se rapportait à la production d'un idéal normatif relativement exclusif : une manière spécifique d'exercer et de penser un rôle d'agent.

Ces outils et concepts participaient à l'échafaudage d'un paradigme sur une relation triptyque

922 Eugénie Hammel, Claude Romeo, (*L'observatoire départemental de la protection de l'enfance, un nouvel outil au service d'une politique publique*), *Op.cit.*

923 Christian Laval, (*Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique*), *Op.cit.*, p. 8.

924 *Ibid.*

925 Michel Foucault, (*Philosophie : anthologie*), *Op.cit.*, p. 525.

réunissant les parents, les enfants et les professionnels. Ce paradigme ne faisait pas que déterminer les modalités de prise en charge des usagers, il concevait également le dispositif comme un lieu de sécurisation des affects. Cette sécurisation des affects dépassait le simple contrôle des sentiments, elle agençait les représentations sur lesquelles se fondaient ces sentiments. C'était ainsi toutes les dimensions de *l'affectation* – dans le sens pour un sujet de pouvoir affecter ou de se sentir affecter – qui se voyait agencé par le dispositif. Dans une perspective théorique, cet agencement, ou nouvel ordonnancement des sujets se manifestait par une disposition à incorporer pour un parent et par un rôle de « second sujet affectant » à interpréter pour un agent. Dans ses effets sur les pratiques, le discours des agents portant sur cet agencement révélait un rapport ambigu et sensible qui mêlait refus inconditionnel, appropriation conditionnelle et réappropriation des outils :

- Le refus inconditionnel (sans condition) se vérifiait dans le choix des agents de conceptualiser et d'opposer deux intérêts, celui de l'enfant et du parent, en imaginant le soutien à la parentalité – corollaire de l'intérêt du parent – comme une potentielle perte de temps pour le bon développement de l'enfant.
- L'appropriation conditionnelle (avec condition) se rapportait à une ambivalence liée à des principes généraux qui pouvaient, selon les professionnels, convenir sur le plan des idées, mais paraissaient inapplicables dans la quotidienneté des pratiques. Le P.P.E. était ainsi perçu à la fois comme un outil appréciable pour la narrativité de l'enfance qu'il permettait, tout en étant également considéré comme un élément auxiliaire à la pratique (voire non nécessaire) puisque n'ayant pas pris en compte les problématiques subjectives des professionnels<sup>926</sup>.
- La réappropriation se référait à un détournement de la fonction première pour laquelle les outils proposés par la loi avaient été conçus. Cette légère bifurcation ou alternative au cadre de référence concernait majoritairement l'I.P. qui se voyait exploiter pour sa valeur juridique et par conséquent pour son pouvoir autoritaire. Les agents détournaient la vocation protectrice de l'I.P. afin de mettre à mal l'attitude défiante de parents, forçant en cela ces derniers à suivre des directives et à respecter un cheminement processuel pour être parent.

---

926 À savoir : un vide définitionnel autour du P.P.E., un outil inadapté à la réalité prosaïque du rôle parental et l'absence de solution proposée par cet outil à propos d'un mécanisme de protection (« l'adhésion de façade ») attribué aux parents.



## **Un professionnel souffrant et se déprenant :**

Par l'intermédiaire de démonstrations d'émotions, de larmes, de déclarations d'affection – ce que nous avons recouvert par le terme de « mots-affects » (comprenant la « peur », la « violence », la « souffrance ») – et des détails factuels (se rapportant à des temporalités administratives ou judiciaires perçues comme inadaptées au temps de l'enfant et à des égarements dans le suivi de dossiers), le contenu du discours des agents témoignait d'une forme de malaise et de déprise face à des conditions de travail jugées délétères pour l'ensemble des sujets. Désignant un processus allant bien au-delà d'une élémentaire mésentente, ce contenu opposant le vécu – c'est-à-dire l'expérience sensible d'une pratique professionnelle – et l'énoncé « proposé » ou « administré » par un dispositif – conjuguant la loi du 5 mars 2007 – nous alertait sur une profonde discordance entre les professionnels et l'énonciation de la loi elle-même. Ceux-ci revendiquaient ne pas avoir été consultés dans l'élaboration de cette loi et estimaient que ne pouvant rendre compte d'un « principe de réalité » intrinsèque au terrain, elle participait à dénouer le travail des professionnels. Deux inclinations s'affrontaient, une inclination (celle de la loi) cherchait à favoriser la sauvegarde d'un lien parent-enfant à travers un soutien à la parentalité là où une autre inclination (celle des professionnels), en partageant le sentiment d'une dégradation générale des situations, souhaitait recourir plus hardiment à une rupture du lien. Les sources sur lesquelles se fondait ce sentiment de dégradation résultaient d'un ensemble d'enchevêtrements entre plusieurs processus :

- La « peur » de mal-faire suscitée par la médiatisation (et la transformation) de phénomènes anecdotiques en phénomènes intolérables.
- L'accumulation d'énoncés contradictoires où une fonction de gestion du risque se substituait à une fonction de protection.
- La conscience chez les professionnels de participer sans le souhaiter à une maltraitance institutionnelle sur le parent, mais de ne pas pouvoir faire autrement pour le « bien » de l'enfant.
- La présence d'une opacité autour de procédures et mesures de protection suite à une absence de concordance temporelle entre une application judiciaire et une décision administrative.

- Une incertitude générale concernant le devenir des usagers tout en conservant à l'esprit une impression de répétition comme si la maltraitance se transmettait de génération en génération.
- L'absence de prise en compte d'une souffrance professionnelle.
- La croyance sur un principe de mauvaise foi parentale dit « d'adhésion de façade » poussant les professionnels à croire qu'il serait malvenu, voire dangereux pour l'enfant, de faire confiance à un sujet parental, soit de travailler avec le parent. Cette croyance provoque une tendance chez les professionnels à judiciaireiser la relation parent-dispositif pour faire « cheminer le parent ».
- La croyance portée sur un paradigme empirique, faisant de l'expérience et de la pratique directe les seules manières de produire une connaissance valable, refusant de fait (par une posture défiante et une misologie) toutes propositions n'ayant pas été testées sur le terrain en amont. Ce paradigme considère ainsi tout cadre normatif ou énoncé venant de l'extérieur des pratiques (à l'instar de la loi) comme une potentielle nuisance qu'il faudrait réaménager.

Pris dans un « principe de réalité » et une sensation d'absurdité où rien ne semblait être en mesure de pouvoir entraver un déterminisme maltraitant où toutes actions étaient vouées à l'inanité, où le discours institutionnel était destiné, selon les agents, à échouer, car ne se focalisant pas sur le « vrai » problème et où la volonté des professionnels se heurtait à un dispositif « kafkaïen », une posture à la fois pessimiste et aussi fataliste en découlait. Ces divers processus ou perceptions constituaient à leur façon un discours extra-institutionnel sur le discours institutionnel. Devenu autonome en s'entretenant par la manifestation de ce discours « extra », le sentiment de déliquescence se cristallisait en un assentiment général promouvant comme solution, ou réponse à la situation de dégradation, la formation d'un « à-côté » institutionnel. Cet « à-côté » se manifestait par la polyphonie d'un « Je » professionnel capable d'user d'un mécanisme propre aux travailleurs sociaux, tel que l'écriture descriptive sur le quotidien d'un usager, tout en lui y ajoutant une caractéristique « hors cadre » (inattendue). Le « hors cadre » à propos de l'écriture sur autrui incluait aux écrits une description méthodique dans leur composition, que nous appelions une « romantisation », visant à prouver de l'existence d'un dysfonctionnement nécessitant une intervention institutionnelle. En voulant susciter une émotion chez le lecteur, la « romantisation »

des écrits produisait à défaut une accumulation d'éléments anodins, intimes, subjectifs, participant à la saturation de la C.R.I.P. Cet exemple de pratique extra-institutionnelle ayant lieu à l'intérieur de l'institution se répercutait également dans le champ du soutien à la parentalité puisque, considérant le langage institutionnel comme insuffisant pour répondre aux difficultés du terrain, les agents inventaient eux-mêmes, dans une sorte de « tambouille interne », ce que devrait être le « Je » parental. Le rôle de parent, dans son attendu, dérivait ainsi de l'expérience singulière (les valeurs) qu'un professionnel avait pu constituer au cours de sa carrière autour d'une conception de l'être parent. Cette pluralité de *face* que le professionnel devait porter et agencer lui-même, au point de bricoler une autre façon de *faire-avec* une énonciation, le contraignait à s'inventer une pratique sans y croire, à supporter l'absurdité des injonctions institutionnelles et finalement à : « Dire je. Sans le penser »<sup>927</sup>. Ne se rapportant pas exclusivement à une forme de scission entre le dispositif et le professionnel, le contrecoup de la réforme lié à un phénomène de déprise concernait aussi en cela l'intériorité du « second sujet affectant ». Réduit à exercer sa fonction dans l'espace incertain d'un « presque » et d'un « à-peu-près », où des mesures entreprises pouvaient hypothétiquement aboutir à la modification d'une situation voire donner lieu à une continuité heureuse, le professionnel semblait demeurer dans un éternel conditionnel. Précisons que ce n'était pas la loi qui dans les lignes de son énonciation pouvait sécréter en soi un environnement imprévisible ou potentiellement délétère pour l'ensemble des sujets, mais la réception, ou plutôt dirions nous l'absence de réception, de cette loi – soit d'aménagements prévus pour son intégration au sein des équipes – qui produisait un malentendu entre les professionnels et un nouveau cadre normatif.

### **Le terrain et les hypothèses, entre validation et précision :**

Ce malentendu si présent dans le discours des agents a profondément orienté la recherche sans pour autant dénaturer voire mettre de côté nos suppositions de départ. À défaut de pouvoir envelopper en une phrase la totalité d'une réalité et de correspondre parfaitement à une pluralité de situations, nos trois hypothèses opératoires et notre hypothèse générale ont été *mutatis mutandis* quelques nuances, sinon partiellement validées, du moins très congruentes avec le vécu des sujets. Par la description d'un déterminisme autour d'un versant psychologisant au cœur de l'action des acteurs, par la manifestation d'un discours sur la parentalité qui objectivait le parent et par le témoignage d'un « Je » polyphonique résultant d'une discordance entre les professionnels et la loi, nos hypothèses sont entrées en résonance avec une expérience collectivement partagée. Pour

---

927 Samuel Beckett, *L'innommable*, Les Éditions de Minuits, Normandie, 2011, p. 7.

expliciter plus avant nos propos, nous proposons de reporter au sein de trois tableaux les hypothèses et les différentes nuances leur permettant de coller davantage à la réalité du terrain.

| Hypothèse générale                                                                                                                                                                                                                          | Nuances apportées par le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'énonciation de l'être- institutionnel possède un caractère polyphonique qui révèle, au travers des multiples modalités d'expression de son <i>personnage</i> , une certaine négociation avec la norme de <i>bienveillance instituée</i> . | En incarnant ce rôle de « second sujet affectant », l'ordonnancement de la pratique du professionnel résultait d'un agencement à l'intérieur du dispositif. Précisons que la norme de bienveillance instituée par le dispositif n'était pas totalement définie et qu'il s'agissait bien plus d'une négociation avec un vide définitionnel à emplir que d'une négociation avec une définition clairement établie. |

| Hypothèses opératoires                                                                                                                                                      | Nuances apportées par le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) L'énonciation de l'acteur est pétrie d'une culture « psy » affectant ses rapports avec autrui.                                                                           | En usant de vocables se rapportant à une idée de « toxicité », de « nocivité », de « carence » ou encore de « dysfonctionnement », le langage des acteurs (des professionnels) était intensément coloré par une inclination langagière pouvant psychologiser les rapports sociaux. Le terrain nous précisa toutefois la tendance de cette culture « psychologisante » en soulignant l'importance des théories sur l'attachement au sein de cette structure langagière.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| b) La parentalité, s'apparentant à une sécurisation des liens affectifs, déplace l'individu <i>sujet</i> à <i>objet</i> au risque.                                          | Se vérifiant par les différents moyens utilisés pour prendre en charge un usager – ou pourrions-nous dire par l'usage d'une procédure de textualisation « sur » un parent –, la parentalité se déployait à l'aide d'un discours cloisonnant le parent à suivre des prescriptions institutionnelles le déchargeant de toutes décisions jugées « à risque ». Le terrain nous révéla que le travail d'objectivation demandé aux usagers dérivait de la représentation générale, que se faisait un professionnel, du rôle parental.                                                                                                                                                                                                                      |
| c) Les dispositions idiosyncrasiques participant aux ressorts de l'action du « Je » de l'acteur, sont l'aboutissement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation. | Le rapport ambivalent et sensible des acteurs vis-à-vis de la réforme – comprenant la création d'un langage extra-institutionnel –, témoignait d'un « Je » polyphonique et par là d'un dialogue entre l'énonciation de la loi et la ligne normative (l'énoncé d'une pratique) que se constituait le professionnel. Le terrain nous alerta sur une légère précision sémantique puisque le « Je » de l'acteur ne résultait pas simplement d'une négociation entre un énoncé et une énonciation, mais pouvait se comprendre comme la rencontre et le dialogue entre deux énonciations. Par la création d'un savoir implicite (extra-institutionnel), le professionnel composait de lui-même un socle énonciatif d'où découlait une pluralité d'énoncés. |

| Hypothèse complémentaire                                                                                                                                                                                        | Nuances apportées par le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La protection de l'enfance procède, à la fois dans son fonctionnement pratique et aussi dans sa structuration idéologique (ses valeurs, ses normes), d'une <i>bienveillante maltraitance institutionnelle</i> . | Issue du thème de la violence institutionnelle évoquée par les professionnels et responsable en partie de la réflexion du chapitre III, où nous effectuions un parallèle entre une tonalité kafkaïenne et le dispositif de la protection, cette hypothèse était essentielle pour aborder et comprendre les dysfonctionnements ayant lieu à l'intérieur du dispositif. Le terrain nous permit de dévoiler quelques éléments démonstratifs – comme la temporalité institutionnelle, l'atermoiement des décisions, l'opacité des procédures et la verticalité du pouvoir – autour de cette « bienveillante maltraitance institutionnelle ». Précisons ainsi que ce mécanisme « maltraitant » n'était pas volontaire ou inévitable, mais qu'il dérivait d'une absence de dialogue entre les usagers, les professionnels et les institutions. Sans dialogue, sans un principe d'écoute et de transversalité des connaissances entre le monde « profane » (des usagers) et celui dit « expert » (des professionnels), le dispositif agissait en aveugle en confondant le terme de « communication » avec celui de « relation ». |

### **Dans le cheminement d'une réforme pour un dispositif en devenir : vers un oubli d'une altérité politique au profit d'une catégorie psychologique ?**

Si la tournure de nos dernières lignes pouvait laisser penser que le dispositif de la protection de l'enfance désunirait plus qu'il unirait, imposerait plus qu'il ne proposerait et finalement encadrerait des sujets à « être » plus qu'il ne les guiderait à « devenir », nous faudrait-il néanmoins garder en mémoire le caractère inachevé de cet ensemble et considérer l'état des choses comme un état éphémère, *semelfactif*, qui chercherait constamment à travailler sur lui-même pour se rectifier. Le dispositif de la protection de l'enfance est en mouvement, en dialogue, et la réforme du 5 mars de 2007 n'a pas simplement eu pour effet de produire un système discursif de subjectivation qui faisait advenir des sujets par le biais d'un discours. Cette réforme a également soulevé la question du pouvoir, perçu le versant autoritaire et vertical de ce dernier, apporté des outils pour y remédier et organisé un cheminement pour l'avenir de la protection de l'enfance. Coalesçant au sein de ses intentions des modalités discursives, subjectives et affectives, ce chemin que la loi proposait d'emprunter s'organisait autour d'une économie des affects, une gestion de ce qui peut mouvoir l'humain, en l'occurrence le parent, et lui servir de socle pour se maîtriser. La voie irénique ouverte

par la loi positionnait le parent comme un actant responsable, et nécessaire par son rôle, du bon développement de l'enfant. Sous l'égide du soutien à la parentalité, la figure parentale était ainsi devenue autre chose qu'une sorte d'adventice pouvant nuire à l'intérêt de l'enfant, elle incarnait un potentiel positif. La loi du 14 mars 2016 semblait reprendre et prolonger (en approfondissant notamment le P.P.E.) le principe, instauré avec la loi de 2007, d'un discours sur la parentalité guidant et apprenant aux parents les règles d'une forme de bientraitance. Sa nouveauté nous cantonne toutefois à jouer de parcimonie, car cette nouvelle loi axe davantage ses intentions sur la clarification et la protection des besoins de l'enfant (incluant des besoins dits « méta »), à la différence de la loi de 2007 qui laissait plus de liberté d'interprétation au professionnel et centrait sa protection sur l'idée d'un travail de raccommodation du lien parent-enfant. Venue au monde au milieu de scandales médiatiques et par l'intermédiaire de la cristallisation d'une communauté émotionnelle, la loi du 5 mars 2007 cheminait prioritairement à réformer les structures d'un dispositif de protection jugé inadapté pour assurer une fonction sociale autour de la neutralisation du phénomène de maltraitance.

Dans sa réalisation, ce cheminement entrepris depuis 2007 reste à nuancer tant les difficultés que rencontre la loi semblent la contraindre à l'espace du malentendu. De son évocation jusqu'à sa matérialisation, il demeure des tensions et des altérations. Se dévoilant en interne dans le rapport professionnel-dispositif, des tensions se manifestaient à travers une confusion et une méconnaissance sur les outils apportés par la loi. L'« Information Préoccupante » était par exemple parfois employée comme si elle pouvait, à elle seule par sa simple invocation, servir de gage de qualité à une mesure ou au sentiment d'un professionnel voulant enquêter sur une cellule familiale. S'exprimant dans le rapport professionnel-usager, des altérations se dessinaient à travers une normativité et une impérativité pour une *hexis* parentale donnée. L'« intropathie », l'« empathie », ou encore « l'attachement *secure* » ne constituaient plus en cela uniquement les vocables d'un discours sur la parentalité, mais symbolisaient des obligations à tenir pour le parent, ils étaient des devoirs à accomplir. Un « principe de réalité » au contour pessimiste, voire fataliste, comme nous l'avons vu, occupait le *dire* des interviewées, il relatait des espoirs, des douleurs, des vicissitudes, des refus de faire avec la loi, des dépités, des attentes, des procédures extra-institutionnelles, en somme une multitude de non-dits.

Parmi ces non-dits, signalons la présence, par son absence expressive, d'un silence particulièrement signifiant ou « éloquent »<sup>928</sup> sur le lien entre le déterminisme politique et les actions des

---

928 Jean-Jacques Courtine, Claudine Haroche, « les paradoxes du silence », in Abbé Dinouart, *L'art de se taire*, Jérôme

professionnels. La politique comprise comme l'organisation « d'une communauté et de la réciprocité d'être différents »<sup>929</sup> apparaissait détachée dans le discours des interviewées de tout rapport de proximité avec les pratiques des professionnels. Ainsi, si les professionnels nous avaient exprimé subrepticement et furtivement leur crainte vis-à-vis de « décisions » politiques potentiellement très éloignées de la réalité du terrain, ceux-ci n'avaient cependant pas fait de ces « décisions » les causes déterminantes de leurs actions. Confronté à cette absence de corrélation, il serait en toute logique raisonnable de se demander : comment appréhender l'oubli de cette altérité politique dans la pensée des acteurs ? Ce questionnement pourrait être, nous semble-t-il reconduit autrement, et porter par là sur le : comment des acteurs avaient-ils remplacé l'altérité politique par une autre altérité ? Nous postulons que la dimension politique n'a jamais quitté la pensée des acteurs, mais qu'elle ne figure plus à la première place des déterminations de l'action. Le terrain précisait à ce propos que l'acteur avait connaissance des enjeux politiques, de l'omniprésence de la norme et de la loi, de son rôle au sein d'un dispositif gestionnaire qui traite l'homme comme un *objet* ou une variable dans un circuit de transformation, mais qu'il n'associait pas à son « Je », même pluriel, les marques et l'empreinte d'une idéologie politique. La violence ou la maltraitance institutionnelle étaient par exemple connues et reconnues par les agents, mais ces phénomènes se voyaient séparés dans leur origine de toutes causalités politiques. La violence ou la maltraitance institutionnelle étaient pensées comme résultantes d'un dysfonctionnement des services, de la psychologie conflictuelle d'un sujet, d'outils inadéquats, de mesures inappropriées ou d'institutions défaillantes, elles n'étaient pas directement associées à une politique managériale hypothétiquement délétère. Un assentiment général conduisait les agents à recourir à la débrouillardise, au bricolage et à se réfugier dans leur propre « Je », engagés dans une activité, coupés des tumultes du politique, à la recherche d'un sens que l'ensemble ne pouvait plus donner. Cherchant à fuir ce sentiment d'absurdité qui pouvait accompagner sa fonction, le professionnel s'enfermait dans une sphère de l'intime, soit dans ce que Richard Sennett nommait « une idéologie de l'intimité » :

Nous cultivons tous le mythe selon lequel les maux de notre société se ramènent à l'impersonnalité, à la froideur et à l'aliénation. Nous sommes ainsi confrontés à une idéologie de l'intimité : les rapports sociaux ne sont réels, crédibles et véridiques que lorsqu'ils tiennent compte de la psychologie interne de chacun. Cette idéologie transforme des catégories politiques en catégories psychologiques<sup>930</sup>.

L'altérité politique se voyait en cela remplacée par l'altérité d'un « Je » psychologisant de l'acteur sans pour autant perdre de son poids dans la structure du comportement des sujets. Elle était tout

---

Millon, Paris, 2011, p. 8.

929 Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Seuil, Normandie Roto, 1995, p. 35.

930 Richard Sennett, (*Les tyrannies de l'intimité*), *Op.cit.*, p. 197.

simplement camouflée par la densité de cette « idéologie de l'intimité » qui comme le soutenait Sennett s'avérait être une tyrannie pour la représentation : « l'intimité est une tyrannie (...) Elle nous fait mesurer toute la réalité sociale à l'aune de la psychologie »<sup>931</sup>. La politique n'était donc potentiellement pas oubliée, mais déclassée des représentations et reléguée à un espace où le professionnel se serait exclu de lui-même.

Se termine dans l'entrebâillement d'un questionnement politique cette thèse sur une loi qui, en voulant réformer un dispositif, avait cheminé tendanciellement autour d'un discours se rapportant à la psyché humaine et ses comportements « à risque ». Le crédo optatif visant à mieux « prévenir », « signaler » et « intervenir » se consolidait au fur et à mesure que de nouvelles pratiques s'inventaient et venaient s'ajouter à un ensemble sans cesse revisité. Douze ans après sa promulgation, la réforme se poursuit et son incorporation au sein des pratiques n'est pas encore accomplie. Qu'elles aient l'apparence du raisonnable ou de l'irraisonnable, qu'elles soient censées ou insensées et qu'elles puissent en somme enchevêtrer objectivité et subjectivité, des résistances lui font obstacle, parsèment sa route et orientent son devenir. Rien ne semble acquis dans cette protection de l'enfance où l'affect règne et subordonne à la volonté individuelle. Nous l'avons appris avec étonnement au cours de cette recherche lorsque la parole de nos interlocuteurs et interlocutrices rencontrait l'émotion, se heurtait à des contradictions et luttait pour se faire entendre, seule, loin de tout sociolecte institutionnel. À l'image de ce matériau humain insaisissable sur lequel s'organisait le travail des professionnels, ceux-ci nous ont fait savoir qu'aucun énoncé ne saurait envelopper ou rendre compte dans sa totalité d'un réel vivant, changeant et sempiternellement différent, mais que pour approcher un semblant de sa réalité, il fallait modestement tenter de l'écouter. C'est sans doute cette grande leçon de modestie qui ressort de ce décor au « tonal kafkaïen » où se coudoient des libertés et des altérités, des singularités et des énoncés, des sujets et des identités.

---

931 *Ibid.*, p. 274.



# *Annexes*

# Bibliographie

## Ouvrages :

- Abel Olivier, Porée Jérôme, *Le vocabulaire de Paul Ricoeur*, Ellipses, Paris, 2009.
- Agamben Giorgio, *Enfance et histoire*, Payot, Paris, 2001.
- Agamben Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Rivage, Barcelone, 2014.
- Agamben Giorgio, *Qu'est-ce que le contemporain ?*, Rivage, Paris, 2008.
- Arendt Hannah, *Qu'est-ce que la politique ?*, Seuil, Normandie Roto, 1995.
- Ariès Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Seuil, Paris, 1975.
- Aristote, *Politique*, Vrin, Paris, 1995.
- Aron Paul (dir.), Saint-Jacques Denis (dir.), Viala Alain (dir.), *Le dictionnaire du littéraire*, Puf, Paris, 2014
- Astier Isabelle, *Les nouvelles règles du social*, Puf, 2007.
- Augé Marc, *Non-Lieux, Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Seuil, Paris, 1992.
- Austin, *Quand dire, c'est faire*, Seuil, Normandie, 1991.
- Autès Michel, *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris, 1999.
- Bachelard Gaston, *L'eau et les rêves*, Le livre de poche, Paris, 2014.
- Bachelard Gaston, *La formation de l'esprit scientifique*, Vrin, Paris, 1972.
- Bachelard Gaston, *La poétique de l'espace*, Puf, Paris, 1984.
- Bachelard Gaston, *La poétique de la rêverie*, Puf, Paris, 1974.
- Bachelard Gaston, *La psychanalyse du feu*, Folio essais, Paris, 2004.
- Bakhtine Mikhaïl, Peytard Jean, *Dialogisme et analyse du discours*, Bertrand-Lacoste, Paris, 1995.
- Balzac, *La femme de trente ans*, Folio, Paris, 2017.
- Barthes Roland, *L'obvie et l'obtus, Essais critiques III*, Seuil, Paris, 1992.
- Barthes Roland, *Le bruissement de la langue*, Points, Paris, 1993.
- Barthes Roland, *Le degré zéro de l'écriture, suivi de Nouveaux essais critiques*, Points, Paris, 1972.
- Barthes Roland, *Le grain de la voix*, Seuil, Paris, 1981.
- Barthes Roland, *Le Neutre, cours au Collège de France (1977-1978)*, Seuil, Paris, 2002.
- Barthes Roland, *Leçon*, Points, Paris, 2015.
- Barthes Roland, *Mythologies*, Points, Paris, 2014.
- Barthes Roland, *Oeuvres complètes II*, Seuil, Paris, 2002.
- Beauvoir Simone, *Le deuxième sexe II, l'expérience vécue*, Gallimard, Paris, 2007.
- Beck Ulrich, *La société du risque*, Flammarion, Paris, 2003.

- Becker Howard, *Outsiders*, Métailié, Paris, 1985.
- Beckett Samuel, *L'innommable*, Les Éditions de Minuits, Normandie, 2011.
- Benasayag Miguel, *Le mythe de l'individu*, La découverte, Paris, 2011.
- Bergson Henri, *La pensée et le Mouvant*, Alcan, Paris, 1934.
- Beynier Dominique, Le Gall Didier, Moreau de Bellaing Louis, *Analyse du social*, Anthropos, Paris, 1984.
- Blanchot Maurice, *De Kafka à Kafka*, Folio essais, Paris, 2010.
- Boltanski Luc, *L'amour et la justice comme compétences*, Métailié, Paris, 1991.
- Bouchereau Xavier, *Les non-dits du travail social*, Eres, Paris, 2012.
- Bourdieu Pierre, *Le sens pratique*, Les éditions de minuit, Paris, 1984.
- Bourdieu Pierre, *Le vocabulaire de Bourdieu*, Ellipses, Paris, 2004.
- Bourdieu Pierre, *Méditation pascalienne*, Seuil, Paris, 2003.
- Bourdieu Pierre, *Sociologie Générale : Cours au Collège de France 1981-1983*, Seuil, Paris, 2015.
- Boutet Josiane, *Le pouvoir des mots*, La Dispute, Paris, 2010.
- Bowlby John, *Attachement et perte I, L'attachement*, Puf, Paris, 1978.
- Bronner Gérard, Géhin Etienne, *L'inquiétant principe de précaution*, Puf, Paris, 2010.
- Buber Martin, *Je et Tu*, Aubier, Paris, 2012.
- Camus Albert, *Le mythe de Sisyphe*, Folio Essais, Paris, 1991.
- Canguilhem Georges, *Écrits philosophiques et politiques 1926-1939 : œuvres complètes tome 1*, Vrin, France, 2011.
- Canguilhem Georges, *Le normal et le pathologique*, Puf, Paris, 2010.
- Carbonnier Jean, *Droit civil Tome 2 : La famille, l'enfant, le couple*, PUF, Paris, 2002.
- Castel Robert, *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Seuil, Paris, 2003.
- Castel Robert, *La Gestion des risques*, Broché, Paris, 2011.
- Castel Robert, Haroche Claudine, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Hachette, Barcelone, 2001.
- Ciccone Albert (dir.), *Violence dans la parentalité*, Dunod, Paris, 2016.
- Cioran Émil, *De l'inconvénient d'être né*, Folio essais, Paris, 1987.
- Comte-Sponville André, *Dictionnaire philosophique*, Puf, Paris, p. 2013.
- Conrad Joseph, *Le Nègre du « Narcisse »*, Gallimard, Paris, 1938.
- Deleuze Gilles, Claire Parnet, *Dialogues*, Flammarion, Paris, 1997.
- Deleuze Gilles, *Foucault*, Les Éditions de minuit, Normandie, 2012.
- Deleuze Gilles, Guattari Félix, *Kafka, pour une littérature mineure*, Les Éditions de minuit, Paris, 1975.
- Deleuze Gilles, Guattari Félix, *Mille plateaux*, Les Éditions de minuit, Paris, 2013.
- Deleuze Gilles, *Spinoza philosophie pratique*, Les Éditions de minuit, Paris, 2011.
- Derrida Jacques, *Le monolinguisme de l'autre*, Galilée, Paris, 2016.

- Dinouart Abbé, *L'art de se taire*, Jérôme Millon, Paris, 2011.
- Dolto Françoise, *Les chemins de l'éducation*, Folio essais, Italie, 2014.
- Dolto Françoise, *Lorsque l'enfant paraît, Tome I*, Points, Paris, 2014.
- Donzelot Jacques, *La police des familles*, Les Éditions de minuit, Normandie, 2005.
- Duniau Nicole (dir.), *État des savoirs sur la maltraitance*, Karthala, Paris, 2007.
- Eco Umberto, *Construire l'ennemi et autres écrits occasionnels*, Biblio essais, Paris, 2016.
- Flaubert Gustave, *Correspondance II*, Gallimard pléiade, Paris, 1980.
- Foessel Michaël, *État de vigilance, critique de la banalité sécuritaire*, Le Bord de L'eau, Paris, 2010.
- Foucault Michel, *Dits et Ecrits II. 1976-1988*, Gallimard, Paris, 2001.
- Foucault Michel, *Dits et écrits, tome III 1976-1979*, Gallimard, Paris, 1994.
- Foucault Michel, *Dits et Écrits, tome IV 1980-1988*, Gallimard, Paris, 1994.
- Foucault Michel, *Du gouvernement des vivants, Cours au Collège de France, 1979-1980*, Gallimard Seuil, Paris, 2012.
- Foucault Michel, *Histoire de la sexualité I, La volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 2014.
- Foucault Michel, *Il faut défendre la société, Cours au collège de France, 1975-1976*, Gallimard Seuil, Paris, 1997.
- Foucault Michel, *L'herméneutique du sujet, Cours au collège de France, 1981-1982*, Gallimard Seuil, Paris, 2001.
- Foucault Michel, *L'ordre du discours*, Gallimard, Paris, 1971.
- Foucault Michel, *La vie des hommes infâmes*, Pléiade Gallimard Tome II, Paris, 2015.
- Foucault Michel, *Les anormaux, Cours au Collège de France, 1974-1975*, Gallimard Seuil, Paris, 1999.
- Foucault Michel, *Maladie mentale et psychologie*, Puf, Normandie, 2011.
- Foucault Michel, *Philosophie : Anthologie*, Folio essais, Trebaseleghe, 2011.
- Foucault Michel, *Sécurité, territoire, population, Cours au collège de France, 1977-1978*, Gallimard Seuil, Paris, 2004.
- Foucault Michel, *Surveiller et Punir*, Gallimard, Paris, 1993.
- Foucault Michel, *Subjectivité et vérité, Cours au collège de France, 1980-1981*, Gallimard Seuil, Paris, 2014.
- Freidson Eliot, *La profession médicale*, Payot, Paris, 1984.
- Gavarini Laurence, *La passion de l'enfant*, Hachette Littératures, Paris, 2004.
- Gavarini Laurence, Petitot Françoise, *La fabrique de l'enfant maltraité*, Erès, Toulouse, 1998.
- Genette Gérard, *Palimpsestes, La littérature au second degré*, Essais, Paris, 1992.
- Giddens Anthony, *Les conséquences de la modernité*, L'Harmattan, Paris, 2012.
- Godelier Maurice, *L'imaginé, l'imaginaire et le symbolique*, CNRS édition, Paris, 2015.
- Goffman Erving, *Asiles*, Éditions de Minuit, Paris, 1968.
- Goffman Erving, *La Mise en scène de la vie quotidienne. II. Les relations en public*, Éditions de Minuit, Paris, 2009.

- Goldschmidt Georges-Arthur, *Celui qu'on cherche habite juste à côté, Lecture de Kafka*, Verdier, Paris, 2007.
- Goody Jack, *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*, Broché, Paris, 1979.
- Gros Frédéric, *Le principe de sécurité*, Gallimard, Paris, 2012.
- Guedeney Nicole, *L'attachement, un lien vital*, Fabert, Paris, 2013.
- Hölderlin Friedrich, *Oeuvres*, Bibliothèque de la pléiade, Trad. Philippe Jaccottet (dir.), Paris, 1967.
- Houzel Didier (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Érès, Paris, 2004.
- Hugo Victor, *Oeuvres complètes : Politique*, Bouquins, Paris, 1996.
- Illich Ivan, *Némésis médicale, l'expropriation de la santé*, Seuil, Paris, 1981.
- Illich Ivan, *Oeuvres complètes : volume I*, fayard, Paris, 2010.
- Jenny Laurent, *La parole singulière*, Belin, Paris, 2009.
- Johann Michel, *Sociologie du soi*, Le sens social, Mayenne, 2012.
- Kafka Franz, *Oeuvres complètes I*, Gallimard Pléiade, Paris, 2010.
- Kafka Franz, *Oeuvres complètes II*, Gallimard Pléiade, Paris, 2005.
- Kant Emmanuel, *Anthropologie du point de vue pragmatique*, Vrin, Paris, 2011.
- Kant Emmanuel, *Critique de la faculté de juger*, Vrin, Paris, 1993.
- Kant Emmanuel, *Réflexions sur l'éducation*, Vrin, Paris, 2004.
- Kaufmann Jean-Claude, *L'entretien compréhensif*, Armand colin, Barcelone, 2007.
- Kerbrat-Orecchioni Catherine, *L'énonciation*, Armand Colin, Paris, 2014.
- Korczak Janusz, *Comment aimer un enfant*, Robert Laffont, Paris, 1988.
- Kristeva Julia, *Le langage cet inconnu*, Essais, Paris, 1981.
- Laé Jean-François, *Les nuits de la main courante*, Écritures au travail, Stock, Paris, 2008.
- Lagrula-Fabre Myriam, *La violence institutionnelle*, L'Harmattan, Paris, 2005.
- Lahire Bernard, *Franz Kafka, Éléments pour une théorie de la création littéraire*, La découverte, Paris, 2018.
- Laplantine François, *Je, nous et les autres*, Le Pommier, Paris, 2010.
- Le Breton David, *La peau et la trace, sur les blessures de soi*, Métailié, Paris, 2013.
- Le Breton David, *L'interactionnisme symbolique*, Puf, France, 2012.
- Le Gall Didier, Bettahar Yamina (dir.), *La pluriparentalité*. PUF, Paris, 2001.
- Lévi-Strauss Claude, *Anthropologie structurale*, Plon, Paris, 1974.
- Lévi-Strauss Claude, *Le regard éloigné*, Plon, Paris, 1983.
- Lewis Oscar, *Les enfants de Sanchez : autobiographie d'une famille mexicaine*, Gallimard, Paris, 1976.
- Lyotard Jean-François, *Des dispositifs pulsionnels*, Galilee, Paris, 1994.
- Lyotard Jean-François, *Lectures d'enfance*, Galilee, Paris, 1991.
- Manciaux Michel (dir.), *L'enfant maltraité*, Fleurus, Paris, 1993.
- Marin Claire (dir.), *Souffrance et douleur autour de Paul Ricœur*, puf, Paris, 2013.

- Martin Claude (dir.), « Être un bon parent », *Une injonction contemporaine*, Presses de l'EHESP, Paris, 2014.
- Martin Olivier, Paugam Serge (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Puf, Paris, 2013.
- Martuccelli Danilo, *Grammaires de l'individu*, Folio Essais, Paris, 2002.
- Maso Stefano, *Fondements philosophiques du risque*, L'Harmattan, Paris, 2006.
- Montaigne, *Les essais en français moderne*, André Lanly (dir.), Quarto Gallimard, Normandie, 2009.
- Montaigne, *Les essais*, Jean Céard (dir.), *Classique modernes* : Poche, Varesse (Italie), 2002.
- Montesquieu, *De l'esprit des lois, Anthologie*, GF Flammarion, Barcelone, 2013.
- Mounier Emmanuel, *Le personnalisme*, PUF, Paris, 1949.
- Naves Pierre (dir.), Rabin-Costy Guillemette, Briand Catherine, Lianos Florence, Neliaz Laure, Oui Anne, *La réforme de la protection de l'enfance : Une politique publique en mouvement*, Dunod, Paris, 2007.
- Nietzsche Friedrich, *Oeuvre I, La naissance de la tragédie*, Pléiade Gallimard, Normandie, 2009.
- Nizet Jean, Rigaux Nathalie, *La sociologie de Erving Goffman*, La découverte, Paris, 2005.
- Pleux Didier, *De l'enfant roi à l'enfant tyran*, Odile Jacob, Paris, 2014.
- Popper Karl, *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*, Payot, Paris, 1985.
- Popper Karl, *La logique de la découverte scientifique*, Payot, Paris, 1989.
- *Popper Karl et la science d'aujourd'hui*, (acte de colloque de Cerisy), Renée Bouveresse (dir.), Normandie, Aubier, 1989.
- Poulet Georges, *Études sur le temps humain, Tome I*, Plon, Paris, 1949.
- Radica Gabrielle, *Philosophie de la famille, Communauté, normes et pouvoirs*, Vrin, Paris, 2013 ;
- Ravon Bertrand, Jacques Ion, *Les travailleurs sociaux*, La découverte, Paris, 2014.
- Razac Olivier, *Avec Foucault, Après Foucault*, L'Harmattan, Paris, 2008.
- Renaut Alain, *La libération des enfants*, Hachette littératures, Paris, 2003.
- Revel Judith, *Le vocabulaire de Foucault*, Ellipses, Paris, 2009.
- Riahi Naima, *Michel Foucault, Subjectivité, Pouvoir, Éthique*, L'harmattan, Paris, 2011.
- Ricoeur Paul, *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris, 1990.
- Rocher Guy, *L'action sociale : Tome I*, Essais, France, 2003.
- Rollet Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République (Travaux et documents)*, PUF, Paris, 1990.
- Rosenczveig Jean-Pierre, *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Éditions jeunesse et droit, Paris, 1998.
- Rousseau Jean-François, *Du contrat social*, GF, Barcelone, 2012.
- Rousseau Jean-François, *Émile ou de l'éducation*, Garnier, Paris, 1962.
- Rousseau Jean-François, *Essai sur l'origine des langues*, Folio essais, Paris, 2012.
- Sarraute Nathalie, *L'ère du soupçon*, Folio Essais, Paris, 2012.
- Sartre Jean-Paul, *Les mots*, Folio, Paris, 2014.
- Sartre Jean-Paul, *Qu'est-ce que la littérature ?*, Folio, Paris, 1985.

- Saussure Ferdinand, *Cours de linguistique générale*, Grande Bibliothèque Payot, Normandie Roto, 2001.
- Schultheis Franz, Frauenfelder Arnaud, Delay Christophe, *Maltraitance : Contribution à une sociologie de l'intolérable*, L'Harmattan, Paris, 2007.
- Ségalen Martine, *À qui appartiennent les enfants*, Tallandier, Paris, 2010.
- Sellenet Catherine, *La parentalité décryptée*, L'harmattan, Paris, 2016.
- Sennett Richard, *Les tyrannies de l'intimité*, Seuil, Paris, 2005.
- Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux*, Puf, Paris, 1999.
- Soussan Patrick (dir.), *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance*, Érès, Paris, 2010.
- Spinoza Baruch, *L'Éthique*, Folio essais, Paris, 2012.
- Starobinski Jean, *L'encre de la mélancolie*, Points, Paris, 2015.
- Starobinski Jean, *L'oeil vivant*, Gallimard, Paris, 2012.
- Taylor Charles, *Le malaise de la modernité*, Cerf, Paris, 1992.
- Todorov Tzvetan, *Bakhtine Mikhaïl, Le principe dialogique*, Seuil, Paris, 1988.
- Todorov Tzvetan, *La vie commune, Essai d'anthropologie générale*, Essais, Paris, 2003.
- Todorov Tzvetan, *Nous et les autres, La réflexion française sur la diversité humaine*, Seuil, Tours, 1989.
- Tomkiewicz Stanislaw, Vivet Pascal, *Aimer mal, Châtier bien*, Seuil, Paris, 1991.
- Tursz Anne, *Les oubliés : Enfants maltraités en France et par la France*, Seuil, Paris, 2010.
- Valéry Paul, *Mauvaise pensée*, Rivage poche, Madrid, 2016.
- Verdier Pierre, Eymenier Michel, *La réforme de la protection de l'enfance*, Berger Levrault, Paris, 2012.
- Vinsonneau Geneviève, *L'identité culturelle*, Armand Colin, Paris, 2002.
- Watzlawick Paul, Weakland John, Fisch Richard, *Changements, Paradoxes et psychothérapie*, Points, Normandie, 2014.
- Weber Max, *Économie et société*, Plon, Paris, 1971.
- Winnicott Donald, *L'enfant et sa famille*, Payot, Barcelone, 2005.
- Winnicott Donald, *La mère suffisamment bonne*, Petite Bibliothèque Payot, Madrid, 2006.
- Youf Dominique, *Penser les droits de l'enfant*, Puf, Paris, 2002.
- Zourabichvili François, *Le vocabulaire de Deleuze*, Ellipses, Paris, 2004.
- Zourabichvili François, Sauvagnargues Anne, Marrati Paola, *La philosophie de Deleuze*, Puf, Paris, 2005.

## Articles, revues et rapports :

- Angrand Marguerite, « Le réel : Le réel selon Lacan », 16 novembre 2014, *Philopsis : Revue numérique* : <http://www.philopsis.fr>.
- Anne, « L'application de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 au sein d'un service social en faveur des élèves », in *Réforme de la protection de l'enfance : Quelle protection pour les mineurs ?*, Revue française de service social • N° 243.
- Ben Soussan Patrick, « De la difficulté d'être parents », *Spirale* 2008/1 (n° 45), p. 15-32. DOI 10.3917/spi.045.0015.
- Béra Matthieu, « Compte rendu de Bernard Lahire, *Franz Kafka. Eléments pour une théorie de la création littéraire* », *COntEXTES* [En ligne], Notes de lecture, mis en ligne le 09 octobre 2011, consulté le 01 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/contextes/4876>.
- Berger Maurice, « La loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Cour européenne des droits de l'Homme », in *Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance*, Note d'actualité, Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), Octobre 2016.
- Berthoud Gérald, « Un univers « kafkaïen » aujourd'hui ? », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLIV-133 | 2006, mis en ligne le 04 novembre 2009, consulté le 02 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/ress/364> ; DOI : 10.4000/ress.364.
- Bloche Patrick, Péresse Valérie, Rapport N° 2832, Assemblée Nationale, le 25 janvier 2006, [http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap\\_info/i2832.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap_info/i2832.asp).
- Boisson Marine, Verjus Anne, « La parentalité, une action de citoyenneté. une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004) », in *Dossier d'étude CAF* n° 62, novembre 2004.
- Bourdieu Pierre, À propos de la famille comme catégorie réalisée. In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 100, décembre 1993. pp. 32-36. doi : 10.3406/arss.1993.3070, [http://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1993\\_num\\_100\\_1\\_3070](http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1993_num_100_1_3070).
- Charliac Chloé, « La posture empathique comme fondement méthodologique pour l'étude de la communication émotionnelle dans le domaine de la danse contemporaine », *Sociétés* 2014/3 (n° 125), p. 81-89. DOI 10.3917/soc.125.0081.
- Chourfi Adila, « La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°9 | Printemps 2010, mis en ligne le 23 novembre 2010, URL : <http://sejed.revues.org/6715>.
- Cifali Mireille, « Métier « impossible » ? une boutade inépuisable », *Le Portique* [En ligne], 4 | 1999, mis en ligne le 11 mars 2005, consulté le 16 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/leportique/271>.
- Claude Gilbert, « La fabrique des risques », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2003/1 n° 114, p. 55-72. DOI : 10.3917/cis.114.0055.
- Clotilde Leguil, « Lacan avec et contre Sartre. Sujet, angoisse, contingence en psychanalyse », *La Cause freudienne*, 2011/3 (N° 79), p. 212-215. URL : <https://www.cairn.info/revue-la-cause-freudienne-2011-3-page-212.htm>.
- Daly Mary, Martin Claude, « Le soutien à la parentalité », *Informations sociales* 2013/1 (n° 175).
- « Devenir parents », *Études*, 2009/9 (Tome 411), p. 233-242. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2009-9.htm-page-233.htm>.



- DGA-Solidarité Direction de l'Enfance et de la Famille, *Guide de procédure RIP 2014, Enfant en danger ou en risque de l'être*, Conseil Général du Calvados, 2014.
- Direction de l'Enfance et de la Famille, Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie, Dossier documentaire sur : *L'intérêt de l'enfant et la question de l'attachement*, Conseil général du Calvados, Direction générale adjointe de la solidarité, Calvados, 2012.
- Doumont Dominique, Renard Florence, « Parentalité : Nouveau concept, nouveaux enjeux ? », in *UCL – RESO Dossier technique 04-31*, Unité RESO, Education pour la santé, Faculté de Médecine – UCL, en collaboration et pour Le centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme, novembre 2004. Lien internet : [http://www.bib-bop.org/base\\_bib/bib\\_detail.php?ref=3820](http://www.bib-bop.org/base_bib/bib_detail.php?ref=3820), dernière consultation le 30/01/2019.
- Durning Paul, « Maltraitements : une notion floue, des réalités incontournables », in *Dossier du Haut conseil sur la santé publique sur la maltraitance*, ADSP (Actualité et dossier en santé publique), n°31 juin 2000, <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/Adsp?clef=53>.
- Fédry Jacques, « “Le nom, c’est l’homme” », *L’Homme* [En ligne], 191 | 2009, mis en ligne le 01 janvier 2011, consulté le 06 janvier 2017. URL : <http://lhomme.revues.org/22195> ; DOI : 10.4000/lhomme.22195, p. 4. (Dernière consultation le 19/06/2018).
- Freud Sigmund, « Analyse terminée et analyse interminable », in *Revue française de psychanalyse*, t. XI, n° 1, 1939.
- Gardou Charles, Horvais Jean, « Au-delà du besoin, le désir », *Empan* 2012/4 (n° 88), p. 104-110. DOI 10.3917/empa.088.0104.
- Golder Éva-Marie, « Et si on osait faire discuter Dolto avec Lacan ? Quelques réflexions au sujet de l'identification et de l'invention du langage », *Le Coq-héron* 2002/1 (no 168), p. 111-124. DOI 10.3917/cohe.168.0111.
- Goldschmidt Georges-Arthur, « Kafka, sans cesse », *Figures de la psychanalyse* 2007/2 (n° 16), p. 11-14. DOI 10.3917/fp.016.0011.
- Gonthier Frédéric, *Weber et la notion de « compréhension »*, Cahiers internationaux de sociologie 2004/1 (n° 116), p. 35-54. DOI 10.3917/cis.116.0035.
- Grignon Olivier, « L'apport de Françoise Dolto dans la psychanalyse. Conférence à Dijon, le 20 juin 1997 », *Le Coq-héron* 2002/1 (no 168), p. 13-36. DOI 10.3917/cohe.168.0013.
- Hammel Eugénie, Roméo Claude, « L'observatoire départemental de la protection de l'enfance, un nouvel outil au service d'une politique publique », *Enfances & Psy* 2008/3 (n° 40), p. 120-125. DOI 10.3917/ep.040.0120.
- Julie A. White *et al.*, « Les pratiques politiques du care : les besoins et les droits », *Cahiers philosophiques* 2014/1 (n° 136), p. 69-99. DOI 10.3917/caph.136.0069.
- Kahn-Bensaude Irène, Faroudja Jean-Marie, *Signalement et information préoccupante*, in Rapport adopté lors de la session du Conseil national de l'Ordre des médecins de février 2016, [https://www.conseilnational.medecin.fr/sites/default/files/signalement\\_et\\_information\\_preoccupante.pdf](https://www.conseilnational.medecin.fr/sites/default/files/signalement_et_information_preoccupante.pdf).
- Krtolica Igor, « Diagramme et agencement chez Gilles Deleuze. L'élaboration du concept de diagramme au contact de Foucault », Ecole Normale Supérieure, Lyon, DOI:10.2298/FID0903097K.
- Kuentz Pierre. Parole/discours. In: Langue française, n°15, 1972. Langage et histoire. pp. 18-28; doi : <https://doi.org/10.3406/lfr.1972.5606>.
- Lambert Sylvie, Goody Jack, La Raison graphique, 1979. In: Communication Information, volume 4 n°3, été 1982. pp. 234- 236; [https://www.persee.fr/doc/comin\\_0382-7798\\_1982\\_num\\_4\\_3\\_1212](https://www.persee.fr/doc/comin_0382-7798_1982_num_4_3_1212).
- Lardeux Laurent (dir.), *Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance*, nouveaux

éclairages et regards croisés, La documentation Française, L'ONED, Mai 2014.

- Lardière Dominique, « Les besoins fondamentaux du bébé dans le contexte d'une mesure de séparation prise pour protéger l'enfant », *L'information psychiatrique* 2010/10 (Volume 86), p. 825-829. DOI 10.3917/inpsy.8610.0825.
- Laval Christian, « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique », *Revue du MAUSS* 2012/2 (n° 40), p. 47-72. DOI 10.3917/rdm.040.0047.
- Le Nestour Annick, « L'échec de la protection de l'enfance », *Enfances & Psy* 2004/1 (no25), p. 131-134. DOI 10.3917/ep.025.0131.
- Le Roy Edouard, Art : « Science et philosophie », *Revue de Metaphysique et Morale*, T. 7, no. 5, (septembre 1899).
- Lebrun Jean-Pierre, « Les paradoxes de la parentalité », *Études* 2009/6 (Tome 410).
- Leth Andersen Hanne, « Marqueurs discursifs propositionnels », *Langue française* 2007/2 (n° 154), p. 13-28. DOI 10.3917/lf.154.0013.
- Martin Claude, *La parentalité en questions : perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, Paris, 2003 :
- Mellier Denis, Gratton Emmanuel « Éditorial. La parentalité, un état des lieux », *Dialogue* 2015/1 (n° 207), p. 7-18. DOI 10.3917/dia.207.0007.
- Mignot Caroline, « Le moment du signalement, le temps de la réflexion », *Enfances & Psy* 2003/3 (no 23), p. 30-36. DOI 10.3917/ep.023.0030.
- Missonnier Sylvain, « Introduction. « Je t'aime, moi non plus » : théorie de l'attachement et psychanalyse », in Blaise Pierrehumbert, *L'attachement, de la théorie à la clinique*, ERES « Le Carnet psy », 2007 (), p. 7-15. DOI 10.3917/eres.humb.2007.01.0007.
- Mistycki, Guedeney, « Quelques apports de la théorie de l'attachement : clinique et santé publique », *Recherche en soins infirmiers* 2007/2 (N° 89), p. 43-51. DOI 10.3917/rsi.089.0043.
- Morin Isabelle, « Les mots et la Chose », *Psychanalyse* 2007/1 (no 8), p. 5-22. DOI 10.3917/psy.008.0005.
- Movsissian Mariam, *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*, Rapport de recherche pour le Certificat d'Etudes Juridiques Internationales, Institut des Hautes études internationales (IHEI) Paris II Panthéon-Assas, 2014-2015.
- Neirinck Claire, « Placer l'enfant : pourquoi ? », *Journal du droit des jeunes* 2012/1 (N° 311), p. 48-56. DOI 10.3917/jdj.311.0048.
- Neyrand Gérard, « La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales* 2007/1 (n° 4), p. 71-88. DOI 10.3917/rf.004.0071.
- Pain Jacques, « Apprendre à vivre en société multiple », *Enfances & Psy* 2009/2 (n° 43), p. 66-76. DOI 10.3917/ep.043.0066.
- Patriarca Guy, « Les évolutions de la protection de l'enfance », *Les Cahiers Dynamiques* 2010/4 (n° 49), p. 27-35. DOI 10.3917/lcd.049.0027.
- Pecresse Valérie, Rapport n° 3256 sur le projet de loi (n°3184) *réformant la protection de l'enfance*, Assemblée Nationale, 5 juillet 2006, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r3256.asp>.
- Pillet Violaine, « La théorie de l'attachement : pour le meilleur et pour le pire », *Dialogue* 2007/1 (n° 175), p. 7-14. DOI 10.3917/dia.175.0007.
- Pioli David, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°1 | Printemps 2006, mis en ligne le 23 octobre 2006, consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://sejed.revues.org/106>.

- Rey-Salmon Caroline, « Diagnostiquer et signaler la maltraitance : repères », *Laennec* 2008/1 (Tome 56), p. 6-17. DOI 10.3917/lae.081.0006.
- Riveline Claude, « Idées. La pyramide de Maslow revisitée », *Le journal de l'école de Paris du management* 2015/3 (N° 113), p. 7-7. DOI 10.3917/jepam.113.0007.
- Roland Barthes, *Rhétorique de l'image*, In: Communications, 4, 1964. Recherches sémiologiques. pp. 40-51; doi : 10.3406/comm.1964.1027.
- Sellenet Catherine, « Les enjeux de la parentalité : responsabilité des familles et délégation », in *Revue Le nouveau Mascaret du CREAHI d'Aquitaine*, 2000, p. 28-42.
- Serre Delphine, « une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger », *Langage et société* 2008/4 (n° 126), p. 39-56. DOI 10.3917/ls.126.0039.
- Tchaouchev Assen, « La syntagmatique et la psycho-mécanique du langage de Gustave Guillaume », *Langages* 2007/1 (n° 165), p. 52-64. DOI 10.3917/lang.165.0052.
- Tereno Susana *et al.*, « La théorie de l'attachement : son importance dans un contexte pédiatrique », *Devenir* 2007/2 (Vol. 19), p. 151-188. DOI 10.3917/dev.072.0151.
- Todorov Tzvetan, Comprendre une culture : du dehors / du dedans. In : *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 1982, n°1. Essais de poétique chinoise et comparée. pp. 9-15. doi : 10.3406/oroc.1982.877 [http://www.persee.fr/doc/oroc\\_0754-5010\\_1982\\_num\\_1\\_1\\_877](http://www.persee.fr/doc/oroc_0754-5010_1982_num_1_1_877).
- Verdier Pierre, « La loi réformant la protection de l'enfance : une avancée de la protection, un recul des droits », *Journal du droit des jeunes* 2007/5 (N° 265), p. 22-31. DOI 10.3917/jdj.265.0022.
- Zourabichvili, François *Qu'est-ce qu'un devenir, pour Gilles Deleuze ?*, Édition Horlieu, conférence prononcée à Horlieu (Lyon) le 27 mars 1997, <http://horlieu-editions.com/brochures/>, dernière consultation le 26/11/2018.
- Zucker-Rouvillois Elisabeth, « La philosophie de l'abus », in *Pénombre*, juillet 1997, n°7.

## Mémoires et thèses :

- Bessa Myftiu Pernoux, *Une lecture actuelle de Nietzsche et Dostoïevski : leur apport à l'éducation*, Thèse de doctorat de sciences de l'éducation, présentée et soutenue publiquement en 2002 à la faculté de psychologie et de sciences de l'éducation. Université de Genève (Thèse No. 302).
- Larue-Tondeur Josette, *Ambivalence et énantiosémie*. Sciences de l'Homme et Société. Université de Nanterre - Paris X, 2009. Français. <tel-00410049v2>.
- Leroy Mathieu, *Parents d'enfants confiés : d'une place assignée par les professionnels à une place d'acteurs dans le dispositif de la Protection de l'enfance*, Mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale – DEIS, 2016-2017, sous la direction de Vié Eric, Montpellier institut de formation des cadres de l'économie sociale.

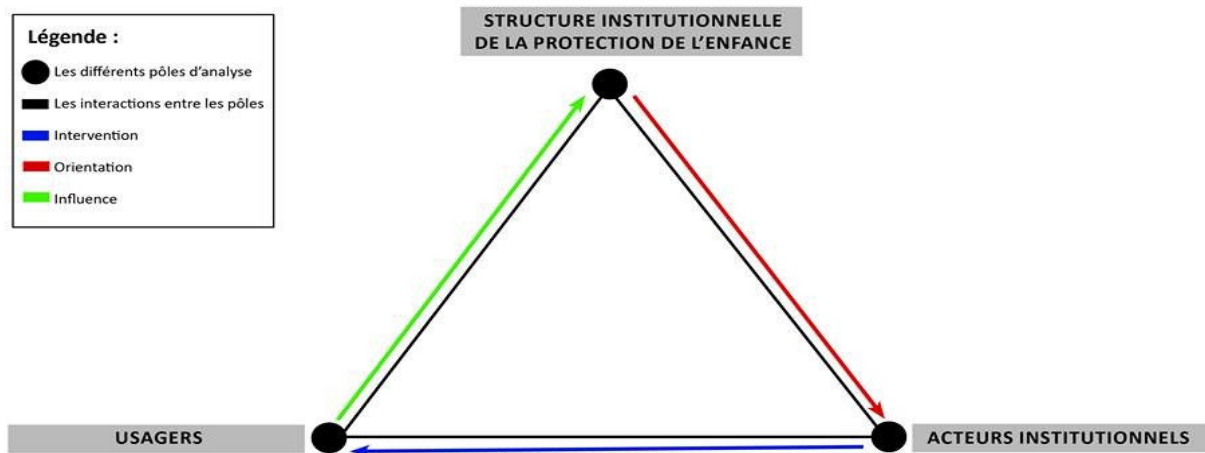
## Principaux sites internet :

- Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance : <https://onpe.gouv.fr/>

## Documents complémentaires :

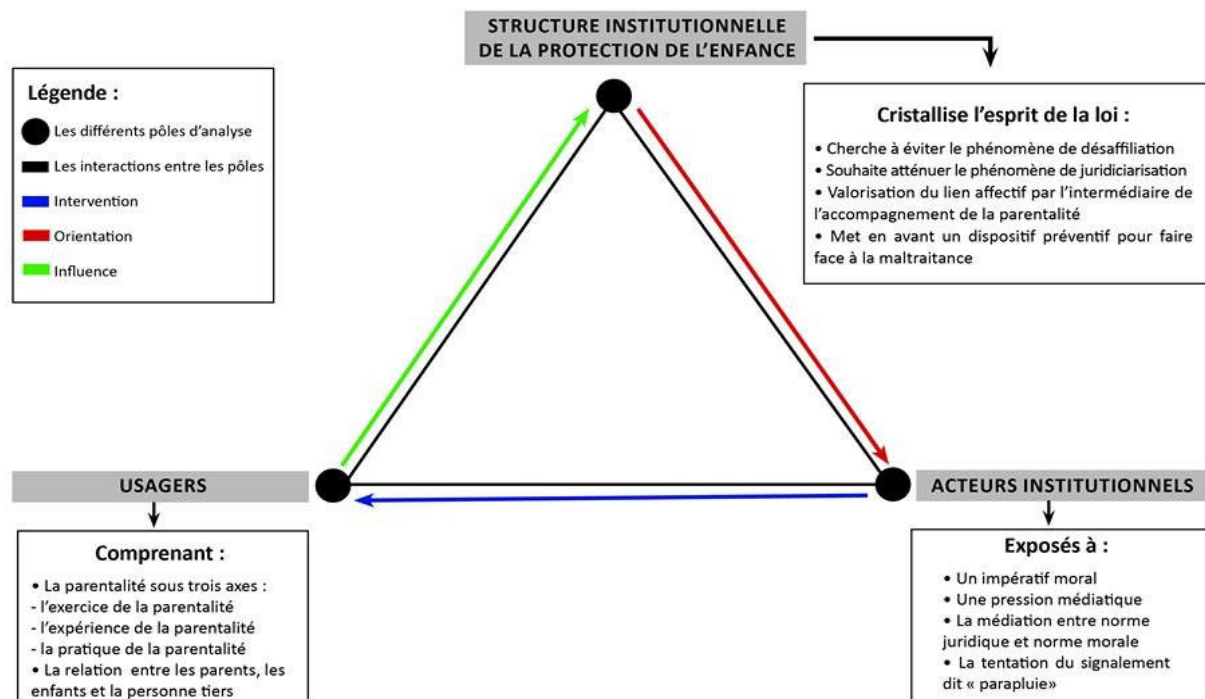
### Schéma présenté au moment des auditions pour défendre le projet de recherche :

Analyse du processus d'interdépendance dans le cadre  
des effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance



### Schéma complet réalisé pour préparer les auditions :

Analyse du processus d'interdépendance dans le cadre  
des effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance





# Annexe 4.1

Référentiel DEF - Evaluation

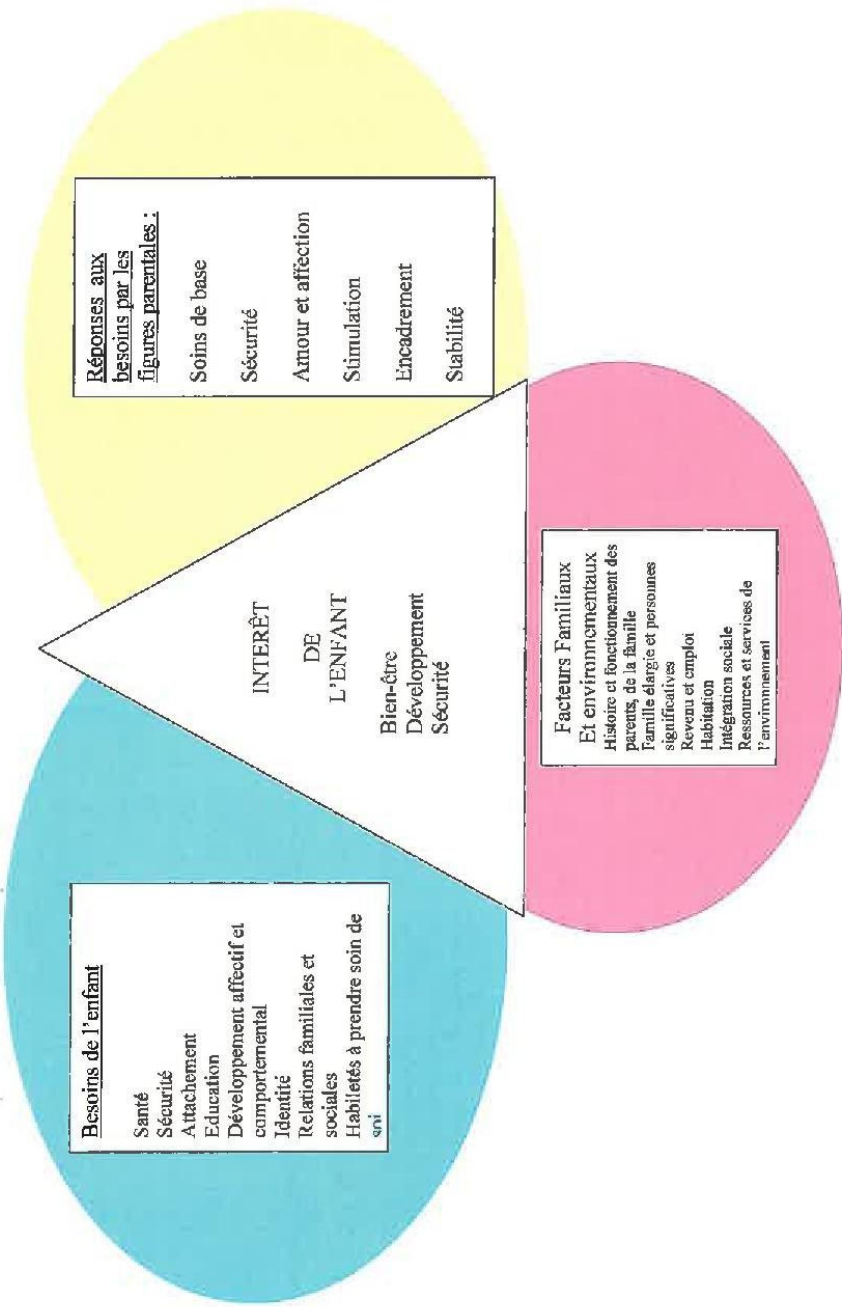
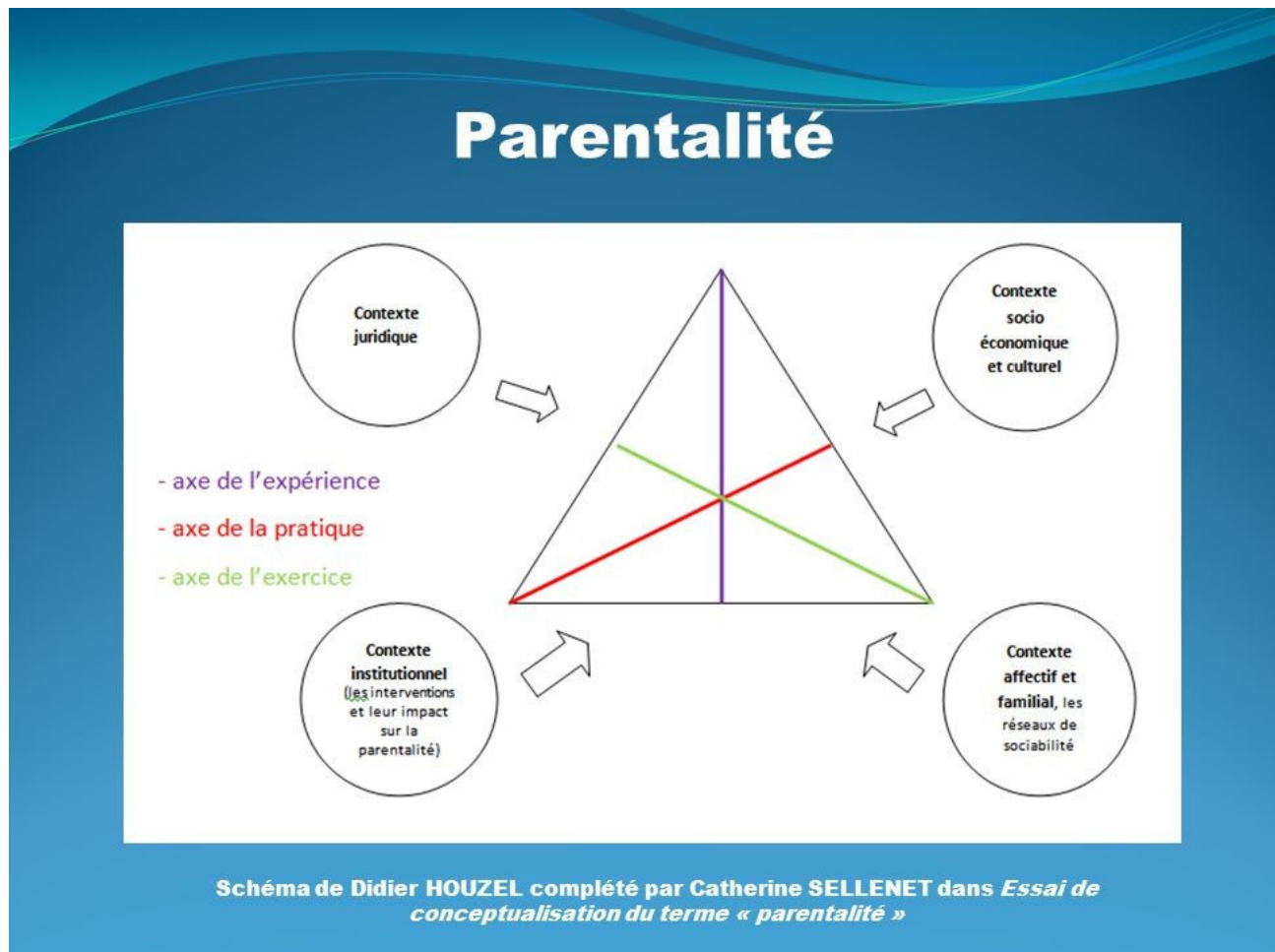


Schéma proposé par Catherine Sellenet en complément des travaux de Didier Houzel sur la parentalité :



**Titre :** Les effets de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance : les relations et les pratiques des intervenants sociaux et des institutions sur des familles dans le cadre du soutien à la parentalité

**Résumé :** Précédée par le tumulte de multiples scandales médiatiques ayant dévoilé des faits de maltraitances, ignorés ou provoqués par le dispositif de la protection de l'enfance, la loi du 5 mars 2007 se voulait remédier à des dysfonctionnements intrinsèques au service de protection en restructurant sémantiquement et formellement le fonctionnement, la mission et le champ définitionnel recouvrant l'ensemble du dispositif. S'enracinant autour d'une mission de « prévention » des risques de maltraitance et de « soutien à la parentalité », de nouveaux vocables (« risque de danger », « danger »), instruments (« Informations Préoccupantes », « Projet Pour l'Enfant ») et de nouvelles instances (« Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes », « Observatoire ») ont accompagné le caractère réformateur de la loi. Au-delà du simple changement et renouvellement sémantique, cette constellation de mots et de syntagmes n'était pas sans produire de profondes altérations dans l'agencement des rôles, des fonctions et des identités de chaque acteur pris dans le réseau énonciatif du dispositif.

S'interrogeant sur ces diverses modifications normatives, ce travail de recherche se propose de saisir les « effets » opérés par la loi du 5 mars 2007 sur les pratiques, la pensée et les relations entre professionnels, usagers et institutions. À travers les analyses des dossiers de la protection de l'enfance, des évolutions législatives, institutionnelles, discursives et d'entretiens réalisés avec des travailleurs sociaux, nous chercherons à comprendre comment se sont redessinés les rapports de pouvoir entre des familles et des professionnels porteurs d'une intervention « parentaliste ». Se rapportant aux répercussions du discours d'un dispositif de régulation sociale sur des sujets, cette étude empruntera une lecture et une analyse similaire, dans ses principes et ses méthodes, à celle que M. Foucault a effectuées sur la prison ou la sexualité. À l'issue de l'analyse critique, et ce pour dépasser les difficultés rencontrées autour de nouvelles pistes de réflexion, la recherche donnera lieu à la formalisation de préconisations.

**Mots-clés :** développement de l'enfant, soutien à la parentalité, parentaliste, prévention des risques, dispositifs de la protection de l'enfance, Michel Foucault, loi du 5 mars 2007, identités, rôles, préconisations

---

**Title :** The 2007's law's effects reforming child protection : the relationships and the practices of social workers and institutions on families in support of parenthood.

**Abstract :** Preceded by the tumult of multiple media scandals having unveiled the facts of abuse, ignored or provoked by the child protection system, the law of March 5, 2007 was intended to remedy to intrinsic failures in the protection service by semantically and formally restructuring the operation, the mission and the definitional field covering the entire device. Rooting around the abuses risk « prevention » mission and « parentality support », a few new vocables (« Danger Risk », « Danger »), instruments (« Worrying Information », « Project For the Child ») and new instances (« Cell Collecting Information of Concern », « Observatory ») have accompanied the law's reformist character. Beyond the simple change and semantic renewal, this constellation of words and sentences was not without producing profound alternations in the arrangement of roles, functions and identities of each actor caught in the enunciative network of the device.

Wondering about these various normative changes, this research work offers itself to seize the operated « effects » by the law of March 5, 2007 on practices, the thought and the relationships between professionals, users and institutions. Through analyzes of child protection files, legislative, institutional, discursive evolutions and interviews with social workers, we will seek to understand how did the power reports between the relatives and the professionals carriers of « *parentalist* » intervention. Referring to the repercussions of the speech of a social regulation device on topics, this study will borrow a similar reading and analysis, in its principles and methods, to what Mr. Foucault has done on prison or sexuality. At the end of the critical analysis, and to overcome the difficulties encountered around new lines of thought, the research will lead to the formalization of recommendations.

**Keywords :** child development, support for parenthood, parentalist, risk prevention, child protection devices, Michel Foucault, law of March 5, 2007, identities, roles, recommendations.